Revue des Études Grecques

Bulletin épigraphique

Denis Rousset, Laurent Dubois, Michel Sève, Pierre Fröhlich, Patrice Hamon, Christophe Feyel, Delphine Ackermann, Denis Knoepfler, Jean-Claude Decourt, Bruno Helly, Miltiade Hatzopoulos, Alexandre Avram, Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier, Jean-Baptiste Cayla, François Kayser, Catherine Dobias-Lalou

Citer ce document / Cite this document :

Rousset Denis, Dubois Laurent, Sève Michel, Fröhlich Pierre, Hamon Patrice, Feyel Christophe, Ackermann Delphine, Knoepfler Denis, Decourt Jean-Claude, Helly Bruno, Hatzopoulos Miltiade, Avram Alexandre, Feissel Denis, Gatier Pierre-Louis, Cayla Jean-Baptiste, Kayser François, Dobias-Lalou Catherine. Bulletin épigraphique. In: Revue des Études Grecques, tome 128, fascicule 2,2015. pp. 385-645;

doi : https://doi.org/10.3406/reg.2015.8387

https://www.persee.fr/doc/reg_0035-2039_2015_num_128_2_8387

Fichier pdf généré le 08/01/2019

BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE 2015

GÉNÉRALITÉS, CORPUS, *VARIA*
(Denis Rousset, Laurent Dubois)

1. **Corpus**. – C. Brélaz, *Corpus des inscriptions grecques et latines de Philippes*. Tome II *La colonie romaine*. Partie I *La vie publique de la colonie* (Études épigraphiques, 6), Paris, École française d'Athènes, 2014, 423 p. et 56 pl. Longtemps préparé et attendu, le nouveau corpus des quelque 1500 inscriptions de Philippes commence à paraître. Laissant pour plus tard le tome I, qui réunira les textes des époques classique et hellénistique, les responsables du corpus font ici paraître les inscriptions relatives à la vie publique de la colonie romaine, réservant pour les fascicules 2 et 3 les inscriptions votives et funéraires ; le tome III sera consacré à Philippes chrétienne et protobyzantine. Sont donc ici rééditées de façon parfaite par C. Brélaz 225 inscriptions, dont 96 inédites, précédées d'une riche introduction sur la provenance, la typologie, la chronologie et le formulaire. Dans cette colonie l'épigraphie proprement grecque est peu représentée : signalons la célèbre dédicace de la Pentapole à Septime Sévère, n° 24 et quelques dédicaces pour des membres de l'ordre équestre. Concordances et index complets, riche illustration. Espérons proche la suite d'une telle qualité, en rappelant pour un corpus un détail de présentation qui serait bienvenu : qui consulte un corpus gagne à voir dès le titre courant à quel numéro du recueil il se trouve. (D.R.)

2. Corpus de Prière n° 617. Inscriptions de Zeugma en Haute-Syrie n° 694.

3. **Gravure**. « Three-Bar Sigma » au Ve s. à Athènes n° 195. Destin antique des textes archaïques crétois n° 585.

4. **Alphabets**. Alphabet béotien archaïque n° 306. Inscriptions de Thessalie en alphabet épichorique n° 366. Alphabet eubéen de Méthoné n° 357.

5. Natacha Trippé, (n° 10), p. 269-278 : « Entre ionien-attique et ionien d'Asie, quelques phénomènes de langue dans les inscriptions archaïques des Cyclades », étudie les variantes alphabétiques dans les Cyclades, les limites du modèle milésien, les particularismes locaux. Le point le plus important est la mention d'un alphabet « rouge » à Délos qui est la preuve d'une influence occidentale, très certainement eubéenne.

6. **Langue**. L'usage du grec dans la Palestine hellénistique n° 684. Grec et araméen à Palmyre n° 687. Le grec en Syrie orientale n° 698. Bilinges de Béryte n° 700. Bilingue en Palestine n°s 709, 710. Bilingue de Pétra n° 722. Inscription funéraire bilingue, latine et grecque, de Baraqish dans la péninsule arabique n° 723.

7. **Dialectes**. Vocalisme thessalien n° 367. Fin du dialecte thessalien n° 396.

8. **Mélanges ou hommages.** Pontus Hellström n° 23. John Ellis Jones n° 95. Harold B. Mattingly n° 170. Claude Vial n° 234. Ruska Gandeva n° 457. Helena Leonidae f. Ermolaeva n° 521. I. L. Majak n° 532. Gr. Constatinopoulou n° 561. Filiz Öktem n° 661. Yves Calvet n° 698.

9. **Actes de colloques.** W. Eck et P. Funke (éd.), *Öffentlichkeit – Monument – Text. XIV Congressus Epigraphiae Graecae et Latinae, 27-31 Augusti MMXII*, Berlin, 2014, XV-773 p. (*CIL Auctarium* 4). Dans la série des Congrès hexétériques d'épigraphie grecque et latine, rares sont ceux dont les actes furent publiés aussi promptement que le tout dernier. C'est le grand mérite de l'équipe organisatrice allemande que d'avoir su y parvenir malgré le très grand nombre de participants. De leur zèle résulte un volume aussi beau que coûteux, qui présente dans ses 429 premières pages les 17 rapports lus en séances plénières, puis dans les 300 p. suivantes les résumés des nombreuses communications présentées en sections particulières, dont la version écrite devait naturellement être réduite, en l'occurrence à 4 p. au maximum. Chaque participant est flatté d'avoir sa place dans le volume, mais était-il bien raisonnable et utile d'imprimer ici le résumé de toutes ces communications, qui ont paru ou doivent paraître in extenso ailleurs ? Les organisateurs du Congrès d'Oxford (2007) avaient sagement renoncé à en faire autant dans *Epigraphy and the Historical Sciences* (2012). Dans le présent *Bulletin* on s'est abstenu de rendre compte de tous les rapports et communications : voir n°s 149, 150, 172, 173, 175, 180, 181, 188, 214, 415, 668. – Il faut signaler particulièrement la conférence inaugurale de S. Rebenich, 7-75 « Berlin und die antike Epigraphik », qui donne une passionnante synthèse sur l'histoire et les destins respectifs du *CIG*, du *CIL* et des *IG* dans les vicissitudes de l'Allemagne et l'histoire des relations des savants associés à ces entreprises avec l'Occident et l'Orient. Nourrie entre autres des archives de la Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften, c'est une contribution majeure à l'historiographie de l'épigraphie antique. (D.R.)

10. Gr. Bonnin et E. Le Quéré, éd., *Pouvoirs, îles et mer : formes et modalités de l'hégémonie dans les Cyclades antiques (VIIe s. a.C. – IIIe s. p.C.)*, Bordeaux, 2014 (Ausonius, Scripta antiqua, 64). N°s 5, 72, 283, 320, 548, 550, 554, 562.

11. **Inscriptions vasculaires**. – Damiana Baldassara, *Dal Saronico all'Adriatico. Iscrizioni greche su ceramica del Museo Archeologico Nazionale di Adria*, Venise 2013, 366 p. Après une intéressante exposition de la constitution des collections de ce musée, en particulier grâce à la passion antiquaire de la famille Bocchi (p. 1-32), B. classe les inscriptions par support et par type et surtout en distinguant inscriptions peintes et graffites. Les fragments de poterie attique sont les plus nombreux avec un grand nombre de vases à figures rouges dont les inscriptions sont connues depuis longtemps et sont souvent d'un type banal (χαῖρε καὶ πρίῶ με, παῖς καλός). Les inscriptions graffites sont soit des marques de propriété, soit des dédicaces, mais surtout des *trademarks* (sigles et indications numériques) auxquelles B. consacre un long chapitre, p. 243-271, en tentant de mettre le commerce des vases d'Adria en relation avec celui de l'Occident grec.(L.D)

12. A.W. Johnston, *www.britishmuseum.org/pdf/johnston_ceramic_inscriptions_new.pdf*, 78 p., propose une nouvelle étude des poteries de Naucratis sur la branche canopique du Nil découvertes en 1884 et 1903 et qui se trouvent pour la plupart au British Museum, mais aussi l'Ashmoleum Museum et au Fitzwilliam

Museum. Ces poteries inscrites, d'origine chiote et grecque orientale, proviennent d'une ère sacrée comme le montrent les nombreuses dédicaces à Apollon et à Aphrodite rédigées en alphabet ionien oriental. Majoritairement du début du VIe siècle ces vases à boire ioniens sont remplacés à partir de 550 par de la poterie athénienne. On trouvera dans cet article de nombreuses corrections de lecture. Parmi les noms nouveaux on citera Ὑλῆς Μυλήρο, p. 50, et l'on pourrait se demander si le premier nom ne retrouve pas mal écrit sous la forme Σληυης p. 23, fig. 15 ? Un Πηδῶ[ν] p. 49, porte le même nom que le mercenaire ionien de Psammétique connu par la statue-cube *LSAG* 481. Est-ce le même personnage ? L'identification est séduisante eu égard à une datation semblable des deux documents et à la rareté du nom. On ne sera pas surpris de voir l'adjectif ἱερός sous la forme ionienne ἰρή. Un regret : il est dommage que l'auteur, si méticuleux sur les questions céramologiques, n'ait pas assez mis en évidence le texte même des inscriptions qui est souvent noyé dans des descriptions formelles. (L.D.)

13. Voir aussi n° 102.

14. **Épigrammes**. Épigrammes béotiennes n°s 261, 262, 292, 293, 306, 319, 323. Épigrammes de Thessalie n° 395. Épigramme funéraire de Gonnoi n° 419. Épigramme de Daldis en Lydie n° 623. Épigramme funéraire de la région de Sardes n° 625. Épigramme de Philadelphie de Lydie n° 626. Épigramme funéraire pour un maître d'école d'origine orientale n° 689. Épigramme de Béryte n° 700.

15. **Rapports avec la littérature**. Carrière d'Apion, adversaire de Josèphe, n° 731.

16. **Choix d'écrits.** B. Virgilio, *Studi sull'Asia Minore e sulla regalità ellenistica. Scelta di scritti* (Studi ellenistici Suppl. II) Pisa, Roma, Fabrizo Serra, 2014, XXVI-418 p. (225 € ; 450 € relié) donne la bibliographie de V. (p. XIII-XVIII), suivie de la réimpression de 20 articles recomposés pour leur typographie, ordonnés thématiquement et bien indexés. Ces articles avaient été ou sont pour la plupart publiés dans des volumes des *Studi ellenistici*. Si le principe de la réimpression d'articles demeure fort utile, on remarque dans le cas présent trois triplons : la lettre du sanctuaire de Sinuri, p. 231-274, se trouvait déjà dans *Studi ellenistici* 23 (2010), p. 55-107 et dans *Le roi écrit* (*Studi ellenistici* 25, 2011) en une version plus longue, p. 79-177 ; la lettre royale de Soloi, ici p. 275-332, avait été publiée et étudiée dans les *Mél. Univ. St Joseph* en 2007, puis dans *Le roi écrit*, p. 179-266 ; la lettre de Limyra, étudiée dans *CRAI* 2013, 969-984 (voir ici n° 650), est dans le recueil d'*Opera minora* p. 333-362, republiée en italien et l'est à nouveau dans *Studi ellenistici* 29, 2015, p. 175-206. Quelle que soit notre amitié pour l'auteur, est-il permis d'écrire que le lecteur pourrait se demander à quel volume se reporter ? Il est vrai que ce choix risque, en raison du prix dissuasif de cette magnifique série, d'être tranché en amont par les bibliothécaires, dont la nécessité de sélectionner les achats laissera bien des lecteurs incapables d'atteindre tels de ses volumes les plus récents. N'aurait-il été plus utile et rentable de publier un vrai et unique *paperback*, qui eût mieux répandu les importants résultats atteints par V. dans l'histoire des royaumes hellénistiques ? (D.R.)

17. **Voyageurs**. Le Danois *Karl Frederik Kinch* n° 426. P. N. Papageorgiou n° 427. Fauvel et Cousinéry en Macédoine en 1793 n° 455. Archives du voyageur W. J. Bankes en Arabie n° 716. Voyage de Ghislanzoni, *Sopraintendente delle Antichità* en Cyrénaïque n° 736.

RAPPORTS AVEC L'ARCHÉOLOGIE
(Michel Sève)

18. **Architecture**. – *Administration*. S. Prignitz, *Bauurkunden und Bauprogramm von Epidauros (400-350) : Asklepiostempel, Tholos, Kultbild, Brunnenhaus*. Munich, 2014. X-395 p. (Vestigia, 67). C'est le premier volume d'une nouvelle publication des inscriptions architecturales d'Épidaure, qui reprend après une révision soigneuse de la documentation existante, pierres et estampages, l'édition de quatre stèles : *IG* IV^2, 1, 102 (comptes du temple d'Asclépios), 103 (comptes de la tholos), une stèle opisthographe très mal conservée recomposée à partir des inscriptions *IG* IV^2, 1, 118+104+743+3 fragments nouveaux (comptes de la statue de culte et comptes d'une fontaine), 112 (très ruinée, au revers de l'inscription tardive 93 ; elle concerne aussi la tholos, et l'on comprend mal que P. ne l'ait pas classée aussitôt après 103) : c'est l'édition qu'il faut dorénavant utiliser. Chacune de ces inscriptions fait l'objet d'un commentaire approfondi, épigraphique et surtout archéologique. Il n'est pas possible de détailler tous les acquis dus à P. Pour le temple (*IG* IV^2, 1, 102, p. 18-85), le texte a été gravé en plusieurs fois, année par année (12 mois courants à partir de Gamos, 5e mois du calendrier d'Épidaure) pour cinq années, et en deux colonnes, celle de gauche plus large en rapport avec les contrats d'entreprise — le relevé se faisant non au moment de l'achèvement des travaux, mais à celui de la conclusion des contrats, celle de droite plus étroite pour les frais courants. Ce n'est pas une comptabilité, c'est avant tout un récapitulatif des contrats conclus. Le salaire de l'architecte Théodotos apparaît dans les comptes à la fin de l'année. Commentaire nouveau sur l'exécution du décor sculpté, p. 76 sqq : les deux frontons ont coûté le même prix, 3010 drachmes — mais celui de l'ouest a demandé moins de 12 mois, tandis que pour celui de l'est, le sculpteur Hectoridas a livré son travail en deux fois et l'ensemble a demandé 21 mois et demi. Les prix s'expliquent si l'on convertit les sommes indiquées en drachmes attiques, ce qui implique que les sculpteurs étaient athéniens, ou au moins principalement actifs à Athènes : ils semblent avoir été payés à la pièce, comme à l'Erechtheion, 200 drachmes pour un cheval ou une figure entière. En outre, chacun des quatre sculpteurs chargés des frontons et acrotères semble avoir travaillé de son côté, ce qui fait écarter l'idée d'un programme d'ensemble. Discussion des termes παράδειγμα et τύπος. Le premier est le modèle d'une production en série. Pour le deuxième, dont le sens est discuté, il faut écarter l'idée d'un modèle pour les frontons et les acrotères, ce qui ne convient ni au sens du mot, ni à la chronologie des travaux ; P. penche pour un lien avec l'ἐργαστήριον, atelier qui n'était pas un bâtiment provisoire et a dû être utilisé aussi pour la statue de culte : on sait qu'il avait des chapiteaux, un plafond à caissons, et des serrures ; il ne serait pas étonnant qu'il ait disposé d'un décor de reliefs. Pour la construction de la tholos (*IG* IV^2, 1, 103 et 112, p. 86-122 et 158-164), les écritures sont mensuelles, mais classées par année civile. À partir de la l. 251, 17e année, les comptes sont répartis sur deux stèles (*IG* IV^2, 1, 112 est un vestige de cette deuxième stèle) ; comme aucune raison technique d'architecture ne semble l'expliquer, il faut penser à une répartition entre deux caisses différentes, l'une du sanctuaire, l'autre de la cité. Une difficulté à propos de la colonnade corinthienne et du toit sur laquelle P. ne prend pas parti : l'épigraphie oriente vers 350 pour le plafond et le toit, alors que la datation stylistique communément admise

du décor est de 320. Pour la statue (p. 123-157, stèle recomposée), le texte est en trop mauvais état pour permettre des conclusions certaines : il concerne à l'avers les deux dernières années de l'exécution de la statue, au revers la construction d'une fontaine. Les données prosopographiques montrent que l'exécution de la statue coïncide avec les premières années de la construction de la tholos. Quelques chapitres d'ensemble pour conclure : sur les processus administratifs (p. 165-181) avec, p. 179-181, une liste des dèmes d'Épidaure ; sur la conduite et la chronologie des travaux (p. 183-249) : ceux du temple auraient commencé entre 400 et 390, ceux de la tholos vers 380 ; la statue de culte aurait été achevée vers 370, la tholos après 351. On retiendra que les sculpteurs du temple sont Thrasymédès, Timothéos, Hectoridas et, pour les acrotères du côté est, Theomn[nastos ?] (nouveauté due à la présente édition). L'index des termes techniques prend la forme d'un lexique (p. 253-287), celui des noms de personne, d'une prosopographie (p. 287-311). Les études sur l'architecture et la sculpture de la première moitié du IVe s. pourront difficilement se passer d'avoir recours à cette belle publication.

19. G. Marginesu, *ZPE* 191 (2014), 129-139 : « Compiuto, incompiuto e interrotto nell'edilizia ateniese di età classica : Note epigrafiche ». L'analyse de M. porte surtout sur l'étude de la reprise du chantier interrompu de l'Erechtheion. Dans l'inscription *IG* I^3, 474, le verbe utilisé pour la prise en charge, καταλαμβάνω, est à distinguer de παραλαμβάνω, qu'on utilise pour la transmission normale d'un collège de magistrats à un autre, dans le cadre de la παράδοσις : les responsables ont « pris en l'état ». Le lexique de l'inachèvement est construit autour de deux mots, ἔργον (avec la progression ἀργοί, ἡεμίεργα, ἐχσεργασμένα, ἀπεργασία pour les procès verbaux d'achèvement des travaux) et le mot τέλος (ἡμιτελής, équivalent de ἡμίεργος ; συντετελεσμένος, équivalent de ἐξεργασμένος) ; il convient de distinguer ἐντελής, « complet », de εὐτελής, « simple, économique », dépourvu d'usage technique. Quand il est question de la livraison des travaux, l'expression des délais prévus ne fait aucune référence au calendrier prytanique — il s'agit d'une durée — alors que les procès-verbaux d'achèvement ne font référence qu'à elle : il s'agit de dates administratives officielles. La livraison des travaux achevés s'exprime souvent par un terme du lexique financier, ἀποδίδωμι, « restituer » : quand on a reçu l'argent, il faut rendre le bâtiment, sinon on le détient illégalement., ce qui pose le problème des chantiers interrompus. Cela peut expliquer pourquoi, dans le texte *IG* I^3, 472, les épistates indiquent οὐδὲν παρέλαβον : le chantier était en cours mais inactif, et il s'agit de dire pourquoi il n'y a eu aucun mouvement de fonds ; il faut toujours garantir qu'il n'y a pas eu d'appropriation personnelle. L'engagement de terminer un chantier relève à la fois du savoir-faire technique, de la responsabilité civique, de l'efficacité et, dans le cas de fonds et d'édifices sacrés, du respect de la divinité.

20. Contrats de construction à Lébadée : voir n° 281.

21. I. Di Stefano Manzella, *ZPE* 191 (2014), 297-301 : « Il graffito *ante cocturam CIL* VI 16621 = *IGUR* 731 : *titulus sepulcrali*s o *locatio operis figulini* ? », propose une interprétation entièrement nouvelle du graffite inscrit avant cuisson sur une brique (ce n'est pas une tuile) tenu pour funéraire par l'ensemble de ses éditeurs successifs. Il s'agit en fait d'un texte latin en caractères grecs : Γάι Κουριάτι Ἀθίσκτι (comprendre que la gutturale K a d'abord été notée par la lettre latine, puis correctement écrite) φηκες Σύρος. Il s'agit bien plutôt d'un

résumé du contrat conclu par Syros pour la location d'un atelier appartenant à C. Curiatus Athictus, personnage dont on connaît deux timbres en latin. Le terme difficile φηκες ne peut recouvrir *fecit*, comme il est dit ordinairement, mais plutôt φακιες, *facies*. Le formulaire qui ne convient pas pour une épitaphe contient les éléments d'un contrat de location, et la brique sur laquelle il est écrit pourrait avoir fait partie de la fournée d'essai de Syros. Il est probable que ce dernier comprenait le latin à l'oral, mais ne savait lire que le grec.

22. *Types monumentaux*. D. Blackman, B. Rankov *et al.*, *Shipsheds of the Ancient Mediterranean*, Cambridge, 2013, XXII-557 p. Étude d'ensemble du type monumental du hangar à bateaux de guerre, très mal connu jusqu'à une date récente, qui utilise largement les inscriptions ; mais le livre ne dispose pas d'un index des sources, ce qui rend difficile une utilisation inverse pour comprendre ce qui est dit d'un passage déterminé que l'on voudrait expliquer par les *realia*. La première partie du livre est une étude d'ensemble, avec p. 16-17 une revue du vocabulaire — le mot νεώσοικος est le seul mot propre, qu'il faut distinguer de νεώριον, νεώρια, l'ensemble des hangars, ou de ναύσταθμος, base navale. P. 22-24, revue des sources épigraphiques. Le chapitre 5, « The Economics of Shipsheds complexes », dû à J. Pakkanen (p. 55-75), s'appuie largement sur les inscriptions d'Athènes, de même que le chapitre 9 consacré aux toitures, p. 141-184 (H. Gerding ; les inscriptions sont alléguées p. 149-154). La deuxième moitié du livre consiste en un catalogue détaillé et critique des 24 sites où sont connus des vestiges de hangars à bateaux, avec bibliographie, suivi d'annexes pour les sites qui ont été écartés. L'étude du cas du Pirée, n° 16 du catalogue, par B. Rankov (p. 420-488, avec liste des sources p. 476-478) est particulièrement approfondie. Il résulte de tout cela que dès la fin du VIe s. *a.C.*, Samos n'était pas la seule à être équipée, et qu'Athènes n'a pas été pionnière. L'intérêt de ces installations dépassait de beaucoup leur utilité comme remise : elles étaient essentielles pour l'entretien et la durabilité des navires.

23. Fr. Rumscheid, dans L. Karlsson, S. Carlsson, J. Blid Kullberg ed., *ΛΑΒΡΥΣ. Studies presented to Pontus Hellström*, Uppsala, 2014 (Boreas. Uppsala Studies in Ancient Mediterranean and Near Eastern Studies, 35), 507-523 : « Auf der Suche nach der *diple stoa* — nicht nur in Priene ». Les difficultés rencontrées pour identifier la διπλῆ στοά mentionnée dans une inscription de Priène ont conduit R. à réunir à nouveau le petit dossier des inscriptions qui en mentionnent une (10 en tout), pour tenter de déterminer ce qui est double : deux nefs, deux étages, deux portiques en angle articulés entre eux ? Dans la plupart des cas, l'exploration archéologique est insuffisante pour une identification ; au *makellon* de Pergè, il doit s'agir d'un portique ouvrant par une colonnade sur ses deux longs côtés ; à Priène, c'est le portique sud de l'agora dont la partie centrale est effectivement à deux nefs qui semble le meilleur candidat, contrairement à ce que l'on a longtemps cru. Le plus vraisemblable est que le portique double est à deux nefs, mais, dans chaque cas, l'appellation pourrait tenir à des habitudes locales ; il est donc difficile d'y voir un type monumental.

24. Inscriptions en rapport avec le théâtre : voir n°s 178, 213, 553.

25. *Monuments et topographie*. S. Pope, P. Schultz, *AJA* 118 (2014), 19-31 :« The Chryselephantine Doors of the Parthenon » veulent expliquer la vente de surplus d'or et d'ivoire du Parthénon en 434-433 a.C. alors que le bâtiment a été achevé en 438 (*IG* I^3^ 449, l. 389-394). Les travaux de la statue de Phidias sont gérés par une autre caisse, et il est très peu vraisemblable que ces

matériaux précieux aient été conservés en stock pendant quatre ans : il faut donc penser qu'ils sont en rapport avec la décoration des portes du monument, qui n'ont été exécutées qu'à la fin des travaux, et après que les grilles qui permettaient de les protéger ont été mises en place. On sait par les inventaires du IVe s. que ces portes avaient une décoration en or : l'ivoire a pu servir de fond à des reliefs en or (têtes de bélier, de lion, de gorgone) ou à diverses moulures. D'autres temples avaient des portes ainsi décorées : celui d'Athéna à Syracuse (description par Cicéron, *Verrines* II, 4 *De signis*, 124), ou d'après les inscriptions, ceux d'Asclépios à Épidaure, d'Apollon à Delphes, à Délos, et encore à Didymes au Ier s. *a.C*.

26. M. Dourou, *Horos* 22-25 (2010-2013), 199-208 : « Το ιερό των Νυμφών και μία νέα επιγραφή ». Le sanctuaire athénien des Nymphes, qui n'est mentionné dans aucune source antique, se trouve à côté de l'observatoire fondé en 1842 et a été identifié par l'inscription rupestre *IG* I^3 1065 : ιερὸ Νυμφῶν δέμο. Il était fréquenté dès le début de l'époque archaïque, avec un succès particulier au milieu du VIe s., sans qu'il soit possible de préciser jusqu'à quelle date cette fréquentation a duré. Une nouvelle inscription rupestre, Κονειδῶν (milieu du Ve s. ou peu avant) permet de préciser l'interprétation : c'est le nom d'un *genos* athénien qui n'était connu que par Hésychios (K 3504) et dont l'origine est à chercher dans le nom de Κονείδης ou Κοννίδης, précepteur de Thésée selon Plutarque, *Thésée*, 4, 1. Le sanctuaire avait donc un caractère politique, et le terme δέμο, dont l'interprétation est discutée, doit être compris avec U. Kron comme le Peuple athénien plutôt que comme le dème de Mélitè où il se trouve effectivement, ce que proposait G. Lalonde.

27. H.-R. Goette, dans E. Csapo, H. R. Goette, J. R. Green et P. Wilson, ed., *Greek theatre in the fourth century B.C*., Berlin, Boston, 2014, p. 77-105 : « The Archaeology of the "Rural" Dionysia in Attica », fait un examen critique très intéressant et convaincant de ce que l'on sait des Dionysies rustiques à la fois par l'archéologie et par l'épigraphie. Il faut exclure Oropos, dont l'appartenance à Athènes a été intermittente, et Salamine, qui ne constituait pas un dème (documentation à leur sujet, note 4 p. 77). Discussion sur la provenance exacte de certains documents : le relief de la Glyptothèque de Munich 552 souvent attribué à Brauron (du dème des Philaïdai), qui provient plutôt de Loutsa (Halai Araphenides), ou les inscriptions trouvées à Markopoulo (importante note 16 p. 87-88). G. conclut qu'il ne faut pas supposer systématiquement l'existence d'un théâtre là où l'on trouve des inscriptions mentionnant des chorèges ou des proédries (les dèmes de taille petite ou moyenne en auraient-ils eu les moyens financiers ?), et que le théâtre de certains dèmes pouvait être utilisé par les habitants des dèmes voisins : Aixonè pour les dèmes du sud de l'Hymette, Sphettos probablement pour ceux du versant est de l'Hymette, Thorikos et Halai Araphenides pour la côte est de l'Attique, Rhamnonte pour l'extrémité nord, Ikarion pour les dèmes au nord du Pentélique, Le Pirée, Éleusis, Acharnes. Peut-être a-t-on eu parfois recours à des installations provisoires en bois. Cela suppose que les Dionysies rustiques n'avaient pas lieu à la même date dans tous les dèmes. En annexe p. 100-105, précieuse liste des 25 sites examinés, avec références des sources épigraphiques et archéologiques et bibliographie.

28. M. Giamalidi, *Arch. Delt.* 61 (2006) *Chron.* [2014], 196 : au Pirée, découverte en remploi dans une construction tardive d'une borne inscrite Ἐμπορίο[υ] καὶ hοδο[ῦ] hόρος.

29. Chr. Piteros, *Arch. Delt.* 61 (2006) *Chron.* [2014], 252 : à Aria (près de Nauplie), découverte d'une borne inscrite en alphabet argien (début du Ve s. *a.C.*) : [hó]ρος | [Ἀ]νθείδος. La région d'Aria devait s'appeler Ἀνθηΐς dans l'Antiquité, probablement la κώμη Ἄνθεια de l'Argolide.

30. Chr. Kanellopoulos, E. Zavvou, *BSA* 109 (2014), 357-378 : « The Agora of Gytheum ». Sur l'entablement d'un portique de l'agora une dédicace dont on a l'extrémité gauche est inscrite sur une ligne, à l'emplacement de la frise (deux blocs sont conservés, mais l'inscription se poursuivait plus à droite) : Θεοῖς Σεβαστοῖς καὶ τῇ πόλει τὴν ἐξέδραν Νείκανδρος Νεικάνδρου ἐξ ὑποσχέσεως διὰ τῶν τέκνων Δαμε[- - -]. Le monument semble avoir été péristyle : ce n'est pas lui que peut désigner le terme ἐξέδρα. On peut penser à une construction aménagée dans un deuxième temps derrière le mur de fond du portique, peut-être pour le culte impérial. Les lettres irrégulières, penchées vers la droite, donnent l'impression que l'inscription a été gravée depuis un échafaudage. L'architecture date du IIe s., mais l'écriture ne peut être antérieure à la deuxième moitié de ce siècle.

31. M. Fiedler, H. von Hesberg, *Arch. Anz.* 2014, 59-74 : « Mauerbauinschriften der Apolloniaten aus Leukas ». Les inscriptions *IG* IX 1^2, 4, 1234-1236 : Ἀπολλω|νιᾶται | οἰκοδό|μησαν sont gravées sur des blocs ayant appartenu au rempart de la ville, d'après leurs caractéristiques matérielles, et probablement vers son extémité nord-est. Il faut probablement les attribuer à une réparation effectuée dans le début du IIe s. a.C., peut-être à la suite de l'attaque romaine de 197, à moins que la muraille n'ait souffert d'un séisme. Étude des raisons qui ont pu pousser Apollonia (d'Illyrie, certainement) à aider Leucade, alors que l'attitude de ces deux cités envers Rome était opposée : les raisons sont peut-être leurs intérêts communs dans cette région de la côte adriatique, et une certaine solidarité entre colonies corinthiennes.

32. L. Marangou, A. P. Matthaiou, *Horos* 22-25 (2010-2013), 519-534 : « Ἐπιγραφὲς ἀπὸ τὴν χώραν καὶ τὴν πόλιν τῆς Μινώας Ἀμοργοῦ ». P. 520-523, avec des photos peu lisibles, sur un autel cylindrique décorés de bucranes à bandelettes et guirlandes, dédicace après l'achèvement d'une tour (Ier-IIe s.) : Διον|{ν}ύσι|ος Διοδόρ(ου) | γένει τε Ἀναξαγόρ(ου) | τὸν πύργον συντελέσας τε {ε} τὸν βωμὸν τόνδε | {δε} ἀνέθηκε θεᾶι Ἀ<ρ>τέμιτι Σωτείραι χαριστεῖον. L'autel a été trouvé dans la chôra de Minoa, au lieu-dit Terlaki, où se trouve effectivement une tour antique qui doit être celle que mentionne le texte.

33. V. Niniou-Kindeli, *Arch. Delt.* 60 (2005) *Chron.* [2014], 1026 : à Aptera (Crète), sur des blocs de la partie construite d'un monument funéraire, une inscription du IIe s. *a.C.* : Σωτήριος Πρωτογένηος Ἐλευθερναῖος ἐποίει. C'est au moins une confirmation que les cités d'Aptera et Eleutherna étaient en bons termes à cette époque (voir à ce sujet *Eleutherna* II, 1991, p. 62-63).

34. P. Aupert, P. Flourentzos (n° 725), p. 398-400 et fig. 1 p. 365 et 23 p. 399 : sur un bloc ayant appartenu à l'extrémité d'un mur et percé sur son côté droit d'un trou courbe reliant la face avant du bloc à sa face latérale droite (pour attacher un animal de sacrifice ?), l'inscription gravée en lettres peu profondes apparemment du IIe s. *p.C.* : ἱερὸν | καὶ ἄσυλον | ἕως ὧδε ; au-dessous, un schéma incisé apparemment de la même main, représentant une sorte de trapèze dont l'un des côtés est courbe, traversé par un trait diagonal terminé par un cercle à chaque extrémité. Selon A. et F., il s'agirait d'un plan de la zone considérée,

et les cercles seraient l'emplacement des bornes. Ce plan pourrait être mis en rapport avec l'agora d'Amathonte si l'on admet que la ligne courbe représente la côte du port : dans ces conditions, la zone asyle engloberait une bonne partie de l'agora. Indépendamment de cette hypothèse qu'il est actuellement impossible de vérifier, A. et F. soulignent qu'il est sans exemple qu'une borne de délimitation soit accompagnée d'un schéma précisant quelle est la zone délimitée.

35. M. Mathys, *Architekturstiftungen und Ehrenstatuen : Untersuchungen zur visuellen Repräsentation der Oberschicht im späthellenistischen und kaiserzeitlichen Pergamon*, Mainz, 2014, XLVI-192 p., 24 p. de pl. (Pergamenische Forschungen, 16), se propose d'étudier les notables de Pergame à l'époque romaine (de 133 *a.C.* jusque dans le IIIe s. *p.C.*) par l'examen des mentions de leur évergétisme, 159 bases de statues et 33 dédicaces architecturales ; catalogue des textes reproduits et traduits en allemand avec l'aide de H. Müller. Il ne s'agit pas d'un travail épigraphique original, mais d'un simple regroupement de textes connus mais dispersés ; l'éclatement de la documentation pergaménienne le rend bien utile, ce qui fait d'autant plus regretter l'absence de tout index. L'orientation est clairement archéologique, et les documents sont classés et étudiés selon une organisation topographique d'où il ressort sans surprise que les points principaux sont l'acropole (surtout le sanctuaire d'Athéna et la terrasse du grand autel), le gymnase (pour les notables après les guerres de Mithridate, pour les athlètes surtout à partir du principat) et surtout l'Asclepieion à partir de la fin du Ier s. : c'est là que l'on trouve la plus grande diversité des personnes honorées, y compris quelques étrangers.

36. B. Emme, *Ist. Mitt.* 64 (2014), 163-178 : « Kein Kaiserkult. Rekonstruktion und Deutung der « *ara Augusti* » im Buleuterion von Milet ». Nouvelle analyse architecturale du monument qui se trouve dans la cour du bouleuterion de Milet, objet d'interprétations contradictoires : tombeau monumental pour H. Knackfuß, autel du culte impérial pour Kl. Tuchelt. Cette dernière proposition ne résiste pas à l'examen et E. se range à celle de Knackfuß, dans l'attente d'une nouvelle étude sur le terrain. La dédicace pour C. Iulius Epikrates *IvMilet* 6 ne peut s'intégrer aux murs du portique de la cour auxquels on l'attribuait : elle pourrait appartenir à ce tombeau monumental.

37. S. Isager, P. Pedersen (n° 23), p. 457-466 : « Dining rooms in the sanctuary : old and new epigraphic evidence from Halikarnassos ». À l'occasion d'une étude sur les salles de banquet attestées à Halicarnasse, nouvelle publication avec deux bonnes photos de l'inscription en l'honneur de Claude gravée sur un bouclier en relief (T. C. Newton, *A History of discoveries at Halicarnassus, Cnidus and Branchidae*, London, 1862-1863, p. 698, n° 6a), qu'il convient à présent de lire ainsi : Ὁ δῆμος | Τιβερίῳ Κλαυ|δίῳ Καίσαρι Σεβαστῷ | Γερβανικῶι (*sic*) καὶ Σεβαστῇ | Ἀρτέμιδι Δηλίᾳ τὰ | διπνιστήρια στρατη[γήσαν]|τος καὶ ἐργπιστα[τήσ]αν|τος [[- - -]] | τοῦ [[- - -]] | Ἰουλιανοῦ. Les trois dernières lignes ont été martelées, sans qu'il soit possible de dire si cela s'est produit dans l'Antiquité ou au moment du remploi. Le terme rare διπνιστήριον est attesté à Mantinée, à Chalcis et dans plusieurs cités de l'Asie Mineure.

38. Th. Boulay, A.-V. Pont, *Chalkètôr en Carie*, Paris, 2014 (Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 48). P. 25-27, consécration par Hermaïskos d'une porte au propylée à l'occasion de sa charge de pédonome : ἀνατέθεικεν ἐκ τῶν ἰδίων καὶ τὰ θυρώματα ἐπὶ τοῦ πυλῶνος σὺν τῷ πήγματι, « [il] a offert à ses frais les vantaux de la porte avec l'ossature » : il vaudrait

mieux dire « encadrement », mais la distinction est claire entre la partie fixe de la porte, πῆγμα, et sa partie mobile, θυρώματα.

39. S. Szidat, *Ist. Mitt.* 63 (2013), 379-420 : « Versteinert durch Gorgos Blick » reprend l'interprétation du sanctuaire carien de Gergas où l'on a trouvé 33 inscriptions (*SEG* 58, 2008, 1207-1208), presque toujours Γέργας, ou Γέργα Κώμη (7 fois sous différentes formes), Γέργα ἔνβολο, une fois en latin *Gerga*. Le nom Γέργας est interprété comme une forme dorienne de l'ionien Γόργω. Le sanctuaire, du IIe ou du IIIe s. *p.C.*, se caractérise par sa vaste étendue parsemée d'un grand nombre de rochers qui seraient autant d'êtres pétrifiés par le regard de Gorgo. L'hypothèse est intéressante, mais les rapprochements proposés sont quelquefois peu convaincants, et l'ensemble aurait gagné à être soutenu par une argumentation mieux ordonnée.

40. Le temple d'Hécate à Cyrène : n° 740.

41. *Marques*. S. Ateşlier, *Anat. Ant.* 22 (2014), 247-254 :« On the excavations of the Zeus Temple of Alabanda ». On croyait que le temple était consacré à Artémis. Il est maintenant considéré comme un temple de Zeus à partir de plusieurs blocs décorés d'une labrys trouvés dans le temenos, et de la marque Δί qui apparaît à trois reprises sur le stylobate et sur un bloc d'architecture. Ces trois marques sont de la même main et il n'y en a pas d'autre, ce qui fait écarter l'idée d'une marque d'ouvrier : c'est le nom de la divinité.

42. U. Weber, dans J.-Ch. Moretti, éd., avec la collab. de Liliane Rabatel, *Le sanctuaire de Claros et son oracle. Actes du colloque international de Lyon, 13-14 janvier 2012*, Lyon, 2014 (coll. TMO, 65), 75-84 : « Marques d'assemblage dans les édifices du sanctuaire d'Apollon à Claros » donne à propos du sanctuaire de Claros un complément précis et largement illustré à son étude *Bull. ép.* 2014, 25, en examinant cinq édifices dont les marques contribuent à faire comprendre l'histoire. Au temple d'Apollon, inachevé, les marques étaient destinées à la mise en place : les tambours de colonne sont numérotés au lit de pose ou au lit d'attente, de bas en haut, selon le système milésien de A à IB ; une lettre additionnelle sur les tambours d'une colonne indique de laquelle il s'agit. L'emploi du système milésien (pas avant le IIe s. *a.C.*) et l'évolution de la forme des lettres donnent en outre des indications sur la chronologie très lente des travaux, qui se poursuivaient encore sous Hadrien. Au lit de pose d'un bloc de corniche, les lettres ΑΛ Ε doivent être interprétées ἄλ(σος) Ε, c'est à dire 5e bloc de la façade tournée vers le bois sacré, qui semble s'être trouvé à l'Est du temple. Sur les quatre autres monuments examinés (autels d'Apollon et d'Artémis, fondation en conglomérat, exèdre d'Hérakleidès), les marques sont gravées sur des faces visibles et correspondent à des indications de remise en place après démontage : les circonstances de ces remaniements sont variées, mais on peut tirer de la forme des lettres quelques indices chronologiques.

43. H. Taeuber, dans H. Thür, E. Rathmayr, *Hanghaus 2 in Ephesos. Die Wohneinheit 6*, Wien 2014, 3 vol. (Forschungen in Ephesos, VIII, 9, 1-3), 338. À Éphèse, deux indications gravées en cours d'exécution sur des plaques de plaquis : GR 256, ἀπὸ τῇ ἐγώ + ὥρα β΄ « À partir de là, c'est moi ; 2e heure ». Le signe qui ressemble à une croix marque un changement de main et d'écriture : profondément gravée à gauche, très légèrement incisée à droite. Elle indiquerait le changement d'artisan (il est moins vraisemblable de voir dans la croix la lettre *chi* et de lire χώρᾳ : quel serait le sens ?) ; GR 257, κατακέφαλα, « la tête en bas » : il s'agirait d'indiquer le sens dans lequel doit être posée la plaque.

44. O. Henry *et alii*, *Anat. Ant.* 22 (2014), 255-325 : « La mission Labraunda 2013. Rapport préliminaire ». P. 272, découverte fortuite, à 320 m à l'ouest du temple de Zeus, d'une inscription rupestre de grande dimension (lettres 17 à 20 cm, longueur conservée 2,18 m), de la fin de l'époque hellénistique dans une zone où l'on a extrait de la pierre : Ἀνδρονίκῳ (la dernière lettre à présent disparue a été lue par des informateurs locaux). Il pourrait s'agir de la marque de possession d'une carrière. – On emploierait dans ce cas le génitif : la dernière lettre a-t-elle été bien lue, ou bien transmise ?

45. T. Ismaelli, *Ist. Mitt.* 63 (2013), 267-324 : « Ancient Architectural Restorations in Asia Minor. Typology, Techniques and Measurings discussed with Reference to Examples of Large-scal Public Buildings in Hierapolis of Phrygia, a Seismic Town in Western Turkey ». Étude d'ensemble des divers processus de restauration dans l'Antiquité portant sur des monuments endommagés, souvent par des tremblements de terre (il ne s'agit pas des travaux actuels de conservation des monuments antiques). Les marques sont importantes pour assurer la remise en place de blocs semblables mais non interchangeables. L'existence de deux séries de marques distinctes sur les mêmes blocs, des différences chronologiques entre le bloc et l'écriture de la marque, des lettres gravées sur des parties visibles de l'architecture où elles auraient dû être évitées (cannelures de colonne, triglyphes) : autant d'indices assurant qu'il ne s'agit pas de la mise en place initiale. Les exemples, nombreux, sont choisis à Hiérapolis de Phrygie, ville particulièrement exposée aux séismes.

46. *Briques et tuiles*. Chr. Piteros, *Arch. Delt.* 63 (2008) *Chron.* [2014], 250 et fig. 6 p. 252 : à Argos, tuile en remploi dans une tombe hellénistique tardive, avec un timbre rectangulaire très allongé : Ἐπὶ Κάλλεος. Le nom Κάλλης est attesté à Argos, celui d'Ἐπικάλλης l'est à Rhodes.

47. Chr. Piteros, *Arch. Delt.* 61 (2006) *Chron.* [2014], 245-246 : à Agios Panteleimon Dalamanaras (région du port antique d'Argos), plusieurs fragments de tuiles laconiennes inscrites : Δαμόσιος (3 exemplaires), Ἀργείω[ν], Εχ[- - -].

48. E. P. Eleutheriou, N. I. Skangos, *Horos* 22-25 (2010-2013), 535-560 : « Βουτιάνοι Λακωνίας, Εκκλησίες : η ανασκαφική έρευνα ». P. 537 : trois tuiles sont timbrées respectivement [Δαμ]όσιο[ς], [Διο]νύσιος, [Κα]λλικ[ράτης].

49. G. Hatzi-Spiliopoulou, *Arch. Delt.* 62 (2007) *Chron.* [2014], 413 : à Phigalie, fragment de tuile avec un timbre rectangulaire très allongé : Φιαλέων δα[μόσιος]. On connaît plusieurs timbres sur tuile de cette cité où la forme de l'ethnique varie en fonction des artisans, soit comme ici Φιαλέων, par exemple *SEG* 47 (1997), 429 ou 443, soit Φιγαλέων, *SEG* 52 (2002), 459.

50. G. P. Schaus, dans G. P. Schaus, ed., *Stymphalos : the Acropolis Sanctuary*, 1. Toronto, Buffalo, London, 2014 (Phoenix Supplementary Volume, 54), 163-165 : au sanctuaire de l'acropole de Stymphale, plusieurs tuiles timbrées dont beaucoup sont incomplètes : on relève Θεαν[- - -], Λαέρτας, Τιμαῖος, [- - -]φιλίας.

51. A. Doulgeri-Indzessiloglou, I. Georgiou, K. Georgiou, *Arch. Delt.* 63 (2008) *Chron.* [2014], 693 : à Skopelos (antique Péparéthos), dans la fouille du sanctuaire d'Asclépios, plusieurs tuiles laconiennes sont timbrées, marquées pour la plupart Ἀσκληπιοῦ, deux autres respectivement Ἱερός et Δημόσιος.

52. F. Muscolino, *La Parola del Passato* 67 (2012), 414-467 : « Bolli laterizi di Taormina ». Corpus des timbres sur briques qui se veut exhaustif. Il y en

a plusieurs types : Ταυρομενιτᾶν dans un champ d'abord carré, qui tend à s'allonger ; Δαμοσία, accompagné de monogrammes ; Ἱερά ; Ἑρμᾶ, Ἡρακλέος (voir *Bull. ép*. 2013, 27) ; divers noms propres, au génitif ou au nominatif : Εὔδωρος (ou [Θ]εύδωρος) et Ἡρακλείου sur des timbres circulaires ; Νικοστράτου ; Ἀννίου (le nom se rencontre aussi sur trois matrices de Naxos, mais propres à imprimer des lettres en creux alors que celles-ci sont en relief). À propos du nom Διονυσίου, le corpus *IG* XIV 2396, 2 donne Διονυσίου Β, ce que Kaibel interprétait comme un nombre ; D. Manacorda voulait y reconnaître Denys II, ce qui ne paraît s'accorder ni avec les usages ni avec l'écriture. Si la lecture est confirmée, ce dont M. doute, on pourrait penser aussi à Διονυσίου (τοῦ Διονυσίου). Il y a aussi quelques timbres en latin, très peu nombreux, et des monogrammes qui peuvent se rapprocher de ceux qui figurent sur les monnaies. Les timbres des trois premiers types doivent être antérieurs à la création de la colonie (36 ou 21 *a.C.*), et la production est locale, d'autant plus que le territoire de Naxos, dépendant de Tauromenion depuis 403 *a.C.*, est riche en bancs d'argiles. En annexe, liste topographique des timbres des briques utilisées dans la construction du monument appelé Naumachia, dont la lecture est rendue impossible par leur localisation dans le bâtiment (au moins 84 ; tableau récapitulatif).

53. H. Taeuber (n° 43), 342, IKL 26 et 27 : à Éphèse, deux timbres sur tuile dont les lettres sont gravées en creux autour d'une feuille de lierre sur un champ circulaire en relief, respectivement Ξένωνος et Μηνοφίλου.

54. Tuile archaïque inscrite à Cyrène n° 738.

55. *Tuyau*. G. Karamitrou-Mendessidi, *Arch. Delt*. 61 (2006) *Chron*. [2014], 927 : à Polymylos (nome de Kozani), tuyau de terre cuite dont plusieurs éléments sont timbrés Νικάνορος (époque hellénistique).

56. **Sculpture**. – *Catalogue*. G. Despinis, N. Kaltsas, ed., *Εθνικό αρχαιολογικό Μουσείο. Κατάλογος γλυπτών*. I, 1. *Γλυπτά των αρχαικών χρόνων από τον 7ο αιώνα έως το 480 π.Χ*. Athènes, 2014, 2 vol. XVI-556 p., 504 p. de pl. Saluons ce premier volume d'une publication scientifique détaillée des collections de sculpture du Musée National d'Athènes, que devait animer le regretté G. Despinis. La période couverte fait qu'il ne s'y trouve que 10 inscriptions. Toutes sont illustrées de photographies spécifiques le plus souvent excellentes (la fig. 658, pour la base de Kroisos *IG* I^3 1240, aurait pu être plus lisible). La bibliographie épigraphique est parfois distinguée, et dans deux cas les bases inscrites font l'objet d'un numéro spécifique (base de la Nikè d'Archermos, n° 13a, fig. 70, et base de Kroisos, n° 185a) ; parfois elle est mêlée au reste, et toujours présentée par ordre chronologique ce qui, pour ces pièces aussi connues et étudiées, est un peu indigeste. Une lacune, au moins apparente : à propos du couros 20 du Ptoion dédié par Pythias et Aischrion d'Acraiphia, je n'ai pas su trouver la référence à Hansen, *CEG* 337. Ce sont de légers inconvénients par rapport au service rendu. Soyons assurés que les volumes suivants, en cours de préparation et impatiemment attendus, sauront porter remède à ces imperfections.

57. *Sculpteurs*. Kl. Hallof, S. Kansteiner, L. Lehmann, B. Seidensticker, Kl. Stemmer, ed., *Der Neue Overbeck. Die antiken Schriftquellen zu den bildenden Künsten der Griechen*, Berlin, 2014, 5 vol., ensemble LXIX- 3967 p. (chaque volume est paginé séparément, mais les 4280 notices sont numérotées à la suite ; les renvois utilisent le sigle DNO). Le recueil de J. A. Overbeck, *Antike Schriftquellen zur Geschichte der bildenden Künste bei den Griechen*, Leipzig, 1868, était admirable à sa date, mais a beaucoup vieilli dans ses conceptions et son

information (pour l'épigraphie, il ne pouvait utiliser que le *CIG*) ; en outre, malgré sa réimpression en 1972, il restait d'accès difficile. La partie épigraphique avait été rajeunie successivement par E. Löwy en 1885, puis par J. Marcadé (2 vol., 1953 et 1957, toujours à consulter pour ses photographies), et l'ouvrage avait été traduit et en partie remis à jour par M. Muller-Dufeu en 2002 (*Bull. ép.* 2003, 7). Avec cet ouvrage dont les cinq volumes paraissent ensemble — exploit dont on ne saurait trop féliciter les auteurs, ainsi que leur éditeur — c'est un recueil considérablement renouvelé qui est proposé au public. Le classement garde les grandes catégories d'Overbeck, mais procède par tranches chronologiques d'environ cent ans et se limite presque exclusivement à la sculpture. Tous les textes sont traduits en allemand quand ils peuvent l'être, et des illustrations ont été introduites, mais d'une façon parfois un peu parcimonieuse. Un index très précieux et plusieurs concordances occupent 181 p. dans le dernier volume (pour les inscriptions, p. 777-811). Les textes littéraires représentent les deux tiers de l'ensemble, environ 3000 notices, et dans leur cas le rajeunissement a surtout consisté à tenir compte des progrès de la philologie, tant le dépouillement d'Overbeck avait été complet. Pour les inscriptions — il y en a 1382, soit 32 % de l'ensemble — c'est un livre presque entièrement neuf. Elles sont toujours reproduites au complet, mais des extraits en sont repris en caractères plus petits chaque fois que le demande la conduite de l'exposé (ce qui a pour effet d'augmenter le nombre des inscriptions citées) : les notices suivent toutes le même ordre, généralités et biographie, œuvres par ordre chronologique, résumé conclusif ; la bibliographie est très sélective. L'introduction épigraphique, p. XXIX-LIV, est peu spécifique et tend à être un petit précis destiné à un public mal familiarisé avec la discipline. La question des signatures est abordée p. XXIX-XXXIV, d'une façon plutôt typologique, mais il n'y a pas de vue vraiment historique ; la façon de désigner les sculpteurs n'est abordée que de biais, p. XXVI, § e, à propos des inscriptions qui n'ont pas été retenues dans l'ouvrage. La présente rubrique est mentionnée p. XLIII, mais les auteurs ne paraissent pas en avoir fait grand usage. Le travail épigraphique est soigné et très à jour. Ainsi, le dossier de Damophon de Messène (DNO 3201-3218) est actualisé et les décrets honorifiques de la colonne de Messène (voir *Bull. ép.* 2009, 42 ; ici DNO 3201-3207) sont peu à peu publiés : seul celui des Géréniens reste incomplet (22 lignes dont seules les 4 dernières sont connues). Quatre textes sont présentés comme inédits (deux sont publiés par anticipation, auraient dû l'être en 2014 et le seront probablement en 2015) : ils sont reproduits ci-après. Le résultat de ce travail impressionnant est un ouvrage dont l'utilisation sera indispensable pour toute étude de la sculpture grecque, en particulier pour les inscriptions qui s'y rapportent. Inscriptions inédites : DNO 2361a, Patara, [B]ρύαξις ἐποίει (publication attendue dans *Chiron*) ; DNO 2432b, Mégare, Ἰολα : ἐξ Αἰγίνας | Ἀφροδίται : ἀνέθηκε. | Καλλικλῆς : Εὐνίκο | ἐποίησε (publication attendue dans *ZPE*) ; DNO 3482a, Didymes, Ἀπατούριος Ἰσοκράτου | φύσει δὲ | Θεοδώρου [martelage] | νικήσας Διδύμεια | παῖδας πάλην | *vacat* | Διονυσικλῆς Ἀττίνου ἐποίησεν ; DNO 4225, Aspendos, Μόσχος Μόσχου ὁ καὶ Κάλλιππος Συνναδεὺς [ἐποίει].

58. Fr. Prost, *RA* 2014, 259-270 : « Jean Marcadé et Praxitèle à Délos » donne une publication détaillée de la base que Jean Marcadé avait découverte en 1949 dans la Maison de l'Hermès à Délos, portant la signature [Πραξι]τέλης ἐποίησεν, signalée entre autres dans le *Recueil des signatures de sculpteurs*

grecs II (1957), 114, et réunit les nombreux arguments qui viennent à l'appui de cette restitution et orientent vers une date aux environs de 360. Cette base qui se compare étroitement à trois autres trouvées à Athènes est néanmoins très isolée à Délos et on ne peut expliquer sa présence dans un contexte hellénistique.

59. H. Engelmann, C. Içten, U. Muss, *ZPE* 191 (2014), 99-116 : « Künstler im Artemision von Ephesos (Alkamenes, Eugnotos, Sopolis) ». Publication de neuf bases pour des statues de marbre trouvées à Belevi. Il s'agit presque toujours de statues votives offertes à Artémis par le collège des Neopoiai dont on a ainsi la plus ancienne attestation : l'intitulé est sans ambiguïté, νεοποιῶντες ἀνέθηκαν ; il n'y a donc pas de rapport avec la communauté des Naeis comme on l'avait cru lors de la publication du n° 3, seul publié (*Bull. ép*. 1996, 363 ; DNO 1125). Ce collège était normalement formé de dix membres, deux pour chacune des cinq tribus d'Éphèse. Six d'entre elles portent une signature de sculpteur : les n°s 1 à 3 sont signées Ἀλκαμένης ἐποίησεν ; une l'est d'un sculpteur inconnu, Εὔγνοτος ἐποίη[σ]εν (tournant du Ve au IVe s. d'après l'écriture) ; deux le sont d'un autre sculpteur également inconnu, Σώπολις Πρωτογένεος ἐποίησεν (milieu du IVe s. d'après l'écriture). Il est peu vraisemblable qu'une célébrité comme Alcamène soit venue à Éphèse uniquement pour ces trois statues : il a dû y être attiré par une grosse commande.

60. É. Prioux, E. Santin, *Topoi* 19 (2014), 515-546 : « Des écrits sur l'art aux signatures d'artiste. L'école de Pasitélès : un cas d'étude sur la notion de filiation artistique ». Étude de Pasitélès, sculpteur et théoricien de l'art, et de ses disciples. Pasitélès n'est connu que par la tradition littéraire : on a voulu lire son nom sur une signature de Vérone, *Bull ép*. 1989, 123, mais il s'agit en fait de Praxitèle, *Bull ép*. 1990, 126 et 1997, 80. Parmi ses disciples, Colotès n'est connu que par la tradition littéraire ; mais on a des signatures de son disciple direct Stéphanos (*IGUR* 1584) et de l'élève de ce dernier Ménélaos (*IGUR* 1575), gravée dans chaque cas directement sur l'œuvre en position un peu dissimulée, avec une formule sans autre exemple : Στέφανος Πασιτέλους μαθητής, Μενέλαος Στεφάνου μαθητής. Il faut donner au mot μαθητής un sens riche, qui dérive probablement des traités d'histoire de l'art. Mais dans la formule onomastique, il prend la place du patronyme. Si les sculpteurs des inscriptions *IGUR* 1575 et *IGUR* 1569 — Μάαρκος Κοσσούτιος Μενέλαος — sont un seul et même personnage, il faut penser que Ménélaos avait été esclave des Cossutii avant d'en être l'affranchi (Stéphanos serait donc aussi un esclave), et l'affirmation de leur filiation artistique tiendrait lieu de la filiation biologique que leur statut social leur interdisait de mentionner.

61. Signatures de sculpteurs en Cyrénaïque : n° 735. Évandre de Béroia à Larissa n° 399. Épitélès à Pagasai n° 405.

62. *Statues*. J. Ma, dans J. Griesbach, ed., *Polis und Porträt. Standbilder als Medien der öffentlichen Repräsentation im hellenistischen Osten*, Wiesbaden, 2014, p. 87-97 : « Public Spaces, Private Statues » étudie à partir d'exemples précis pris à Athènes, Rhodes, Priène et Oropos l'usage d'élever dans des espaces publics, sanctuaires ou agoras, des statues offertes non par la communauté, mais par des membres de la famille du personnage honoré — ce que L. Robert appelait « syngenikos ». L'usage est ancien et fréquent, mais l'interprétation ne peut être univoque. C'est certes l'affirmation des familles des notables, mais dans beaucoup de cas le texte mentionne les services rendus à la communauté qui ne leur a pourtant rendu aucun honneur particulier ; c'est aussi un moyen pour la

collectivité d'exprimer son contrôle sur tel ou tel sanctuaire (ainsi à Oropos, où la question est sensible). On a là un exemple clair des relations complexes qui existaient alors entre les comunautés civiques et leurs notables.

63. K. Sporn, (n° 62), 117-129 : « Individuum und Gott — Privatbildnisse in griechischen Tempeln » s'intéresse à l'exposition de portraits de personnes privées (comprendre : ni les gouvernants, ni les membres de leur famille) dans les temples eux-mêmes. Les inscriptions en fournissent une centaine d'attestations pour environ 80 temples. Le phénomène, rare et mal attesté jusqu'au milieu du IVe s. a.C., concerne à l'époque hellénistique surtout le personnel du culte, prêtres et prêtresses. À partir de l'époque impériale, on ne consacre dans la cella des temples que des portraits impériaux ; dans le pronaos, d'autres personnages, y compris des femmes et des enfants. Ce qui faisait désirer un emplacement dans le temple était la recherche d'un lien étroit avec la divinité, car il ne faut pas oublier que beaucoup de temples étaient le plus souvent fermés.

64. A. Hermary, *RA* 2014, 271-284 : « Une petite énigme délienne : les « curieuses offrandes » des hiéronautes de Tyr » s'intéresse à un monument découvert à Délos en 1877 mais bien peu étudié, le bloc portant une inscription grecque (*ID* 50) et une inscription phénicienne très effacée (*CIS* I, 114) : Τύρου καὶ Σιδῶνος | [εἰκ]όνας οἱ ἐκ Τύρου ἱεροναῦται | Ἀπόλλωνι ἀνέθηκαν. C'était probablement l'épistyle d'un petit monument servant d'écrin à deux statues offertes vers 340 *a.C.* par les hiéronautes de Tyr (des participants à une mission d'ordre religieux, comme le pensait Renan suivi par H., ou de membres d'une association à la fois professionnelle et religieuse de Délos, selon l'opinion de J. Elayi ?). Ces représentations de villes devaient avoir la forme de statues féminines coiffées d'une couronne tourelée : à propos de ce type connu surtout par la statue de la Tychè d'Antioche créée par Eutychidès peu après 300, H. verse au dossier une documentation chypriote peu exploitée, en particulier des monnaies du roi de Chypre Evagoras II (années 350) qui présentent déjà cette iconographie.

65. *Relief.* Chr. Piteros, *Arch. Delt.* 64 (2009) *Chron.* [2014], 268, signale le nettoyage d'un petit relief fragmentaire de travail grossier découvert en 1980 à Argos. Il en subsiste la partie supérieure : sous un fronton, Zeus représenté à mi-corps, tourné vers la droite les mains tendues avec l'inscription [Δ]ιὸς Κρατηβάτα (Ier s. *a.C.*)

66. *Bases.* Chr. Papastamati-von Moock, (n° 27), 15-76 : « The Theatre of Dionysos Eleuthereus in Athens : New Data and Observations on its "Lycourgan" Phase ». P. 23-34, P. tire les conséquences de la découverte récente d'un bloc du mur de soutènement de l'extrémité Ouest des gradins contre lequel était accolée la base de la statue pour Astydamas (vainqueur au concours de tragédies en 340 ; *IG* II^2 3775) selon un montage compliqué. Cette découverte dans les fondations de la « tribune de Phaidros » (du IVe s. *p.C.* : le démontage doit être la conséquence des destructions dues aux Hérules en 267) prouve que la base et le mur ont été construits en même temps, et devrait mettre un terme aux discussions. Le choix d'un emplacement aussi en vue que possible s'accorde avec ce que l'on sait de l'immense vanité de ce personnage, premier poète tragique à être honoré d'une statue de bronze de son vivant. Il en résulte que le théâtre a été construit à partir de 350 *a.C.* environ.

67. R. Krumeich, A. Lichtenberger, *Jahrbuch DAI* 129 (2014), 173-209 : « "Seiner Wohltätigkeit wegen". Zur statuarischen Repräsentation Herodes' I.

von Judaea ». Le roi Hérode I le Grand (roi de 40/37 à 4 *a.C.*) s'inscrit dans une double tradition : en Judée, les règles religieuses empêchent qu'il soit représenté ; hors de Judée, c'est un roi-client fidèle à Rome et un monarque de tradition hellénistique dont les multiples évergésies en faveur des cités grecques lui ont valu quelques statues honorifiques que K. et L. recensent en formulant beaucoup d'hypothèses. À Sia en Syrie, qui lui appartenait depuis 23 *a.C.*, une statue de taille naturelle devant l'entrée du sanctuaire de Baalshamin (*OGI* 415). À Athènes, deux statues à l'acropole : une statue de bronze de taille naturelle, nouvel emploi d'une statue créée à l'époque hellénistique et déjà remployée (*OGI* 414 ; *IG* II^2 3440) et une autre en bronze, un peu plus grande que nature et créée pour lui (*OGI* 427 ; *IG* II^2 3441) : dans la dédicace de la première, il est dit φιλορώμαιος (donc avant 27), dans celle de la deuxième, φιλόκαισαρ ; à l'agora, la base fragmentaire *SEG* 12 (1955) 150 fait penser à une statue de taille au moins naturelle avec une lance ou objet analogue. Enfin, à Cos, une statue probablement en bronze de taille naturelle (*IG* XII, 4, 2, 882) a été remplacée assez vite, mais peut-être pas avant la mort de son fils Hérode Antipas (roi de 4 *a.C.* à 37 *p.C.*). Tout cela révèle l'ampleur et les limites du prestige du roi hellénistique qu'était aussi Hérode le Grand.

68. Bases de statues en Judée/Palestine n° 686. Statue de Tyché à Laodicée-sur-mer n° 696.

69. R. Krumeich, (n° 62), 141-153 : « Ehrung Roms und Stolz auf die Polis : Zur Repräsentation römischer Magistrate auf der Akropolis von Athen » revient sur une question déjà abordée dans des études antérieures (*Bull. ép.* 2011, 56 et 57) : celle du remploi de statues anciennes pour des magistrats romains, dont on connaît 21 exemples au Ier s. a.C. et à l'époque julio-claudienne. Le motif du remploi peut être économique, mais aussi le désir de sauvegarder des statues classiques et hellénistiques en leur donnant une utilisation plus actuelle qui les tirerait de l'oubli (ne peut-on penser aussi aux problèmes d'encombrement d'un espace limité ?). Il y a néanmoins quelques statues vraiment nouvelles dont K. étudie trois exemples : pour L. Marcius Censorinus (*IG* II^2 4117), pour Sulpicia (*IG* II^2 4237), pour Sextus Pompeius (*IG* II^2 4100) ; on constate que les bases de ces statues ne se distinguent pas des bases antérieures et que tout était fait pour qu'elles se fondent dans la tradition.

70. D. N. Schowalter, dans St. J. Friesen, S. A. James, D. N. Schowalter, ed., *Corinth in Contrast. Studies in Inequality*, Leiden, Boston, 2014 (Supplementum to Novum Testamentum, 155), 166-183 : « Regilla Standing by : Reconstructed Statuary ad Re-inscribed Bases in Fourth Century Corinth » reprend l'examen de deux bases de statues élevées à Corinth pour Regilla : *Corinth* VIII 1, 86 (*IG* IV, 1599), et *Corinth* VIII 3, 128 (*SEG* 13, 226), que J. Kent estimait regravées fin IIIe - début IVe s. Pour S., cette idée doit être écartée. Si des honneurs pour Hérode Atticus et sa femme s'expliquent aisément de leur vivant, la réputation que le sophiste a pu garder à Corinthe après sa mort ne peut valoir pour sa femme, et on se demande qui aurait pu avoir eu l'idée de regraver une base de statue pour elle au bout de plus d'un siècle. Il est en outre difficile d'imaginer comment des bases aient pu être à ce point dégradées, et comment le texte initial aurait pu se conserver. C'est du vivant de Regilla ou peu après sa mort que des honneurs pour elles ont eu un sens : un siècle plus tard, seule l'élite de la cité aurait pu en garder le souvenir, et le réactualiser par une regravure aurait surtout eu pour effet, aux yeux de la majorité des Corinthiens, de souligner le caractère

très inégal de la société dans laquelle ils vivaient. Ces arguments sont raisonnables et soulignent les incertitudes et les pièges d'une datation par l'écriture.

71. Fr. Queyrel, *RA* 2014, 245-258 : « Apollon et le colosse des Naxiens » revient sur le problème abondamment traité de l'inscription archaïque de cette statue célèbre (*ID*, 4) et de l'énigme que suscite son interprétation. Malgré une analyse métrique serrée (avec l'aide de C. Dobias), on ne peut trancher entre les diverses solutions, ni aboutir à une proposition satisfaisante. La mise en page de l'inscription, décalée vers la gauche, étonne. Le plus vraisemblable est que la partie supérieure de la pierre comportait une ligne en écriture sinistroverse maintenant perdue, poursuivie en disposition boustrophédon par la ligne conservée à laquelle il manquerait 4 ou 5 lettres au début (45 lettres manquantes pour la ligne perdue, ce qui la rend impossible à restituer — elle devait mentionner les dédicants, les Naxiens, et le destinataire de la dédicace, Apollon). Il est donc illusoire de considérer comme indépendant le texte actuel, en fait tronqué, ce qui frappe de vanité toutes les interprétations proposées.

72. N. Badoud, Fr. Herbin, (n° 10), p.183-188 : « Le monument d'Agathostratos de Rhodes à Délos ». Étude de restitution du monument destiné à la statue signée de Phylès d'Halicarnasse, érigée par la confédération des Nésiotes pour le Rhodien Agathostratos probablement peu après 258 a.C., *IG* XI, 4, 1128 ; *Syll.*[3], 455 (sur la date et les circonstances de cet hommage, voir N. Badoud, p. 116-120 du même ouvrage : il s'agit du contexte de la deuxième guerre de Syrie, et le personnage était navarque des Rhodiens). Le monument avait la forme d'une petite colonne sur une base à deux degrés. Il est en marbre de Lartos et a donc été exécuté à Rhodes. C'est ce qui pourrait expliquer un détail épigraphique : l'ethnique Ῥόδιον est d'une autre main que le reste de la dédicace et a dû être gravé secondairement, quand il s'est révélé que le monument allait être érigé hors de Rhodes.

73. I. Tantillo, *Rend. Lincei* s. 9 vol. 24 (2013), 237-256 : « Adolf Wilhelm, Louis Robert e una presunta eco cretese della polemica sull'altare della Vittoria ». La base d'Olonte *IC* I, XXII, 13, inscrite sur deux faces opposées, porte d'un côté la dédicace d'une statue au gouverneur Asclépiodotos en charge en 382-383 *p.C.*, de l'autre un texte où est mentionnée la Victoire des Romains, Νίκη Ῥωμαίων. Elle a fait l'objet d'interprétations contradictoires. L. Robert liait les deux faces entre elles et y voyait un écho des réactions païennes à la suppression de l'autel de la Victoire ; pour A. Wilhelm, il s'agit d'un remploi et les deux textes sont à comprendre indépendamment l'un de l'autre. La solution vient du traitement matériel des deux faces. Celle qui porte le texte B est polie, c'est la face principale et il faut suivre Wilhelm : Νίκη Ῥωμαίων. Πάτρῃ δὲ | ἀνέθηκε Οὖρσος | νήον τε, εὐδικίης ἡγε|μόνων τέμενος. Il s'agit donc de la dédicace d'une statuette et d'un bâtiment où se rendait la justice (200-350 d'après l'écriture). L'autre face, traitée simplement à la gradine, a reçu par la suite la dédicace au gouverneur. Le document ne peut donc rien apporter à l'étude de l'ensemble statuaire du *pretorio* de Gortyne, ni à celle de la polémique suscitée par la mesure de destruction de l'autel de la Victoire prise par Gratien.

74. *Terre cuite*. H. Taeuber (n° 43), 341, IKL 20, et p. 429, TK 82 (E. Rathmayr), pl. 125 et 178 : sur un fragment de base d'une statuette de terre cuite, Ἀνδρονε[ίκη] ou Ἀνδρόνε[ικος]. R. pense à une forme à l'accusatif ; ni R. ni T. ne signalent que les lettres sont en relief et en direction sinistroverse : il s'agit donc d'un surmoulage. La date proposée par T. est Ier-IIe s. p. C., mais l'*omicron*

sensiblement plus petit que les autres lettres et l'alignement sur la partie supérieure de la ligne font plutôt penser à l'époque hellénistique (pour le prototype, s'il s'agit bien d'un surmoulage). Dans ces conditions, il est illusoire de chercher à identifier la personne représentée, comme le fait T., si c'est bien là le sens du nom porté sur cette base. – P. 341, IKL 23, et p. 422-423, TK 53 (E. Rathmayr), pl. 125 et 174 : au revers d'une statuette de Dionysos à laquelle manque la tête, sur une étroite bande verticale, signature avant cuisson : Παραμόνου (Ier s. *p.C.*) ; l'iconographie du type est d'époque hellénistique.

75. **Mosaïques et peinture**. – V. Petrakos, *Ergon* 2014, 19-20 et fig. 10 : à Messène, dans une résidence abandonnée vers 351-361 p.C. à l'ouest du théâtre, deux salles ont des sols pavés de mosaïques inscrites : Παράμ|ονος ἀ|ναγνόλ-στης ἐ|ποίησε (déjà *Ergon* 2013, 27 et fig. 17, avec une photographie différente), et Θεόδουλος ἐπίσκο<ι>πος (ἐ)ποίει. Contrairement à l'opinion du fouilleur P. Themelis, relayée par P., qui voit dans le terme ἐπίσκοπος un conducteur de travaux, il me semble que l'on a affaire ici, dans les deux cas, à des dignitaires ecclésiastiques commanditaires des travaux, non à des mosaïstes.

76. H. Taeuber (n° 43), 333 et pl. 103, GR 204 : à Éphèse, Ἑλλά|δι εὐ|τύχει, vœu pour Helladios, à mettre en parallèle avec le graffite p. 338, GR 254A : Εὐτύχι Εὐήθιε ; p. 335 et pl. 104, GR 228 : un curieux graffite sur un mur, Εἰ ἐδύνατο ἀφῆν(αι) | ψυχή· ἐθέλεις | ἐπιτυχεῖν οὐδεμίαν ὥραν πο|τ' ἐγώ σε λελυ|πήκειν, ἀλλ' ἐποίουν πάντα πρὸς ὃ θέλεις πρὸς ὀλί|γον γὲ χρόνον περι|μένων.

77. Mosaïque de Lébadée n° 282. Pavements d'églises proche-orientales n° 679. La mosaïque de l'Eucharistie au monastère Mor Gabriel de Qartamin (Tur 'Abdin) n° 693. Longue inscription de la mosaïque de Philadelphie en Arabie n° 720. Inscriptions des mosaïques de Deir 'Ain 'Abata, territoire de Zoora en Arabie n° 722.

78. **Objets inscrits**. – *Magie*. A. Belousov, N. Fedoseev, *ZPE* 190 (2014), 145-148 : « A New Magical Inscription from Panticapeum's Necropolis » : à la nécropole de Panticapée, une tablette de plomb plusieurs fois repliée porte une inscription consistant dans le mot ἀνονυμος (comprendre ἀνώνυμος ou ἀνωνύμως) répété 18 fois, en trois colonnes respectivement de 6, 9 et 3 occurrences. Ce mot pourrait renvoyer aux âmes des victimes d'une mort prématurée ou violente, comme le fait penser un passage de la défixion d'Olbia republiée par L. Dubois, *Inscriptions grecques dialectales d'Olbia du Pont*, n° 109 : [ὥ]σπερ σε ἡμεῖς οὐ γεινώσκομεν κτλ. ; mais il reste à expliquer pourquoi la tablette ne porte que ce mot répété 18 fois — en somme, ce qu'est la structure du document.

79. S. Altinoluk, N. Atakan, *Anat. Ant.* 22 (2014), 219-223 : « Abrasax. A magical gem in the Istanbul Archaeological Museum » : un jaspe de forme ovoïde irrégulière trouvé en fouille dans la province d'Istanbul (Istanbul Archaeological Museum, Department of Metal Objects, inv. N° 02.8 M) porte à l'avers une figure du dieu Abrasax avec à gauche, en deux lignes verticales, [Ἀβ]ρασ[αξ] et [Ἀ]κραμάχαμά[ρει] ; à droite, sur une sorte de bouclier ovale, 7 lignes inscrites en grec où l'on distingue l. 4 Ἰαου, l. 6 Σοθι (forme du nom égyptien de Sirius). Au revers, deux lignes de caractères grecs. Date impossible à déterminer, peut-être IIe-IIIe s. *p.C.*

80. A. Mastrocinque, *Les intailles magiques du département des Monnaies, Médailles et Antiques*. Paris, 2014, 255 p. Publication bien illustrée par des photographies des pièces elles-mêmes (et non de leur moulage) de 694 gemmes

visant à rajeunir et compléter la publication procurée en 1964 par A. Delatte et Ph. Derchain. Depuis lors, le département s'est enrichi des collections H. Seyrig et L. De Clercq. La notion de gemme magique, moderne et qui procède par exclusion, n'a en fait aucune unité. La plupart de ces pièces datent des Ier-IIIe s. p.C. et sont inscrites, mais rarement compréhensibles ; à partir du n° 516 ces gemmes ne portent que des inscriptions. Parmi les intailles inédites, n° 165, διαφύλαξόν με ἀπὸ παντὸς κακο[ῦ] ; n° 286, dieu à tête de coq sous lequel on lit Ἰαω, tenant un bouclier autour duquel on lit τὰ φωνάοντα (« les voyelles », ce qui prouve que le graveur a reproduit sans la comprendre une recette magique ; ce mot manque à l'index) ; n° 364, bien révélatrice de l'atmosphère religieuse du temps : à l'avers, Asclépios serre la main d'Hygie, avec autour l'inscription Τὸ ἅγιον ὄνομα Ζαβαώθ ; n° 431 : autour d'une Tychè de face, tourelée et vêtue en amazone, Μητροπόλεσι (pour Μητρόπολις ?) Τύρος ; n° 603 : AXYIA-XYIH ζώη Pῆ | Κύριε Χοουχ ἅγι<ε> διαφύλα<ξ>ον τῆς φθίσεως καὶ τῆς νόσου Ἀπολλώνι(ο)ν ὃν ἔτεκεν Καλλιρόη μέ<θ>' ὀρθας καὶ σωτηρίας, φθίσις, νόσος (texte non repris dans l'index).

81. M. Grünbart, *Boreas* 35 (2012), 169-172 et pl. 39 : « Magisches aus Münster — Ein Siegel Salomons im Archäologischen Museum der Westfälischen Wilhelms-Universität ». Un disque de métal sans indication de provenance au musée de l'université de Münster porte l'inscription † Σφ|ραγὶς | Σολομ|όνος β|οήθι | †. Les lettres sont trop peu profondes pour que l'objet ait pu servir de sceau — du reste, si tel avait été le cas, elles auraient dû être gravées à l'envers — et une excroissance de métal au revers fait penser qu'il était fixé sur un support (voir *Ann. ép.* 2012, 1962).

82. *Orfèvrerie*. R. Veymiers, *RA* 2014, 37-56 : « Sarapis et Neotéra élus parmi les dieux » revient sur la plaque de bronze conservée à la Bibliothèque nationale de France (probablement une plaque de bracelet ; n° 2295) considérée par Babelon et Blanchet comme incompréhensible, donc magique. En fait, V. y voit une assemblée divine réunissant 28 figures d'iconographie gréco-romaine et égyptienne, en deux rangées entre lesquelles est gravée l'inscription [M]έγα τὸ ὄνομα το[ῦ] Σάραπις. Μεγάλ[η ἡ N]εωτέρα ἡ ἀνείκητος. Un bracelet de bronze inédit du musée de Boston porte une acclamation pour Sarapis à côté d'une assemblée divine. Ces pièces et d'autres analogues datent des IIe-IIIe s. p.C. et ont été conçues en Égypte. À leur sujet, il faut parler de « mégathéisme » plutôt que de magie. – Indiquons au passage les suppléments que V. a donnés à son étude de 2009 sur les gemmes et bijoux relatifs à Sarapis (*Bull. ép.* 2010, 59) dans *Bibliotheca Isiaca* II, 2011, p. 239-271 (*Bull. ép.* 2012, 71) et III, 2014, p. 209-244.

83. *Sceaux*. H. Taeuber (n° 43), p. 341, IKL 21, et p. 706, B 443 (E. Rathmayr) ; pl. 125 et 237 : une petite pièce de plomb de forme grossièrement circulaire et munie au revers d'une excroissance conique est marquée Ὑπα|ιπην(ῶν) dans un champ carré. T. pense à une empreinte de sceau, R. à un poids, mais les dimensions sont très petites, la forme irrégulière convient mal pour un poids, et l'objet n'a pas été pesé : l'interprétation de T. paraît préférable.

84. C. T. Kuhn, *ZPE* 190 (2014), 137-140 : « Prosopographical Notes on Four Lead Tesserae from Roman Ephesos » veut identifier par des rapprochements prosopographiques des personnages dont le nom apparaît sur des tessères de plomb trouvées à Éphèse et publiées par deux savants turcs, O. Gülbay et H. Kiriç, dans un recueil de 269 objets dont 75 sont inscrits (*SEG* 58, 1328). N° 233, Γ. Λα(βερίου ?) Παύλου est certainement l'*advocatus fisci* C. Laberius Paulus

(*IEph* 3053), en charge au début du IIIe s. ; la tessère a probablement été émise pendant qu'il était en charge. N° 235, T. (plutôt que Γ.) Φλά(βιος) Ποτάμων, probablement le gymnasiarque en charge lors de la visite d'Hadrien à Athènes en 124 (*IEph* 1145), ou quelqu'un de sa famille s'il faut conserver le praenomen Caius. N° 225, Τιβ. (très probablement) Κλ(αύδιος) Παυ(λεῖνος) : le nom apparaît dans deux inscriptions de l'époque d'Antonin le Pieux (*IEph* 674 et 1143) et il se pourrait que le T. Claudius Paulinus de Kibyra, grand-prêtre d'Asie à la même époque, soit le dédicant de *IEph* 674. N° 230, Τ. Φλ(αβίου) Ἰουλιανοῦ Πρόκλου : le nom n'est pas connu à Éphèse, mais il y existe une famille de T. Flavius Iulianus dont le plus ancien membre connu a été asiarque sous Antonin le Pieux. Ces tessères, qui mentionnent des membres de l'élite la plus distinguée, ont probablement été produites à l'occasion de leurs activités évergétiques, et l'ensemble date probablement du IIe s. et du début du IIIe s.

85. *Poids*. A. Dina, *Arch. Delt.* 62 (2007) *Chron.* [2014], 738 : à Nea Anchialos (Thèbes de Phtiotide), un poids de balance romaine en plomb de forme rectangulaire muni à la partie supérieure d'un tenon percé d'un trou porte l'inscription en relief (donc moulée) Αὐρρ(ηλίων) Ἑρμῆ καὶ Νεικομάχου.

86. O. Tekin, *Anat. Ant.* 22 (2014), 145-153 : « Weights of Lysimacheia from the Tekirdağ Museum and various collections ». Publication de 16 poids de Lysimachie — on en connaît une trentaine, et les exemplaires déjà connus sont tous cités et illustrés. La plupart sont en plomb, quelques-uns en bronze, et tous présentent un lion de profil à l'avers, complet pour les plus lourds, en protomè uniquement pour les fractions de la mine, avec l'ethnique abrégé Λυσι(μαχέων) ou Λυ(σιμαχέων), et le plus souvent l'indication du poids, μ(νᾶ), ἡ(μίμναιον), γ (τριτημόριον), TE en ligature ou T tout court (τέταρτον). Le poids le plus lourd est un τρίμναιον, le plus léger un ἕκτημόριον. La mine de Lysimachie pesait environ 500 g.

87. O. Tekin, *Anat. Ant.* 22 (2014), 155-158 : « Three weights of Lampsacus » publie trois poids inédits de Lampsaque, l'un au Germanisches Zentralmuseum de Mayence, les deux autres dans une collection privée de la région d'Edirne. L'attribution est due au type de l'hippalectryon, qui est pourtant aussi celui d'Adramyttion. En annexe, tableau des rares poids connus de Lampsaque.

88. R. Haensch, P. Weiss, *Chiron* 44 (2014), 513-549 : « Weitere « Statthaltergewichte » von Nikomedeia. Neue Ergebnisse zur Stadt- und Reichsgeschichte » publient trois nouveaux « poids de gouverneurs » de Nicomédie dont la numérotation poursuit celle des quatre séries précédentes (voir *Bull. ép.* 2006, 78 ; 2008, 111 ; 2009, 488). N° 21, Marc Aurèle, année 17 (soit 176-177), *litra agoraia*, gouverneur nouveau K(οίντος) Αὐρήλιος Πόλος ; n° 22, Élagabale, année 2 (soit 218-219), gouverneur K(οίντος) Ἰούνιος Δέκιμος Κυντιανός ; n° 23, Aurélien année 4 (soit 272 ou 273-273 ou 274 ; c'est le plus récent des poids grecs datés), *hémilitron*, gouverneur Λ(ούκιος) Οὐαλέριος Αἰμιλιανός. L'examen de la carrière des gouverneurs montre que le poste de Pont-Bithynie était occupé en fin de carrière, sauf lors de la crise du début du règne de Septime Sévère. Au n° 6 de la série, au lieu de τ[ιμ]ητεύοντος τῆς ἐπαρχ[είας], *censitor*, on pourrait lire λ[ογι]στεύοντος τῆς ἐπαρχ[είας], fonction sans parallèle, mais comparable à celle de *corrector*. La répartition chronologique irrégulière fait penser qu'à l'instar de celle des monnaies, la production des poids se faisait en fonction des besoins et de la présence de troupes romaines dans la région. Étude du *dies imperii* de Trajan Dèce, entre le 23 septembre et le 16 octobre 249

(victoire sur Philippe l'Arabe ? mort de son fils ?). P. 541-546, tableau des 33 gouverneurs connus de Pont-Bithynie, entre 159 et le début des années 270 *p.C.*

89. L. Karlsson *et al.*, *Opuscula* 7 (2014), 33 et fig. 12 : à Labraunda, découverte d'un poids de plomb de forme quadrangulaire (143,7 g), marqué E, pour ἕκτη (ou ἑκτημόριον ?). On connaît à l'agora d'Athènes un poids de 1/6e de statère (système solonien) pesant 152,6 g, qui pourrait fournir un parallèle. La suggestion de H. Taeuber — il s'agirait du chiffre 5 — paraît moins probable, car les divisions par 5 ou les multiples de 5 ne sont guère attestés dans les systèmes pondéraux.

90. Poids du Proche-Orient nos 680, 681.

91. *Balles de fronde*. C. Hagerman (n° 50), 90-92 : une balle de fronde est marquée d'un côté Κουχ(-) avec un scorpion, de l'autre ΣΑΙ ou ΣΑΟ (abréviation de σαίνω ou de σαό(φρων) ?) avec une abeille (?) ; une autre est marquée Κα(-), analogue à 12 autres trouvées dans un dépôt de 32 balles de fronde découvert à l'ouest du sanctuaire (*SEG* 48, 530), mais H. ne retient pas l'hypothèse que ce puisse être en rapport avec l'attaque menée en 315 a.C. pour le compte de Cassandre.

92. A. Avram, *Ephemeris Napocensis* 24 (2014), 131-137 : « Marginalien zu griechisch beschrifteten Schleudergeschossen (IV) », publie plusieurs balles de fronde qui lui sont connues par des catalogues de vente, mais pas par examen personnel. On y relève les noms suivants : Ἀγόρης (d'après le génitif Ἀγόρο), Βαβύρτας (très courant), Γίνας (nom thessalien), Εὐβουλίδας, (très courant), Θερσαγόρας, Λυκόφρων, Λυσίας (nouveau), Μένων (nouveau), Μικίνας, Ναμέρ(τας), Παππας (le type est à distinguer d'un autre, où le nom est le plus souvent Πάπας), Περδίκκας (ce qui permet de lever les doutes exprimés dans *RA* 2013, 237, n. 27), Τεισέας.

93. *Objets de métal*. J. Gaunt, *BABesch* 88 (2013), 39-54 : « Two archaic bronze κρατῆρες Λακωνικοί ? The dedications of Phanodikos son of Hermokrates of Prokonnesos and Phalaris tyrant of Akragas ». La stèle de Phanodikos fils d'Hermokratès de Proconnèse trouvée à Sigée (*IG* I3 1508) mentionne un cratère offert au prytanée de Sigée, en ionien κρητῆρα δὲ καὶ ὑποκρητήριον καὶ ἠθμόν, en attique κρατέρα κἀπίστατον καὶ ηεθμόν (il existe d'autres mentions épigraphiques à date plus récente). G. réunit les éléments d'un commentaire archéologique de ce passage pour lequel L. Jeffery avait suggéré un rapprochement avec le cratère de Vix. Il s'agit d'un type de cratère de bronze fabriqué en Laconie et largement répandu dans le monde grec, dans le deuxième quart du VIe s. – ce qui contraindrait à remonter de deux générations la date du cratère de Vix : si la tombe est bien des années 520, le vase serait à interpréter comme un cadeau de mariage offert aux parents de la dame enterrée à Vix. G. rattache à la même série le cratère mentionné dans la Chronique de Lindos, dont il est dit qu'il portait deux inscriptions, sur la lèvre Δαίδαλος ἔδωκε ξείνιόν με Κωκάλωι, sur la base Φάλαρις ἐξ Ἀκράγαντος τᾶ[ι Λι]νδ[ί]αι Ἀθάναι. Dans cette hypothèse, la mention de Dédale ne peut être qu'un faux dû à Phalaris lui-même, soucieux d'égaler la gloire de Géla où, selon Pausanias, on pouvait voir une œuvre de Dédale : la suggestion d'un remploi permettait de faire remonter dans le temps les origines d'une cité encore toute jeune. – Mais cela suffit-il pour reconnaître dans cet objet un λακωνικὸς κρατήρ ?

94. A. Tsaravopoulos, *Horos* 22-25 (2010-2013) [2014], 187-198 : « Ενεπίγραφα καρφία ή Η λογιστική του στρατού τα ελληνιστικά χρόνια (οι

"αόρατες" επιγραφές) ». Publication de neuf clous de bronze à tête large et pointe fine (T. parle de punaises) trouvées au camp de Koroni ou à proximité (près de Porto Raphti). Ils ont servi à la fabrication de boucliers et sont à mettre en rapport avec la guerre de Chrémonidès. Ils portent une inscription du côté interne de la tête : Βα(σιλέως) Πτο(λεμαίου) trident ; Δη(μητρίου ?) bouclier ; Κε[φάλ]ωνι. Ce dernier nom est celui d'un officier lagide, que l'on trouve aussi sur des balles de fronde. Pour le nom précédent, il peut s'agir du fils d'Antigone Gonatas, Démétrios II, qui n'a commencé sa carrière militaire qu'en 264, mais Antigone a pu chercher à utiliser son nom pour profiter de la réputation militaire de son propre père, Démétrios Poliorcète. On peut songer à d'autres hypothèses : le nom d'un officier lagide, ou celui du peuple athénien si l'on développe Δη(μόσιος). Les lettres sont en relief, ce qui permet une meilleure adhérence sur une surface tendre (tissu, cuir, voire plomb) contre laquelle ils sont appliqués ; on obtient ce résultat aussi par de petites excroissances de métal qui ne sont pas des lettres. L'inscription qui ne peut être lue une fois que le clou est utilisé peut avoir eu pour objet un contrôle de la fabrication par l'autorité militaire. C'est la première fois qu'on en remarque, mais il n'y a pas de raison de croire qu'il n'en existe pas d'autres : il pourrait en résulter des informations nouvelles sur le fonctionnement des armées hellénistiques.

95. R. V. W. Catling, dans N. Sekunda (éd.), *Ergasteria : Works Presented to John Ellis Jones on his 80th Birthday*, Gdansk, 2010, p. 44-55 : « ΕΡΜΗΣΙΟΣ ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΟΣ – A Spartan Craftsman of Ionian Origin » revient sur le disque de bronze trouvé à Olympie *Bull. ép.* 2009, 231, dont l'édition et l'interprétation lui paraissent à reprendre. Le mot Αἰγιναῖος n'est jamais utilisé comme ethnique — c'est toujours Αἰγινᾶται — et l'on s'attendrait à trouver dans la dédicace la mention du destinataire et de l'objet de la dédicace : dans les espaces indiqués comme *vacat*, des traces peuvent correspondre à des lettres. Le nom Ἑρμήσιος est clairement ionien et se rapporte à celui du fleuve Hermos, en Ionie du Nord ; le personnage est un immigré, probablement de la première génération (ce que suggère aussi la grammaire, puisqu'on attendrait Ἑρμάσιος et ἀνέθεν plutôt que ἀνέθεσαν). D'autres exemples montrent les liens entre l'Ionie et la Laconie à l'époque archaïque, dont le plus fameux est Bathyclès de Magnésie, architecte du trône d'Apollon à l'Amykleion. Ces faits, comme l'écriture, suggèrent une datation de l'objet dans la deuxième moitié du VIe s., ce qui s'accorderait bien avec l'atmosphère troublée qui a régné en Ionie dans le demi-siècle qui a précédé la révolte de 494.

96. D. Rousset, *CRAI* 2012, 1648-1680 : « Les inscriptions antiques de Phocide et de Doride » (n° 362), fait connaître deux objets de métal trouvés à Agia Marina en Phocide (probablement Trônis ou Patrônis). P. 1677-1678, n° 4 : sur le manche d'un objet de bronze qui pourrait être un strigile, estampille en relief dans un champ creux rectangulaire, donc réalisée lors de la fabrication : Ἐργία (Ve s. *a.C.*). Elle est très comparable, y compris pour la disposition et la forme des lettres, à celle d'un objet du musée de Syracuse, L. Dubois, *IGDS* II, 119. Ce parallélisme et le fait que les estamplilles ont été réalisées lors de la fabrication permettent d'écarter résolument l'idée qu'il s'agirait d'une marque de propriété. Les conditions techniques de la fabrication d'un objet de bronze rendent improbable l'idée d'un moule réutilisable, et les différences entre les deux exemplaires — hauteur des lettres et alignement de leur partie supérieure — montrent qu'il s'agit de deux matrices faites par une même main, celle de l'artisan. P. 1678-1680,

n° 5 (voir aussi St. Katsarou, *Grammateion* 2 [2013], 33-40) : dans une grotte analogue à l'Antre corycien qui lui fournit son meilleur parallèle, fragment de tôle de bronze sans forme définie avec deux trous de fixation et inscription en pointillé, Ἀριστὼ | Πανὶ, Νύμφαις (IIIe s. *a.C.* selon R., IVe s. selon K.).

97. H. Taeuber (n° 43), 342, IKL 22, et p. 649 et 677, B 82 (E. Rathmayr) ; fig. 125, 228 et 406 : manche en bronze d'une spatule à cire de section carrée décorée à une extrémité d'un buste d'Athéna, tandis que l'extrémité utile est brisée ; chacun des côtés du manche est inscrit après la fonte : Φ(άβιος) ou Φ(λάουιος) Ἀσίκιος Γεl.ος καὶ Αὐρ(ήλιος) | Εὐτυχιανὸς | ἄρχων (suit un signe qui paraît déformé, peut-être une lettre voisine d'un stigma). Le mot ἄρχων est peut-être un nom de fonction.

98. E. Kistler, B. Öhlinger, M. Steger, *Jahreshefte* 82 (2013), 237-238 et fig. 13-14 : à Monte Iato, dans le remblai de la rampe (début de l'époque hellénistique), une petite tablette de plomb dont une partie se repliait sur l'autre ; à gauche, un trou pour la fixer sur un support quand elle était repliée. Elle porte deux inscriptions numériques en direction sinistroverse : sur la partie intérieure, ΔIIII ; sur la partie extérieure, ΔΠ. Il peut s'agir d'une étiquette accompagnant des marchandises.

99. *Objets de terre cuite*. G. Pliakou, V. Giza, dans A. D. Rizakis, I. P. Touratsoglou, ed., *Villae rusticae. family and Market-oriented Farms in Greece under Roman rule*, Athens, 2013 (Meletimata, 68), 734-749 : « Μία Ρωμαική αγροικία στη χώρα της αρχαίας Λευκάδας ». P. 748-749 et fig. 24, dans un contexte des IIe-Ier s. a.C., une matrice de sceau rectangulaire en terre cuite munie d'une poignée et gravée Σωτίων Π (à l'intérieur du *pi*, une barre oblique reliant l'angle supérieur gauche à l'extrémité inférieure droite, faisant penser à un monogramme ΠΔ).

100. Anses d'amphores rhodiennes n° 555.

101. *Lampes*. Moules de lampes inscrits à Cyrène n° 743.

102. *Inscriptions vasculaires*. G. Daskalaki, *Horos* 22-25 (2010-2013), 179-186 : « Ενεπίγραφος σκύφος από την Κηφισιά ». Un petit skyphos à vernis noir de type corinthien découvert dans une tombe très modeste (vers 480-465) porte des noms de personne incisés après cuisson. Sur la panse, dans un cadre grossièrement délimité par une incision en forme de trapèze, six noms au génitif à l'envers par rapport au pied du vase : Ἀριστείδο, | Διοδότο, | Δαισίμο, | Ἀρρίφρονος, | Περικλέος, | Ε[ὐ]κρίτο ; sous la base, Δραπέτης. Le nom Δαίσιμος est jusqu'ici sans exemple et la notice d'Hesychios δ 106 : δαίσιμον · ἐδώδιμον est de peu d'utilité pour l'expliquer (M. Comestible serait un nom bien étonnant) : il vaut mieux penser à la racine δαι- qui indique la répartition. Les noms d'Ariphron, Périclès et Aristide sont ceux d'aristocrates en vie vers 470, mais les caractères du vase et de la tombe, et la présence du nom Δραπέτης, font résolument écarter l'idée qu'il pourrait s'agir d'eux.

103. K. Rhomiopoulou, *Horos* 22-25 (2010-2013), 357-360 : « Ένα graffito με εμπορικές σημειώσεις σε αγγείο από την Αμφίπολη » : dans une tombe du IVe s. a.C., une pélikè attique à figures rouges porte à la base un graffite de trois lignes incisé après cuisson : Στάμνοι | ΔΙΚΥΤ | ΡΔΔΔΔΠΙΙΙΙ : il s'agit donc d'un bordereau de charge au départ du Pirée pour 99 pièces. Pour la l. 2 ; R. propose, plutôt que δικότυλοι, « de deux cotyles » (ce qui ne s'accorderait pas bien avec la lecture), de comprendre δίκυτ(οι), « de capacité double (de l'habituelle) ».

104. G. Karamitrou-Mendessidi, *Arch. Erg. Mak. Thrak.* 24 (2010) [2014], 23 et fig. 4 : à Mavropigi (nome de Kozani), nom gravé après cuisson sur la lèvre d'un pithos : Κόρραγος.

105. G. Karamitrou-Mendessidi, *Arch. Erg. Ano Mak. (AEAM)* 2 (2011) [2015] Αιανή-Χαιδελβέργη, 136 : à la nécropole royale d'Aiani, sur un skyphos à vernis noir de la fin du VIe s. *a.C.*, graffite inscrit après cuisson : [- - - Κ]αλίος ἐμὶ τῆς Δολίο.

106. H. Taeuber (n° 43), p. 342, IKL 24, et p. 567, K 984 (A. Waldner) : sur la panse d'un vase (« Becher » selon W., mais ce n'est pas un vase à boire), graffite après cuisson : Ἀλλοτρίου | μὴ ἅπτου « C'est à quelqu'un d'autre, ne touche pas ». Curieusement, T. n'évoque pas cette interprétation obvie et veut reconnaître le nom de C. Fl. Furius Aptus (« (Eigentum) eines anderen, nicht des Aptus ») dont ce serait une attestation supplémentaire dans cet appartement, tout en se demandant quelles circonstances avaient pu conduire à exécuter ce graffite ; mais le caractère très modeste du vase et la grammaire (il faudrait οὐκ) obligent à écarter cette interprétation. – P. 342, IKL 30 et p. 486, K 120 (A. Waldner), fragment d'un vase à relief (plutôt que de lampe) représentant un satyre et une ménade ; entre les deux têtes, Ἀβάσ|κανι|τον.

107. S. Groh, S. Ladstätter, A. Waldner, *Jahreshefte* 82 (2013), 93-194 : « Neue Ergebnisse zur Urbanistik in der Oberstadt von Ephesos : Intensive und Extensive Surveys 2002-2006 », font connaître quelques fragments céramiques inscrits trouvés à l'occasion de l'exploration de la ville haute d'Éphèse. P. 138 et fig. 3, n° 61 : sur une anse moulée isolément, [Μη]τροδώρο(υ). L. hésite entre une dédicace et un nom de propriétaire, mais l'inscription est en relief : c'est donc un timbre, et le nom doit désigner un fabricant. P. 157-158 et pl. 11, n° 181 : sur la lèvre d'un *mortarium* (ou *pelvis* ; voir *Bull. ép.* 1996, 114), Εὐκαρπία. Signalons aussi un fragment de moule pour bol à relief marqué à l'extérieur Νι(-) avant cuisson (Nikephoros ou Nikandros), ce qui pourrait indiquer une origine éphésienne pour les fragments trouvés à Délos et marqués Νι, attribués à un atelier ionien (p. 134 et pl. 2, n° 44).

108. L. Taborelli, *Arch. Classica* 65 (2014), 393-400 : « Per le produzioni e i commerci del *Lykeion* nella Sicilia sud-Orientale » prolonge des études antérieures sur le collyre appelé Λύκειον (*Bull. ép.* 2000, 162 ; 2004, 89 ; 2008, 119 ; 2011, 80) par l'examen d'un petit vase de terre cuite provenant de Syracuse marqué Ἡρακλείου | λύκειον dont on trouve cinq exemplaires à Morgantina et un à Tarente. C'est l'occasion de se demander à nouveau où pouvait être le centre de production de ce médicament – contrairement à sa suggestion initiale qui le voyait à Rhodes, T. penche pour la Sicile, comme déjà L Vecchio dans son étude de 2006 à propos de vases au nom de Nicias, mais invite à ne pas se fier directement à la répartition des trouvailles : si c'est Morgantina qui en a fourni le plus grand nombre, il ne faut pas confondre centre de production et centre de consommation, et c'est Syracuse qui lui paraît l'origine la plus probable. – Certes, mais la différence de taille et d'importance entre les deux cités est-elle un argument suffisant en l'espèce ?

109. *Verre*. H. Taeuber (n° 43), p. 342, IKL 28, et p. 619, G 67 (M. Schätzschock). Sur le fond d'une bouteille rectangulaire, marque de fabricant en relief dans un champ circulaire : Ἀχιλλέος.

110. Coupe en verre inscrite à Cyrène : n° 742.

ONOMASTIQUE
(Laurent Dubois)

111. Onomastique athénienne à la fin de l'époque impériale n° 234.

112. Noms rares en Béotie archaïque : Λιπεδες (?), Ἀρετίον, Πεδαβολίδας n° 305.

113. D. Dana, *Onomasticon Thracicum*, Mélétèmata 70, Athènes 2014, CLV p. + 459 p. in 4°. Même si cet ouvrage ne relève pas de l'onomastique grecque, les noms dont il traite ont souvent fait l'objet de commentaires de la part d'hellénistes onomatologues français comme L. Robert et O. Masson. Il s'agit d'une somme infiniment précieuse sur les noms thraces, non seulement sur les noms apparus dans les inscriptions grecques et latines de la région thrace proprement dite mais surtout sur les noms thraces qui apparaissent de l'Égypte à la Numidie, dans les inscriptions, les papyrus et les ostraca. Ce travail est exemplaire à maints égards. La grande introduction, 155 p. (en chiffres romains), après une riche et fort utile historiographie de l'onomastique thrace, présente les données géographiques (Thrace, Macédoine, les deux Mésies, Bithynie et une partie de la Mysie) et historiques (du Ve av. au VIe ap.). À défaut de pouvoir comprendre et traduire les éléments des noms thraces composés, D. a mis en lumière une géographie dialectale de l'onomastique thrace en isolant minutieusement trois grands ensembles : au sud le thrace et le thrace occidental de Macédoine, au nord le dace ou daco-mésien, à l'est, en Asie, le bithynien. De nombreuses cartes et de bons tableaux montrent les fréquences onomastiques et les variations formelles entre les différentes régions. Une étude linguistique approfondie (p. LXXXV-CXII) présente la morphologie des noms, masculins et féminins, la composition nominale, la suffixation, les noms théophores et les *Lallnamen*. Les 37 pages énumérant les abréviations utilisées dans le répertoire en disent long sur l'érudition de l'auteur et l'ampleur de son enquête. Dans le répertoire, qui est en fait un dictionnaire alphabétique des noms thraces, chaque nom est présenté avec ses variantes et ses attestations par ordre géographique et sa datation (avec parfois des cartes pour les noms très fréquents). On notera qu'une attention particulière est portée à la toponymie et à la microtoponymie en rapport avec tel ou tel nom. En fin d'ouvrage, des suppléments énumèrent les noms fragmentaires, les noms incertains, les *signa* et *supernomina* portés par des Thraces, les formules onomastiques (ὁ καί, *qui et*). Des annexes fort utiles présentent des tables de fréquences pour chaque nom ainsi qu'un classement de ces fréquences. Un index inverse par cas de la flexion clôt l'ouvrage. Il est évident que la prise en compte nouvelle des données extérieures à la Thrace proprement dite a considérablement renouvelé le matériel onomastique et que ce répertoire permettra de fructueuses recherches sur l'Antiquité méditerranéenne, tant dans le domaine de la prosopographie que dans celui de la linguistique : nous détenons maintenant un ouvrage parfaitement fiable qui permettra un jour, j'en suis sûr, de comprendre la langue thrace.

114. Corrections d'inscriptions comportant des noms thraces, n°s 460-462. Onomastique dace n° 469. Noms thraces nouveaux en Mysie n° 607.

115. Noms nouveaux Ἐρύκων et Παῖδυς à Minoa d'Amorgos n° 572. Noms nouveaux Βίατος et Παισ̣[ι]θεμίδης à Thasos n° 580.

116. Noms nouveaux à Colophon, Καλώτιμος et Καῦστριππος n° 610.

117. Noms nouveaux à Ephèse n° 615 : Στρεψάδης, Εὐρυέρκης, Δημοχίδης, Κραίνων, Πρωτοσίλεως et Ἀφθιτῆς. À propos de ce dernier nom très surprenant

on ne peut guère admettre qu'il s'agisse d'un démotique égyptien connu par Hérodote, II 166. En revanche on rappellera que, sous la forme féminine Ἀφθίτα, le nom est attesté pour des ouvrières dans plusieurs tablettes mycéniennes sous la forme *a-qi-ti-ta* : voir M. Lejeune, *Mém. Phil. Myc.* IV 1997, 245-249. Ce nom qui est le résultat de l'abrègement d'un nom archaïque *Ἀφθιτο-κλέϝης aurait fourni dès l'époque mycénienne un hypocoristique féminin et au premier millénaire un hypocoristique masculin en -έας > -έης> -ῆς. Mais il ne faut pas non plus exclure que l'adjectif poétique ἄφθιτος ait pu fournir directement un sobriquet plus ou moins railleur, suffixé ou non, « Lincorruptible, Linusable, Lincrevable ».

118. Nom de femme nouveau à Priène n° 617 : Θυλακίη, variante de Θυλακίς attesté sous la forme dialectale Συλακίς dans le laconien d'Alcman, I, 72 ; comme le montre justement Bechtel, *HPN* p. 595, ce nom de femme est emprunté à un nom de plante qui désigne une sorte de pavot selon la scholie à Nicandre, *Ther*. 851.

119. Onomastique lycienne n° 644.

120. Chypriotes dans une inscription de Bithynie n° 661, avec le nom de femme nouveau, Πασίκιον. Nom nouveau en Bithynie Λυκομηδίς n° 665.

121. Dans le bel ouvrage de J.-L. Ferrary sur les mémoriaux de délégations de Claros recensé ci-dessous par D. Rousset, n° 611, le chapitre IV, p. 39-71, est tout entier consacré aux problèmes onomastiques, ce que je justifie pleinement le grand nombre des anthroponymes mentionnés dans ces documents. Nous avons là en fait un manuel approfondi sur l'onomastique gréco-romaine et sur les interférences et les échanges entre deux onomastiques à l'origine si différentes. Pour nous en tenir à l'onomastique grecque, on trouve dans cet ouvrage un point complet sur l'idionyme et le nom d'usage, sur les idionymes identiques sur plusieurs générations, sur l'attribution à des Grecs, à titre d'idionyme, de patronyme, de papponyme ou d'un nom d'usage, de *praenomina*, de *cognomina* et de gentilices romains, enfin sur les noms grecs dotés du suffixe –ιανός d'origine latine. Quiconque rencontrera un problème onomastique en éditant ou commentant des inscriptions de la période impériale tirera le plus grand profit d'une consultation de ce chapitre si exhaustif.

122. Onomastique de la Syrie romaine n° 690. L'onomastique de Doura à l'époque parthe n° 699.

MOTS NOUVEAUX ET MOTS RARES
(Laurent Dubois)

Numéro 123

ἀκκαρπιξάστειν = att. ἀποκαρπίσασθαι à Larissa, 219 av. n° 394, l.18 (syncope + assimilation).

ἀπούσσα « manque à gagner » : évolution thessalienne (absorption de l'*iota* yotisé) de la forme de koinè ἀπουσία à Larissa, 219 av., n° 394, l. 27.

ἀρναία [n] : sens délicat, peut-être « nourriture pour les moutons (ἀρήν/ ἀρνός) à Larissa, 219 av. n° 394, l. 21.

ἀρχηγετεύω « être archégète » en Thessalie archaïque n° 381 : le verbe ne semble ailleurs attesté qu'un fois chez Hérodote II 123.

ἀρχιθεηκόλος[n] à Hiérapytna dans un des mémoriaux de Claros n° 611 (IIe *p.C.*), n° 338 ; le simple θεηκόλος est en effet aussi attesté pour cette cité *ibid*. n° 147.

αὐλά [n] : mesure agraire en Béotie, n° 305 (*ca* 500).

δαήρ, « frère du mari » ou « beau-frère », en Lydie n° 609 (IIe *p.C.*).

δεκοστατειρία [n] « redevance de dix statères » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 14, 50, 52.

ἐκκαρπία [n] « produit de la terre à récolter » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 17. : assimilation dialectale de ἐπ(ι)καρπία.

ἐκδεκατεύω (ἐδδ-)« prélever le dixième » à Thèbes n° 305, *ca* 500 *a.C.*

ἐνέσπορμαι : parfait passif thessalien de ἐνσπείρω, à Larissa, 219 av., n° 394, l.17.

ἐξυποθεμελῶ [n] « renforcer ou affermir en sous-œuvre les fondations, de manière continue et complète » à Thasos n° 579.

ἐπιγναφεύς [n] « compagnon du foulon » à Nicopolis en Thrace n° 467.

ἔππαξ < ἐπίπαξ = ἐπίπηξ « charpente d'une maison » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 10; on rapprochera le verbe homérique (*Od.* 12, 15) ἐπιπήγνυμι attesté à Phères à l'aoriste ἐπέπαξε n° 388 : la forme de koinè n'est connue que par Apollodore de Damas, IIe ap. On comparera aussi l'adjectif εὐπάξ « bien ajusté » (accent ?) dans un passage lyrique de l'*Oreste* d'Euripide, v. 1428.

ἡμίεκταιιδίον [n] « demi-sétier (?) » en Thessalie n° 410.

ἡμιστατίδιον n « demi-statis » : mesure agraire en Béotie n° 305 (*ca* 500) ; voir *infra s.v.* στάτις.

ἡμιτολαχία [n] « demie part cultivée en légumes verts » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 9 : composé qui suppose un simple *λαχία « parcelle cultivée en légumes verts » ; voir *infra s.v.* λάχος.

ἱμιτύα « moitié » à Larissa, 219 av. n° 394, l. 8 < *ἡμιτύα : même formation que τριττύα chez Épicharme.

ἱππότειον [n] « terrain attribué à un ἱππότης à Larissa, 219 av., n° 394, *passim.*

κανδηλάπτης « allumeur de cierges » n° 721 en Arabie (VIe/VIIe *p.C.*) : premier exemple épigraphique postérieur à celui qui est attesté chez Teucer de Babylone (Ier *p.C.*).

καρυκεῖον « indemnité versée au héraut pour la proclamation de ventes publiques » à Larissa, 219 av. n° 394, l. 47 : le terme est connu à Athènes en particulier par les glossateurs, *Λέξεις ῥητορικαί*, I. Bekker I p. 255, mais aussi par des papyrus et des inscriptions du IIIe av.

κι = ὡς à Larissa, 219 av., n° 394, l. 16.

κοματεύω [n] à Messène n° 246, dans la dédicace de la statue de leur fils par deux parents (IIe/Ier *a.C.*) : dénominatif de κομήτης, myc. *komata*. Les verbes en –εύω évoquant souvent des classes d'âge, on pourrait penser que ce verbe désigne un jeune homme après qu'il est entré dans la catégorie des « chevelus ».

λάχος [n] masc. « légume vert » à Larissa, 219 av. n° 394, l. 51.

μαγαρεύς et ἀρχιμαγαρεύς membres d'une association religieuse en Thrace n°464.

νυμφίς, -ίδος [n] « cadeau de fiançailles (?) » à Tomis du Pont n° 502.

ξενοδίκας « juge pour le affaires étrangères » à Thèbes n° 305, *ca* 500 : plus ancienne attestation du terme.

ὀσπρία [n] « parcelle plantée en légumes à cosses » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 22 : collectif par rapport à ὄσπριον.

πέδαπρο [n] « après » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 3 : comparer dans la même inscription ἔνπρο + gén. « dans » l. 44 et ἴπρο + gén. « au-dessus de » l. 114, variante de ἴππρο à Larissa même *SEG* 26, 672, l. 6 (*ca* 200).

πενπεικοντία [n] « ensemble de 50 plèthres » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 26, 27 (forme dialectale de πέντε).

πεπώληµαι parfait au sens nouveau mais probable de « être en état d'être vendu » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 19.

πόσσοτος [n] « porteur ou doté de quel numéro » à Larissa, 219 av. n°, l. 27, 35 ; variante de homérique πόστος.

ῥυθνός [n] = att. ῥυθµός au sens de « bande de terrain » à Larissa, 219 av., n° 394, l. 26 ; ce sens correspond très bien à la définition de Benveniste, *Probl. Ling. Gén.* 1966, 327-335 : « configuration spatiale définie par l'arrangement et la proportion distinctifs des éléments ».

στάτις [n] : mesure agraire en Béotie n° 305 (*ca* 500).

συµπάρειµι, « apporter son assistance (financière) » à Nicée n° 664, IIe *p.C.*

ταγά : unité civique à Larissa, 219 av., n° 394, l. 3 ; sens nouveau et plus étendu que celui de « fonction du *tagos* ».

τᾶµον : correspondant thessalien de att. τῆµος, à Larissa, 219 av., n° 394, l. 17 et 22, déjà connu en *IG* IX 2, 517, l. 43.

τριακοστολόγοι [n] « percepteurs de la taxe du 30e » à Tomis n° 504. On connaissait déjà le dénominatif « nié » ἀτριακοστόλογητος « qui n'est pas soumis à la taxe du trentième » à Ilion, *I.Ilion* 52, l. 18-20.

ψηφῖνος « mosaïqué » n° 729, à Alexandrie, IIIe av. : l'adjectif ne se retrouve que dans le *Roman d'Alexandre* (3. 17).

INSTITUTIONS
(Pierre Fröhlich, Patrice Hamon, Denis Rousset)

124. **Décrets**. Emplacements des stèles de décrets athéniens n° 172. Nouveaux décrets athéniens du IVe nos 176, 177. Décret en l'honneur des démocrates morts en 403 n° 184. Décret athénien pour l'aulète thébain Ariston n° 318. Décret d'Athènes concernant Erythrées (*IG* I^3 14) nos 203, 207. Décret athénien relatif à Chalcis n° 206. Décret athénien pour Milet n° 208. Décret athénien en faveur des Sigéens n° 209. Archivage des décrets à Delphes n° 360. Décrets de proxénies béotiens nos 257-260. Décret d'une cité indéterminée en Mysie n° 597. Décret d'Iasos pour un pédonome n° 635.

125. **Lois**. Loi d'Eucratès contre la tyrannie n° 194.

126. **Citoyenneté**. Métèques à Athènes au IIIe s. av. n° 222. Métèques honorés à Akraiphia n° 320. Affranchissements d'Oropos n° 328. Affranchissements thessaliens nos 371, 377. *Patrai* de Thasos n° 33. Groupes sociaux en Crète n° 36. Citoyenneté romaine dans le Pont n° 481. Tribus en Asie Mineure n° 592. Subdivisions du corps civique à Colophon (*génè* et tribus) n° 610. Nom du *génos* (« génétique ») dans la formule onomastique des citoyens à Colophon n° 610. Subdivisions civiques à Mylasa n° 632.

127. **Corps civiques.** Institutions des cités mégariennes n° 472. Serment des citoyens de Chersonèsos n° 528.

128. **Magistrats**. Amphictyons athéniens à Délos en 329/8 n° 197. Béotarque thébain, n° 310. Ξενοδίκαι à Thèbes n° 305. Polémarque d'Akraiphia n° 321. Épimélètes de la caisse des affranchissements d'Hypata à l'époque impériale n° 371. Président des tages de Lamia n° 372. *Phylakes* de Larissa n° 395. Magistrats de Démétrias n° 414. Bouleutes de Nicopolis en Thrace n° 468. Τριακοστολόγοι

de Tomis n° 504. Magistrats d'Olbia à l'époque romaine n° 525. Prytanes de Siphnos nos 564, 566. Agoranomes de Chios n° 576. Polémarques de Thasos n° 579. Magistrats de Thasos n° 580. Théores de Thasos n° 581. *Timètès* en Mysie n° 603. Stéphanéphore éponyme à Mylasa n° 634. Stratège du territoire et *paraphylax* à Iasos n° 634. Stratège à Halicarnasse n° 638. Prytanes à Halicarnasse n° 639. Magistrats fédéraux lyciens n° 646. Phylarques arabes n° 688. Ethnarques en Arabie n° 717. Hipparchies en Égypte n° 729.

129. **Assemblées**. Conseil de Chéronée n° 272. Conseil d'Akraiphia n° 321. Conseils crétois n° 584. Sélection des bouleutes par un censeur (*timètès*) en Mysie sous Auguste n° 603. Décret d'Atyochôrion en Phrygie (IIe s. *p.C.*) n° 655. Bouleute à Nicomédie (IIIe ou IVe s. *p.C.*) n° 663.

130. **Honneurs civiques**. Rhodiens honorés par leurs concitoyens n° 556. Notables thasiens au Ier s. de notre ère n° 582.

131. **Étrangers honorés**. Proxénies pontiques nos 482, 485. Proxénie de Chersonèsos n° 529.

132. **Rois et dynastes.** Sympolitie d'Iasos et Chalkètôr sous égide séleucide n° 634. Stratège provincial séleucide en Carie n° 634.

133. **Confédérations**. *Ethnos* béotien nos 250, 251. Décrets fédéraux en Béotie nos 245, 246. *Koina* de Grèce centrale sous le Haut-Empire n° 294. *Koina* du Pont nos 483, 494. *Koinon* des Nèsiotes n° 549.

134. **Droit**. A. Dimopoulou, *in* E. Cantarella, M. Gagarin, J. Mélèse Modrzejewski et G. Thür (éd.), *Symposion 2013*, Vienne 2014, 249-275 : « Ἄκυρον ἔστω : Legal Invalidity in Greek Inscriptions », rassemble un grand nombre d'attestations de clauses d'invalidité, tant dans les décisions publiques que dans les actes privés, en tentant d'établir un typologie de ces mesures. Comme le souligne Ed. Cohen dans sa réponse (*Ibid*., 277-286 : « Private Agreements Purporting to Override Polis Law : A Response to Athina Dimopoulou »), le caractère disparate, tant dans le temps et dans l'espace, de la masse des textes invoqués ne permet pas de conclusion ferme et laisse le lecteur perplexe. La partie la mieux fondée (discutée par Ed. Cohen) est consacrée à Athènes et s'appuie sur les sources littéraires. (P.F.)

135. **Droit et propriété foncière**. Bail de location du théâtre du Pirée (*SEG* 33, 143) n° 213. Terres publiques de Zéleia n° 594. Bornes de garantie à Naxos n° 570.

136. **Juges étrangers.** A. Scafuro, *in* M. Gagarin, A. Lanni (éds), *Symposion 2013*, Vienne, 2014, 365-395 : « Decrees for foreign judges : judging conventions – or epigraphic habits ? » s'intéresse aux modalités par lesquelles les juges étrangers règlent les affaires qui leur sont soumises. Sans surprise, elle constate que la conciliation l'emporte le plus souvent sur le jugement : on préfère naturellement la διάλυσις et on la célèbre même comme le plus sûr moyen de restaurer la concorde, surtout quand les juges sont extérieurs à la communauté. S. s'attache longuement au dossier des décrets de Smyrne (*I. Smyrna* 578-583 ; *SEG* 49, 1171 ; 47, 495) et relève d'infimes variations dans le formulaire entre le milieu du IIe et le début du Ier s. *a.C.* Il n'y a, à mon avis, aucune conclusion à en tirer sur l'évolution des pratiques judiciaires ou de l'idéologie justifiant le recours aux juges étrangers. Cf. *Bull.* 2014, 110. (P.H.)

137. **Finances, fiscalité.** I. Pernin, *Les baux ruraux en Grèce ancienne. Corpus épigraphique et étude*, 631 p., Lyon, 2014 (Travaux de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, 66). Souvent étudiés par divers savants dans des articles

dispersés consacrés à la publication *princeps* de textes nouveaux ou dans des synthèses plus ou moins brèves (*e.g.* D. Behrend, *Attische Pachturkunden,* 1970), les actes de location de terres connus par l'épigraphie n'avaient jamais été réunis en un recueil thématique. Or, le nombre même des documents, leur dispersion géographique, chronologique et bibliographique et le caractère souvent technique de textes rarement traduits justifiaient la constitution d'un recueil thématique, parmi ceux qu'il est encore utile de réunir pour l'épigraphie grecque (cf. *Bull*. 2010, 149). Il est heureux que cette tâche ait été par G. Rougemont confiée comme sujet de thèse à I. Pernin, qui en a rapidement tiré le livre attendu, en un fort in-4° magnifiquement composé. Le recueil regroupe 259 textes ou extraits de textes édités suivant les meilleures normes (lemmes, notes critiques), toujours pourvus d'une traduction judicieusement placée en vis-à-vis chaque fois que cela était possible, ainsi que quelquefois d'une illustration, et enfin commentés. Les principaux groupes sont Athènes (19 textes, dont les baux des orgéons, le contrat d'Aixonè, etc.), Thespies, Délos (90 numéros, depuis la 1re domination athénienne jusqu'à la seconde) et le plus nombreux, comptant 117 nos, est celui de Mylasa et des sites voisins (Olymos, le sanctuaire de Sinuri, Hydai) ; le n° 259 n'est autre que le fameux acte de location des terres de Dionysos et Athéna à Héraclée de Lucanie. Chaque groupe important de textes est accompagné d'une analyse d'ensemble, *e.g.* sur les baux de Thespies, la pratique locative à Délos durant les trois périodes de son histoire, etc. Grâce à ces belles études régionales, il devient désormais aisé de consulter un texte et de maîtriser son contenu. Enfin et surtout, l'ouvrage est couronné par une dense synthèse (483-524), qui examine les aspects institutionnels de la pratique locative (vocabulaire, identité des bailleurs, procédures d'adjudication, etc.), les structures agraires (bâtiments, terrains, cultures) et le rôle économique et social de la pratique locative. Ce livre, puissamment fondé sur un recueil de documents soigneusement étudiés, rendra de grands services aux historiens de l'économie et de la société grecques. Cette somme de travail constitue désormais un instrument à la fois d'enseignement et de recherche, entre autres grâce aux excellents index, qui donnent les termes grecs classés dans leur contexte et indiquent tous les sujets traités.(D.R.)

138. Terres publiques et sacrées de la cité athénienne n° 173. Taxe annuelle *per capita* imposée aux soldats de l'armée athénienne n° 174. Financement du théâtre à Athènes au IVe s. n° 179. Amendes à Athènes au Ve s. n° 210. Taxe sur les affranchissements en Thessalie n° 371. Actes de vente de biens fonciers par un *génos* à Colophon n° 610. Promesse d'achat et transaction finale confiée à un mandataire à Colophon n° 610. Fondation privée pour le financement d'un culte à Atyochôrion n° 655.

139. Contrats de Lébadée n° 281. Souscription de Naxos n° 570.

140. La revue *Comptabilités* (en ligne) a consacré son n° 6 (2014) à un dossier sur « Comptables et comptabilités dans l'Antiquité ». Les contributions fondées sur l'épigraphie seront analysées dans le prochain Bulletin. (P.F.)

141. **Rapports avec la numismatique**. Étalon symmachique en Béotie nos 268 et 313. Monnaies de bronze et d'argent à Coronée n° 284. Petites unités monétaires à Tanagra n° 325. Émissions monétaires en Thessalie au Ier siècle de notre ère n° 397. Le système monétaire et pondéral d'Antiochos IV n° 681.

142. **Droit et économie** L'ocre de Céos n° 178. Dépenses athéniennes liées à l'expédition de Samos n° 204. Problèmes frumentaires à Chorsiai de Béotie n° 288. Relations économiques entre le Pont et Rhodes n° 481. Commerce fluvial dans

le Pont nord n° 517. Tuiles timbrées du Bosphore cimmérien n°s 538, 539. Comptes déliens de l'Indépendance n° 551. Prêt à la cité de Siphnos n° 564.

143. **Territoire des cités**. Oponte et le *koinon* béotien n° 323. Frontière entre la Carystie et l'Érétriade n° 334. Vente de terres publiques à Larissa n° 394. Problèmes de voirie en Macédoine n° 431. Origines de la cité de Pessinonte (Kleonnaeion) au IIe s. *a.C*. n° 658.

144. **Évergétisme**. Don d'un domaine foncier par un bienfaiteur à son *génos* à Colophon n° 610. Évergètes priéniens n° 619. Évergètes et grandes familles à Aizanoi au Ier s. *p.C* n° 657.

145. **Société, métiers**. Affranchissements béotiens n° 267. Notables de Pergame à l'époque romaine n° 35. Les métèques et les fêtes religieuses athéniennes n° 198. Charges des élites athéniennes à l'époque impériale n° 234. L'aulète thébain Ariston n° 72. Hippobotes érétriens n° 347. Médecins de Cos n° 560.

146. **Gladiateurs**. Rétiaire à Halicarnasse n° 641.

147. **Associations**. Ph. A. Harland, *Greco-Roman Associations : Texts, Translations, and Commentary*, Vol. II. North Coast of the Black Sea, Asia Minor, Berlin 2014, XXX-565 p. (Beihefte zur Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft, 204), donne la suite du recueil que J. S. Kloppenborg et R.S. Ascough avaient débuté en publiant le volume consacré à la péninsule balkanique (*Bull*. 2012, 137). Parmi le millier d'inscriptions relatives aux associations privées et avant tout cultuelles dans les régions ici prises en considération, H. a sélectionné 62 textes (numérotés de 92 à 153 dans la continuité du premier volume) émanant des « unofficial or voluntary associations » ou éclairant leur fonctionnement, et il a laissé de côté les groupes « more official » par classes d'âge, liés entre autres au gymnase, ainsi que les groupes administrant des sanctuaires. Chaque section consacrée à une région ou à une cité est pourvue, dans le commentaire même de la première inscription du groupe, d'une présentation d'ensemble de la documentation régionale ou locale, destinée à brosser l'arrière-plan social et culturel : ainsi pour l'Ionie p. 244-245 et pour la Carie p. 337-339. Il y a là quantité de matériaux qui seraient utiles à une vue d'ensemble sur les associations surtout en Asie Mineure, et le lecteur aurait gagné à les trouver regroupés dans le volume et à pouvoir les repérer aisément dans la table des matières. Le recueil reproduit d'après une édition antérieure les textes grecs et les accompagne d'une traduction, d'abondantes notes (qui ne sont pas un apparat critique) et d'un commentaire fouillé, présentant au besoin des textes parallèles ou des listes de textes (ainsi p. 79 les associations de Romains et d'Italiens en Asie Mineure) ou des études sur un sujet précis (p. 371-383 les groupes de philosophes et leur statut juridique). Enfin, aux p. 449-564 se trouvent huit *indices* ainsi que des concordances cumulatifs pour les deux volumes parus. Mais on peine à se retrouver entre les différents index (pas de liste détaillée avec le n° de page dans la table des matières, pas de titre courant), et ces index, pourtant riches, ne renvoient pas aux études ou tableaux synthétiques enfouis dans le commentaire de chaque texte. Au total, ce livre est desservi par une composition et une présentation qui rendent difficile l'accès aux sujets qu'il étudie (dont on pourra également trouver un utile aperçu dans le compte rendu de C. Brélaz, *Bryn Mawr Classical Review* 2015.05.19). – Signalons enfin R. S. Ascough, Ph. A. Harland, J. S. Kloppenborg, *Associations in the Greco-Roman World. A Sourcebook* (2012) XLII-394 p., Baylor University Press (Waco, Texas) - De Gruyter : c'est un commode recueil *ad usum scholarum* donnant les seules traductions de 337

inscriptions et papyri et 54 extraits d'auteurs et la liste illustrée de 28 lieux et bâtiments de réunions d'associations pour le monde gréco-romain ; le tout pourvu d'une bibliographie commentée et d'index. (D.R.)

148. *Amphiastai* d'Érétrie n° 344. Association religieuse en Thrace n° 464. Ταυρεασταί d'Istros n° 510. Dendrophores de Tomis n° 512. Associations du Pont et d'Asie mineure n° 535. Associations du Royaume du Bosphore n° 536.

149. **Inscriptions funéraires.** « Réception » des inscriptions funéraires dans l'Athènes classique n° 214. Stèles funéraires du Pirée n° 216. Fondation funéraire à Mylasa n° 632.

150. **Concours et fêtes.** Br. Le Guen, (n° 9), p. 377-399 : « Textes et Monuments : l'argent dans l'activité théâtrale de l'époque hellénistique » : propose une synthèse des apports et des limites de la documentation épigraphique concernant le financement des constructions théâtrales (en s'arrêtant un peu plus sur l'original exemple de Délos, cf. *infra* n° 552), puis des représentations théâtrales en elles-mêmes (chorèges à Cos, Délos ou Iasos, agonothètes d'Athènes) et, enfin, montre la faiblesse de nos sources pour les rémunérations des « hommes du théâtre ». Voir aussi n° 342. (P.F.)

151. Dionysies rustiques à Athènes n° 27. Dionysies urbaines et *Lènaia* à Athènes n°s 186 et 193. Fêtes athéniennes n° 171. *Theseia* athéniens n° 182. Thargélies athéniennes n° 183. Création des *Bendideia* à Athènes n° 191. *Epitaphia* d'Athènes n° 231. Concours béotiens n°s 265, 266. *Rômaia* de Thèbes n° 314, 330. *Délia* et *Sarapieia* de Tanagra n° 325. Concours des *Amphiaraia* n° 344. Victoires d'Apion n° 731. Les *Kroneia* de Tlos n° 646.

152. **Éducation, gymnase**. M. Vitale, *ZPE* 188 (2014), 171-180 : « Gymnasiarch über wie viele „Gymnasien", über welches Einzugsgebiet ? Zum Kompetenzbereich von Gymnasiarchen in späthellenistischer und römischer Zeit » : part d'une inscription de Tyr, *Inscr. gr. et lat. de Tyr* (*Bull*. 2007, 512) 54, pour étudier les gymnasiarques aux fonctions étendues, à plusieurs provinces (Tyr) ou plusieurs « gymnases » (en Asie Mineure). Il pourrait à chaque fois s'agir de contextes spécifiques aux panégyries, donc aux fêtes provinciales liées au culte impérial. V. rapproche enfin la frappe de monnaies à Pergame par un « prêtre et gymnase » (*RPC* I, 2360 et 2361) d'un médaillon d'origine inconnue, frappé sous la responsabilité d'un gymnasiarque (*SEG* 57, 2050), qu'il attribuerait volontiers à Tyr, peut-être lors d'une occasion semblable (mais il faut redire que le portrait qui y figure ne peut pas être celui du gymnasiarque, mais celui de l'empereur). – Le rapprochement est intéressant, mais le commentaire d'ensemble, fort rapide, gagnerait à être assis sur une étude approfondie et à prendre en considération l'ensemble des travaux récents portant sur l'évolution de la charge de gymnasiarque (ainsi M. Wörrle, *Bull*. 2008, 260 pour Pergame ; voir d'une manière générale *Bull*. 2010, 121 et 127 [p. 72-80 pour l'iconographie] et 2013, 124, etc.). (P.F.)

153. Décret d'Iasos pour un pédonome n° 635. Gymnases du Levant n° 678.

154. **Armée**. Morts de soldats athéniens en 420 av. n° 180. Marine athénienne et marine rhodienne n° 181. Armée athénienne n° 188. Soldats de Démétrias n° 414. Armée romaine dans le Pont n°s 492, 493. Le navarque Hègèsagoras d'Histria n° 496. Instructeur militaire lagide à Kourion n° 727.

155. L'imposant volume de Th. Boulay, *Arès dans la cité. Les* poleis *et la guerre dans l'Asie Mineure hellénistique*, *Studi Ellenistici* XXVIII, Pise et Rome, 2014, 567 p., sera analysé dans le prochain *Bulletin*. (P.H.)

156. **Cultes**. Culte de Dionysos dans le dème d'Ikaria n° 212 ; dans les dèmes de l'Attique n° 217. Culte d'Artémis Aristè et Kallistè à Athènes n° 219. Culte d'Isis à Athènes n° 238. Culte athénien de Gè *Karpophoros* n° 239. Culte de Tlèpolémos en Béotie n° 263. Culte d'Héraclès à Thèbes n° 302. Apollon Hismènios à Thèbes n°s 303, 304. Cultes thébains n° 315. Dieu-fleuve Κάλυνθος à Thèbes n° 316. Artémis d'Amarynthos appelée Φυλακή n° 337. Cultes thessaliens n° 368. Culte de Pasikrata à Démétrias n° 417. Dédicaces à Apollon Dôréios à Pythoion de Thessalie n° 425. Culte de la Phosphoros en Thrace n° 463. Cybèle et Mithra dans le Pont n° 490. Culte d'Isis à Tomis n° 505. Chronologie des prêtres d'Halios à Rhodes n° 555. Culte d'Osiris à Rhodes n° 558. Culte d'Asclépios à Cos n° 560. Apollon Pythios à Siphnos n° 565. Apollon Asgelatas à Anaphé n° 571. Artémis Sôteira à Minoa d'Amorgos n° 572. Cultes des Ilithyes à Ikaria n° 574. Zeus Ktèsios à Thasos n° 580. Culte de Zeus κριτής en Mysie n° 601. Néopes de l'Artémision d'Éphèse n° 614. Cultes à mystères à Éphèse n° 615. Prêtre d'Arès à Mylasa n° 633. Sanctuaire d'Apollon et Artémis à Hydai n° 633. Zeus Akraios à Halicarnasse n° 638. Règlement de vente de la prêtrise de Nikè à Halicarnasse (IIIe s.) n° 639. Le dieu Harpasos en Carie n° 628. Oracle de Kronos à Tlos n° 646. Culte de la Phôsphoros à Halicarnasse n° 641. Culte d'Apollon Karneios à Hiérapolis n° 654. Statue cultuelle et prêtrise d'Asclépios à Atyochôrion n° 655. Culte royal en Commagène n°s 692, 693. Le dieu Balmarcod à Béryte n° 700. Divinités du Hauran n° 714. Culte de Sarapammon à Alexandrie n° 729. Culte d'Hécate à Cyrène n° 740.

157. **Relations entre cités**. P. Kató, *in* A. Matthaei et M. Zimmermann (éd.), *Stadtkultur im Hellenismus*, Heidelberg, 2014, 97-108 : « Asylie-Variationen. Bemerkungen zu den Entstehungsgründen und Funktionen der hellenistischen Asylie », souligne, sans surprise, la variété des formes de l'asylie comme la diversité des raisons du recours à l'asylie par des cités, qui peut être motivée p. ex. tant par des raisons sécuritaires (protection contre la piraterie), et s'inscrire dans un contexte menaçant, qu'au contraire accompagner une période de prospérité et d'expansion, pour soutenir l'important investissement que constituait la création d'une fête nouvelle (ainsi Cos ou Milet), voire être une mesure au fond secondaire dans un processus de rapprochement entre cités (Smyrne). (P.F.)

158. I. Rutherford, *State Pilgrims and Sacred Observers in Ancient Greece. A Study of of Theōriā and Theōroi*, Cambridge, 2013, 534 p. Ce fort volume, qui couronne plus de vingt ans de travaux publiés sur le même thème, aborde un nombre de sujets tels qu'il est impossible d'en donner même un bref résumé ici. L'a. ne laisse de côté aucun aspect des réalités que cette famille de mots peut recouvrer. Après des études étymologiques, il est ainsi conduit à étudier les théories destinées à annoncer des cérémonies, comme celles qui devaient y conduire des offrandes ou consulter des oracles ; mais aussi les magistrats-théores (cf. *infra* n° 581), la composition des délégations ; le voyage des théores ; les actes accomplis dans les sanctuaires ; les chœurs, etc. L'ouvrage se hisse ensuite au niveau des relations entre cités, abordant les aspects diplomatiques ou identitaires de ces circulations de théores. Dans une tendance actuelle, il cherche à retracer les réseaux que les textes nous laisseraient entrevoir (ainsi Athènes, Samothrace ou Délos), avec prudence et en soulignant la faiblesse de la documentation. L'a. produit un grand nombre de cartes, utiles à défaut d'être toujours précises, peut-être en raison du format de l'ouvrage — pour ce qui concerne

Claros, cartes et analyses sont rendues caduques par la parution de l'ouvrage de J.-L. Ferrary, recensé *infra* n° 611 par D. Rousset. Le livre se termine par près de 90 pages de documents, pour l'essentiel des inscriptions. L'ampleur du sujet fait que le lecteur reste parfois sur sa faim, certains aspects paraissant rapidement survolés, ou composés d'exemples disparates. On trouvera également à redire à certaines traductions et interprétations et l'on peut se demander si l'ouvrage ne souffre pas du rassemblement de thèmes un peu artificiellement liés entre eux. Il constituera néanmoins une référence utile. (P.F.)

159. La revue *Topoi* a consacré une partie de son n° 18/1 (2013) [2014] à un dossier sur « Grandes et petites cités », qui vise à rouvrir de façon plus systématique la question abordée par Ph. Gauthier il y a près de trente ans (« Grandes et petites cités. Hégémonie et autarcie », *Opus* 6-8 [1987-1989], 187-202 [*Études*, 295-313] ; voir aussi dans ce numéro l'introduction d'I. Savalli-Lestrade, 9-15, et ses remarques générales sur ce type de classement des cités, 17-129). Sont signalés ci-après les articles utilisant plus particulièrement les sources épigraphiques. (P.F.)

160. J. Ma, (n° 159), p. 67-86 : « Grandes et petites cités au miroir de l'épigraphie classique et hellénistique » : propose quelques considérations méthodologiques sur l'apport des documents épigraphiques à l'étude des rapports entre grandes et petites cités. Après Phygéla-Pygéla, M. utilise l'exemple de Chorsiai de Béotie pour montrer la complexité du sujet selon l'angle abordé (rapports entre cités voisines, avec le *koinon*, avec notables préteurs, etc.). Cela dit, une partie du développement de l'a. repose sur l'identification du créancier Kapôn (Migeotte, *Emprunt*, 10) comme Thisbéen, ce qui n'est guère certain (cf. *Bull.* 2006, 194 ; voir *infra* n° 288). Signalons que, au détour de l'argumentation, M. situe la cité des Olympénoi d'Éolide non à Yeniceköy (cf. Chr. Chandezon, *L'élevage…* [2003], 51), mais à Sakallı Yaylası. (P.F.)

161. Chr. Chandezon, (n° 159), p. 37-65 : « Les petites cités et leur vie économique. Ou : comment avoir les moyens d'être une *polis* », attire l'attention sur la nécessité d'étudier les disparitions de cités également sous l'angle de leurs (éventuelles) difficultés économiques. En invoquant divers exemples contrastés (Halieis, Orchomène d'Arcadie, Ulamış en Ionie [J. et L. Robert, *Bull.* 1977, 204, p. 180-181], absorbée par Téos, ou Myania et Hypnia [*Choix Delphes* 121]), l'a. conclut notamment que les unions de cités pouvaient avoir eu des avantages économiques pour les plus petites communautés. Inversement, on peut envisager que l'importance des dépenses collectives inhérentes à une cité hellénistique ait été trop élevées pour nombre d'entre elles, contraintes dès lors à s'unir avec de plus grandes cités. – C'est possible, mais à y trop insister, on risque d'offrir une vision bien irénique de ces unions. (P.F.)

162. W. Mack, (n° 159), p. 87-116 : « Communal Interests and Polis Identity under Negociation : Documents Depicting Sympolities between Cities Great and Small » : souligne que nombre de textes de sympolities semblent relever d'une « rhétorique de la négociation », qui doit être prise au sérieux. À partir de quelques exemples étudiés en détail, Mantinée et Hélisson (Rhodes et Osborne 14), Latmos et Pidasa (*SEG* 47, 1563 ; cf. *Bull.* 2004, 308), Téos et Lébédos (*Bull.* 1977, 204) et Téos et Kyrbissos (Welles 3-4), M. montre que l'on avait souvent soin de protéger aussi les intérêts du partenaire le plus faible, soit en créant une nouvelle entité qui dépasse une simple absorption, soit en laissant subsister une part de son identité collective, p. ex. par le biais de cultes.

Même lorsque l'union se fait sous l'autorité d'un souverain, évidente (Téos-Lébédos) ou supposée (Latmos-Pidasa), ce souverain aurait plutôt le rôle d'un garant. Derrière cette image présentée par ces textes, il est difficile de mesurer la réalité des motivations et des rapports de forces entre partenaires, mais M. souligne que la prise en compte des intérêts de la communauté absorbée devait malgré tout être un facteur important pour la réussite d'une sympolitie. L'image ainsi donnée devait correspondre au moins en partie à une réalité, la volonté de diminuer les facteurs de tension. – Ces vues sont globalement convaincantes. Deux détails : 1) Pour Hélisson, M. interprète la contradiction apparente entre son nouveau statut de *kômè* et le fait qu'elle puisse désigner un *théaros* « comme les autres cités » et recevoir des théores (l. 8-10) également comme le résultat d'un compromis. Je souscrirais volontiers à cette explication, avec quelques nuances : la structure de Mantinée, probablement originale (que l'on songe au dioecisme de 385) a pu jouer un rôle dans ces clauses singulières (cf., brièvement, *Rev. Hist.* 103 [2010], 663-665). 2) Comme d'autres, M. minimise le rôle d'Asandros dans l'union entre Latmos et Pidasa. Or, non seulement il est difficile de raisonner sur un texte incomplet (cf. *Bull.* 2011, 526), mais un décret de Pidasa de 321/0 (*REA* 117 [2015], 371-410) montre au contraire l'étroitesse du contrôle d'Asandros sur cette cité. Je ne doute pas qu'il ait joué un rôle majeur dans la sympolitie. (P.F.)

163. Mégare et le *Koinon* béotien n° 270. Relations entre Thèbes et Éleuthères à l'époque archaïque n° 305. Traité entre Athènes et Samos n° 205. Proxénies fédérales béotiennes n°s 255, 256. Athènes et l'Eubée n° 333. Émigration et relations extérieures des Pontiques n°s 472-479. Cyzique et la mer Noire n° 478. Byzance et le Pont gauche n° 479. Byzance et Chalcédoine à l'époque hellénistique n° 480. Rhodes et les Cyclades n° 554. Décret d'Athènes en l'honneur de Priène n° 717. Isopolitie entre Milet et Séleucie/Tralles n° 620. Relations entre Kaunos et Samothrace n° 642. Traité de symmachie entre Arykanda et Tragalassos n° 648. Décret de Limyra en l'honneur de deux *oikonomoi* de Caunos n° 649.

164. **Rois**. *Lettres de rois et de cités*. J. Sickinger, *in* U. Yiftach-Firanko (éd.), *The Letter. Law, State, Society and the Epistolary Format in the Ancient World* (*Legal Documents in Ancient Societies* 1), *Philippika* 55,1, Wiesbaden, 2013, 125-140 : « Greek Letters on Stone », offre un panorama très général de l'usage des lettres par les rois et les cités, de l'époque classique à l'époque hellénistique. Pour ce qui concerne les lettres royales, on s'étonne qu'aucune mention ne soit faite des travaux de B. Virgilio (*Bull.* 2011, 143 ; 2012, 139) et des récentes contributions, utiles et éclairantes, d'A. Bencivenni (*Bull.* 2011, 148). Voir désormais en anglais : A. Bencivenni, *in* K. Radner (éd.), *State Correspondence in the Ancient World, from New Kingdom Egypt to the Roman Empire*, Oxford, 2014, 141-171 : « The King's Words : Hellenistic Royal Letters in Inscriptions », avec une liste des 103 lettres séleucides et des 44 lettres attalides connues à ce jour (cf. *infra* n° 658). – La même question est étudiée, de façon plus approfondie, par P. Ceccarelli, *Ancient Greek Letter Writing : A Cultural History (600 BC-150 BC)*, Oxford, 2013, 435 p. Dans le chapitre 7 (297-330 : « Poleis and Kings, Letters and Decrees : Official Communication in the Hellenistic Period »), C. souligne que les lettres royales semblent éviter certains termes-clefs des décrets civiques (comme δοκεῖν) et suggère que le contraste phraséologique serait consciemment cultivé. En tout cas, ce contraste

est mis en évidence quand une cité affiche sur pierre un dossier constitué d'une lettre royale et du décret qui l'a suscitée ou lui a répondu. C. se penche par ailleurs sur l'usage des lettres par les cités et *koina*, tel qu'on l'entrevoit à travers les quelque 74 exemples connus par l'épigraphie (liste utile, en appendice) : les unes accompagnent simplement un décret (« covering letters »), d'autres formulent une requête ou même une décision. Plus d'un quart de ces lettres émanent de cités crétoises ; Sparte est bien représentée aussi. C. esquisse une explication par la nature oligarchique des régimes concernés : l'hypothèse est intéressante, mais mériterait d'être affinée, en particulier par l'étude du rôle des magistrats principaux dans des cités comme Milet ou Rhodes, qui ne sont pas des oligarchies. (P.H.).

165. Antiochos IV, Athènes et Délos n° 221. Antigone Gonatas à Athènes n° 223. Démétrios Poliorcète à Athènes n° 224. Antiochos IV à Athènes n° 225. Ptolémée II et Rhodes n° 554. Culte royal dans le royaume du Bosphore n° 534. Lagides et Attalides à Andros n° 562. Décret de Siphnos pour Ptolémée Évergète n° 563. Fondations attalides en Mysie n°s 595, 605. La dynastie hérodienne n° 685. Lettre séleucide provenant de Limyra en Lycie n° 650. Lettre du prince attalide Attale à un officier : organisation de l'armée attalide (stratèges, *hègèmones*, *klèroi*) ; présence militaire attalide (garnisons et colonies militaires) en Phrygie orientale ; Hèrôdès, haut responsable des finances (*hèmiolios*) à Pergame n° 658. Autel d'Arsinoé Philadelphe à Amathonte n° 725.

166. **Grèce et Rome**. Th. Boulay et A.-V. Pont, (n° 38), 83-113, reprennent l'étude des éponymies impériales, entreprise par L. Robert, *Études épigraphiques et philologiques*, 142-150. Ils ne recensent, en Asie Mineure occidentale, que dix cités ayant offert l'éponymie à un Prince (ou à un membre de sa famille) et analysent cette pratique, inconnue à l'époque hellénistique (sauf à Milet), comme un moyen d'« entretenir des liens étroits avec le pouvoir » et d'« inscrire le souverain dans le continuum du temps local ». Il n'existe pas de cas assuré de « remplaçant » pour remplir les devoirs concrets de la fonction. (P.H.)

167. Rome et le *koinon* béotien n° 252. La *gens Caecilia* en Béotie n° 276. Cités néocores de Thrace n° 458. Rome et les cités pontiques n°s 486-488. Le légat M. Antonius Hiberus en Mésie inférieure n° 503. Représentants de Rome à Istros n° 509. Italiens en Égée au IIIe *a.C*. n° 550. Tibère et sa mère honorés à Lesbos n° 577. Sénateurs de Rome honorés à Olonte au IVe s. *p.C*. n° 587. Intégration de Cyzique dans la Province d'Asie n° 598. Éponymies d'empereurs à Cyzique n° 599. Lettres impériales à Hadrianouthèrai (Mysie) n° 601. P. Cornelius Scipio, gouverneur d'Asie en 12-10 *a.C*. n° 603. Lettre d'un gouverneur d'Asie (?) à un village de Mysie n° 604. Honneurs cultuels pour Agrippine *Augusta* à Halicarnasse n° 638. Asiarque à Mètropolis n° 613. Honneurs pours Drusus le Jeune à Priène n° 617. Culte impérial civique à Aizanoi sous les Julio-Claudiens n° 657. Lettre de Septime Sévère à Syedra n° 671. Les *Caesarogermanikeia* à Chypre n° 725. Culte impérial à Chypre n° 727. Rome en mer Rouge n° 723.

168. **Calendrier.** Mois Métageitniôn à Tomis n° 504. Calendrier cultuel Cyzique ou Milétoupolis n° 597. Mois Ἀθηναιών à Colophon n° 610.

169. **Ères**. Ère d'Auguste en Thessalie n° 396. Ère d'Auguste ou de Sylla en Lydie n° 623. L'ère sidonienne à Porphyréôn en Phénicie n° 702. Ère de la province d'Arabie n° 715. Ère d'Auguste en Égypte, n° 730.

ATTIQUE
jusqu'au Ier s. *a.C.*[1]
(Christophe Feyel)

170. *Généralités* — L'année 2014 a été marquée par la publication du volume 22-25 (2010-2013) de la revue *Horos* qui comprend de nombreux articles relatifs à l'épigraphie attique, ainsi que par la parution d'un volume de mélanges en l'honneur de H. B. Mattingly, presque exclusivement consacré aux inscriptions athéniennes : A. P. Matthaiou et R. K. Pitt (éds), ΑΘΗΝΑΙΩΝ ΕΠΙΣΚΟΠΟΣ, *Studies in honour of Harold B. Mattingly* (2014).

171. S. Anéziri (éd.), Εορτές και αγώνες στην αρχαία Αθήνα. Επιλογή επιγραφικών μαρτυριών, Athènes, 2014, 69 p., a publié le catalogue d'une exposition organisée au Musée Épigraphique, où ont été rassemblées des inscriptions athéniennes relatives aux fêtes et aux concours. Cet intéressant ouvrage donne pour chaque document — *IG* I^3 34, 46, le décret du dème d'Aixônè pour deux chorèges (*Bull*. 1942, 48), *IG* II^2 380, 668, 956, 1938, 3096, 3118 — une photographie d'ensemble, le texte, une traduction en grec moderne et un utile commentaire synthétique.

172. J. McK. Camp II, (n° 9), p. 91-104 : « Inscriptions and Public Space in the Agora of Athens », analyse, de façon approfondie, toutes les questions qui ont trait au lieu d'érection des inscriptions mises au jour lors des fouilles de l'Agora. Étude des bornes et de leur signification (91-97), des dédicaces (nombreuses à l'époque romaine). Pour l'érection de stèles, les Athéniens ont préféré l'Acropole (pour les traités, les décrets honorifiques pour des étrangers) et l'Agora (pour tous les actes administratifs). Sur l'Agora elle-même, la zone nord-ouest a accueilli des Hermès ; la Stoa Poikilè a servi de monument commémoratif pour toutes les victoires athéniennes et, à l'époque hellénistique, elle a abrité au moins deux décrets rédigés par des cavaliers en l'honneur de leurs officiers. L'*hipparcheion* devait se trouver à proximité. D'autres bâtiments ont pu être choisis pour l'exposition de tel ou tel type d'inscriptions : étude du lieu de découverte des actes des pôlètes (avec carte, p. 103). De façon générale, comme le prouvent les inscriptions, l'administration publique se trouvait sur le côté ouest de l'Agora ; l'activité commerciale au sud et les monuments commémoratifs au nord.

173. L. Migeotte, (n° 9), p. 600-605 : « Les terres publiques et sacrées de la cité athénienne », remet en cause l'idée selon laquelle la location de terres sacrées procurait des revenus importants. Ces terrains étaient nombreux, mais de petite taille. Ils rapportaient des sommes faibles, en comparaison d'autres revenus. Les dieux athéniens n'ont pas été de grands propriétaires fonciers, même avec les terres qui leur ont été consacrées à l'extérieur de la cité à l'époque de l'*Archè*. L'immense fortune d'Athéna et des autres dieux provient des butins et des rançons, de l'*aparchè* du tribut versé par les Alliés dans le cadre de la Ligue de Délos, des offrandes individuelles et des amendes. Quant à la cité, elle

[1] Nous tenons une fois encore à exprimer notre reconnaissance à Y. Kalliontzis, grâce à qui nous avons pu avoir connaissance d'un certain nombre de publications parues en Grèce.

disposait de deux revenus essentiels : les mines du Laurion et la taxation du trafic extérieur.

174. *Époque archaïque et classique*. Comptes de l'Érechteion n° 19. Comptes du Parthénon n° 25. Sanctuaire des Nymphes n° 26.

175. L. D'Amore, (n° 9), p. 458-460 : « Il corpo militare ateniese e il temenos di Apollo Liceo (*IG* I^3 138). Un esempio di *epikephalaion telos* ? », étudie les clauses financières de cette inscription qui prévoit le paiement d'une taxe annuelle *per capita* imposée aux soldats de l'armée athénienne et destinée à financer l'aménagement du sanctuaire d'Apollon Lykéos qui servait de terrain de manœuvre pour les exercices militaires. Selon l'a., les notions qui sous-tendent ce projet — la redistribution des richesses, l'utilisation de ressources nouvelles pour stimuler l'activité — peuvent être mises en relation avec les idées de Périclès, notamment les grands travaux dont il fut l'initiateur.

176. V. N. Bardani, *Horos* 22-25 (2010-2013), 43-51 : « Δύο νέα Ἀττικὰ ψηφίσματα », publie deux documents découverts dans la zone de l'Acropole (photographies, p. 51). Le premier, découvert près du monument de Thrasyllos, gravé avant le milieu du IVe s. et long en son état actuel de 14 lignes, donne la fin d'un décret honorifique pour un certain Dèmôn (mentionné l. 11). La seconde inscription est plus tardive : il s'agit des neuf premières lignes d'un décret adopté sous l'archontat d'Euphilètos (p. 47). Commentaire sur cet archonte et sur la mention ψηφίσματα δήμου (l. 4-5).

177. V. N. Bardani et A. P. Matthaiou, *Horos* 22-25 (2010-2013), 79-84 : « Τιμαὶ Φανοδήμου Διύλλου Θυμαιτάδου », publient avec soin un décret de la tribu Hippothontis, découvert dans la zone de l'Horologion d'Andronikos. Le texte, très mutilé, brisé à droite et à gauche, long en son état actuel de 11 lignes, honore l'Atthidographe Phanodèmos, fils de Diyllos, du dème de Thymaitadès. Ainsi que le rappellent les a., les inscriptions mentionnent à plusieurs reprises ce personnage entre 342/1 et 328/7 *a.C.* (*IG* II^2 223A et 223 B ; *I. Oropos*, 296, 297 et 298 ; *Syll*^{3} 296). La gravure conduit à dater le document entre 330 et 327. L'état très dégradé de l'inscription (photographie, p. 84) ne permet pas de connaître le détail des considérants. Les a. proposent avec prudence de restituer — en prenant pour parallèle *IG* II^2 654, l. 26-29 — à la l. 3 : [μεδίμνο]υ[ς] πεν[τα]κοσίου[ς] κ[αὶ (δισ)χιλίους]. L'*honorandus* aurait procuré aux citoyens de sa tribu une quantité de grains et mérité par là leur reconnaissance. L'hypothèse, quoique fragile, semble possible.

178. A. Carrara (n° 10), p., 295-316 : « À la poursuite de l'ocre kéienne (*IG*, II^2, 1128) : mesures économiques et formes de domination athénienne dans les Cyclades au IVe s. *a.C.* », réédite à partir de photographies et d'un estampage, le décret réglant l'exportation de l'ocre de Kéos (texte, p. 314-315). Commentaire minutieux et bien mené concernant les données économiques (prix de l'ocre, coût du transport, déroulement des exportations), qui conduit l'a. à proposer des restitutions nouvelles pour les l. 13-14, 33-34. – Un détail : p. 305 à propos du sens précis de τοὺ]ς ἐργαζομένους (l. 13-14), n'aurait-il pas été utile de mener une enquête de nature philologique en analysant des attestations littéraires et épigraphiques, au lieu de renvoyer (n. 68) au *LSJ* et au Bailly ? Sur ἐργάζεσθαι et οἱ ἐργαζομένοι (dans le contexte des mines du Laurion), voir Ph. Gauthier, *Un commentaire historique des* Poroi *de Xénophon* (1976), p. 117.

179. E. Csapo et P. Wilson, (n° 27), p. 393-424 : « The Finance and Organisation of the Athenian Theatre in the Time of Eubulus and Lycurgus », offrent

une synthèse sur la manière dont les Athéniens sont parvenus à financer les activités théâtrales au cours de la seconde moitié du IVe s., en insistant sur l'apport d'Eubule et en soulignant les éléments de continuité qui ont existé entre la politique financière et culturelle d'Eubule et celle de Lycurgue. Au cours de leur étude, les a. s'appuient notamment sur deux inscriptions. Ils s'intéressent (p. 400-403) à *SEG* 33, 167 — texte très mutilé qui ferait état d'un don fait par Eubule en relation avec le bâtiment de scène du théâtre dit « de Lycurgue », dont il est en réalité le fondateur. Un peu plus loin (415-417), ils traitent d'un décret, lui aussi très mal conservé, *IG* II^3 470, gravé en l'honneur de plusieurs bienfaiteurs. Parce que la l. 3 mentionne τὴ]ν σκηνή[ν, ils veulent y voir le témoignage le plus important concernant le financement de la construction du théâtre du milieu du IVe s. N'est-il pas quelque peu excessif de solliciter autant des inscriptions si fragmentaires ?

180. J. Davies, (n° 9), p. 285-297 : « Death and Demography : meditations on a monument », revient sur l'obituaire, toujours inédit, des cavaliers athéniens morts à Tanagra et à Spartolos (*SEG* 48, 83). Considérations d'ordre prosopographique, puis démographique : les cavaliers athéniens ont été très sollicités tout au long des années 420. Beaucoup ont disparu au cours de ces années et les pertes au combat ont fragilisé la *liturgical class* athénienne.

181. V. Gabrielsen, (n° 9), p. 461-463 : « The Navies of Classical Athens and Hellenistic Rhodes : An Epigraphic Comparison of Display, Monument and Text », compare les dossiers épigraphiques d'Athènes et de Rhodes relatifs à la marine. Les textes athéniens sont des inventaires qui témoignent de l'activité des épimélètes des arsenaux et du contrôle exercé par la cité sur sa flotte de guerre ; les inscriptions rhodiennes sont des dédicaces faites par et pour des officiers de marine. Cette différence reflète en réalité une différence d'organisation : la marine athénienne est un instrument militaire, conçu et contrôlé par la cité, tandis qu'à Rhodes, la flotte de guerre n'est que partiellement publique. Il y avait un nombre non négligeable de navires de guerre, possédés par des particuliers. De surcroît, le recrutement des marins était facilité par des réseaux privés — familiaux et associatifs, ce qui n'était pas le cas à Athènes.

182. A. Makres, (n° 170), p. 185-202 : « *IG* I^3 82 revisited », dans un article convaincant, étudie minutieusement cette inscription (photographie, p. 199-200) que l'on a toujours cru relative à la création ou à la réorganisation des *Hèphaistieia*. Après examen de la pierre, elle publie le texte sans ses restitutions qu'elle examine ensuite de façon critique. Hèphaistos est bien mentionné trois fois dans le texte, mais une seule de ces trois mentions suggère vraiment un lien avec ce dieu et elle ne permet pas de considérer que le décret traitait des *Hèphaistieia*. L'a. s'efforce alors de montrer qu' *IG* I^3 82 — où les démotes figurent l. 12 — traitait des *Thèseia*. Enfin, elle s'intéresse au lieu de découverte des deux fragments dont se compose l'inscription : ils proviennent du même secteur, celui de l'église S. Demetrios Katéphoris, ce qui conduit l'a. à placer dans cette zone (sur la pente Nord de l'Acropole) un sanctuaire commun à Thésée et à Hèphaistos. – Signalons que l'a. évoque, p. 191, une loi athénienne sur le monnayage en argent, approximativement datable du milieu du IVe s., découverte à l'occasion des fouilles de l'agora et encore inédite, dont M. B. Richardson assurera la publication.

183. A. K. Makres et N. A. Sakka, *Horos* 22-25 (2010-2013), 155-162 : « Χορηγικὴ ἐπιγραφὴ Θαργηλίων », publient de façon soigneuse une inscription

chorégique fragmentaire relative à la célébration des Thargélies. Le nom du chorège vainqueur ainsi que celui de l'aulète (à la l. 4) manquent, de même que le nom des deux tribus associées à l'occasion des Thargélies. Mais, en son état actuel, le texte (photographie, p. 161), daté de 372/1 *a.C.* par la mention de l'archonte Alkisthénès (l. 5), apprend que le monument — un trépied et sa base — commémore une victoire au concours des παίδ̣[ων] (l. 1). Considérations instructives sur le lieu de découverte de la pierre : il s'agit du secteur sud-ouest de l'Olympieion, où se trouvait le Pythion. Sur les 28 inscriptions chorégiques aujourd'hui connues, 17 ont été mises au jour dans cette zone, les autres ont été retrouvées ailleurs dans Athènes.

184. G. E. Malouchou, *Horos* 22-25 (2010-2013), 115-144 : « Τὸ ἐνεπίγραφο βάθρο τῶν ἀπὸ Φυλῆς τὸν δῆμον καταγαγόντων (SEG 28, 45) », étudie de manière approfondie le monument érigé aux démocrates athéniens vainqueurs lors de la guerre civile de 404/3. En 1941, A. E. Raubitschek (*Bull.* 1944, 60) avait montré que trois fragments inscrits (photographies, p. 141) interprétés par leur *ed. princeps*, B. D. Meritt, comme faisant partie intégrante d'un obituaire, appartenaient en réalité à une inscription transcrite par Eschine, *Contre Ctésiphon* 187 et 190. L'étude des archives de P. Eustratiadis permet à G. E. M. d'affiner ce résultat. P. Eustratiadis avait en effet enregistré dans le catalogue des inscriptions de l'Acropole un fragment qui donne la partie centrale de l'épigramme recopiée par Eschine. L'a. l'a retrouvé au Musée Épigraphique (photographie, p. 142) et a entrepris de réétudier l'ensemble du document : trois des quatre fragments disponibles (a et b découverts lors des fouilles de l'Agora, f conservé au Musée Épigraphique) se raccordent (photographie du raccord, p. 143). Présentation détaillée du texte, augmenté du fragment nouveau, commentaire prosopographique de la liste des noms, de l'épigramme et du décret. L'étude exemplaire menée par G. E. M. aboutit à des conclusions assurées : les fragments appartiennent sans aucun doute à une base ; la liste des citoyens honorés comprenait un peu moins d'une centaine de noms ; le décret — comme le montre bien l'analyse du nouveau fragment — a été adopté, non pas sous l'archontat d'Euclide (403/2), mais sous celui de Xénainétos (401/0).

185. A. P. Matthaiou, *Horos* 22-25 (2010-2013), 17-42 : « Δύο Ἀττικὰ ψηφίσματα », publie deux inscriptions fragmentaires. La première (17-27), découverte dans une maison de Plaka, est brisée à gauche et à droite et longue de onze lignes (photographies, p. 41 et 42), gravée dans un style *stoichèdon* de 44 lettres. Il s'agit d'un décret bien difficile à interpréter. Selon M., elle traiterait de l'envoi à Athènes de proxènes de Corcyre et devrait être mise en relation avec l'expédition spartiate menée contre Corcyre en 374/3. – Un détail : l'interprétation de l'éd. repose pour l'essentiel sur la l. 5 où se lit seulement πρόξενοι ἐκ Κε[…. Or, cette lecture fait difficulté dans la mesure où l'envoi de proxènes — et non d'ambassadeurs — est sans parallèle. Le *iota* ne se lit pas sur la pierre, qui est épaufrée à cet endroit. Dès lors, ainsi que le suggère lui-même M. (p. 19), ne faudrait-il pas plutôt lire Προξένου en regardant ce nom comme un patronyme et renoncer à une interprétation séduisante mais aventureuse ? — La seconde inscription (28-40), trouvée sur l'Acropole, est un décret, gravé non-*stoichèdon*, dont un large côté gauche est perdu (photographie, p. 42) et dont subsistent 15 lignes. Il honore un certain Nominos qui a rendu service aux Athéniens lors d'une attaque menée contre le Pirée (l. 6-7 : (τοὺς)] κατὰ τοῦ Πειραιῶς συνιστα[μένους). Comme le marque bien l'éd., la gravure du décret peut

être attribuée au *Cutter of IG II*^{2} *912*, actif entre 226 et 190 *a. C*. Par ailleurs, Athènes et le Pirée semblent présentés comme deux entités distinctes (avec la mention l. 10 : τῶν π]όλεων). Dès lors, l'inscription évoquerait soit l'une des attaques menées avant 229 par Aratos contre le Pirée, soit l'un des assauts lancés contre Athènes et le Pirée par Philippe V de Macédoine et son général Philoklès. – Certains détails de cet texte piquent l'attention et susciteront certainement de nombreux commentaires : ainsi, l'anthroponyme de l'*honorandus* (l. 5) qui est pour l'heure un *hapax*, ou encore la mention de l'Aréopage (l. 8 : ὑπὸ τῆ̣ς] ἐξ Ἀρείου Πάγου βουλῆς).

186. B. W. Millis, (n° 27), p. 425-445 : « Inscribed Public Records of the Dramatic Contests at Athens : IG II^2 2318-2323a and IG II^2 2325 », livre une synthèse très instructive sur les trois types d'inscriptions athéniennes relatives à l'activité théâtrale. Après une analyse de la bibliographie concernant ces textes, il présente les caractères originaux de ces trois sortes de documents : *IG* II^2 2318 appelée aussi *Fasti*, qui donne les résultats des concours théâtraux organisés lors des *Dionysia* de la Ville ; *IG* II^2 2319-2323a ou *Didascaliae* — quatre listes distinctes mais liées, qui donnaient les noms des vainqueurs aux concours de comédies et de tragédies organisés lors des *Dionysia* et des *Lènaia* ; *IG* II^2 2325, qui était composée de huit listes distinctes de vainqueurs composées de multiples colonnes. Ces listes donnaient le nom des différents poètes et acteurs (tragiques et comiques) vainqueurs aux *Dionysia* et aux Lénéennes. Elles présentaient les poètes et acteurs vainqueurs par ordre chronologique, en les mentionnant à l'occasion de leur première victoire — ce qui permet de construire une chronologie relative. En guise de conclusion, l'auteur souligne les ressemblances mais aussi les différences qui existent entre ces trois catégories de documents : certes, ils font l'inventaire de données passées, ont fait l'objet de compléments et ont été érigés dans le même secteur (le sanctuaire de Dionysos ou les pentes sud de l'Acropole). Mais ils n'ont pas été gravés à la même époque et n'offrent pas la même présentation. *IG* II^2 2318 date de la période lycurguéenne, tandis qu'*IG* II^2 2325 date du IIIe siècle, époque où se multiplient les concours théâtraux et où les Athéniens ont voulu rappeler l'ancienneté et le prestige des *Dionysia* et des *Lènaia* organisés par leur cité. – Cet article éclairant et bien mené servira d'introduction au corpus de ces inscriptions que S. D. Olson et B. W. Millis lui-même ont récemment rééditées avec beaucoup de soin (*Bull*. 2013, 147). Signalons par ailleurs dès maintenant que, dans un article paru très récemment, St. V. Tracy, *Hesperia* 84 (2015), 553-581 : « The Dramatic Festival Inscriptions of Athens : The Inscribers and Phases of Inscribing », révoque en doute la chronologie reçue de la liste *IG* II^2 2318.

187. M. J. Osborne, *Horos* 22-25 (2010-2013), 53-78 : « Additions (real and imagined) to the Corpus of Athenian Citizenship Decrees », revient sur un certain nombre de fragments épigraphiques découverts lors des fouilles américaines de l'Agora que M. B. Walbank a publiés et interprétés comme des restes de décrets conférant le droit de cité. Commentaires sur *SEG* 58, 113 ; 120 (qui ne peut être joint à *IG* II^2 553) ; 117 (qui pourrait être un décret accordant, non pas le droit de cité, mais la proxénie) ; 124 (qui ne peut appartenir à la même pierre que *IG* II^2 566). Discussions également à propos des restitutions de *FDAA* n°48, 50, 53, 57, 60, 62, 80, 82 et 88 — fragments qui, selon M. J. O., ne sauraient appartenir à des décrets accordant la πολιτεία. En annexe (63-78), liste fort utile des décrets ou fragments de décrets conférant le droit de cité

publiés ou complétés par l'ajout d'un fragment, depuis la parution du corpus thématique de M. J. Osborne.

188. N. Papazarkadas, (n° 9), p. 454-457 : « War on Display : The military Epigraphy of the Athenian Empire », offre une présentation très claire des inscriptions relatives aux activités militaires au Ve s. – *Athenian Tribute Lists*, dédicaces, obituaires.

189. N. Papazarkadas et E. Rhossiou, *Horos* 22-25 (2010-2013), 9-16 : « Τμῆμα συνθήκης Ἀθηναίων τοῦ 5ου αἰ. π. X. » publient de façon minutieuse un fragment d'inscription découvert lors de travaux effectués aux environs de l'Éleusinion. Le texte, très mutilé à gauche et à droite, long de 11 lignes, est gravé *stoichèdon* (photographie, p. 11). Commentaire des quelques mots encore lisibles : signalons notamment à la l. 5 τρέφοντα qui ne se rencontre pas dans les inscriptions attiques du Ve s., mais apparaît à plusieurs reprises chez Thucydide (1, 81, 10 ; 8, 58, 6 ; 7, 14, 3). Les termes employés conduisent les a. à y voir, de manière convaincante, un traité conclu entre les Athéniens et une cité ou une puissance dont le nom est perdu. L'alphabet employé est antérieur à l'archontat d'Euclide ; la gravure renvoie à l'époque de la Guerre du Péloponnèse : on peut en rapprocher — sans qu'il y ait raccord — le traité entre Athéniens et Argiens, conclu en 417/6 (*IG* I^3 86).

190. Th. Pétropoulou et E.-L. Chôrémi, *Horos* 22-25 (2010-2013), 107-114 : « Τμῆμα καταλόγου Ἀθηναίων δημοτῶν », publient de façon très soigneuse une base cubique en marbre pentélique, brisée en haut, en bas, à droite et à l'arrière, qui porte les restes d'une liste de citoyens athéniens, approximativement datable du milieu du IVe s. (photographies, p. 114). En son état actuel, la face avant comprend un total de 39 lignes, réparties en deux colonnes : la première donne des noms de citoyens de la tribu Érechthéis (avec mention des dèmes d'Euônymè, l. 4, et de Kèdai, l. 19) ; la seconde, des anthroponymes de la tribu Aïgeïs (avec mention des dèmes d'Ankylè, l. 25, de Batè, l. 31, des Philaïdes, l. 33 et de Halai Araphénidès, l. 37). Le côté gauche était lui aussi gravé, mais les dix lignes qui subsistent sont dans un état très dégradé. Les a. montrent qu'il s'agit d'un catalogue de conseillers, rangés par tribus et par dèmes. Ainsi qu'elles le soulignent, le texte comprend des noms rares — Θάλις (l. 2, *hapax*), Χαρωνίδης (l. 12), Πορίλαος (l. 14, *hapax*), Καννωνός (l. 36). Utile commentaire prosopographique (p. 112) à propos de Χαρίας Χαρωνίδου Εὐωνυμεύς, Χαρῖνος Χαρωνίδου Εὐωνυμεύς et Καννωνὸς Φιλαΐδης connus par ailleurs.

191. M. Sakurai, (n° 170), p. 203-313 : « The Date of *IG* I^3 136 and the Cults of Bendis in Fifth-Century Athens », étudie cette inscription relative aux *Bendideia* dont la datation fait difficulté. Sur les trois fragments publiés par N. Pappadakis en 1937, deux (les fragments a et c) sont perdus ; l'a. a pu examiner le fragment b au Musée du Pirée (photographies des fragments, p. 212-213). Analyse de la bibliographie suscitée par le document, puis étude des deux autres textes qui mentionnent le culte de Bendis, *IG* I^3 383 et 369. Selon l'a. *IG* I^3 136 concerne la première célébration des *Bendideia* et, au vu du contexte politique, cette fête a dû avoir lieu en 413 — à un moment où Athènes cherche à resserrer ses liens avec la Thrace afin de se procurer les pièces de bois nécessaires à la construction d'une flotte de guerre. Les *Bendideia* auraient été annulées en 411 du fait du coup d'État ; il n'est pas certain que la cité ait célébrée chaque année cette fête après la restauration démocratique de 410.

192. D. Sourlas, (n° 170), p. 241-257 : « A new Graffito from Fifth-Century Athens », publie un graffito découvert lors de fouilles menées en 2002 dans le quartier de Plaka qui se trouve sur le territoire du dème antique de Kydathènaion. Le texte (dessin : p. 246 ; photographies : p. 257) est incisé sur le socle d'un lécythe datable du deuxième quart ou du milieu du Ve s., découvert dans un dépôt de céramique domestique : Μίρινα καλὰ καὶ φίλα τὸ δοκῶν Εὐμάρει. Étude de la forme des lettres, typique selon l'a. du milieu du Ve s., puis commentaire onomastique. L'a. veut voir en cette Μίρινα la célèbre courtisane connue pour avoir été la maîtresse de Léogoras, père d'Andocide — dont la maison familiale se trouvait sur le territoire du dème de Kydathènaion. Le formulaire est curieux car si le verbe δοκεῖ est banal dans ce genre de texte, la participe neutre substantivé est ici insolite : attesté chez Platon, *Rép*. 487d, au sens d'« opinion », il pourrait être ici en apposition à Μίρινα καλὰ καὶ φίλα, « voilà l'opinion d'Eumarès ».

193. J. S. Starkey, *ZPE* 192 (2014), 45-58 : « Aristophanes, Apollodorus, and the Dionysian Actors's Contest », au terme d'une argumentation impossible à résumer ici, s'efforce notamment de montrer que les *Didascaliae* épigraphiques et les hypothèses des pièces d'Aristophane dérivent d'une source identique — les *Didascaliae* d'Aristote — et que le concours des acteurs comiques organisé au cours des *Dionysia* existait dès le Ve s. *a. C*.

194. D. A. Teegarden, *Death to Tyrants ! Ancient Greek Democracy and the Struggle against Tyranny*, Princeton, 2014, XIV-261 p., consacre un chapitre de son livre à la célèbre loi d'Eucratès contre la tyrannie, adoptée au printemps 336 (chapitre 3, p. 85-112). Après avoir donné le texte grec et une traduction anglaise (photographie de la stèle, p. 197), il commente le document, en cherchant d'abord à savoir à qui la loi pouvait bien s'adresser. Elle pourrait viser de façon assez vague des particuliers qui auraient pu tirer profit de l'influence que la Macédoine exerçait sur Athènes depuis la défaite de Chéronée pour acquérir une influence disproportionnée sur la conduite des affaires et, par ce biais, remettre en cause le fonctionnement de la démocratie. Puis, l'a. étudie les solutions qu'Eucratès prétend apporter. La loi rappelle le décret de Démophantos auquel elle fait écho et vise explicitement les membres de l'Aréopage, dont les pouvoirs n'ont cessé de s'accroître lors de la période qui a précédé Chéronée et qui est une institution en vue. Si ce conseil ne se réunit pas, ce doit être pour les démocrates un signe que la démocratie a été renversée et une invitation à tuer le ou les tyrans. D. A. T. achève son analyse en étudiant le relief sculpté au dessus du décret : le *dèmos* y est représenté comme un roi ; il est couronné par la *dèmokratia* incarnée, parce que la vie politique athénienne vise et doit viser à honorer le *dèmos* athénien ; tout comme la *dèmokratia*, il est représenté comme un dieu pour bien montrer que l'un comme l'autre ne sauraient être définitivement renversés. Sur cet ouvrage, voir aussi D. Knoepfler, *Bull*. 2014, 235.

195. St. V. Tracy, *ZPE* 190 (2014), 105-115 : « Down dating some Athenian Decrees with Three-Bar Sigma : a Palaeographic Approach », étudie un certain nombre d'inscriptions qui ont longtemps été datées du milieu du Ve s. *a. C*. parce qu'elles comportaient le fameux « Three-Bar Sigma ». Elles se distinguent par ailleurs par une gravure très régulière que l'a. appelle le « late fine plain style with three-bar sigma » et dont il définit précisément les caractères originaux (p. 106). L'a. passe ensuite en revue ces textes qu'à l'instar d'autres savants, il date des trente dernières années du Ve s. : *IG* I^3 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 30, 31, 32, 33,

37, 38, 42, 44. – Les lecteurs de l'article apprécieront la clarté de ce travail qui décrit avec précision la gravure d'un certain nombre de textes en en donnant toujours une illustration (photographie de la pierre ou d'un estampage) ce qui permet de vérifier les dires de l'a. Ils ne manqueront pas d'être sensibles à la grande prudence de St. V. T. qui transparaît notamment dans ses conclusions (p. 115).

196. St. V. Tracy, (n° 170), p. 259-284 : « The Hands of *IG* I^3 421-430, the so-called 'Attic Stelai' », étudie la gravure des fragments préservés des stèles des Hermocopides. Analyse minutieuse d'*IG* I^3 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428 et 429, 430 (dossier photographique : 270-284). Au terme de cette patiente étude, l'a. a pu mettre en évidence le travail de onze lapicides distincts : notons qu'il considère *IG* I^3 422 comme l'œuvre d'un graveur connue par ailleurs, « The Cutter of *IG* II^2 17 », actif à la fin du Ve et au début du IVe s.

197. M. B. Walbank, *Hesperia* 83 (2014), 495-502 : « A Record of the Athenian Administration of Delos : Agora I 5162 », publie un fragment opisthographe — découvert lors des fouilles de l'Agora en 1938 — qui porte un acte des Amphictyons athéniens (photographies, p. 496). La face A, longue de 12 lignes, mentionne les Amphictyons en fonctions sous l'archontat de Kèphisophôn (l. 3 τοῖς Ἀμφικτύοσι τοῖς ἐπὶ Κηφισόφωντος ἄρχοντος) — ce qui permet de dater le document de 329/8 *a. C.* – puis mentionne les revenus provenant de la location de maisons et de domaines sacrés. La face B, longue de 14 lignes, évoque de manière plus énigmatique l'intervention d'épimélètes (l. 3), de l'architecte et des hiéropes (l. 4) et mentionne les nomothètes (l. 5), puis des sommes provenant de loyers (l. 7-9). – Cette publication succincte laisse ouverts un certain nombre de problèmes. Ainsi, on ne saurait comprendre, en son état actuel, le sens général du texte de la face B. Muni du fascicule de J. Coupry et du maître-ouvrage de V. Chankowski, n'aurait-on pu approfondir l'étude de l'inscription et proposer des restitutions en partant de parallèles sûrs ? N'aurait-il pas été utile de se pencher sur certains termes, notamment ceux qui apparaissent pour la première fois dans le corpus des documents amphictyoniques — ainsi ἐσχατίαι (A, l. 4), νεοποιῆσαι (B, l. 6), ἐνοίκεια (B, l. 10) ou encore συνοικίδιον (B, l. 12) ? — V. Chankowski, familière des documents de la période amphictyonique, nous fait savoir qu'elle reprendra l'édition de cet intéressant fragment.

198. S. M. Wijma, *Embracing the Immigrant. The participation of metics in Athenian polis religion (5th-4th century BC)*, Stuttgart, 2014, 197 pp., veut étudier la manière dont les Athéniens ont associé les métèques à quelques grandes fêtes, pour mieux les intégrer à la cité sans pour autant les rapprocher de la qualité de citoyens. Dans cette perspective, elle commente naturellement quelques inscriptions : ainsi, dans le chapitre II, *IG* I^3 82 (aux p. 86-94) ; à propos de ce texte, l'a. n'a pu connaître l'article d'A. Makres paru dans les *Mélanges H. Mattingly*, ce qui est regrettable. Elle étudie dans le chapitre III (95-125) des inscriptions du IVe s. émanant de dèmes qui évoquent la participation des métèques à la vie religieuse locale (*IG* I^3 244 ; 254 ; 1186), et le lecteur pourra s'appuyer sur ces pages. En revanche, l'ouvrage s'achève par des propos relatifs à l'intégration d'orgéons thraces au sein des phratries qui ne sauraient emporter l'adhésion. Voir un compte rendu à paraître dans la *Revue de Philologie*.

199. *À propos de la stèle des Marathonomaques de la tribu Érechtheïs morts au combat* —. M. Tentori Montalto, *ZPE* 192 (2014), 34-44 : « La stele dei caduti della tribù Erechtheis dalla villa di Erode Attico a Loukou-Eva Kynourias

(SEG LVI 430) : la datazione e l'epigramma », étudie à nouveau cette inscription. Après examen de la pierre, il date le texte des années 480-470 et refuse d'y voir un faux archaïsant. Il se penche sur la l. 1 de l'épigramme, qui, dès l'*editio princeps*, a fait difficulté et dont il propose la lecture suivante :

. . . Φε̄μὶ· καὶ hόσστις ναίει hυφ' Ἄος τ' ἔσσχατα γαίες

Réédition, traduction et commentaires sur φε̄μὶ, hόσστις (avec le redoublement du *sigma*), hυφ' Ἄος et ἔσσχατα γαίες. Notons qu'à la l. 3, l'a. lit βαρνάμενοι et non μαρνάμενοι.

200. *Autour de l'empire athénien*. – A. P. Matthaiou et R. K. Pitt (éds), (n° 170), 2-3 : « Preface » consacrent deux intéressantes pages à évoquer la carrière scientifique de l'*honorandus*, qui a toujours proposé pour les inscriptions relatives à l'*archè* athénienne des dates sensiblement plus basses que celles qu'ont retenues pendant longtemps les spécialistes anglo-saxons de l'épigraphie attique. Le début des années 1990 a marqué un tournant. À cette époque, un examen attentif de la pierre a permis de prouver qu'*IG* I^3 11 (traité entre Athènes et Égeste) datait non de 459/8, mais de 418/7 comme l'affirmait H. B. M. Dès lors, les thèses de H. B. M. ont rencontré un succès grandissant, et sont aujourd'hui globalement acceptées. – Notons ici qu'en France, les idées de H. B. M. ont très tôt été regardées avec intérêt : voir notamment J. et L. Robert, *Bull*. 1962, 97 (« sa méthode nous paraît saine »).

201. G. Kavvadias et A. P. Matthaiou, (n° 170), 51-72 : « A new attic inscription of the fifth cent. B.C. from the East Slope of the Acropolis », publient une inscription très mutilée qui mentionne le Prytanée. Après une présentation du contexte archéologique due à G. Kavvadias (54-59), A. P. M. édite ce texte opisthographe que la gravure permet de dater du deuxième quart du Ve s. *a. C*. (photographies, p. 70, 71 et 72). La face A compte 14 lignes avec parfois seulement quelques lettres, et la face B, 10. Relevons face A, l. 7 ροφσιḍ[..] que A. P. M. suggère de lire πα]ροφσίḍ[ας] et l. 8 τ]ō̃ πρυτᾳ[νείο. selon A. P. M., l'inscription concernerait les prytanes et le prytanée et pourrait avoir un lien avec les réformes d'Éphialte, qui a institué le bureau des prytanes. Mais, au vu de l'état de la pierre, cette conjecture n'est-elle pas trop audacieuse ?

202. St. Lambert, (n° 95), 115-125 : « Athens, Sokles, and the Exploitation of an Attic Resource (*IG* II^2 411) », revient sur ce décret mutilé, approximativement datable des années 330, qui confère à un certain Sôklès des privilèges à même de donner plus d'ampleur à une activité dont le nom est perdu. Réédition du texte après examen de la pierre (116-117). On a longtemps pensé que l'activité en question (ἐργασία) concernait l'exploitation de terres ou de mines. L'a. écarte ces deux solutions, mais sans proposer rien de précis : il songe successivement à la collecte de sel, à l'exploitation d'une ressource minérale, à la récolte de miel sauvage ! Il s'intéresse ensuite à l'autorité qui a produit cette inscription : on songe spontanément à un décret du Peuple, mais il pourrait s'agir d'un décret émanant d'une subdivision civique dont le nom commence par un *delta*, puisque la l. 5 porte la mention δεδόχθαι Δ[...15 l.].

203. G. E. Malouchou, (n° 170), p. 73-95 : « A second facsimile of the Erythrai Decree (*IG* I^3 14) », publie une copie inédite du décret athénien concernant Érythrées. Jusque-là, ce texte n'était connu que par un fac-similé conservé dans les archives des *IG* parmi les papiers de Köhler et appelé *Köhler Petropolitanus* (KPetr. ; photographies p. 74 et 75). La copie publiée par G. E. M. (photographies, p. 78 et 79) provient d'un carnet de notes prises par K. S. Pittakis,

qui comprend les fac-similés d'environ 700 inscriptions. Pittakis l'avait envoyé à Böckh au moment où ce dernier éditait le *CIG*. L'a. compare ces deux copies qui doivent dériver d'un texte dû au consul français Fauvel ; elles diffèrent toutefois par l'arrangement du texte, la forme de certaines lettres, la transcription de certaines lettres et le nombre de lettres manquantes indiquées par des points. Au terme de cet intéressant article, l'a. réédite — en livrant un commentaire critique minutieux — le décret en conjecturant (comme d'autres avant elle) qu'il a été gravé en fonction d'un *stoichèdon* à 47 lettres.

204. G. Marginesu et Ath. A. Themos, (n° 170), p., 171-184 : « Ἀνέλοσαν ἐς τὸν πρὸς Σαμίος πόλεμον. A new Fragment of the Samian War Expenses (*IG* I^3 363+454) » ajoute un fragment auparavant rattaché aux comptes liés à la construction de la statue chryséléphantine d'Athéna Parthénos (*IG* I^3 454) à *IG* I^3 363 qui traitait des dépenses liées à l'expédition de Samos (photographies des pierres : 183-184 ; dessin présentant le rapprochement entre ces deux textes : p. 176). Le raccord n'est pas *Bruch an Bruch*, mais les a. estiment que les deux fragments appartiennent à la même pierre : ils ont la même épaisseur et portent des lettres de forme identique, gravées *stoichèdon* ; les espaces entre les lettres et entre les lignes y sont identiques. Le nouveau fragment doit, selon les a., être placé au niveau des l. 7-19. Long commentaire du texte ainsi reconstitué.

205. A. P. Matthaiou, (n° 170), p. 141-169 : « The Treaty of Athens with Samos (*IG* I^3 48) », réédite les quatre fragments dont se compose cette inscription. Longue discussion de la thèse de Ch. Fornara selon lequel les fragments a et d ne font pas partie de la même stèle que les fragments b et c. L'a. estime que les quatre fragments proviennent bien de la même stèle : mêmes caractéristiques physiques des pierres, même forme des lettres ; par ailleurs, les fragments a et d comprennent les noms de Glaukôn et Tlempolémos — deux Athéniens qui ont joué un rôle important lors de la guerre contre Samos. À la demande d'A. P. M., M. Korrès a analysé les fragments c et a : la nature de la cassure au bas du fragment c et au sommet du fragment a montre que la lacune entre les deux fragments est probablement d'exactement trois lignes. Cet intervalle entre les deux fragments laisse peu de place pour les noms des Samiens qui ont prêté serment. Réédition du texte (dossier photographique, 164-169) presque sans aucune restitution — ce qui suscitera certainement la perplexité de nombreux lecteurs. Long et minutieux commentaire critique où l'a. propose des restitutions, appuyées par des parallèles souvent empruntés à la langue de Thucydide.

206. H. B. Mattingly, (n° 170), p. 11-18 : « Athenian Imperialism and the Chalkis Decree (*IG* I^3 40) », revient sur la datation d'*IG* I^3 40 qui l'avait intéressé au début de sa carrière scientifique (*Bull*. 1962, 97). Il montre, avec des arguments convaincants, que ce décret relatif à Chalcis ne peut dater de 446/5 — comme le pense P. J. Rhodes — mais de 424/3. Analyse des données prosopographiques relatives à Hiéroklès (l. 64-67 du décret) et à l'épistate Drakontidès de la tribu Antiochis (l. 2). Puis, analyse de points de grammaire et de vocabulaire. Enfin, M. B. H. compare différents serments imposés par les Athéniens à leurs alliés — *IG* I^3 14, l. 21-24 (décret pour Milet) ; 37, l. 43-47 (décret pour Colophon) ; 48, l. 17-23 (décret pour Samos) et 40, l. 21-25. – J. D. Sosin, *TAPhA* 144 (2014), 263-306 : « Tax Exemption and Athenian Imperial Politics : The Case of Chalkis », a étudié lui aussi *IG* I^3 40, mais sans avoir pu, naturellement, connaître la contribution de H. B. M. Ce long article se compose de deux parties : la première (265-291) tente d'éclairer le sens des l. 52-57, en

étudiant notamment tous les sens possible du participe présent οἰκῶντες. Selon l'a., il faudrait comprendre que tous les étrangers à qui les Athéniens auront accordé une exemption de taxes, bénéficieront de la même immunité à Chalcis. La seconde traite de façon plus générale de la date d'*IG* I^3 40 que l'a. entend lui aussi abaisser et fixer en 424/3 *a.C.*, mais sans apporter d'argument nouveau. – Ainsi qu'il le note lui-même J. D. S. n'est pas le premier à se pencher sur les l. 52-57 de ce décret, et la solution qu'il propose suscitera certainement des discussions. Pour un bon aperçu des difficultés posées par ce passage, se reporter aux notices du *Bull.*, notamment *Bull.* 1972, 114 (due à J. et L. Robert) ; 2001, 151 (Ph. Gauthier).

207. A. Moroo, (n° 170), p. 97-119 : « The Erythrai Decrees Reconsidered : *IG* I^3 14, 15 and 16 », propose d'adopter une date plus récente pour ces inscriptions, dont la gravure est généralement située au cours des décennies 460 et 450. L'a. analyse minutieusement les différents fragments d'*IG* I^3 15 et 16 (dossier photographique, 115-119) et en conclut qu'il y a probablement eu au moins deux décrets distincts relatifs à Érythrées, adoptés à des dates sensiblement voisines. Il étudie ensuite le contenu d'*IG* I^3 14 — la clause relative à la participation des Érythréens au Grandes Panathénées (103-104), le serment du Conseil des Érythréens (105-107), les rapports entre *IG* I^3 14 et les différentes mentions d'Érythrées dans les *ATL* (tableau utile des versements des Érythréens, 108-110). Au vu de l'histoire de l'empire athénien, l'a. estime qu'*IG* I^3 14 a été adoptée peu avant les Grandes Panathénées de 434, soit à la fin de 435/4 et qu'un autre décret concernant Érythrées a été voté peu après. Les décrets pour Érythrées font partie des décrets athéniens concernant l'*archè*, qui apparaissent après la révolte de Samos en 439. Enfin, un changement dans les formules de serment imposées par les Athéniens s'est produit entre les décrets pour Érythrées et le décret pour Colophon (*IG* I^3 37), entre 435/4 et 427, et il faut certainement le mettre en relation avec le début de la Guerre du Péloponnèse.

208. B. Paarman, (n° 170), p. 121-140 : « The Revolt of Miletos in 454/3 B.C. and the Milesians in *IG* I^3 259. III. 29 », montre, avec de bons arguments, que Milet n'a pas fait sécession en 454/3 et que d'après *IG* I^3 259, III, l. 19, la cité a payé tribut aux Athéniens cette année-là. L'a. remet en cause les restitutions proposées par B. D. Meritt, *Hesperia* 41 (1972), 403-421, qui voulait lire à l. 19, Μιλ[έτο ἐν Λευκõι] ; à la suite de M. Piérart, *ZPE* 15 (1974), 163-167, il lit plus simplement Μιλέ[σιοι]. Quant aux autres *testimonia* sollicités pour attester d'une révolte de Milet en 454, ils ne se rapportent pas à cette date : le décret athénien pour Milet (*IG* I^3 21) date de 426/5 (et non de 450/49 comme on l'a cru à tort) ; le décret de Milet sur les bannis (*ML* 43) ne peut être précisément daté ; le passage de [Xén.], *Ath. Pol.* 3, 11 — au vu de la date de ce traité — doit faire allusion à la révolte de Milet en 412. – L'argumentation de l'a. emporte l'adhésion, mais n'est pas nouvelle : voir J. et L. Robert, *Bull.* 1974, 188 qui se montraient déjà sceptiques à propos des considérations développées par B. D. Meritt à partir de Mela, Pline et d'une monnaie de Myndos. Par ailleurs, les premiers paragraphes de cet article ne manqueront pas de surprendre : l'a. y rapporte des propos qu'auraient tenus Ph. Gauthier et L. Robert sur l'impossibilité d'écrire l'histoire du monde grec avant l'époque hellénistique. *Quid ad rem* ? Et, par ailleurs, est-ce vrai ? Ne doit-on pas à Ph. Gauthier des livres qui ont fait progresser notre connaissance de l'époque classique — *Symbola* (1972) ou encore *Un commentaire historique des* Poroi *de Xénophon* (1976) ?

209. N. Papazarkadas, (n° 170), p. 215-240, étudie *IG* I^3 17, décret en l'honneur des Sigéens, qui fut pendant longtemps daté de 451/0 et que H. B. Mattingly a proposé de dater de 418/7 en y retrouvant mention de l'archonte Ἀν[τιφῶν (l. 5). Après avoir analysé la gravure du texte et étudié le contexte historique des années 410, l'a. montre, de manière séduisante, que cette inscription pourrait dater de l'année 407/6. En s'appuyant sur *IG* I^3 101, l. 1-12 et 48-52 ; 103, l. 1-8, il propose de nouvelles restitutions pour les l. 7-9 : ἐπαινέσαι τοῖς Σι]γειεῦ[σ]ιν [ὁς ὅσιν ἀνδράσιν ἀγ]αθοῖς ἔς [τε τὲν στρατιὰν καὶ τὲμ πόλιν τὲν Ἀθεναίον]. Considérations sur la politique plus accommodante que les Athéniens ont adoptée au cours de ces années vis-à-vis de leurs alliés.

210. A. C. Scafuro, (n° 170), p. 299-326 : « Patterns of penalty in fifth century Attic Decrees », s'efforce de dresser une typologie au sein des formules qui prévoient une amende dans les inscriptions athéniennes du Ve et du IVe s. *a. C.* Elle distingue les textes où l'amende est exprimée par le verbe εὐθύνεσθαι et ceux où elle est évoquée par le verbe ὀφείλειν. Analyse des termes employés, des montants des amendes infligées.

211. *Dèmes de l'Attique*. Hangars à bateaux du Pirée n° 22. Dionysies rustiques n° 27. Borne du Pirée n° 28.

212. S. Aliféri, *Horos* 22-25 (2010-2013), 145-153 : « Στοιχεῖα Διονυσιακῆς λατρεῖας σὲ ψήφισμα τῶν Ἰκαρίεων », procure une nouvelle édition du décret du dème d'Ikaria publié par D. M. Robinson (*Bull*. 1949, 63), puis réédité par E. Mastrokostas (*Bull*. 1966, 178). Il s'agit d'un décret en l'honneur d'un démarque dont le nom est perdu, mais dont le texte mentionne à la l. 6 le successeur, Thoukydidès. L'a. discute les restitutions des deux précédents éditeurs et étudie les données livrées par ce texte à propos du culte de Dionysos dans le dème d'Ikaria. — L'a. ne mentionne pas les deux recensions données par J. et L. Robert dans le *Bull*. Elle y renvoie toutefois dans le lemme de sa réédition, mais par le biais d'une abréviation énigmatique « Rob. » (sans mention de date) que seul un lecteur averti est en mesure de comprendre. De surcroît, elle leur impute à tort des propositions erronées : ainsi, à la l. 4, les deux rédacteurs du *Bull*. ont précisément refusé la lecture de l'*ed. princeps* ἆθλον ἀπενήνοχεν — que leur attribue l'a. – pour lire λόγον ἀπενήνοχεν. Une lecture plus attentive de leurs analyses n'aurait-elle pas été utile à l'éditrice ? Ne prenons qu'un exemple : dans le *Bull*. 1949, 63, J. et L. Robert soulignaient la nécessité de disposer de photographies de meilleure qualité pour progresser dans la lecture du document. Ils notaient que « les photographies directes (Pl. 36) étant insuffisantes pour vérification, on aurait aimé avoir une bonne photographie d'estampage. » Constatons que la photographie d'ensemble donnée p. 153 ne répond malheureusement pas à leur vœu.

213. C. Carusi, *ZPE* 188 (2014), 111-135 : « The Lease of the Piraeus Theatre and the Lease Terminology in Classical Athens », réédite le bail de location du théâtre du Pirée, tel que R. S. Stroud l'a établi en 1974 (*SEG* 33, 143). L'inscription se compose de deux parties non jointives : la première est constituée par le raccord de trois fragments, dont deux ont été découverts lors des fouilles de l'Agora ; la seconde consiste en la partie inférieure d'une stèle, conservée au British Museum. L'a. a pu réexaminer la première à Athènes même et a relu la seconde en utilisant une photographie numérique et un estampage. Ainsi qu'elle en convient elle-même, sa réédition (112-115) n'apporte que peu de changements par rapport au travail de R. S. Stroud. Après avoir traduit le document, C. C. en

livre une étude approfondie, impossible à résumer ici. On ne peut que souscrire à ses conclusions de bon sens : quoi qu'en aient dit certains savants, le texte est bien un bail de location ; les termes qui y figurent trouvent de nombreux parallèles dans d'autres baux ; il n'est pas rare que ces documents prévoient des travaux de construction ou d'entretien ; par ailleurs, les locataires sont des démotes, peut-être soucieux de faire preuve de dévouement à l'égard de leur dème, mais ce souci n'est pas incompatible avec le désir de faire du profit. – Deux points ne laissent pas de surprendre : p. 117, l'a. estime que les deux parties du document appartiennent en réalité à deux textes différents se référant à une même affaire. En effet, deux des trois fragments qui se rapportent à la première partie ont été découverts à l'Agora ; le fragment sur lequel se trouve la seconde partie provient du Pirée. Or, il serait hautement improbable que deux fragments aient pu ainsi voyager depuis le Pirée jusqu'à l'Agora d'Athènes. Toutefois, faut-il vraiment exclure l'hypothèse de pierres errantes ? N'en connaît-on pas de nombreux exemples en Attique même ? P. 119, l'a. étudie la l. 27-28 du texte : παραγράψαι δὲ καὶ τὸ ὄνομα παρ' ὧι κεῖνται αἱ συνθῆκαι. À l'en croire, ce sont les locataires qui doivent garder le contrat, et non, comme on l'a pensé jusqu'ici, un tiers. Car le dépôt de documents juridiques chez un tiers n'est jusqu'ici pas attesté en Attique dans des documents se référant à une affaire publique. Mais alors pourquoi, sachant qu'il y avait plusieurs locataires, le rédacteur n'a-t-il pas employé le pluriel τὰ ὀνόματα ? Pourquoi refuser la lecture la plus simple de l'inscription ?

214. D. Marchandi, (n° 9), p. 661-663 : « Reader-reception of funerary inscriptions in Classical Athens : a case study », s'intéresse au rôle qu'ont pu jouer les inscriptions funéraires à l'époque à laquelle elles ont été gravées. Les archéologues les ont souvent retrouvées dans des enclos funéraires familiaux ou *péribolοi*, conçus par de grandes familles aristocratiques. Étude d'un de ces enclos, celui de la famille de Lysis, érigé sur l'une des routes qui reliaient Athènes au Pirée. Lysis est connu par un dialogue de Platon auquel il a donné son titre. Le texte platonicien mentionne les différents titres de gloire de sa famille, auxquels des inscriptions retrouvées dans le *péribolos* font écho. – A. Dimartino, *ibid*., 664-665 : « L'immagine e la parola : funzione dialogica dei monumenta funerari di età arcaica », étudie elle aussi les inscriptions funéraires. Ce genre de textes, à l'époque archaïque permet de souligner les qualités du défunt, ainsi que son appartenance à l'aristocratie de la cité.

215. A. P. Matthaiou et E. Rôssiou, *Horos* 22-25 (2010-2013) : « Ἐπιγραφὴ χαραγμένη σὲ βράχο στὴν Καμάριζα Λαυρίου » publient une inscription rupestre gravée dans le massif du Laurion. Le texte, peut-être incomplet, daterait — au vu de la forme des lettres — de la seconde moitié du VIe s. *a. C*. Il s'agit d'un distique élégiaque, où il manquerait un dactyle à l'hexamètre et une syllabe longue au pentamètre. Commentaires sur l'anthroponyme Κλῆβις, sur les mots χάριεν et φιλεμοσύνες.

216. M. I. Pôlogiôrgi, dans M. Dogka-Tôli et St. Oikonomou (éds.), *ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΕΣ ΣΥΜΒΟΛΕΣ, Τόμος Α : Ἀττική*, Athènes, 2013, 31-46 : « Τρία επιτύμβια μνημεία από τον Πειραιά », publie trois stèles funéraires découvertes au Pirée : a) une stèle funéraire, brisée en bas, portant le nom de Μενεκλῆς Μεγαρεύς que l'a. par rapprochement avec des parallèles iconographiques, date des années 375-370 *a.C*. (31-36).b) une loutrophore portant le nom de Λυσιφῶν, approximativement datable des années 360-350 *a.C*. (p. 36). c) le

quart supérieur droit d'une stèle à *naïskos* datable du début du IVe s. qui portait une inscription grecque et une inscription phénicienne partiellement conservées, donnant le nom d'Adešmun fils de Šalom (36-43).

217. K. Takeuchi, *Horos* 22-25 (2010-2013), 85-106 : « Ten Notes on Inscriptions from the Attic Demes », a relu de façon minutieuse des inscriptions émanant de différents dèmes de l'Attique, qui se rapportent toutes au culte de Dionysos. Il publie des corrections, parfois minimes, à *SEG* 43, 26 (Acharnes), *IG* II^2 1206 (photographie, p. 106) et 1198 (Aixônè), *SEG* 21, 541 (Erchia), *SEG* 59, 142 (Halai Aixonides), *IG* I^3 1015 (Ikarion), *IG* II^2 3098 (Ikarion), *IG* I^3 250 (Paiania ; photographie, p. 106 ; longue discussion, 97-101), *SEG* 57, 162 (Pallènè), *IG* I^3 258 bis (Thorikos ; long commentaire, 102-105).

218. Pas de numéro 218.

219. *Époque hellénistique*. – C. Graml, *ZPE* 190 (2014), 116-126 : « Eine neue Ehreninschrift der Thiasotai der Artemis Ἀρίστη καὶ Καλλίστη aus dem Athener Kerameikos », publie un décret fragmentaire, long de 8 lignes, découvert au Céramique. Seule la partie inférieure est préservée (photographies, p. 120-121). Adopté en l'honneur de Makrôn ἀρχερανιστής, Leukôn secrétaire, Kerkiôn λογιστής, ainsi que leurs collaborateurs Dôrothéos, Moschiôn et Dionysodôros, il émane d'un κοινὸν τῶν θιασωτῶ[ν, οὓς] συνέλεξεν Μάκρων (l. 2-3). La forme des lettres ainsi que le texte même de l'inscription conduisent à dater approximativement le document du IIIe s. *a.C*. L'a. en rapproche deux autres textes du IIIe s. découverts dans le secteur de la porte du Dipylon — *IG* II^2 1297 et 1298 (textes reproduits p. 125) — qui émanent, eux aussi, d'une association de thiasotes réunis pour célébrer dans son sanctuaire le culte d'Artémis. Le texte nouveau qui mentionne le nom du fondateur, doit être le plus ancien des trois. Le sanctuaire d'Artémis en question serait celui d'Artémis Aristè et Kallistè, situé par Pausanias (1, 29, 2) non loin de l'Académie. Il devait se trouver à proximité de la porte du Dipylon : on a en effet retrouvé dans cette zone d'autres inscriptions se rapportant à ce sanctuaire — les décrets *IG* II^2 788 et 1297, ainsi que les dédicaces 4665 (et peut-être 4666, 4667, 4668) et *SEG* 18, 87. Dans son commentaire qui n'esquive aucune difficulté, C. G. rappelle qu'on a découvert dans le même quartier du Céramique deux inscriptions émanant d'une association de Sôtèriastai célébrant le culte d'Artémis Sôteira — *IG* II^2 789 (photographie, p. 124) et 1343 (photographie, p. 123) — dont la première date du IIIe s. *a. C*. Contrairement à ses devanciers, elle propose de distinguer nettement ces deux associations cultuelles. Il y aurait eu deux sanctuaires distincts d'Artémis dans la même zone nord-ouest d'Athènes, au Céramique : celui d'Artémis Kallistè et Aristè se trouvait sur la route dite du Céramique, alors que celui d'Artémis Sôteira a été localisé sur la route conduisant au Pirée (plan, p. 122). Du sanctuaire d'Artémis Sôteira proviennent *IG* II^2 1343 et 4685 (photographie de cette dédicace, p. 124) qui attestent son existence au IIe et au Ier s. *a.C*.

220. D. Knoepfler, *Cours et travaux du Collège de France* (2012-2013) [2014], 426-447 : « Épigraphie et histoire des cités grecques », s'est intéressé aux volumes des *IG* II^3 parus dernièrement. Il donne un précieux compte rendu du fascicule publié par St. Lambert dans les *IG* II^3 (427-432), puis étudie quelques inscriptions importantes rééditées dans ce volume — la loi sur les Petites Panathénées (*IG* II^3 1, 2, 447), les deux décrets pour le conseiller Phyleus d'Oinoè (*IG* II^3 1, 2, 317). Longue analyse critique du fascicule *IG* II^3 1, 5 dû à V. Bardani et St. V. Tracy et des quatre inédits qu'il comprend (436-441). L'article

s'achève par une présentation de l'histoire athénienne dans la seconde moitié du IIIe s., qui vient clore une série de près de cinquante leçons consacrées à l'Athènes hellénistique.

221. D. Knoepfler *in* Chr. Feyel et L. Graslin-Thomé (éds), *Le projet politique d'Antiochos IV* (2014), 75-117 : « L'ami princier de la plus démocratique des cités : Antiochos IV, Athènes et Délos à la lumière du nouveau recueil des décrets attiques (*IG* II^3 1, 5) », livre une précieuse synthèse sur les textes — notamment épigraphiques — qui renseignent sur le séjour effectué à Athènes par ce prince séleucide au début de la décennie 170. Étude approfondie du décret athénien retrouvé à Pergame (à présent *IG* II^3 1, 5, l. 1323) et du décret en l'honneur du futur Antiochos IV (maintenant *IG* II^3 1, 5, 1309), marquée par une critique convaincante de l'article publié très récemment par B. Scolnic. Analyse des plaques provenant du Monument des Panathénées et notamment du fragment publié par St. V. Tracy et Chr. Habicht (*SEG* 41, 115). Dans ce qui subsiste de la colonne de droite du fragment *IG* II^2 2314, l'a. propose d'écrire l. 70 Ἀντίοχος [βασιλέως Ἀντιόχου … ἵδος φυλῆς ?] — conjecture que rend possible la participation avérée de princes attalides (à cette époque, très proches du futur Antiochos IV) au concours hippique des Panathénées.

222. J. Miller, *ZPE* 191 (2014), 141-149 : « Epigraphical Evidence for Citizenship in Third Century B. C. Athens », utilise la documentation épigraphique pour étudier la citoyenneté athénienne au cours du IIIe s. Il s'efforce tout d'abord (141-145) de prouver que le statut de métèque a disparu au cours de cette période : les *eisphorai*, auxquelles les métèques souscrivaient au IVe s., n'apparaissent plus dans les inscriptions après 300 ; on a longtemps cru qu'*IG* II^2 835, datée de 229/8, donnait un exemple de résident étranger s'acquittant d'une *proeisphora*, mais l'interprétation de ce texte, réédité récemment en *IG* II^3 1141, fait difficulté. Plusieurs phénomènes ont pu contribuer à la disparition de ce statut — notamment, un déclin supposé des dèmes ou encore la perte du Pirée. Dans un second temps (145-147), l'a. revient sur les changements qui apparaissent dans la collation du droit de cité après 229. Après cette date, les décrets athéniens conférant le droit de cité ne mentionnent plus l'extension du droit de cité aux descendants de l'*honorandus*. Selon J. M., il ne faut pas en conclure que la citoyenneté était automatiquement accordée aux descendants du bienfaiteur honoré. Plusieurs indices militent contre cette thèse : ainsi, l'existence de limites imposée à la valeur d'une propriété achetée par un étranger qui a obtenu l'*enktèsis*. Or ces restrictions reflètent une volonté de contrôler la population étrangère d'Athènes. Par ailleurs, les Athéniens continuent à conférer le droit de cité comme un honneur accordé à des personnages importants qui ne viendront pas s'installer à Athènes. Au total, la législation de Périclès aurait peut-être perduré tout au long du IIIe s. Enfin, dans un court paragraphe, J. M. montre que les restrictions imposées à l'usage de l'*enktèsis* valorisaient indirectement l'un des privilèges propres au citoyen athénien — le droit de propriété foncière. La documentation sur laquelle s'appuie cet article est mince, ce qui rend possibles des interprétations divergentes. Les conclusions auxquelles est parvenu l'a. susciteront donc certainement de vives discussions.

223. R. Oetjen, *Athen im dritten Jahrhundert v. Chr. Politik und Gesellschaft in den Garnisonsdemen auf der Grundlage der inschriftlichen Überlieferung*, Duisburg, 2014, VI-248 p., étudie les inscriptions provenant des forteresses de l'Attique (Éleusis, Sounion et surtout Rhamnonte) et s'efforce ensuite d'en tirer

des conclusions relatives à l'histoire d'Athènes hellénistique. Après un premier chapitre (9-39) consacré à une présentation générale du contexte historique, à l'organisation interne des garnisons et à la vie religieuse au sein des forteresses, l'a. s'efforce de voir dans un deuxième chapitre (41-126) de quelle manière Antigone Gonatas a contrôlé Athènes à l'issue de la Guerre de Chrémonidès. Dans ce but, il étudie de façon détaillée les inscriptions de la garnison de Rhamnonte, notamment celles qui ont été gravées en l'honneur de stratèges et de phrourarques (48-70) : longue discussion à propos de la date du décret en l'honneur de Dikaiarchos de Thria (54-62, critique de la thèse développée par Chr. Habicht, mais avec des arguments parfois difficiles à saisir), présentation (70-75) du décret en l'honneur d'Apollodôros d'Otrynè et de ses difficultés (notamment, la question de savoir par qui exactement Apollôdoros a été nommé stratège à Rhamnonte), étude des décrets émanant des *paroikoi* de Rhamnonte (76-92). R. O. estime que les *paroikoi* sont en réalité des clérouques, analogues à quelques différences près à ceux que l'on connaît dans l'Égypte lagide et dans l'Orient séleucide. Pour étayer sa thèse, il tente alors de reconstituer la politique de colonisation des Antigonides en Grèce et s'appuie notamment sur les lettres de Philippe V à la cité de Larissa (94-99) sur un décret de Pharsale, un décret de Phalanna en Perrhébie ainsi que sur un décret de Dymè en Achaïe (99-107). La spécificité du programme de colonisation antigonide résiderait dans sa finalité : les Antigonides auraient voulu installer des soldats dans un certain nombre d'endroits de Grèce pour soutenir des cités alliées et renforcer leur potentiel militaire. À propos des relations entre Antigone Gonatas et les Athéniens, l'a. s'interroge sur le sens de la liberté concédée par le souverain macédonien en 256/5 et y voit un geste politique visant à libérer Athènes d'une éventuelle domination lagide (111-118) ; quant au culte rendu au roi à Rhamnonte, il ne s'agirait pas d'un geste de gratitude des Athéniens désireux de remercier le roi pour la concession de la liberté comme l'avait montré Ph. Gauthier (*Bull*. 1994, 229), mais d'honorer le roi de la même manière que son père et son grand-père (119-121). Le chapitre 3 (127-171) étudie les sociétés et la vie politique à Rhamnonte : présentation des dèmes attiques à l'époque hellénistique et de la thèse développée à ce sujet par N. F. Jones (l'idée du passage d'un dème dans lequel des citoyens sont inscrits de manière héréditaire à un dème qui rassemble des citoyens présents sur un territoire donné). L'a. analyse alors les décrets des soldats qui se sont constitués en communauté politique pour les produire (132-135), puis les décrets émanant de plusieurs entités politiques, 135-147, avec discussion relative au décret en l'honneur de Dikaiarchos de Thria, 139-144) et enfin les décrets émanant de *koina* rassemblant des démotes et de soldats (148-154). L'étude fouillée de ces textes conduit l'a. à formuler trois conclusions (p. 153) : 1) à propos de la manière dont sont désignés les démotes et les soldats, il faudrait distinguer les formulations employées dans les formules de sanction qui désignent alors des entités politiques, et celles qui apparaissent dans d'autres passages — notamment dans les considérants ou la formule hortative — où elles décrivent les relations entre populations locales et étrangers dans la vie quotidienne. 2) La vie politique est marquée par les différences de statut juridique entre différents groupes de population. Mais, dans la vie quotidienne, démotes et non-démotes se seraient regardés comme partie intégrante d'une communauté. À Rhamnonte comme dans d'autres dèmes, les non-démotes auraient été reconnus par les démotes comme faisant partie du dème. 3) L'existence à l'époque hellénistique

d'un dème conçu de manière territoriale serait incontestable. Toutefois, la documentation épigraphique ne permettrait pas de valider les thèses de N. F. Jones. – Ce mince résumé ne saurait rendre compte de la richesse de ce livre, qui, à la suite de nombreux travaux (notamment ceux de J.-Chr. Couvenhes), étudie de façon exhaustive les inscriptions émanant de la garnison de Rhamnonte, notamment celles que B. Pétrakos a publiées dans les années 1990. Ces documents, analysés de manière très détaillée, sont rassemblés à la fin du livre dans un catalogue (177-229) qui n'est pas à proprement parler un corpus, mais qui, par sa commodité, rendra bien des services. En partant de l'analyse méritoire de ces textes, l'a. a essayé de dégager des conclusions d'ordre plus général qui devront être utilisées avec précaution : pour ne donner qu'un exemple, pourquoi vouloir présenter les *paroikoi* de Rhamnonte comme des « clérouques macédoniens de Rhamnonte » (p. 93 « die makedonischen Kleruchen in Rhamnus ») ? Athènes demeure à l'époque hellénistique une cité bien peuplée ; où donc les Antigonides y auraient-ils trouvé des terres à donner à leurs soldats, à moins de procéder à des expropriations qui auraient fait grand bruit ? Par ailleurs, pourquoi refuser des solutions qui paraissent obvies — ainsi, à propos du culte rendu à Antigone Gonatas à Rhamnonte ? Enfin, affirmer qu'à l'époque hellénistique, les non-démotes sont reconnus dans les inscriptions comme étant une partie du dème (p. 154 « als Teil des Demos »), n'est-ce pas jouer sur les mots ? Les inscriptions ne montrent-elles pas au contraire que ces populations, tout en étant associées aux démotes, en sont soigneusement distinguées ? Sur ce livre, voir aussi D. Knoepfler, *Bull*. 2014, 239.

224. P. Paschidis, dans V. Alonso Troncoso et E. M. Anson, *After Alexander. The Time of the Diadochi (323-281 BC)*, Oxford et Oakville, 2012, X-277 p., 121-141 : « *Agora* XVI and the Royal Title of Demetrius Poliorcetes », réédite, après examen de la pierre, ce décret très mutilé en l'honneur d'un Andronikos et, à la l. 11, là où A. G. Woodhead ne lisait que ΣΥΠΟΔΗ, il restitue καθεστηκὼ]ς (*vel sim.*) ὑπὸ Δη[μητρίου. Le texte est daté du onzième jour de la première prytanie de l'année 307/6, et si l'on accepte cette restitution, il faut bien constater que Démétrios Poliorcète n'y porte pas le titre royal. Or, dans le récit qu'il offre de la prise d'Athènes par le Poliorcète, Plutarque (*Démétrios*, 10, 3) affirme qu'après leur libération, les Athéniens proclamèrent rois Démétrios et son père. L'a. s'efforce dès lors de montrer que Plutarque a fait erreur et que les Athéniens ont reconnu le titre royal des Antigonides plus tard en 306, en même temps que tous les autres Grecs. – Plutarque ne prétend pas être un historien. C'est un moraliste qui utilise des documents historiques pour rédiger des biographies. On concèdera donc à l'a. que Plutarque a pu se tromper. Mais, pour autant, faut-il fonder cette réfutation sur une restitution qui ne peut que susciter la discussion ? Certes, l'expression καθεστηκὼς ὑπὸ est attestée par de nombreux parallèles (voir sur ce point, p. 136, n. 10). Mais le texte se dérobe à partir de la l. 9 : au vu de l'ampleur des lacunes, le complément proposé l. 11 n'est-il pas quelque peu aventuré ?

225. B. Scolnic, *Hesperia* 83 (2014), 123-142 : « When did the future Antiochos IV arrive at Athens ? », revient sur le décret fragmentaire daté de l'archontat de Philôn (178/7), jadis publié par St. V. Tracy (*Bull*. 82, 139 ; désormais *IG* II^3 1, 5, 1309). L'éditeur voyait dans l'Antiochos mentionné à la l. 6 — fils d'un roi dont le nom est perdu et frère d'un Séleukos — le futur Antiochos IV. Tous les savants qui ont eu à s'intéresser à ce document, l'ont suivi sur ce point.

B. S., pour sa part, refuse cette solution obvie. Selon lui, le personnage honoré pourrait être quelque officier séleucide nommé Antiochos, voire le futur Antiochos V. Pour étayer sa thèse, il développe trois arguments essentiels : en son état actuel, le décret, passablement mutilé, ne permettrait pas de prouver que l'*honorandus* est bien le futur souverain séleucide ; il n'est pas certain que le troisième fils d'Antiochos III, Mithridatès, ait pris le nom d'Antiochos avant son accession au trône en 175 ; une datation en 178 du séjour d'Antiochos à Athènes serait invraisemblable au vu de ce que l'on sait des relations entre Rome et les monarchies hellénistiques à cette époque. – Il n'est pas possible de discuter ici en détail une argumentation qui ne saurait emporter l'adhésion. Formulons toutefois deux remarques : on s'étonnera que l'a. n'ait pas connu la récente réédition du décret par St. V. Tracy et V. N. Bardani en *IG* I^3, 5. L'on regrettera par ailleurs que B. S., au lieu de partir du texte donné par St. V. Tracy dans son édition de 1982, décide de ne travailler qu'à partir des seuls mots attestés sur la pierre. Ce faisant, il paraît jeter le soupçon sur le travail de l'*editor princeps* et notamment sur ses restitutions, qui sont pourtant toutes fondées en raison et proposées à partir de parallèles indiscutables. Pour une étude critique de cet article, suivie d'une réfutation en règle très convaincante, voir D. Knoepfler *in* Chr. Feyel et L. Graslin-Thomé (éds), *Le projet politique d'Antiochos IV* (2014), 75-117 : « L'ami princier de la plus démocratique des cités : Antiochos IV, Athènes et Délos à la lumière du nouveau recueil des décrets attiques (*IG* II^3 1, 5) » (aux p. 87-92 ; notice 049). Notons que cet a. y propose (p. 91, n. 59) une restitution quelque peu différente d'*IG* II^3 1, 5, 1309, l. 7. Au lieu de ἀδελφὸς δ]ὲ Σελεύκου τοῦ [βασιλέως, il suggère de lire ἀδελφὸς δ]ὲ Σελεύκου τοῦ [νῦν βασιλεύοντος, παρ' αὐτῶν κτλ.

ATHÈNES
à partir de 100 av.
(Delphine Ackermann)

226. **Nouvelles inscriptions et raccords.** M. Lagogianni-Georgakarakou, *AD* 61 (2006) [2014], Chron. B1, p. 53-54 : parmi les nouvelles acquisitions du Musée Épigraphique d'Athènes figure une stèle funéraire du Ier s. av. J.-C. - Ier s. apr. J.-C. (phot.), trouvée dans les années 1950 à Aghia Paraskevi : Ἱστορία Μενάνδρου Ἀντιόχισα χαῖρε. L'inscription est gravée sur un élément architectonique remployé.

227. M. Lagogianni-Georgakarakou, *AD* 61 (2006) [2014], Chron. B1, p. 55 : un raccord a été réalisé par A. P. Matthaiou entre la liste éphébique *IG* II^2 2065 et le fragment ΠΛ 2223 conservé dans l'apothèque de la Bibliothèque d'Hadrien.

228. T. Kokkoliou, *AD* 61 (2006) [2014], Chron. B1, p. 85-86, signale la découverte à Athènes, dans des remblais, au 21, rue Lempesi (près du Pythion de l'Ilissos), d'une base chorégique portant une inscription gravée dans un second temps (Ier s. av. J.-C. ?) : Ἄγρων. Λυσίας. Ἀλκέτης. Ces trois noms se retrouvent sur une stèle funéraire classique remployée trouvée à proximité : Φίλοι Ἀλκέτης, Ἄγρων, Λυσίας. D'après la forme des lettres, cette dernière inscription semble plus ancienne que la première. Le nom Agrôn est rare dans l'onomastique athénienne.

229. M. Pétritaki, *AD* 62 (2007) [2014], Chron. B1, p. 237 : à Néo Faliro (rues Kanellopoulou 36 et Christofi), une colonnette funéraire du Ier s. av. J.-C.

a été trouvée à côté d'une route romaine qui passait par-dessus un segment des anciens Longs Murs : Δαμάγητος Πολυάρχου Παιανιεύς [γ]ονωδε [- -]ραγου [Ἥρα]κλεώτου. Il faudrait transcrire plutôt [γ]όνῳ δὲ.

230. P. J. Chatzidakis, (n° 241), p. 283-285, nos 149, 151 et 152 : publie trois récipients médicinaux trouvés à Délos, datant du début du Ier s. av. J.-C. Le premier porte une inscription peinte indiquant le contenu, les fruits du *lykion* (ὀπώρα λυκίου). Le deuxième porte sur la panse une inscription incisée après cuisson, presque illisible : Χρήστου (?). Le troisième porte sur le haut de la panse un *alpha* incisé.

231. G. E. Malouchou, D. S. Sourlas, *Horos* 22-25 (2010-2013), p. 163-168 : « Ἐνεπίγραφο βάθτρο λαμπάδος » : publient une base votive trouvée en 1986 à Athènes (96 rue Adrianou), lors de travaux dans le sous-sol de la maison de maître des Benizeloi (où a été trouvée en 2008 une base de même type : voir *infra* la notice no 232) (phot.). Elle est conservée dans l'apothèque de la Bibliothèque d'Hadrien. Elle date de la fin du Ier s. av. J.-C. ou Ier s. apr. J.-C. La base supportait un flambeau de bronze, dédié à Hermès d'après l'inscription, à l'occasion d'une victoire à une lampadédromie, peut-être lors des *Épitaphia*, d'après une restitution proposée par les éditeurs, lesquels n'excluent pas pour autant les *Héphaistia* ou les *Théséia*. La première proposition semble mieux convenir à l'espace disponible et aux exigences de la coupe syllabique. Le nom du vainqueur et celui de l'archonte éponyme ne sont pas conservés. Mention du pédotribe (… fils d'Aristos de Myrrhinoutta) et des hypopédotribes (Métrodôros de Phrearrhioi et Lampôn de Myrrhinoutta), inconnus par ailleurs. Cette base, ainsi que celle trouvée en 2008, doivent provenir du même gymnase, peut-être le Diogénéion, qui se trouve non loin de là.

232. D. S. Sourlas, *Horos* 22-25 (2010-2013), p. 169-174 : « Βάθτρο λαμπάδος Θεμιστοκλέους Θεοφράστου Ἀγνουσίου » : publie une base votive trouvée à Athènes en 2008, lors de travaux de restauration d'une maison moderne où avait été trouvée en 1986 une base de même type (voir *supra* la notice n° 231) (phot.). Elle était encastrée dans un mur de la maison. Elle est conservée dans l'apothèque de la Bibliothèque d'Hadrien (ΠΛ 2367). Elle est datée de 53/2 av. J.-C., grâce à la mention de l'archonte Diodôros. Le dédicant, Thémistoklès fils de Théophrastos d'Hagnonte, a été éphèbe lampadarque vainqueur lors d'une fête non mentionnée dans l'inscription, par ailleurs incomplète. Connu par d'autres inscriptions, Thémistoklès appartient à l'une des familles athéniennes les plus importantes du Ier s. av. J.-C., membre du *génos* des Kérykes et détentrice de la dadouchie éleusinienne. Cette inscription indique qu'il était âgé de 52 ou 53 ans lorsqu'il a été honoré comme dadouque en 20/19 (*I.Eleusis* 300), et non d'une quarantaine d'années comme on le suppose généralement.

233. **Élites**. Fr. Camia, *ZPE* 188 (2014), p. 139-148 : « Political Elite and Priestly Posts in Athens during the Roman Imperial Period : Some Considerations », sur la base de sources épigraphiques essentiellement, C. étudie la prosopographie des Athéniens citoyens romains ayant exercé au moins l'une des plus hautes charges politiques (archonte éponyme, stratège des hoplites, héraut de l'Aréopage) entre le milieu du Ier s. et le milieu du IIIe s. apr. J.-C., afin de voir si cette élite politique détient également des prêtrises civiques. Il conclut que, contrairement à une opinion répandue, l'association entre haute charge politique et prêtrise, loin d'être systématique, est minoritaire dans la documentation ; que les prêtrises les plus couramment endossées par l'élite politique étaient celles du

culte impérial et des cultes éleusiniens ; que la majorité des grands-prêtres du culte impérial connus durant cette période ont exercé au moins l'une des plus hautes charges politiques, et qu'aucun n'a apparemment endossé cette prêtrise avant ces magistratures. Les membres de l'élite politique athénienne paraissaient donc, aux yeux de leurs concitoyens, les plus aptes à exercer la prêtrise d'un culte par lequel la cité témoignait sa loyauté envers l'empereur, prêtrise qui venait en quelque sorte couronner leur carrière politique prestigieuse. L'article aurait gagné en clarté s'il avait été accompagné de tableaux résumant les observations prosopographiques de l'auteur.

234. E. Perrin-Saminadayar, *in* Chr. Chandezon, Cl. Balandier (éds), *Institutions, sociétés et cultes de la Méditerranée antique. Mélanges d'histoire ancienne rassemblés en l'honneur de Claude Vial*, Bordeaux, 2014, p. 77-95 : « Anthroponymie, modes onomastiques et stratégies familiales : les familles de notables athéniens de la basse époque hellénistique ». L'auteur tente de déceler les différentes raisons expliquant le choix des noms au sein des familles de notables athéniens par l'étude des listes d'éphèbes qui apparaissent dans les dédicaces et décrets éphébiques de la basse époque hellénistique. Pour la période considérée, entre 229 et 86 av. J.-C., cela représente quelque deux mille noms (éphèbes et patronymes). Le traitement statistique de la matière onomastique permet de constater que près du quart de ces noms sont, à cette époque, nouveaux ou très rares. S'il est le plus souvent impossible d'expliquer l'apparition ou la résurgence de ces noms, l'auteur y parvient pour les anthroponymes formés à partir du nom d'Apollon ou de son épiclèse delphique, phénomène lié au regain d'intérêt qu'Athènes manifeste pour le sanctuaire de Delphes au IIe s. av. J.-C. En revanche, l'adoption de noms issus de dieux orientaux, tels Ammônios ou Sarapiôn, ne s'accompagne pas forcément d'une implication particulière de ces familles de notables dans ces cultes (autant que les sources permettent d'en juger, faudrait-il ajouter). Les noms à consonance étrangère restent rares : ils entrent dans l'onomastique athénienne de manière épisodique, peut-être avant tout en raison de l'octroi du droit de cité à quelques individus. Les noms dynastiques n'ont pas non plus été très prisés à Athènes. En revanche, reviennent à la mode des noms d'hommes politiques, d'artistes, de philosophes et d'écrivains célèbres, surtout Athéniens (*e.g.* Sophoklès, Pheidias, Solôn, Lykôn) ; il s'agirait là, pour les notables, de « revendiquer le passé prestigieux de leur cité » (p. 89). Ces noms sont parfois récupérés par les descendants de l'homme illustre, auquel cas c'est le passé prestigieux de la famille qui est souligné. Remarquable également est le succès des noms portés autrefois par les généraux de Marathon et de Salamine (Miltiadès, Thémistoklès, Kimôn), à une époque où la cité célèbre ces deux batailles en organisant des commémorations. P.-S. termine son étude en mettant en évidence des cas de papponymie systématique pour des membres d'une même famille exerçant le même métier (pédotribes et professeurs spécialisés de l'éphébie, artistes dionysiaques, sculpteurs), ce qui « favorise la transformation de certaines fonctions en monopoles familiaux héréditaires » (p. 92). — Globalement convaincante, cette étude suscite parfois le doute, ainsi à propos des résurgences : comment être sûr qu'un nom disparaît pendant des siècles, alors que nos sources sont si lacunaires ? Par ailleurs, on peut parfois discuter de la rareté d'un nom, ainsi pour Pythodôros, qualifié de « rare » par l'auteur (p. 82), alors que l'on en trouve tout de même 103 occurrences dans le *LGPN* II, dont près des trois-quarts avant le IIe s. av. J.-C.

235. **Honneurs.** W. Decker, *Antike Spitzensportler : Athletenbiografien aus dem Alten Orient, Ägypten und Griechenland*, Hildesheim, 2014 : p. 145-146 nº 70, D. donne une traduction (sans le texte grec), un commentaire succinct et une photo (trop générale pour que les lettres soient visibles) de l'inscription honorifique pour le pugiliste Markos Tullios… d'Apamée de Bithynie (*IG* II^2 3163 + *SEG* 33, 177, après le règne d'Hadrien).

236. R. Krumeich, *in* Chr. Leypold, M. Mohr, Chr. Russenberger (éds), *Weiter- und Wiederverwendungen von Weihestatuen in griechischen Heiligtümern : Tagung am Archäologischen Institut der Universität Zürich 21.-22. Januar 2011*, Rahden/Westph., 2014, p. 71-86 : « Denkmäler für die Ewigkeit ? Zum Fortbestehen kollektiver und individueller Erinnerung bei wiederverwendeten Statuen auf der Athener Akropolis », revient sur les 21 statues et bases d'époque classique et hellénistique de l'Acropole remployées entre le Ier s. av. J.-C. et le Ier s. apr. J.-C. par la cité pour honorer d'autres personnalités, surtout romaines (voir nº 69). Ces cas, où les statues ne subissent au plus que de légères modifications, où les bases ne sont pas retournées, et où seule l'inscription est modifiée (martelage, avec parfois reproduction d'une partie ou de la totalité de l'ancienne inscription sur une autre face de la base, ou ajout de la nouvelle inscription à côté de l'ancienne), sont à différencier d'autres types de remplois que l'on rencontre sur l'Acropole déjà à l'époque classique, à savoir les réutilisations de statues ou bases comme matériaux de construction, ou les bases que l'on a retournées pour y fixer d'autres statues. Les remplois où l'inscription originelle est préservée ou recopiée à un autre endroit de la pierre se rencontrent rarement dans les autres cités et sanctuaires grecs. L'explication ne serait pas uniquement économique : cette pratique, qui rend possible une double lecture de la statue (dédicace votive ancienne d'un particulier ou dédicace honorifique contemporaine de la cité), aurait satisfait à la fois le personnage honoré, flatté de bénéficier d'une œuvre sculptée ancienne réalisée par un sculpteur parfois fameux, et les Athéniens, qui maintiennent ainsi le souvenir du dédicant originel, respectent la valeur religieuse de la statue, et réaffirment leur conception de l'Acropole comme conservatoire du passé glorieux de la cité. À partir de l'époque flavienne, la pratique cesse : K. y voit une sorte de repli patriotique des Athéniens, qui refuseraient désormais de partager avec les étrangers la célébration de la grandeur passée de leur cité, célébration qu'ils se réserveraient pour eux seuls. Cette conclusion laisse sceptique.

237. M. Toher, *ZPE* 190 (2014), p. 127-134 : « Herod, Athens and Augustus » : discute les bases de statues de l'Acropole *IG* II^2 3440 et 3441, traditionnellement attribuées à Hérode le Grand (voir n° 67). À la suite de W. Dittenberger (*OGIS* 427), T. préfère attribuer la seconde à Hérode de Chalcis, petit-fils d'Hérode le Grand, notamment parce qu'elle est en marbre hymettien, alors que la première est en calcaire éleusinien (critère peu pertinent, puisqu'il est tout à fait possible que deux statues honorent le même personnage au même endroit, à deux moments différents), et surtout parce que l'épithète φιλόκαισαρ ne serait répandue dans les inscriptions qu'après 40 apr. J.-C. Voir cependant un poids de plomb d'Ashdod en Palestine (*SEG* 45, 1933 ; *Bull. ép.* 1995, 641), connu de l'auteur, qui prouve que la seconde base athénienne est bien à attribuer à Hérode le Grand. Dans le reste de son article, T. tente de montrer que la cause de l'érection de la statue d'Hérode le Grand par le peuple athénien est le rôle d'intermédiaire qu'aurait joué le roi dans la réconciliation entre Auguste et Athènes vers

20 av. J.-C. Mais cette interprétation ne s'appuie sur aucune source, et elle ne correspond pas avec la date traditionnellement retenue pour la première base (40/37-27 av. J.-C., date que T. ne conteste à aucun moment).

238. **Religion**. P. Martzavou, *in* L. Bricault, M. J. Versluys (éds), *Power, Politics and the Cults of Isis. Proceedings of the Vth International Conference of Isis Studies, Boulogne-sur-Mer, October 13-15, 2011*, Leyde-Boston, 2014, p. 163-191 : « "Isis" et "Athènes" : épigraphie, espace et pouvoir à la basse époque hellénistique ». À travers l'étude de quatre inscriptions ayant trait aux cultes isiaques et à Athènes, M. se propose d'explorer « la construction du pouvoir et de ses agents en pays grec aux IIe et Ier siècles *a.C.* » (p. 163). Les quatre textes sont un décret d'Athènes réglementant certains aspects du culte des divinités égyptiennes dans le dème de Teithras (*RICIS* 101/0401, fin du Ier s. av. J.-C., suivi de la dédicace 101/0402, milieu du Ier s. apr. J.-C.), une lettre des stratèges athéniens et un sénatus-consulte exposés dans le Sarapieion A de Délos (*RICIS* 202/0195, peu après 166 av. J.-C.), la « Chronique » du Sarapieion A suivie de l'arétalogie de Sarapis (également exposées à Délos dans le Sarapieion A, *RICIS* 202/0101, fin du IIIe s. av. J.-C.), l'arétalogie d'Isis de Maronée (*RICIS* 114/0202, fin du IIe s. av. J-C.). Comme elle l'a fait pour d'autres régions de la Grèce (voir « Les cultes isiaques et les Italiens entre Délos, Thessalonique et l'Eubée », *Pallas* 84 [2010], p. 61-84, avec les critiques émises par D. Knoepfler pour le volet eubéen de cette étude dans *Bull. ép.* 2012, 220), l'auteur met en relation « la nouvelle vitalité du culte isiaque à Athènes, notamment à partir du Ier siècle *a.C.*, et la dispersion de la population délienne qui suit le déclin de Délos » (p. 172). Elle souligne cependant le peu d'impact qu'aurait eu finalement cette population délienne sur le sol athénien, qui serait visible notamment dans le faible nombre de dédicaces privées pour les divinités isiaques ; elle en conclut que les autorités athéniennes auraient eu la volonté d'exercer un contrôle très étroit sur le développement du culte isiaque et sur les pratiques dédicatoires à Délos (à partir de 167 av. J.-C.) et en Attique. — L'ensemble repose sur des inscriptions disparates (ainsi la troisième, émanant d'une Délos non athénienne, et qui, tout comme la quatrième, se distingue des deux autres par son caractère littéraire et poétique), finalement peu commentées et parfois surinterprétées. Par exemple, à propos de l'inscription provenant de Teithras : « Le règlement de Teithras peut donc être interprété comme un effort officiel pour éviter tout accaparement du sanctuaire par des individus enthousiastes et décidés à structurer l'espace du sanctuaire de Teithras par leur présence, et peut-être de prétendre à des fonctions sacerdotales en vertu de leur activité dédicatoire et évergétique » (p. 175). Il s'agit plutôt, pour les autorités civiques, probablement sollicitées par le clergé du sanctuaire lui-même, de mettre un terme à des querelles entre ce clergé et des fidèles (voir J. et L. Robert, *Bull. ép.* 1966, 167).

239. J. Wallensten, *OAth* 7 (2014), p. 193-203 : « Karpophoroi Deities and the Attic Cult of Ge. Notes on *IG* II^2 4758 ». Cette inscription rupestre de l'Acropole (phot.), qui marque un espace sacré réservé à Gè *Karpophoros*, en vertu d'un oracle, sert de point de départ (et à vrai dire de prétexte) à une étude sur les cultes de Gè à Athènes et en Attique, sur les autres divinités portant l'épithète *Karpophoros* (surtout Déméter) dans le monde grec et sur l'usage des épithètes dans le langage dédicatoire grec. L'inscription découle de la consultation d'un oracle (Delphes ?), qui aurait enjoint aux Athéniens de vénérer Gè à cet endroit sous cette épiclèse ; la déesse est ainsi bien distinguée de Gè

Kourotrophos, vénérée non loin de là. – L'enquête aurait gagné à être plus ramassée : cumulant les exemples provenant d'époques et de régions variées, W. parvient à des conclusions plus qu'attendues. Par ailleurs, il aurait fallu davantage prendre en compte la nature de l'inscription, qui tient plus de la borne que de la dédicace (curieuse hypothèse que celle de W. à ce sujet : la nature rupestre de l'inscription serait à mettre en lien avec la conception de Gè comme une déesse sortant de la terre).

240. J. D. Sosin, *ZPE* 189 (2014), p. 147-148 : « Notes on Inscriptions », apporte quelques corrections à l'épitaphe d'Aurelios Polymnestos de Paiania (*IG* II^2 7080a + *SEG* 28, 261), d'après une photo, qu'il reproduit : l. 5 Ἀφροδει-σίου, l. 5-6 Γαργηττίl[ω]ι, l. 6 ἐτ̣ε̣λεύτησεν. Il ne pense pas que les deux dernières lignes aient été écrites par une autre main, contrairement à une hypothèse autrefois émise par A. Wilhelm (*SEG* 28, 261). S. ignore les corrections proposées par N. Papazarkadas pour cette inscription (*Horos* 17-21 [2004-2009], p. 205-207 ; cf. *SEG* 59, 291 et *Bull*. 2011, 259), qui était parvenu pratiquement aux mêmes résultats.

241. N. Chr. Stampolidis, Y. Tassoulas (éds), *Hygieia : Health, Illness, Treatment from Homer to Galen*, Athènes, 2014 : dans ce catalogue d'exposition du Musée d'Art cycladique d'Athènes figurent quelques inscriptions concernant l'Athènes impériale, pourvues d'un commentaire assez développé et d'une très bonne photo (pour les inédites, voir *supra* n° 230). – N° 91, p. 221-222 : *ID* 2173 : relief votif représentant deux oreilles en bronze du début du Ier s. av. J.-C., provenant de Délos. Dédicace de Diogénès fils de Diogénès d'Antioche à Isis *Épèkoôs* (P. J. Chatzidakis). – Reliefs votifs de l'Asklépiéion d'Athènes (E.-L. Choremi) : n° 101, p. 229-230 : *IG* II^2 4501 : relief votif représentant une jambe, Ier-IIe s. apr. J.-C. Dédicace de Tertianos à Asklépios *Sôter* et Hygie pour son fils Kornoutos. – N° 102, p. 230 : *IG* II^2 4517 : relief votif du IIe s. apr. J.-C. dont on voit encore deux cuisses féminines. Dédicace de Zôsimè à Asklépios et Hygie. – N° 108, p. 235-236 : *IG* II^2 4783 : relief votif du sanctuaire de Zeus *Hypsistos* sur la Pnyx, représentant une paire de seins. IIe s. apr. J.-C. Dédicace de Dionysia à (Zeus) *Hypsistos* (M. Liaska). – N° 116, p. 243 : *SEG* 41, 170 : plaque votive de l'Asklépiéion du Pirée représentant un pénis et le bas de l'abdomen. IIe-IIIe s. apr. J.-C. Dédicace à Agathè Tychè par Eleuthériôn (A. Poulou). – N° 143, p. 278-279 : P. Chatzidakis, *Δήλος*, Athènes, 2003, p. 26, fig. 15 : récipient médicinal provenant de l'« Agora » des Italiens à Délos, début du Ier s. av. J.-C. L'inscription, peinte sur la panse, révèle que le vase contenait une pommade à base de centaurée, préparée par le médecin Apollônidès. Le nom du propriétaire du vase, Déxandros, a été écrit d'une autre main (P. J. Chatzidakis). – Nos 146-148, p. 282-283 : deux récipients médicinaux en plomb (H. A. Thompson, *Hesperia* 17 [1948], p. 191, pl. LXIX 4 ; D. B. Thompson, *An Ancient Shopping Center : the Athenian Agora*, Princeton, 1993, p. 27, fig. 50) et deux en terre cuite (*Agora* XXIX 1775, 1776), provenant de l'Agora d'Athènes. Datent de l'époque hellénistique au Ier s. apr. J.-C. Portent une inscription estampée indiquant le contenu (du *lykion*) et le nom du préparateur ou du garant de la mixture, afin d'éviter le frelatage (M. Liaska). – N° 219, p. 345-346 : *IG* II^2 4513 : stèle funéraire familiale provenant d'Athènes, 1re moitié du IIe s. apr. J.-C. Le premier défunt mentionné est le médecin Iasôn d'Acharnes, appelé aussi Decimus. Le relief, très original, le montre en train d'examiner un patient (R. Jackson).

PÉLOPONNÈSE
(Denis Rousset)

242. **Élide.** *Olympie*. P. Siewert, J. Taita, *Tyche* 29, 2014, 183-192 : « Funktionäre Olympias auf einem hocharchaischen Bronzeblech », continuent (cf. *Bull.* 2014, 176 et 177) la publication des fragments dont l'édition avait été confiée à S. par E. Kunze et A. Mallwitz. Ici ce sont les bribes de quatre lignes, portant σὺν διαιτα[τêρι] et les mots *proxenos* et *theokolos* (pour ce nom de fonction religieuse typiquement éléen, voir Sophie Minon, *IED*, II, p. 2007, p. 524-526) : fragment peut-être d'un *lex sacra* datable entre 550 et 525 *a.C.*

243. **Arcadie**. Sympolitie entre Mantinée et Hélisson n° 162.

244. **Messénie.** *Messène*. V.N. Bardani, *Οι δημοσιεύσεις των επιγραφών της Μεσσήνης. Βιβλιογραφικά λήμματα.* 2013. 67 p. téléchargeable à l'adresse : www.greekepigraphicsociety.org.gr/museums/mouseio_messinis.pdf. Utile liste bibliographique et concordance des inscriptions de Messène éditées dans les *IG* V 1 (au nombre de 79), restées en dehors de ce corpus (17) ou découvertes dans les fructueuses fouilles récentes (325) et en partie publiées.

245. P. Themelis, *Prakt. Arch. Het.* 166 (2011) [2014], 33-40 : « Anaskaphi Messinis », publie avec phot. une base honorant Ἀριστέας Λύκωνος et une épitaphe de Ἀσκλαπειάδας.

246. *Thouria*. X. Arapogiani, *Praktika* 166 (2011) [2014], 53-58 : « Anaskaphi stin archaia Thouria » donne en majuscules, avec phot. mais sans commentaire la dédicace (IIe-Ier s. *a.C.*) : Ἀριστοφάνης Φιλωτὶς Φιλόξενον τὸν υἱὸν Ἀσκλαπίωι καὶ Ὑγιείαι κοματεύσαντα. Inconnu, ce verbe est-il en rapport avec la pousse des cheveux et doit-il être rapproché de l'*hapax* κοματροφέω dans la dédicace d'Amorgos *Syll*^{3} 1123 ?

BÉOTIE – EUBÉE
(Denis Knoepfler)

247. Pour cette livraison, quatre tomes (61-64) de l'*Archaiologikon Deltion* — parus presque simultanément en version papier dans le courant de 2014-2015 — ont pu être dépouillés : ils portent sur l'activité des années 2006-2009. Les deux éphories ici concernées, la 9e pour la Béotie et la 11e pour l'Eubée, n'ont certes livré qu'un nombre très restreint d'informations qui relèvent directement de l'épigraphie (mention est faite par V. Aravantinos, *AD* 62, 2007, Chron. 565 n. 5, du projet d'une nouvelle édition du corpus béotien dans le cadre d'une collaboration internationale). C'est à l'automne 2006 qu'est entrée en activité une 23e éphorie des Antiquités byzantines, dont la zone de compétence s'étend — ou s'étendait (car une nouvelle réforme administrative est en cours) — à la fois sur le continent et dans la grande île voisine, fournissant, depuis lors, un rapport annuel substantiel (où il y a glaner pour l'épigraphie antique aussi). Notons au passage la coïncidence entre la création de cette entité administrative regroupant Béotie et Eubée et l'innovation qui a consisté, au sein du *Bulletin*, à faire de ces deux régions un ensemble géographique soudé (alors que la tradition épigraphique, depuis le *CIG*, les séparait — et continue à les séparer — assez radicalement). Un volume regroupant une vingtaine de rapports sur l'activité des éphories de Béotie et d'Eubée a d'ailleurs été publié à

Athènes en 2015 : on y analysera dans la prochaine livraison ce qui relève de l'épigraphie.

248. Il est fait état ci-après de quelques communications portant sur la Béotie et l'Eubée publiées chez A. Mazarakis Ainian (éd.), *Αρχαιολογικό Έργο Θεσσαλίας και Στερέας Ελλάδος* 3 (Actes des rencontres scientifiques de Volo, mars 2009), Volos, 2012, 2 vol. (ouvrage dont ont déjà été analysés, sur la base de tirés à part électroniques, un article consacré à l'inventaire épigraphique des Musées de Thèbes et de Chéronée et un autre sur les cultes érétriens : voir *Bull.* 2013, 155 et 197.

249. **Béotie.** ***Généralités.*** On avait signalé dans la précédente livraison (2014, 183) la parution du livre de N. Papazarkadas (éd.), *The Epigraphy and History of Boeotia. New Finds, New Prospects*, Leiden, 2014, Il convient de marquer en premier lieu dans quel esprit fut organisé à l'Université de Californie, Berkeley, en septembre 2011, le colloque international dont ce volume est le fidèle reflet, à une ou deux exceptions près (ainsi la communication de F. Marchand a été publiée précédemment et n'est pas reprise ici : voir *Bull.* 2014, 199). Il s'agissait, d'une part, de réunir un nombre significatif de chercheurs dans le domaine de l'épigraphie béotienne et, d'autre part, d'offrir un témoignage de la vitalité de ces études, depuis un demi-siècle surtout — et très particulièrement en cette dernière décennie — suite à des découvertes importantes comme aussi à l'entrée en scène de jeunes épigraphistes très actifs. De fait, dans une substantielle introduction assortie d'une bibliographe (p. 1-16), P. retrace la longue histoire de cette recherche sur les inscriptions béotiennes depuis les premiers temps de l'Indépendance grecque, à l'époque même de la confection du tome I (1829) du *CIG* par August Boeckh, marquée aussi — comme dans l'Attique voisine — par les noms de Kyriakos Pittakys, Alexandre Rangabé, Ludwig Ross, puis, dans la seconde moitié du XIXe s. par ceux de Stephanos A. Koumanoudis, Habo Gerhard Lolling, Wilhelm Ditttenberger, et enfin Maurice Holleaux (aux côtés de Paul Jamot à Thespies, d'André De Ridder à Orchomène, de Paul Perdrizet et d'autres à Akraiphia), dont est issue une école française d'épigraphie béotienne, qui s'est illustrée à travers les travaux bien connus de Michel Feyel puis de Paul Roesch et se prolonge aujourd'hui encore par les recherches du soussigné et de Christel Müller, que sont venus épauler de jeunes docteurs de l'Université française (Yannis Kalliontzis, Claire Grenet, Isabelle Pernin, Adrian Robu, tous quatre présents à Berkeley), sans oublier des savants de culture anglo-saxonne (Hans Beck, Emily Mackil et Robert Pitt). L'éditeur fait également, dans ce panorama, toute la place qu'elle mérite à l'activité des archéologues et épigraphistes grecs tout au long du XXe s., de Vassilios Léonardos à Vassilios Petrakos pour les inscriptions d'Oropos, de Nikolaos Pappadakis à Stepahnos Koumanoudis le Jeune dans le reste de la Béotie (où, par ailleurs, l'activité des éphores a toujours été bénéfique au développement de la recherche épigraphique : voir à ce sujet l'introduction de Vassilios Aravantinos au volume analysé ci-après n° 301, sans oublier les travaux d'inventorisation réalisés sous sa direction) ; il faut rappeler que, fondateur de la Société Ėpigraphique Grecque et auteur lui-même d'une précieuse *Θηβαϊκὴ Προσωπογραφία* (1979), Koumanoudis — trop tôt disparu — se situe à la tête d'une lignée représentée aujourd'hui par Angelos P. Matthaiou et ses disciples, dont précisément — outre Y. Kalliontzis, qui fait tout naturellement le lien entre l'équipe grecque et l'équipe française — Nikolaos Papazarkadas lui-même. On louera donc ce dernier d'avoir su organiser ce colloque

fédérateur dans une université américaine qui peut s'enorgueillir d'une très brillante tradition épigraphique, tout en prenant soin de collaborer étroitement avec les institutions européennes auxquelles se rattachent, d'une manière ou d'une autre, la plupart des épigraphistes actuellement actifs en Béotie. C'est pourquoi, en fin de compte, l'intérêt du volume ne tient pas seulement à la valeur intrinsèque (le plus souvent évidente) des contributions elles-mêmes : il réside aussi dans le projet pour lequel plaide cet ouvrage, à savoir la réalisation progressive d'un nouveau et très nécessaire corpus béotien (sur ce thème, voir déjà notre communication dans les *Atti del XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, Roma, 1999, I, 229-255, en particulier 237 sqq.). Soulignons enfin l'utilité, pour la recherche future, des nombreux *indices* confectionnés avec soin par l'éditeur et ses collaborateurs, non seulement un *index locorum* très complet pour les sources littéraires comme pour les documents épigraphiques, mais aussi un index général regroupant commodément dans une même liste tous les noms propres, anciens et modernes, et l'ensemble des notions et sujets étudiés, tandis que l'index grec distingue, selon l'usage, les appellatifs des anthroponymes). Voir ci-après n° 263, 267, 270, 281, 290, 298, 302-305, 309 et 341.

250. H. Beck, (n° 249), 19-44 : « Ethnic Identify and Integration in Boeotia : The Evidence of Inscriptions (6th and 5th Centuries BC) », (article dédié à la mémoire de John Buckler). Si l'histoire béotienne a été marquée par de nombreux conflits internes, elle se distingue aussi par un lent mouvement vers l'unification, reposant sur des traditions mythiques et religieuses communes, qui ont fait l'objet de plusieurs travaux récents (A. Kühr, B. Kowaldzig, St. Larson notamment). L'a. entend exploiter une autre voie en recherchant du côté de l'épigraphie les premiers témoins de l'existence d'un *ethnos* béotien, avant même que n'apparaisse, en termes explicites, la notion de *koinon*. Il constate ainsi que les plus anciens témoignages sont, vers la fin du VIe s. av. J.-C. des dédicaces émanant des *Boiôtoi* à l'Apollon du Ptoion (Ducat, *Kouroi*, n° 257) et à celui de Delphes (*SEG* XIII 371). Les événements de 506 ont certainement contribué à renforcer cette prise de conscience de l'unité béotienne : B. oppose justement le témoignage athénophile d'Hdt. V 74-77, complété par la fière épigramme que portait un monument retrouvé sur l'Acropole (Meiggs-Lewis, *GHI*, 15), au plus modeste *kioniskos* sur lequel était gravée l'épigramme thébaine récemment publiée par V. Aravantinos (*SEG* LVI 521 ; *Bull*. 2008, 236), où il convient de noter toutefois que le nom des *Boiôtoi* n'apparaît pas, l'identité précise des dédicants — comme celle de la divinité — se dérobant dans le pentamètre amputé du second distique. Il allègue aussi (en suivant l'interprétation suggérée dans *Chiron* 22, 1992, 422 n° 15) une petite inscription de Delphes qui pourrait attester une alliance conclue vers la même époque entre les Béotiens (déjà constitués en *koinon*) et les Locriens (de l'Est). B. caractérise comme « mixed messages » des inscriptions — ainsi le monument érigé vers 470 par un Βοιώτιος ἐχσ Ὀρχομένο avec la signature de deux sculpteurs qualifiés seulement de Thébains (*FD* III 1, 574 ; Marcadé, *Signature*s, I 8) — où la présence de l'ethnique *Boiôt(i)os* ne permet pas à elle seule de conclure à l'existence d'un État fédéral organisé dès cette date ; il existe en tout cas des consécrations de butin qui prouvent qu'à la fin de l'époque archaïque les cités béotiennes étaient bien souvent en guerre l'une contre l'autre (Orchomène contre Coronée, Thèbes contre Hyettos, Tanagra contre un peuple inconnu) et qu'elles tenaient à mettre en avant leur identité. L'a. aborde enfin le délicat problème de l'intégration « translocale » vers

une structure plus organisée : mais s'agit-il déjà d'un *koinon* ou encore seulement d'un *ethnos* ? Les opinions divergent là-dessus, et les inscriptions sont rares pour le début du Ve s. (d'où l'importance du bronze thébain publié en 2014 : voir ci-après n° 302) : B. réexamine dans ce contexte (p. 38-39) le très riche document d'Olympie *SEG* XXXI 558 (repris chez S. Minon, *Inscriptions éléennes dialectales*, 2007, I, 104-112, n° 15 avec toute la bibliographie), où figurent côte à côte les ethniques des Béotiens et des Thespiens (ces derniers étant eux-mêmes à la tête d'une ligue locale, τοῖ̃ Θεσπιέσσιν καὶ τοῖ̃ρ σὺν αὐτὸς), sans parler des Athéniens et des Thessaliens, au terme d'un arbitrage probablement consécutif à l'accusation de médisme portée après 479 contre Thèbes et les villes qui lui étaient associées. L'existence d'un État béotien reconnu à l'étrangers ne fait plus de doute dans la seconde moitié du Ve s. : si besoin était, la preuve en serait fournie par une demi-douzaine d'inscriptions attiques allant de 429 à 391 (dont B. donne la liste chronologique en p. 37).

251. E. Mackil, (n° 249), 45-67 : « Creating a Common Polity in Boeotia », examine les conditions qui ont présidé à la formation, au développement et aux vicissitudes du *Koinon* béotien, de sa création vers la fin du VIe s. à sa dissolution en 171 (dans la même perspective que dans un ouvrage — non exclusivement centré sur la Béotie — intituté *Creating a Common Polity : Religion, Economy and Politics in the Making of the Greek Koinon*, Berkeley and Los Angeles, 2013). Pour la phase de formation, elle exploite en partie les mêmes documents que H. Beck (n° précédent), mais en tirant parti aussi du monnayage archaïque (où elle admet notre attribution à Hyettos plutôt qu'à Haliarte des émissions portant comme emblème spécifique le signe de l'aspiration (en renvoyant pour cette question à l'étude de G. Vottéro, *La dialecte béotien*, I, l998, 33 n. 114, qui annonçait là une étude à venir sur l'évolution de ce topoynyme), monnayage qu'elle interprète astucieusement, d'un point de vue plus économique que proprement politique, comme un moyen de paiement du tribut imposé par Thèbes aux cités obligées d'entrer dans son alliance (ce qui pourrait rendre compte, ajouterons-nous, de l'absence remarquable d'émissions frappées par Thespies — sans parler d'Orchomène — dans ce cadre-là). Elle rejette par ailleurs l'idée qu'un véritable *koinon* ait pu exister au moment de l'affaire de Platées en 519, mais elle ne nie pas qu'une forte pression thébaine se soit exercée, dès cette date, sur la Parasopie (à laquelle pourrait avoir été imposée l'installation de « colons » thébains, les *Thébagéneis* de la tradition littéraire) et elle fait état, dans ce contexte, d'une base de trépied archaïque trouvée à l'Hisménion avec les mots [Ἀπόλ]λονι Ποτνιεῖς (Kéramopoulos, *AD* 3, 1917, 64), qui pourrait témoigner en faveur de l'hypothèse que tous les peuples de cette région, y compris les habitants de la toute proche Potniai, furent obligés de reconnaître la suprématie de Thèbes à travers une participation active à la fête des *Daphnéphoria*. Concernant la béotarchie — mantenant attestée épigraphiquement dès la première moitié du Ve s. (voir ci-après n° 303), elle estime non sans raison que ce terme, évidemment créé à Thèbes, évoquait davantage une ambition politique qu'une réalité historique. Ce qui est sûr, c'est que cette ébauche de confédération était l'œuvre des Thébains (« a top-down federal state favoring the interest of the power-holder »), au contraire de celle qui fut mise sur pied après 446, « built from the bottom up » (p. 53) selon toute apparence. Ce qui n'empêcha pas les Thébains d'exercer à nouveau leur domination à partir de la guerre du Péloponnèse. Une nouvelle époque commence avec la libération de Thèbes en 379, suivie de

l'adhésion plus ou moins spontanée des autres cités (on ne voit pas bien sur quoi M. se fonde pour ranger Tégyra au nombre des *poleis* de ce temps : les textes allégués n'évoquent que la victoire remportée par les Thébains sur les Lacédémoniens en ce bourg proche d'Orchomène). Elle admet avec nous que les sept béotarques annuels de la période 379-338 « were now exclusively Thebans » (p. 54, avec la longue n. 31, où elle réfute — après nous — l'opinion encore récemment défendue par J. Buckler, H.J. Gehrke et H. Beck sur la base des décrets *SEG* XXV 553 et XXVII 60, qui sont en réalité tous deux postérieurs à la destruction de Thèbes). La création des *Basileia* de Lébadée peu après Leuctres est, selon elle, un acte hautement significatif, en quoi elle ne se trompe certainement pas (mais sa documentation et sa bibliographie sur ce concours restent un peu courtes : voir *Bull*. 2011, 398). Après un excursus sur la Confédération des Chalcidiens de Thrace, elle traite de la période hellénistique : « Restoring Bottom-Up Federalism, 316/5-171 » (p. 59 sqq.). Mais la date de 316/5 n'a guère de signification à cet égard, puisqu'elle reconnaît que Thèbes « probably did not become a member of the koinon again until 287 » (en renvoyant à notre mémoire de 2001 sur ce sujet, mais en alléguant aussi — sans le moindre *caveat* — les *Études béotiennes*, 1982, 435 sqq. de P. Roesch, qui défendait une position très différente !). C'est avec décision en revanche qu'elle fait sienne l'idée d'une grande réforme institutionnelle survenue en 287, aboutissant à la remise en vigueur d'un système de *mérè*, mais au nombre de sept seulement au lieu des onze de l'époque classique (voir en dernier lieu *Bull*. 2012, 181), ainsi à propos des dédicaces faites par le collège des aphédriates : « D. Knoepfler's analysis of the patterns revealed by theses listes of names has shown, quite persuasively, that the aphedriates were representatives not of poleis but of districts within the koinon » (p. 60). Pour l'interprétation proposée par M. du décret de Chorsiai en l'honneur de Kapon (de Thisbé ?) à l'époque où le *Koinon* avait déjà sombré ou était sur le point de disparaître, voir ci-dessous n° 288.

252. Chr. Müller, (n°249), 119-146 : « A *Koinon* after 146 ? Reflections on the Political and Institutional Situation of Boeotia in the Late Hellenistic Period », ouvre un débat intéressant sur la question de savoir quand le *Koinon* fut réellement remis sur pied par les autorités romaines, en faisant voir que la tendance actuelle est de retarder sensiblement le moment de ce nouveau tournant dans l'histoire béotienne. De fait, il n'y a pratiquement plus personne aujourd'hui pour penser que la Confédération put renaître de ses cendres dès après Pydna (168) — comme P. Roesch croyait pouvoir l'admettre en 1982 encore : reprenant l'argumentation développée là-contre par les auteurs de *Hyettos de Béotie* (1976) et faisant valoir également l'absence de toute intervention fédérale dans l'affaire d'Oropos en 156, sans parler de l'impossibilité d'attribuer un monnayage à cette confédération fantôme, M. a définitivement fait justice — si besoin était — de cette hypothèse fondée sur des indices bien trop ténus (comme l'existence d'un « béotarque » à Thèbes en 146 selon Paus. VII 14, indication dont M. cherche l'explicaton chez Polybe lui-même). Jusqu'à une date très récente il a paru établi que cette résurrection du *Koinon* béotien remontait, en tout état de cause, au lendemain de la guerre achaïque, puisque le Périégète — dans un passage du livre VII qui ne compense que très médiocrement la perte du récit de Polybe — paraît de prime abord affirmer une restauration générale par les Romains des *koina* ayant existé avant la guerre achaïque. Mais en 2008 un article publié dans les *CRAI* par le soussigné a mis en doute cette conviction,

comme l'a. veut bien le rappeler en donnant son adhésion à la proposition faite là de situer seulement après la guerre mithridatique (86 av. J.-C.) la réapparition d'un véritable *koinon* et la reprise sous sa responsabilité du concours des *Basileia* (remplacé dans l'intervalle par celui des *Trophônia*) : voir *Bull*. 2011, 297 et *SEG* LVIII 439). Mais l'a. tient à souligner le fait — qui n'avait pas été entièrement méconnu ! — que, dans la période intermédiaire, les Béotiens non seulement reprirent plus nettement conscience de leur unité religieuse et culturelle, mais qu'ils furent en mesure d'organiser au moins un concours pan-béotien, celui des *Délia* de Tanagra, sur lequel nos connaissances ont été notablement enrichies par la publication du dossier *SEG* LVII 452, datant à coup sûr de la seconde moitié du IIe s. av. J.-C. (cf. *Bull*. 2012, 183). Mais l'a. entend, aujourd'hui, aller plus loin encore en tirant parti de deux documents du Ier s. av. J.-C. relatifs aux *Basileia* de Lébadée : d'une part le compte bien connu de l'agonothète Xénarchos d'Hyettos (largement repris et traduit dans *Nouveau Choix*, n° 22, mais avec une datation caduque), qui exclurait l'existence d'un *koinon*, vu que nulle mention n'y est faite des *naopoi* (collège institué pour la construction du temple de Zeus et à nouveau attesté à l'époque romaine) ; or, nous avons montré naguère que ce document faisant mention du roi Ptolémée *(Néos) Philopator* ne saurait dater que du règne de Ptolémée XII, soit des années 80-51. Ce que M. accepte sans réserve (p. 125), mais en considérant qu'il y a là désormais un *terminus post quem* infranchissable pour le rétablissement du *Koinon Boiôtôn*. L'autre document allégué par elle est le compte *SEG* III 367 (repris chez A. Manieri, *Agoni poetico-musicali*, I, 2009, Leb 12, et reproduit par l'a. en appendice de son article), qui, lui, mentionne expressément le *Koinon* comme organisateur des *Basileia* et fait référence explicite aux *naopoioi*. Or, cette inscription mutilée aurait été datée « to the last third or second half of the second century B.C. by all its editors and commentators since its first edition » (p. 126), mis à part l'hypothèse, évoquée par R. Gossage en 1975, d'une datation plus tardive sur la base d'une identification de l'agonothète Proklès fils de Thébangélos de Thespies avec le père d'un athlète nommé Θηβάγγελος Π… (ethnique inconnu) dans un catalogue des années 60, attribuable aux *Basileia* bien plutôt qu'aux *Érôtideia* (*IG* VII 1764) ; la présence de noms romains parlerait dans le même sens. Dès lors, estime l'a., ce n'est que dans les années 50-40 que le *Koinon* aurait été rétabli, et non pas dès l'époque de Sylla (ou mieux, selon nous, de Lucullus dans les années 70). Mais le problème soulevé par M. n'est pas uniquement de chronologie relative et absolue. Car en réalité il ne fait aucun doute que le dossier *SEG* III 367 date bel et bien du milieu du Ier s. av. J.C. : nous l'avons marqué sans équivoque dans *CRAI* 2008, 1454 et n. 112, en faisant état d'un fragment inédit qui établit la postériorité de l'inscription par rapport au tournant de l'année 86 (voir aussi notre article sur la petite cité de Bouméliteia, analysé *Bull*. 2010, 314, et d'ailleurs cité par M. dans sa bibliographie ; au surplus, c'est la date adoptée par Manieri, *loc. cit.*) ; d'autre part, l'*apologia* toujours inédite de Lébadée (dont le soussigné a pu avoir connaissance depuis longtemps grâce à l'amabilité de A. Matthaiou : cf. *ibid.* n. 113) va dans le même sens, puisque ce document (qui a fait l'objet d'une présentation orale de N. Papazarkadas lors du colloque des *IG* à Berlin en août 2015) est à placer, sans conteste possible, aux alentours de 40 av. J.-C. La question est donc bien plutôt, nous semble-t-il, de savoir si les *Basileia* ont pu être célébrés avant que le *Koinon* ne soit formellement rétabli. Constatant qu'une fête manifestement panbéotienne comme les

*Déli*a eut lieu régulièrement dans les années 120-100 (de même les *Ptoia*), M. est naturellement encline à penser que d'autres fêtes organisées, avant 171, par la Confédération ont pu subsister dans la période intermédiaire. Chaque cas, cependant, doit être examiné séparément. Pour les *Pamboiôtia*, par exemple, il n'y a pas le moindre indice de leur permanence entre 171 et la guerre mithridatique, puisqu'aucun des catalogues qui leur est rapporté (avec une plus ou moins grande vraisemblance) n'appartient à cette période. Quant aux *Basileia*, fête fédérale par excellence, on a essayé de démontrer, dans le sillage de L. Robert, qu'ils ne furent jamais célébrés concurremment avec les *Trophônia*, concours municipal de la cité de Lébadée : tant que cette position de principe n'aura pas été battue en brèche, il nous paraîtra de bonne méthode d'admettre que les témoignages sur les *Basileia* — tous tant qu'ils sont — impliquent l'existence d'un *Koinon*, même quand celui-ci n'y est pas expressément mentionné. Donc, jusqu'à plus ample informé, nous continuerons à penser que son rétablissement formel est antérieur au milieu du Ier s. av. J.-C., le dossier solidement daté de Xénarchos d'Hyettos constituant ainsi un *terminus a. q.* et non *p. q.* pour cet événement.

253. J. M. Fossey, *Epigraphica Boeotica*, II. *Further Studies on Boiotian Inscriptions*, with a contribution by L. Darmezin, Leiden, Brill, 2014. Cet ouvrage composite prend la suite des contributions que l'auteur avait réunies dans *Epigraphica Boeotica*, I, Leiden, 1991, dont nous avions rendu compte dans « Sept années de recherche sur les inscriptions de la Béotie » *Chiron* 22, 1992, 415 n° 8bis. Les études publiées dans ce volume sont parfois la reprise, sous une forme plus ou moins modifiée, d'études antérieures (sans que cela soit toujours parfaitement clair, en dépit des indications fournies dans la préface. « If I have omitted reference to some secondary sources, I beg the indulgence of theirs autors. I am sure that my colleague Denis Knoepfler will have criticism of this and other sorts to make. I can only hope — in friendliness — he will do so in a more congenial, collegial way than is often his habit » (p. XVI). Nous serons obligé, ici encore, de manifester plus d'une fois notre désaccord, mais il va sans dire que nos critiques sont exprimées *sine ira ac studio*. Relevons, à ce propos, un curieux paradoxe : c'est que F. déplore la vivacité de nos prises de position, alors qu'il ne cite jamais ce *Bulletin* (quel qu'en soit l'auteur), préférant renvoyer — dans le meilleur des cas — aux notices du *SEG*. Sur cet ouvrage, dont nous ne méconnaissons pas l'utilité pour l'histoire de l'exploration archéologique en particulier, on pourra consulter avec profit la recension, elle aussi assez critique (quoique fondamentalement positive), à paraître dans *JHS* sous la signature de Y. Kalliontzis.Voir ci-après les nos 255, 257-258 et *passim*.

254. *Expéditions militaires béotiennes hors de la Béotie*. Pour l'expédition d'Épaminondas en mer Égée en rapport avec de nouveaux documents, voir ci-après n° 263. Pour les *strateiai* de la cavalerie fédérale ἐχθόνδε τᾶς Βοιωτίας et un très probable passage en Eubée vers 285 av. J.-C, voir n° 341. Un siècle et demi plus tard, c'est peut-être un écho de l'expédition de pillage conduite en Phocide par les Thébains peu de temps avant la guerre achaïque et sanctionnée par le gouverneur de la nouvelle province de Macédoine (Paus. VII 14, 8) qu'il faut reconnaître, selon Kl. Hallof, Kl. Herrmann et S. Prignitz (s'appuyant sur une indication inédite de G. Klaffenbach), *Chiron* 42, 2012, 231-232 et fig. 9, dans l'octroi, par la cité d'Hyampolis, d'une statue honorifique au proconsul Q. Caecilius Métellus (*SEG* III 414), base dont ils donnent une lecture améliorée

d'après la pierre, transportée entre-temps au Musée d'Atalanti (cf. M. Sève, *Bull.* 2013, 149, et maintenant *AE* 2012, 1410). Relevons enfin l'apparition d'éléments nouveaux sur la présence d'une armée béotienne chargée, avec d'autres contingents, de défendre l'accès à la Grèce centrale à l'époque des grandes invasions du milieu du IIIe s. de notre ère d'après un fragment historiographique révélé tout récemment par un palimpseste de Vienne. Dans *Bull.* 2014, 193, on a fait écho à une note de Chr. Jones parue en ligne en juin 2014, évoquant la possibilité que le chef militaire Dexippos, « béotarque pour la 5e fois » à l'occasion de cette incursion scythe, soit à identifier au notable chéronéen (ou lébadéen) Curtius Dexippos, trois fois béotarque et logiste de la cité de Chéronée, dans *IG* VII 3426, l'événement lui-même étant à dater, selon Jones, de *ca* 254 plutôt que des alentours de 267 seulement (invasion des Hérules), comme l'avaient proposé avec prudence les auteurs de la première publication, J. Grusková et G. Martin. Or, ceux-ci viennent de faire connaître un second extrait tiré du même manuscrit (*Tyche* 29, 2014 [2015] 29-43), où il est à nouveau question d'une invasion de « Scythes » (c'est-à-dire, en l'occurrence, de Goths) en direction de la Grèce centrale (ἐπὶ τὴν εἴσω πυλῶν Ἑλλάδα), face à une armée composée d'Athéniens, de Béotiens et d'une troupe d'élite lacédémonienne, épisode que la mention de l'empereur Dèce et de la chute de Philippopolis (Thrace) permettent de placer assez précisément en l'an 250 (ou au début de 251). Cette date est en même temps un *terminus ante quem* pour la première incursion, qui fut sans doute repoussée victorieusement (l'enfouissement vers 254 d'un important trésor monétaire trouvé récemment à Érétrie devra donc être mis en relation non pas avec l'un de ces deux épisodes, mais avec une menace de même type survenue peu d'années après). « Ein Beitrag zur Identität des Boiotarchen Dexippos wird von Olivier Gengler vorbereitet, der diese Idee als erster vorgetragen hat » (*loc cit.* 39 n. 30), sans doute lors du « workshop » organisé à Vienne en juin 2014 (*ibid.* 30 et n. 6). Il nous importera davantage de connaître les arguments de G. que de pouvoir déterminer qui, de. Jones ou de lui, doit être regardé comme le *primus auctor*.

255. *Décrets fédéraux*. J. M. Fossey, (n° 253), 244-248 et fig. 32, dans un chapitre sur les blocs réutilisés dans la belle église byzantine des Apôtres Paul et Pierre dite de Parapoungia (cf. *infra* n° 297), réédite la proxénie qu'avait publiée R. Roesch en 1984 (*SEG* XXXIV 355), suite au tremblement de terre ayant endommagé l'édifice et fait apparaître de nouveaux remplois. Il estime en effet nécessaire de reprendre ce texte « apparently omitted from *IThesp* », alors que la raison de cette mise à l'écart est évidente (et d'ailleurs devinée par F.) : il s'agit d'un décret fédéral, donc d'une inscription qui non seulement n'émanait pas de Thespies mais n'avait certainement pas été exposée dans la *Thespikè* ; F. rappelle au surplus, en renvoyant à *SEG* LVII 477 — plutôt qu'à ce *Bulletin* qu'il se fait un devoir de ne citer jamais — que nous avions suggéré Thèbes comme provenance, sans exclure que les décrets de la Ligue thébaine aient pu, après Leucrtres, être exposés dans un sanctuaire d'Héraklès ou de Zeus *Sôter* situé tout près du champ de bataille (*Bull.* 2009, 257). La graphie βοιωταρχιόντων au lieu de –εόντων (voir ci-dessous n° 303 pour un témoignage nettement plus ancien) montre du reste fort clairement que l'on n'est pas dans la sphère thespienne. « The list of *Boiotarkhontes* [*sic*] at the end of the text is an interesting historical document in itself ». Certes. Mais il aurait pu être utile pour le lecteur de renvoyer, pour cette période, au tableau comparatif des différents collèges de

béotarques donné naguère dans *Apports récents des inscriptions grecques à l'histoire de l'Antiquité*, 2005, 84-85, opuscule pourtant connu de l'a. ; car il peut enseigner en tout cas une chose, c'est qu'au nombre des quatre béotarques « here apparently recorded for the first time », s'en trouve un, à savoir Timolaos, qui était en réalité déjà présent — et méconnu — dans le décret *IG* VII 2407 pour un Carthaginois, si l'on veut bien nous accorder que les lettres TIMOM (selon l'unique copie dont on dispose pour ce document perdu) doivent être lues Τιμολά[ω] bien plutôt que Τίμων[ος] comme tous les éditeurs l'ont admis jusqu'ici (cf. *Bull*. 2009, 261). Les sept béotarques, à cette époque, étaient des Thébains, même si F. veut rester ouvert à l'idée que, parmi eux, quelques-uns aient pu être originaires d'autres cités que Thèbes. – Proxénies émanant de la « Ligue thébaine », puis du *Koinon* hellénistique, voir ci-après n° 257 ; décret fédéral pour un Rhodien (?), n° 258 ; décret probablement fédéral remontant au début du Ve siècle déjà, n° 303.

256. Date de l'adhésion des cités de l'Eubée centale à la Confédération béotienne, n° 341. Période béotienne de Mégare (et d'Aigosthènes), voir les travaux de A. Robu analysés ci-après n°s 269-271. Locride de l'Est et Béotie dans l'épigramme de Nikasichoros d'Oponte, n° 323.

257. J.M. Fossey, (n° 253), 43-82 : « Catalogue of Boiotian Decrees of *Proxenia* », publie une liste rectifiée et augmentée (par rapport à celles qu'il avait données en divers endroits de sa thèse sur *Topography and Population of Ancient Boiotia*, 1988). Il établit deux listes, l'une — très approximativement chronologique — pour les décrets fédéraux, l'autre pour ceux qui émanent des cités (en groupant ces derniers par cité). Quelques remarques : aucune datation n'est proposée pour les deux décrets fédéraux trouvés à Onchestos (Roesch, *Ét. Béot*. 1982, 271 sqq), alors qu'ils sont clairement de la fin du IVe s. (après 335), comme cela est assez généralement admis (voir ci-dessus n° 251). Pour le décret pris sous l'archontat d'Aischriôndas (*IG* VII 2860), F. adopte imperturbablement la date traditionnelle de 308-304, alors qu'une chronologie nettement plus basse a été proposée depuis 2001 (voir ci-après n° 341). La série de décrets, très probablement de l'Itônion, publiée par P. Roesch en 1966 (p. 48) ne l'a pas été dans la *REG* mais dans la *REA*. Dans la liste des décrets municipaux, les indications chronologiques font le plus souvent défaut. Pour l'octroi par Oropos de la proxénie à des Eubéens, qu'évoque F. dans cet article, cf. *infra* n° 329.

258. J. M. Fossey, (n° 253), 3-22 : « Boiotian Decrees of Proxenia ». Il s'agit de la reprise d'un article paru en 1994, qu'il n'y a pas lieu de discuter ici, sinon pour signaler la présence de plusieurs cartes qui ont leur utilité. Mais dans un appendice F. revient sur trois décrets fédéraux de l'époque de la Ligue thébaine publiés ou étudiés plus récemment. Il tient d'abord à faire savoir que dans le décret S*EG* XXVIII*,* 465, qui doit être interprété selon nous comme la réutilisation, après la reconstruction de Thèbes en 315, d'un décret fédéral antérieur à 338, la suggestion de retrouver l'ethnique de Rhodes doit être en fin de compte rejetée, puisque P. Roesch, « whose knowledge of Boiotian epigraphy was quite unparalleled » (on notera qu'en dépit de ce beau compliment F. n'a pas cru devoir ranger ce spécialiste au nombre des héros tutélaires invoqués au début de son livre), l'avait repoussée avec décision ; nous ne défendrons certes pas avec acharnement une lecture maximale, qui n'était pour nous qu'une possibilité ; mais force est de constater aujourd'hui que d'autres, à la lumière de nouvelles données, la jugent toujours intéressante : ainsi A. Schachter dans l'article

analysé ci-après n° 263, sans parler de F. lui-même, qui y renvoie dans son tableau des proxénies béotiennes en p. 44 (car l'essentiel de notre démonstration, mettant en lumière l'existence d'un premier décret, lui semble toujours recevable). L'a. souligne d'autre part l'importance du nouveau décret pour un Laconien publié en 2008 par E. Mackil après notre présentation de 2005 (*SEG* LV 564bis et LVIII 482), dont il reproduit et commente le texte (p. 17-19). Après quelques observations sur le relief représentant les Dioscures en compagne d'Athéna Aléa, il s'arrête sur la représentation de la proue de vaisseau, qui serait, selon Mackil, l'affirmation des intérêts de Thèbes pour l'Égée : « this, at least, seems more attractive an idea than the suggestion of Denis Knoepfler that the ships prow is a reference to the Argo of the mythical Argonauts » (p. 19). Cette affirmation a de quoi surprendre, puisque c'est exactement le contraire de ce que nous avons écrit (voir *Apports*…, 2005, 75). Au demeurant, F. adhère pour l'essentiel à notre interprétation du décret (sur le problème du mot à restituer en l. 8, devant lequel F. « remains puzzled », voir *Bull*. 2009, 260), y compris sur le nom de l'archonte du décret *IG* VII 2407 (Rhodes - Osborne, *GHI*, 48), où certes il répugne à introduire le nom Ergotélès attesté par le nouveau décret, estimant d'un côté que « this suggestion Mackil inherited from D. K. (…) seems to be reaching a bit too far, attractive though it is », mais retenant néanmoins « the essential idea of a chronological relationship between this new text and the others » (*ibid.)*. De même pour le rôle du Laconien honoré en tant que *perioikos* allié des Thébains contre Sparte et les aidant à s'installer à Gytheion (« It must be added that Knoepfler presents an attractive hypothesis ») et encore pour la date du document entre 369 et 368, tirée de l'identité du *rogato*r, l'homme politique Hismémias, absent de Thèbes à partir de 367 (p. 20 ; cf. p. 81 de notre présentation). F. examine enfin le décret, également fédéral, publié naguère par E. Vlakhoyanni (*SEG* LVIII 447 ; *Bull*. 2010 267), où il suggère, contre toute vraisemblance, de retrouver l'ethnique d'Amarynthos : voir ci-après n° 338.

259. J. M. Fossey, (n° 253), 83-104 : « Boiotians as *Proxenoi* of other Cities and States », dresse une liste, en principe chronologique, des notables béotiens ayant reçu la proxénie à l'étranger (il laisse tacitement de côté ceux qui, après 171, l'ont obtenue d'une autre cité béotienne). Ce catalogue rendra service, même s'il recoupe bien souvent celui qu'avait dressé P. Roesch. *Ét. Béot*. 1982, 463 sqq. (compléments dans *Chiron* 22, 1992, 440 n° 52) pour tous les Béotiens attestés épigraphiquement à l'étranger, en contribuant ainsi à faire progresser cette « prosopographie externe » que Louis Robert appelait partout de ses vœux. On s'étonne un peu que pour les proxénies gravées sur le « Monument des Béotiens à Delphes » l'a. ne cite pas l'étude que P. Roesch, justement, avait consacrée à cet ensemble dans *CRAI* 1984, 178 sqq., pour ne rien dire de notre article des *Mélanges P. Ducrey*, 2001, sur la réintégration de Thèbes au sein du *Koinon* (et ses conséquences pour la manière de désigner les Thébains à l'étranger). Il y a d'ailleurs quelques autres sujets de surprise : par exemple, on peut se demander pourquoi l'assez célèbre décret de Mégare pour le Béotien Zôïlos fils de Kélainos (*IG* VII 1) a été omis, alors que F. fait état de deux autres décrets mégariens pour des Béotiens (*IG* VII 8, et *AAA* 7, 1971, 138-148, pour lesquels on verra maintenant l'article de A. Robu signalé *infra* n° 270). Sont absents également de cette liste le citoyen d'Anthédon honoré à Chalcis (*BCH* 94, 1970, 133 sqq., repris avec nos corrections chez A. Bielman, *Retour à la liberté,* 1994, n° 48) et le citoyen de Chéronée qu'a fait connaître une proxénie de Kallipolis d'Étolie

publiée en 2006 (2008) par D. Rousset (cf. *Bull*. 2009, 252). Peut-être sera-t-il même permis de regretter — au risque de passer pour un critique excessivement vétilleux (cf. *supr*a n° 253) ! — que F. fasse mention à deux reprises (p. 93 et 98) des huit otages béotiens honorés de la proxénie par un célèbre décret du *Koinon* achéen (*Syll*.[3] 509), en le datant toujours de 222/1 et, surtout, en omettant de faire voir au lecteur que le nombre même de ces huit proxènes est riche d'enseignement sur le plan des institutions fédérales hellénistiques (cf. Ph. Gauthier, *Bull*. 2004, 182, à propos de notre mémoire sur ce document).

260. *Décret béotien trouvé à Athènes* : nous ne faisons que signaler, pour y revenir dans la prochaine livraison, un tout récent article de P. Baker – G. Thériault, *ZPE* 195, 2015, 82 sqq. sur ce curieux et très problématique document mis naguère au jour dans les fouilles de l'Agora (*SEG* XXVI 130).

261. *Épigrammes*. L'ouvrage de E. Cairon, *Les épitaphes métriques hellénistiques du Péloponnèse à la Thessalie*, Budapest, 2009 (2010), ne paraît pas avoir fait l'objet d'une recension globale dans le *Bulletin* (pour la Thessalie, voir les observations critiques de J.-C. Decourt – Br. Helly, *Bull*. 2010, 361). Précédé d'une très brève introduction, ce recueil reprend une petite dizaine d'épigrammes béotiennes, 150 sqq. n° 46-53 (l'Eubée, en revanche, est restée en dehors des objectifs de l'auteur). La plupart des textes sont connus depuis longtemps, et le commentaire repose sur une bibliographie le plus souvent bien à jour. Attirons ici l'attention sur l'épigramme n° 19, « épitaphe d'un tout jeune enfant béotien », qui doit en effet être regardée comme béotienne (en dépit de sa provenance attique présumée, si l'on en croit son propriétaire, un collectionneur français, selon qui la srèle aurait été trouvée au Céramique), puisque ces deux distiques s'adressent à un enfant en bas âge (qualifié de πάϊλλος, terme typiquement béotien : pour un nouvel exemple à Thèbes, et non plus seulement à Tanagra, voir ci-après n° 309) ; il y a du reste, dans cette inscription datable des alentours de 300 av. J.-C., deux autres traits dialectaux (μητρὶ τεᾶι v. 1, τᾶιδε v. 2) que n'avait pas manqué de relever le premier éditeur, W. Peek, en 1980 (*SEG* XXX 318, pas receensé dans le *Bulletin,* sauf omission).

262. Catalogue des épigrammes béotiennes se rapportant à la guerre, voir n° 298. Épigramme d'Hadrien à l'Éros de Thespies, n° 292. Fragment d'épigramme hellénistique à Thespies, n° 293. Épigrammes archaïques à Thèbes, n° 306 (dans l'article analysé là, p. 227 n. 8-9, N. Papazarkadas signale la trouvaille de deux autres épigrammes thébaines dont la publication est imminente, l'une pour un danseur, l'autre pour un certain Pythoklès tombé dans une bataille). Épigramme d'époque impériale à Anthédon, n° 319.

263. *Cultes*. A. Schachter, (n° 249), 313-331 : « Tlepolemos in Boeotia », part d'un graffito (?) sur une anse de lampe que le voyageur anglais Chr. Wordsworth (*Athens and Attica*, 1836, 7) repéra lors d'un passage sur le site fortifié de Mégalo Vouno, qui domine le port d'Aulis et la baie de Chalcis (voir S. C. Bakhuizen, *Salganeus and the Fortification on Its Montains*, 1970, avec mention de ce tesson en p. 30-31) : on lit (d'après W., seul témoin) ΤΛΕΠΟΛΕΜΟ, graphie que Sch. interprète comme un génitif dialectal, datable de la période de transition entre la décision d'abandonner l'alphabet épichorique dans les années 370 (pour cette date cf. *Bull*. 2013, 170) et l'adoption définitive de l'alphabet ionien-attique, représenté ici par la forme « moderne » du *lambda* dans les deux occurrences de cette lettre, si l'on en croit la copie de W. Pour le dire d'emblée, cette datation aurait une double implication : elle prouverait non seulement que

l'occupation du site par un poste fortifié remonterait au moins au début du IVe s. (et pas seulement à la fin de ce siècle comme le pensait Bakhuizen), mais ferait de ce graffito un représentant tardif — voire « the latest datable example of the use of the epichoric script in Boeotia « (p. 329), dans la mesure du moins où pourrait être acceptée l'exégèse historique très précise donnée par Sch. de l'implantation du culte de Tlépolémos en Béotie. Selon l'a., en effet, ce génitif indiquant une consécration — bien plutôt qu'une signature de potier ou une marque d'appartenance — doit se rapporter à un héros qui, sans être épichorique, a des attaches en Béotie et plus particulièrement dans la Tanagraïque, puisque ce fils d'Héraklès et fondateur de Rhodes (des *Tlepolemeia* y sont attestés en deux scholies de Pindare, *Ol*. 7, 141-145) se trouve mentionné chez Plut. *Quaest. Gr*. 37, 299 C-E, à propos de Poimandros, fondateur de Tanagra (non loin, par conséquent, du site ayant fourni le document discuté ici). Sch. estime que le culte de Tlépolémos pourrait s'être implanté en Béotie, pour des raisons politiques, à l'époque où les Béotiens cherchaient des alliances du côté des cités égéennes et micrasiatiques (il allègue dans ce cadre le décret de Cnide en l'honneur d'Épamimondas ; pour le patronyme du personnage honoré, la date de l'inscription, voir le mémoire analysé *Bull*. 2008, 237, non cité par Sch.). Or, parmi les peuples que le chef thébain s'employa à faire entrer dans l'alliance thébaine, Diodore (XV — et non pas 16 — 40) fait mention justement des Rhodiens ; Sch. rappelle aussi que nous avons proposé de voir dans le premier état, antérieur à 338, du décret de Thèbes *BCH* 93, 1970, 140 n° 1, un décret fédéral pour un Rhodien (*SEG* XXVIII 465 : cf. *supra* n° 258). L'établissement d'un culte de Tlépolémos fils d'Héraklès — divinité thébaine par excellence — sur les hauteurs dominant le port d'Aulis, où dut se concentrer la flotte construite par les Béotiens vers 370-365 déjà (selon notre chronologie), aurait donc eu un caractère hautement symbolique. C'est dans ce cadre aussi qu'il faudrait expliquer l'érection à Chios d'une borne de *téménos* portant l'inscription Δήμητρος Βοιωτάης (*SEG* XVII 396), dont l'importance a le plus souvent été méconnue par les historiens récents (mais en rééditant le document, Fr. Graf, *Nordionische Kulte*, 1985, 69-70, n'avait pas manqué de souligner cet aspect politique, comme le relève Sch. lui-même, p. 327 et n. 60). Autres cultes en Béotie et notamment à Thèbes, voir n° 105 ; *Daphnéphoria* et Apollon *Hisménios*, n° 106.

264. J. M. Fossey, (n° 253), 117-131 : « A Cult of the Horseman Hero in Boiotia », avec un inventaire des épitaphes qui attestent ce culte et une série de cartes montrant sa diffusion à l'époque impériale.

265. *Concours*. Sur la création des *Basileia* de Lébadée, voir ci-dessus n° 251 ; pour la date de leur rétablissement à la basse époque hellénistique, n° 252 ; sur les *Délia* et les *Amphiaraia*, ci-après nos 325 et 330 ; pour la redécouverte d'un célèbre catalogue des *Charitésia* d'Orchomène, n° 279 ; pour un musicien de Larissa aux *Mouseia* de Thespies, n° 295.

266. J. M. Fossey, (n° 253), 105-116 : « Foreigners at Boiotian Festival in Hellenistic-Roman Times ». Reprise d'un article de 2007, dont il a été rendu compte dans *Bull*. 2008, 222 : nous n'avons rien à ajouter — ni à retrancher — aux critiques faites dans cette notice.

267. *Actes d'affranchissement*. Cl. Grenet, (n° 249), 395-442 : « Manumission in Hellenistic Boeotia : New Considerations on the Chronology of the Inscriptions », reprend dans ce gros mémoire — issu pour une part de sa thèse encore inédite de l'Université de Lyon consacrée à l'histoire de Chéronée, qui

est la cité béotienne où cette catégorie d'inscriptions se trouve le mieux représentée — le problème de la datation, relative et absolue, des quelque 172 affranchissements béotiens connus à ce jour (voir, pour une bonne part d'entre eux, L. Damezin dans son recueil de 1999). L'a. écarte comme peu fiables les critères de la paléographie et de la langue, tout en reconnaissant que, si le dialecte ne fut certainement pas délaissé brutalement dès après la dissolution du *Koinon* béotien en 171 (comme le pensait P. Roesch naguère encore), son abandon doit dater des alentours de 150 av. J.-C. Hormis un affranchissement de l'Ampharaion d'Oropos attribuable à une époque plus ancienne (voir ci-après n° 328), la gravure des tels documents en Béotie ne paraît pas remonter plus haut que le dernier quart du IIIe s. et cette pratique est restée en usage, en certaines cités au moins, jusqu'à de l'époque impériale. Comme le cadre chronologique auquel aboutit l'étude se fonde essentiellement sur le corpus de Chéronée, c'est sous le nom de cette cité qu'il a paru le plus approprié de résumer et d'apprécier l'argumentation de l'a. (ci-après n° 272). Ici, on se bornera à indiquer les résultats obtenus, à partir de la chronologie chéronéenne, pour les autres cités béotiennes concernées. Le seul affranchissement de Thisbé qui remonte à l'époque hellénistique (*IG* VII 2228) ne peut être daté plus précisément (p. 441) ; pour au moins trois actes de Thespies, la prosopographie suggère une datation antérieure à celle des premiers affranchissements chéronéens, le pivot chronologique étant l'année de Xénokritos, éponyme à Thespies une année ou deux avant l'archontat fédéral d'Onasimos (223 av. J.-C.), ce qui permet de dater pour ainsi dire à l'année près, en 225 ou 224, l'acte *I. Thesp.* 217, malheureusement trop mutilé par ailleurs pour permettre de juger quelle était alors la procédure d'affranchissement (qui, d'une manière générale, se distingue dans cette ville par l'absence d'une consécration explicite à la divinité). Pour ce qui est de Lébadée, un seul acte (*IG* VII 3083) se laisse dater avec une relative précision par la mention de l'archontat fédéral d'Astias vers 180 ; les ressemblances formelles avec les actes chéronéens donnent toutefois à penser que les deux séries sont *grosso modo* contemporaines, la plupart des documents lébadéens — y compris ceux rédigés encore en dialecte —, étant postérieurs au tournant de 167 (chose assurée dans le cas de deux actes déjà en *koinè* et faisant mention de μάρτυρες au lieu de ϝίστορες). La situation est à peu près la même à Orchomène, où seuls les plus anciens spécimens, avec consécration à Asklépios, doivent être placés avant 167. Dans le cas de Coronée, les 15 affranchissements par consécration à Héraklès Charops, gravés pour la plupart sur deux blocs jumeaux, forment un ensemble que A. Schachter (cf. *SEG* XXXVI 424) avait proposé de dater de 200-150 av. J.-C. sur la base de la prosopographie. Il est permis d'être plus précis, estime l'a., puisque 10 d'entre eux contiennent la formule remarquable Βοιωτῶν ὁ βειλόμενος (les 5 autres laissant tomber le gén. partitif) dans la clause relative aux garants, ce qui paraît bien implique l'existence du *Koinon* béotien et donc une datation avant 171. La présence attendue, dans ces actes, de Béotiens appartenant à des cités voisines de Coronée semble bien être effective dans l'un d'eux (Darmezin, n° 134), où l'a. propose d'identifier l'affranchisseur Δαϊκρατίδας Ἀπολλωνίδαο à l'Orchoménien homonyme secrétaire des polémarques (sous l'archontat fédéral d'Onasimos : voir ci-dessus pour la date), qui fut également chorège vers la fin du IIIe s. au témoignage d'une dédicace de trépied faite non pas à Apollon *Ptoios* — comme l'écrit Gr. par mégarde — mais à Dionysos (Spyropoulos-Amandry, *BCH* 98, 1974, 195 n° 11). Seul, en fin de compte, date des alentours de 150, ou même

plus tard encore, l'acte en *koinè IG* VII 2872, qui est aussi l'unique consécration à une autre divinité qu'Héraklès, à savoir Sérapis (cf. maintenant Bricault, *RICIS,* 105/0602). En conclusion, l'a fait ressortir avec finesse un changement notable dans la procédure, qui s'observe essentiellement, certes, à travers le corpus chéronéen, mais doit être, avec des variantes locales, commun à l'ensemble des cités béotiennes : c'est le fait qu'après 167 disparaît toute mention de témoins privés et qu'apparaît alors une clause soulignant le rôle dévolu au *synédrion* conformément à la loi : τὰν ἀνάθεσιν διὰ τῶ συνεδρίωι κατ' τὸν νόμον *vel sim.* On peut donc supposer qu'avant le remplacement des *boulai* locales par des *synédria* (pour l'importance de ce critère chronologique mis en lumière depuis peu, voir ci-après n° 272), une loi fédérale réglementait les conditions générales de l'affranchissement, loi que la dissolution de 171 rendit caduque. Les cités furent donc obligées de légiférer là-dessus, et dans le sens d'une plus forte ingérence des autorités, le *synédrion* étant périodiquement appelé à donner son aval aux propositions d'affranchissement. Tel est l'apport majeur de cette belle étude, que complètent trois appendices. Le premier permet d'avoir un aperçu de toute la documention, cité par cité, avec les références ; les deux autres concernent exclusivement Chéronée, le 2e mettant en évidence les divers moyens d'établir la séquence des actes de cette cité, le 3e fournissant le texte et une méritoire traduction d'une vingtaine de pièces du dossier chéronéen.

268. Ch. Doyen, *Étalons de l'argent et du bronze en Grèce hellénistique*. Louvain-La-Neuve, 2012 (*Études de métrologie grecque*, II). Même avec un peu de retard, il paraît très utile de signaler à l'attention des épigraphistes (comme nous l'avons fait déjà *CRAI* 2012, 926 et n. 53, à propos de l'évolution du taux de change, ou *ratio,* entre l'or et l'argent en Eubée à la haute époque hellénistique) ce brillant essai de « philologie numismatique », qui éclaire l'interprétation de plus d'un document comptable béotien, en rapport notamment avec l'introduction du nouvel étalon symmachique au IIe s. av. J.-C. Cf. aussi *Bull*. 2013, 211-212, pour les deux études minutieuses consacrées par le même chercheur aux comptes d'agonothète à Tanagra et à Délion. Voir ci-après nos 281 *in fine* (Lébadée), 284 (Coronée), 313 (Thèbes) et 325 (Tanagra).

269. *Relations avec la Mégaride*. Il convient de signaler ici la publication de la thèse d'A. Robu, *Mégare et les établissements mégariens de Sicile, de la Propontide et du Pont Euxin*, Berne, 2014, car si la première partie de l'ouvrage porte essentiellement sur la cité archaïque et les causes de la « colonisation » mégarienne (tandis que la deuxième a pour objet les établissements mégariens eux-mêmes), la troisième fait un large place, pour l'étude des institutions, aux inscriptions recueillies, pour la plupart, dans la 1ère section de *IG* VII. R. y examine aussi les conséquences institutionnelles de la courte période d'appartenance de Mégare au *Koinon* béotien, notamment le remplacement du *basileu*s éponyme par un archonte (p. 367) et des cinq stratèges par des polémarques, également au nombre de cinq (p. 393), en dépit du modèle fourni par les autres cités du *Koinon*, quelle que fût leur taille (il serait intéressant de pouvoir déterminer si les Mégariens adoptèrent du même coup — en les adaptant le cas échéant — d'autres magistratures typiquement béotiennes, comme le collège des *hiérarchai* ou celui des *katoptai* ; mais la documentation actuelle oblige à laisser ces questions ouvertes). Il est improbable, en revanche, que le vieux calendrier mégarien — dont R. n'a pas voulu reprendre l'examen systématique dans ce volume, réservant cela pour une étude à venir (cf. p. 5-6) — ait été momentanément

remplacé par le calendrier fédéral béotien (comme il devait l'être, au IIe siècle, par le calendrier achéen, du moins dans les actes de portée politique). Dans un appendice (p. 407-408), R. examine « Une coutume épigraphique de Mégare attestée aussi à Chersonnèse Taurique et à Callatis », à savoir l'utilisation, pour les épitaphes, de petites plaquettes de marbre ou de calcaire qui étaient fichées dans une cavité ménagée à cet effet sur la face antérieure de la stèle en matériau plus commun (et non pas déposées dans la tombe, comme on put le croire naguère encore : cf. J. et L. Robert, *Bull.* 1976, 290). Il est d'autant plus frappant de constater aujourd'hui l'ancienneté de cette habitude (qui faisait partie à certains égards des *Mégarika nomima* emportés par les colons en même temps que d'autres traditions locales) que la Béotie, elle, ne paraît avoir livré aucun spécimen de ces petits monuments, même dans les zones ouvertes, en principe, à l'influence mégarienne, comme Thespies ou Platées. — Pour l'histoire politique de Mégare et des petites cités de la Mégaride à l'époque hellénistique, on se reportera aux divers articles que l'a. y consacre progressivement en faisant appel systématiquement aux inscriptions. Voir déjà *Bull.* 2012, 288, et les deux contributions analysées ci-après. – Pour un arbitrage entre Mégariens et Thébains vers 500 av. J.-C., cf. *infra* n° 305.

270. A. Robu, (n° 249), 95-118 : « Between Macedon, Achaea and Boeotia : the Epigraphy of Hellenistic Megara Revisited », reprend l'étude des décrets de proxénie de Mégare (*IG* VII, 1-14 + *BSA*, 1912-1913, 84-85 n° I-III, sur une pierre conservée au Musée de Mégare, dont une photo d'ensemble et une photo de détail sont reproduites en fig. 1-2 ; est donnée également, fig. 3, une photo de la stèle parvenue au Musée Bénaki, *AAA* 7, 1, 1974, 138-148 ; cf. J. et L. Robert, *Bull.* 1974, 264, avec nos observations citées par A. R.). La pièce maîtresse de ce dossier est le n° 1 du corpus béotien (*Syll.*^{3}, 331), réédité en appendice, p. 110-112, n° 1, avec une traduction en anglais), puisque ce décret (de citoyenneté et non pas de proxénie) honorant l'officier béotien Zôïlos fils de Kélainos, placé par le roi Damatrios à la tête de la garnison d'Aigosthènes (alors *kômè* de la cité de Mégare), devrait founir en principe le point de repère chronologique le plus sûr et le plus précis. Mais le choix a été difficile, on le sait, entre Démétrios Poliorcète et son petit-fils Démétrios II, d'excellents savants ayant plaidé, récemment encore, pour la date haute (vers 306 déjà), alors que M. Feyel, *Polybe et l'histoire de Béotie*, 1942, 31-32, avait avancé de solides arguments en faveur d'une datation aux alentours de 236 seulement (opinion défendue par R. Étienne – D. Knoepfler, *Hyettos de Béotie*, 1976). C'est la date que R. adopte, en alléguant principalement l'histoire des institutions mégariennes, mais en s'appuyant aussi sur le style de la gravure, en dépit du fait que cette inscription, comme la plupart des blocs provenant de l'Olympieion mégarien, a disparu depuis longtemps ; il rappelle en effet que ce décret pour Zôïlos, comme les autres documents en l'honneur d'officiers macédoniens (*IG* VII 5-6), appartient à une période de courte durée pendant laquelle les cinq stratèges constitutionnels furent remplacés par un collège de six stratèges, de tendance manifestement oligarchique ; or, cet intermède non démocratique est lié, par la prosopographie, à la période des décrets dont le support est encore conservé, à savoir les trois proxénies du Musée de Mégare et la stèle parvenue à Athènes, où la paléographie indique clairement la fin du IIIe s. ; R. montre aussi de façon intéressante que ce dernier décret — gravé sur une stèle érigée dans l'Artémision — fournit un exemple de mise en page du préambule, « centered

headings » (p. 100), qui est caractéristique de l'épigraphie publique d'Athènes à partir du milieu du IIIe s.

271. A. Robu, *ibid.* 107-109, examine « the catalogues *IG* VII 27-32 from the Boeotian and Achaian Periods of Megara ». Si les deux premiers catalogues de cette série appartiennent incontestablement à la période béotienne qui s'ouvre en 224, avec la mention des archontes fédéraux Potidaïchos et Andronikos (ca 221/0 et 220/19, selon notre chronologie), il n'en va pas de même de *IG* VII 29, quoique ce document ait été gravé sur le même bloc par le même lapicide : contrairement à l'opinion de Foucart et de Dittenberger, il convient de l'attribuer, comme l'avait vu M. Feyel (sans fournir de démonstration), à l'une des premières années ayant suivi le retour de Mégare dans le giron achéen (mention du secrétaire et non de l'archonte fédéral). Cette attribution se défend d'autant mieux aujourd'hui qu'il convient décidément d'abandonner l'opinion du même Feyel sur la date à laquelle les Mégariens firent brutalement sécession du *Koinon* béotien : non pas 192 seulement, mais déjà 206/5, comme nous l'avons défendu nous-même après d'autres (voir p. 109 et n. 51 de l'article de R.) ; quant aux autres catalogues militaires mégariens, ils ne peuvent pas être datés avec précision, sauf le n° 31, qui doit désormais être placé entre 167 et 146, sur la base notamment de la présence d'un *grammateus tôn synédrôn* (pour lesquels R. renvoie à *Bull.* 2010, 348 ; voir aussi le n° suivant).

272. *Chéronée*. Cl. Grenet, (n° 267), 398 sqq., établit les bases d'une nouvelle chronologie des actes d'affranchissement béotiens, en étudiant en priorité le dossier le plus abondant, celui de Chéronée (plus de 100 pièces). Le point de départ est constitué par un ensemble de six manumissions gravées sur trois des faces d'une base cubique (photo fig. 1 et dessin fort utile fig. 3 en p. 431) trouvée dès le début du XXe s. par G. Sotiriadis, mais restée inédite jusqu'en 1999 (*SEG* XLIX 506-511) ou même 2006 pour ce qui est de la dédicace primitive à Asklépios et à Hygie (E. A. Meyer, *Tekmeri*a 9, 2008, 53-89, volumineux article dont une présentation critique a été donnée dans *Bull.* 2009, 250). Gr. n'a pas voulu reprendre le problème du libellé de la dédicace elle-même, que M. datait du milieu du IIe s. seulement en croyant pouvoir identifier le dédicant (dont le nom même est douteux : voir le n° suivant), Ἀριστίων Κράτωνος à un homonyme connu à Delphes (*SGDI* 2191, *CID* V 639 dans le corpus à paraître de D. Mulliez), mais elle indique en note que, concernant la lecture δαματτας de l'éditrice (pour celle de L. Darmezin, voir le n° suivant), « following Knoepfler in *BE* (2009), n° 250, I strongly desagree with it ». Toute la première partie de son article, en revanche, est la réfutation point par point de la tentative de Meyer pour abaisser d'un demi-siècle la chronologie des affranchissements chéronéens, chose contre quoi nous nous étions déjà prononcé avec décision. Certes, les six actes gravés sur cette base sont bien les plus anciens de la série, comme le démontre G. en une méthodique étude consacrée à « The Relative Chronology of Chaironeian Manumissions » (p. 400-403), qui aboutit d'une part à l'établissement d'une séquence au moins approximative pour un grand nombre d'archontes locaux et, d'autre part, à la conclusion que la durée couverte par la série des affranchissements chéronéens ne doit pas excéder beaucoup un siècle. Pour ce qui est de leur chronologie absolue (p. 404-413), elle peut tenir compte d'un critère qui avait complètement échappé à Meyer, à savoir la substitution d'un *synédrion* à la *boula*, réforme institutionnelle pour laquelle elle adopte la date de 167 défendue par Chr. Müller dans le sillage de ce que nous avions préalablement

établi pour les cités de Chalcis et d'Erétrie (p. 405, avec les notes). Elle montre que cette datation est confirmée notamment par une identification de deux magistrats homonymes dans la prosopographie d'Akraiphia (ci-après n° 321) et par d'autres rapprochements avec des personnages attestés en dehors de la Béotie (pour le cas du poète Amphiklès à Délos et à Oropos, cf. *Bull*. 2010, 315 ; pour celui d'un citoyen de Chéronée même honoré de la proxénie à Kallipolis d'Étolie en 170/69 dans un décret publié par D. Rousset, cf. *Bull*. 2009, 252). Combinée avec d'autres critères encore, cette pierre de touche lui permet d'assigner à la période immédiatement antérieure à 167 au moins deux affranchissements en dialecte qui mentionnent encore la βωλά (*IG* VII 3349 et *SEG* XXVIII 446, reproduits l'un et l'autre en appendice, p. 436 et 439), tandis que la très grande majorité des actes actuellement connus pour Chéronée est nécessairement postérieure à ce tournant. Dès lors, elle peut établir sur des bases solides que la série des affranchissements s'étend pratiquement à tout le second siècle (alors que Meyer la plaçait entre *ca*. 135 et 40 av. J.-C.). Chemin faisant (p. 407 et n. 57), elle signale deux inédits, un fragment — vu par elle à Chéronée — conservant le non du personnage honoré à Kallipolis et un autre dont une copie est conservée à l'EFA dans les Archives Michel Feyel, avec le nom de l'archonte local Pouthinas et celui du propriétaire, Nikôn fils d'Eukratès (F. indiquait Coronée — mais sans doute par suite d'une confusion aisée à expliquer — comme lieu de provenance).

273. J. M. Fossey, (n° 253), 140-192 : « A Dedication and More Manumissions from Khaironeia », reprend lui aussi, avec la collaboration de L Darmezin, les inscriptions du monument publié par E. Meyer en 2008 (voir le n° précédent), dont il indique qu'il avait entamé l'étude dès 1971 devant la pierre, en faisant l'historique des examens répétés dont elle fit ensuite l'objet dans l'intervalle (de fait, il y eut une édition provisoire des affranchissements eux-mêmes dans le recueil de L. Darmezin en 1999, 73-76 n° 103-106, d'où *SEG* XLIX 506-511), avec l'annonce d'une publication complète par F. dans *Boeotia Antica* VII-VII, volume qui ne vit pas le jour (cf. *Bull*. 2008, 224 et 226 en p. 620). Après l'étude de Cl. Grenet, l'intérêt de la contribution de F. et de D. ne réside plus guère que dans la présentation de la dédicace à Asklépios, constituant le texte primitif du monument. En effet, les deux a. rejettent la lecture de Meyer, qui pensait reconnaître dans le dédicant Ἀριστίων Κράτωνος un Chéronéen connu à Delphes (voir le n° précédent) : en réalité, si le patronyme est sûr, le nom devrait se lire Ἡ[σχ]ρίων (les photos publiées ne permettent pas de trancher), et ce personnage ne serait pas un Chéronéen, mais un citoyen d'une Héraclée (qui aurait chance d'être la ville de ce nom en Malide : cf. *ibid*. p. 169), car au lieu de δαμάττας Ἀσκλαπιῦ, il faudrait lire Ἡ[ρακ]λιώτας. D'emblée (cf. *Bull*. 2009, 250), comme le rappelle Cl. Grenet — tandis que F. et L. ne font évidemment nulle mention de cette prise de position —, nous avions mis en doute la lecture très suspecte (et d'ailleurs incompréhensible) de Meyer : nous serions donc *a priori* favorable à la restitution d'un ethnique en -τας à cet endroit. De toute façon, la chronologie défendue par M. sur la base de cette lecture aventureuse perd tout fondement. Aussi les nouveaux éditeurs — au terme d'une longue étude impossible à résumer ici (dont on dira seulement qu'étant sans doute l'œuvre principalement de L. Darmezin, elle touche à maints aspects de la procédure d'affranchissement et devra donc être consultée là-dessus) — parviennent-ils à un classement des documents qui se rapproche de celui

que propose Cl. Grenet ; mais à la différence de celle-ci, ils n'ont pas su tirer parti des différences d'ordre institutionnel qui, on l'a vu, sont déterminantes pour la chronologie absolue.

274. Au terme de l'article analysé ci-après n° 298, Y. Kalliontzs, 364-366, rappelle l'existence de deux petits monuments se rapportant très probablement à la bataille livrée à Chéronée en 245 av. J.-C. contre les Étoliens : stèle pour le polémarque Glaukias de Thespies (*SEG* XXIX 440), illustrée fig. 19 (cette inscription bien datée et bien conservée devrait fournir, notons-le au passage, un repère chronologique d'une importante singulière pour l'étude des stèles à anthémion en Grèce centrale) et cippe de Leuctres avec les noms de deux Béotiens morts à Chéronée, dont K. donne aussi une photo, fig. 20, en renvoyant à *Bull*. 2010, 277.

275. Le même, *ibid*. 349-359, donne une étude attentive, avec dessin original (p. 350 fig. 5), du monument trouvé naguère par les archéologues américains sur une éminence proche de la ville et mis en rapport avec l'action de deux Chéronéens mentionnés par Plutarque à propos de la victoire de Sylla en 86 av. J.-C. (*SEG* XLI 448). De manière convaincante K. fait voir que ni la gravure ni l'usage du *digamma* ne sont compatibles avec une date aussi basse. Au surplus, la colonnette qui venait s'engager dans la mortaise de la base ne saurait avoir porté un véritable trophée (cette appellation de « trophée de Sylla » nous avait d'emblée paru suspecte ; cf. *Bull*, 2009, 251, cité par l'a. p. 359, n. 73, avec d'autres auteurs ayant émis des réserves sur l'interprétation du monument comme « trophée »). Mais K. hésite sur la nature du monument (qui peut remonter, selon lui, jusqu'au IIIe s. av. J.-C.) : soit commémoratif, soit funéraire, comme porterait à le penser une base assez semblable dont nous lui avons signalé l'existence à Érétrie (cf. *infra* n° 346) ; dans cette éventualité, il serait aisé d'interpréter la forme Ἄριστις comme un simple anthroponyme (masculin ou, plus rarement, féminin : voir O. Masson, « Les malheurs d'Aristis », 1974, repris dans *Onom. Gr. Sel*. I, 179-183), alors que les éditeurs l'ont considéré comme un équivalent dialectal de ἀριστεῖς (ce que K. estime à juste titre être une solution linguistiquement mal fondée). On comprend moins bien que l'a. ait maintenu dans le titre de cet excursus l'appellation de « Trophy of Sulla in Chaironeia », en dépit de toutes les différences de ce monument avec l'authentique trophée de Sylla qu'est le monument découvert *in situ* près d'Orchomène en 2004 et toujours inédit (p. 359) : cf. *Bull*. 2012, 193 ; il a été présenté par son inventrice, E. Kountouri, lors d'un colloque sur les Trophées romains tenu à l'Université de Perpignan à l'automne 2015. Voir aussi, sur les trois (?) trophées syllaniens, P. Assenmaker, *Latomus* 72, 2013, 946-955.

276. J. M. Fossey, (n° 253), 198-201 et fig. 11, publie une inscription honorifique du Musée de Chéronée, dont la provenance chéronéenne ne lui a pas paru assurée, mais néanmoins très probable : la statue honore une femme, Sôtericha, fille de Kaikilios Zôïlos, suite à un décret du Conseil et du Peuple autorisant l'érection du monument : il s'agit en fait de la base éditée récemment par Y. Kalliontzis, *Horos* 22-25, 2009-2013, 315 sqq. n° 4, qui montrait que cette pierre avait été découverte par N. Pappadakis dans la basilique de H. Paraskevi près de Chéronée : son attribution à la ville de Plutarque ne fait donc aucune doute (cf. *Bull*. 2014, 193). En p. 200, F. s'interroge sur la dispersion du gentilice Caecilius en pays grec : « there is evidence for activities in our area by the Proconsul Q. Qaeciliua Metellus, who was in Greece in 201 BCE, if we juge from the dedication

of his statue by the nearby East Phokian of Hyampolis, *SEG* III 414 » (p. 200). Il y a là quelque confusion, puisque ce Métellus est évidemment le proconsul de Macédoine en 148 av. J.-C. : voir ci-dessus n° 254.

277. *Orchomène*. Convention des *hippotai* de cette cité avec les cavaliers de Chéronée (*SEG* XXVIII 461). Pour le contexte historique, voir D. Knoepfler, n° 341, 68-70, 79-82 et 85-86. Rappelons ici que si l'attribution du document au milieu des années 280 ne fait aucun doute, il est permis d'hésiter sur le moment exact où, après la libération de Thèbes (287), il convient de placer l'archontat fédéral de Philokômos. Mais il faut se garder de méconnaître, comme cela a été trop souvent le cas depuis l'*editio princeps* de ce document (cf. en dernier lieu *Bull.* 2012, 181 en p. 570), la signification de l'intitulé, en croyant pouvoir distinguer, dans le cours même de l'année de Philokômos (et de Théogneitidas à Orchomène), deux phases, l'une antérieure, l'autre postérieure à la convention. Nous pensons en effet avoir montré que προτεινί est à considérer ici comme une préposition + gén., non pas comme un adverbe : c'est donc dès le début de cet archontat que seront appliquées les nouvelles règles prévues par la convention, tandis que celles qui étaient en vigueur avant cet archontat sont expressément « abandonnées ». Aussi paraît-il exclu que Philokômos puisse être l'éponyme de l'année 287 ; il dut entrer en charge l'année suivante ou même seulement dans l'hiver 286-285. – Actes d'affranchissements d'Orchomène, voir ci-dessus n° 269 en p. 456, où il est queston aussi d'un Orchoménien dans un acte de Coronée.

278. J. M. Fossey, (n° 253), 212-231 : « Inscriptions from Orchomenos 4 », (suite de *Epigraphica Boeotica* I, 1991), n° ix (fig. 14-15), grande stèle à rosettes servant de seuil dans une église, utilisée d'abord pour Τιμόξε[νε] | χαῖρ[ε], puis pour d'autres, toujours avec la même formule de salut : Κηφισοδ[...] │ Ζώϊλ[ε], Τιμοξ[εν..], Πιστει[…] (ép. imp.) et n° x, réédition de la stèle hellénistique *SEG* XXXIV 359, transportée, depuis, au dépôt du Trésor de Minyas. N° xi, réédition de deux blocs jointifs d'un épistyle dorique au théâtre, avec l'inscription Χαριτεισίω|ν τὸ λογ[εῖον], qu'avait publiée J. Buckler, *AJPh* 105, 1984, 50 n° 1 (*SEG* XXXIV 356) ; si F. juge nécessaire de reprendre cette inscription dans son livre, c'est notamment parce que la datation du premier éditeur serait bien trop basse (« Roman period »), alors que l'a. voudrait mettre cela encore au IIIe-IIe s. av. J.-C.). Mais il est étonnant que F. n'ait pas vu — ou voulu voir — que ce document avait été commenté dans « Sept années de recherche sur les inscriptions de la Béotie », *Chiron* 22, 1992 (cité pourtant dans la bibliographie générale de l'ouvrage), 489-490 n° 161, où non seulement nous proposions une restitution pour le début de cette dédicace monumentale, mais suggérions aussi — ce qui s'est vérifié par la suite — qu'il fallait raccorder à dr. un petit fragment non identifié qu'avait publié précédemment S. Lauffer (*SEG* XXVI 591), avec les quatre lettres IONK donnant la fin de λογίον (forme dialectale attendue pour le *logeion* de la *skènè*) et montrant du même coup qu'un autre élément avait dû être offert, non pas, certes, des *thurômata,* mais des *pinakes* ou « panneaux peints » comme un raccord supplémentaire l'a prouvé dès 1994 ; d'autre part, en dépit du recours au dialecte, la dédicace doit bel et bien dater de la basse époque hellénistique, exactement comme le catalogue des *Charitèsia IG* VII 3195, dont l'agonothète pourrait ne faire qu'un avec l'auteur de la dédicace (cf. *Annuaire du Collège de France,* 107e année, 2006-2007, 655). F. n'a guère été mieux inspiré en reprenant, sous le n° xii, un autre fragment d'épistyle dorique, publié lui aussi par S. Lauffer en 1980 (*SEG* XXX 455), avec une dédicace monumentale

émanant d'un agonothète, mais conservée seulement dans sa moitié droite. Là encore, en effet, il lui a échappé que, dans le même article, sous le n° 162, nous avions fait valoir de très fortes raisons pour raccorder ce fragment à une imposante dédicace copiée dès le début du XIXe s. au monastère de Skripou (*IG* VII 3209), raccord qui, confirmé sur le terrain en 1994, a permis à l'architecte D. Laroche de reconstituer le linteau d'une des deux portes donnant accès à la *parodos*, avec un texte épigraphique — datable des alentours de 300 av. J.-C. – d'un intérêt incontestable pour l'histoire de cet édifice et du théâtre hellénistique en général (cf. *Annuaire*, *loc. cit.* ; en dernier lieu *Bull.* 2011, 294) ; il va sans dire que, dans ces conditions, on ne peut rien retenir des idées avancées par F. sur ces monuments orchoméniens. N° xiii, réédition du bloc à moulure portant l'épitaphe *SEG* XXXVI 594, qualifié ici de « graves altar » (?), avec les deux noms Ἀριστοκράτεια et Ἄβρων : si le premier n'est pas rare, le second l'est davantage, du moins en Béotie : mais ce n'est pas une raison suffisante, en dépit d'une relative proximité dans le temps pour identifier (comme le voudrait F.) les deux seuls porteurs de ce nom que l'on connaisse actuellement à Orchomène (on pourrait citer, à propos de tels cas, les réflexions toujours pertinentes de L. Robert, *Bull.* 1972, 85 en p. 383). Sous le n° xiv est publiée, avec une photo (fig. 20, une inscription sur deux lignes en alphabet épichorique, dont F., curieusement, n'indique ni l'emplacement, ni la nature du support, ni les dimensions, en laissant ouverte la question de savoir si elle est inédite ou non : ἐπὶ hαγεσίπ(π)αι Κριτόλαος. Ce monument, lui aussi caractérisé comme « grave altar », pourrait dater des alentours de la 1ère moitié du Ve s. av. J.-C. ; commentaire, plus abondant qu'instructif, sur les deux anthroponymes. N° xv et fig. 21, bloc repéré au théâtre, avec les restes d'un (ou de deux ?) catalogue(s) de conscrits sur la face principale, traversée par une entaille verticale profonde, qui a fait disparaître toute la partie centrale de l'inscription. Il nous paraît peu utile de reproduire ici le texte de F., car cette édition est manifestement insuffisante, l'éditeur n'ayant visiblement pas obtenu l'autorisation de la copier sur place et d'en prendre un estampage (d'où l'absence, ici aussi, de toute indication sur les dimensions de la pierre) ; de fait, toute la partie du texte conservée à droite n'a pu être déchiffrée. Relevons seulement la forme verbale ἐστρατε[ύαθη ?], qui se distingue de la forme dialectale ἐσ(σ)τροτεύαθη fournie les catalogues d'Orchomène jusqu'à la fin du IIIe s. au moins (*IG* VII, 3174 sqq.). Cette indication chronologique n'est guère compatible avec la présence — affirmée par F. – d'un adjectif patronymiqυε ; mais Πουθίλλιος est en réalité le génitif de Πουθίλλει(ς). De fait, l'archonte Nikôn (l. 2) pourrait être l'éponyme fédéral de ce nom (vers 210-205), et non pas nécessairement celui de la cité (parfois nommé en premier à O.).

279. Y. Kalliontzis, *Grammateion* [revue en ligne de la Société Epigraphique Grecque, sous la direction de A.P. Matthaiou] 3 (2014), 15-30 : « Inscriptions funéraires de la Béotie de l'Ouest ». Dans cet article dédié à la mémoire du regretté André Laronde (sous la direction duquel K. fit à la Sorbonne un mémoire d'épigraphie béotienne pour l'obtention d'un Master 2 en 2008), K. publie en premier lieu des cippes remployés dans la célèbre église du monastère de Skripou (Orchomène), qui sont apparus lors de travaux de restauration récemment menés par la 9e éphorie (mais ont été, parfois, aussitôt masqués par le réaménagement intérieur de l'édifice). Comme le rappelle l'a. au début de son article, les remplois disséminés dans tout ce monastère ont attiré l'attention d'un nombre considérable

d'anciens voyageurs, à commencer par Lord Byron (ajouter à sa liste le nom de A. Michaelis, *Archäologische Reisen in Griechenland 1860 und 1861*, récemment édité : cf. *Bull*. 2006, 193). Certains ont pu disparaître temporairement, comme le grand catalogue des *Charitèsia IG* VII 3195 (A. Manieri, *Agoni poetico-musicali. I. Boezia*, *I* Orc. : cf. *Bull*. 2013, 163), dont K. donne une bonne photo en couleur (fig. 1). Les nouveaux documents, au nombre de douze, sont publiés dans un ordre approximativement chronologique : 1. Χαρίας 2. Ἀν]αξαρέτα (les deux premières lettres, note K., sont encastrées dans le mur de l'église : ne faut-il pas alors, compte tenu de la date encore haute, admettre une lacune à peine plus longue et écrire [Fαν]αξαρέτα ? 3. [Ἐπ- *vel* Ἀντ]ιφάνης (d'autres possibilités encore paraissent envisageables). 4. Διονυσίλλε, nom nouveau, avec le suffixe -ίλλει(ς)/-ίλλε bien attesté en Béotie et à Orchomène même (avec renvoi à l'article classique de T. Kalen, 1936). 5. [Ἐμ]πεδομνίς, nom nouveau et intéressant, formé de deux éléments connus par ailleurs. 6. Διοσκουρίδας. 7. Πτωΐς, nom évidemment bien caractéristique de la Béotie. 8. Πολέμων | Μεγαλλίς (de tels couples sont assez fréquents dans l'épigraphie orchoménienne et béotienne en général, très rares en revanche dans les inscriptions de l'Eubée voisine). K. note que le nom de femme Μεγαλλίς se trouvait déjà à Thèbes (pourquoi renvoyer ici à l'ed. pr. de Kéramopoulos, puisque cette publication a bel et bien été enregistrée dans *LGPN* III.B ?). 9. Τελεσσίς, attesté jusqu'ici à Tanagra seulement. 10. Ἀρίστ[ων ?] | χαῖρε. 11. Ξενοκλίδας. 12. Λαμίσκος (il s'agit ici d'une épitaphe déjà publiée, *IG* VII 3248, sous la forme ΙΑΜΙΣΚΟΣ : K. a pu vérifier sur la pierre que la lecture suggérée par K. Keil sur la base de la copie effectuée par Ernst Curtius — qui avait donc dû visiter lui aussi l'église de Skripou, de même que L. Stephani et A. Rangabé, autres copistes — était la bonne, alors que (ajouterons-nous) Dittenberger croyait devoir la repousser en faveur d'une hypothèse trop audacieuse ; c'est le premier exemple de ce nom en Béotie. L'a fournit en outre de bonnes photos de trois cippes déjà publiés, *IG* VII 3241, 3262 et 3266. Il relève que cette douzaine d'épitaphes, comme la plupart de celles qu'avait déjà fournies le même édifice, datent majoritairement des Ve-IVe s., tandis que les épitaphes postérieures sont beaucoup plus rares (n° 10-11) ; toutes ont en commun, peut-on noter aussi, de donner le nom du défunt sans patronyme (selon l'usage le plus répandu en Béotie). L'a. attribue cette concentration au fait que, si Orchomène fut très prospère aux époques archaïque et classique, elle connut ensuite un rapide déclin (et disparut pratiquement au Bas-Empire). Cet essai d'explication ne nous paraît toutefois pas entièrement satisfaisant, car on sait que la cité connut de beaux jours encore, à en juger par l'épigraphie publique (qui sera enrichie d'une pièce importante dans la thèse de K. lui-même), et même plus tard, jusque vers le début de notre ère. Nous pensons que le petit nombre des remplois funéraires postérieurs au IVe s. pourrait trouver sa véritable cause dans l'évolution de ces monuments eux-mêmes, avec le passage progressif — observé ailleurs — à des cippes moins épais, donc moins bien adaptés à une réutilisation systématique comme éléments de construction. De fait, on constate que cet édifice a absorbé de manière massive de très gros blocs : ainsi toute une série de tambours de colonnes, sans parler des quatre bases quadrangulaires de trépied chorégique signalées par P. Amandry – Th. Spyropoulos, *BCH* 98, 1974, 215 sqq. fig. 35-39, alors que les bases triangulaires ne paraissent pas avoir intéressé les constructeurs et ont été laissées (?) au théâtre.

280. *Région du Kopaïs occidental*. Y. Kalliontzis, *art. cit.* 19-21, publie également quatre épitaphes trouvées sur les bords de l'ancien lac Kopaïs, au voisinage de Skripou/Orchomène. Les n° 13, Μένεις (IVe s., nom connu) et 14, [Σι]μούλος (début IIIe s., restitution très probable, sinon assurée) ont été copiées au cimetière du village de H. Spyridon, tandis que les n° 15, [Φ]ιλιστίδας Χαλκιδεύς et 16, Καλλίς, toutes deux du IVe s., l'ont été dans l'église des Saints Taxiarques du village de H. Démétrios. Ces deux dernières pourraient assurément provenir d'Orchomène, sauf que cette église est connue aussi par d'autres remplois, notamment la lettre impériale *IG* VII 2870 (photo fig. 22) dont l'appartenance au dossier de Coronée ne fait aucun doute (pour ces documents, cf. *infra* n° 286 ; pour d'autres remplois dans cette église, cf. J. M. Fossey, n° 253, 312 sqq., qui a revu les épitaphes *IG* VII 2941, 2896 et 3015, considérées par lui comme coronéennes). K. ne dit rien, en revanche, de l'origine des deux premières, qu'il considère sans doute comme orchoméniennes, attendu que le village de H. Spyridon est tout proche du site antique d'O.

281. *Lébadée*. R. Pitt, (n° 249), 373-394 : « Just as It Has been Written : Inscribing Building Contracts in Lebadeia », a repris l'étude du fameux « devis de Lébadée », constitué en réalité d'une série de contrats d'entreprise (συνγραφαί) placés sous le contrôle des magistrats fédéraux, béotarques et naopes. Les éléments conservés ne sont à coup sûr qu'une petite partie de l'imposant dossier — rédigé, chose notable, en *koinè* — qui avait été gravé à proximité immédiate du temple de Zeus *Basileus*, laissé inachevé dans l'Antiquité et mis à mal pendant des siècles ; un récent nettoyage par la 9e Éphorie a remis très utilement au jour les fondations assez bien conservées de l'édifice (cf. déjà *Bull.* 2010, 283), sans livrer cependant de fragment épigraphique nouveau. L'examen attentif des pièces existantes apporte néanmoins des éclaircissements sur l'histoire du temple, dont la construction dut connaître au moins une première interruption — sans doute due à un événement subit (comme le suggère l'a.) : c'est ce qu'indique la reprise de trois contrats enregistrés dans la grande stèle *IG* VII 3073 (*Syll*^3^. 972 ; pour une traduction française de ce document, voir M.-Chr. Hellmann, *Choix d'inscriptions architecturales grecques*, 1999, n° 13). Au passage, P. fait définitivement justice de l'hypothèse qui attribuait au fastueux roi Antiochos IV, vers 175, la paternité du projet, datation bien trop tardive que nous avions réfutée il y a quarante ans, mais qui a eu la vie dure (voir maintenant, sur Antiochos IV et la Grèce, l'article analysé ci-dessus par Chr. Feyel, n° 221, en particulier p. 96). P. veut bien rappeler en effet que « the dating of the dossier was put on firmer ground when the only archon whose name is completely preserved the contracts — Andronikos —was recognized by Étienne and Knoepfler as holding office in or around 220 B.C. « (p. 376, avec renvoi à *Hyettos de Béotie*, 1976, 337-342). C'est d'ailleurs le fragment opisthographe contenant cette précieuse indication (Ad. Wilhelm, *AM* 22, 1897, 179-184, à lire dans les *Kl. Schriften*, II 3, 407-410, non cités par P.), qu'il réédite après autopsie de la pierre au Musée de Chéronée, en fournissant un dessin et une photo pour chacune des deux faces. En A, l. 2, il propose de restituer ἄρχοντος Βοιωτοῖς Π[οτιδαΐχου ?] (le signe de doute a disparu dans la traduction), en raison du fait que Potidaïchos — probablement citoyen d'Anthédon (*voir Bull.* 2008, 249 en p. 637) — fut le prédécesseur immédiat d'Andronikos, selon notre chronologie. Le projet de construction devait cependant, de l'avis de P. remonter sensiblement plus haut encore, avant la mainmise de l'Étolie sur la Béotie en 245 (d'où l'interruption constatée), ce à

quoi ne s'oppose pas l'inscription d'Akraiphia, vers 225, mentionnant un oracle de Trophonios à ce sujet (*IG* VII 4136), tandis que M. Naffissi, dans une étude de 1995, voulait mettre le projet en rapport avec la formation de la Ligue hellénique en 224 L'a. examine ensuite le rôle des *naopoioi*, dont les compétences s'étendaient à plusieurs domaines (p. 382 sqq., avec une note sur les *katoptai*). Il montre que la présence de certaines clauses reprises presque mot pour mot d'un contrat à l'autre permet de supposer l'existence d'un document de référence déposé dans les archives des naopes (ce qu'il exemplifie à l'aide de deux larges extraits dans *IG* VII 3073 et 3074). Il étudie enfin de très près les modalités de l'opération qui a abouti à la gravure de ces s*ungraphai* sur un mur à double parement constitué d'un grand nombre de stèles, qui put atteindre près de 20 m. de long au moment où les travaux furent abandonnés (il y a là une volonté de « monumentalisation » dont il y a d'autres exemples : cf. M. Sève, *Bull.* 1995, 66, cité par P.). Pour l'adjudication de cette gravure πρὸς χαλκόν (*IG* VII 3073, 5-6), voir maintenant Ch. Doyen, n° 268, 129-130, qui souligne l'intérêt de cette précision, mais estime « déraisonnable d'envisager que des travaux d'une telle ampleur fussent payés en numéraire de bronze » (il ne s'agirait donc que d'une référence à « l'étalon de bronze », le paiement effectif étant en argent), tandis que, pour P., c'est bien en monnaies de bronze que les artisans — du moins les graveurs — furent rétribués, ce qui impliquerait que « the men were probably local to Boeotia » (p. 386). Comptes des agonothètes des *Basileia*, voir ci-dessus n° 252. Actes d'affranchissement de Lébadée, n° 267 en p. 456.

282. V. Aravantinos, *AD* 61 Chron. B. 1, 2006 (2014), 498-500, à propos d'une fouille menée cette année-là au cœur de la vieille ville de Livadia, revient sur la découverte, en 2003-2004, d'une importante mosaïque de plus de 100 m^2 signalée *AD* 56-59, 2001-1004 (2011), 394-396, avec une vue générale et un plan (fig. 95-96), mais aucune mention ni photo de détail des deux inscriptions de cette mosaïque datable du IVe s. de notre ère, avec une série de panneaux historiés le long du bandeau extérieur (scènes de chasse, scènes bucoliques, combats d'animaux, de même qu'au moins un tableau montrant l'enlèvement d'Europe). Dans le rapport de 2006 (2014), trois photos sont publiées, qui donnent à voir d'une part la signature — probable — du mosaïste, Χάραξ (transcrite aussi dans le texte), au-dessus d'une scène de rue (fig. 14) ; une inscription sur deux lignes figure sur un autre panneaux, au-dessous de la représentation de deux dauphins affrontés et séparés par une palme (fig. 12), mais n'est pas transcrite par l'inventeur. La photo ne permet pas le déchiffrement assuré de ce texte.

283. *Coronée*. Y. Kalliontzis – N. Papazarkadas, (n° 9), 550-552, font état brièvement, dans la seconde partie de leur communication (pour la première concernant Akraiphia, voir ci-après n° 320), de la redécouverte par eux dans le dépôt épigraphique de Thèbes d'un imposant bloc inscrit (faisant sans doute partie d'un mur soigneusement appareillé) d'époque impériale, qui devait être remployé au Monastère des Saints Taxiarques à Pontza près de Coronée et qui fut très certainement transporté au Musée de Thèbes à l'initiative de son inventeur, l'épigraphiste N. Pappadakis. Les a. ne fournissent pas le texte — ni non plus de photo — du document, mais en indiquent sommairement le contenu : d'abord une liste de personnages portant les *tria nomina*, puis une vingtaine d'esclaves des deux sexes et diverses espèces d'animaux domestiques ; il est question ensuite d'une maison avec tout son mobilier et d'autres propriétés (dont

l'une située sur l'acropole même de Coronée) ; enfin, mention y est faite des divinités égyptiennes. Un écho de la trouvaille de cette inscription se lit, nous dit-on, dans « *JHS* 1921 » (à rectifier et à préciser en *JHS* 42, 1922, 272), où elle est présentée « as an inscription dealing with the sale of a large estate to the sanctuary of the Egyptian gods ». Il aurait pu être utile de signaler au lecteur que l'existence de cette inscription considérée longtemps comme perdue fut rappelée encore récemment par A. Schachter : voir *Bull.* 2008, 229, avec un renvoi aussi au corpus isiaque de L. Bricault, *RICS* n° 105/061 (« toujours inédite »), et l'annonce, déjà, de son identification au Musée de Thèbes par Y. Kalliontzis. Il faut espérer maintenant — même si les a. restent muets sur leurs intentions à cet égard (à la différence de ce qu'ils font pour le premier document présenté par eux) — que l'on en verra la publication avant d'avoir à célébrer le centenaire de sa découverte !

284. Ch. Doyen (n° 268), 128-129, revient sur l'inscription de Coronée (ou éventuellement d'Haliarte) relative à la constitution d'un fonds d'achat de grain dans cette cité vers la fin du IIIe s. (*SEG* XLIII 205 ; cf. *Bull.* 2007, 306, *in fine*) pour commenter la remarquable locution πὸτ ἀργούριον (connue dans les papyrus hellénistiques), « en fonction de l'étalon d'argent » : ainsi les polémarques de la cité pourront acheter les céréales sur le marché en monnaies de bronze, au taux de change (ou *ratio*) en argent ayant cours dans le pays. C'est en Béotie, note l'a., que l'on a la première attestation épigraphique de la circulation de drachmes de bronze dès cette époque (*IG* VII 4137, au Ptoion). Il en rapproche l'expression πρὸς χαλκόν dans le fameux devis de Lébadée (*IG* VII 3073, l. 89) : mais, dans ce cas, estime D., c'est en argent qu'ils paient les factures : voir ci-dessus n° 281). D. allègue plusieurs autres textes béotiens où le fait même que les sommes soient expressément libellées en argent prouve que la monnaie de bronze étaient utilisée concurremment : ainsi dans le dosssier de Nikaréta à Orchomène et dans une remise partielle de dette à Akraiphia (Migeotte, *Emprunt public*, n° 13 et 16b). C'est à la fin du IIIe s. seulement que l'on aurait éprouvé le besoin de distinguer expressément entre les deux types de drachmes. En tout cas, dans le dossier des *Mouseia* de Thespies, que D. prend également en considération (p. 131), il y a une remarquable donation de 4200 drachmes d'argent vers 215 (*I. Thesp.* 54, l. 24-28), montant qui témoigne par ailleurs de ce que l'a. désigne sous le nom de « système septuagésimal » (multiple de 70, en relation avec l'étalon éginétique où la mine pèse 70 dr. d'argent).

285. J. M. Fossey, (n° 253), 279-315 : « Some *Spolia* in Later Buildings in the Region of Ancient Koroneia », passe en revue, sans grand profit (car la qualité des photos est le plus souvent médiocre), les cippes inscrits dans l'église des Saints Taxiarques à Pontza : il s'agit des épitaphes *IG* VII 3046, 2904, 2909, 3050, 2924, 2926, 2934-2936, 2944, 2889, 2950, 2956, 2951, 3047, 2966, 2968, 2997, 3008, 3021, 3025, 3026, 3028, 3034. Il s'y ajoute deux pierres (état désespéré) copiées dans une tour médiévale au nord du site antique de Coronée et, au village de Mamoura près des rives de l'ancien lac Kopaïs, l'épitaphe *IG* VII 3051 qu'avait déjà revue W. K. Pritchett dans son enquête sur les batailles de Coronée (cf. *Bull.* 2013, 166, pour une trouvaille plus importante due à ce savant). Notons au passage que le secteur de Mamoura, contrairement à ce que laisse entendre F. en p. 279, n'a pratiquement aucune chance de correspondre à l'emplacement exact du sanctuaire fédéral de l'Itônion. – Pour les épitaphes vues par F. au village de H. Dimitrios, voir ci-dessus n° 280.

286. À l'occcasion de travaux exécutés dans ce même monastère des Saints Taxiarques (Pontza), à l'ouest du site de Coronée, la 23e éphorie des Antiquités byzantines, par les soins de M. Skordara, fait connaître (*AD* 63, 2008 [2014], 587 et fig. 35) un fragment épigraphique certes très mutilé mais qui pique la curiosité (pas de transcription) : ne sont en effet conservées — et fort partiellement encore — que les deux dernières lignes d'un texte d'époque impériale (*ômèga* lunaire, *alpha* à barre brisée) ; or, on sait que les ruines de ce monastère ont livré bien des documents appartenant à cette période (voir le n° précédent), en particulier la presque totalité du dossier des lettres relatives au Kopaïs émanant des empereurs de la dynastie antonine. On lit . . . ΩNANTI . . ., puis ΓATHNYΠ . . à la ligne suvante. Pour les lettres d'Hadrien et son passage à Coronée en 125 voir D. Knoepfler, *Annuaire du Collège de France*, 114e année, 2013-2014, 455-456.

287. *Haliarte.* J. M. Fossey, (n° 253), 23-31 : « The *Proxenia* Decrees of Haliartos », revient sur les quatre proxénies connues de cette cité, dont il reproduit le texte *in extenso* (pour sa publication de 1994, cf. D. Knoepfler, *Décrets érétriens*, 2001, 23 n. 58, avec renvoi à d'autres travaux). Le n° 1 est ce décret publié en 1931 par l'inventeur R. P. Austin, que St. Koumanoudis, le croyant inédit, avait édité en 1970 en l'attribuant à Halai, en Locride de l'Est, et que nous avions rendu à Haliarte en 1978 (*SEG* XXVIII 453). Selon F., on n'en aurait pas encore fini avec les tribulations imposées à ce document datable des alentours de 300 av. J.-C :, car il juge qu'en raison de la gravure *stoichédon* (avec, néanmoins, coupe par mots entiers) et du fait de l'octroi de la *politeia*, on ne saurait guère avoir affaire à un décret émanant de cette ville béotienne. F. imagine donc que ce pourrait être une proxénie d'une cité étrangère pour un citoyen d'Haliarte, mais sans oser aller jusqu'à proposer une solution précise « despite the obvious attraction of some Aigaian islands » (?) : solution à rejeter, il est à peine besoin de le dire, puisque, dans son libellé, l'inscription, rédigée en dialecte béotien, ne contient rien qui puisse s'opposer à son attribution à la cité même où la pierre fut découverte dans des fouilles régulières. La seule conclusion raisonnable, c'est d'admettre qu'à cette époque — pour laquelle la documentation se trouve être extrêmement réduite en Béotie même (mis à part Oropos) — la *politeia* pouvait être accordée parfois en même temps que la proxénie : tel est d'ailleurs le cas, de façon également sporadique, à Érétrie : voir *Décrets érétriens,* 2001, 116-117, ouvrage que F. ne connaît apparemment pas (il est vrai qu'il y a un bras de mer à franchir ente la Béotie et l'Eubée). F. examine par ailleurs les deux décrets hellénistiques *IG* VII 2848 et 2849, dont le libellé est plus développé. Dans le premier, il estime devoir corriger le patronyme du r*ogator*, Μελίτων Θυμ[οίτ]αο, restitution effectivement trop audacieuse du premier éditeur, P. Foucart, et du reste déjà écartée du *LGPN* III.A (tandis que Μελίτων est un nom très bien attesté en Béotie, sans être pour autant, pensons-nous, « an obviously in essence Boeotian name in origin », comme F. le déclare avec force, puisque les exemples en sont à peine moins nombreux en Eubée centrale et en Attique) ; il propose Θυν[ίδ]αο, ce qui paraît acceptable, en dépit de la légère mélecture qu'elle suppose, car il y a plusieurs exemples de Θοινίδας/ Θυνίδας en Béotie : en revanche, l'identification de ce personnage à un Haliartien dont l'épitaphe a été trouvée à Chalcis est à repousser sans appel : voir ci-après n° 351. D'après le fac-similé de ces deux décrets (perdus), le premier doit précéder le second de quelques décennies, le *terminus ante quem* pour tous

les deux étant fourni par la destruction et l'élimination d'Haliarte en 172/1. Le second, en l'honneur d'un philosophe macédonien anonyme, doit être de peu antérieur à cette date, car sa phraséologie, plus élaborée — dont F. ne dit rien — appartient déjà à la basse époque hellénisitque ; le nouvel éditeur n'a d'ailleurs pas connu l'étude consacrée naguère à ce décret par M. Haake, *Der Philosoph in der Stadt*, 2007, 171 sqq. (voir *Bull*. 2007, 313) ; il ne fait nulle allusion non plus au décret de Coronée pour un poète d'Éphèse *SEG* LVII 443 (pourtant cité dans sa liste des proxénies béotiennes, *supra* n° 257, 53), qui fait état, en termes assez semblables, de l'activité culturelle (sous forme d'*akroaseis*) déployée par le personnage honoré ; or, ce document-là est forcément postérieur à 167 (cf. *Bull*. 2008, 228). Dans un appendice, p. 30-31, F. approuve notre restitution des lettres ΑΓ ΑΘ comme borne du territoire occupé par les Athéniens à Haliarte après 167 (*Chiron* 22, 1992, 181 n° 136), alors que le premier éditeur — auquel F. aurait pourtant soufflé la bonne restitution dès avant publication — y voyait le début d'un anthroponyme. Ce 3e spécimen du bornage athénien avait pourtant été signalé par P. Roesch, *Thespies*, 1965, 63-64. Ce dernier et nous-même aurions cependant eu tort de passer sous silence le fait que des bornes semblables existaient pour le territoire de Thespies (*IG* VII 2213-2214 = *I. Thesp*. 83 et 82), bornes qui pourraient être la réplique, en quelque sorte, de cette cité béotienne au bornage établi par Athènes, puisque l'une d'entre elles au moins a été trouvée à Vaghia, village située en bordure de la *Thespikè* du côté de Thèbes et d'Haliarte. — Date du décret d'Akraiphia pour un citoyen d'Haliarte, voir ci-après n° 310 en p. 485.

288. *Chorsiai*. E. Mackil, (n° 249), 61-62, présente une interprétation en partie originale du décret de cette cité pour Kapon, fils de Brochas (de Thisbé ?), souvent édité et commenté (Moretti, *ISE*, I, 66 ; Migeotte, *Emprunt public*, n° 10). En effet, si elle admet — avec la plupart des épigraphistes — que ce décret est postérieur à la dissolution du *Koinon*, puisque l'interdiction d'exporter du blé est présentée comme « une décision prise par toutes les cités à la suite du manque de céréales qui s'était fait sentir à travers toute la Béotie », et non pas comme l'effet d'une loi émanant de l'État fédéral, elle rejoint en revanche l'opinion exprimée par P. Roesch en 1973, qui voyait bel et bien, derrière cette unanimité des cités, une volonté du *Koinon*. Car elle estime qu'un embargo aussi général dut nécessairement être décidé au niveau fédéral vers 175, époque où une crise frumentaire est attestée en diverses contrées voisines de la Béotie, en alléguant plus précisément le parallèle fourni par le décret d'Élatée pour Stymphale (*ca* 190), qui fait état d'une décision comparable de la part du gouvernement fédéral achéen. Selon elle, la mesure devait être restée en vigueur quand, cinq ou dix ans plus tard, la petite ville de Chorsiai réussit à se procurer du blé grâce au dévouement de Kapon. La question — non abordée par M. — se poserait alors plus que jamais de savoir à quelle cité appartenait ce bienfaiteur et proxène des gens de Chorsiai : on pourrait certes toujours le tenir pour un citoyen de Thisbé, puisqu'après 171 les cas ne sont pas rares en Béotie de proxénies décernées à un ressortissant d'une autre cité béotienne. Mais aurait-il pu, dans cette hypothèse, bafouer ouvertement et impunément un *dogma Boiôtôn* (même ancien) que sa propre cité avait expressément entériné ? Il faudrait à tout le moins admettre que Kapon n'avait pas produit lui-même ces 200 *kophinoi* de céréales, mais qu'il les avait fait transiter depuis l'étranger. Ne serait-on pas mieux inspiré de voir en lui un habitant de la toute voisine Phocide (où les noms de Brochas et de Kapon

sont, de fait, attestés : cf. *LGPN* III.B. s.*vv*.), ainsi que nous le suggérions autrefois ? Pour ce vieux problème, voir les p. 101-105 de l'article de Chr. Müller analysé *Bull*. 2006, 194, *in fine*, et 2008, 244.

289. *Thisbé*. J. M. Fossey, (n° 253), 135-139 : « A Dedication from Thisbe », revient sur la dédicace à Artémis *Sôteira* qu'il avait atttribuée à cette cité, alors que P. Roesch l'avait éditée comme provenant de Chorsiai (il note que son attribution a été acceptée dans *SEG* XLIII 435 ; cf. aussi D. Knoepfler, *Atti del XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, 1999, 247). Il estime que cette inscription doit dater d'avant 171, car elle est encore largement rédigée en dialecte (mais il est admis aujourd'hui que la dissolution du *Koinon* n'a pas entraîné l'abandon immédiat du dialecte : cf. ci-dessus n° 267, à propos des affranchissements de Chéronée) ; il note aussi, d'après l'étude dialectologique de W. Blümel (l982), que les formes ἰαρετεύξασα et κατεκεύαξαν sont caractéristiques de la Béotie méridionale. À propos de la diffusion des noms Λούκων et Λουκίνα (le premier assez banal, le second plus rare mais attendu, puisque le masculin en –ῖνος est bien attesté en Béotie), il considère Λευκ-, Λουκ-, Λιουκ-, Λυκ- comme des « variant spellings » (p. 139) ; mais on doit évidemment distinguer deux radicaux différents, les noms en *Leuk(o)*- d'un côté, les noms en *Luk(o)*- de l'autre.

290. I. Pernin, (n° 249), 443-459 « Land Administration and Property Law in the Proconsular Edict from Thisbe (*Syll*^{3}. 884) », réédite, avec une traduction en anglais, cet assez célèbre document, qui, ayant été publié en 1890 seulement par les Américains Tarbe et Rolfe, ne put être intégré dans le corpus béotien que sous la forme d'un *addendum ultimum* (mais W. Dittenberger reprit aussitôt l'inscription dans un *Programm* de l'Université de Halle, puis surtout dans la *Sylloge*^{2} 533, édition de base). Sur la base d'une bibliographie sans doute exhaustive, P. met en évidence les principaux points d'intérêt de cet édit datable de l'époque sévérienne (il est notable qu'à cette date déjà avancée le vieux calendrier béotien soit encore en usage : cf. P. Roesch, *Études béotiennes*, 1982, 54) ; elle s'atttache d'abord à préciser le rôle de la cité dans la vente des terrains visés par l'édit, en définissant le sens technique du verbe μεταπωλεῖν (rarement attesté), désignant l'opération de revente des lots de terre publique (en principe inaliénables), en cas de défaillances des usufruitiers. Le document de Thisbé illustre de façon exemplaire le mode administratif des gouverneurs romains par rapport aux autorités de la cité. L'a. définit d'autre part la nature des terres allouées, qui avaient à être plantées : « the crucial verb is φυτεύω » (p. 450 ; sur ce verbe, dont le sens a souvent été méconnu chez Thuc. I, 2, 2, nous nous permettons de renvoyer à une petite étude parue dans *Archéologie plurielle. Mélanges offerts à Michel Egloff*, 2006, 137-147), et elle montre comment cette exigence doit être comprise dans le cadre précis de la *chôra* thisbéenne telle que l'on peut l'appréhender à travers quelques travaux récents. Elle replace enfin ce document — qui se rapporte à une pratique sans doute bien moins singulière qu'on ne pourrait croire de prime abord — dans la longue série des contrats grecs de location, dont elle vient de donner le corpus (voir le n° suivant).

291. *Thespies*. Signalons dès à présent la réédition par E. Pernin, (n° 137), de la série très originale — tant en Béotie même que dans le reste du monde grec — des baux de Thespies, p. 101-142, n° 21-26, avec un commentaire étoffé. Nous y reviendrons dans la prochaine livraison. Bornage du territoire de Thespies à la basse époque hellénistique, voir ci-dessus n° 287 *in fine*.

292. J. M. Fossey, (n° 253), 275-278, a retrouvé au village abandonné de Tateza, sur la route d'Erimokastro (Thespies) à Dombrena (Thisbé) deux épitaphes vues par Lolling (*IG* VII 2050 et 2045, réédités par P. Roesch — qui les tenait pour perdues — dans *I. Thesp*. 1079 et 811 respectivement). Par ailleurs (p. 193-194 et fig. 8), l'a. juge utile de donner une traduction anglaise, qui serait la prermière (?), et une photo de la fameuse consécration d'une ourse à l'Éros de Thespies par Hadrien (*IG* VII 1828 ; Pouilloux, *Choix*, n° 48), épigramme qui avait été copiée autrefois aux abord de ce même village avant d'être transportée au Musée épigraphique d'Athènes. « As far I am aware, it has rarely — if ever — been published photographically ». On peut citer en tout cas M. Guarducci, *Epigrafia Greca,* I, 1967, 88 fig. 39 ; voir plus récemment D. Knoepfler, *La Patrie de Narcisse*, 2010, 68 (photo du Musée), avec la bibliographie essentielle en p. 71. Ce poème très subtil pose en réalité maints problèmes, dont a traité naguère P. Goukoswski, in : *L'épigramme, de l'Antiquité au XVIII*[e] *s*., 2003, 217-246 ; pour une discussion de la très savante interprétation cosmique proposée là, voir *Annuaire du Collège de France 2013-2014*, 114e année, 453-454.

293. Y. Kalliontzis, (n° 298), 346-348, allègue et commente rapidement cinq monuments entrant, d'une manière ou d'une autre, dans la catégorie des mémoriaux de guerre béotiens : les listes *I. Thesp*. 484 (*IG* VII 1889, qui pourrait, selon P. Roesch, être un obituaire du milieu du Ve s.), 485a-i (*IG* VII 1888a, bataille de Délion), 486 (début du IVe s.), et 487, liste en deux fragments dont seul le morceau inférieur a pu être retrouvé au Musée de Thèbes (une photo, peu lisible, en est donnée fig. 3) ; à quoi pourrait s'ajouter, selon K., l'épigramme fragmentaire *I. Thesp*. 336 (fig. 12), qui mentionne une « libération de l'Hellade » vers le début du IIIe s. av. J.-C.

294. Appartenant à la période impériale, deux des six inscriptions thespiennes analysées *Bull*. 2013, 168, sont reprises maintenant dans *AE* 2012 (2015), 1406-1407. Les noms romains figurant dans le catalogue *IG* VII 2446 + nouveau fragment (*Bull*. 2012, 196) ont été relevés, quant à eux, dans *AE* 2011, 1247. En revanche, le résumé donné là (n° 38) de l'ouvrage collectif *Patrie d'origine et patries électives*, Tours, 2012, avec une contribution du soussigné sur la Béotie, ne permettra pas aux romanistes d'avoir l'attention attirée sur le cas de Thespies, avec ses ramifications familiales vers l'Eubée et les îles de l'Égée, ni surtout — pour le dire ici — d'avoir connaissance du raccord opéré sur deux fragments d'une inscription honorifique de Coronée qu'il importe désormais d'attribuer à Trajan et non pas à Caligula ou à Claude, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'histoire du *Koinon* des Achéens et des *koina* qui lui étaient associés sous le Haut-Empire (cf. *Bull*. 2013, 166).

295. Identification d'un citharède thessalien vainqueur aux *Mouseia* de Thespies vers le milieu du IIe s. après J.-C., Μέμμιος Λέων Λαρισσαῖος (Roesch, *IThesp*. 177, l. 48) à un agoranome connu par une inscription honorifique de Larissa même (R. Bouchon), voir J.-Cl. Decourt – Br. Helly, *Bull*. 2014, 264 en p. 494.

296. *Kreusis*. J. M. Fossey, (n° 253), 316-320 : « Inscriptions at *Livadhostro* (Kreusis) », réédite une fois encore *IG* VII 1826, et publie deux inscriptions funéraires.

297. *Région de Leuctres/Eutrésis*. J. M. Fossey, (n° 253), 244-275 : « *Spoia* in Some Modern Churches of Central Boiotia », fait l'inventaire des blocs antiques réutilisés dans l'église des Saints Apôtres près de Parapongia : il s'agit notamment d'une série de cippes inscrits, repris pour la plupart dans *I. Thesp*. sur la

base des copies de P. Roesch (cf. *Bull*. 2009, 257). Les inédits (n° 9 et suivants) sont en majorité des fragments de faible intérêt (pour le cippe n° 16, déjà connu de Ch. Pitéros dans un article sur cette région analysé *Bull*. 2010, 296, - - -ΥΝΘΟΣ, nous suggérerions le vieux nom thébain Κάλυνθος, sur lequel voir ci-dessous n° 316). Parmi ces blocs se trouve un important décret fédéral de l'époque de la « Ligue thébaine », ci-dessus n° 255.

298. *Platées,* Y. Kalliontzis, (n° 249), 332-372 : « Digging in Storerooms for Inscriptions. An Unpublished Casualty List from Plataia in the Museum of Thebes and the Memory of War in Boeotia ». Parmi les nombreuses inscriptions que N. Pappadakis fit apporter dans ce musée sans pouvoir les publier (en raison de sa mort précoce à la fin de la Seconde guerre mondiale : cf. *Bull*. 2010, 263) figure une stèle, trouvée à Platées en 1924 chez un habitant du village, qui fournit une liste de noms sur deux colonnes placées sous un intitulé dont l'intérêt historique n'avait pas échappé à K. W. Pritchett dans ses recherches sur le site de la bataille de Platées : ἐν Ὀλύνθωι. Mais faute d'un examen direct de la pierre (signalée d'un mot dans la chronique du *BCH* 1925), le savant américain n'avait pu émettre qu'une hypothèse sur la date du monument, nécessairement antérieure, selon lui, à la seconde destruction de Platées en 372. La publication par K. de cette stèle à fronton brisée en bas (p. 335-336 avec les fig. 1 et 2) réserve une surprise de taille, puisqu'il ne saurait guère faire de doute que la gravure est postérieure à l'époque classique, ne remontant pas plus haut que le IIe ou même Ier s. av. J.-C. Les noms catalogués (sans patronyme) sont encore au nombre de 22 (ceux de la col. de dr. sont difficiles — voire impossibles — à déchiffrer) : K. en fait un commentaire rapide sur la base du *LGPN* : relevons Γειτέας, nouveau sous cette forme ; Φυταλῖνος jusqu'ici attesté seulement à Érétrie ; Κίκων (sur cette famille de noms, voir D. Knoepfler, *Décrets érétriens,* 2001, 101-102. à propos du Κίκος *rogator* dans *IG* XII, 9, 222) ; pour Ἀμφαρείδας, nom intéressant que K. ne commente pas, on peut renvoyer maintenant à S. Minon, *Rev. Phil*. 2010, 289 n. 3 et surtout 305 avec la n. 100), Λαπομπίδας, attesté dans le Péloponnèse septentrional mais nouveau en Béotie ; trois anthroponymes formés sur l'hydronyme — en même temps que héronyme — Asôpos, si important aux yeux des Platéens, à savoir Ἀσώπων, Ἀσώπιλλος, dérivé nouveau derrière lequel doit se dissimuler, selon K., la forme dialectale Ἀσωπίλλεις (pour ce suffixe béotien cf. *supra* n° 279), et Ἀσωπόλαος, connu seulement jusqu'ici par Thuc. III 35, 5, pour un Platéen précisément, ce qui suffirait à établir l'origine platéenne du document. K. cherche alors à identifier la bataille où ces Platéens trouvèrent la mort : écartant l'hypothèse de Pritchett (qui associait cette bataille à l'expédition du lacédémonien Téleutias contre les Chalcidiens de Thrace en 382/1), il juge plus vraisemblable que ce contingent de Platées fit partie de l'armée envoyée par Athènes au secours d'Olynthe assigée en 348. Toutefois, quelle que soit la solution retenue, reste à expliquer l'écart chronologique considérable entre l'événement qui aurait été la cause du décès de ces hommes et la gravure du monument parvenu jusqu'à nous. Se lançant alors dans une vaste et un peu foisonnante recherche sur Platées comme « lieu de mémoire », l'a. envisage les diverses époques où le rappel d'une ancienne bataille livrée à Olynthe par les Platéeens (entre autres peuples) pourrait faire sens : au bout du compte, ne pensant pas pouvoir retenir la période qui, vers le milieu du IIIe s. av. J.-C., vit les Grecs continentaux s'unir autour du culte panhellénique de Zeus *Eleuthérios* contre l'expansion de la domination macédonienne, il préfère

situer l'érection de la stèle vers la fin du Ier s. av. J.-C. seulement, dans l'atmosphère de renouveau des *Eleuthéria* qu'attestent divers documents de l'époque augustéenne. L'hypothèse est assurément ingénieuse, mais on peut se demander si le support de l'inscription (qui est une stèle très sobre à fronton peu élevé), sans parler de l'écriture (que l'on ne voit guère de raisons de placer si tardivement dans l'époque hellénistique) n'orienterait pas, tout de même, vers une période plus haute, disons le début ou le milieu du IIe s. À Athènes, au témoignage des nouveaux décrets publiés maintenant dans *IG* II^3 1, 5, par V. Bardani et St. Tracy (cf. D. Knoepfler, in *Cahiers de la Villa Kérylos* 26, 2015, 90 sqq.), c'est dès avant 167 que le souvenir des Guerres médiques est célébré à Marathon et à Salamine par les éphèbes. Ne serait-il pas plus économique, d'autre part, de supposer pour la liste primitive des morts à Olynthe (qui ne se conçoit que dans un ensemble d'obituaires exposés en un lieu public) une survie d'un siècle et demi, plutôt que de devoir admettre sa conservation, sous une forme ou sous une autre, pendant trois siècles ou davantage ? Dans une seconde section, que nous ne résumerons pas ici, K. fait l'inventaire des *polyandreia* et des *tropaia* béotiens, et donne aussi un bref catalogue des épigrammes funéraires ou votives se rapportant à un fait d'armes : ensemble un peu disparate, où la qualité des photos laisse malheureusement assez souvent à désirer. Voir ci-dessous n° 274-275 et 293 pour Chéronée et Thespies, et ci-dessous n° 307 pour Thèbes.

299. Y. Kalliontzis, *ibid.* 368-369 et fig. 21, publie en appendice la stèle funéraire trouvée par N. Pappadakis à Platées en même temps que la liste de morts qui fait l'objet de son étude. Ce fût décoré de deux rosettes sous le nom (le sommet, disparu, était sans doute orné d'un anthémion) porte l'inscription ἐπὶ Πυθοδώρωι, dans une belle gravure du Ier s. av. J.-C, époque vers laquelle oriente aussi le recours à la formule archaïque ἐπὶ + dat. (cf. *infra* n° 346 pour son extension dans l'Eubée voisine). Proxènes platéens à Thèbes (ou éventuellement à Thespies), ci-après n° 310.

300. J. M. Fossey, (n° 253), 321-322 : « A Rupestre Text at *Khlembotsari* in the Parasopia », avec la fig. 66. Il s'agit du village baptisé auj. Asopia, avec les vestiges d'une bourgade antique que F. a proposé d'identifier à Eilesion (voir sa thèse de 1988, 127-130). L'inscription rupeste, repérée dans une ancienne carrière, se lit ΠΥΘΙΟΙ, ce que l'a. interprète comme un nom propre (amputé), sans doute au génitif : Πυθί[ωνος ?].

301. *Thèbes*. V. Aravantinos (éd.), *100 Χρόνια Αρχαιολογικού Έργου στη Θήβα. Οι πρωτεργάτες των ερευνών και οι συνεχιστές τους*, Athènes, 2014, actes d'un colloque tenu à Thèbes en nov. 2002. Dans une substantielle introduction (p. 1-57, avec de nombreuses illustrations et un résumé en anglais), l'éditeur retrace l'histoire de l'exploration archéologique du site, en mettant en évidence l'activité que déploya l'éphore A. Kéramopoulos durant le premier tiers du XXe s. Naturellement, les principales découvertes épigraphiques faites par ce pionnier et par ses successeurs jusqu'à l'aube du XXIe s. ne sont pas passées sous silence. Pour les contributions plus nettement orientées vers ce domaine, voir ci-après n° 308, 315, 316 et 322.

302. V. Aravantinos, (n° 249), 149-210 : « The Inscriptions from the Sanctuary of Herakles at Thebes : An Overview ». La fouille d'un petit terrain situé au sud de la Cadmée, à l'extérieur des Portes Elektrai, a permis de localiser le sanctuaire de cette divinité tutélaire, si importante dans la mythologie et l'histoire thébaines. A. avait déjà donné quelques photographies des tessons les plus

significatifs en diverses publications antérieures : voir *Bull*. 2009, 262, et 2012, 200. Ici, le fouilleur donne le catalogue complet, en trois sections, des inscriptions mises au jour en 2004-2005 (pour le seul document gravé sur pierre, un important fragment de traité entre Thèbes et Histiée, voir *Bull*. 2013, 170). Il s'agit d'abord de 70 tessons d'époque archaïque et classique conservant des bribes plus ou moins étendues d'une consécration, gravée ou peinte, ou d'une signature (avec photo pour toutes les pièces). Rappelons que le nom d'Héraklès y apparaît soit au datif avec le verbe ἀνέθεκε plus ou moins bien conservé (ainsi sur les n° 1 et 2), soit au génitif (n° 20, très fragmentaire mais néanmoins assuré ; les autres sont restitués). L'éditeur pense pouvoir admettre en de nombreux cas la crase τὸρακλέει, avec une intéressantes évolution pour la désinence, -κλέει → -κλεῖ → -κλῖ (il faut cependant noter que cette dernière forme n'est pas totalement assurée, car la lettre tenue pour un *iota* pourrait être l'extrémité d'une haste d'*epsilon* archaïque : la suite manque) : « almost invariably the definite article TOI and the hero's name Ηερακλέει merges into τὸρακλέει vel sim. The same pattern has been observed in the Tanagra sherds and should be considered a Boeotian particularity » (p. 195, avec renvoi à A. Andreiomenou, *Τάναγρα*, 2007, analysé *Bull*. 2008, 250). Il s'agit certes d'un trait bien attesté sur les deux rives de l'Euripe, et c'est d'ailleurs en nous appuyant sur les exemples alors déjà connus de ce phénomène que nous avons tenté naguère d'expliquer l'émergence du nom Oropos, variante dialectale de l'hydronyme Asopos (*ibid.)*. Mais on observera que, dans le dossier de l'Hérakleion thébain, il n'y a pas de cas parfaitement assurés de la crase de l'article au datif (ainsi dans les n° 6-9 et 12, la désinence du datif est restituée ; lorsque la présence du verbe ἀνέθεκε est sûre, comme dans les n° 1-2 (à la différence de 7), la crase elle-même n'est qu'une restitution ; le cas du n° 43 est d'autant plus problématique que la photo ne permet guère de vérifier la lecture). De fait, à Tanagra, la crase ne se trouve que pour le génitif τὸρακλέος, qui devait dépendre le plus souvent d'un ἱαρός, exprimé (nb. ex. à Thèbes aussi, mais sans le nom du dieu : n° 23 sqq.) ou sous-entendu. Quelques tessons font connaître des noms de potier : ainsi Φύσκος (n° 34 ; cf. aussi 35-36), avec *sigma* à quatre branches et *qoppa*, nom qui appartient à une famille anthroponymique bien connue en Grèce centrale et est rapproché par A. de celui d'un potier attesté à Corinthe (où le nom serait peut-être à lire Φύσκος plutôt que Φύσκων). D'autres noms apparaissent : Ὀνάσιμος (n° 39), Βία (n° 43 : ce serait une graphie locale pour Βίας, ce qui ne nous semble pas assuré, les parallèles allégués dans l'onomastqiue béotienne étant d'un type différent), peut-être [Σ]αμίας (n° 40). La pièce la plus singulière, dans cette catégorie, est un *dipinto* qui se lit sur le bandeau inférieur d'un vase ouvert (n° 38 ; déjà illustré dans le livre du même auteur sur le Musée de Thèbes : cf. *Bull*. 2012, 180) : [πο]τέριον Κτερίαι ἐπ[οίεσεν ?]. La forme rhotacisée attire l'attention : ce peintre-potier aurait fait le vase (éventuellement un cratère : κρατέριον) pour un certain Kterias, qui doit être un Eubéen (homme ou dieu), puisque cette forme rhotacisée n'est pas attestée en dehors d'Erétrie et de son comptoir continental d'Oropos. Etant donné d'autre part que le rhotacisme n'apparaît guère, à Erétrie même, avant la fin du VIe siècle, il sera prudent de ne pas dater cette pièce trop haut dans l'époque archaïque. A. note, du reste, que le *rho* est dépourvu de queue, ce qui ne favorise assurément pas « a date in the early 6th BC ».

303. V. Aravantinos, *ibid*. 196-204, dans la 2e section de son article, publie trois inscriptions gravées sur bronze provenant du même sanctuaire. C'est

d'abord la partie supérieure droite d'un char miniature offert en ex-voto (fig. 70-71). La même courte dédicace se lit à l'extérieur et à l'intérieur de la plaque ajourée (ce qui donne à penser que l'objet était suspendu par des lacets : 4 trous bien conservés), mais l'ordre des mots est inversé d'une face à l'autre : le datif Μελισσίōνι est parfaitement assuré et doit désigner un héros par ailleurs inconnu sous ce nom, qui devait appartenir au cercle de l'Héraklès thébain ; plus problématique est l'autre mot de l'inscription, encore qu'il se lise bien : ΑΡΓΙΟΙ. Pour l'interprétation de cet ethnique, l'éditeur balance à juste titre entre un nominatif qui ferait du peuple des « Argiens » l'auteur de la dédicace et un datif qui serait accolé comme épiclèse au nom héroïque. Cette dernière solution a notre préférence, compte tenu de l'obscurité du héros honoré ; on pourrait peut-être rendre compte ainsi du *epsilon* gravé après le *iota* dans l'inscription B, qui témoignerait d'une hésitation entre OI et OE pour la graphie de la désinence. Le second numéro (p. 199-202) est la magnifique plaque de bronze, bien mise en valeur par une photo en couleur (voir aussi la couverture de l'ouvrage), dont nous avions signalé une première et toute provisoire présentation (*Bull*. 2012, 200), en soulignant d'emblée son importance historique (ce que rappelle l'éditeur). De cette plaque ne subsiste certes que la moitié droite (ou, au pire, le tiers droit), sans parler des lettres rendues illisibles par l'érosion du bronze aux l. 4-5-, sur la g.), ce qui rend très problématique la restitution des huit lignes du texte, même si la disposition est remarquablement *stoichédon* (sauf à la 8e l.) : dans l'hypothèse la plus favorable, le nombre des lettres à la ligne pouvait ne pas dépasser la quinzaine. L'alphabet est clairement épichorique, mais d'un style déjà avancé, justifiant ainsi la date relativement basse adoptée par l'éditeur, soit la 1ère moitié du Ve s. av. J.-C. ; la gravure est très soignée, mais l'artisan, qui avait pourtant pris soin de tracer des lignes de réglage, s'est trouvé en manque de place à la fin, ce qui l'obligea à serrer les lettres de la dernière ligne et même à graver cinq lettres en surnombre dans la marge de gauche. Cela pourrait éventuellement signifier qu'il n'avait pas prévu d'emblée d'inscrire le nom et le titre de l'éponyme : […]άδαο βοιοταρχίοντος (on notera au passage la forme participiale en –ίοντος au lieu de -έοντος, ce qui témoigne de l'ancienneté de cette évolution dialectale en Béotie, le sud du pays mis à part, où la graphie –εο- se maintient en pleine époque hellénistique : cf. W. Blümel, *Die aiolischen Dialekte*, 1982, 41-42, qui ne fournissait encore, pour l'alphabet épichorique, que des ex. où le *e* en hiatus est rendu par EI ou, à Thespies, par le ⊦ à une seule haste). Cette mention est de toute façon d'un intérêt considérable, comme le souligne l'a,, puisque l'existence de la béotarchie à une époque haute a pu être mise en doute, en dépit du témoignage d'Hérodote (et aussi de Thucydide) sur l'existence de béotarques dès l'époque des guerres médiques. Il reste que l'on aurait attendu l'emploi du pluriel, les béotarques formant dès l'origine, semble-t-il, un collège (en tout cas, les exemples du singulier sont exceptionnels, si l'on met à part le cas du béotarque Pythéas à Thèbes à l'époque de la guerre Achaïque : cf. *supra* n° 252). Le recours à ce terme ne prouve assurément pas qu'un *koinon* existait à l'époque même de l'inscription, car les Thébains auraient pu vouloir conserver cette prestigieuse magistrature même après leur défaite de 479, qui dut provoquer la dissolution de la Ligue jusqu'au renouveau de 447 ; mais c'est un très sérieux indice en faveur de l'ancienneté du mouvement d'unification en Béotie (voir le mémoire de H. Beck analysé ci-dessus n° 250). On a donc affaire, selon toute vraisemblance, au plus ancien document fédéral de l'histoire béotienne :

dans ce sens parle la présence de l'ethnique Θεβαῖος à l. 7 (graphie remarquable), qui pourrait s'appliquer à un garant dont le nom serait au nominatif. Quant aux premières lignes, elles pourraient s'interpréter comme les restes d'un décret attribuant à deux individus (dont les noms sont précédés de l'article τõε, forme dialectale déjà connue à Tanagra et aussi à Thèbes même : cf. Blümel, *op. cit*. 64-65 § 76) ou peut-être mieux à un seul, le second nom, Ἀθαναι - -, étant à interpréter comme l'ethnique d'Athènes (solution envisagée par l'éditeur : de fait, la présence de l'article devant l'ethnique n'est pas rare dans les plus anciens décrets athéniens) ; la mention des fils, παίδε[σσι] (restitution de l'éditeur), est pratiquement certaine, et l'on pourrait dès lors suggérer pour les l. 2-3 la séquence Ἀριστι[οκράτει *vel simile nomen* ?] τõε Ἀθανά[οε αὐτõε κ]αὶ παίδε[σσι], ce qui déterminerait un *stoichédon* à 15 files. La courte liste des privilèges était formée de deux ou trois termes à l'acc. dépendant du verbe ἔδον (aor. épique de δίδωμι, attesté notamment, pour cette 3e personne du pl. par Hés. *Th*. 30) : les lettres ΤΕΓΟΑΝ restent passablement énigmatiques, car la tentative de l'a. pour y retrouver un mot στεγόα (de στέγη, « toit, d'où « maison »), qui exprimerait l'octroi d'une première forme d'*enktèsis* (*ou eppasis* en dialecte : cf. *Bull*. 2008, 253 et 288) ne convainc qu'à moitié ; on est sur un terrain bien plus solide avec le terme προπραχ[σίαν], qui se trouve déjà attesté, comme l'a bien vu l'éditeur, dans la proxénie à peine plus récente (et elle aussi gravée sur une tablette de bronze) de Stratos d'Acarnanie pour trois Mégariens (*IG* IX^2 1, 2, 290 = *Syll*^{3}. 121) προπραξίαν, « priority in negociations (LSJ) or, following Latte (*Gnomon* 31, 1959, 34), priority in having one's financial demands fulfilled »). La 3e inscription est moins problématique, mais a néanmoins réservé une surprise, puisque cette dédicace mutilée, gravée sur un canthare de bronze, s'adresse à Apollon *Hismènios* : [- - -] ἀνέθεκε τὸπόλονι τõι Η[ισμενίοι] (on notera la présence de l'aspiration, trop souvent négligée dans les éditions des textes littéraires, qu'il s'agisse du dieu-fleuve Hisménos, de l'épiclèse de l'Apollon thébain ou des anthroponymes). Ici, la crase de l'article au datif n'est pas douteuse. La présence de cet objet datant des alentours de 500 av. J.-C. dans une couche de destruction de la partie orientale du sanctuaire n'est pas aisée à expliquer, en dépit d'une relative proximité de l'Héraklion par rapport à l'Hisménion (sans parler du fait que l'autel de cendres attribué à un Apollon *Spodios* par Paus. IX 11, 7-8, pourrait devoir appartenir en réalité à Héraklès, selon A. Schachter). L'inventeur n'exclut pas que le siège subi par Thèbes après la bataille de Platées (479) ait provoqué des dommages et entraîné ainsi des déplacements d'offrandes.

304. Aux p. 208-209 de la même communication, A. signale le cas singulier d'un fragment de colonnette inscrite trouvée en remploi lors d'une fouille du Service archéologique en ville de Thèbes (2001) et dérobée aussitôt après avoir reçu un numéro d'inventaire. Il n'en subsiste pour le moment qu'une photo prise *in situ* (fig. 75). Les lettres conservées sont disposées sur deux cannelures successives :[---]ΕΔΑΡ[---]|[---]ΜΕΝΙΟ[---]. L'éditeur suggère de retrouver ici l'épiclèse *Hismènios* au dat. ou au gén., ce qui paraît raisonnable ; au début, il lit le nom du dédicant, [Π]εδάρ[ιτος], ce qui est ingénieux, puisque cet anthroponyme est attesté en Béotie ; mais d'autres restitutions pourraient être envisagées. En tout cas, c'est un nouvel exemple à Thèbes de dédicace archaïque de ce type (vers 500) (cf. *Bull*. 2008, 236).

305. A Matthaiou, (n° 249), 211-222 : « Four Inscribed Bronze Tablets from Thebes : Preliminary Notes », donne un premier aperçu très suggestif des quatre

tablettes inscrites provenant du même endroit (tombe à ciste archaïque située dans le quartier de Pyri au nord de la ville) que celui qui a livré l'épigramme « historique » publiée par l'inventeur, V. Aravantinos, en 2006 (voir le n° précédent). ; c'est avec lui que M. doit procurer l'édition de ces inscriptions datables des alentours de 500 av. J.-C. Leur déchiffrement est rendu malaisé — comme le montrent assez les photos — en raison de l'oxydation plus ou moins sévère du bronze. Le n° 1, gravé sur une face seulement, est un document comptable dont M. reproduit les premiers mots : ἀφ'ὃ ἐδδεκατεύθε τὸργύριον, en attirant l'attention sur ce nouvel exemple de crase et sur cette forme dialectale du verbe δεκατεύω, « prélever le 10e (« décimer » au sens originel du mot). Dans le n° 2, un peu endommagé en bas à dr., il est question d'un arbitrage entre les Mégariens et les Thébains formant avec les gens d'Éleuthères, une cité qui eut gain de cause : κἐνίκασε hα πόλις hα Θεβαίων κἐλευθεραίων. Cette association est remarquable, et paraît indiquer que l'on est encore avant le moment où Éleuthères passa du côté d'Athènes (pour le destin de la forteresse portant ce nom à la frontière attico-béotienne, voir S. Fachard, *REMA* 6, 2013, 81 sqq., qui montre le rôle joué par les Béotiens dans sa construction). On ne voit malheureusement pas clairement quelle était la région disputée entre les deux communautés. La sentence arbitrale émane d'une commission de χσενοδίκαι (ce paraît être la plus ancienne attestation du terme) envoyée par une cité dont le nom n'apparaît pas (le nom du territoire revendiqué fait également problème, car apparemment inconnu). Il est fait mention également de μάρτυρες. M. commente brièvement les noms nouveaux ou très rares que portent certains de ces personnages : Λιπεδές Ἀρετίων, Πεδαβολίδας (= Μεταβουλίδης en *koinè*). La 3e tablette, opisthographe, livre un texte apparemment continu sur une vingtaine de lignes au total (mais seul un extrait de la face B est reproduit en photo). L'écriture, soignée (lignes de réglage en B ; interponction fréquente, mais dont la signification — faute d'une vision d'ensemble — n'apparaît pas encore clairement), indique la fin du VIe s. M. relève cependant des omissions d'une ou plusieurs lettres, ou même de mots entiers. Il s'agit d'une liste de propriétés, mises en vente plutôt qu'en location, selon l'a., peut-être à la suite d'une confiscation, puisque l'opération est placée sous le contrôle de la cité : un rôle important est dévolu à un collège de *prorarkhoi* (τοὶ πρόραρχοι), dont le nom est rapproché par M. de la forme thessalienne προυρός pour φρουρός (cf. W. Blümel, *Die aiolischen Dialkekte*, 1982, 156 § 171, qui ne fournit pas d'exemple pour le béotien, mais voir ci-après un autre exemple probable de psilose ; Chantraine, *DELG, s.v.*, allègue aussi les *prouroi*, magistrats à Clazomènes) ; au sein de ce collège, seuls sont actifs ceux qui sont qualifiés de τοὶ ἐπίδαμοι (= οἱ ἐπιδήμιοι), « les présents », qui pourraient s'opposer non pas tant aux « absents », nous semble-t-il, mais à ceux d'entre eux qui officiaent aux frontières du territoire. Leur action s'exprime à deux reprises par la forme verbale ἀνἔλασαν (de ἀνελαύνω, composé nouveau, attesté indirectement par les ἀνελατῆρες, collège chargé du prélèvement d'amendes dans les nouvelles tablettes d'Argos que doit publier Char. Kritzas (cf. *Bull.* 2008, 214), ce qui paraît impliquer que leurs homologues de Thèbes vendaient des terres confisquées ; plus obscure encore est la tâche dévolue à ceux que l'inscription nomme τοὶ πρατίδιοι (au gén.), terme à mettre en rapport peut-être avec πρᾶσις, ou alors avec un nom propre (auquel cas ces *Pratidioi* pourraient avoir formé une espèce de tribu). Les biens fonciers sont au nombre de 22, répartis entre sept propriétaires, dont six sont encore mentionnés sur la

tablette, le plus souvent sous la forme adjective du nom : ainsi l'*Aristogeitonia* désigne-t-elle les 6 parcelles que possède Aristogeitôn. Chaque parcelle fait l'objet d'une brève notice, précisant son emplacement (à travers la mention d'un toponyme) et sa surface (en plèthres). Douze toponymes sont encore lisibles, ce qui ne constitue pas le moindre intérêt du nouveau document. M. en signale dès à présent quelques-uns. Plusieurs propriétés se trouvaient au sud de Thèbes, au voisinage de l'Asopos (ἐπ' Ἀσōπōι *vel* δι' Ἀσōπōι, une fois avec la précision intéressante ποτ' Εὐάκροι δι' Ἀσōπōι, peut-être une éminence bien placée le long du cours d'eau), mais deux autres au moins étaient au nord de la ville, près du mont Hypatos (auj. Sagmatâs). Le territoire concerné s'étendait-il au-delà de la Thébaïde *stricto sensu* ? L'a. est tenté de l'admettre à cause de la mention d'une propriété πο(τ) Τροπονίοι, équivalent dialectal archaïque probable (quoique non attesté) de Τροφώνιον (l'a. allègue l'anthroponyme *Lapoustion* à côté de l'épiclèse et de l'oronyme *Laphystios*), ce qui impliquerait (comme le lui a suggéré Y. Kalliontzis) qu'un Thébain pouvait, dès alors, être propriétaire dans un autre cité — en l'occurrence Lébadée — en vertu d'une *enktèsis* dont jouiraient tous les citoyens de plein droit au sein du *Koinon*. Mais cette hypothèse nous semble fort audacieuse, car en réalité rien n'assure qu'un véritable *koinon* existait déjà vers 520 (voir ci-dessus n° 251, les réserves de E. Mackil). Nous croirions bien plutôt que, comme c'était le cas du devin Amphiaraos ou d'autres héros à l'époque archaïque, Trophonios put être honoré en plus d'un endroit, et donc aussi dans les limites du territoire thébain. Relevons enfin que ce document enrichit notablement la connaissance des unités de mesure agraire en Béotie, puisque sur les cinq ternes utilisés, βλέθρον, σφῦρα, στατις (accent inconnu), *h*εμιστατίδιον, *h*αυλά, seuls les deux premiers étaient connus jusqu'ici. Il y a aussi un lot d'anthroponymes intéressants : ainsi Ὄλιγος, nom du probable président des *prorarchoi* (tandis que les deux archontes, Ἀγέλας et Πτοιόδōρος, portent des noms plus communs, encore qu'épichoriques (sinon en Béotie, du moins en Phocide pour ce qui est du premier) ; parmi les propriétaires, on peut relever Κλείδōρος, sous la forme adjective Κλειδōρία, nouveau en Béotie (mais le premier élément y est bien attesté).

306. N. Papazarkadas, (n° 249), 223-251 : « Two New Epigrams from Thebes », fait connaître deux textes poétiques remarquables provenant des fouilles menées en ville de Thèbes par la 9e éphorie des Antiquités. Le texte n° 1 est une épigramme funéraire gravée deux fois sur une stèle sans décor qui était remployée dans une tombe à ciste de la nécropole Nord-Est de la ville antique (fouille de 2001). Aussi bien dans le texte A (en caractères épichoriques datables des alentours de 500-450) que dans le texte B (écriture plus récente, sans que l'on ait, pour autant, déjà affaire à l'alphabet ionien-attique), la lecture en est malaisée, et même désespérée pour le tiers g. Mais il ne fait pas de doute que l'on ait affaire à un double distique élégiaque. À la l. 1, P. lit l'aor. duel ἔρετον (avec des parallèles dans la poésie funéraire pour des guerriers tombés ensemble dans une bataille ; on peut rappeler ici, sur ce thème, l'existence d'un poème en dialecte béotien qui fut gravé à Mantinée sur la tombe d'Épaminondas et de son jeune compagnon [cf. Plut. *Mor*. 761c], qu'Hadrien, au témoignage de Paus. VIII 12, 7, fit restaurer et compléter par un poème de sa composition). L. 2, la lecture θανέμεν ἐν πολέμōι est assurée, de même que πατρίδος πέρι Θέβας à la l. 3 et -εντο ἆθλα κράτιστ' ἀρετᾶς à la l. 4. Dans la première des deux versions, l'a. relève le datif πολέμυ qui pourrait être le plus ancien exemple de cette graphie

béotienne bien attestée à l'époque hellénistique ; il note aussi le singulier au lieu du pluriel pour le nom de la ville de Thèbes, les formes verbales θανέμεν et, probablement, [ἔ]θεντο, en faisant divers rapprochements avec la poésie pindarique. Surtout, il met ingénieusement en parallèle la fin de l'épigramme avec les mots qu'utilise Thuc. II 46 pour évoquer l'*épitaphios agôn* — sans le mentionner expressément — dans le « Discours aux Morts » de Périclès ; or un tel concours, connu à Athènes par des inscriptions publiques très explicites, est attesté indirectement à Thèbes même par une hydrie de Providence (USA) portant l'inscription τõν Θεβαις αἶθλον (il conviendrait de renvoyer aussi, là-dessus, à l'important mémoire de P. Amandry, *BCH* 95, 1971, 612 sqq., sur les hydries inscrites en rapport avec un *épitaphios agôn* à Athènes comme aussi ailleurs ; pour celles d'Érétrie et de Thèbes voir les n° VI-VII ; compléments dans *BCH Suppl*. VI, 1980, 211 sqq., avec mention d'un chaudron, peut-être béotien, à Delphes, lui aussi dédié comme ἄεθλον). En fin de compte, l'a. mettrait volontiers la rédaction et la première gravure de l'épigramme en rapport avec un concours funèbre qui aurait célébré les Thébains morts à Platées ou dans une autre bataille des Guerres médiques, la nouvelle gravure pouvant avoir eu lieu, elle, vers 370 (on ne comprend pas bien, à ce propos, la valeur du rapprochement fait, p. 231 — pour expliquer la présence d'un *omikron* au lieu d'un *oméga* dans le datif de la l. 3, abrègement bien attesté — avec le décret *IG* VII 2407 pour un Carthaginois vers 360, car le document n'est connu que par une médiocre copie de Pococke ; nous avons du reste montré que le texte repris chez Rhodes - Osborne, *GHI*, n° 43, devait encore être amendé sur deux points : cf. *Bull*. 2009, 261). La seconde épigramme thébaine éditée par P., *loc. cit*. 233 sqq. n° II, est un document d'une singulière importance, puisque cette inscription paraît bien faire mention de l'une des offrandes consacrées chez les Thébains par Crésus (Hdt. I 52, cf 46 et 49). Ici également tout semble indiquer que l'on a affaire à une double gravure sur un même monument (une colonnette de poros non cannelée, brisée en bas, avec une mortaise en croix au lit d'attente). Le document gravé dans l'alphabet épichorique (photo et dessin) offre une forte ressemblance — qui s'étend aussi au support et à la phraséologie — avec l'une des dédicaces archaïques du Ptoion, l'épigramme votive Ducat, *Kouroi*, 392 sqq, n° 242 (Hansen, *CEG*, I, n° 336) datable du dernier quart du VIe s. av. J.-C. ; beaucoup moins bien conservé, le texte gravé dans l'alphabet ionien-attique est d'ailleurs demeuré énigmatique jusqu'à ce qu'il puisse être interprété comme une reproduction, assez libre en certains passages, du modèle archaïque, à une date que P. propose de situer au IVe siècle. Constitué de quatre distiques élégiaques (à raison d'un vers par ligne), le texte transcrit par l'éditeur se fonde sur l'inscription archaïque (avec soulignement des mots déchiffrés aussi dans la version plus récente). Nous nous bornons ici à mettre en valeur les apports les mieux établis de ce document encore problématique en maints passages (puisque la plupart des vers sont amputés à dr.). Le dédicataire du poème est, de manière non douteuse, Apollon (probablement *Hismènios*, épiclèse que P. orthographie sans signe d'aspiration : mais voir ci-dessus n° 304), et il s'agit très vraisemblablement d'un ex-voto (l. 2 : κατ[ευχσά]μενος, d'où le [σοι] χάριν qui ouvre l'épigramme. Au début du second distique, μαντοσύναις εὑρὸν (le part. aor. est assuré par la version en alphabet ionien), place le poème dans le contexte d'une réponse oraculaire ; chose notable, ce terme, dans sa seule occurrence pindarique, se rapporte précisément à l'Apollon de Thèbes ; et cher à Pindare aussi, comme P. ne manque pas de le

relever, est l'adjectif φαεινός qui apparaît à la fin du même vers. Dans les deux derniers distiques, il faut relever la mention — essentielle pour l'interprétation d'ensemble — du devin Amphiaraos (l. 5 : [Ἀμ]φιαρέοι μνᾶμ᾽ ἀρε[τᾶς τε πάθας τε … Sur les deux formes du nom qu'offre l'inscription (mais à deux époques bien distinctes), on peut compléter les observations fort pertinentes de l'éditeur (p. 241 et n. 65) par la récente étude de S. Minon analysée *Bull*. 2014, 68 : cf. *infra* n° 331). Par prudence, P. ne prend point parti sur la question de savoir si le héros possédait un sanctuaire aux abords de Thèbes ou s'il n'y avait qu'un seul *Amphairaion* en Béotie, celui d'Oropos, comme le voudrait A. Schachter (position à notre avis peu défendable : dans le même sens que nous, voir P. Sineux, *Amphiaraos. Guerrier, devin et guérisseur*, 2007, p. 65 sqq., non allégué par l'a., qui renvoie pour cette opinion à un article de D. Asheri paru à la même date). C'est avec décision, en revanche, qu'il conclut, contre tous les doutes émis jusqu'ici, à l'historicité du récit de la consécration par Crésus à Amphiaraos chez les Thébains, et dans l'*Hismènion* même, de deux armes en or de grand prix (Hdt. I 52), s'inspirant du texte même de l'historien pour la restitution, reproduite ci-dessus, de la l. 5. De fait, le nom de Crésus se lit dans l'une et l'autre version de l'épigramme, sous la forme Ϙροῖσος dans le texte en alphabet béotien (comme veut bien le rappeler l'éditeur, c'est nous qui avons reconnu un *qoppa*, dans la lettre ronde initiale — ce qui s'est vérifié ensuite — lue d'abord comme un *omikron* par P., qui avait cependant dès alors songé à y retrouver le nom de Crésus : cf. p. 243 n. 72). La raison d'être de l'épigramme primitive aurait ainsi été de célébrer la récupération des précieuses offrandes de Crésus, qui avaient été dérobées dans l'intervalle (la forme verbale ἐκλέφθε̄ se lit encore, à la l. 7 de la version ancienne). C'est grâce à l'art divinatoire du desservant d'Apollon *Hismènios* que le larcin aurait pu être réparé, d'où la présence dans son sanctuaire — et non dans celui du devin héroïsé — des offrandes faites jadis à Amphiaraos par Crésus. La regravure de l'inscription vers le 3e quart du IVe s. pourrait dès lors s'expliquer, selon l'éditeur, comme une tentative des Thébains pour justifier leurs droits historiques sur l'Oropie, une nouvelle fois occupée par Athènes entre 371 et 366. Ce peu banal document suscitera certainement le débat. Signalons dès à présent que P. Thonemann, dans une présentation destinée au grand public parue dans le *Times Literary Supplement* du 13 août 2014, p. 14 sq. (article dont nous devons la connaissance à notre collègue Riet van Bremen), ne veut pas croire, lui, à l'historicité des offrandes thébaines de Crésus, personnage qui relèverait du domaine du mythe plus que de celui de l'histoire. De manière plus ingénieuse que réellement convaincante, il pense que c'est sur la base même de l'inscription retrouvée — où *Qroisos* ne désignerait en fait qu'un simple particulier — qu'Hérodote, l'ayant vue à l'Hisménion au cours de son enquête, aurait pu s'appuyer pour imaginer la consécration faite par le roi de Lydie à Amphiaraos, d'où les analogies verbales observées par l'éditeur entre les deux témoignages.

307. Y. Kalliontzis, (n° 298), 360-362 (avec les fig. 14-16), revient sur le monument récemment publié qui porte une signature de Lysippe et une épigramme pour un chef militaire thébain (vraisemblablemet Pélopidas) : voir l'analyse (que cite l'a.) donnée dans *Bull*. 2009, 258. Il estime que dans la « semelle » conservée sur le lit d'attente prenait position le pied gauche — et non droit, comme l'a pensé l'éditeur P. Ducrey —, ce qui n'est pas sans importance pour la compréhension de ce monument certainement composé de plus d'un bloc à l'origine.

308. K. Bouraselis, (n° 301), 315-324 : « Donateurs de Chypre et d'ailleurs pour la reconstruction de Thèbes à l'époque hellénistique : une nouvelle inscription » (en grec moderne, sans résumé),. Comme le met en évidence la note finale (p. 324 n. 30), cette version de la publication du nouveau fragment de la fameuse souscription internationale pour le relèvement de la ville détruite par Alexandre, précède de plusieurs années — en dépit du millésime de 2014 que portent également les actes du colloque thébain de 2002 — l'article en anglais paru dans *ZPE* 188, 2014, 159-170. Il n'y a donc pas à reprendre ici l'analyse donnée dans *Bull*. 2014, 204, où est mise en doute l'existence, dans cette liste de souscripteurs (dont quelques-uns sont identifiables à des personnages connus par ailleurs), de groupes géographiques bien définis — tel celui des Chypriotes, précisément — qui primeraient sur l'ordre chronologique des dons effectués, à partir de 315, par des cités, des souverains ou leurs agents, et par des particuliers. D'autre part et surtout, si B. a évidemment rapproché le nouveau fragment du morceau élucidé par M. Holleaux voici plus d'un siècle, il ne songe pas encore, dans cette communication pas plus que dans son article, à opérer entre les deux pierres le raccord matériel qui s'est imposé aux responsables de l'exposition du nouveau Musée de Thèbes, avec les conséquences que cela implique pour la chronologie relative des souscriptions, puisque — contrairement à ce que l'on pouvait supposer de prime abord — c'est le nouveau fragment qui vient se placer au-dessus de l'ancien. Y. Kalliontzis et N. Papazarkadas ont d'ores et déjà annoncé une nouvelle édition du texte ainsi complété. De son côté A. Matthaiou, *Grammateion* 3, 2014, 31-33, peut restituer avec certitude le patronyme d'un des donateurs et son origine, Μένων Σαβατ[ταρᾶ] – sur lequel nous avions attiré l'attention, *loc. cit.* — en faisant de ce Macédonien le frère très probable d'un proxène de Delphes vers 300, Μαχάτας Σαβατταρᾶ Εὐρωπαῖος (*FD* III 4, 405).

309. M. Bonanno-Aravantinos, (n° 249), 252-310,« New Inscribed Funerary Monuments from Thebes », regroupe dans cette publication abondamment illustrée les monuments funéraires récemment mis au jour dans les fouilles de trois des principales nécropoles de Thèbes, notamment celle qui se trouve au Nord-Est de la Cadmée (secteur appelé « nécropole OSE »). Les épitaphes sont classées selon une typologie archéologique définie par l'a. dans le sillage de l'étude pionnière de Fraser-Rönne, *Boeotian and West-Greek Tombstones*, 1957, ce qui est certainement à saluer comme un progrès ; mais un classement de ce type était parfaitement compatible avec une numérotation continue, qui eût été plus commode pour renvoyer à chacune des épitaphes du catalogue (p. 269 sqq.) : sauf erreur de notre part, le total des pièces publiées ou reprises s'élève à 43 numéros, dont les trois-quart environ portent des noms suffisamment bien conservés pour être répertoriés dans l'index de la p. 304 (mais certaines des épitaphes signalées par V. Aravantinos dans ses rapports de fouille manquent ici, sans que l'on s'explique bien leur absence : ainsi une épitaphe intéressante pour un Chalcédonien, *SEG* LVI 531 ; *Bull*. 2007, 315). C'est donc, après d'autres apports récents, un enrichissement notable de la prosopographie thébaine (on comprend mal, dès lors, l'absence dans la bibliographie de l'ouvrage de référence que reste — même après la parution du *LGPN* III.B — la *Θηβαϊκὴ Προσωπογραφία* de St. N. Koumanoudis, heureusement citée dans l'introduction du volume : cf. *supra* n° 249). Au début de son article, B. présente quelques réflexions générales non seulement sur la typologie et le style des monuments

(dont le contexte de trouvaille est exceptionnellement bien établi, alors que pour la plupart des épitaphes thébaines recueillies jusqu'ici manquent les données relatives à leur emplacement primitif), mais aussi sur la chronologie, la paléographie et l'onomastique (p. 258 sqq.) : il n'y a pas de monument antérieur à la fin du IVe s., ce qui paraît impliquer, même si B. ne le dit pas expressément ici, que ces nécropoles sont toutes postérieures au retour des survivants thébains à partir de 315. Parmi les épitaphes les plus anciennes, appartenant au type dit A (toutes subdivisions confondues) se trouvent les n° Aa.1, Ἡράκλειτος (déjà plus d'une fois illustrée : cf. *Bull*. 2010, 315) et 2, Ἱππίας, inédit ; pour ce « fairly aristocratic name », assez commun en Béotie, elle note qu'on en connaissait déjà deux attestations à Thèbes même dès l'époque classique le premier étant le béotarque de ce nom dans les deux collèges des alentours de 360, *IG* VII 2407 et 2408 (il aurait fallu à ajouter que ce magistrat doit ne faire qu'un avec Ἱππίας Ἐροτίωνος, dédicant très certainement thébain du monument (pour Pélopidas ?) récemment publié avec la signature de Lysippe : cf. *Bull*. 2009, 259 en p. 460 ; le second serait l'homme politique connu par Polybe et qui fut archonte fédéral en 187 av. J.-C. ; mais rien n'indique qu'il était de nationalité thébaine (même si Koumanoudis l'a accueilli dans sa prosopographie). Le n° 3 de cette série porte un nom rare, Ἀ[ρ]κέ[σ]ω[ν] (commenté p. 258) : mais ne devrait-pas y voir plutôt le féminin Ἀ[ρ]κε[σ]ώ, puisque le début de l'inscription est décalé par rapport à la marge g. ? (pour les noms formés sur ce radical, cf. O. Masson, *Onom. Gr. Sel*, I-II, 393-394). À une variante de ce type de monuments (A.b) appartiennent des spécimens déjà publiés par B. (ainsi Ἑρμαῖος) ; inédite était en revanche l'épitaphe de Ταρο[ύλας] (cf. 259-260 : la restitution de nom jusqu'ici inconnu en Béotie s'appuie sur des exemples fournis par diverses régions voisines). Plusieurs des monuments en forme d'épistyle à fronton avaient déjà fait l'objet d'une publication en 2006, ce qui explique leur enregistrement dans *SEG* LVI 522 sqq. ; nouvelles en revanche sont les épitaphes de Ἀριστογίτα, de Νίκων et de Παυσ[ανίας ?] (B.a n° 2-4). Les deux beaux spécimens complets à frise dorique et à fronton (détaché ou seulement sculpté en relief) — où B. voit l'influence des façades architectoniques des grands tombeaux macédoniens (cf. p. 257) — portant l'un et l'autre le même nom] Ἄϊμναστος ont été déjà plusieurs fois illustrés (d'où *SEG* LVI 527 et 529, comme aussi notre discussion *Bull*. 2007, 315 — dont B. ne fait pas mention — sur la variante Ἀρίμναστος dans la tradition littéraire pour un illustre Platéeen. Les deux fragments C.a.3 et C b 2, Χαρίξε[νος] et Τιμόξ[ενος] sont nouveaux. Une série toute différente est celle des stèles, les unes à fronton, les autres avec de simples et assez grossiers acrotères (ST I et II) ; dans le 1er groupe relevons les épitaphes de Ἀνφιώ et Ἀρχώ (sur la même stèle) et surtout de Νότιον (datée dubitativement — et sans doute trop tardivement — des alentours de 100 av. J.-C.), nom de femme qui semble nouveau (cf. p. 267) mais entre dans une abondante série de neutres en – ιον « illustrant l'universelle propension à la *chosification* affectueuse et câline d'un petit être aimé » (C. Dobias - L. Dubois, introduction aux *Onom. Gr. Sel* de O. Masson, 1990, xiv). Plus banals sont les noms fournis par les autres stèles, Περιγένης, Στρατονίκα, Τίμαρχος, Νίκων (seconde attestation dans cette série), Ἀπολλωνία, Βιώ χρηστή, Καφισόδωρος. Méritent l'attention en revanche le nom Τριετηρίς, que B. considère comme un « festival name » (p. 266), le rattachant à une célèbre triétéride thébaine, celle des *Dionysia*, et un nouvel exemple de Παΐ{η}λλος (p. 301-300 ; le H, plus serré que les autres lettres, paraît avoir été

gravé dans un second temps — signe d'une possible hésitation orthographique due à l'itacisme), sur une stèle du IIe-Ier s. d'un type d'ailleurs un peu particulier, avec un cadre creux comme pour un relief ou plutôt, en l'occurrence, une peinture (pour un exemple de stèle peinte à Thèbes même, voir *Bull*. 2012, 309). Comme le rappelle par ailleurs l'éditrice (p. 267 et n. 62), ce nom a fait l'objet d'une étude d'O. Masson en 1985 (= *Onom. Gr. Sel*, II, 471-474), montrant qu'il s'agit en Béotie non pas d'un véritable anthroponyme, mais d'un appellatif désignant un nourrisson qui n'avait précisément pas encore reçu de nom : le nouvel exemple thébain n'infirme pas cette explication : cependant, comme l'écrivait M., « on doit s'attendre à trouver un jour Πάϊλλος dans un document béotien », c'est-à-dire dans une inscription qui prouverait que le porteur de ce « nom » était parvenu à l'âge adulte ; or, cette preuve n'est pas encore acquise, même si l'on a admis qu'un Πάϊλλ[ος] fut archonte éponyme d'Orchomène (comme nous le suggérions naguère : cf. *LGPN* III.b. *s.v.*) ; un dérivé court, comme Παϊλλέας, reste là une possibilité. Voir aussi n° 261 (épigramme d'Athènes pour un π.).

310. J. M. Fossey, (n° 253), 32-42 : « A Possible Theban List of *Proxenoi* ? », réédite l'inscription agonisitique *SEG* XXXVII 388, sur la base d'une copie faite par P. Roesch dès 1967 — donc bien avant l'*editio princeps* de 1987 due à V. Bardani, *Horos* 5, 1987, 75-77, avec de bonnes photos ; cf. *ibid*. 8-9, 1990-1991, 205-206), —, tandis que lui-même avait pu voir la pierre au Musée de Thèbes en 1973. Comme l'éditrice, il laisse ouverte la question de la provenance de l'inscription, n'excluant pas qu'elle puisse venir d'une autre cité béotienne (à l'exception de Tanagra, Thisbé et sans doute Platées aussi : voir ci-après) ; selon Y. Kalliontzis (dans un c.r. à paraître), en revanche, il ne peut plus faire de doute aujourd'hui, au témoignage des inventaires du Musée, que l'inscription a bel et bien été trouvée à Thèbes même, et c'est un acquis important, mais qui ne règle pas complètement, à nos yeux, le problème de l'origine de la pierre, tant d'inscriptions ayant fait le voyage de Thespies à Thèbes. La liste des proxènes — qui fait une place à la cité d'Élis et, probablement, à celle de Mégare (ou, moins probablement, de Mégalèpolis, comme le note F.) — pourrait assurément s'accommoder d'une provenance thespienne. Mais il est néanmoins de bonne méthrode de tenir pour Thèbes tant que cette hypothèse vraisemblable n'aura pas été formellement contredite. La liste des proxènes était gravée sur deux colonnes, et il n'y pas de raison de penser qu'une 3e colonnne aurait pu exister dans la partie perdue. Si F. (comme déjà Roesch ?) croit pouvoir admettre cela, c'est que la bordure droite de la stèle est parfaitement verticale, alors que les lignes, elles, s'interrompent de façon brutale, comme si l'inscription avait été gravée sur deux plaques réunies. Mais le plus probable, en réalité, est que la stèle a été sciée lors d'un remploi architectural. En tout cas, on ne saurait s'appuyer là-dessus pour proposer des restitutions beaucoup plus longues aux l. 3-4 de l'intitulé (voir ci-après). La copie de Roesch est utile, mais, de l'aveu même de F., elle ne peut pas être suivie en tous points. Ainsi peut-on se persuader, au vu de la photo complète donnée dans l'éd. pr. (et en dépit de l'avis contraire de F.), que le nom du second Samien était [Ἀρ]χίας (R.) bien plutôt que [..]κίας (B.). F. accepte trop facilement, en revanche, que le nom du second citoyen d'Échinos ait été Ἀριστόκρ[ιτος] (R., Ἀριστοκλ[ῆς] B.), alors même que la présence de cet anthroponyme en Phthiotide lui paraît « more striking » (p. 40) : on pourrait tout aussi bien, en effet, écrire Ἀριστοκρ[άτης], plus largement répandu. L'a suggère par ailleurs que le nom du premier Éléen ait été

[Ἀέ]ρωπος (ce qui semble défendable) et il accepte la restitution proposée par B. pour le second proxène d'Élis, soit [Λε]όντιχος, en dépit de la rareté de ce dérivé ; il souligne aussi que le nom porté par le père de ce proxène, Φόσυρος (*vel* –ας), semble être un *hapax* absolu. La plupart des autres anthroponymes sont plus ou moins banals, mais il est intéressant d'avoir un exemple de Καφίσων, typiqque de la Grèce centrale, à Oponte (l'ethnique de ce proxène et de son compatriote Ἁρμόδιος paraissait assuré ; de fait, D. Summa enregistre ces deux noms dans les *Fasti* du nouveau corpus de Locride orientale, *IG* IX 1^2, 5, sous le n° 267). Un progrès par rapport à l'éd. pr. (où seule l'initiale avait été déchiffrée) est la restitution par Roesch de l'ethnique Πλ[αταιεῖς], qui permet d'attribuer à Platées les proxènes Φιλιστίων, Ἀγίας et Ὀνόμαστος (patronymes inconnus). Suggérée avec prudence par le même épigraphiste, la restitution Ἀθ[ηναῖοι ?] est, en revanche, à repousser, car la seconde lettre de cet ethnique était constituée d'une haste verticale (comme le note F. : voir déjà B., dont la photo ne laisse pas place au doute), qui rend possible aussi bien Αἰ[γοσθενῖται] (B.) que Ἀν[θηδόνιοι] (F.) : mais ne faudrait-il pas songer en priorité à l'ethnique de cette autre très proche voisine de Thèbes qu'était Akraiphia, (Ἀκ[ραιφιεῖς]) ? L'onomastique, trop peu caractéristique, des trois proxènes rangés sous cette rubrique amputée ne permet pas de trancher. Toujours aussi problématique demeure l'identification de la cité dont l'ethnique — parfaitement lisible en l'occurrence — est Στεφανῖται : F. s'oriente vers une solution phocidienne, à vrai dire assez peu attractive, puisque la *Stephanè* connue en ce pays par Étienne de Byzance, *s.v.*, ne paraît pas avoir laissé de trace dans l'épigraphie de Delphes, ni ailleurs. C'est la raison pour laquelle nous nous demandions s'il ne s'agirait pas, plutôt, de la métonomasie temporaire d'une ville — appartenant peut-être à la Béotie elle-même — qui n'aurait porté ce nom qu'au lendemain d'un événement important (voir *Chiron* 22, 1992, 476-477 n° 121 ; cf. *SEG* XXXII 436), hypothèse que F. juge « not a little far-fetched » (p. 37). L'avenir finira bien trancher cet irritant petit problème de géographie historique. Reste le problème central, qui est l'identification de la fête thébaine — ou à la rigueur thespienne — à laquelle participa un nombre appréciable de délégations étrangères, venues ἐπὶ τὸν ἀγῶνα καὶ τὴν θυσίαν (l. 3) ; de cette identification dépend aussi la datation précise de l'inscription. L'éditrice réservait la fin de la l. 2 à la restitution du nom de ce grand concours, en rapportant le complément [τὸ] πρῶτον (début de la l. 3) au participe ἀγωνοτεθοῦντος : mais, dans cette hypothèse, comment expliquer que l'agonothète ait tenu à indiquer qu'il officiait pour la première fois ? V. Bardani est revenue sur ce point dans sa réplique de 1991 à une observation de A. Chaniotis, mais sans pouvoir emporter la conviction, en dépit de la parfaite clarté de son opinion (cf. *SEG* XLI 495). Dans l'intervalle, comme le rappelle F., nous avons nous-même proposé d'introduire avant [τὸ] πρῶτον les mots ἀπὸ τοῦ πολέμου (*vel simile*), qui impliquerait une interruption de la fête, à placer très vraisemblablement, sur la base de parallèles, au lendemain de la guerre mithridatique (*Chiron* 22, 1992, 476-477 n° 121 ; cf. *SEG* XLII 436), opinion à laquelle Chr. Habicht s'est montré plus récemment tout disposé à adhérer (voir *Bull.* 2007, 305). Cela a manifestement échappé à l'a., puisqu'il veut maintenant, sur la base de la copie de Roesch, restituer l'intitulé tout différemment, en rattachant πρῶτον (sans l'article) à ce qui suit : [οἵδε] πρῶτον πρόξενοι καὶ εὐεργέτα[ι ἐγένοντο κτλ. Ce sont donc ces ambassadeurs sacrés qui auraient été « faits proxènes et évergètes pour la première fois »

à l'occasion de la fête. Mais on ne voit pas l'utillité, ni même le sens, de cette indication, car la désignation d'un étranger au titre de proxène se fait normalement une fois pour toutes. On notera que la (trop) longue restitution de cette l. 3 par F. résulte du fait qu'il a découvert dans le second article de V. Bardani les renvois aux inscriptions de Samothrace que Ph. Gauthier, *Bull*. 1989, 249 (non cité par F.) indiquait à titre de parallèles pour de semblables listes de théores, sans songer, bien entendu, à introduire ce libellé tel quel dans l'inscription du Musée de Thèbes. Mais si F. a été conduit à cette restitution, c'est qu'il a malencontreusement suivi Roesch dans sa convction qu'il y avait un long *vacat* à la l. 2 après ἀγωνοθετοῦντος, alors que les photos procurées par Bardani montrent que la fin de cette ligne, comme toutes celles de l'intitulé, est gravement endommagée en surface : c'est donc bien le nom de la fête qu'il convient d'introduire ici, alors que, chez F., il n'y a plus aucun espace libre pour cette indication essentielle. Bref, le seul dilemme posé aux futurs utilisateurs de ce document sera de choisir — quand des éléments nouveaux permettront de le faire — entre une fête ancienne qui fut alors célébrée à nouveau après une interruption (ainsi, peut-être, les *Hérakleia*, pour lesquels F. renvoie imperturbablement à P. Roesch, *ZPE* 17, 1975, 1-7, sans compléter cette référence par un renvoi indispensable à J. et L. Robert, *Bull*. 1976, 301 ; cf. déjà *Bull*. 2008, 222, pour la même observation), et une fête réellement nouvelle, dont l'agonothète aurait tenu à dire que c'était la première édition. Cette solution, que l'on ne doit sans doute plus écarter, aurait peut-être l'avantage d'autoriser une datation un peu plus haute de l'inscription et rendrait ainsi moins surprenant ce témoignage remarquable sur l'usage de la proxénie fait alors par la cité organisatrice, car si cette institution est encore très vivace au milieu du IIe s. av. J.-C. (ainsi dans les décrets pour les juges étrangers), elle tend à disparaître au siècle suivant. C'est d'ailleurs sur ce point que F. entend tirer de l'inscription un enseigement plus général, à savoir qu'à partir d'une certaine date, les cités béotiennes ont pu octroyer la proxénie — qui aurait revêtu alors « a purely religious meaning » (p. 42) — à des ressortissants d'autres villes béotiennes, chose effectivement exclue — ou du moins très rare selon lui — au sein de la Confédération hellénistique. Mais F. répugne visiblement à retenir la date de 171 pour ce changement capital, sous prétexte qu'il existerait un décret d'Akraiphia pour un Haliartien, qui serait nécessairement antérieur à ce tournant. Il y a longtemps, cependant, qu'a été démontré — par M. Feyel d'abord (1936), puis par Chr. Habicht (1999), en deux articles qui manquent effectivement dans la bibliographie de F. – que ce décret ainsi que d'autres gravés sur la même pierre étaient à placer vers 140 seulement. De fait, comme nous l'avons mis en évidence à diverses reprises depuis trente ans, il n'y a aucun décret de proxénie voté par une cité de la Béotie pour un ressortissant béotien qui puisse être daté avant 171 : voir D. Knoepfler, chez Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, 1984, 211, et la mise au point de Chr. Müller citée *supra* n° 288 *in fine*. Ce serait donc, si besoin était, un *terminus post quem* assuré pour le document discuté ici.

311. J. M. Fossey, (n° 253), 205-211 : « Some Tombstones in the Museum at Thivai », revient de son côté sur trois des épitaphes publiées récemment par Y. Kalliontzis (cf. *Bull*. 2012, 300), qu'il avait pu examiner et photographier dès 1970. Pour ce qui est de la stèle à fronton de Ματρώ et Ξενόφιλος (n° 1, avec la fig. 13 = n° 28 chez K.), il estime que sa datation doit être sensiblement abaissée (époque hellénistique avancée et non pas 2e moitié du IVe s.) : mais

n'est-il pas clair que les deux noms n'ont pas été gravés en même temps ? Considérations sur les deux anthroponymes, qui sont loin d'être épichoriques. Le n° 2 (= n° 29 chez K.), qui provient de la nécropole de Takhi au nord de Thèbes (cf. i*nfra* n° 315), est l'épitaphe de Τιμόκλεια : les raisons qui ont incité F. à reprendre ce modeste monument n'apparaissent guère, car le nouvel éditeur est d'accord avec le premier sur la date, et ses observations onomastiques se ramènent, comme le plus souvent, à faire le décompte des diverses formes attestées par le *LGPN*. Le n° 3 (sans photo) est un cippe de poros, apparemment inédit et de provenance inconnue avec l'inscription ἐπὶ Εὐμάρωνι ἥρωϊ sur trois lignes (haute époque impériale ?). Le n° 4 (= n° 21 chez K.) est un cippe pouvu d'un fronton sommairement taillé, avec un nom gravé dans l'alphabet épichorique, Ὀλύμπιχος (avec un χ noté Ψ) mais rien n'indique que cette inscription puisse remonter au VIe s. comme le voudrait l'a. (alors qu'elle est datée plus raisonnablement du Ve s. par K.) et il est donc bien douteux que l'on ait la plus ancienne attestation du nom, particulièrement fréquent en Grèce centrale (y compris l'Attique et l'Eubée). – Le même auteur, dans un chapitre sur les *spoli*a (n° 253, 232 sqq.), a photographié les blocs inscrits et/ou sculptés qui se trouvent remployés dans l'église H. Démétrios (construite en 1867 seulement). S'il a vu que certains étaient déjà publiés — ainsi la base *IG* VII 2494 pour l'empereur Vespasien et le cippe avec cavalier en relief *ibid*. 2826 —, il lui a échappé en revanche que d'autres, qu'il présente comme inédits, avaient pu être vus par des voyageurs avant même leur remploi : c'est ce que Y. Kalliontzis signale opportunément dans une recension à l'impression (cf. *supra* n° 253 *in fine*) pour le n° 2 (fig. 34), inscription épichorique d'ailleurs non transcrite par F., qu'il identifie à *IG* VII 2560 (copie de C. Burisan) et pour une pierre présentée comme « illegible spolium at Thivai » (fig. 30), qui doit ne faire qu'un avec la pierre portant la double épitaphe *IG* VII 2680-2681.

312. *Sceau inscrit*. M. Sève, *Bull*. 2014, 45, signale d'après l'*Ergon* 2012 de la Société archéologique la découverte à Thèbes d'une bague dont le chaton en pierre précieuse porte une inscription ; il sera utile d'y revenir quand l'inventeur, V. Aravantinos, l'aura présentée lui-même dans les *Praktika* 2012 (à l'impression).

313. Ch. Doyen, (n° 268), 133-135, dans une étude sur l'étalon symmachique en Grèce centrale, allègue le célèbre compte de l'hipparque thébain Pompidas (*IG* VII 242, réédité par C. Grandjean en 1995 [cf. J. Bousquet, *Bull*. 1996, 221], puis étudié par P. Fröhlich dans sa thèse de 2004), « texte fondamental » aux yeux de D., puisqu'il prouve à la fois que la Béotie s'était alors rangée (depuis assez longtemps déjà) à l'étalon symmachique pour la frappe de l'argent et qu'y était employée concurremment une drachme de bronze pour les achats locaux. Les *apologiai* plus tardives ont montré la permanence de cette coexistence durant tout le IIe siècle av. J.-C. Cf. *infra* n° 325.

314. M. Germani, (n° 248), 985-997, « Tebe : Nèos Synokismòs. Gli scavi archeologici dal 1967 al 1997. Il teatro antico e la sua recostruzione », mène une étude intéressante pour retrouver les traces (mises au jour en diverses occasions au nord-est de la Cadmée mais interprétées jusqu'ici comme celles d'un stade) du théâtre antique, dont l'existence est assurée par Plut., *Sylla* 19, 11, et Paus. IX 16, 6. Il fait état (p. 985-986) d'une inscription fragmentaire trouvée en 1998, dont l'édition a été confiée à K. Buraselis après une publication sommaire dans le *Deltion* de 2004 : c'est le document — pas antérieur à la basse époque hellénistique — que nous avons signalé *Bull*. 2006, 203 (cf. encore 2011, 294, *in*

fine), qui fait mention d'une réfection du *proskènion*. L'a. utilise également le catalogue des *Rômaia* récemment publié (voir en dernier lieu *Bull*. 2010, 301), qui implique l'utilisation d'un théâtre pour le concours musical dans la seconde moitié du IIe s. av. J.-C. ; il n'ignore pas non plus les études de L. Robert sur les fêtes de Dionysos *Kadmeio*s ; aucune mention n'est faite, en revanche, des travaux récemment consacrés aux associations de technites dionysiaques, dont Thèbes était pourtant un des centres.

315. A. Schachter, (n° 301), 325-335 : « Cults and Sanctuaries of Historical Thebes », passe rapidement en revue les divinités thébaines pour lesquelles est attesté un lieu de culte ou la célébration d'une fête dans la ville ou sur le territoire thébain primitif (ainsi pour le Kabirion ou le sanctuaire non encore localisé des Deux Déesses à Potniai/Tachi : pour les fouilles effectuées dans la nécropole de ce bourg, voir l'article de A. Andrioménou publié dans le même volume, 231-278). À juste titre, en raison de la rupture provoquée par la destruction et la reconstruction de Thèbes à la fin du IVe s. – Sch. tient à distinguer l'époque archaïque et classique de la période hellénistique et romaine, sans méconnaître les continuités cultuelles. Car la différence réside pour une bonne part dans la nature des sources : c'est à travers des inscriptions non thébaines que l'on connaît la permanence des fêtes et des concours en l'honneur de Dionysos *Kadmeios* et d'Héraklès (pour ce dernier culte, Sch. ne pouvait connaître encore, lors du colloque de 2002, la découverte de l'Hérakleion, survenue en 2004 : cf. *supra* n° 302). Il allègue aussi le témoignage des émissions monétaires, qui mettent en évidence, tant avant qu'après 335, l'importance du culte de Dionysos et d'Héraklès. « There is however one issue from early in the 2nd c. BC which is revealing. The Thebans had once again and for the last time seized control of the Boiotian koinon, and moved the capital from Onchestos to the Kadmeia. These federal coins show the head of Demeter, the ancient poliouchos of Thebes » (p. 333). Cette interprétation (pour laquelle l'a. ne donne pas de référence, renvoyant tacitement à ses *Cults of Boeotia*), nous paraît discutable sur plusieurs plans : 1° en raison de l'incertitude qui règne encore sur la chronologie de ces émissions, en attendant la publication des études en préparation sur le monnayage béotien ; 2e du fait que le culte de Déméter pouvait être regardé comme panbéotien et non pas spécifiquement thébain (n'est-ce pas précisément à la fin du IIIe s. que les Tanagraiens, par exemple, déplacent leur sanctuaire des Deux Déesses de l'extérieur vers l'intérieur de la ville ?) ; 3° enfin et surtout parce qu'il n'est pas établi que le sanctuaire d'Onchestos ait été abandonné comme lieu de réunion des assemblées fédérales ordinaires dès avant la dissolution du *Koinon* en 171 : voir les réserves exprimées dans *Bull*. 2012, 181 en p. 571, contre cette théorie fondée trop exclusivement sur les sources historiographiques. Ce que l'a. aurait pu mettre en évidence, c'est que, chose à première vue paradoxale, on ne connaisse pas de fête thébaine qui ait été organisée conjointement par la cité et par la confédération (comme c'est le cas à Thespies, à Akraiphia, à Coronée, à Lébadée ou même, sous une forme différente, à Délion dans la Tanagraïque). On peut toutefois se demander aujourd'hui si le compte chéronéen d'époque impériale réédité par nos soins en 1988 (avec ajout de l'intitulé méconnu) ne se rapporterait pas, plutôt qu'aux *Pamboîotia* (ou, comme l'a cru d'abord, aux *Basileia*), à une grande fête gymnique et hippique thébaine (on songerait en priorité aux *Hérakleia*), seule façon raisonnable de rendre compte de la mention de l'éponyme de Thèbes aux côtés de celui de Chéronée, patrie

du secrétaire des naopes (cf. *Annuaire du Collège de France*, 109e année, 2008-2009, p. 702 ; *contra* : Chr. Müller [n° 252], p. 128). Sch. expose en conclusion ses vues — auxquelles on peut largement adhérer — sur la valeur irremplaçable, mais aussi les limites, du témoignage de Pausanias.

316. D. Knoepfler, (n° 301), 337-350 : « Un dieu-fleuve thébain méconnu : Kaanthos — alias Kalynthos — chez Pausanias (IX 10) », avec un résumé en anglais. Il s'agit d'une première version, remise aux éditeurs dès 2004, de l'article publié en 2010 sous le titre « *Didumoi potamoi* : un héros thébain méconnu, Kalynthos et son frère le dieu-fleuve Hisménos », dans le volume de *Mélanges en l'honneur de Madeleine Jost* (*Bull*. 2011, 306). On se bornera donc ici à mettre en évidence qu'Antonios Kéramopoulos — le valeureux fouilleur de Thèbes à la mémoire de qui était dédié le colloque de 2002 — fut le premier à suggérer, dans une note de ses *Thèbaïka* (*AD* 3,1917, 324 n. 1 ; cf. p. 342 du volume publié en 2014), que derrière le prétendu ΚΑΑΝΘΟC des mss. de Paus. IX 10, 1 (leçon adoptée encore par le dernier en date des éditeurs du livre IX de la *Périégèse*, alors même que l'émendation lui était connue : cf. *Bull*. 2011, 285) devait se cacher le nom ΚΑΛΥΝΘΟC, appartenant au plus vieux fonds thébain : venue trop tôt, à une date où cet anthroponyme n'était pas encore attesté épigraphiquement, son hypothèse n'avait trouvé aucun écho.

317. A. Charami, (n° 301), 295-311 : « Hellenistic Thebes : Evidence from the Cemeteries in the City » (en grec, avec résumé en anglais), présente le riche matériel de 48 tombes fouillées au nord-est de la ville, dont aucune n'est antérieure à la période de reconstruction de Thèbes sur l'ordre de Cassandre (316). Une *kylix* de fabrication béotienne, datant du IIIe s., porte, en caractères incisés, l'inscription Ἔρωτος (p. 303 et fig. 28), « consacrée à Éros ». D'une manière générale, le matériel recueilli paraît confirmer que, si les premières années après le relèvement de la ville furent laborieuses pour les nouveaux habitants, il y eut un essor remarquable à partir du début du IIIe siècle, comme le laissait prévoir la documentation épigraphique (il est renvoyé à notre étude des *Mélanges P. Ducrey*, en 2001, qui contestait le bien-fondé de la thèse selon laquelle Thèbes, au témoignage des inscriptions, aurait retrouvé la première place au sein de la Confédération dès l'année 308 ; en réalité, ce rétablissement des Thébains sur la scène politique n'est pas antérieur au tournant de 287.

318. *Thébains à l'étranger*. Il n'est pas trop tard pour signaler que S. Byrne, « Some Peoples in Third-Century Athenian Decrees », in *Onomatologos* (cf. *Bull*. 2011, 83, pour ce volume en l'honneur de la regrettée Elaine Matthews), 127-128, a repris l'examen du décret pour l'aulète thébain Ariston fils d'Echthatios qu'avait proposé l'orateur Démade (et auquel fait référence, comme l'avait compris Wilhelm, l'inscription postérieure à 287 rééditée maintenant par Osborne – Byrne, *IG* II^3 1, 4, 927) ; il faut ainsi l'ajouter à la série des décrets honorant des hommes de théâtre étrangers à l'époque de Lycurgue. Pour cet aulète, voir P. Roesch, *Études béotiennes*, 1982, 472, qui le datait des alentours de 300 ; selon B. il pourrait avoir eu une longue carrière, commencée du vivant de Démade (donc avant 319) et se prolongeant encore après la libération d'Athènes en 287. Pour d'autres aulètes thébains de la même époque, récemment apparus à Érétrie, cf. *Bull,* 2011, 331. Un aulète thébain, Ἀπολλώνιος Ἀπολλωνίου Θηβαῖος (*IG* VII 2871, l. 8 ; cf. Stéphanis, *Dionysiakoi Technitai*, n° 275) pourrait ne faire qu'un avec l'aulète homonyme (mais sans ethnique) à Larissa, dans un catalogue des *Eleuthéria* de la basse époque hellénistique, recomposé à partir

des fragments *IG* IX 2, 530 et 534 et réédité par J.-Cl. Decourt et Br. Helly, *Bull.* 2013, 224 (en p. 510-511). Pour l'épigramme funéraire de Thespies en l'honneur de l'aulète Kapion, qui appartenait sans doute à l'école de Thèbes, voir la réédition avec trad. fr. de E. Cairon, n° 261, 175 sqq. n° 52, qui s'inspire de l'édition et du commentaire procurés par G. Vottéro en 2002.

319. *Anthédon.* Sur la base d'une brochure éditée en 2009 par l'éphorie des antiquités byzantines de la Béotie et de l'Eubée, nous avions reproduit une épitaphe remployée dans l'église d'H. Georgios du village de Loukisia au-dessus du site d'Anthédon (*Bull.* 2010, 306). Un aperçu de ces travaux de restauration se trouve maintenant dans le rapport de l'éphorie byzantine en question pour l'année 2009 ; cf. déjà *AD* 62, 2007 Chron. 593-594, et 63, 2008, 586-588 (parus dans l'intervalle). Le rapport le plus récent, *AD* 64, 2009, Chron. p. 492-494, dû à I. Vaxevanis et H. Antoniadis, fait état de deux stèles à fronton transportées au dépôt de l'Ephorie à Chalcis pour conservation (pas de photos). L'une est une simple épitaphe portant sur deux lignes l'inscription ΘΕΟΔΟΤΕC ΧΑΙΡΕ (la forme du nom suprend, car on attendrait soit Θεόδοτε soit Θεόδωτες, encore que Θεοδώτης ne soit pas attesté en Béotie, mais seulement dans l'Égée (pour l'onomastique d'Anthédon, voir l'opuscule de J. M. Fossey analysé *Bull.* 2008, 249). L'autre inscription doit être incomplète (bien que cette stèle mesure encore 1,04 de haut pour 0,42 de large et 0,105 m. d'épaisseur), car le nom manque au-dessus ou au-dessous d'un distique élégiaque gravé sur quatre lignes (nous transcrivons en minuscule, en rétablissant aussi une coupe des mots plus correcte que celle des éditeurs) : οὐ τὸ θανεῖν ἀλγεινόν, ἐπεὶ τάδε Μοῖρα ἐπέκλωσε / ἀλλὰ πρὶν ἡλικίης καὶ γονέων πρότερον (« Ce n'est pas la mort qui attriste, puisque la Moire l'a filée, c'est de partir avant l'âge et plus tôt que ses parents »). Pour ce thème, cf. A.-M. Vérilhac, *ΠΑΙΔΕΣ ΑΩΡΟΙ*, I-II, 1978-1982, avec deux exemples du composé ἐπικλώθω (n° 53 et 126) et d'autres du verbe simple, où le sujet est presque toujours la Moire ou les Moires (cf. t. II, p. 353 sqq.). Plus récemment J. Lougovaya, à propos d'une épigramme de Carystos (cf. *Bull.* 2012, 222), a recensé 24 ex. ayant ce même incipit. La stèle anthédonienne ne peut pas être datée précisément, mais elle ne doit guère être antérieure à la basse époque hellénistique.

320. *Akraiphia.* Y. Kalliontzis - N. Papazarkadas, (n° 9), 350-352, commentent, sans en donner le texte, un document du Musée de Thèbes dont la provenance est assurée par le contenu : il s'agit à coup sûr d'un décret de la cité d'Akraiphia en l'honneur d'un certain nombre de *metoikoi* ayant bien mérité de la cité lors d'une guerre contre Démétrios. Ces étrangers domiciliés se voient attribuer l'*isoteleia*, un privilège souvent accordé, dans les cités béotiennes, aux proxènes et bienfaiteurs (c'est probablement le catalogue — mutilé — de 16 de ces métèques qui a été gravé sur la face gauche de la pierre). Compte tenu de la date fournie par la paléographie et l'état du dialecte, les a. proposent avec vraisemblance d'identifier ce Démétrios au Poliorcète, qui fut très actif en Béotie dès après 304 et surtout vers la fin des années 290, et ils rapprochent ce document de la belle épigramme pour Eugnôstos naguère étudiée par J. Ma (cf. *Bull.* 2006, 195 ; K. en donne une photo, fig. 17, dans l'article analysé ci-dessus n° 298). Avant d'être repris par Y. Kalliontzis dans la version imprimée de sa thèse parisienne sur la Béotie hellénistique, cet important document doit faire l'objet d'une publication par ses soins dans une prochaine livraison du *BCH*.

321. Cl. Grenet, (n° 267), 405, montre qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute l'identification de Praxilleis fils d'Aischriôndas, polémarque à Akraiphia vers 180-175 dans un catalogue militaire daté de l'archontat fédéral d'Athanias (*Arch.Eph*. 1936, 43 n° 220) et l'exact homonyme qui figure comme secrétaire de ce même collège dans une proxénie proposée en l'honneur d'un Romain par les archontes et les synèdres (donc nécessairement après 167). Elle signale du reste que, lors du colloque béotien de Livadia en 2010, Chr. Müller a défendu cette identification (qu'avait contestée A. Schachter en 1986 et sur laquelle il était d'ailleurs revenu plus récemment à propos d'un décret de Coronée : cf. *Bull*. 2008, 247). : « This identification would then seem to support the chronology defended by D. Knoepfler » (p. 406) pour la réforme du Conseil à Akraiphia et dans les autres cités béotiennes (que Sch., de fait, était tenté de mettre après 146 seulement).

322. *Confins locrido-béotiens*. Dans une étude très documentée sur le décor peint d'un couronnement de stèle des alentours de 500 av. J.-C. au Musée de Thèbes, E. Vlachogianni (n° 301), 284 et n. 15, allègue à titre de parallèle, pour un détail de ce décor, « la stèle d'Agasinos provenant de Malesina (ancienne Korsiai) » (trad du grec), avec renvoi au récent *Corpus der boiotischen Grab- und Weihreliefs* de W. Schild-Xenidou (2008), 246 n° 13, comme aussi au livre plus ancien de R. Étienne – D. Knoepfler, *Hyettos de Béotie* (1976), 137-138 n. 412. Or, précisément, nous avions fait valoir des raisons pour penser que ce relief inscrit devait provenir de la cité d'Hyettos et qu'il ne pouvait en tout cas pas avoir été trouvé à Malesina même, où il n' y a pas de site antique susceptible d'être identifiée à la petite ville de Korseia (comme l'admettait encore Schild-Xenidou, *loc. cit*. : voir *Bull*. 2009, 244 en p. 447). On a noté par ailleurs que D. Summa, dans le nouveau corpus locrien, rangeait cette stèle, faute de mieux, sous la rubrique *Proskyna* (*IG* IX 1^2, 5, 1906), nom d'un village moderne aux abords duquel se trouve le site archéologique le mieux adapté aux conditions de la localisation de Bouméliteia (cf. *Bull*. 2010, 314 ; 2012, 209). Dans tous les cas, Korseia — localisable au site fortifié de Néochori, dans une position géographique qui remplit parfaitement les conditions requises par le témoignage de Pausanias — doit être définitivement exclue comme lieu d'origine de ce relief d'Agasinos, qui témoigne en faveur d'une communauté déjà importante vers la fin de l'époque archaïque.

323. Épigramme pour Nichasichoros d'Oponte, « commandant des Béotiens » dans la 2e moitié du IIIe s. : E. Cairon, n° 361, 193-196 n° 59, réédite, traduit et commente ce beau document en faisant savoir que l'inscription, pourtant trouvée à Atalanti, n'est pas au Musée archéologique de cette ville (cf. maintenant D. Summa, *IG*, IX 1^2, 5, 1911, qui, elle non plus, n'a pu avoir accès à la pierre — manifestement perdue — ni disposer d'estampage). Pour la carrière du défunt à l'époque de l'intégration de cette partie de la Locride au *Koinon* béotien, les deux récentes éditrices tiennent compte de la chronologie que nous avons naguère proposée sur les vicissitudes politiques d'Oponte ; il conviendra cependant de reprendre la discussion en fonction de quelques données nouvelles : voir *Bull*. 2013, 178. – Opontiens proxènes de Thèbes (ou de Thespies ?), ci-dessus n° 310.

324. *Tanagra*. Un aperçu des richesses de la Collection archéologique de Tanagra à Skhimatari est donné par l'actuelle directrice de l'éphorie des Antiquités de Béotie, Alexandra Charami, *AD* 61, 2006 (2014) Chron., 491-492 et fig. 1-4, à l'occasion de l'inauguration d'un véritable musée en 2006, qui abrite

en particulier l'abondante série des épitaphes provenant des nécropoles de cette cité, exploitées sur une vaste échelle par des fouilleurs clandestins à partir des années 1870, avant que la Société Archéologique et le Service Archéologique ne prennent la relève : un nombre significatif de ces monuments a trouvé place dans les deux stoas de la cour du Musée. À l'intérieur sont exposés plusieurs inscriptions de première importance : ainsi la stèle des Tanagraiens morts à la bataille de Délion (*IG* VII 585, document dont l'attribution à Tanagra a été vainement contestée par D. W. Roller : cf. *Bull.* 2008, 253), la grande inscription éphébique publiée en 2011 par A. Charami (*Bull.* 2013, 173 ; *SEG* LIX 162 et LX 501, maintenant *AE* 2011, 1246), le compte de l'agonothète des *Sarapieia* (maintenant chez A. Manieri, *Agoni poetico-musicali*, I, *I. Beozia*, Tan. 2) et une copie moderne de la grande stèle opisthographe du Louvre avec le décret sur le déplacement du temple de Déméter et de Korè, réplique exécutée en 2004 par les Ateliers des Musées Nationaux de France et offerte au Musée de Skhimatari par le soussigné, comme l'auteur du rapport a bien voulu le rappeler.

325. Concours des *Dèlia* et des *Sarapieia*. Ch. Doyen, (n° 268), 138 sqq., revient sur les documents comptables relatifs à ces deux concours tanagréens (cf. déjà *Bull*. 2012, 183). Le dossier « du Délion de Tanagra » (ou disons mieux de Délion en Tanagraïque) a également retenu l'attention de M. - Chr. Marcellesi, *REG* 126, 2013, 396-397 (avec une bibliographie à jour en n. 21), dans un article qui tend à montrer qu'au témoignage convergent des sources littéraires et épigraphiques (notamment des abaques inscrits), il n'y avait pas de subdivision usuelle du chalque (χαλκοῦς) dans les numéraires grecs, pas même d'hémichalque : or, à Délion justement, dans le compte de l'agonothète Damôn, apparaît à plus d'une reprise le signe X (*chi*) suivi d'un H (*éta*), lettre sur le sens de laquelle les éditeurs ont hésité entre la valeur numérale (η΄ = 8) et une possible abréviation pour ἡμι-. « Il faut donc exclure la possibilité d'un hémichalque dans cette inscription ». – Pour l'inscription agonistique de Rhodes faisant mention des *Epidèlia* célébrés chez les Béotiens, voir ci-après à propos des *Amphiaraia* d'Oropos (n° 330).

326. Mention d'une bataille livrée à Tanagra par les cavaliers athéniens dans un obituaire attique : voir l'analyse par Chr. Feyel, n° 180, d'une nouvelle étude sur ce monument décidément très commenté avant même d'être publié en bonne et due forme.

327. *Oropos*. Dans une étude sur « les terres publiques et sacrées de la cité athénienne » (analysée *supr*a n° 173 par Chr. Feyel), L. Migeotte examine le cas de la location de la *Néa*, en considérant qu'en dépit d'un certain flottement sur la localisation de cette terre mise en location, « aucun argument convaincant n'a mis en cause l'interprétation de L. Robert (…) selon laquelle il s'agissait d'une partie du territoire d'Oropos récemment remis par le roi de Macédoine » ; il reconnaît cependant avec nous que ce don fut accompli « par Alexandre en 335 et non par Philippe », comme on le croyait alors encore (p. 605 n. 14 ; voir maintenant, du même, *Les finances des cités grecques*, 2014, 436 n. 59 ; pour sa position sur ce point, cf. déjà *Bull*. 2011, 310). Même opinion aussi chez D. Rousset, *JHS* 133, 2013, 114, dans un article sur « Sacred Property and Public Property in the Greek City », analysé par P. Fröhlich, *Bull*. 2014, 119). Nous relevions dans la précédente livraison que certains auteurs, en revanche, restaient imperturbablement attachés à la datation traditionnelle, par ignorance ou dédain de la documentation épigraphique, sans réelle portée à leurs yeux en regard des sources littéraires exploitées de manière prioritaire, voire exclusive (*Bull*. 2014,

223, *in fine*). Telle n'est certainement pas l'attitude de la numismate Seleni Psoma dans un article intitulé « Athens and the Macedonian Kingdom from Perdikkas II to Philip II », *REA* 116, 2014, 133-144 : si donc elle écrit là que « even after Chaironeia Philip traited the Athenians generously (…). On the other part he may have returned Oropos to Athens » (p. 143), ce n'est point par fidélité à la tradition historiographique, mais (comme elle a bien voulu nous en faire part) faute d'avoir connu la démonstration présentée en 2001 dans nos *Décrets érétriens*. Il n'empêche que la rectification n'est pas sans importance, eu égard à la thèse qu'elle soutient, en essayant de prouver que, contrairement à l'opinion reçue, Philippe, dans le sillage de ses prédécesseurs, n'aurait jamais été l'agresseur des Athéniens, mais qu'il aurait toujours cherché à se montrer conciliant avec eux. En citant à l'appui de son affirmation sur le don d'Oropos le témoignage de Paus. I 34, 1 (qui ne peut, en réalité, se rapporter qu'à la situation des belligérants au lendemain de la prise de Thèbes en 335, non à celle qui suivit immédiatement Chéronée : cf. déjà Fr. Chamoux, *ad loc*. dans la CUF), Ps. aurait dû faire état aussi du passage où le Périégète affirme sans équivoque que Philippe fut le bourreau des Athéniens (I, 25, 2 : μάλιστα ἐκάκωσε). Relevons enfin ici qu'au nombre des multiples conséquences de cette révision chronologique pourrait bien devoir figurer aussi un épisode célèbre de la vie culturelle : le retour d'Aristote à Athènes en 335, suivi de la fondation du Lycée, comme si le don inespéré d'Oropos par Alexandre avait donné au Stagirite la garantie qu'il serait désormais en sécurité à Athènes : de fait, il le fut bel et bien jusqu'à la brouille des Athéniens avec le Conquérant en 324, et l'on sait que la fuite et la mort du philosophe à Chalcis en 322 sont contemporaines du retour d'Oropos à l'indépendance par la volonté des autorités macédoniennes.

328. Cl. Grenet, (n° 267), 396, relève que l'affranchissement *I. Oropos* 329, le seul qu'ait fourni cette cité, se détache nettement, par sa datation vers 300-250 av. J.-C., de la série des actes provenant du reste de la Béotie. Elle se demande alors si, compte tenu du fait que deux des cinq témoins sont des citoyens d'Athènes, il n'appartiendrait pas, en réalité, « to a period when Oropos was under Athenian control », mais sans préciser à quelle période on pourrait songer et en renvoyant seulement à Habicht, *Athènes hellénistique*, 2006[2], 291-292 (où l'auteur résume à grands traits les vicissitudes de l'histoire oropienne). L'hypothèse n'est pas recevable, puisque la présence de deux Ἀθηναῖοι aux côtés de trois Ὠρώπιοι montre précisément qu'Athènes n'était pas maîtresse du sanctuaire d'Amphiaraos à l'époque de l'inscription (l'usage de l'ethnique en lieu et place du démotique ne se concevrait, sous domination athénienne, que dans le cas d'une inscription agonistique ou d'une signature d'artiste, pas dans un tel document) ; au surplus, il n'y a pas d'exemple que des « Oropiens » soient mentionnés dans les inscriptions attiques de l'Amphiaraion. L'acte est ainsi nécessairement postérieur à la libération de la tutelle athénienne, en 287 au plus tard (car l'écriture ne plaide pas pour une datation antérieure à 304 : pour une étude de D. M. Lewis sur ce document, cf. *Bull.* 1998, 14). Il faut bien voir cependant que ce tournant n'a point marqué une rupture durable des Oropiens avec Athènes : en témoigne l'abondante série des proxénies oropiennes honorant des Athéniens au IIIe s. (cf. Chr. Habicht, *Mus. Helv*. 59, 2003, 13-30). Si, de manière exceptionnelle (en cette ville de la Béotie orientale et à cette époque encore haute), on fit graver l'acte d'affranchissement, c'est — comme l'avaient aussitôt vu J. et L. Robert, *Bull.* 1956, 121 (cité par V. Pétrakos, *ad loc*.) — que le dieu

Amphiaraos et la déesse Hygie avaient enjoint au consultant, lors d'une apparition nocturne dans la salle d'incubation, de perpétuer le souvenir de cette libération d'un esclave juif, comme cela ressort clairement de la fin du texte.

329. En traitant de la proxénie béotienne, J. M. Fossey, (n° 253), 14, fait observer que parmi les proxènes d'Oropos (pour l'étude desquels un renvoi à l'article de Chr. Habicht cité dans le n° précédent eût été bienvenu), les ressortissants de l'Eubée sont — comme on pouvait l'attendre — fort nombreux (venant juste après ceux d'Athènes), Chalcidiens d'abord, puis aussi Carystiens. Mais il ne signale pas l'absence surprenante — à première vue — de décrets pour des Érétriens : l'explication de ce fait, certainement pas fortuit, est à chercher dans *Décrets érétriens*, 2001, 23 et n. 61 (traité d'isopolitie conclu entre les deux cités).

330. Concours des *Amphiaraia*. Dans la précédente livraison (2014, n° 213), nous avons proposé de retrouver le nom de la ville d'Ambracie, ἐν Ἀμ[βρακίαι] après la mention qui est faite des *Naia* dans un palmarès rhodien publié en 2008 (où sont mentionnées également des victoires aux *Amphiareia* d'Oropos et aux *Epidalia* de Délion ἐμ Βοιωτοῖς). Notre élève Nathan Badoud nous fait savoir que, dans une section nouvelle de sa thèse sur la chronologie rhodienne (sortie de presse au printemps 2015), il a suggéré cette même restitution : voir *Le temps de Rhodes*, 218 et n. 52 (avec signe de doute ; cf. aussi dans l'index), en datant le palmarès lui-même des alentours de 150 (il y revient plus à loisir dans l'appendice d'un étude collective sur « Les monuments de l'athlète Ménodôros à Délos et à Athènes » à paraître dans *BCH* 138, 2014). Cette convergence d'opinion ne peut que nous réjouir. S'il devait se confirmer qu'à la suite du pillage de Dodone, il y eut déplacement plus ou moins temporaire des *Naia* à Ambracie, cela amènerait à réviser l'idée que « la catastrophe de l'Épire en 167 a été pour (ce concours) le début d'une longue éclipse » (M. Sève, *Bull*. 2013, 55, à propos de l'étude de P. Cabanes, *Tekmèria* 10, 2011, 249-260, sur le mécanisme d'Anticythère et la date de sa confection, avant 167 ? ; pour l'article en question, cf. aussi *Bull*. 20124, 48). En tout cas, ce palmarès rhodien sera désormais une référence chronologique à ne pas négliger dans l'étude de plusieurs concours hellénistiques. En ce qui concerne les Ἀμφιεραῖα, on notera dès à présent l'absence de l'ajout και Ρωμαια, qui, certes — selon l'opinion commune — n'apparaîtrait que bien plus tard, après la victoire de Sylla sur les troupes de Mithridate en 86. Il existe toutefois des raisons — exposées tout récemment en public (mais non encore publiées) par Y. Kalliontzis — pour dater cette transformation au milieu du IIe siècle. Par conséquent, et quelle que soit la valeur, inégale, des arguments avancés en faveur de cette date haute (à discuter le moment venu), l'inscription rhodienne semble pouvoir fournir un *terminus post quem* d'autant plus utile qu'en d'autres cités de la Vieille Grèce — ainsi notamment à Delphes, sinon à Chalcis, où la création d'un tel concours ne peut décidément pas être antérieure à 146 (ce qui est assurément le cas à Thèbes aussi : cf. *Bull*. 2006, 659 et 2010, 301) — il put avoir instauration de *Rômaia* avant la Troisième guerre de Macédoine déjà.

331. *Amphiareos*/*Amphiaraos*. Pour l'étymologie et la signification de cet héronyme, comme aussi pour l'histoire des noms qui lui sont apparentés, voir le substantiel mémoire d'anthroponymie grecque de S. Minon, *Rev*. *Phil*. 2010, fasc. 2 (paru début 2013), 289-324, analysé par L. Dubois, *Bull*. 2014, 68. On soulignera ici l'antériorité bien établie de la forme Ἀμφιάρεος par rapport à

celle en –άραος. L'a. note que, s'il y a fluctuation entre les deux vocalismes chez les poètes, y compris attiques (où Ἀμφιάρης « a été atticisé en Ἀμφιάρεως »), en revanche « dans les inscriptions non seulement attiques mais béotiennes (Thèbes) et ioniennes (Oropos est une colonie d'Erétrie), c'est Ἀμφιάραος que l'on rencontre » (p. 297 ; ajouter maintenant la nouvelles occurrence, sous deux formes, dans l'épigramme thébaine publiée en 2014 par N. Papazarkadas, ci-dessus n° 306). Plus loin, elle relève l'ultime transformation en Ἀμφιέραος, « variante sporadique connue par des dédicaces attiques privées, par des inscriptions hellénistiques de l'Amphiaraion d'Oropos et par l'association des Ἀμφιεραϊσταί à Rhamnonte » (302 et n. 78 ; leur décret, *IG* II^2 1322, a été repris chez Pétrakos, *Rhamnous*, II, n° 167). Cette évolution n'est pas aisée à expliquer, et l'a. y voit une possible « volonté de ioniser » la séquence –ιαρ- sur la base de l'altenance ιαρ-/ιερ- impliquant la notion de sacré. Si tel a été le cas, il nous paraît difficile de voir dans cette « ionisation » un effet du retour d'Oropos dans le giron béotien en 312 (*ibid*. n. 58), comme si les Oropiens avaient pu vouloir affirmer leur identité ionienne à ce moment-là, alors que l'épigraphie publique montre qu'ils avaient déjà abandonné le dialecte d'Érétrie à l'époque où ils furent libérés de la tutelle athénienne (322). En réalité, les deux seules occurrences de cette variante qui remontent au IVe s. sont attiques et non pas pas proprement oropiennes : devis de l'Amphiaraion d'O. entre 335 et 322 (*I. Oropos*, 293, 3) et dédicace privée à l'Amphiaraion de Rhamnonte (*Rhamnou*s II, 171). La permanence de cette forme à Athènes au second siècle encore est confirmée par le nouveau décret éphébique *IG* II^3 1, 5, 1313, l. 18 (année 176/5). On notera par ailleurs que, pour le nom du concours en l'honneur de ce héros guérisseur, c'est le neutre plur. Ἀμφιάραῖα qui a presque toujours prévalu. Pour les *Amphiastai* d'Érétrie, voir ci-après n° 344.

332. **Eubée, généralités.** L'année 2015 étant celle du bicentenaire de la mise en train du *Corpus Inscriptionum Graecarum*, première phase de l'entreprise des *Inscriptiones Graecae*, dûment célébré par l'Académie de Berlin en août dernier, il n'est pas hors de propos de rappeler ici que c'est aussi l'année du centenaire du fascicule consacré aux inscriptions de l'Eubée, *IG* XII 9, dû à Erich Ziebarth (1868-1944 ; cf. H. Bengston, *Hist. Zeitschrift* 169, 1949, 665-666 ; portrait en ligne ; dans Wikipedia, aucune mention n'est faite de son travail d'éditeur du corpus eubéen ; pour son activité sur le terrain en 1908 et dans l'Entre-deux-guerres, voir *Décrets érétriens*, 2001, 17 et *passim*). Paru à un moment critique dans l'histoire de cette entreprise, au lendemain de l'éclatement de la Première guerre mondiale, le recueil mit du temps à être diffusé ; au surplus, il fut d'emblée à compléter par la publication en cette même année 1915 des nombreuses trouvailles du sanctuaire des Divinités égyptiennes à Érétrie (N. Pappadakis, *AD*, vol. 1), dont le matériel épigraphique a été repris, par le même Ziebarth, dans une section spéciale des *IG* XII Suppl. (1939) — souvent attribuée à tort au maître d'œuvre du volume, Fr. Hiller von Gaertringen (ainsi encore dans l'ouvrage signalé ci-après n° 343) — contenant d'autres accroissements significatifs. Après la Seconde guerre mondiale, les nouveaux documents sont venus surtout d'Érétrie et dans une moindre mesure de Chalcis (où les inédits sont actuellement assez nombreux, toutes catégories confondues), tandis que l'épigraphie de Carystos et d'Histiée — malgré quelques enrichissements notables — demeure bien en deçà de ce que pourrait faire attendre l'importance de ces deux cités. Instrument de travail toujours indispensable, ce fascicule reste par ailleurs un

répertoire commode pour l'onomastique et la prosopographie ; mais le matériel enregistré par Ziebarth doit être systématiquement confronté à celui qu'a pu exploiter naguère le tome I du *LGPN* (1987), lui-même à mettre à jour sur la base des publications de ces dernières décennies. Les appendices du fascicule XII 9, qui furent méritoires et utiles en leur temps, sont en revanche depuis longtemps dépassés par les progrès de la recherche en matière de chronologie (pour les émissions monétaires du *Koinon* et des cités, comme pour la liste des hiéromnémons eubéens à Delphes). L'inventaire des *Libri et itinera* serait lui aussi à compléter, même pour l'époque antérieure à 1915 (ainsi pour l'activité épigraphique du byzantiniste Lampakis en 1885, restée inconnue jusqu'à une date très récente : cf. *Bull.* 2011, 313), Les pages où Ziebarth a réuni les principaux *testimonia* littéraires et épigraphiques conservent leur valeur, en dépit de l'absence de tout commentaire ; mais on peut espérer dans un proche avenir la publication d'un recueil beaucoup plus ample, centré assurément sur Érétrie, ville et territoire, mais fournissant néanmoins une très ample collection (plus de 1000 numéros) de témoignages littéraires et épigraphiques relatifs aussi à l'ensemble de l'île.

333. *Chronologie attique et histoire eubéenne*. Voir ci-dessus, n° 206, l'analyse par Chr. Feyel de H. B. Mattingly, « Athenian Imperialism and the Chalkis Decree (*IG* I^3 40) », (n° 170), p. 11-18 (avec une photo de la pierre en p. 18). Il est notable que l'*honorandus* ait tenu à reprendre personnellement la question de la date de ce fameux décret (et de son jumeau très fragmentaire pour Érétrie), si importante pour juger de l'évolution de l'impérialisme athénien : c'est, d'une part, que son article plus que cinquantenaire (« Athens and Euboea », *JHS* 81, 1961 ; cf, J. et L. Robert, *Bull.* 1962, 97) avait ouvert la brèche dans le rempart de « the epigraphical orthodoxy », c'est-à-dire, en l'occurrence, de l'attribution à l'année 446/5, jugée évidente dès la première publication du document par P. Foucart ; d'autre part, c'est sur ce point que la résistance à l'abaissement chronologique a été — et demeure sans doute — la plus forte, non seulement chez bien des historiens généralistes (pour deux exemples tout récents, voir *Bull.* 2014, 219-220), mais aussi chez quelques spécialistes parmi les plus éminents. Mattingly lui-même relève que P. J. Rhodes, tout en acceptant plusieurs de ses nouvelles datations, est resté fidèle à la chronologie traditionnelle des décrets « eubéens » (voir du reste son article dans le même volume, en particulier p. 45). Nous pensons qu'il est temps, au vu des arguments — aussi bien prosopographiques que, surtout, stylistiques et finalement numismatiques — présentés à nouveau par l'a., de prendre acte du nouveau cadre chronologique, y compris dans ce cas où l'abandon de la position ancienne peut paraître particulièrement inconfortable. Il faut bien voir, cependant, que les conséquences du déplacement sont davantage d'ordre historiographique que proprement historique (dans la mesure où la gravité de la révolte eubéenne de 446 reste de toute façon bien établie grâce à Thucydide et au reste de la tradition littéraire) : il s'agit, en effet, d'expliquer le silence du grand historien face au soulèvement de 424, qui ne put être un événement tout à fait médiocre (cf. déjà S. Hornblower, *A Historical Commentary on Thucydides*, 2, *ad* IV 92, 4) : son attention aurait-elle été détournée des affaires eubéennes par l'ampleur, dans le même secteur géographique, de la défaite de Délion en hiver 424-423, cause sans doute directe de la révolte des cités de l'Eubée centrale ? On ne négligera pas non plus l'interaction possible avec les événements de Thrace, en particulier avec la sécession de

Mendé au printemps suivant (il est notable que Thuc. IV, 123, juge utile de rappeler que cette ville était une *apoikia* d'Érétrie, tandis qu'à Toroné et ailleurs les Athéniens avaient à faire face aux descendants des colons de Chalcis). Si délabrée soit-elle, l'historiographie antique a néanmoins conservé le souvenir d'une intervention militaire athénienne en Eubée sous l'archontat d'Isarchos (424/3) : au fragment de Philochore (*FgrHis*t 328, F 130, conservé par une scholie d'Aristophane) qui met ce fait hors de doute, doit s'ajouter — on se permettra de le redire ici, puisque M. n'y fait aucune allusion dans son article — l'épigramme du *Dèmosion sèma* pour les soldats morts en Eubée, à Chios, en Sicile et en Asie (Paus. I 29, 11-12), certes toujours rapportée — en dépit d'insurmontables difficultés — à l'année saisonnière 411, mais concernant en réalité, selon nous, une série d'opérations mineures realisées en 424 précisément (mémoire de 1998 dont l'existence est rappelée *Bull*. 2014, 219 ; cf. déjà 2011, 313, à propos d'un récent ouvrage collectif sur l'Empire athénien). Il nous semble clair, enfin, que la liste des *téménè* athéniens établis en Eubée (*IG* I^3 418) est à placer très probablement dans le même contexte, puisque l'on a de très bonnes raisons de dater ce document de *ca* 430-410.

334. *Frontière entre la Carystie et l'Érétriade*. M. Chidiroglou, (n° 248), 863-874, avec une carte, « Philagra Marmariou. Une place forte de l'époque classique et hellénistique sur la côte nord-est de l'Eubée » (en grec, avec résumé en anglais), soulève un intéressant problème de géographie historique — où l'épigraphie doit jouer son rôle — en étudiant cette forteresse située sur la côte égéenne de l'Eubée méridionale, dans le secteur des *Koila* de la tradition antique (pour ces derniers cf. *Bull*. 2012, 224). Au terme d'une étude archéologique qui n'a pas à être résumée ici, elle constate que le nom antique du lieu, pourtant fortifié depuis le ve s. av. J.-C. au moins, n'est fourni par aucune source littéraire ni aucun témoignage épigraphique : aussi peut-on hésiter sur l'attribution du secteur de Philagra à la Carystie (opinion la plus répandue, que cette spécialiste de l'archéologie et de l'histoire carystiennes est visiblement très encline à partager) ou à l'Érétriade (comme l'indiquait, par exemple, la carte de A. Philippson — E. Kirsten, *Die gr*. *Landschaften*, I 2, 1951), en laissant de toute façon ouverte la question de savoir si la région de Philagra appartenait à Styra, la cité la plus proche, avant l'intégration de celle-ci au territoire d'Érétrie dès les alentours de 400. Le même dilemme est posé, de manière en partie indépendante, par S. Fachard dans sa thèse sur *La défense du territoire*, *Eretria* XXI, 2011 (*Bull*. 2013, 196 et *passim*), qui est tenté, quant à lui, d'attribuer cette fortification à Érétrie, en dépit du fait que l'accès terrestre le moins incommode se fait depuis le mouillage qui se trouve à l'est, dans le prolongement du plateau surplombant l'antique Marmarion (Marmari), dont l'appartenance à Carystos paraît certaine. Sans contester ce point, F. allègue en faveur d'un rattachement à Érétrie de toute la zone montagneuse située au-delà du mont Kliosi (considéré le plus souvent comme la frontières « naturelle » entre les deux cités) l'identification que nous avons proposée du lieu-dit *Plataura* — mentionné dans un contexte certainement eubéen des « Stèles Attiques » (*IG* I^3 422, 87) — au dème érétrien ἐκ Πλα., dont la mention était jusque-là isolée, ce toponyme antique pouvant avoir survécu (comme indiqué dans notre mémoire de 1997 sur *Le Territoire d'Érétrie,* 363 et 366-367), sous la forme « Platari » (ou « Palatar », en turc, comme le note F.) pour désigner, au témoignage des cartes dérivées de celle de Buondelmonti (1440 : cf. J. Koder, *Negroponte*, 1973, 32), un des caps de ce secteur, tandis

que le nom de Philagra/Fil(l)agra ne semble pas antique (mais voir le n° suivant), n'apparaissant en tout cas que vers la fin du Moyen Âge dans un traité de 1331 entre Vénitiens et Catalans (qui met en lumière l'importance de cette place comme poste frontière : cf. Koder, *op. cit.* 122). Au lendemain de l'annexion de Styra, les Érétriens auraient donc pu vouloir étendre leur *chôra* jusqu'à cet *akrôtèrion* (voir la carte fig. 241 de F., qui est éloquente), en le fortifiant pour surveiller le chemin qui mène de la baie de Marmarion à cet abri de fortune sur la côte égéenne, avec un panorama maritime étendu, de Skyros au cap Capharée.

335. C'est l'occasion de réparer une omission à propos du recours très systématique de S. Fachard à l'épigraphie dans son enquête sur l'Érétriade et plus particulièrement, en l'occurrence (p. 207 n. 75), de l'usage qu'il a été amené à faire, pour l'identification de Plataura à la forteresse de Philagra (voir la notice précédente), de l'hymne *IG* XII 9, 259. En effet, pour exploiter ce document très problématique (aujourd'hui hélas pratiquement illisible, la pierre ayant été laissée en plein air dans la cour du Musée d'Érétrie), il a pensé pouvoir faire confiance, assez naturellement, à l'étude récente de Sandra Blakely, *Myth, Ritual and Metallurgy in Ancient Greece and Recent Africa*, 2006, ouvrage qui aurait certes dû être signalé en son temps dans le *Bulletin* (pas de mention non plus, sauf omission, dans *SEG*), l'auteur ayant consacré tout un chapitre à cette inscription (ch. 4, p. 79-98 : « Birth, Craft and the Daimones : the Eretrian Hymn to the Dactyloi »), qu'elle réédite et traduit méritoirement, mais sans révision de la pierre (ou utilisation des estampages conservés, avec une photo, aux archives des *IG* à Berlin) ; quand elle modifie le texte reçu, c'est sur la base des travaux déjà anciens de H. Swoboda, J. U. Powell (*Collectanea Alexandrina*, 1915, 171 sqq.) et d'autres dont elle a pu trouver mention dans *SEG* III (1928), 766 (non cité) ; mais n'ayant visiblement pas consulté *IG* XII Suppl. (1939), p. 184, elle a ignoré les lectures originales faites sur la pierre par W. Peek en 1932 et 1934 et par G. Klaffenbach ensuite sur la base des estampages berlinois. Il ne s'agit donc pas d'une véritable édition critique. Avant de dire un mot du commentaire, signalons la conjecture tentée par F. lui-même : aux l. 28-29, sans contester la pertinence de la restitution proposée par Ziebarth (et adoptée aussi par la nouvelle éditrice) pour l'épithète qui suit le nom de Pan, καὶ Πανὸς φιλαγ[ρ]α[ύλου] (car l'adj. φιλάγραυλος est suffisamment bien attesté dans la langue poétique), F. se demande s'il ne conviendrait pas de restituer plutôt φιλαγ[ρ]α[ίου], ce dernier adjectif (composé sans doute bien formé, mais encore inconnu) paraissant convenir tout aussi bien pour caractériser le dieu Pan : on aurait ainsi affaire, selon lui, à une épiclèse locale et même toponymique, en rapport avec l'existence d'un sanctuaire de cette agreste divinité en un lieu-dit *Philagraion,* qui serait à l'origine du toponyme moderne Philagra. D'où l'hypothèse finale, certes présentée en note avec beaucoup de prudence, que l'église bâtie dans la forteresse serait peut-être « le dernier témoin indirect d'un culte païen honoré par les habitants du dème de Platauroi ? ». C'est que F. estime probable, d'une manière plus générale, que l'hymne en question (ne parlons pas d'une « loi sacrée ») était ancré dans les réalités cultuelles de l'Eubée méridionale, puisqu'il était « l'œuvre d'un Styriote ». On lit effectivement, l. 3, Φανόμαχος Στ[υρό]θεν (pour cette lecture probable, cf. *BCH* 94, 1971, 226 n. 15) ; mais rien n'assure en réalité que ce personnage était l'auteur de l'hymne, puisque son nom est précédé d'un autre anthroponyme au génitif et d'un troisième à l'accusatif, personnages dont la présence ne

s'explique pas dans l'état de délabrement du texte. D'autre part et surtout, la thèse de S. Blakely (sur laquelle la conviction de F. prend manifestement appui) est sujette à caution, dans la mesure où ne paraît nullement établi que le mythe des Dactyles Idéens, tel que l'exposait ce poème, ait eu un ancrage dans les cultes de l'Érétriade. De fait, aucune des divinités mentionnées ne porte une épiclèse attestée en Eubée, pas même Apollon (dans le sanctuaire érétrien duquel la pierre fut découverte par le fouilleur, sinon exposée dans l'Antiquité), qualifié là de *Phoibos Apollôn* (l. 23), et non pas de *Daphnèphoros* ni même de *Dèlio*s ou de *Pythio*s ; le héros *Eurythéos*, présenté par le poète comme le πρῶτος εὑρετὴς de φάρμακα ἀλεξητήρια (l. 18 et suivantes) y est inconnu. C'est de façon bien arbitraire que la mention d'une μητὴρ ὀρεία (l. 36) est rapportée par B. à Artémis, sous prétexte que cette déesse se plaît à vagabonder dans les montagnes (p. 93 : « This Mountain Mother is very likely Apollon's sister, Artemis ; her cult was second only to Apollo in Eretria », etc.). Ne s'agit-il pas clairement d'une Grande Mère Phrygienne, comme le suggère le contexte, où la Phrygie se trouve par deux fois expressément nommée (l. 37 et 43) ? Force est de relever, au surplus, la très médiocre familiarité de l'a. avec les réalités géographiques et historiques eubéennes, en dépit d'une bibliographie qui peut faire illusion là-dessus. Deux exemples suffiront. Le premier concerne Styra, patrie du présumé auteur : « After the Lamian War in 322 B.C., she (*sc*. Eretria) extented her territory to the southern tip of the island. This was the point at which Styra entered her scope of influence » (p. 89 avec renvoi, p. 251 n. 29, à notre article de 1971 sur l'annexion de Styra) ; or, cette affirmation est à l'exact opposé de ce que nous avons prétendu montrer et qui a été accepté ; il ne faut d'ailleurs pas parler d'un « citizen of Styra in the fourth century » (p. 86), puisque, précisément, à l'époque de l'hymne, Styra n'était plus une cité mais un simple dème d'Érétrie. Le second exemple concerne Artémis, dont on apprend avec étonnement que, de ses deux sanctuaires érétriens, l'un était situé « in the Lelantine plain » (p. 92 ; l'erreur doit venir d'une confusion avec la tradition relative au passage d'Apollon dans cette plaine fameuse). « The sanctuary in the plain was the temenos of Artemis Amarynthos [pour cette expression maladroite, cf. *Bull*. 2014, 235 en p. 476], located seven stades away from the city » (*ibid*.). Là encore B. renvoie — en trois notes un peu confuses (p. 252 n. 46-48) — à nos travaux, mais sans les avoir vus, puisque dès 1988 il était à peu près clair que ce sanctuaire se trouvait bien au-delà des 7 stades indiqués par (les manuscrits de) la *Géographie* de Strabon. Bref, l'hymne *IG* XII 9, 259, ne paraît pas de nature à pouvoir éclairer la toponymie et la topographie eubéennes.

336. *Amarynthos*. Dans le rapport sur la campagne de 2014, *Ant. Kunst* 58, 2015, 145-146 et fig. 17, est donnée la publication préliminaire d'une rouelle votive en bronze trouvée dans une fosse de la stoa orientale du sanctuaire d'Artémis, progressivement mis au jour par l'École suisse d'archéologie en Grèce en collaboration avec la 11e éphorie des Antiquités : de la dédicace est conservé, en partie, le nom du dédicant Θεογεί[τῶν ?] (notons ici qu'au vu d'un nouvel examen de la pièce en été 2015, l'hésitation dont fait état le rapport sur la lecture des deux dernières lettres ne paraît plus permise : il s'agit bien d'un *epsilo*n et d'un *iota*, non d'un *nu*). La roue était à quatre rayons : compte tenu d'un trou de suspente sur l'un des deux rayons conservés, on peut admettre que l'inscription dédicatoire, gravée en demi-cercle, occupait toute la moitié supérieure de la jante : il y avait ainsi la place requise pour le verbe de consécration et pour le nom de la

divinité. La gravure est de type archaïque (*théta* à croix, *epsilon* à barres obliques et haste dépassant vers le bas) ; le contexte archéologique paraît assurer une datation vers 600 av. J.-C. au plus tard. En dépit de sa mutilation, ce bronze est donc — avec d'autres objets inscrits ou non — très significatif de l'importance du sanctuaire d'Amarynthos dès la haute époque archaïque ; pour la consécration de tels objets, voir J.H. Crouwell, *Chariots and Other Wheeled Vehicles in Iron Greece Age*, 1992 (pour un nouvel exemple à Thèbes, cf. *supra* n° 303).

337. Noms donnés à l'Artémis d'Amarynthos. J.-Cl. Decourt – A. Tziafalias, (n° 248), 463-473 : « Un nouveau règlement religieux de la région de Larissa » (cf. J.-Cl. Decourt - Br. Helly, *Bull.* 2013, 277) ; la principale divinité honorée par ce beau document du IIe s. av. J.-C. est Artémis *Phylakè,* dite aussi simplement ἡ Φυλακή : « l'épiclèse Φυλακή est très rare : on n'en connaît qu'un seul exemple épigraphique, à Érétrie d'Eubée, dans un règlement relatif aux Artémisia » (p. 464, avec d'autres considérations sur le caractère protecteur d'Artémis). C'est donc — comme le notent les auteurs en renvoyant au résumé d'une communication faite dès 1988 — la confirmation de notre interprétation des premières lignes du célèbre décret des alentours de 340-335, qui prescrit d'instituer un concours musical τεῖ Μεταξὺ καὶ τεῖ Φυλακεῖ, expression que l'on avait tenue jusque-là pour une indication de temps ou de lieu, alors que ces datifs désignent en réalité la maîtresse du sanctuaire (nommée Artémis dans la proposition hortative du début), en qui les Érétriens avaient reconnu la divinitté ayant assuré, par sa neutralité et sa protection, la permanence de la cité à travers des années de guerre intestine : comme nous l'avons rappelé *Bull.* 2014, 235 *in fine* à propos de la loi contre la tyrannie, cette lecture a d'ailleurs été acceptée, depuis, par P. J. Rhodes – R. Osborne, *Greek Historical Inscriptions*, 2003, n° 73.

338. J. M. Fossey, (n° 253), 22, reprenant le texte du décret fédéral béotien publié il y a peu par E. Vlackhoyanni (*SEG* LVIII 447 ; cf. *Bull.* 2010, 267), voudrait y introduire, pour compléter l'ethnique partiellement conservé des deux proxènes, le supplément [Ἀμαρυ]νθίως (acc. plur. dialectal). Son argumentation en faveur d'Amarynthos est d'ordre principalement onomastique, les personnages honorés s'appelant l'un (probablement) Πεδ[ίαρχος], l'autre Ἑρμόκριτος, le premier nom étant attesté une fois à Érétrie (mais aussi à Athènes et ailleurs), le second apparaissant à date ancienne dans une tablette de Styra. F. n'ignore pas, certes, que « both Amarynthos and Styra were demes of Eretria in hellenistic times », mais il estime que l'on n'a pas encore établi clairement « when their earlier independence came to an end ». Il semble ainsi nécessaire de rappeller que, quelle que soit la date exacte de l'événement, la chose était réalisée dès la fin du Ve s. pour la lointaine ville de Styra (voir ci-dessus n° 335). Il est donc clair qu'au IVe s. Amarynthos n'était plus (si elle le fut jamais à l'époque historique) une *polis,* Dès lors, c'est bien l'ethnique d'Olynthe qu'il faut restituer de préférence dans le décret thébain des alentours de 350, ce qui pourrait éventuellement rendre compte de la couleur eubéenne (si elle se confirmait) des noms portés par ces deux proxènes ; il est en effet avéré que, dans l'onomastique des Chalcidiens et des Érétriens de Thrace, on trouve maintes traces de l'anthroponymie originelle des colons : voir le mémoire analysé par L. Dubois *Bull.* 2008, 128.

339. Pour le sculpteur athénien Euboulidès fils d'Eucheir, auteur d'une statue honorifique dans le sanctuaire d'Amarynthos vers 150 av. J.-C. au témoignage de l'inscription hélas perdue *IG* XII 9, 140, voir *Chiron* 42, 2012, 229-230, à

propos d'une nouvelle signature à Olympie et d'une réédition améliorée de la base de Hyampolis *SEG* III 414 (cf. M. Sève, *Bull*. 2013, 149 ; pour l'intérêt historique de ce document phocidien, voir ci-dessus n° 254).

340. *Érétrie*. De façon un peu inattendue, mais en fin de compte justifiée par la mention qui y est faite d'un bail de dix ans pour l'exploitation des terres à drainer, I. Pernin, *Les baux ruraux en Grèce ancienne. Corpus épigraphique et étude*, Lyon, 2014, 281-290 n° 134, réédite *in extenso* avec une traduction française, le texte du célèbre contrat de la cité d'Érétrie avec l'entrepreneur Chairéphanès en vue de l'assèchement de l'étang de Ptéchai (*IG* XII 9, 191A), en tirant parti de nos observations sur la date de l'inscription, comme aussi et surtout de la nouvelle localisation de Ptéchai au cœur de l'Érétriade : cf. *Décrets érétriens*, 2001, 191-195 et *passim*, avec le mémoire de 2001 analysé *Bull*. 2002, 333 (Ph. Gauthier). P. paraît adopte la plupart de nos suggestions sur le texte, mais certains des suppléments introduits (ou maintenus) devront être discutés. Pour le contrat avec l'entrepreneur Sôklès, document attique souvent rapproché de la convention avec Chairéphanès, voir la réédition analysée ci-dessus par Chr. Feyel, n° 202.

341. D. Knoepfler, (n° 249), 68-94 : « ΕΧΘΟΝΔΕ ΤΑΣ ΒΟΙΩΤΙΑΣ. The Expansion of the Boeotian Koinon toward Central Euboia in the Early Third Century B. C. ». Partant de la convention d'Orchomène publiée en 1978 (*supra* n° 277), qui atteste l'existence d'opérations menées par la cavalerie fédérale béotienne « en dehors de la Béotie » vers 285 (mais ne fournit pas, en raison de la cassure de la pierre, l'indication géographique attendue), on montre que l'Eubée centrale a dû être l'une des destinations — sans doute même la seule cette année-là — des cavaliers béotiens, qui opérèrent précisément dans le secteur de Thèbes et d'Oropos (et nulle part ailleurs en Béotie). Ce déplacement, de toute évidence exceptionnel, doit dès lors être mis en relation avec la courte période d'appartenance de la cité d'Érétrie — située juste en face d'Oropos — à la Confédération béotienne. Car si M. Holleaux, dans son mémoire de 1897 sur ce sujet (repris *Études*, I, 1938, 41-73), a été amené à placer cette période béotienne d'Érétrie — qu'il a eu l'incontestable mérite de détecter à travers l'étude du décret *IG* XII 9, 192 — en 309 ou 308, c'est à la suite d'un rapprochement qui — en dépit de l'approbation générale qu'il a rencontrée — s'est révélé fragile et même passablement bancal, reposant sur la conviction que l'époque où un Chalcidien fut membre du collège des aphédriates béotiens (*IG* VII 2724b) devait nécessairement correspondre aux années pendant lesquelles Chalcis fut aux mains d'une garnison béotienne placée là par Cassandre (Diod. XX 100, 5.-6). En réalité, comme nous l'avions déjà montré naguère, cette base du Ptoion, de même que ses trois congénères, est nécessairement postérieure à l'année 287, qui marque la libération de la Béotie de l'emprise de Démétrios Poliorcète et la réintégration de Thèbes dans le *Koinon*. Dès lors, le départ d'une garnison étrangère dont fait état le décret érétrien connu par Cyriaque d'Ancône ne peut plus être celui de troupes au service du stratège Polémaios, neveu d'Antigone le Borgne en 309, comme on l'a pensé — un siècle durant — dans le sillage de Holleaux : il s'agit d'une garnison du roi Démétrios, qui dut abandonner spontanément Érétrie quand furent connues, début 285, la défaite et la captivité du roi en Asie. Cet abaissement de la date du décret — dont est donné *in fine* un nouveau texte assorti d'une traduction en anglais et d'une bibliographie en principe exhaustive — est d'ailleurs soutenu par la prosopographie érétrienne (carrière du hiéromnémon Aischinès, adversaire politique du philosophe Ménédème) et par la

phraséologie (formule hortative de type ὅπως ἂν ὑπόμνημα ᾖι κτλ, pas attestée avant 300 dans l'épigraphie attique). En fin de compte, il paraît clair que l'expédition des cavaliers béotiens en Eubée centrale eut lieu en ces années de déliquescence de la domination macédonienne, soit en 286, soit plus vraisemblablement encore au début de 285 seulement (la fête de Dionysos au cours laquelle eut lieu le départ de la garnison étant célébrée à Érétrie le 12 de *Lénaion* = février). C'est donc en 285, ou à la rigueur 286, que l'archonte fédéral Philokômos dut être en fonction. Consécutive à cet événement, l'adhésion de la cité à la Confédération béotienne fut d'ailleurs de courte durée, et il y a des raisons pour penser que l'appartenance — assurée en elle-même — de Chalcis à cet État fédéral ne coïncida pas avec celle de sa voisine, mais fut plus tardive (vers 273-272) ; de toute façon, le témoignage fourni par le décret attique honorant le commandant de la forteresse de l'Euripe en 307 (*IG* II^2 469) n'est pas compatible, quoi qu'en ait dit, avec l'hypothèse d'une intégration de Chalcis à la Béotie entre 308 et 304.

342. Dans sa substantielle communication au Congrès d'épigraphie de Berlin sur « Textes et monuments : l'argent dans l'activité théatrale à l'époque hellénistique » (analysée ci-dessus n° 150), Br. Le Guen mentionne à diverses reprises la fameuse loi eubéenne sur les technites (*IG* XII 9, 207 + Suppl., rééditée sous le n° 1 dans sa thèse de 2001), notamment p. 380 à propos de l'article récent de W. Slater sur le financement des Dionysies célébrées tour à tour par les quatre cités de l'île (voir *Bull*. 2011, 315) et surtout 396, où elle fait état — à propos des prix décernés aux acteurs et musiciens — d'« une stèle de marbre placée vraisemblablement à l'origine en un lieu de choix, la *parodos* du théâtre d'Érétrie », avec la n. 83 signalant que « la suggestion de Denis Knoepfler à propos de l'emplacement d'origine de la stèle a été retenue par Hans Isler » dans sa monographie du théâtre de ce ville (où la documentation épigraphique n'a d'ailleurs été que partiellement exploitée : voir *Bull*. 2007, 328). Notons que cette exposition dans la *parodos* ressort d'une prescription de la loi elle-même, qui valait également dans le cas des trois autres cités (où, cependant, on ne connaît pas même avec certitude l'emplacement du théâtre). Ce que nous avons pu établir depuis longtemps sur le plan archéologique, c'est qu'une base de stèle intégrée à la construction de la *parodos* orientale (appartenant ainsi à la phase la plus monumentale de ce théâtre) présentait une mortaise parallélépipédique parfaitement adaptée à l'insertion de la stèle retrouvée, elle, en remploi dans un autre secteur des ruines antiques (sanctuaire d'Apollon).

343. *Décrets pour des gymnasiarques*. Signalons dès à présent que les trois spécimens érétriens actuellement connus appartenant à cette catégorie (*IG* XII 9, 234, 235 et *Suppl*. 554 ; cette partie du supplément au corpus des îles de l'Égée n'est pas l'œuvre de Hiller von Gaertringen, comme il est dit p. 50, mais de Ziebarth, auteur du corpus eubéen : voir ci-dessus n° 332) sont réédités par O. Curty, *Gymnasiarchika, Recueil et analyse des inscriptions de l'époque hellénistique en l'honneur des gymnasiarques*, 2015, 44 sqq. n° 5-7. On reviendra sur quelques points litigieux de la traduction et du commentaire dans la prochaine livraison.

344. Association des *Amphiastai*. Dans son bel article sur les anthroponymes en Ἀμφι- (*supra* n° 331), S. Minon discute de l'hypocoristique Ἀμφίας — qui pourrait, à Argos, être « un diminutif du nom du roi argien mythique Ἀμφιάρηος » (p. 294), comme l'est à coup sûr Ἄμφις dans un fragment d'Eschyle.

« De la même manière à Érétrie, le héros des origines converti en héros guérisseur, plus tard assimilé à Asclépios, semble avoir été honoré sous le nom d'Ἀμφίας qu'atteste indirectement le nom de l'association des Ἀμφιασταί, que fait connaître une inscription du IIe s. av. J-.C. » (p. 296). Il faut cependant faire observer que cette interprétation n'est précisément pas celle de l'inventeur, P. Ducrey, dans l'édition un peu confidentielle qu'il en a donnée en 1981 (seule citée en n. 43, à travers la très brève analyse de J. et L. Robert, *Bull.* 1982, 272). C'est A. Charbonnet, « Amphiaraos à Érétrie », *Mus. Helv.* 41, 1984, 49-53 (article mentionné seulement dans la bibliographie *in fine*) qui a proposé de voir dans les *Amphiastai* érétriens des « dévots d'Amphiaraos » (comme l'écrit S. Follet, *Bull.* 1987, 563, en ignorant apparemment que cette inscription avait déjà fait l'objet de deux notices dans le *Bulletin*) ou, pour le dire en anglais, des « worshippers of Amphiaraos » (*SEG* XXXI 807). L'interprétation avait visiblement séduit J. et L. Robert, qui, dans la dernière livraison de leur *Bulletin* (1984, 319), reproduisirent le nom de l'association sous la forme Τὸ κοινὸν τῶν Ἀμφιαραστῶν (*sic*), d'où une curieuse méprise dans le tout récent (et si précieux par ailleurs) *Index des années 1978-1984,* qui donne cette forme-ci pour la lecture authentique, alors que l'autre est athétisée par une *crux* ! En réalité, il est certain que les *Amphiastai* tirent leur appellation du nom du personnage qu'ils honorent par l'érection d'une statue de bronze, Amphias fils d'Aristodèmos. Et telle est du reste l'opinion défendue par P. Ducrey dans l'édition à laquelle il eût fallu renvoyer de préférence, *Eretria* VIII, *Le Quartier de la Maison aux Mosaïques,* 1993, 146-147 n° 2 (cf. *SEG* XLIII 592 ; pour P. Sineux, cf. *Bull.* 2008, 270). Si donc la dédicace est faite à Asclépios et à Hygie, ce n'est certainement pas à cause d'une assimilation d'Amphiaraos au dieu de la médecine (même si, à Oropos, le héros divinisé est parfois associé à Hygie, tout en conservant son nom), c'est vraisemblablement parce que cet Amphias érétrien — portant, à n'en pas douter, un nom qui témoigne de la renommée du culte oropien d'Amphiaraos dans les pays limitrophes — et très particulièrement dans l'Érétriade (comme l'a bien mis en évidence Charbonnet*, loc. cit.*, au moyen de deux éloquents croquis de répartition) — avait exercé la prêtrise d'Asclépios et/ou était lui-même un médecin localement réputé. Il n'y a donc, en fin de compte, aucun indice qule nom *Amphias* ait jamais pu désigner le dieu lui-même : c'est un anthroponyme, pas un théonyme.

345. E. Cairon, n° 261, p. 79, à propos d'une épigramme attique en dialecte béotien relève l'existence, au IVe siècle, d'une « inscription d'Érétrie rédigée en dialecte dorien pour des morts spartiates », en renvoyant à D. L. Page, *Wiener Studien* 10, 1976, 170, qui dressait la liste de telles épitaphes dont la langue correspond non pas au lieu de provenance de l'inscription, mais à la patrie d'origine du défunt. Force est toutefois de rectifier cette affirmation sur plusieurs points : en effet, le document érétrien, cité là d'après Peek, *GVI,* n° 862 (= *IG* XII 9, 285 ; Hansen, *CEG* I, 77) est en réalité — comme l'indiquait correctement Page (« the Dorian epigram in Eretria suits the Spartian deceased » — l'épitaphe de la fin du VIe s. pour un seul citoyen de Sparte, du nom de Pleistias, ayant vécu à Athènes, mais étant décédé à Érétrie (on peut ajouter que l'alphabet est attique, ce qui explique — mais ne justifie pas à nos yeux — que ce texte soit mis au nombre des monuments attiques par Hansen, *loc. cit.*). Page opposait du reste ce cas à celui de l'épigramme *GVI* 1210 (= *IG* XII 9, 286 ; *CEG* I, 108), en notant que, dans cette épitaphe (à peine plus récente) « for a Dorian buried in

Eretria », c'est à l'ionien que l'on a recouru, chose d'autant plus remarquable que le monument fut élevé par la propre mère de cet Éginète, les deux noms étant « ionisés » en Μνησίθεος et Τιμαρέτη. Pour la stèle d'un Lacédémonien mort très probablement lors de la bataille d'Érétrie en 411, voir l'article analysé *Bull*. 2014, 234, en p. 145 n. 20.

346. *Environs d'Érétrie*. Nous avons naguère attiré l'attention sur les stèles funéraires, pour la plupart inédites, repérées depuis longtemps dans le soubassement de l'oratoire d'H. Paraskevi à 1 km env. à l'est de la localité moderne, ou découvertes plus récemment lors de la fouille d'un édifice paléochrétien et des tombes qui l'entouraient : cf. *Bull*. 2012, 231. Immédiatement au sud de cet espace, une nouvelle fouille effectuée en 2007 par la 23e éphorie byzantine a mis au jour la suite de la nécropole attenante à cette ancienne église de cimetière (voir Aik. Tsaka, *AD* 62, 2007 (2014), Chron., 604-606, avec un plan). Trois inscriptions y ont été trouvées, dont deux en remploi dans les murs ; l'inventrice en fournit le texte en majuscule, sans photo, ce qui laisse planer le doute sur l'exactitude des lectures. Deux de ces pierres ont été déposées au Musée d'Érétrie, la 3e apportée au dépôt de l'éphorie byzantine à Chalcis (très probablement en raison du fait que cette stèle devait — et doit toujours — être restaurée, à la hauteur de l'inscription, par le recollage de plusieurs éclats récemment détachés à droite). La première, qui nous était connue dès l'époque de sa découverte et que nous avons pu estamper en 2015 avec l'aimable autorisation de la directrice de la 11e Ephorie, Mme P. Kalamara, est gravée sur un bloc quadrangulaire endommagé à l'angle supérieur gauche, qui présente au lit d'attente une mortaise circulaire de 24 cm de diamètre et de 6 cm de profondeur pour l'insertion d'une petite colonne (ou du tenon d'un autel cylindrique). L'éditrice a pensé pouvoir lire ceci, en se demandant si l'on n'avait pas affaire à une dédicace : NE / TEINOY / ΚΑΙΜΟΣΧΙΟΝΕΙ(?) / ΤΩιΝ(?) ΛΕΠΤΙΝΟΥ. Il s'agit en réalité d'une épitaphe, mais d'un type assurément très rare en Eubée, tant pour son support que pour son libellé. Ces quatre lignes — qui devaient compter chacune le même nombre de lettres (soit 11), sans être pour autant gravées s*toichédon* — doivent être lues et restituées de la manière suivante :

[ἐπὶ Λεπτί?]νει
[τῶι] Λεπτίνου
καὶ Μοσχίωνι
τῶι Λεπτίνου.

L'utilisation de la préposition ἐπὶ dans l'épigraphie funéraire est un béotisme, qui a connu une nouvelle faveur à partir du Ier s. av. J.-C : on en a une dizaine d'exemples en Eubée centrale, à Chalcis comme à Érétrie au début de l'époque impériale (ainsi *IG* XII 9, 101, 297, 1008, etc. ; cf. P. M. Fraser - T. Rönne, *Boeotian and West Greek Tombstones,* 1957, 98 et n. 53 ; D. Knoepfler, *Mélanges P. Collart*, 1976, 270 et n. 7 ; 273 n. 33). Quant au monument lui-même, on peut le rapprocher (malgré d'évidentes différences) d'un type fort répandu à Rhodes, où un autel à guirlandes repose sur un socle rectangulaire, dont le lit supérieur présente la forme d'une base circulaire en ressaut (« base campaniforme tronquée », selon la définition de P. Amandry), et cela d'autant plus légitimement que le site d'Érétrie en a fourni naguère un spécimen encore isolé (voir *SEG* XXVI 1040, d'après *Ergon* 1976, 25 [fouilles de P. Thémélis] ; cf. maintenant Y. Kalliontzis, ci-dessus n° 275, 356 et fig. 11, qui l'allègue, avec d'autres, à propos du monument dit — probablement à tort, ainsi qu'il le montre — « Trophée de

Sylla » à Chéronée, base qui, elle, présente justement une mortaise circulaire au lit d'attente et pourrait donc être de caractère funéraire). La nouvelle inscription d'Érétrie, au vu du style de la gravure (forme de l'*ômega* en particulier), ne saurait être antérieure au Ier siècle av. J.-C. Cette estimation s'accorde parfaitement avec le fait que l'un des deux défunts, Moschion fils de Leptinès, se retrouve — peut-être aux côtés de sa fille, Τιμάρχη Μοσχίωνος — dans une liste de « navarques » d'Isis (*IG* XII Suppl. 557, l. 26-27 ; cf. Bruneau, *Le sanctuaire des dieux égyptiens à Érétrie*, 1975, 79 sqq. n° VIII = Bricault, *RICIS* 104/0109 et pl. XV), très probablement postérieure à la guerre mithridatique (voir nos observations chez Bruneau, *loc. cit.*). Quant aux deux remplois provenant de cette fouille d'H. Paraskevi, ce sont de simples épitaphes. L'une porterait l'inscription ΔΗΜΑΡΕΝΗ, mais un tel « *Vollname* » semble *a priori* improbable, puisque le second élément ne se rattacherait à rien de connu. Grâce à l'efficace collaboration de la gardienne du Musée, nous avons pu retrouver ce cippe assez fruste mais dont l'inscription, soigneusement gravée en grands caractères sur un bandeau lisse, parle en faveur du milieu du IVe s. (enregistrée dans l'inventaire, la pierre elle-même est dépourvue de numéro) : l'avant-dernière lettre du nom est effectivement d'une lecture un peu malaisée, en raison de plusieurs veinures creuses, notamment d'une ligne oblique qui peut donner l'illusion d'un N. Il n'y a pas de doute, cependant, que cette lettre ne soit un T (que le lapicide a légèrement décalé vers la droite pour éviter la zone perturbée) : donc Δημαρέτη, nom bien connu à Érétrie et assez caractéristique de l'Eubée (*IG* XII 9, 340-342). La 3e inscription provenant de la fouille d'H. Paraskevi, au dépôt de l'éphorie byzantine à Chalcis, serait à lire ΕΠΙΚΡΑΤΕΙ/ΡΑ d'après le texte en majuscule imprimé dans le *Deltion, loc. cit.* Mais le rapport original déposé à l'Ephorie (et très aimablement mis à notre disposition par Mr. D. Christodoulou avec l'ensemble de la documentation photographique) montre que la responsable de la fouille mettait les deux lettres de la seconde ligne à la fin, bien plutôt qu'au début, de cette ligne 2. De fait, ayant été en mesure, dans ce cas également, d'examiner la pierre grâce à l'obligeance de Mr. Y. Vaxevanis, épimélète à l'éphorie byzantine, nous pouvons assurer la lecture complète de cette épitaphe pour Ἐπικράτει[α] Πολυκρά[τ]ο[υ], gravée sur une stèle à sommet triangulaire non sculpté et à face antérieure entièrement parée (type très commun à É. au IVe s. notamment : cf. Chr. Dunant, *Eretria* VI, 1978, 22, IIa). Les trois monuments seront donc à ajouter à l'ensemble des inscriptions funéraires antiques remployées aux abords de cet oratoire de H. Paraskevi, dont on a pu croire qu'il occupait l'emplacement du sanctuaire d'Artémis *Amarysia* (cf. Fr. Lasserre, *Strabon, Géographie, Livre X*, 1971, 149), localisation que tout invite à abandonner définitivement. La fouille de ces vestiges tardifs n'en reste pas moins intéressante par l'éclairage qu'elle apporte sur la continuité de l'occupation humaine au voisinage immédiat d'Érétrie, même après le tremblement de terre de 551, qui dut signifier l'abandon de la ville même : cf. G. Kakavas, (n° 248), 892, avec le plan n° 3.

347. P. Simon – S. Verdan, *Ant. Kunst* 57, 2014, 1-21 : « *Hippotrophia* : chevaux et élites eubéennes à la période géométrique ». Dans cette riche étude d'abord iconograpique, mais qui touche aussi à l'histoire sociale et même institutionnelle, les auteurs s'emploient à tirer toutes les conséquences d'une interprétation plus rigoureuse d'une scène deux fois représentée — mais avec une variante significative, comme ils le montrent finement — sur le même cratère « aux Chevaux Noirs » récemment découvert sur le site d'un bûcher funéraire à

Érétrie par l'archéologue grecque A. Psalti : la saillie d'une jument par un étalon. Mettant à juste titre, selon nous, cette représentation peu banale en relation avec l'*hippotrophia* pratiquée par les peuples de l'Eubée centrale et plus spécialement, en l'occurrence, avec le contrôle de la reproduction chevaline, ils sont amenés à faire appel au témoignage des textes, y compris épigraphiques, sans rappeler pour autant — et l'on peut s'en étonner — la prédilection bien attestée des Érétriens pour les noms formés sur *hippos* (en tout cas l'étude fondamenentale de Fr. Bechtel *Hermes* 1900, reprise dans *Kl. Onom. Stud.* 138 sqq., sur ce matériel onomastique n'est pas citée dans la bibliographie ; pour de tels anthroponymes érétriens mis récemment en valeur, cf. *Bull.* 2014, 229 et 240) ; sans doute y aurait-il là plus d'un indice à exploiter sur la manière dont l'aristocratie érétrienne percevait son rapport au cheval. Un document a justement retenu l'attention des a., le traité de *ca* 340 entre Athènes et Érétrie : « au milieu du 4ème siècle l'existence d'un corps de 500 *Hippeis* semble attestée à Erétrie » (avec renvoi à notre article de la *REG* 1985). Le lecteur aurait souhaité en savoir davantage, ne serait-ce que pour pouvoir mesurer le degré de probabilité — ou d'incertitude — de ce qui est présenté comme une simple possibilité. Disons alors que l'incertitude, si elle existe, ne saurait porter sur l'existence même d'un corps de cavaliers continuant à jouer un rôle politique à cette époque-là, puisque les *hippeis* érétriens apparaissent non seulement dans la liste des corps constitués qui sont appelés à prêter le serment d'alliance, mais qu'ils sont déjà mentionnés dans cette fonction par le traité athéno-érétrien de 394 (cf. *Bull.* 2013, 192). Quant au nombre de 500 (indication parfaitement conservée dans l'inscription) pour ces cavaliers, il résulte certes de la restitution du mot *hippeis*, en lieu et place de la mention qui aurait été faite de la *boulè* en cette partie perdue du texte ; mais ce supplément, à la fois respectueux de la gravure *stoichédon* et conforme à la cohérence de la procédure, est aujourd'hui reçu sans la moindre réserve par St. Lambert dans le nouveau corpus des inscriptions attiques, *IG* II^3, 1, 2 (2012), 412. C'est donc un point d'histoire institutionnelle que l'on devrait considérer comme réglé. Notons enfin que les a. ne paraissent pas avoir pu prendre connaissance à temps de la publication du document érétrien, mis au jour en 2011, attestant l'existence d'une *phulè Admètis* (*CRAI* 2012, cf. *Bull.* 2014, 237). Or, ce culte du héros Admètos, grand propriétaire terrien et éleveur de chevaux à Tamynai en Eubée (comme il l'était à Phérai dans la version thessalienne du mythe), est très caractéristique de l'idéologie des Hippobotes ; d'ailleurs, les vers homériques relatifs aux juments d'Eumèle, fils d'Admète (*Il.* II 761 sqq.) sont cités et commentés dans les deux articles.

348. *Région entre Érétrie et Chalcis*. Des travaux de restauration menés par la 23e éphorie des Antiquités byzantines (*AD* 62, 2007, Chron. 594-596 ; 63, 2008, 587-588 ; 64, 2009, 496, parus tous trois en 2014), ont mis en valeur les fragments antiques remployés dans les murs extérieurs de l'église d'Hagios Georgios Arma, notamment deux splendides anthémions de stèles funéraires. Un autre remploi bien visible est la stèle à fronton *IG* XII Suppl. 582, réutilisée pour une inscription (post)byzantine, où Ziebarth, dans le sillage du premier éditeur en 1914, crut néanmoins pouvoir tirer l'anthroponyme APMA (enregistré dans l'index de ce volume sous la forme Ἄρμα). En réalité, les lettres en question — qui ont fini par donner au monastère son appellation spécifique — sont à interpréter comme indiquant la date d'une importante restauration de l'église, non pas l'année 1141 comme on a pu le croire d'abord, mais 7145 = 1637, car

la lecture correcte est ZRME, ainsi que l'a établi Y. Liapis, *Arch. Eub. Mel.* 11, 1964, 305-306 : cf. J. Koder, *Negroponte*, 1973, 148, avec une transcription en majuscule en p. 165 n° 3 ; pour un fac-similé, voir Ch. Chotzaroglou, *Arch. Eub. Mel.* 34, 2001-2002, 220). L'appellation ARMA ne repose donc sur rien. Également sujette à caution, ajouterons-nous, est la tradition locale (encore entendue tout récemment de la bouche d'un moine), selon laquelle ce monastère du XIIIe ou XIVe s., situé au fond d'un vallon encaissé qui s'ouvre vers l'ouest, se trouverait à l'emplacement d'un sanctuaire d'Apollon : elle ne s'appuie vraisemblablement que sur la présence en ces lieux d'une stèle pour un Ἀπολλώνιος (*IG* XII Suppl. 578). Sur ce vallon qui, dans l'Antiquité, devait constituer un petit dème frontalier du territoire d'Érétrie — peut-être Esch(atia ?) — n'étant éloigné que de 5 km à vol d'oiseau de la ville, voir maintenant S. Fachard, *La défense du territoire, Eretria* XXI, 2011 (analysé *Bull.* 2013, 196 et *passim*), 303 n° 26. F. a découvert à proximité un site antique fortifié jusqu'alors inconnu (*ibid.* 140-145 n° 27), qui n'est cependant pas le lieu de provenance des remplois antiques du monastère, car ceux-ci forment un ensemble hétérogène et doivent donc avoir été majoritairement apportés de plus loin, par exemple — selon lui — du petit sanctuaire non identifié (ni exactement localisé, à vrai dire) d'où proviendraient les quelques marbres antiques naguère repérés au lieu-dit Vryssara (*ibid.* 302 n° 19, avec les n. 83-84). Notons au passage que la « stèle de marbre blanc de la fin du IVe s. av. J.-C. portant les lettres EPΩT » (allégué là d'après « *Delt.* 1975 Chron. 152 » ; cf. *SEG* XXXII 851) comportait au moins deux lignes comme cela ressort du rapport de A. Sampson (malheureusement non assorti de photos) : on peut se demander alors s'il ne s'agirait pas du fragment de marbre (moitié gauche d'une stèle à fronton sculpté) ayant abouti au Musée d'Érétrie vers 1980 (sans n° d'inv.), où nous lisons Ἐρώτιο[ν] . . .]|[. . .]ων[. . .], auquel cas l'inscription devrait être datée bien plus tardivement (*oméga* lunaire). Concernant l'origine des blocs sculptés remployés dans l'église d'H. Georgios, notamment l'anthémion monumental, de très belle facture classique, qui orne le mur extérieur de l'abside centrale (à comparer au couronnement de la stèle *IG* XII 9, 570 pour Gorgiôn ; cf. K. Schefold, *Führer durch Eretria*, 1972, 177), nous serions d'avis que leur provenance la plus probable n'est pas un site de la *chôra*, mais une nécropole urbaine, celle d'Érétrie étant *a priori* la plus accessible aux fondateurs du monastère, malgré l'absence d'un chemin carrossable assurant une liaison directe entre les deux sites.

349. *Chalcis*. Décret attique pour cette cité : voir ci-dessus n° 333.

350. Période d'adhésion de Chalcis à la Confédération béotienne ; date de la dédicace publique du Ptoion *IG* VII 2724b, qui atteste cette participation et interprétation du décret attique *IG* II^3 469 pour un phrourarque de la forteresse sur l'Euripe, voir ci-dessus n° 341.

351. Épitaphe d'un Chalcidien près d'Orchomène : voir n° 280. Inversement, l'épitaphe d'un Béotien à Chalcis est discutée par J. M. Fossey, (n° 253), 29-30. Il s'agit de *IG* XII 9, 1136, Μελίτων Θεώνδου Ἀλιάρτιος (chez F. on rectifiera la référence ; par ailleurs, nous écrivons l'ethnique avec esprit doux, l'absence d'aspiration pour ce toponyme jusqu'à l'époque romaine au moins étant désormais un fait reconnu, malgré la réticence de certains numismates : voir ci-dessus n° 251). Ce citoyen d'Haliarte pourrait éventuellement ne faire qu'un, selon F., avec le *rogator* du décret *IG* VII 2848, mais ce rapprochement repose sur une méprise, car 1° le patronyme Θεώνδου est une lecture de Wilhelm qu'il y a d'autant moins de raisons de vouloir corriger en Θεων(ί)δου que ces patronymiques

ώνδας/-δης sont précisément un trait commun de l'onomastique béotienne et eubéenne (cf. *Bull.* 2012, 178) et 2°, même si l'on accepte la correction en Θυν[ίδ]αο du patronyme restitué trop audacieusement par Foucart dans le décret haliartien, ce nom — qui est une graphie dialectale de Θοινίδας — n'a évidemment aucun rapport avec Θεώνδας. On fera donc l'économie de l'hypothèse selon laquelle l'homme politique haliartien, partisan de la Macédoine, pourrait avoir fini ses jours à Chalcis après la destruction de sa cité en 171. Au surplus, l'écriture de l'inscription montre assez clairement — de l'aveu même de F. — que cette proxénie-là ne date pas des derniers temps de la cité martyre.

352. *Inscription sur le marché des antiquités*. Le catalogue *Christies. London Antiquities, Wedsnesday 15 April 2015*, 72 n° 97, avec une bonne photo, a proposé à la vente une stèle à fronton et à relief dont la provenance chalcidienne a été reconnue : il s'agit de l'épitaphe *IG* XII 9, 1012, Δωριὰς Ποσειδωνίου sur deux lignes (dans le catalogue, les caractères grecs ont été reproduits sans les précautions typographiques nécessaires, ce qui rend ces deux noms illisibles). Sculpté dans un cadre rectangulaire en creux, au-dessous de l'inscription, le relief met en scène trois personnages : à g. une femme assise sur un siège sans dossier, ses pieds reposant sur un marchepied et sa main droite étant projetée vers l'avant, à dr. une femme debout, tendant la main droite vers celle de la femme assise et la touchant du bout des doigts ; entre elles, tournée vers la g. (c'est-à-dire vers la défunte assise) une jeune esclave en tunique est accroupie (pour la signification de ces représentations, voir les réflexions de J. Marcadé dans un article posthume tout récemment publié : « La mort des femmes, la mort des mères sur les stèles funéraires en Grèce à l'époque classique », *Monuments Piot* 93, 2014, 6-21). Comme parallèle, l'auteur de la notice se borne à alléguer une stèle, très probablement attique, du Musée P. Getty de Malibu, « Grave stele for Mynnia, circa 370 B.C » (pas de référence biblographique : il s'agit en fait de *SEG* XXVI, 368, épitaphe dont l'interprétation a suscité tout un débat, puisque l'inscription mentionne, outre Μυννία, trois autres personnages : voir surtout G. Daux, *BCH* 100, 1976, 206-209, avec une photo, qui montre que la défunte est bien la jeune fille debout, Μυννία, et non la femme assise ; il laisse voir aussi que la fourchette chronologique du premier éditeur est à la fois trop haute et trop étroite) ; la stèle de Chalcis daterait, elle, « circa 350-325 », mais au vu de l'inscription (certainement originelle), elle n'est sans doute pas antérieure à 300 ; en tout cas, pour de telles pièces produites vraisemblablement hors de l'Attique, le *terminus ante quem* de 317 est sans valeur, bien des sculpteurs athéniens ayant dû venir s'établir en Eubée après la promulgation de la loi somptuaire de Démétrios de Phalère (cf. Chr. Habicht*, Athènes hellénistique,* 2006[2], 130 ; pour Chalcis même cf. *Bull.* 1978. 383, *in fine*). Le rapprochement qui doit être fait en priorité, compte tenu du lieu de provenance, est avec la stèle à fronton et à relief — exposée au Musée archéologique de Chalcis — pour Ὀνησικράτη Ὀνηρίμου (*IG* XII Suppl. 681, où Ziebarth l'a fait connaître sans en donner de photo et en la décrivant trop sommairement), qui provient du territoire chalcidien : une jeune fille debout à g. en face d'un personnage assis (une femme bien plutôt qu'un homme, comme le veut Z.), qui tend le bras vers elle de manière très semblable à celle qu'offre la stèle de Dôrias ; or, la datation qui lui est attribuée, tant au Musée que dans les *IG*, est le IIIe s. av. J.-C. Concernant l'histoire de la pierre, la notice du catalogue de vente fournit deux indications chronologiques entre lesquelles l'écart est d'un siècle et demi : « Found in Chalcis,

Euboea, recorded in Eduard Schaubert's travel notes, 1844 ; private collection, France, acquired prior to 1994 ». Cela ne permet guerre de comprendre comment Alex. Rangabé puisse prétendre avoir vu cette stèle — en même temps qu'une demi-douzaine d'autres qu'il reproduit en fac-similé — dans la nécropole orientale de Chalcis en 1851, au cours du voyage dont il rendit compte dans son *Mémoire sur la partie méridionale de l'île d'Eubée* (paru en 1853 dans une série de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, où R. tint à se faire éditer, pour prendre de court le mémoire de Jules Girard, jeune « Athénien » qui avait lui-même voyagé en Eubée en 1851 ; le renvoi, dans le catalogue de 2015, à l'édition du même Rangabé dans *Antiquités helléniques,* II, 1855, n° 2476c, est un emprunt au lemme des *IG* et n'apporte rien d'utile à cet égard). Il paraît clair en effet que la stèle à relief n'était pas restée *in situ*, mais qu'elle avait dû être emportée dès après sa découverte, antérieure à 1844. De fait, dans « Stèles pseudo-attiques au Musée National d'Athènes », *BCH* 108, 1984, 279 sqq. (article qui n'est pas cité dans la notice, alors que son existence avait été dûment signalée à l'auteur de celle-ci), nous avions montré qu'au moins quatre stèles inscrites appartenant à ce même lot chalcidien avaient abouti à Athènes dès avant 1850, l'une d'elles s'y trouvant même en 1846 déjà, au témoignage exprès de K. Pittakys, *ArchEph* 1854, 2184, tandis que la présence des trois autres à l'Université d'Athènes peut être inférée des indications fournies à leur propos par St. A. Koumanoudis chez Pape-Benseler, *Wörterbuch der griechischen Eigennamen*, 3e éd. l862-l870. Pour ces quatre pierres errantes, rééditées finalement comme attiques en 1940 par J. Kirchner, faute d'avoir connu la publication de Ziebarth dans *IG* XII 9 (cf. *SEG* XXXIV 887-890), voir aussi V. Bardani, *Horos* 1, 1983, 57-58, parvenue indépendamment à la même conclusion, mais qui, dans la conviction que Rangabé dut faire lui-même une « fouille » près de Chalcis à l'occasion de son voyage de 1851, a repoussé à tort le témoignage de Pittakys (de nature certes polémique à l'égard de son rival, accusé implicitement d'avoir menti sur la date de sa prétendue trouvaille). Rien n'indique, en revanche, que la stèle à relief de Dôrias ait jamais pris le chemin d'Athènes. Dès avant cette date, elle avait dû quitter l'Eubée pour l'Europe occidentale, en transitant sans doute par Vienne. Nous pensons avoir rendu crédible, en effet, que le véritable « inventeur » de cette nécropole chalcidienne — ou du moins le seul témoin direct de la découverte — ne fut ni Rangabé (qui arriva en Eubée bien trop tard pour l'y voir encore), ni même l'architecte bavarois Ed. Schaubert (qui ne paraît pas avoir fait œuvre de copiste à Chalcis ; pour son activité ailleurs en Eubée, voir maintenant F. Pajor, *Die klassistische Eretria*, 2009, 64 et *passim*), mais le futur consul autrichien J. G. von Hahn (1811-l869), qui passa plusieurs années à Chalcis même, entre 1836 et 1843 : car c'est précisément de lui que Schaubert tenait la copie de diverses inscriptions érétriennes, notamment *IG* XII 9, 90 et 857 (*art cit*. p. 240, avec les notes). On peut ainsi présumer que le dessin publié par Rangabé de la stèle de Dôrias était en réalité un emprunt discret, peut-être indirect, à cet amateur d'antiquités, qui ne fut sans doute pas étranger non plus à l'exportation de la pierre hors de Grèce : son acquisition par un collectionneur étranger, français ou autre, pourrait donc remonter au milieu du XIXe siècle déjà.

353. À l'occasion de la recension de l'ouvrage de N. Yiannakopoulos sur les institutions des cités de l'Eubée (*Bull*. 2013, 199), nous avions signalé la publication en majuscule par K. Boukaras, *AD* 52 1997 (2001) Chron. 401 (*SEG* LI 1100),

d'une intéressante inscription honorifique d'époque impériale émanant d'un esclave public préposé à la surveillance des archives de la *Boulè*. Or, il s'avère que cette base, exposée dans la stoa du Musée de Chalcis, porte sur la face arrière d'autres inscriptions (pratiquement invisibles pour le visiteur) qui ne résultent certes pas d'un remploi postérieur — comme l'indique l'étiquette — mais appartiennent au contraire à deux phases antérieures, la première étant celle de la dédicace primitive (vers 300 av. J.C.) du monument par Πολύξενος Πυθόδωρου τοῖς θεοῖς (ce qui rend très probable sa présence sur l'Agora et non dans le sanctuaire d'une divinité particulière : cf. Étienne - Knoepfler, *Hyettos de Béotie*, 1976, 159-160) ; au-dessous sont gravées deux proxénies qui doivent dater du IIe s. avant J.-C. : espérons qu'elles ne tarderont plus à être publiées par l'inventeur. Pour une autre proxénie inédite gravée sur une base dont la trouvaille par R. Harder remonte à plus d'un demi-siècle, cf. *Décrets érétriens*, 2001, 169 et n. 385.

354. *Inscription byzantine*. Signalons brièvement ici le don fait au Musée de Chalcis en 2009 (*AD* 64, 2009 [2014], 511-512 et fig. 78) d'un bloc d'architecture d'époque impériale romaine, avec un sobre bandeau décoratif sur les deux faces. Provenant de la région d'Hagia Eleousa (pour ce secteur de la ville, cf. *Bull.* 2012, 239), ce marbre d'environ 2 m de large fut retravaillé durant la période byzantine moyenne (vers le IXe-Xe siècle, à en juger par le décor animal et floral en faible relief) pour servir de linteau cintré. Sur le listel intérieur du cintre, court une inscription formée de deux vers dodécasyllabiques, « épigramme non attestée dans la littérature byzantine » (trad. du gr. mod.) selon l'auteur du rapport, Y. Vaxevanis : les spécialistes en jugeront. Nous transcrivons en minuscule : † Λέοντες ἐκφόβουσι θῆρας ἀγρίους † οἱ δ΄ αὖ δικασταὶ τοὺς κακῶς δεδρακότας [† ?].

355. *Territoire de Chalcis*. M. Arjona, « Un sanctuaire au pied du Dirphys » (en grec, avec un résumé en espagnol), chez A. Mazarakis Ainian (n° 248), 823-832, a retrouvé près du village de Steni, qui domine la plaine de Chalcis, les vestiges antiques, notamment un mur polygonal assez bien conservé, au voisinage duquel proviennent également deux inscriptions, la dédicace à Déméter *Homaria IG* XII 9, 1172 (copiée par H. N. Ulrichs, non pas certes en 1863, date de la parution posthume du t. II de ses *Reisen*, mais dès avant 1840 ; revue par Ziebarth pour les *IG*) et la très problématique inscription rupestre où G. Papavasileiou avait pensé pouvoir déchiffrer le nom d'Apollon (*ibid.* 1271 ; mais Ziebarth, ayant retrouvé l'endroit en 1908, ne put lire aucune lettre et rangea l'inscription dans la section des *aliena et falsa,* ce que A. n'indique pas). En faisant aussi état du témoignage d'Étienne de Byzance, *s.v.* Δίρφυς, sur l'existence d'un culte d'Héra *Dirphua* (dont le sanctuaire se trouvait peut-être à Chalcis même), l'a. s'interroge sur l'identité des divinités ayant pu être honorées dans ce sanctuaire de la montagne et sur les fidèles qui pouvaient le fréquenter : sans doute les habitants des environs bien plutôt que les citadins (notons cependant que la source du Dirphys, dans le haut du village de Steni, attire aujourd'hui encore, par la qualité exceptionnelle de son eau, sans parler des forêts de châtaigners et du miel qu'on y produit, beaucoup de monde). Pour ce site, voir aussi maintenant S. Fachard, *Eretria* XXI, 2011, 298 n° 5 (lieu-dit Hagioi), qui le rattache à l'habitat antique d'ou vient l'épitaphe *IG* XII 9, 1173 ; F. admet néanmoins que toute cette région devait appartenir à Chalcis, non à Érétrie.

356. *Aidepsos*. A. Ritsonis, in N. Chr. Stampolidis – Y. Tassoulas (éd.). *Hygieia. Health, Illness, Treatment from Homer to Galen*, Athènes, Musée d'Art Cycladique, 2014, 344-345, n° 218 (avec photo), donne un texte plus exact et un

commentaire plus développé de la stèle funéraire à naïskos, avec un décor aussi dans le fronton, *SEG* XXXIX 928 (pas signalée jusqu'ici dans le *Bull.*) : Λυκοῦργος καὶ Σοφὴ ἐπὶ Λυκούργᾳ καὶ Σοφάρῳ τοῖς τέκνοις (pour l'adoption en Eubée de cette formule béotienne, voir ci-dessus n° 346). Le monument vaut par son caractère familial (un couple représenté avec ses deux enfants) en même temps que professionnel, puisque le relief tympanal montre, entre deux ventouses, une espèce de trousse, en diptyque ouvert, contenant les outils du chirurgien. Sans doute y avait-il à Aidepsos, sous le Haut-Empire, plus d'un médecin pour soigner les curistes venant prendre les eaux.

357. *Méthone, colonie eubéenne*. Nous avions signalé *Bull.* 2012, 244, la parution en ligne d'un ouvrage consacré à la mise au jour, dans la fouille du lieu-dit Ypogeio sur le site de Méthone (Piérie), d'un ensemble de près de 200 tessons portant de courtes inscriptions ou, le plus souvent, des marques diverses. Mais il nous a fallu du temps pour avoir accès au volume lui-même, publié par les soins de Y. Z. Tzifopoulos, *Μεθώνη Πιερίας. Ι. Επιγραφές, χαράγματα και εμπορικά σύμβολα στη γεωμετρική και αρχαική κεραμική απο το « Υπόγειο » της Μεθώνης Πιερίας στη Μακεδονία*, Thessaloniki, 2012, avec un substantiel résumé en anglais (ouvrage qui ne paraît pas avoir été recensé dans la section dévolue à la Macédoine et à la Thrace). Après une introduction sur l'histoire de cet établissement érétrien fondé vers 730 av, J.-C. et un exposé sur la fouille elle-même, une présentation du matériel inscrit est fournie par A. Kotsonas, suivie d'un chapitre synthétique où l'éditeur souligne le caractère certainement hétérogène de la population, au vu des divers alphabets utilisés par les plus anciens habitants de Méthone. Les tessons alphabétiques sont seulement au nombre de 25 (catalogue, p. 337 sqq. avec photos et dessins pour chaque pièece), mais beaucoup d'autres portent divers signes qualifiés de « commerciaux ». Nous ne relèverons ici qu'un petit nombre d'inscriptions parmi plus importantes. N° 1 : Φιλίōνός ἐμί (incision sinistroverse sur le rebord d'une cruche de fabrication chiote datant des alentours de 700, alphabet probablement eubéen, avec un *mu* formé d'une hampe et d'un trait horizontal presque rectiligne). N° 2 : skyphos fragmentaire de fabrication eubéenne (vers 700 également) portant la panse une inscription incisées sur deux lignes de droite à gauche (l'alphabet est ici typiquement celui de l'Eubée centrale et des colonies eubéennes ; photo partielle en page de couverture) : hΑκεσάνδρō ἐμ[ὶ - - -. c. 22 - - -] ειτετο [- c. 6 -]μεκ[- c. 6 -]ατον στερέ̄σε[τ]αι. Après le verbe d'appartenance venait sans doute un mot désignant le vase lui-même (ποτέ̄ριον *vel simile*). Le beau nom Ἀκέσανδρος est déjà attesté, sinon en Eubée, du moins en Attique, mais sans l'aspiration, qui résulte peut-être d'une confusion du scripteur avec d'autres anthroponymes ; les éditeurs rappellent cependant que l'aspiration est attestée dans plusieurs aires dialectales pour le composé ἑφακεῖσθαι, « soigner ». Pour la suite du texte, il suggère une épigramme en vers iambiques, qui serait une menace à l'encontre de celui qui s'emparerait de cette coupe, comme sur le célébre « *lèkythos* » de Tataiè à Cumes (*SEG* XLVII 1475 et 1488) : [χρε̄μ *vel* ὀμμ]άτō̄ν στερέ̄|σε[τ]αι. Le nouveau document vient donc confirmer le recours assez régulier à la poésie dans les *symposia* de ces établissements eubéens. Les n° 3 et 4 indiquent également le nom du propriétaire du vase, avec ou sans le verbe ἐμί : Ἐπιγ[ένεος ?] (sinistroverse) et Ἀντερύδεος (dextroverse) : dans les deux cas, le petit nombre des lettres conservées n'autorise pas une attribution assurée à l'alphabet eubéen (mais n'y contrevient pas davantage. En tout cas, les

deux anthroponymes s'accommoderaient très bien d'une origine eubéenne pour les propriétaires eux-mêmes, car si la graphie archaïque Ἀντερύδᾱς paraît bien être un *hapax* en toutes régions, la graphie commune Ἀντικύδης ne surprendrait pas en Eubée, où les composés et dérivés formés sur κῦδος ne sont pas rares (l'alternance Ἀντε-/Ἀντι- n'est sans doute pas plus significative que Χαιρε-/Χαιρι-). Les autres inscriptions se réduisent à quelques lettres, mais sont toutes publiées avec le même soin. Attirons l'attention sur le n° 22, skyphos de fabrication locale (au sens large du terme) portant 5 lettres isolées, ΣXENI (gravées sinistroverse), qui doivent, selon les éditeurs, appartenir à l'alphabet attique et fournir ainsi le nom, sous une forme abrégée (Ξενι.), d'un propriétaire athénien ayant peut-être, par inadvertance, gravé ΣX au lieu de XΣ = ξ.

358. *Dikaia*. Dans sa communication au Congrès de Berlin sur « Heiliges Eigentum und öffentliches Eigentum in gr. Städten » (n° 9), 599-600, comme déjà dans son article du *JHS* 133, 2013 (*Bull*. 2014, 119 ; cf. *supra* n° 327), 132, D. Rousset commente utilement les l. 17-20 de l'accord de réconciliation publié naguère par E. Voutiras, *CRAI* 2007, 781-792 (*SEG* LVII, 576) provenant de cet établissement érétrien situé à l'ouest de la Chalcidique (plutôt que « auf der Chalkidike » : voir *Bull*. 2008, 263). Il y relève deux manières de formuler la clause de confiscation (à l'encontre des citoyens récalcitrants) : les biens peuvent être « consacrés et confisqués au profit d'Apollon *Daphnéphoros* (ἱερὰ καὶ δημόσια) ou seulement « confisqués » (il n'y a pas d'exemple où ils seraient dits seulement « consacrés »). C'est l'indice que la caisse sacrée est une partie réservée de la caisse publique, mais qu'elle n'en est pas fondamentalement distincte (comme le soutient notamment L. Migeotte). On relèvera qu'à Érétrie, métropole de Dikaia, la clause de confiscation s'articule en deux parties, comme c'est pratiquement la règle à Athènes et ailleurs : pour l'essentiel, les biens sont confisqués au profit de la caisse publique, seul le dixième de la fortune est destiné à devenir la propriété exclusive de la divinité (cf. *BCH* 125, 2001, 223-224). Pour le territoire de Dikaia, cf. *infra* n° 448.

359. L'onomastique des Chalcidiens de Thrace, à propos de deux Olynthiens (?) honorés de la proxénie dans un décret fédéral béotien peu avant 348 : voir n° 338. Leur dialecte : voir ci-après n° 456 (M. Hatzopoulos).

GRÈCE CENTRALE
(Denis Rousset)

360. **Delphes.** D. Mulliez, *in* M. Fumaroli *et alii*, *Hommage à Jacqueline de Romilly. L'empreinte de son œuvre* (2014), 47-60 : « Archivage et affichage des affranchissements à Delphes : les obligations juridiques et leur évolution » donne une utile synthèse sur le sujet, en marquant de façon nette la réforme qui toucha l'archivage *ca* 20 *p.C.* : du dépôt de l'affranchissement chez un tiers particulier, on passa alors au dépôt dans les archives de la cité par l'intermédiaire du « secrétaire de la cité ». À cette réforme M. veut lier l'évolution qu'il discerne entre quelques textes du début du IIe s. *a.C.* et certains actes du début de notre ère : on voit dans les premiers la conclusion de l'acte « devant le temple », dans les seconds la mention de leur conclusion « à l'assemblée ». Et M. de généraliser : « dans le passage d'un lieu religieux à un lieu proprement civil, on mesure toute l'évolution qui s'est produite en un peu plus de deux siècles : la cité prend

désormais à son compte une garantie que le sanctuaire n'est plus à même d'accorder ». Mais n'est-ce pas confondre temple et sanctuaire, et faire du sanctuaire une acteur juridique indépendant de la communauté des citoyens, ce qui n'est jamais le cas dans les cités grecques de l'Hellade et de l'Égée ? Ajoutons en outre que pareille interprétation du changement administratif serait le signe d'une évolution des mentalités qui serait de grande portée si du moins elle trouvait quelque écho que ce soit, dans les sources delphiques ou ailleurs. (D.R.)

361. B. Helly, *BCH* 136-137, 2012-2013, 179-214 : « Recherches sur les stèles funéraires de Démétrias ». Dans cet article analysé ci-après (n° 418), H. republie une stèle de Démétrias de la haute époque hellénistique pour Λυκίδας Θρασυμένους Ζακύνθιος, personnage qu'il veut reconnaître également dans un comédien vainqueur à Delphes de 254/3 *a.C.*, *Syll*^{3} 424, l. 59. Alors que toutes les éditions du catalogue delphique ont Λυκίδας Θρασ[υξ]ένου Ζακύνθιος, H. propose p. 185-186 « résolument de restituer » Λυκίδας Θρασ[υμ]ένου Ζακύνθιος, en écartant une faute du graveur pour Θρασ[υμ]ένου<ς> et en arguant que « cette forme de génitif (…) n'a rien que de banal ». Non, pas à cette époque à Delphes en tout cas, si l'on prend la peine de vérifier. Il paraît donc prudent de s'abstenir de ce recoupement et des inférences prosopographiques et chronologiques qu'en tire H.

362. **Phocide et Doride.** D. Rousset, *CRAI* 2012, 1659-1689 : « Les inscriptions antiques de Phocide et de Doride », présente, à partir de la rédaction du volume des *IG* consacré à ces régions voisines, un historique des découvertes épigraphiques qui y ont été faites depuis le XIXe s. et quelques textes nouveaux. Depuis le corpus des *IG* IX 1 de Dittenberger de 1897, le nombre des textes s'est considérablement accru puisque l'on passe de deux *tituli spurii* à 42 inscriptions pour la Doride et de 235 à environ 650 textes pour la Phocide. La moitié sont des inscriptions brèves, surtout funéraires, gravées sur de frustes supports. Les décrets honorifiques sont également succincts et abrégés, qui ne mentionnent que le nom de l'*honorandus* et les droits qui lui sont octroyés. Comparée à la richesse et à la variété de l'épigraphie des cités béotiennes voisines, cette indigence épigraphique reflète vraisemblablement la pauvreté profonde de ces deux régions dans l'Antiquité, en butte à de nombreuses destructions causées par les armées de passage. Parmi les nouveautés publiées dans cet article, citons une dédicace sur bronze à Pan et aux Nymphes trouvée dans un antre au Nord du Parnasse, sanctuaire sans doute jumeau de l'Antre Corycien ; la dédicace d'Antikyra d'époque impériale pour un *dékaprôtos* (voir *Bull.* 2014, 242 et 249). La révision à Hosios Loukas du décret honorifique *IG* IX 1, 33 permet d'identifier le nom de la cité qui a pris ce décret au IIIe s. pour un officier crétois au service de Phlippe V : c'est la cité d'Ambryssos, proche de son lieu de conservation actuel, et non pas la plus lointaine Daulis. (L.D.)

363. **Phocide.** *Kalapodi, Abai, Hyampolis.* S. Prignitz, *ZPE* 189, 2014, 133-146 : « Zur Identifizierung des Heiligtums von Kalapodi », édite ou réédite dix inscriptions autrefois découvertes dans la région de Kalapodi ou récemment exhumées dans le sanctuaire occupé depuis l'époque mycénienne, dont l'identification reste controversée : soit celui d'Artémis Elaphèbolos d'Hyampolis, suivant la vue qui avait prévalu surtout depuis P. Ellinger, *La légende nationale phocidienne* (1993), soit le sanctuaire d'Apollon d'Abai, comme le soutient désormais la plupart des fouilleurs du site. Signalons avant tout parmi les inédits : — la stèle funéraire, trouvée à bonne distance du sanctuaire, datant du milieu du Ve s. *a.C.* pour Timolytos fils d'Aspasigyllos décédé en tant

qu'ἀρχέλας, « chef » ; deux hexamètres indiquent qu'il mourut dans la fleur de l'âge ἐν Ὑαμπολιῳ[ῖσιν], soit « bei den Hyampoliern ». Ce n'est donc sans doute pas son « Wohnort » et cette découverte ne donne pas d'indice pour localiser Hyampolis près de Kalapodi ; — deux dédicaces, trouvées l'une non loin du sanctuaire, l'autre en remploi dans le village de Kalapodi, pour Septime Sévère et Constantin, émanant toutes deux de la cité d'Abai. Ces deux inscriptions, auxquelles s'ajoutent trois dédicaces à Apollon trouvées dans la fouille elle-même, expliquent que P. localise désormais à Kalapodi le sanctuaire d'Apollon d'Abai plutôt que le sanctuaire d'Artémis, identification que ne venait de toute façon soutenir de façon certaine aucune inscription. Si l'on adopte cette identification qui paraît désormais la plus vraisemblable, il reste à trouver près de Kalapodi la ville même d'Abai, dont les vestiges nous échappent, et à concilier la nouvelle localisation des deux cités phocidiennes, Abai et Hyampolis, avec une nouvelle interprétation de l'itinéraire de Pausanias.

364. *Antikyra*. A. Sideris, *Αντίκυρα. Ιστορία & αρχαιολογία. Antikyra. History & Archaeology*, Athènes, Dimos Distomou, Arachova, Antikyras, 2014, 271 p. Entièrement bilingue et pourvu d'une belle illustration en grande partie nouvelle, ce livre, qui est seulement diffusé par les municipalités locales (mais disponible sur la page academia.edu de S.), présente un grand apport à l'archéologie et à l'histoire de la cité d'Antikyra, dont l'auteur est un des meilleurs connaisseurs. Pour l'épigraphie, signalons la présentation en photographies d'inscriptions inédites : p. 102, base pour Antonin ; p. 106, 122-123, 137 bases pour des notables locaux de l'époque impériale.

THESSALIE
(Jean-Claude Decourt, Bruno Helly)

365. *Rencontres scientifiques*. Plusieurs contributions concernant l'épigraphie thessaliennes présentées Αρχαιολογικό έργο Θεσσαλίας και Στέρεας Ελλάδας *4, 2012 (Proceedings of the 4th Archaeological Meeting of Thessaly and Central Greece [AETHSE]) I*, Volos, Ergastērio Archaiologias Panepistēmiou Thessalias (2015), ont été mises à disposition de leurs auteurs sous la forme de fichiers PDF. La publication papier de ces articles étant renvoyée à plus tard, nous en signalons ici les études qui concernent l'épigraphie.

366. *Inscriptions thessaliennes en alphabet épichorique*. La thèse de notre collègue A. Doulgéri-Intzésiloglou, *Θεσσαλικές επιγραφές σε τοπικό αλφάβητο*, soutenue à l'Université Aristote de Thessalonique en 2000, 450 p., est désormais accessible sur le site internet rassemblant les thèses soutenues dans les universités grecques, Εθνικό Αρχείο Διδακτορικών Διατριβών, directement par le lien suivant http://thesis.ekt.gr/thesisBookReader/id/25512#page/1/mode/2up. Ce mémoire rassemble toutes les inscriptions en alphabet épichorique thessaliennes et celles qui présentent un mélange de l'alphabet épichorique et de l'alphabet ionien, soit environ cent cinquante inscriptions, dont une vingtaine inédites, auxquelles s'ajoutent les légendes monétaires et quelques documents de provenances incertaines, mais sans doute attribuables à la Thessalie. La première partie est consacrée au catalogue des inscriptions, classées par cité dans chacune des quatre tétrades, Hestiaiotide, Thessaliotide, Pélasgiotide et Phthiotide, suivant l'ordre alphabétique grec, puis celles des régions périèques, Achaïe Phthiotide, Dolopie, Magnésie, Perrhébie, Athamanie, Oitaia ; les inscriptions de Malide et

d'Ainide ne sont pas incluses. La numérotation des inscriptions est faite par cité ou région, sans numérotation continue, avec les deux premières lettres du nom de la cité suivi d'un numéro, ainsi ΠΑ pour Παγασαί), mais plusieurs tables, par noms propres, mots communs, etc. facilitent les recherches. La seconde partie présente les caractéristiques physiques des monuments : matériaux, types d'objets, et une catégorisation par contenu : textes de lois, cultes, décrets, catalogues de noms, signatures, etc. La troisième partie analyse le dessin des lettres, le type d'écriture et la chronologie des inscriptions : plusieurs planches présentent l'intégralité des formes de lettres, des plus anciennes aux plus récentes. Les images des inscriptions occupent une centaine de planches : il s'agit soit de photographies, soit du fac-similé, qui souvent est la seule illustration de pierres qui n'ont pas été retrouvées. La reproduction des photographies n'est pas d'excellente qualité, car la numérisation a apparemment été faite sur un exemplaire photocopié. L'auteur n'a pas ménagé sa peine pour retrouver les documents dans les musées ou sites de Thessalie, rapporter toutes les informations nécessaires sur les provenances, les éditions successives, l'établissement des textes, ce qui fait de ce travail un instrument précieux pour l'étude des débuts de l'écriture et de la tradition dialectale en Thessalie. Nous recensons ci-dessous seulement les textes inédits et quelques inscriptions sur lesquelles nous pensons pouvoir proposer des corrections.

367. *Dialecte thessalien*. M.J.C. Scarborough, *in* G. Kotzoglou, K. Nikolou, E. Karantzola *et alii* éds, *Πρακτικά of the 11th International Conference on Greek Linguistics (Rhodes, 26-29 September 2013). Selected Papers*, Rhodes, University of the Aegean (2014), p. 1535-1548 : « On the Phonology and Orthography of the Thessalian Mid-long Vowels », examine du point de vue phonologique et orthographique la situation des voyelles /ē/ and /ō/ transcrites par <E> et <O> dans les plus anciennes inscriptions thessaliennes. Il porte en particulier son attention sur les inscriptions qui marquent la transition entre l'alphabet épichorique et l'alphabet ionien et considère que les graphies <EI> et <OY> doivent probablement être interprétées « as a specifically Thessalian standardized orthography for central-mid vowels /e:/ and /o:/ ».

368. *Religion et société*. M. Mili, *Religion and Society in Ancient Thessaly*, Oxford (2015), 430 p., publie une version entièrement retravaillée de son mémoire de thèse *Studies in Thessalian Religion*, soutenue en 2005, qui vise, en partant d'une étude sur le thème du « religious regionalism », à présenter les cultes et les mythes attestés pour cette région par l'épigraphie et par les textes, pour aboutir à une vue d'ensemble de la société thessalienne de l'époque archaïque et classique. Nous nous limiterons ici au traitement et à l'interprétation des inscriptions, complétées par quelques observations plus générales. On trouvera d'autres remarques critiques sur l'organisation sociale telle que l'a retenue M. dans la présentation des décrets de Larisa sur la vente des « terrains cavaliers » (ci-dessous 394) et J.-C. Decourt donnera ailleurs un compte-rendu général de l'ouvrage. Ce livre est fondé sur une connaissance étendue de la bibliographie relative aux inscriptions et à l'histoire thessaliennes et notamment aux dédicaces, comme en témoignent le chapitre 1.4, « Assessing the Evidence. Inscribed Sculpted Dedications. Other Dedications », et les trois annexes, 1, p. 303-324 : « Thessalian Inscribed Dedications », 2, p. 325-345 : « Site-summaries of Excavated Thessalian Sanctuaries », et 3, p. 348-355 : « Catalogue of Social/Religious Groups attested in the Epigraphic Record ». La revue des divinités et des épiclèses laisse cependant de côté plusieurs éléments importants des cultes en Thessalie. On ne trouve rien sur les cultes kourotrophes, — le mot ne

figure pas dans l'index, même si on enregistre dans la bibliographie la référence à l'étude de J. L. Garcia Ramon et B. Helly, « Ἐννοδία Κορουτάρρα (« celle qui dote de nourriture, de croissance ») et autres divinités kourotrophes en Thessalie », *RevPhil*, 80 (2007 [2009]), p. 291-312, *Bull.* 2010, 365). M. évoque seulement sous forme d'une simple liste, p. 23, n. 63, ces dédicaces comme « thanksgiving for childbirth ». Elle n'a pas non plus compris la nature exacte des dédicaces de femmes avec le mot ἐλευθέρια, bien que l'on trouve à la p. 190, n. 171, avec un renvoi à cette même p. 23, une liste de ces dédicaces de femmes à Apollon Tempeitas de même qu'aux dédicaces avec le mot *lutron*, citées p. 212, n. 288, qui n'est cependant pas exhaustive. M. a cependant voulu consacrer une section à « The Second Sex : Women in Thessalian Society and World View », p. 79-85. C'est là qu'auraient dû trouver place aussi les remarques sur les dédicaces avec les mots νεβεύσασα etc., déjà expliqués par M. Hatzopoulos (voir la discussion sur les diverses interprétations p. 203-204), mais dont sait aujourd'hui qu'elles apportent encore davantage. Car ces termes renvoient en fait à une institution qui remonte bien plus tôt que l'époque hellénistique et qu'A.-M. Vérilhac a finement restituée dans l'étude qu'elle a consacrée au relief d'Échinos, analysée dans *Bull*. 2014, 268 : en s'appuyant sur le parallèle des *arktoi* de Brauron et sur la distribution des dédicaces des νεβεύσασαι, A.-M. V. a établi que le relief d'Échinos fait référence à la consécration des petites filles des familles de notables des cités thessaliennes à la déesse et que ces fillettes passaient une ou plusieurs années sous la tutelle de la déesse pour leur éducation, jusqu'à ce qu'elles aient passé l'âge d'être des *néai*. – Une autre réalité importante est celle des prêtres, dont les noms, ἱερεύς et λείτουρ/λείτωρ, sont considérés comme « interchangeables » (p. 292, n. 176), et notamment celle des prêtres éponymes : le mot figure dans l'index, sous le mot « priests, priestesses, » mais les remarques des p. 143-144 ne concernent que les prêtres d'Asklépios à Homolion et dans les cités perrhèbes. S'y ajoute une note 262 à *IG* IX 2, 397, qualifié de « Roman decree », alors que l'inscription est en dialecte et ne donne que le nom du prêtre d'Asklépios et du mois Thyios sans quantième : c'est peut-être le début d'un décret, mais le texte ne comporte que trois lignes et il faut supposer qu'il n'a jamais été complété (cf. A. Intzésiloglou, *Arch.Delt.* 42 (1987 [1992]), p. 271 et pl. 159α). Pour la provenance, M. renvoie à J. Riethmüller, *Asklepios Heiligtümer und Kulte* (2005), II, p. 306-607, qui a suggéré que l'inscription vient d'un sanctuaire extra-urbain d'Asclépios sur le territoire de Phères. Mais le document en question doit être attribué avec certitude à Phères, comme l'a montré M. Di Salvatore, « Ricerche sul territorio di Pherai. Insediamenti, difese, vie e confini », *La Thessalie, Quinze années de recherches archéologiques 1975-1990. Bilans et perspectives,* Athènes (1994) p. 99-100 et p. 120, n. 41. Sur la prêtrise d'Artémis Iolkia à Démétrias, M., p. 203 avec la n. 236, se rapportant à l'opinion commune, considère qu'il n'est pas certain que les cultes établis dans les anciennes cités devenues *kômai* aient continué sur place et que, si cela a été le cas, le centre principal du culte a été transféré dans les sanctuaires établis dans la nouvelle cité. Mais l'étude de B. Helly sur les consécrations faites par Diogénès fils de Nikolaos des statues de sa femme et de sa fille, prêtresses d'Artémis, dans une exèdre qui devait se trouver dans le sanctuaire de la déesse à Iolkos, « Recherches sur les stèles funéraires de Démétrias, » *BCH* 136-137 (2012-2013 [2014]), p. 179-214, semble bien aller en sens contraire. On aurait également souhaité un examen des listes gravées à Larisa pour ceux qui « ont chassé le taureau », toujours introduites par la mention d'un

prêtre : on ne trouve qu'une note p. 294, n. 158, avec l'hypothèse que ces « chasses » pourraient avoir eu lieu en l'honneur du héros Thessalos, aujourd'hui attesté par le décret thessalien trouvé à Aigai. Ces listes, les plus anciennes connues datant du IIIe *a.C.*, semblent avoir toujours la même organisation, avec, après le nom du prêtre, quatre noms, ce qui pourrait suggérer que les célébrations avaient lieu sur un cycle de quatre années : λειτορεύοντος Ἀγει|σία Ξενουνείοι οἱ |τὸν ταῦρον πεφειρά|κοντες (*IG* IX 2, 536). Il aurait peut-être fallu rapprocher de ces inscriptions celles (dans M. p. 114) qui font mention d'un cycle fondé sur le même nombre d'années, les dédicaces à Déméter Phylaka faites au début de la tétraétéride consacrée à Dionysios Karpios et placée sous l'éponymie d'une prêtresse, en thessalien ἄρξαν|[σα τ]οῦ Διονύσου τοῦ Καρπίου| [τ]ὰν πετροετειρίδα, *SEG* 17, 288. – M. consacre plusieurs pages (p. 268-274) à discuter des « sanctuaires funéraires » et elle conclut, p. 272, que ceux-ci n'existent pas : « (its) seem to be something as mirage », et aussi, p. 156, « In no case, can a location within the cemetery be proved, only a proximity to them, since both Thessalian graves and sanctuaries of Ennodia were often located outside the city and close to the main road arteries ». Elle accompagne cette affirmation d'une remarque (n. 355) sur l'épiclèse d'Ennodia, Mukaika (v. aussi p. 153), en assurant que le mot θεικά « had many other meanings apart from graves ». Cf. cependant l'étude de B. Helly sur la « Consécration d'un enclos funéraire à Ennodia Ilias à Larisa (Thessalie) » dans *Kernos* 23, 2010, p. 53-65 (*Bull.* 2011, 383), avec la restitution de l'épiclèse Ἰλιάδι, que de son côté M. Mili propose (p. 148, n. 293) de restituer dans l'inscription de sympolitie entre Gomphoi et Thamiai (*SEG* 37 [1987], 494 et 43 [1993], 290) et le renvoi au texte de Philostrate, *Vie d'Apollonios de Tyane* IV, 13, qui nous apprend qu'on avait coutume de réserver dans les nécropoles autour de telle ou telle tombe, pour Apollonios celle du héros Palamède et sa statue, un terrain consacré à Ennodia, καὶ ἱερὸν περὶ αὐτὸ βαλόμενος, ὅσον οἱ τὴν Ἐνοδίαν τιμῶντες, ἔστι γὰρ ὡς δέκα ξυμπότας ἐν αὐτῷ εὐωχεῖσθαι, « de la dimension de ceux que l'on consacre pour honorer Ennodia, c'est-à-dire l'espace nécessaire pour un repas rassemblant dix convives ». Pour Pasikrata et sa relation au monde souterrain (p. 270-271), cf. n° 417. Dans ce même domaine, M. note seulement en passant, p. 42, n. 133 et 283, n. 130, l'existence du sanctuaire de Plouton, Déméter et Koré connu par l'inscription *IG* IX 2, 1229, étudiée par G. Lucas, « Ενα ιερό του Πλούτωνα στην πηγή Μάτι », *in* Η Λάρισα, ὀψείς της ιστορίας της περιόχης, Πρακτικά του 4ου Συνεδρίου Λαρισαικών Σπούδων, *Larisa, 12-13 Apriliou 1997*, Larissa (2002), p. 107-124. – Dans les développements consacrés à Poséidon, notamment p. 235-240, M. n'a apparemment pas perçu la distinction qui semble se manifester entre un Poséidon Pétraios ou Kouérios, plus spécialement honoré dans les cités du Sud de la Thessalie occidentale, un Poséidon Lytaios, qui est aussi Énosichthôn (pour Lytai sur le territoire de Larisa, ci-dessous n° 394), dont le culte est localisé en Thessalie orientale, et enfin un Poséidon des sources et des portes, comme il est honoré à Larisa et à Pagasai. On notera que M., p. 42, n. 133, veut voir dans le Poséidon appelé Kouérios de la dédicace *IG* IX 2, 265 un dieu-fleuve, suivant en cela l'erreur de Strabon déjà mise en évidence par B. Helly, « La description du Pénée thessalien par Strabon : éléments d'une représentation de l'espace géographique chez les Anciens » *in* A. Bonnafé, J.-Cl. Decourt, B. Helly éds., *L'espace et ses représentations*, Lyon (2000), p. 25-71. – On ne trouve aucun développement sur les *aparchai* :

le mot n'est pas dans l'index et on n'en trouve que deux mentions, l'une p. 291, n. 172 : les Magnètes offrent des fruits et des herbes (Plutarque, *Moralia* 647a), peut-être au sanctuaire de la grotte de Chiron, et l'autre p. 278, n. 103, à propos de l'inscription de Sythros à Sykéai Élassonos. Sur l'attribution des dédicaces au héros Ainéas, p. 189-190, et la proposition de M. d'y reconnaître le héros éponyme des Ainianes, cf. son étude publiée dans la *ZPE* signalée *Bull*. 2012, 258 ; nous renvoyons à l'identification proposée par B. Helly, *Bull*. 2013, 264, de ce héros cité dans les *Argonautiques Orphiques*, v. 170-171, Aineias († Ηνειας dans le texte des éditions) fils de Kaineus, fondateur de Gyrton. – Ce sont les développements que M. présente sur l'organisation sociale et militaire des cités thessaliennes qui sont à notre avis les plus sujets à critique, parce que M. n'a pas voulu ou pu se détacher des thèses traditionnelles sur le caractère aristocratique de cette société, l'idée d'armées privées, de grands domaines, etc., qu'elle expose principalement dans le chapitre « Politeia, Politeuma and Astos in Thessalian Inscriptions », mais également en de nombreux autres passages du livre. Nous revenons ci-dessous (n° 394) sur certains de ces développements dans la présentation de l'inscription de Larisa avec les décrets concernant la vente des « lots cavaliers ». Sur beaucoup de points, les discussions engagées par M. ne nous semblent pas pertinentes. Ainsi sa prise de position sur les *phylai* p. 78, n. 107 et p. 60-69, qu'elle considère comme des créations tardives par rapport aux *génè*, alors que les unes et les autres apparaissent comme des unités civiques indissociables de la création même des cités, comme le montre nombre de phylétiques, Thamieis, Onthurieis, etc. On doit encore relever que les Ménônidai ne sont pas les « pénestes de Ménon, » comme il est dit encore p. 266, n. 40 : M. ignore l'étude publiée par B. Helly sur « La glose d'Hésychius ΜΕΝΩΝΙΔΑΙ : Pénestes thessaliens ou ostracisés athéniens ? », *RPhil* 68 (1994), p. 135-146, qui a montré que la prétendue intégration de Ménon de Pharsale à la cité athénienne, qui l'aurait conduit jusqu'à l'archontat, n'est qu'une invention d'historiens modernes. De même les considérations sur le terme κοινόν (le mot n'est pas dans l'index) laissent de côté les formules du type τὸ κοινὸν τῶν Φαρκαδονίων, Ἀτραγίων, Λαρισαίων, etc., dans lesquelles ce mot désigne la communauté des citoyens et qui apparaissent souvent dans les décrets de la seconde moitié du IIIe et au début du IIe *a.C*. Dans le chapitre consacré à Démétrias, « New People, New Gods, New Cities », p. 197-212, on note, p. 198, une mauvaise compréhension de la liste des dèmes de Démétrias, notamment avec l'affirmation que Halos a été incorporée à Démétrias, alors que cette cité continue à avoir une existence autonome aux IIIe et IIe *a.C*. et bien plus tard encore. Sur l'ensemble de l'ouvrage et plus particulièrement sur les deux derniers chapitres consacrés à la mythologie et à l'image de la Thessalie dans les textes, nous ne ferons qu'une seule observation : l'auteur vise à montrer les spécificités de la société thessalienne avant les transformations qu'elle a subies avec l'instauration du pouvoir royal macédonien sur l'ensemble de la région : cette société présentée comme aristocratique, conservatrice et en même temps marquée d'un esprit de munificence généreuse, ayant une forte et ancienne tradition d'hospitalité (voir l'interprétation donnée du terme *xenodokos* p. 299), disparaît finalement en 346 : « Thessaly's submission to Macedonia has been seen as… the end of Thessalian history ». Mais on peut remarquer, avec R. Bouchon, que la quasi totalité du matériel épigraphique utilisé et commenté par M. est postérieur à cette date.

369. *Homilai*. Cf. n° 375.

370. *Oitaia. Bûcher d'Héraklès*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) reprend les graffiti à Héraklès (n° HT 1) publiés par N. Pappadakis, *SEG* 3, 356, et aujourd'hui perdus.

371. *Hypata*. R. Bouchon, *ZPE* 193 (2015), p. 172-178 : « Les comptes des épimélètes de la caisse des affranchissements d'Hypata à l'époque impériale : à propos de deux blocs inscrits récemment publiés (*HOPOΣ* 22–25 [2010–2013]), p. 327–341 », rectifie tout d'abord l'interprétation erronée présentée par les auteurs : ces inscriptions ne sont pas des actes d'affranchissement mais le compte-rendu, par un magistrat de la cité, de l'utilisation des sommes reçues par lui en vertu de la loi et officialisant l'affranchissement. Il rappelle son étude de ce type de documents propres à la cité d'Hypata depuis la fin du Ier *p.C*., « La taxe des affranchis et le financement de la vie publique dans les cités thessaliennes : nouvelles lectures de documents du IIe s. apr. J.-C. », Αρχαιολογικό έργο Θεσσαλίας και Στέρεας Ελλάδας 2, 2006. Πρακτικά επιστημονικής συνάντησης. Βόλος 16.3.–19.3.2006 *(Proceedings of the 2nd Archaeological Meeting of Thessaly and Central Greece [AETHSE]),* Volos (2009), p. 395-407, *SEG* 59, 598 : ce sont les comptes d'un épimélète de la caisse des affranchissements (ἐπιμελήτης τῶν ἀπελευθερικῶν χρημάτων), dont il affiche les éléments saillants, entrées d'argent, grâce à la taxe des affranchis, qu'il perçoit au nom de la cité au cours d'un mandat pluriannuel, et sorties, par la redistribution à différents magistrats de la cité, gymnasiarque, tages ou, *in fine*, trésorier de la cité. Sur cette base, B. établit l'ordre des gravures que portent les différentes faces des blocs et montre que l'épimélète en question est resté en fonction au moins sous cinq stratèges différents et sans doute bien davantage. Il rectifie également les dates données par les premiers éditeurs et montre que ces inscriptions se placent au milieu du IIe *p.C*. Enfin, il montre que ces deux inscriptions révèlent un élément de procédure concernant l'affranchissement qui était jusqu'à maintenant inconnu : celui d'un « double affranchissement » ou, plus exactement, du double enregistrement d'un affranchi — donc, de deux versements de la taxe de 22,5 deniers prévue par la loi. L'affranchi Auxibios le Jeune (le nom est rétabli par B.) a été affranchi d'une façon ordinaire en 128/9 *p.C*., puis, quelque temps plus tard, il a obtenu de son ancien maître, auquel il était donc encore lié, la reconnaissance du statut d'affranchi ξενικῇ, sous réserve de verser une seconde fois la taxe d'affranchissement. En conclusion, avant de donner le texte correct de ces documents, B. conclut que « le cas est similaire à celui du versement de cette même taxe lorsqu'un affranchi était délié de la clause qui prévoyait qu'il reste au service de son ancien maître (παραμονή). Tout changement de statut dans la catégorie des affranchis était soumis au versement de la taxe pour l'enregistrement/affichage (ἀναγραφή ou στηλογραφία) du nouveau statut ».

372. *Lamia*. M. V. Scarborough, *ZPE* 193 (2015), p. 166-171, « A New Edition of *IG* IX 2, 69 », avec photographie, a eu l'occasion de revoir le bloc, conservé au Musée épigraphique d'Athènes, qui porte ce décret de Lamia pour le médecin vétérinaire Métrodôros de Pélinna. Il en donne une édition soigneuse, avec indications sur les lettres devenues illisibles depuis les éditions antérieures. Dans les commentaires sur les formules, il y a une mécompréhension de l'expression προστατεύοντος τᾶς ἐκκλησίας τῶν ταγῶν Φίλωνος : il ne s'agit pas de « presiding the assembly of the tagoi », mais de « était président de l'assemblée, parmi les tages, Philon ». Pour la date, S. reprend le rapprochement prosopographique donné par le nom du garant, Σάτυρος Ῥύβα, connu à Delphes vers 130-129.

373. Lors des fouilles d'une nécropole à l'intérieur de la ville moderne, *ArchDelt* 56-59 B2 (2001-2004 [2011]), p. 365, fig. 42, a été mise au jour une petite stèle funéraire de pôros (dim. : 42 x 31 x 10) portant une inscription pour un Érétrien : Φιλόμηλος Ἐρετριεύς.

374. *Proerna*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) signale, p. 243, n. 318, que l'inscription gravée sur une oinochoé (vers 400 *a.C.*), signalée *Bull*. 1991, 323, avec référence à F. Dakoronia, *ArchDelt* 35B, 1980 [1988], p. 252, Στράτων ηαλαῖος, est en réalité gravée sur une coupe-skyphos à vernis noir et provient de Roustiana dans la région de Livanatès en Locride.

375. *Larisa Krémastè*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) reprend, sous le n° ΛΚ 2, l'inscription *LSAG*^{2}, p. 436-437, n° 3, republiée par A. Matthaiou, « Επιγραφὴ ἀπὸ τὸ Γαρδίκι Φθιώτιδος » in *Inscriptions and History of Thessaly, New evidence*, *Proceedings of the International Symposium in honor of the Professor Christian Habicht*, Volos (2006), p. 49-54 (*Bull*. 2007, 348), Ουλίαιον τοῖ σᾶμα ἀ<ν>δρὸς ἀγαθῶ ηαγέμονος Στρεψιάδας.

376. *Thèbes Phtiotide* ou *Phylakè*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) rassemble les inscriptions en alphabet épichorique (n° ΘΦ 1-7) traditionnellement insérées dans un chapitre intitulé « Thèbes de Phthiotide » dans les recueils épigraphiques. Cependant l'attribution des inscriptions en cet alphabet à une cité dont on sait qu'elle a été fondée par synœcisme dans le dernier quart du IVe *a.C.* ne convient pas. On sait que la cité qui a précédé l'établissement de Thèbes, sur le site même, s'appelait Phylakè (cf. Hérakleidès 3.3 : Θήβας Ἀχαίδας πρότερον Φυλάκην καλουμένας, et Strabon IX, 5, 14). Au n° ΘΦ 3, très intéressante inscription inédite trouvée lors des fouilles effectuées sur le site par V. Adrimi-Sismani et signalée *ArchDelt* 49B (1994), p. 324. La stèle est opisthographe ; sur une face, quelques lettres indistinctes, sur l'autre, un texte mentionne la construction d'un temple :

Πεισίας
κ' Ἐπιθέτας
τὸν ναὸν
ἐποίεσαν
Χάβιος : {ος}
καὶ Πυργῶν<ος>
ἀρχόντων
[ἐ]πιστάται
- - - παονος
- - - ΣΑΧΟ

La finale au génitif du nom du second archonte, Πύργων, nouveau en Thessalie, est gravée sinistroverse à la fin de la ligne précédente. Le nom Χάβις fait problème : faut-il y voir un nom en -ις sur le thème de l'adjectif χάβος (cf. Χάββος à Atrax etc.) ? La photographie ne permet pas de vérifier les lectures. Pour le n° ΘΦ 4, la stèle *IG* IX 2, 151, qui n'a pas été retrouvée, D.-I., p. 168-169, reproduit le fac-similé des *IG* et ne donne aucune transcription, mais elle rappelle l'interprétation présentée par M. Lejeune, *REG* 54 (1941), p. 58-61, avec le nom Ἀνθρουιπύλα.

377. *Xyniai*. A. Tziafalias, R. Bouchon, *Neronia Electronica* 3 (2014), p. 3-11 : « Les cités thessaliennes et Néron : à propos d'une inscription inédite de Larissa », reviennent sur la base de Xyniai, avec une dédicace de cette cité à Néron et deux déclarations d'affranchissement, que B. avait restituées et commentées dans son étude « L'ère auguste : ébauche d'une histoire politique de la Thessalie sous Auguste », *BCH* 132 (2008), p. 464-469. La dédicace de Xyniai

devait honorer Néron dans la première partie de son règne, à savoir la 49e année auguste ou bien la 9e année du règne de Néron, qui correspond à la 52e année auguste, soit les années 58/59 ou 61/62 *p.C.* Sur ce monument ont été gravées ensuite des déclarations d'affranchissement dont l'une est datée de la stratégie de Laouchos, qui a été l'occasion pour les Thessaliens de frapper une émission monétaire portant au droit le buste de Néron (ci dessous n° 397).

378. *Métropolis*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) publie, sous le n° MH 3, un fragment de provenance inconnue (simple mention : « au sud de Karditsa ») portant un nom qu'elle interprète comme Φρασιβυια, peut-être un nom féminin en Φρασι-, cf. Φρασιμήδα, *IG* IX 2, 426, suivi de trois lignes dans lesquelles on peut isoler un datif, θεοῖσι. La pierre a reçu une autre inscription, gravée sur le côté, perpendiculairement à la première, avec les lettres NOMO.

379. *Athamanie*. *Argithéa*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) fait connaître, sous le n° AP 1, une stèle funéraire trouvée au lieu dit Paliorougka sur la commune d'Argithéa moderne, avec le nom Ἀλκίας. La stèle est exposée au Musée de Karditsa.

380. *Kallithiro* (village moderne). A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) publie (n° KA 1) un fragment de plaque (ou de stèle ?) trouvé dans les fouilles conduites sur le site antique occupé par ce village, cf. Ch. Intzésiloglou, Καλλιθηρα, ἀρχαιλογικός και ἱστορικός οδηγός μιας αρχαίας πόλης στο Καλλίθηρο (Σέκλιτζα), Karditsa (1997), p. 29, fig. 30-31, avec le mot Θῆσαυρος gravé sinistroverse en lettres du Ve *a.C.*, interprété comme nom propre, Θήσαυρος, dont ce serait la seule attestation (recensé par *LGPN* IIIB, avec doute « n. pr. ? »). L'identification de ce site comme étant la cité de Kallithéra connue par Tite-Live, 32.13.10-14, qui fut défendue par ses habitants contre les assauts des Étoliens en 198 *a.C.*, avait été proposée par F. Stählin, *Hell. Thess.*, p. 132, tandis qu'A. Plassart, *BCH* 45 (1921), p. 53, n° 1, voulait y situer Kélaitha. Mais les fouilles ont établi que la petite cité retrouvée à Kallithiro avait été détruite et abandonnée dans les dernières années du règne d'Antigonos Gonatas et au plus tard vers 220 *a.C.* : elle n'existait plus comme site fortifié en 198 lors du raid étolien contre Métropolis et les cités du sud-est de l'Hestiaiotide.

381. *Vlochos* (village moderne). On connaissait, provenant de ce village à la pointe occidentale des Révénia, une très intéressante dédicace à Poséidon conservée au Musée d'Halmyros depuis sa découverte dans les années 1930-35. Cette inscription du milieu du Ve *a.C.* a été signalé par J.-Cl. Decourt, *I. Thessalie*, I, p. 1-2, sous le n° VE1, sans le texte (*SEG* 45, 624). Elle est maintenant publiée par A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) sous le n° ΛΙ 1 : Κίνων ἀρχεγετεύων ὀνέθεκεν ἐπαρκε ΔΕΠ- - | τοι Ποτείδωνι. L'éditrice renvoie pour la formule à la fin de la première ligne à l'expression homérique, *Il.* I, v. 471, πᾶσιν ἐπαρξάμενοι δεπάεσσιν. Le site antique sur la colline appelée Strongylovouni au-dessus de Vlochos a été identifié par Decourt, *La vallée de l'Énipeus en Thessalie. Études de topographie et de géographie antique*, Paris (1990), p. 159-162, comme celui de Limnaion.

382. *Trikka*. Dans A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366), inscription inédite gravée avant cuisson sur la lèvre et la partie supérieure de l'anse d'un cratère à colonnettes, n° TP 1 : Τόνδε Σιμων πιε- -, que l'éditrice date du VIIe *a.C.* (?).

383. *Aiginion*. L'inscription dont est donnée une photo *ArchDelt* 56-59 B2 (2001-2004 [2011]), p. 593, fig. 69, n'est pas inédite : il s'agit en réalité de la dédicace à Septime Sévère et Caracalla publiée dans *IG* IX 2, 329.

384. *Kiérion*. Sur l'acropole de Kiérion (colline Ogla), dans la fouille de bâtiments peut-être publics, *ArchDelt* 56-59 B2 (2001-2004 [2011]), p. 579, fig. 31, on a découvert, avec d'autres trouvailles mobilières, un fragment de tuile portant une estampille avec le nom de la cité Κιεριέω[ν].

385. *Peirasia*, au village d'Hermitsi (?) A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) publie (n° ΠΕ 1) une inscription qu'elle date du VIIe *a.C.,* gravée sur un col de pithos en terre cuite, [- - - Μανι]χαέο νιν θάνε μοι προ↑ΙΒ - - -. Elle rapporte la finale -αέο, sans doute avec un ō long, à un forme suffixée en -αιο(ς) avec passage de /i/ à /e/, comme on en a des exemples en béotien. Elle interprète avec vraisemblance le troisième signe en partant de la droite comme un *chi*, mais le sens du mot échappe. Pour la localisation de Peirasia, on se reportera à la découverte à Hermitsi, village proche de Kiérion, d'une tuile marquée ΠΕΙΡΑΣΙ[ΕΩΝ] trouvée avec d'autres marquées de timbres donnant des noms abrégés ou des lettres isolées, par E. Nicolaou, *ArchDelt*, 48B (1993 [1998]), p. 244-245, pl. 82a et 83a. Cf. *Bull*. 1999, 7.

386. *Sykeona* ou *Sukies*. Le village moderne est dominé par un important site sur une colline occupée dès l'époque du bronze et fortifiée à l'époque historique, où J.-Cl. Decourt, *La vallée de l'Énipeus en Thessalie* (1990), p. 102, a localisé Peirasia. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° **2**) publie (n° ΣΥ 1), une inscription du Ve *a.C*. aujourd'hui exposée au Musée de Karditsa, [- - -] καὶ Δύϝθōν[ος - - - - | - - -] πὰρ τὸν γ' ἀψύ[χōν - - -], probablement métrique. Elle rapporte le nom au génitif à celui de Δύθουν attesté au IIe *a.C*. pour un juge de Métropolis dans un décret de Crannon *SEG* 27, 226, l. 2, repris par Ch. Crowther, *BSA* 92 (1997), p. 345-8.

387. *Pharsale*. A Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) reprend, n° ΦΑ 1-10, les textes étudiés par J.-Cl. Decourt, *I. Énipeus*, dédicaces ou funéraires, qui tous étaient déjà connus. ΦΑ 1 = *I. Énipeus* 67, l'iota adscrit restitué n'est pas utile. ΦΑ 3 = *I. Énipeus* 72, D.-I. lit, avec hésitation [?], quelques lettres supplémentaires l. 2. ΦΑ 4 = *I. Énipeus* 75 : la dédicace faite par les *Aguyiatai* à Apollon que Decourt comprenait comme un « groupe de proximité, de voisins, de cômètes » est interprété comme une épithète d'Apollon. Si le culte d'Apollon Agyieus est bien connu, s'il est bien possible que la divinité pour qui est faite cette dédicace soit ce dieu, la construction de l'inscription contraint à lire dans Τοὶ Ἀγυιᾶται un pluriel. Pour le n° ΦΑ 8, *IG* IX 2, 255, l'attribution à Pharsale n'avait pas été retenue par Decourt. La dédicace *I. Énipeus* 81 = ΦΑ 10, est interprétée comme une funéraire par D.-I.

388. *Phères*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) republie sous les n° ΦΕ 1α-στ, les documents de cette cité inscrits sur des lamelles de bronze qui avaient été trouvées par A.S. Arvanitopoulos et publiés par Y. Béquignon, « Inscriptions de Phères », *BCH* 88 (1964), p. 400-412. Ces textes sont datés de la seconde moitié du Ve ou du début du IVe *a.C*. Dans ce même chapitre, on trouve plusieurs documents inédits, venant des travaux conduits par l'auteur sur cette grande cité thessalienne. Sous le n° ΦΕ 2 une stèle porte l'inscription, datée du milieu du Ve *a.C*., Δ[ι]ὶ Ἀλεξα[τεῖρι - - -], avec l'épiclèse ἀλεξητήρ, renvoyant à l'épiclèse d'Ennodia Ἀλεξεατίς ; mais ne pourrait-on pas aussi restituer le nom d'un dédicant ? Sous le n° ΦΕ 6, une stèle avec un couronnement en pointe porte le nom Πόνας, nom nouveau, avec une datation dans la première moitié du Ve *a.C*. Sous le n° ΦΕ 8, Θερσαγόρας, du VIe *a.C*. ; sous le n° ΦΕ 9 Πολυαίνō, du Ve *a.C*. Sous le n° ΦΕ 10, épitaphe du Ve *a.C*. avec le texte hευϝαγόρα | στάλαν

| μάτερ ἐπέ|παξε θα|νόνσαι et, sur la face opposée, quelques lettres ; on note l'aspiration et le glide dans le nom féminin Εὐαγόρα, au datif, en accord avec le participe θα|νόνσαι ; la forme verbale ἐπέπαξε, aoriste du verbe ἐπιπήγνυμι, dont on n'a que trois attestations, dont deux au IVe *a.C.* (voir *LSJ*), développe la formule homérique *Od.* 12, v. 77, ταῦτά τέ μοι τελέσαι πῆξαί τ' ἐπὶ τύμβῳ ἐρετμόν (cf. aussi *Od.* 12, v. 15). Sur la stèle ΦΕ 11, un nom déjà connu à Phères par l'adjectif patronymique Δυσάρειος : le nom transcrit ici, Δύσαρε, est rapporté à une forme thématique *Δύσαρος ou à un féminin *Δύσαρη, mais ni le vocatif masculin ni le féminin en -η ne conviennent ici. Sous le n° ΦΕ 12, le nom Φέδον ; au n° ΦΕ 15 Καλλισ|τῶ nominatif féminin.

389. Sur le prêtre d'Asclépios à Phères et l'inscription *IG* IX 2, 397, cf. *supra* n° 368.

390. *Crannon*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) publie le texte d'une borne ou stèle (?) datée par l'écriture du VIe *a.C.*, publiée par K. Gallis, *ArchDelt* 26B (1971), p. 303 et pl. 268α (cf. *BCH* 100 (1976), p. 650, photographie p. 654 ; *LSAG*^{2}, p. 437, n° A). Le texte est gravé de bas en haut à gauche pour la première ligne, de haut en bas à droite pour les lignes 2 et 3. Il est présenté ainsi : Ἐς Ἀθονό|αν ὅτι | [πατ]ρὶ Ἀδμ[έτοι] ou [πε]ρὶ Ἀδμ[έτο]. Si A. D-I. n'a pas retrouvé la pierre, nous l'avons revue en 2009 dans le dépôt de l'Éphorie de Larisa, sur l'acropole : il s'agit d'un bloc de grès (*ammopétra*), qui avait alors perdu la moitié des lettres gravées dans la partie supérieure de l'inscription et bien visibles sur la photographie publiée dans la chronique des fouilles du *BCH* de 1976. Cela nous a permis aussi de constater que le bloc avait probablement été retaillé en bas et que la partie basse de l'inscription manquait. Ce texte reste énigmatique. Ne pourrait-on pas couper les mots autrement, pour reconnaître un nom tel que Σάθων, précédé d'un verbe comme [ἔστασ]ε et suivi d'une forme de participe au datif avec une lettre ronde qui serait un thêta, θ|άνο(ν)τι | [πατ]ρὶ Ἀδμ[άτῳ] ? Le nom Σάθων est bien attesté en Pélasgiotide, cf. *LGPN* IIIB, et la forme dialectale du nom d'Admète est Ϝάδματος, connue à Larisa, *SEG* 33, 460 B 9 et 10.

391. *Atrax*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) rassemble et commente les douze inscriptions en alphabet épichoriques attribuées à cette cité et qui figurent dans le corpus établi sous la direction d'Ath. Tziafalias, *Inscriptions d'Atrax en Pélasgiotide (Thessalie)*, actuellement à l'impression. L'inscription AT 1 ne figurera pas dans ce corpus, puisque le lieu de trouvaille (moderne village de Dendra) implique une attribution à Argoussa : cf. B. Helly, *ZPE* 35 (1979), p. 251-254. La concordance entre les deux recueils est la suivante : AT 2/*I. Atrax* 71, 3/89, 4/97, 5/51, 6/114, 7/102, 8/350, 9/159, 10/172, 11/162, 12/161.

392. Ath. Tziafalias, R. Bouchon (n° 377) reviennent sur la dédicace à Néron *I. Atrax* 158. L'inscription ne semble pas avoir subi les effets de la *damnatio memoriae* décidée pour cet empereur. Il ne serait pas déraisonnable de mettre cette inscription honorifique en lien avec le voyage de Néron en Grèce, mais, contrairement à ce qu'a affirmé P.R. Franke, rien ne vient appuyer l'hypothèse d'un passage de l'empereur à Larisa pour les *Éleuthéria*. Date : 54-68 apr. J.-C.

393. *Argoussa*. Pour une inscription d'Argoussa attribuée à Atrax par A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366), voir *supra* n° 391.

394. *Larisa*. Ath. Tziafalias, B. Helly, *Topoi* 18/1 (2013), p. 135-249 : « Décrets inédits de Larisa organisant la vente de terres publiques attribuées aux cavaliers », publient deux inscriptions en dialecte thessalien relatives à des

ventes de terres désignées par le terme ἱππότεια, qu'ils proposent de traduire par « lots cavaliers ». Ces deux documents fournissent une contribution importante à la morphologie, à la syntaxe et au lexique des inscriptions dialectales, avec des termes d'interprétation parfois difficile. Sur les mots rares de cette inscription, cf. ci-dessus les observations de L. Dubois (n° 123), qui nous signale également quelques corrections : l. 10, ôter dans le texte le *nu* final restitué de ἐππάγα ; l. 31, rajouter un *iota* dans κε<ί>ναν ; l. 44, écrire ἐνπρὸ τᾶς ; l. 47, écrire κα<τ>θείσει. – La première inscription, qui compte 129 lignes, est constituée de deux décrets contemporains, le second apportant des précisions aux décisions énoncées dans le premier, un catalogue des lots vendus et une liste de personnes ayant dû payer des pénalités pour non-respect des règles imposées par la cité pour l'exploitation de ces terres, qui devaient être réservées à l'alimentation des chevaux. Ces décrets apportent deux informations capitales pour la reconstruction de la structure territoriale de Larisa et des cités thessaliennes en général. D'une part, on constate que ces terres sont propriétés publiques, puisque la cité peut les mettre en vente ; les exploitants, désignés par le participe οἱ ἐτταμένοι, n'en ont que la *possessio*, certes transmissible, mais qui donne lieu au versement d'une δεκοστατειρία annuelle et perpétuelle. D'autre part, la mention de possesseurs enregistrés avec leur nom [οἱ ὀν|γρ]αψάμενοι ὑτ τᾶς [Ἀγαθοκλ]εαδαίας ταγᾶς (restitution assurée par une seconde mention à la l. 44-45), appartenant donc à la *taga* des Agathokléadai, permet de faire remonter cette organisation au début du Ve *a.C.*, au moins, puisque ce « nom gentilice » est connu déjà de Bacchylide, *Épinicie XVI*, v. 1 côlon 2. Ce poème est cité par M. Mili (n° 368), p. 132, pour l'invocation à Hestia et la mention d'*agyiai*, que l'on retrouve à Pharsale (*I. Énipeus* 74 et 75), avec l'idée que le mot signifie quelque chose comme « city demes ». La définition des Agathokléadai comme une *taga* montre que celle-ci est véritablement une « unité civique » fondamentale dans l'organisation territoriale et militaire de la cité et pas seulement une magistrature, comme on le déduisait de la mention du mot dans l'inscription des Basaidai. On doit donc revenir sur les interprétations données de cette dernière inscription, en dernier lieu R. Parker, « The Convention of the Basaidai and the Four Families », *ZPE* 173 (2010), p. 87-88 (cf. *Bull.* 2011, 371), dont M. Mili (n° 368) p. 60-69, a adopté les conclusions : elle interprète le groupe des Basaidai comme une phratrie. L'inscription met également en évidence l'existence des *phylai*, qui ne doivent pas être, comme le soutient Mili, (n° 368**,** p. 78, n. 107), une création secondaire et récente. Car il apparaît aujourd'hui clairement que la distribution des lots-cavaliers est faite dans le cadre de la *taga* et des tribus, puisque l'acquisition des lots est autorisée, par le décret n° 2, par tout membre de la communauté civique, ὁ δευόμενος τοῦν Ϝαστοῦν, dans la tribu qu'il voudra et pour le nombre qu'il voudra, pour en faire l'usage qu'il voudra, ἐν ποῖα κε φ[υ]|λᾶ βελλείτει καὶ πόσσα κε βελλείτει καὶ χρείσστου κί κε βελλείτει. *A contrario*, cette autorisation signifie que la distribution était nécessairement faite dans le cadre de la tribu et que les attributions étaient limitées à un lot par citoyen mobilisable comme cavalier. Cette organisation doit avoir été celle de toutes les cités thessaliennes, comme il ressort de l'emploi du mot *taga* dans différentes cités de tétrades différentes et aussi de l'inscription des Pharkadoniens intitulée Ἀπόφασις (*Bull.* 1995, 334), qui règle le conflit entre deux citoyens au sujet d'un terrain, lequel, au terme de l'arbitrage, est dit εἶναι τοῦ κοινοῦ τῶν φυλῶν κατὰ| [τὰ νόμι]|μα. – La

seconde inscription donne le décompte final d'une vente de lots cavaliers, qui ne se confond pas avec la précédente : il y a donc eu au moins deux opérations de cette nature. Le texte porte un intitulé ἱπποτείουν Λυταί|κουν πουλείσιος τὰ λοιπὰ ῥυθνοῖ Φυλλι|κοῖ : les lots en question sont dans un quartier appelé Lytai, toponyme connu par une notice d'Étienne de Byzance, Λυταί, χωρίον Θεσσαλίας, διὰ τὸ λῦσαι τὰ Τέμπη Ποσειδῶνα καὶ σκεδάσαι τὸ ἀπὸ τοῦ κατακλυσμοῦ ὕδωρ, lieudit qui ne peut se confondre avec Tempé, qui est assurément hors du territoire de Larisa, cf. les hypothèses diverses de localisations recueillies par M. Mili (n° 368) p. 237, n. 120, à propos du culte de Poséidon Pétraios. – Le catalogue qui suit les deux décrets est organisé selon les prescriptions imposées aux trésoriers : mention de la portion du territoire civique concernée, suivie du nom de la tribu, puis numéro de la décade et numéro du lot cavalier dans la décade, prix d'achat, montant du *karukeion*, nom de l'acheteur et nom du garant. Il apparaît clairement que le territoire d'exploitation agricole de la cité était entièrement cadastré, ce qui contredit toutes les assertions relatives aux grands domaines aristocratiques que l'on suppose, depuis plus d'un siècle, avoir été la réalité constitutive des espaces thessaliens. Comme ses prédécesseurs M. Mili (n° 368) p. 54-56, à propos des *klèroi* et des inscriptions cadastrales de Larisa, parle d'une « free peasantry » et continue à soutenir la théorie des grandes propriétés aristocratiques. Il n'existe ni l'une ni l'autre de ces deux entités dans l'organisation politique, territoriale et militaire des cités thessaliennes. Le catalogue permet en outre de faire plusieurs corrections aux lectures proposées dans le texte des inscriptions cadastrales de Larisa, soit en matière de toponymie, soit en matière de noms gentilices ou phylétiques. On connaît désormais les noms de sept tribus de Larisa : outre celle des Ἀντιλαΐδαι déjà connue par un décret, le catalogue permet d'interpréter le nom d'une autre tribu dite dans un décret Βοᾶτες comme le génitif d'un phylétique *Βοας, ou plutôt *Βο*ϝ*ας à rapprocher du terme conservé par Hésychius βουα (accentué βοῦα), unité civique à Sparte, celui d'une tribu Ἀμούλαος (datif-locatif sg. Ἀμουλάου) = Ἀμουλα(ι)ος (?), une autre comme Ἐρούταλος (datif sg. Ἐρουτάλου), une autre encore Λύκκαβος et enfin Φύλλος ou Φυλλεύς à travers la formule ῥυθνοῖ Φυλλι|κοῖ. La toponymie s'enrichit de toponymes nouveaux ou d'autres déjà connus ou dont la lecture était moins assurée dans les inscriptions cadastrales : Κακυρσίλειον, c'est-à-dire κατὰ Κυρσίλειον, κατὰν ἰοβαίαν = κατὰ τὰν ἰοβαίαν ou plutôt Ἰοβαίαν (cf. Étienne de Byzance 333-334, *s.v.* Ἰόπη… ἔστι καὶ Θεσσαλίας ἄλλη), Ἰουλκία et Ἰπποιουλκία, Ὑπεντεστίκου (datif-locatif), Μετακκλίτα, Λαλαεύς, Ὀρτάδα, Τριφυλιε[ῖ κ]ατὰν ὑδ[ρε]ίαν.– La liste des acheteurs, la liste des prix, l'existence d'un prélèvement annuel appelé *dékostateiria* et celle d'un *karukeion*, la formulation des montants en mines, statères, drachmes et oboles, selon le système TMSO, donneront matière à de nombreuses observations sur les réalités économiques de la fin du IIIe *a.C.* Telle est en effet la date que l'on peut attribuer à ces opérations de vente, sur la base en particulier de la prosopographie : beaucoup de noms sont connus par ailleurs, à côté de noms nouveaux ou attestés pour la première fois à Larisa. Les circonstances dans lesquelles ces opérations ont été décidées devaient figurer dans les attendus du premier décret, qui n'ont pas été conservés. Les éditeurs de ces deux documents proposent cependant, sur les quelques lettres qui subsistent à la première ligne, de restituer la formule χρείματα [ἐν τὰν | τ]άχισταν ἐν τὰν στ[ρατ]είαν τὰν δεύει ἀπυστελλέστειν (l. 1-2), qui doit s'appliquer à une

campagne militaire imminente ou déjà en cours, et à laquelle les Lariséens ont dû contribuer financièrement. Il s'agit sans doute d'une des campagnes engagées au cours de la guerre des Alliés, entre 220 et 217 *a.C.*

395. E Santin, Ath. Tziafalias, *Topoi* 18/1 (2013 [2014]), p. 251-282 : « Épigrammes signées de Thessalie » publient et commentent quatre épigrammes avec signature du poète, toutes d'époque hellénistique et qui toutes devraient être attribuées à Larisa, le doute n'existant que pour le n°1. Deux étaient connues et étudiées depuis longtemps, deux autres sont inédites. N° 1 : épigramme votive à Athéna Polias par des *phylakes*, signée par Aphthonétos. Trouvée à Tatari-Phalanni, elle a été publiée par N. Giannopoulos, *ArchDelt* 10B (1926), p. 50, n°1, voir L. Moretti, *ISE* II (1976), p. 74, n° 100. Mais, comme le font remarquer les auteurs, nombre de pierres de la région de Tyrnavo viennent plutôt de Larisa. Leur commentaire porte d'abord sur les φύλακες mentionnés par le poème : ils rappellent que ce sont des magistrats garants de la sûreté des citoyens et que, comme l'ont souligné N.G. Pappadakis, *Epeteris Univ. Thessalonique* (1927), p. 221-222 (*Bull.* 1930, 200) et B. Helly, « Politarques, Poliarques et Politophylakes », *Ancient Macedonia*, 2 (1977), p. 540-542, il s'agit des mêmes πολιτοφύλακες qu'Aristote cite dans la *Politique*, 1268a 22, en les plaçant dans l'ordre d'importance des magistratures juste après les stratèges et en notant qu'à Larissa la nature élective de leur fonction les amenait à la démagogie : cf. 1305b 29 : οἷον ἐν Λαρίσῃ οἱ πολιτοφύλακες διὰ τὸ αἱρεῖσθαι αὐτοὺς τὸν ὄχλον ἐδημαγώγουν. Le rapprochement, en dépit de l'écart chronologique qui existe entre le traité d'Aristote et l'épigramme, est assuré par la mention très explicite de l'élection directe dans l'épigramme elle-même, πᾶς εἵλετο δῆμος. Ainsi rien n'empêche de penser que cette magistrature a perduré pendant le IIIe *a.C.* Ils commentent ensuite l'expression οἳ τὸν ἐλευθερόπαιδα πόλει στέφανομ παραδόντες qu'ils interprètent, à juste titre selon nous, comme une référence à la muraille qui « couronne » la ville et qui assure la liberté des fils de la cité. À la date que l'on peut assigner à cette inscription, vers le milieu du IIIe *a.C.*, l'épigramme peut être une référence à une politique de nouvelles enceintes ou au renforcement des anciennes fortifications, qui a été mise en œuvre dans les cités thessaliennes à partir du milieu du IVe *a.C.* N° 2 : épigramme honorifique signée par Aphthonétos, trouvée dans la fouille du grand théâtre de Larissa et inédite :

Αἰνέας Ἀστομείδε[ιος]
Πατρίδα δουλείας ἀνόμου νομίμ[ως – - - -],
ἀνθ' ὧν ἐστεφάνωσε εἰκόνι τόν[δε πόλις].
Ἀφθονήτου τὸ ἐλεγεῖον

L'écriture conduit à dater vers le milieu du IIIe *a.C.* cette consécration d'une statue à un certain Ainéas fils d'Aristomédès : le nom et le patronyme sont en dialecte, l'épigramme en revanche est « tout à fait conforme à la langue poétique et à la koinè de l'époque hellénistique », dans une juxtaposition que l'on trouve, comme le notent les auteurs, dans la dédicace à Athéna Polias faite par les poliarques de Phalanna (*IG* IX 2, 1233) et l'épigramme d'Aphthonétos ci-dessus. Pour le premier vers, ils restituent de manière satisfaisante δουλείας ἀνόμου νομίμ[ως ἀπελύσε] et soulignent comme il convient la pertinence, dans la tradition thessalienne, de l'antithèse ἀνόμου/νομίμως, qui suggère très clairement qu'Ainéas a libéré sa patrie d'un état de servitude sans loi, par le moyen de la loi. La signature associe le nom du poète, au génitif, au mot ἐλεγεῖον, « mot qui, ici, renvoie à un véritable distique élégiaque gravé sur la pierre ». Avec

prudence, ils avancent l'idée que le nom du poète, Aphthonètos, caractéristique de l'onomastique thessalienne, est vraisemblablement le seul lien entre les deux poèmes et concluent : « Il est probable que les deux inscriptions ne sont pas à lier directement l'une à l'autre : la qualité du marbre est différente ainsi que la main du graveur. On y verra tout simplement deux éléments distincts d'un paysage épigraphique : deux pièces d'un ensemble d'écrits hétérogènes placées dans le τέμενος d'Athéna Polias, une à Larissa et l'autre à Phalanna, ou toutes les deux à Larissa ». N° 3 : épigramme votive à Apollon Kerdôios, signée du poète Hérakleidès de Tralles, avec statue d'Apollon signée par de l'artiste Sosiménès fils de Sosiménès, *IG* IX 2, 637, vers le milieu du IIe *a.C*. Le monument et l'inscription ont été commandés par Simias et Eukratidas, les deux fils de Damokrateis, au poète Hérakleidès de Tralles, dont on ne sait s'il résidait à Larisa ou n'y faisait qu'un passage. Les auteurs portent leur attention sur le double jeu sur les mots, d'une part la χάρις accordée par Apollon et l'εὐσέβεια envers la divinité, d'autre par sur l'association πλούτοιο – Κερδώιε, qui se fonde sur une étymologie du terme κερδῷος souvent rapproché du mot κέρδος, attribué à Apollon dans Lycophron, *Alexandra*, v. 207-208 (cf. J.-C. Decourt, « Les cultes thessaliens dans l'Alexandra de Lycophron », *in* C. Cusset, E. Prioux éd., *Lycophron : éclats d'obscurité. Actes du colloque international de Lyon et Saint-Étienne 18-20 janvier 2007*, Saint-Étienne, 2009, p. 388-391). Ils soulignent enfin que cette inscription est un bel exemple du rapprochement entre une signature du poète avec celle du sculpteur. N° 4 : dédicace d'Alexandros fils de Kleitomachos signée par Apollonios de Larisa, elle aussi inédite et datée entre la fin du IIe s. et la seconde moitié du Ier *a.C*., avec le texte présenté ainsi :

[ἐνθάδε τῶν M]ουσάων καὶ γυμνάδος ἀνχόθι τάδε
[στῆσεν] Ἀλέξανδρος · Κλειτόμαχον γενέτ[αν]
[εὐκλεΐσας, M]ούσαισι καὶ ἐν σταδίοισι φιλάθλοις
νίκαν καὶ στεφάνους ἀνφοτερώθ' ἐθέμαν.
Ἀπολλώνιου Λαρισαίου τὸ ἐπίγραμμα.

Comme l'écrivent les auteurs, on trouve ici la plupart des thèmes canoniques des dédicaces agonistiques en vers : la consécration de la statue par la formule de dédicace, la mention du père et la référence aux victoires. Ils notent l'emploi dans la signature du mot ἐπίγραμμα et la présence de l'ethnique avec le nom Apollônios. Cela les conduit à faire l'hypothèse que sans doute cet Apollônios avait pu participer à un concours d'épigrammes et honorer un condisciple « vainqueur comme lui aux concours, grâce à son excellence tant dans les spécialités athlétiques que dans les arts des Muses ». En conclusion, ils replacent ces quatre poèmes avec signature dans le mouvement qui a conduit, à l'époque hellénistique, à rendre « un tribut de plus en plus explicite aux poètes, aux gens de lettres et aux conférenciers locaux et étrangers qui contribuaient chacun à leur manière à ce que nous appelons la vie culturelle ».

396. Ath. Tziafalias, D. Karagounis, R. Bouchon, L. Damezin, B. Helly (n° 365), p. 299-306, « Larissa, Balbus Minor et la Domus Augusta. Le théâtre de la cité au miroir de la politique diplomatique », publient et commentent plusieurs dédicaces du δῆμος ὁ Λαρεισαίων gravées au théâtre de Larisa. La première, inscrite sur le front de deux rangs superposés des sièges de la kerkis centrale du *koilon* honore comme bienfaiteur de la cité Lucius Cornelius P. filius Balbus, dit Balbus Minor. Il est vraisemblable de supposer que cet honneur exceptionnel répond à des services rendus à la cité. On pourrait faire l'hypothèse

d'une intervention de Balbus en faveur des Lariséens après la défaite de Pompée à Pharsale, dont les Lariséens avaient pris le parti. Il semble cependant qu'en 48 av., Balbus Minor était encore trop jeune et n'ait pas eu l'influence que son oncle pouvait avoir alors auprès de César et les auteurs préfèrent proposer une date après Actium. Les autres dédicaces, au nombre de quatre, sont toutes associées sur une demi douzaine de blocs de la frise dorique du proscénion : ces blocs alors en place ont reçu des statues en bronze d'Auguste et des membres de la famille impériale, accompagnées de la dédicace, répétée, en dialecte thessalien dont c'est ici l'attestation la plus récente, Ὁ δᾶμος ὁ Λασσαίουν. Au centre de la frise, la dédicace à Auguste, qui le désigne comme Θεόν et Θεοῖ παῖδα, était accompagnée de celle faite au nom de Tibère qualifié de Σεβαστόν, qui est l'empereur régnant, et de Germanicus, enfin celle de Livie, Ἰουλίαν Σεβαστὴν Εἴραν, assimilation à Héra de l'épouse de l'empereur défunt déjà attestée par les émissions de bronze des Thessaliens après Actium. Il ne fait pas de doute qu'il manque dans la série le fils de Tibère, Drusus, les statues et les dédicaces étant groupées par deux de part et d'autre de celle d'Auguste. L'ensemble a donc été mis en place après le décès d'Auguste en 14, mais avant l'assassinat de Germanicus cinq ans plus tard, en 19. Les auteurs concluent que « la position de cet ensemble statuaire, à quelques mètres au-dessus du sol, à la manière des *frontes scaenae* des théâtres de type romain, rend tout a fait illisibles les inscriptions dédicatoires, qui n'ont pas été gravées d'une écriture monumentale. Il est certain que les spectateurs de Larisa, au terme du long règne d'Auguste, ont alors l'habitude de l'image impériale. La mise en place, quelques années auparavant (10/1 *p.C.*), en Thessalie, d'une nouvelle ère placée sous l'égide d'Auguste, l'ἔτος σεβαστῆον, au terme d'une période de soubresauts politiques et sociaux ayant traversé la société thessalienne (cf. R. Bouchon, « L'ère auguste : ébauche d'une histoire politique de la Thessalie sous Auguste », *BCH* 132 [2008], p. 427-471 ; *Bull.* 2011, 370), a donc été complétée à Larissa par une spectaculaire manifestation de loyauté envers le pouvoir monarchique.

397. Ath. Tziafalias, R. Bouchon (n°377), p. 4-11, publient une base de statue d'un empereur trouvée dans les fouilles du théâtre, monument qu'il convient de placer dans le courant du Ier *a.C.* et qui fut remployé par la suite. Ils restituent le texte de la première ligne qui a été en partie martelée :

[Νέρωνα Κλαύδιον] [[Καίσαρα Κλαυδίου]]
[θεοῦ Σ]εβαστὸν Γερμανικὸν
[αὐτοκράτ]ορα τὸν ἑαυτῆς σωτῆ-
[ρα ἡ πόλις Λ]αρεισαίων *uacat*

Une telle restitution impose de conclure qu'une partie du nom de Claude avait fait les frais de l'*oblitio memoriae*. Ils rappellent, d'une part, qu'une autre cité thessalienne, Atrax, a également honoré Néron, (n° 377), d'autre part que les Thessaliens ont frappé monnaie par deux fois au cours du règne de Néron, sous les stratèges fédéraux Aristiôn et Laouchos. Ils constatent que, dans les deux séries, le portrait impérial est du type de la maturité, ce qui place ces émissions après 63. Pour les monnaies d'Aristiôn, il n'est pas absurde de penser que l'assimilation de Néron à Apollon entretient un rapport étroit avec son passage en Grèce et ses deux séries de victoires aux *Pythia*. Mais les auteurs rejettent l'hypothèse d'un voyage de Néron en Thessalie formulée par P.R. Franke en 1992, « Νέρων, Ἀπόλλων και Θεσσαλία », Διέθνες συνέδριο για την αρχαία Θεσσαλία στη μνήμη του Δημήτρη Ρ. Θεοχάρη, Athènes, p. 370-375, et par

E. Papaefthymiou en 2005, « La visite de Néron en Grèce : le témoignage numismatique », *XIII Congreso Internacional de Numismatica Madrid 2003* I, Madrid, p. 915-926. Pour les émissions frappées sous le stratège Laouchos, qui présentent une combinaison de types nouveaux dans la numismatique thessalienne, notamment le type de droit de l'EIPHNH ΣEBAΣTH, ou PAX AVGVSTA, associé au revers à une Nikè sur un globe tenant une couronne et une palme, ou bien associé au portrait impérial, les types de revers d'Apollon assis se reposant après avoir joué ou celui de la personnification de la Thessalie debout tenant les rênes d'un cheval. Ils proposent de voir dans le type de revers thessalien une imitation des monnaies au type de la VICTORIA AUGVSTI émises par l'atelier de Lyon (*RIC* 522) à partir de 66 *p.C*. La stratégie de Laouchos pourrait donc être tout juste antérieure à la visite de Néron en Grèce. En tout cas, rien ne permet de conclure à une référence particulière au thème de l'épiphanie impériale dans le monnayage thessalien, à l'exception peut-être de l'Apollon radié des émissions d'Aristiôn, qu'il conviendrait alors de placer en 67/68 (cf. R. Bouchon, « En deçà ou au-delà des Thermopyles : quelle Grèce pour Néron ? L'empereur, les Pythia et la Thessalie », *in* Y. Perrin éd., *En-deçà ou au-delà des Thermopyles : quelle Grèce pour Néron. Neronia* VII, Bruxelles [2007], p. 213-224). Ils concluent que ces émissions thessaliennes ont été frappées dans les dernières années du règne de Néron et ne peuvent être mises en relation avec les inscriptions honorifiques qu'ils ont présentées, pour lesquelles ils pencheraient plutôt vers le début ou le milieu du règne de l'empereur ; peut-être la base d'Atrax fait-elle exception, si l'on a raison de tisser un lien entre le type monétaire de l'Apollon Lykeios de certaines des monnaies de Laouchos et le possible lieu d'exposition de la statue d'Atrax, cité dont on a de bonnes raisons de penser que le sanctuaire principal était consacré à Apollon Lykeios (*I. Atrax*, introduction et n° 55).

398. Du relief aux Cabires du Musée du Louvre avec l'inscription *IG* IX 2, 581, on trouve une très bonne photographie dans l'album consacré à la restauration de la Victoire de Samothrace, http://musee.louvre.fr/oal/victoiredesamothrace/victoiredesamothrace_acc_fr_FR.html (information R. Bouchon).

399. V. Allamani-Souri, in *Θρεπτήρια. Μελέτες για την Αρχαία Μακεδονία* (2012), « A female Bust by the Beroian Sculptor Evandros from Larissa, Thessaly » p. 102-127 (en grec et anglais), étudie le buste qui porte la signature d'Evandros de Béroia, *IG* IX 2, 601 : Εὔανδρος Εὐάνδρου | Βεροιαῖος | ἐποίε[ι]. A-S. établit que la typologie de ce buste féminin trouve des parallèles dans une série de stèles funéraires d'Asie Mineure et à Dékis, qui toutes datent IIe et du Ier *a.C*. Une signature identique figure également sur une stèle avec un relief funéraire de Létè au Musée de Thessalonique, qui est probablement dû au même sculpteur. Les comparaisons stylistiques permettent d'attribuer d'autres œuvres au même atelier. Le buste de Larisa peut être daté du dernier quart du Ier *a.C*. A.-S. rapproche également, p. 111, deux stèles thessaliennes de la fin de l'époque hellénistique, l'une de Larisa, l'autre de Démétrias, avec renvoi à B. Helly, « Stèles funéraires de Démétrias : recherche sur la chronologie des remparts et des nécropoles méridionales de la ville », in *Actes du Colloque international sur la Thessalie antique à la mémoire de D.R. Théocharis* (1992), p. 353, caractéristiques d'une série de stèles à portrait dans une arche, sur le modèle des stèles funéraires d'Ionie de la même époque. On devrait pouvoir ajouter quelques observations sur les relations que certaines familles de Larisa

ont entretenues avec des familles de Béroia, notamment par mariage, comme le montrera R. Bouchon dans une étude à paraître.

400. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) a catalogué dix-sept documents pour Larisa, plus trois provenant des environs de la ville (n° ΛΑ 1-17 et ΠΛ 1-3). Un seul texte est inédit, n° ΛΑ 16, fragment de stèle dont la provenance exacte est inconnue, avec une inscription sur la face, très usée, et une autre sur le côté droit : il s'agit probablement d'une liste de noms, dont on n'a que la ou les syllabes finales et que D.-I. date de la seconde moitié du Ve *a.C*. Pour le n° ΛΑ 4, dédicace à Ennodia Stropika (Στρογικᾷ, D.-I., suivant le premier éditeur P. Chrysostomou), cf. l'étude de J. L. Garcia Ramon et B. Helly recensée *Bull*. 2013, 238.

401. *Kondaia*. Voir ci-dessous n° 403.

402. *Mopsion*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) publie (MO 1-2) comme inédites deux inscriptions trouvées dans les environs du village moderne de Gyrtoni, qu'elle date du VIe *a.C*. Il s'agit d'une part du début d'une inscription métrique sur un bloc : θαῦμα μέγ' ἀνθρό[ποισι] ; d'autre part d'une stèle funéraire avec l'épitaphe στάλα Αἰσχίνα Βολαγορίō (Βολαδορίο, D.-I.). Ces deux inscriptions avaient déjà été publiées par A. Tziafalias dans les *Actes du Colloque de Volos 2000* (2003), cf. *Bull*. 2004, 221.

403. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) donne sous le nom de Kondaia (Perrhébie) les stèles avec relief funéraire trouvées dans la région de Rhodia, que nous attribuons à une nécropole de Mopsion : n° KN 1 et cf. maintenant D. Bosnakis, *ΕΝΘΕΤΤΑΛΙΖΕΣΘΑΙ : Τεχνοτροπία και ιδεολογία των θεσσαλικών επιτυμβίων αναγλύφων του 5ου και του 4ου αι. π.Χ*. (2012), n° N6 et N5. Le site antique situé dans le défilé du Pénée qui s'ouvre au confluent actuel du Titarèse et du Pénée, entre les villages de Rhodia et Gyrtoni, a été identifié par nous comme celui de Mopsion, sur la base du récit de la campagne de la première année de la Troisième guerre de Macédoine par Tite-Live, cf. B. Helly, « La capitale de la Thessalie face aux dangers de la Troisième guerre de Macédoine : l'année 171 av. J.-C. à Larisa. », *Topoi* 15/1 (2007) [2008]), p. 127-249.

404. *Amphanai*. Voir le n° suivant.

405. *Pagasai*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366), p. 26-30, maintient la localisation d'Amphanai au site de Sôros, au-dessus d'Alykes Volou, là où nous considérons que se trouvait la cité de Pagasai. Quoi qu'il en soit, elle rapporte avec raison les inscriptions en alphabet épichorique trouvées sur ce site à la Pélasgiotide. N° AM 1, dédicace à Poséidon publiée par N. Giannopoulos, *Arch. Eph*. 1932 p. 7, n° 12 ; dédicaces publiées par V. Milojcic et St. Sinos, *AAA*, 7 (1974) 74a et b : n° AM 2, dédicace à Apollon, dont elle rectifie la lecture du premier mot : Ποτίχα, et non Ποτιδᾶνι, μ' ἀνέθēκε Ἄπλ[ουνι], suivie par la signature de sculpteur Ἐπιτέλēς ἐπόēσε. Le nom Ποτίχα est sans autre exemple, mais on peut sans doute le rattacher au thème des noms formés sur ποτός ou πότης comme Ποτῖνος, etc. avec le suffixe -ιχος, -ιχα fréquemment utilisé dans l'anthroponymie ; p. 74b, n° AM 3 la dédicace faite par Ἀρκέσō[ν] ἀνέθ[ēκε] ; n° AM 4, dédicace à Hermès, *IG* IX 2, 356.

406. Les inscriptions attribuées par A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) à Pagasai ont été trouvées dans le périmètre du site de Démétrias ou ses abords, y compris dans le quartier d'Alykes. D.-I a inséré, comme il convient, ce chapitre et les inscriptions qu'il contient, ΠΑ 1 à 4, dans la section Pélasgiotide, puisque les cités établies sur les rives du golfe de Volos au Sud du Pélion ont appartenu

à cette tétrade jusqu'à la fin du IVe *a.C.*, et non à la Magnésie. Le document ΠΑ 1 est un bloc publié par A.S. Arvanitopoulos, *Praktika* 1915, p. 139, avec la lecture – ερας δαμό|[σ]ιο[ς], reprise en Ἔρας δαμό|σιος, probablement une borne d'un enclos (χῶρος ?) d'Héra, datée par l'écriture du VIe *a.C.* L'inscription est gravée sur le côté et doit se lire de haut en bas. D.-I. rappelle que, dans ce secteur de la cité, proche du théâtre, on a trouvé un petit autel dédicacé à Héra.

407. *Magnésie*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) reprend, dans le chapitre intitulé Μαγνησία, les inscriptions en alphabet épichorique attribuées aux cités traditionnellement identifiées, suivant le classement des *IG* IX 2 de 1908, comme Euryménai (au Palaiokastro de Kokkinonéro), Koropè avec le sanctuaire d'Apollon Koropaios, Méthônè (Névestiki près d'Anô Léchonia), Méliboia (au site de Skiatha Polydendri), Spalauthra (à Chorto), et dans les sanctuaires de Koropè, celui de la petite île de Kikynèthos (Trikkéri). On trouvera ci-dessous les textes en question avec les attributions défendues récemment par B. Helly, dans *Géographie et histoire des Magnètes de Thessalie, I. De la plaine thessalienne aux cités de la côte égéenne (c. 750-c. 300 av. J.-C.)*, La Rumeur livre, Vareilles (2013).

408. Région de Volos ? A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) rassemble dans une section annexe, *Parartèma*, quelques inscriptions sans provenance assurée. N° ΘΕΑΠ (ἀγνωστης προέλευσης) 1, inscription sur un lécythe à vernis noir, Φιλέταιρός μ' ἔδωκεν Νικύλλωι, avec renvoi au catalogue de M. Théochari, Οδηγός μουσείου Βόλου, Volos (1972), p. 34. Trois fragments inédits, n° ΘΕΑΠ 2, - - ΞΟΙ : ΚΟΙΚΑ ; n° ΘΕΑΠ 3, trois lignes d'une dédicace (?) sur une base - - -ΔΡΑΧ- - | [- - δ]νέθεκε - - - | - - -ΙΔΟΣ ΕΥΣ ; n° ΘΕΑΠ 4, deux lignes avec Τοι hε[- - -)| Θεοξσ- - -.

409. *Homolion* (Kastro Kokkinonéro). A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) republie, sous le n° ΕΥ 1(Euryménai), la dédicace à Thémis signalée par A.S. Arvanitopoulos, *Praktika* 1910, p. 192, puis par N. Papadimitriou, Ἡ ἐπισκόπη Πλατάμωνος καὶ Λυκοστομίου, thèse, Athènes (1984), p. 149, et publiée par G. Magoulas, Συμβολὴ στην ἀρχαία ἑλληνικὴ διαλεκτολογία, *Glossologia* 41 (1985), p. 89-100 (*SEG* 37, 491 ; *Bull.* 1991, 350), puis M. Heinz, *Votivstelen aus Thessalien*, n° 272 et pl. 30,4. Le texte a été repris et expliqué par J. L. Garcia Ramon, « Neues zur Problematik des thessalischen Dialektes », *in* I. Hajnal éd., *Die Altgriechischen Dialekte : Wesen und Werden*, *Akten des Kolloquiums Freie Universität Berlin 19-22 September 2001*, Innsbruck (2007), p. 106-109. D.-I. estime que la pierre, remployée dans la porte de l'église de la Moni Komnènôn, au-dessus du village de Stomio, proviendrait selon toute vraisemblance du Palaiokastro Kokkinonéro, que nous identifions comme le site d'Homolion antique et non à celle d'Euryménai entrée dans la tradition de la géographie historique thessalienne depuis F. Stählin. Le n° ΕΥ 2, remployé au même endroit, est une dédicace inédite à Poséidon dont on n'a conservé que deux ou trois syllabes sur le côté droit. On trouve à la première ligne la finale -δαρ̄ς que D.-I. interprète comme la finale d'un nom en -δαρης (la référence qu'elle fait à un *Δαρες dans *IG* IX 2, 1032 est en fait le nom Ἴλαρες sur une stèle funéraire d'époque impériale). Suit le nom du dieu précédé de l'article restitué au début de la l. 2 [τõι] Ποτεί[δõ]νι ; D.-I. restitue le verbe ὀνε|[θέ]καιε (on ne sait si un *nu* a été gravé à la fin de la ligne ou à la ligne suivante), forme tout à fait remarquable pour une inscription de la seconde moitié du Ve *a.C.*, le seul exemple à une date aussi haute se trouvant dans un décret de Phères pour

un Épikratidas de Proerna, *SEG* 23, 416 (dans le mémoire de D.-I. n° ΦΕ 1γ). Cependant cette forme, qui n'est pas comme l'a dit D.-I., une forme de 3e personne du singulier, mais du pluriel d'aoriste, suppose un sujet au pluriel qui ne peut-être trouvé que dans les syllabes -δαρε͂ς de la première ligne. On a ensuite, l. 5-7, [ἀρχ]όντω̄ι[ν Ἀ]γαθο̣ι[κλέ]α et, dans les trois dernières lignes, la fin de ce qui peut être encore d'autres anthroponymes sans doute au génitif.

410. *Kikynèthos* (péninsule de Trikkéri), A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) redonne, sous le n° KI 1, le dessin et le texte de *IG* IX 2, 1222. Dans ce qui paraît être un règlement religieux, le dernier mot, diversement interprété, doit sans doute être transcrit comme hε͂μίεκταιιδίον, si on peut faire le rapprochement avec une inscription de Larisa du milieu du IIe *a.C*. qui sera publiée par A. Tziafalias, R. Bouchon et B. Helly, dans laquelle on peut lire un mot ἰμιτταίδα.

411. *Koropè*. Il s'agit ici aussi bien de la cité de ce nom que du sanctuaire d'Apollon Koropaios, au village de Léchonia. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) redonne, sous les n° KO 1 et KO 2, les inscriptions *IG* IX 2, 1202 et 1203. Sous le n° KO 3, elle complète le fragment *IG* IX 2, 1206, par un fragment inédit conservé au Musée de Volos, ce qui donne le texte d'une épitaphe datée de la fin du VIe ou du début du Ve *a.C*., Δικαίτω̄ εἰμί | Γετιάδα sur deux lignes, en indiquant qu'il peut manquer du texte à la fin de la l. 1 et au début de la l. 2 : pourtant on n'attend pas davantage dans cette épitaphe qui semble bien complète. On note dans les deux noms au génitif la graphie renforcée de /i/. Le second nom, patronyme de Dikaios, doit être formé sur le thème de Ϝέτος. L'inscription publiée par A.S. Arvanitopoulos, *Polemon* 1 (1929), p. 216-220, n° 146, qui rapporte la restauration d'un toit et qui a souvent attiré les commentaires des spécialistes (cf. *LSAG*^{2}, p. 436, n° 2), trouvée à Névestiki (Anô Léchonia), a été classée par D.-I ; à Méthonè, sous le n° ΜΘ 1, mais doit être, selon nous, rapportée elle aussi à Koropè.

412. *Méliboia*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) retient pour le site de l'antique Méliboia la petite forteresse de Skiatha-Polydendri, mais il semble établi désormais, à la suite des travaux de dégagement engagés par S. Sdrolia, que Méliboia doit être localisée au kastro Vélika, alors que le site de Skiatha n'a été fortifié qu'à l'époque hellénistique. Mais il paraît qu'au-dessus du village de Polydendri se trouvait un sanctuaire avec peut-être un petit habitat. De là proviennent des éléments d'un dôdécathéon classés sous le n° ΜΛ 1αβγ (cf. *Bull*. 2013, 223) et une stèle funéraire du Ve *a.C*.

413. *Méthonè*. Sur une inscription attribuée à cette cité, voir *supra* n° 411.

414. *Démétrias*. A. Eustathiou-Batziou et G.A. Pikoulas, *Horos* 22-25 (2010-2013), p. 343-350 : « Ψήφισμα τοῦ Κοινοῦ τῶν Μαγνήτων », publient un décret du koinon des Magnètes gravé sur un bloc de calcaire gris local, trouvé fortuitement dans le secteur de l'ancienne agora. Il s'agit donc d'un bloc d'un mur d'analemma de cette agora, comme on a déjà trouvé d'autres, cf. celui portant les décrets publiés par J. Pouilloux et N. Verdélis, *BCH* 79 (1950), p. 33-48 (*SEG* 12, 306b, l. 12-23 ; *SEG* 32, 613), que Chr. Habicht, *Praestant Interna* (1982), p. 383-387, date de 120-115 *a.C*. Le texte du décret se présente comme un amendement à un précédent décret, voté pour deux Mélitéens, Kleitarchos et Nikoboulos fils de Perdikkas de Mélitaia, qui avaient été honorés par le koinon : les honneurs décernés, la proxénie, le droit de cité, une couronne de feuillage, n'avaient pas fait l'objet d'une transcription, αἳ δεδομέναι... οὐκ εἰσὶν ἀναγεγραμμέναι.

– Les éditeurs proposent de restituer à la l. 1, pour le nom du stratège, qui est en même temps le rapporteur du décret et dont seul le patronyme est conservé, le nom [Αἰτωλίων Δ]ημητρίου Δημητριεύς, sur la base des décrets qui nomment un Δημήτριος Αἰτωλίωνος Δημητριεύς, qui fut stratège des Magnètes et honoré en cette qualité par le décret fédéral *IG* IX 2, 1100a, l. 6–7 et 17, daté vers 140 *a.C.* Ce Dèmètrios figure également comme magistrat fédéral dans le décret des Magnètes trouvé à Phères, *IG* IX 2, 412, l. 8, complété par A.S. Arvanitopoulos, *Polémon* 2 (1934-1940), *parart.*, p. 59, n° 159. Ce même Dèmètrios fils d'Aitôliôn est également nommé comme membre de la *synarchia* de Démétrias dans le décret de cette cité en l'honneur d'un collège de stratèges et nomophylaques de la cité sortis de charge, *IG* IX 2, 1108, l. 9, que l'on date des années 130 *a.C.* : pour ces dates cf. F. Stählin, « Zur Chronologie und Erklärung der Inschriften von Magnesia und Demetrias », *AM* 54 (1929), p. 210-227. On connaissait aussi dans cette cité le fils de ce Dèmètrios, Αἰτωλίων Δημητρίου avec le démotique Παγασίτης, nommé comme stratège des Magnètes dans le décret sur le sanctuaire d'Apollon Koropaios, *IG* IX 2, 1109, l. 4, daté vers 117 *a.C.* Dans son étude sur la chronologie des décrets démétriens, Stählin avait supposé que le père de ce Dèmètrios, portant lui aussi le nom Aitôliôn, devait représenter une génération encore antérieure. Le décret des Magnètes publié par Eustathiou-Batziou et Pikoulas semble lui donner raison, dans la mesure où l'on accepte la restitution qu'ils ont proposée : il faut alors reconnaître dans le rapporteur du décret cet Aitôliôn (I), père de Dèmètrios et grand-père d'Aitôliôn (II). Cependant, au regard de cette succession de générations, la datation du décret retenue par Eustathiou-Batziou et Pikoulas, les deux dernières décennies du IIe *a.C.* (p. 347 : Οἱ προσωπογραφικοὶ συσχετισμοὶ καθιστοῦν ἀσφαλὴ τὴ χρονολόγηση τοῦ ψηφίσματος στὶς δύο τελευταῖες δεκαετίες τοῦ 2ου π.Χ. αἰώνα), pose problème. Il faut, à notre avis, remonter la date de ce décret jusque vers le milieu du IIe *a.C.* De fait, des deux Mélitéens honorés par les Magnètes, Kleitarchos et Nikoboulos fils de Perdikkas, le second est connu comme *xénodokos* dans l'arbitrage entre Thèbes et Halos, vers 145 av., republié par J. Pouilloux, *FD* III 4, 355 : le nom de Νικόβουλος Περ[δίκκα Με]λιταιεύς figure aux l. 22-23. D'autre part, si le premier bénéficiaire, Kleitarchos fils de Perdikkas, n'est pas connu par ailleurs, on peut proposer d'identifier, avec les deux éditeurs, ce personnage comme le père d'Ἄρχιππος Κλειτάρχου Μελιταιεύς, connu comme hiéromnémon à Delphes par *CID*, IV, 119 B, l. 28 (*FD* III 4, n° 277 A) et *IG* II², 1134, l. 7, deux des inscriptions se rapportant au scandale de 117 (cf. *Choix d'inscriptions de Delphes*, p. 173-174), à moins que ce dernier ne soit le fils d'un autre Kleitarchos de Mélitaia, Κλείταρχος Εὐβιότου, garant et témoin dans un acte d'affranchissement à Delphes, *SGDI* 2138, l. 6 et 8, daté d'avant 146 *a.C.* Pour l'un comme l'autre des deux bénéficiaires du décret, nous sommes renvoyés en fait vers 150-145 *a.C.,* ce qui doit valoir aussi pour Aitôliôn (I) fils de Dèmètrios. On retrouve alors une succession de générations qui semble correcte et qui conduit à supposer que cet Aitôliôn (I) est né vers la fin du IIIe ou au tout début du IIe *a.C.* Il aurait eu un peu plus de la cinquantaine lorsque le décret pour les deux Mélitéens a été voté. On s'explique bien alors l'attribution de ce nom Aitôliôn, dans la période durant laquelle les relations d'une partie des Démétriens avec les Étoliens, déjà anciennes, comme le montre la proxénie des Étoliens accordée à (P)ersès (?) fils de Ménémachos figurant dans la liste de proxènes trouvée à Thermos *IG* IX 12, 17, l. 116-117, datée *ca*

245-236, se concrétisent dans un mouvement d'opposition anti-macédonienne, qui a abouti à la crise de 192 : les Étoliens ont alors occupé Démétrias sans pratiquement coup férir, grâce à la complaisance ou la complicité du parti étolien de la ville. L'épisode a fini par l'exil en Étolie, puis le retour à Démétrias et le suicide du chef de ce parti, Eurylochos (cf. Tite-Live, 35, 39, 6 et 43,5). Mais, par la suite, à Démétrias le nom Aitôliôn n'a pas disparu pour autant, sans aucun doute dans la même famille, puisqu'on trouve mention, dans une liste d'affranchissement (Chr. Habicht, *Demetrias V* (1987), p. 283, n° 20) datée de la fin du IIe ou du début du IIIe *p.C.*, d'un magistrat qualifié de *prostatès*, qui s'appelle Dionysios fils d'Aitôliôn, ἐπὶ προστάτου | Διονυσίου τοῦ Αἰτωλίωνος. – On doit revenir également sur les relations entre Démétriens et Mélitaia, que les éditeurs du décret n'ont pas identifiées : Ἐξ ὅσων γνωρίζουμε δὲν μαρτυρεῖται ἰδιαίτερη σχέση μεταξὺ τῶν δύο πόλεων, Δημητριάδος καὶ Μελίτειας. Des témoignages de ces relations sont cependant connus : on sait que, avant le milieu du IIIe *a.C.*, trois Démétriens, dont un *trapézitès*, ont été témoins, μάρτυροι, dans le conflit qui a opposé les Mélitaiens aux Peumatiens à propos de Péreia, connu par une inscription de Delphes portant un arbitrage rendu par une commission de Cassandréens et garanti par des témoins de Thèbes de Phthiotide et de Démétrias, publiée par M. Laurent, *BCH* 25, 1901, p. 337, n° 1, reproduite dans *IG* Add. p. XI, ad n° 205 II, à partir de la première édition, rééditée par J. Pouilloux, *FD* III 4, n° 351 avec plusieurs compléments et commentaires de G. Daux, *ZPE* 36 (1979), p. 139-144. Pour l'exposé de l'ensemble du dossier et la localisation, qui reste hypothétique, des différents points du tracé de bornage, cf. F. Stählin, « Die Grenzen von Meliteia, Pereia, Peumata und Chalai », *AM* 39 (1914), p. 83-103 (carte pl. VII) ; S.L. Ager, *International Arbitrations in the Greek World*, 1996, n° 31 (avec proposition de date *ca* 270-260 ?). On peut y ajouter, pour le IIe *a.C.* et précisément pour la période même dans laquelle on peut placer le nouveau décret des Magnètes, le témoignage que B. Helly a restitué dans son étude « Un décret décret fédéral des Thessaliens méconnu dans une cité d'Achaïe Phthiotide (*IG* IX 2, 103) », *BCH* 125 (2001), p. 239-287 : H. a proposé d'identifier les trois bénéficiaires de ce décret comme étant trois stratèges démétriens, parce que Démétrias est à notre connaissance la seule cité dans laquelle on peut trouver une *synarchia* composée de trois stratèges et de trois nomophylaques, constituée après la disparition de la domination macédonienne en 168 *a.C.* Ces trois stratèges avaient été apparemment sollicités par la confédération thessalienne pour arbitrer un conflit entre les cités d'Héracleia et de Mélitaia. Le décret des Magnètes en l'honneur de Kleitarchos et Nikoboulos fils de Perdikkas de Mélitaia montre que les relations et services rendus devaient être réciproques.

415. N.V. Sekunda, (n° 9), p. 464-467, « Warriors without Weapons at Demetrias ». Parmi les témoignages qu'on peut utiliser pour supposer l'existence d'une nécropole de soldats à Démétrias figure un petit groupe de stèles qui portent la représentation de militaires tous vêtus du même long manteau de couleur violet-brun. Il s'agit très probablement, comme l'a reconnu N. Sekunda, de cavaliers appartenant à un régiment de cavalerie légère qui devait être stationné à Démétrias au cours des dernières décennies de la domination macédonienne. S. a identifié dix stèles dans la représentation desquelles figure un personnage masculin caractérisé par un même costume, qu'il considère comme un véritable uniforme. Dans ce costume, trois éléments sont bien reconnaissables, en dépit de

quelques variations et de l'état de conservation des figures : un manteau de couleur brune qualifiée de « chocolate-brown » par S., caractérisée dans les descriptions de V. von Graeve, dans sa dissertation *Die bemalten Grabstelen aus Demetrias*, Freiburg im B. (1976), comme un « violet sombre » (S 18 dans la table des couleurs de Schmincke Künstler Aquarell Farbe. Farbtonkarte) avec une bande blanche, une tunique blanche avec deux liserés noirs verticaux et des sandales maintenues sur la jambe par des lacets de cuir. Les deux bandes noires sur la tunique signifient que le porteur de cet uniforme est, quoique libre, « au service » d'une autorité qui le paie. Autre particularité des ces représentations de militaires : ceux-ci ne portent pas d'armes, ni épée, ni javelot. Deux d'entre eux, Parméniskos fils d'Alexandros d'Épire et Olympos fils d'Hèrakleidès d'Hérakleia Trachinia, sont figurés à pied, marchant en s'appuyant sur une canne, les autres, assis ou non, dans la même tenue, interprétée par S. comme une « tenue de sortie en ville », pour ainsi dire. S. fait le rapprochement avec un règlement de Xanthos daté du IIe *a.C*., qui bannit du sanctuaire les armes et le port de la kausia ou du pétase, avec renvoi à l'article de Chr. Leroy, « Un règlement religieux au Létôon de Xanthos », *RA* 1986, p. 279-300.

416. N.V. Sekunda, *The Antigonid's Army*, Morden (2013), p. 61-63, identifie sur le naïskos de la série des stèles peintes de Démétrias publié par A.S. Arvanitopoulos, *Θεσσαλικὰ Μνήμεια* (1909), p. 122-127, n° 9 ; *Graptai Stelai*, p. 143-146, n° 1 avec photographies 166-168 et pl. 1 (aquarelle de Gilliéron) la figure du *pais basilikos*, dont l'épigramme (W. Peek, *GVI* 1752) inscrite au-dessus de la figure dit qu'il est mort à Idoménè. V. von Graeve, *op. cit*., p. 159-162, Kat Nr 9 avec texte, traduction allemande, description et date, a donné une description précise de la représentation peinte dans l'état où elle se trouvait lors de nos campagnes de documentation, en 1972-1974 au Musée de Volos. Les observations faites par Sekunda confirment sans aucune ambiguïté qu'il faut identifier dans le personnage debout le jeune Stratonikos, parce qu'il est vêtu d'un chitôn court de couleur brune (rouge ou pourpre selon les autres descriptions) et d'un manteau blanc agrafé sur l'épaule gauche, avec une bordure rouge, ainsi que des chaussures blanches avec « guêtres » brunes. Cette tenue est celle des *paides basilikoi* qui escortaient le roi de Macédoine dans tous ses déplacements. S. a apporté les parallèles nécessaires qui assurent la spécificité des représentations de ces pages royaux, notamment sur les mosaïques de Pella. On peut renvoyer sur ces pages royaux à l'étude de S. Psôma, « Entre l'armée et l'oikos : l'éducation dans le royaume de Macédoine » *in* A.-M. Guimier-Sorbets, M.B. Hatzopoulos et Y. Morizot éds, *Rois, cités, nécropoles. Institutions, rites et monuments en Macédoine*, *Actes du colloque de Nanterre (décembre 2002) et d'Athènes (janvier 2004)*, Athènes (2006), p. 286-287. Comme page royal, Stratonikos était tenu d'accompagner le roi de Macédoine à l'occasion d'un passage ou d'un séjour de celui-ci à Idoménè, résidence royale située sur l'Axios au nord de Pella, la capitale macédonienne, et c'est là qu'il a trouvé la mort. Il est ainsi évident, à la fois par la représentation et par la mention d'Idoménè, que l'épigramme est associée à la figure du jeune homme debout à gauche, c'est-à-dire au *pais basilikos* mort loin de Démétrias. Pour S. (p. 61) le personnage assis est également défunt c'est le père de Stratonikos, qui a laissé à son fils son testament et qui reçoit de celui-ci l'obole à donner à Charon, que son fils met dans sa main. De fait, la caractérisation des personnages figurés dans la scène de *dexiôsis* qui est peinte dans le cadre du naïskos a fait problème déjà au premier

éditeur, Arvanitopoulos, puis à ses successeurs. L'interprétation proposée par S. n'est pas plus satisfaisante, car elle ne prend pas en compte le texte de l'épigramme qui est gravée au-dessus des figures, épigramme que S. n'a pas jugé bon de reproduire. Dans la suite de ses études sur les stèles funéraires de Démétrias (n° 415), B. Helly montrera ailleurs que c'est la relation entre texte et représentation qui conduit à la bonne interprétation de l'ensemble.

417. M. Stamatopoulou, *Kernos* 27 (2014), p. 207-255 : « The Pasikrata Sanctuary at Demetrias and alleged funerary sanctuaries of Thessaly : a reappraisal, », tente de retrouver la localisation précise et la fonction du sanctuaire de Pasikrata fouillé par A.S. Arvanitopoulos en 1912. En dépit de la perte du carnet de fouilles, de l'impossibilité de reconstituer l'inventaire intégral des trouvailles et des transformations que le site a subies depuis plus d'un siècle, S. examine en détail les figurines et la céramique attribuables à ce sanctuaire, mais aussi des sculptures sur marbre que l'on peut attribuer à ce qui devait être une divinité féminine. S. reprend avec photographies les inscriptions connues pour ce site : des dédicaces à Pasikrata *SEG* 3, 483, l'une par la prêtresse Théanô, une autre par une Boubalis, *SEG* 3, 481, une encore par une Mélita fille de Gèrostratos *SEG* 3, 482, un petit autel quadrangulaire offert par un certain Prôtas (*Graptai Stelai,* fig. 50), une stèle dédiée par deux époux ὑπὲρ τῶν θυγατέρων *SEG* 3, 484, un fragment de stèle publiée par M. Heinz, *Thessalische Votivstelen. Epigraphische Auswertung, Typologie der Stelenformen, Ikonographie der Reliefs* (Diss. Bochum, 1998), n° 340, d'attribution plus douteuse, une enfin à Artémis Ennodia sur un petit autel rond *SEG* 3, 485, et 48, 658. L'identification de la divinité en question comme une « Pasikrata/Aphrodite of the Dead », proposée par N. Papachatzis, *Thessalika*, 1 (1958), p. 50-65, a été généralement acceptée, ainsi que la relation de cette Pasikrata avec Artémis Ennodia. S. réexamine alors le caractère des sanctuaires péri-urbains considérés comme des sanctuaires « funéraires », et d'abord le cas du sanctuaire d'Ennodia et de Zeus Thaulios à Phères : se rapportant à la position de M. Mili (n° 368), S. soutient que « a funerary aspect of her cult is highly unlikely for various reasons » : la dimension du temple, le fait qu'il a servi de lieu d'exposition à des décrets de la cité atteste que ce sanctuaire hors les murs avait un caractère civique, que les épithètes bien connues d'Ennodia confirment. De même il n'est pas certain que le plus petit sanctuaire d'Ennodia à Phères, situé dans la nécropole sud-ouest, dans lequel Ennodia était associée à Zeus Meilichios, comme à Larisa (cf. la dédicace de Makôn de Larisa *IG* IX 2, 578), ait été en fonction en même temps que la nécropole. S. invoque encore l'inventaire des sanctuaires de Larisa (« A Larisa. Bouleversements et remise en ordre de sanctuaires », *Mnemosyne* n.s. 4, 23 [1970], p. 249-296) et considère que, même si Ennodia et Zeus Phonios, dont les stèles sont enregistrées dans l'inscription, ont une connotation en rapport avec le monde souterrain, cela est exclu pour les autres stèles mentionnées dans le même secteur, Athèna Patria, Apollon Pythios, Démèter Ploutia. S. suit l'interprétation de l'épithète *Mukaika* adoptée par M Mili, qui était celle que B. Helly avait donnée dans la première publication de cette inscription, et sur laquelle il est revenu récemment dans une étude publiée avec J. L. Garcia Ramon, « Deux nouvelles épiclèses de la déese En(n)odia dans les inscriptions de Larisa » *in* A. Blanc, I. Boehm, Ch. de Lamberterie éds., *Polymètis, Mélanges en l'honneur de Françoise Bader*, Louvain/Paris, 2012, 57-69 (*Bull*. 2013, 221). Au terme de son examen des données épigraphiques et archéologiques, S. conclut que « this however need not imply

that the shrines found in peri-urban locations in the region, outside the fortifications of the city and often near gates, were funerary in character. » S. revient alors au sanctuaire d'Artémis, Artémis Ennodia et Pasikrata à Démétrias, pour mettre en évidence, comme l'ont fait B. Helly et J. L Garcia Ramon, le caractère de divinités kourotrophes d'Ennodia, mais aussi d'Artémis, un caractère qui est très souvent associé à une localisation « liminale », en périphérie de la cité. Ainsi « the archaeological evidence from Demetrias and the other Thessalian shrines at "liminal" points is much more nuanced that the 'funerary' interpretation would lead us to suppose. » — Il semble cependant qu'il ne faut pas voir d'opposition entre le caractère « funéraire » et la fonction de divinité kourotrophe. Comme l'ont précisé B. Helly et J. L. Garcia Ramon, *RPh* (2007), p. 277-297, le grand nombre de dédicaces faites à Ennodia, mais aussi à d'autres divinités telles qu'Apollon, etc., avec la formule ὑπὲρ τῶν παίδων *vel simile*, montrent à notre avis que la crainte des auteurs de ces dédicaces, mères, pères, époux, était de voir leurs jeunes enfant mourir avant l'âge. Il n'est évidemment pas question, à partir de tels documents, de tirer des conclusions statistiques sur le taux de la mortalité infantile dans les sociétés anciennes, la thessalienne comme les autres, mais il est certain que la mort des nouveaux-nés et des tout jeunes enfants était fréquente et redoutée. C'était alors aux divinités d'assurer la protection de ces enfants pour éviter qu'ils ne meurent, mais c'était à ces mêmes divinités que revenait aussi le rôle de protéger les jeunes défunts dans leur vie dans l'au-delà. Les sanctuaires de ces divinités pouvaient, devaient accueillir les corps de ces enfants hors de la ville, comme le voulait la règle qui s'appliquait à toute nécropole. – Une note sur l'inscription mentionnée p. 213, note 36, avec la référence *ArchDelt* 17B (1961-62), p. 178, comme une dédicace à Pasikrata doit être rectifiée : il s'agit d'une stèle funéraire d'Euryménai (Homolion, dans l'attribution traditionnellement acceptée) publiée par D.R. Théocharis avec la transcription Ἐασικρατεια, corrigée par J. et L. Robert, *Bull.* 1964, 230, en Πασικρατεία. C'est A. Kontogiannis, Παραναγνώσεις του δίγαμμα σε θεσσαλικά ονόματα του 4ου π.Χ. αι. (και αλλα τινα) in *Ονομάτων επίσκεψις*, Volos (2009), p. 44, qui a donné la bonne transcription, Ϝασικρατεία, mais en maintenant la fausse provenance Homolion (cf. sur ce point B. Helly, *Géographie et histoire des Magnètes de Thessalie*, 2013).

418. B. Helly, *BCH* 136-137 (2012-2013 [2014]), p. 179-214 : « Recherches sur les stèles funéraires de Démétrias », livre trois études sur des dédicaces et des épitaphes de Démétrias. Dans la première, « Lykidas fils de Thrasyménès de Zakynthos : un acteur comique à Delphes et à Démétrias vers le milieu du IIIe s. av. J.-C. », H. identifie le défunt Λυκίδας Θρασυμένους Ζακύνθιος, dont le nom figure sur une colonnette funéraire de type attique trouvée par A.S. Arvanitopoulos dans l'une des tours de Démétrias et publiée par lui dans « Θεσσαλικὰ μνημεῖα », *Polemon* 5 (1952-53), p. 10, n° 328. Il établit que le personnage en question est un acteur comique connu par les listes de vainqueurs aux Sôtéria de Delphes en 254/3 *a.C*. Ce Lykidas a dû se produire à Démétrias et il y est décédé, très probablement sous le règne d'Antigone Gonatas. – La seconde étude, « Une exèdre monumentale dans le sanctuaire d'Artémis Iolkia à Iolkos (Démétrias) », conduit H. à reprendre deux inscriptions de Démétrias présentées dans *IG* IX 2, l'une comme dédicace (*IG* IX 2, 1122), l'autre comme une épitaphe (*IG* IX 2, 1193). Mais ces deux blocs inscrits provenant du Kastro Volou, de forme identique, trouvés ensemble et publiés ensemble par Ad. Wilhelm,

appartiennent à une exèdre monumentale érigée dans le sanctuaire d'Artémis Iolkia à Iolkos même par un important personnage, connu au IIe *a.C.*, Diogénès fils de Nikolaos. Les inscriptions sont les dédicaces des statues de son épouse, fille d'un Ménandros, et de sa fille Hégésandra, qui toutes deux ont été prêtresses d'Artémis Iolkia. La représentation peinte d'une femme debout portant une torche, identique à la figure d'Artémis Iolkia sur les monnaies de Démétrias, sur la stèle funéraire d'Ἀρχιδίκη Μενάν[δ]ρου publiée par Arvanitopoulos, « Θεσσαλικὰ μνημεῖα », *Polemon* 5 (1952-53), p. 14, n° 336, autorise à reconnaître cette stèle comme celle de l'épouse de ce Diogénès. – III. « La famille ou les familles de Ménandros et de Diogénès à Démétrias, à Korakai-Koropè et à Iolkos ». À une stèle qui porte l'épitaphe d'une Archidikè fille de Ménandros, on peut associer la stèle de Kleinô Ménandrou et retrouver, du IIe *a.C.* au IIe *p.C.*, plusieurs personnages qui portent ce nom Ménandros et qui semblent appartenir à la même famille : outre la stèle de Kleinô fille de Ménandros, « Θεσσαλικὰ μνημεῖα », *Polemon* 5 (1952-53), p. 14, n° 336, le naïskos d'Hégésandros fils de Ménandros, publié dans B. Helly, *Gonnoi* II (1973), n° 281, sur la foi d'une indication de provenance erronée. Le fronton de ce naïskos est orné d'un bouclier avec *spina* employé dans les régiments de cavalerie légère, ce qui conduit à supposer que cet Hégésandros, membre d'une importante famille de Démétrias, avait pu servir comme cavalier, voire comme hipparque dans sa cité dans la seconde moitié du IIe *a.C.* Le nom Hègèsandros se retrouve sur des monnaies des Magnètes datées du milieu du Ier *a.C.*, celui de Ménandros à l'époque impériale, aux IIe-IIIe *p.C.* dans plusieurs épitaphes inédites de Démétrias, dans la dédicace d'un petit autel trouvé à Olizon, *IG* IX 2, 1217, et enfin dans des listes d'affranchis publiées par Chr. Habicht, *Demetrias* V, 13 (*SEG* 37, 450), l. 16 et 14 (*SEG* 37, 451), l. 15, ce qui confirme, comme l'avait dit Chr. Habicht dans la publication ci-dessus (v. aussi le n° 414), la conservation sur plusieurs siècles des mêmes noms à Démétrias.

419. *Perrhébie. Gonnoi.* A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) publie, sous le n° ΓΟ 1, un graffito sur une lampe, Χσενο- -, et, sous le n° ΓΟ 2, une épigramme datée du Ve *a.C.* trouvée dans une maison ; le texte a été établi par A. Kontogiannis et se présente ainsi :

Ἐμὶ δ' ἐγὸ πέτρα ⁝ Φιλύτας ⁝ τοῖδε
ἐπί τύμβοι ⁝ Νικαῖος ⁝ δ' ἀνέθεκέ [με]
καὶ ἀδελφεαὶ ⁝ πόλλ' ὀλοφυρόμενο[ι].

A la l. 3, A. D-I restitue ὀλοφυρομέ[νοι] d'après Kontogiannis, mais le participe moyen doit plutôt s'appliquer au frère, Nikaios.

420. Sur les confiscations de terrains à Gonnoi à la fin de la Troisième guerre de Macédoine et l'installation de citoyens romains sur le territoire de la cité, cf. n° 421. Dans cette même étude, R. Bouchon revient sur le décret de proxénie de Gonnoi pour un citoyen romain, *Gonnoi* II, n° 47, et parvient à lire et compléter le nom du bénéficiaire, l. 8-9 : ἐπειδὴ Γ̣άι̣[ο]ι̣ς Ἀ̣ρ̣έλλι[ο]ς Ῥωμαῖος, citoyen romain portant le gentilice Arellius, d'une famille plébéienne de Rome connue par trois personnages de l'époque d'Auguste.

421. *Phalanna ou Argoussa.* A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366), rassemble sous le nom de Phalanna, suivant la localisation traditionnelle de cette cité à Kastri Tyrnavou (*contra* B. Helly, « La capitale de la Thessalie face aux dangers de la Troisième guerre de Macédoine : l'année 171 av. J.-C. à Larisa », *Topoi* 15/1 (2007) [2008], p. 127-249), les inscriptions trouvées sur ce site et dans la

ville de Tyrnavo ainsi que celles qui viennent du territoire de la commune de Dendra, sur la hauteur de Gremmoura-Gremmos Magoula. Elle republie sous les n° ΦΛ 1 le *nomos IG* IX 2, 1226 ; ΦΛ 2, la dédicace à Thémis, *IG* IX 2, 1236 ; ΦΛ 3, l'épigramme pour Ϝασίδαμος, *IG* IX 2, 1240 ; ΦΛ 5, la stèle à relief, *IG* IX 2, 1241 ; ΦΛ 6, la stèle de Μρόχω̄. Elle y associe, ΦΛ 4, l'épitaphe de Philombrotos, stèle qui vient de la région de Dendra et rappelle que nous avons soutenu qu'il s'agissait d'Argoura-Argoussa. Elle ajoute, ΦΛ 7, la base avec l'inscription Ἐνίπα : μνᾶμα, qui proviendrait elle aussi de Kastri Tyrnavo.

422. *Azôros*. A. Doulgéri-Intzésiloglou (n° 366) publie, n° AZ 1, une épigramme et la dédicace d'une stèle funéraires restées inédites, avec renvoi au corpus des inscriptions de la Tripolis établi par G. Lucas dans son mémoire de thèse de 1992, p. 270-271, n° 11. Pour le petit côté d'une base aux arêtes supérieures pyramidantes, elle donne le texte Μνᾶμα [νέον γενέ]ταις| Ἀμμάτας τοῦτο ἐπέ[θ]|εκε ; sur le long côté elle lit et transcrit [Μνᾶμα γυνὰ τό]δε γρ' Ἀμμάτα καὶ τὲν AN| στάλαν στῆσ' Ἄ]δα : πᾶσιν γρα θνατοῖσι γέρα | [- - - -]υπαθα ἐς ὄνομα γαίας ΔΥΠΑΝΕ | [- - - -]τις ὕμμῑν : θνατά φρονὸν διδο| [- - - - δῶμ ?]α] Φερσεφόνας ὀλίγον μεμμν| *vacat* άσετα(ι) ἐσθλον. Cette interprétation du texte devra être reprise.

423. *Dolichè*. R. Bouchon, *Topoi* 19 (2014), p. 483-513 : « Dèmophilos de Dolichè, Paul-Émile et les conséquences de la Troisième guerre de Macédoine à Gonnoi », donne le texte en minuscules et commente une inscription dont les inventeurs, L. Dériziotis et S. Kougioumtsoglou, ont publié la transcription en majuscules dans les actes du colloque de Volos 2009 et dont une photographie a circulé sur internet. Les circonstances ont fait que R. Bouchon et B. Helly ont été invités par ces deux collègues, qu'ils connaissent depuis de nombreuses années, à visiter leur chantier consacré à la fouille d'une basilique paléochrétienne sur le site de Kastri Livadiou. À cette occasion, ces collègues leur ont demandé de leur préciser quelle était la nature des inscriptions hellénistiques qu'ils y avaient trouvées en remploi et de préciser les lectures qu'ils en avaient faites. Le commentaire de B. porte sur les trois documents que livrent cette inscription : un catalogue de terrains avec les noms des propriétaires et deux lettres du consul Paul-Émile aux magistrats de Gonnoi. Le support de l'inscription, un fragment de plaque dans une roche très friable, rend la lecture et l'établissement du texte difficiles, d'autant que s'y ajoutent aussi certains faits de langue dans la phonétique comme dans la syntaxe et le lexique qui donnent à penser que la rédaction vient du consul lui-même, dont on sait qu'il maniait la langue grecque. Ces deux lettres ont été écrites pour rappeler, de manière de plus en plus insistante, que les gens de Gonnoi auraient tort de s'opposer aux décisions prises par le consul et par lesquelles il a été accordé, en vertu d'un *prostagma*, à un certain Dèmophilos de Dolichè, que l'auteur de la lettre semble bien désigner comme son ami, des maisons et des terrains sur le territoire et dans la ville de Gonnoi. B. cherche à savoir pour quelles raisons et en quelles circonstances ces donations ont été accordées et fait un rapprochement qui semble indubitable avec un personnage du nom de Mènophilos, connu par Tite-Live, 44, 65, 10 : selon l'historien latin, dans le récit des préparatifs de la bataille de Pydna, Paul-Émile, pour conduire l'armée romaine dans la traversée du Bas-Olympe, a fait venir deux marchands perrhèbes « dévoués et de bon conseil », du nom de Koinos et de Mènophilos. Plutarque de son côté, *Vie de Paul-Émile*, 12, 2, précise que la victoire du consul à Pydna doit beaucoup au zèle manifesté à son service par des

gens dont il partage l'affection (12, 2) : τὸ δὲ φίλων ἐκθύμοις ὑπηρεσίαις. D'autre part les lettres du consul laissent entendre que la cité de Gonnoi, pour avoir été une place-forte ayant résisté aux armées romaines, avait subi un châtiment qui aurait pu être plus important, parce qu'il n'a touché qu'une partie de la population de cette cité, ceux qui avaient montré, de leur plein gré ou par opportunisme, des sentiments pro-macédoniens, voire avaient pu combattre aux côté des Macédoniens. Revenant alors sur le premier document de l'inscription, B. montre, en s'appuyant sur la prosopographie, qu'il s'agit de la fin de la liste des biens fonciers qui ont été confisqués au titre du droit de la guerre, avec le nom de leurs propriétaires, les superficies des terrains et leur caractérisation comme terres à oliviers ou à céréales. Dèmophilos a dû en recevoir une partie, mais les magistrats et la population de Gonnoi ont tenté de rendre cette donation sans effet : le consul, après les avoir admonestés, a eu recours aux autorités de la confédération des Perrhèbes pour débloquer l'affaire. Mais, constatant que la donation ne portait apparemment pas sur la totalité des biens confisqués, B. a cherché à savoir quel statut ceux-ci ont pu recevoir par la suite. En s'appuyant sur une série de décrets connus de Gonnoi pour des Rhômaioi datés de la première moitié du IIe *a.C.* et sur l'épitaphe d'une Sakonda Lailia, épouse d'un pérégrin, γυνὴ Ἀντιγόνου (*IG* IX 2, 1054 = *Gonnoi* II, 288), de la fin du Ier *a.C.* ou du début du Ier *p.C.*, il se demande s'il ne s'agirait pas de « propriétaires installés à Gonnoi ou se déplaçant régulièrement pour contrôler leurs domaines ». Une dernière question posée par B. concerne la situation de ces terres d'exploitation : on peut s'attendre, selon lui, à ce qu'une partie d'entre elles aient été situées dans les zones limitrophes de la Macédoine, dans une région, le Bas-Olympe, source de conflits entre Gonnoi et les cités macédoniennes voisines, qui, trois siècles plus tard, après leur intégration dans la cité de Dion, ont fini par l'emporter, comme en témoigne une borne trouvée dans ce secteur, fixant la limite du territoire de la colonie romaine avec celui d'Olosson.

424. Sur le site de Kastri Livadiou, fouillé par la 7e Éphorie des antiquités byzantines (L. Dériziotis et S. Kougioumtsoglou) et où l'on a remployé de nombreuses pierres provenant de l'antique cité de Dolichè, *ArchDelt* 61B1 (2006 [2014]), p. 641-642, fig. 4, a été découvert, dans le narthex de la basilique G, un petit bloc de marbre blanc d'époque romaine (dim. : 60 × 40 × 25) portant, sur trois faces, d'une part une inscription honorifique pour une femme, faite par Ἡ πόλις Δολιχαίων, d'autre part plusieurs déclarations d'affranchissements.

425. *Pythoion*. J.-Cl. Decourt et A. Tziafalias (n° 365), p. 281-289 : « Cultes de Pythoion : deux notes », font d'abord le point sur une série de dédicaces à Apollon Dôréios qui ne sont connues qu'à Pythoion et qui, dès 1977, avaient fait l'objet d'une étude de B. Helly dans son mémoire de doctorat « Apollon Doreios. Recherches sur les Doriens de Thessalie » accessible sur le site http://www.hisoma.mom.fr/bhelly/, mais avaient ensuite été passées sous silence. Ces dédicaces, désormais au nombre de seize, attestent les liens existant entre Thessaliens et Doriens, si l'on en croit les traditions mythologiques (légende de Triopas), mais aussi les inscriptions d'asylie entre Kos et plusieurs cités de la région, Gonnoi, Homolion, Thèbes de Phthiotide, où sont mentionnées la φιλία et la συγεννεία existant ἐξ ἀρχῆς entre ces cités. Les a. publient d'autre part une donation de terrain à Asclépios par un citoyen de Béroia, Asandros fils d'Agathôn, datable de Démétrios II ou d'Antigone Gonatas. Le donateur est difficilement assimilable, comme le voudrait A. Tataki, *Macedonians Abroad*

(1990), p. 76-77, n° 16, au Compagnon d'Alexandre qui porte ce nom et qui fut satrape de Carie, ne serait-ce parce qu'aucun document ne nous renseigne sur son origine géographique, mais aussi pour des questions de chronologie. Cette donation est suivie d'un court règlement religieux visant à exclure du sanctuaire les personnes en état d'ébriété.

MACÉDOINE
(Miltiade Hatzopoulos)

426. *Erudition*. P. O. Juhel et P. M. Nigdélis, *Un Danois en Macédoine à la fin du 19e siècle. Karl Frederik Kinch et ses notes épigraphiques. Μακεδονικὰ ἐπιγραφικὰ 1* (Thessalonique 2015) 252 p. Cette très utile étude comporte un premier chapitre en français (p. 1-28) sur la vie, les voyages et les carnets du savant danois par P. O. Juhel, un second chapitre en grec (p. 29-42) sur la collaboration de Kinch avec des Grecs « érudits ou non » par P. Nigdélis et un troisième chapitre en grec (p. 43-166), qui constitue l'apport essentiel de la publication, attribué aux deux auteurs, mais principalement dû à P. Nigdélis. Des index (p. 167-185) et des planches de figures (189-252) complètent le volume. K. F. Kinch, dont le nom est resté attaché à la tombe « macédonienne » de Naoussa, qu'il a publiée, avait lors de ses voyages en Macédoine copié 123 inscriptions grecques et latines dans ses carnets, qui restaient jusqu'à aujourd'hui inexploités. Ce matériel épigraphique recueilli, qui s'étend de la période archaïque à la basse époque byzantine, est surtout intéressant parce qu'il comprend un nombre important de textes inédits ou publiés plus ou moins sommairement, mais disparus depuis. Tout particulièrement, il enrichit de façon significative l'épigraphie de l'arrière-pays de la Mygdonie entre Thessalonique, Apollonia, Anthémonte, Kalindoia et la Chalcidique proprement dite, représentée essentiellement par Cassandreia à partir de la période hellénistique. Comme il n'est pas possible de présenter ici exhaustivement cette riche moisson, je me limiterai à signaler sous des rubriques géographiques appropriées les inédits perdus depuis, qui risqueraient de passer inaperçus étant donnée la diffusion restreinte de la publication.

427. P. M. Nigdélis, *Πέτρου Ν. Παπαγεωργίου, Ἐπιγραφικὰ μελετήματα. Ἀρχαιότητα. Μακεδονικὰ ἐπιγραφικὰ 2* (Thessalonique 2015) 390 p. P. N. Papagéorgiou (1859-1914) fut un philologue distingué de réputation internationale qui a contribué de manière décisive à la publication et aussi à la conservation des antiquités et surtout des inscriptions de Macédoine — particulièrement de Thessalonique — sous la domination ottomane. Ce recueil de 97 études épigraphiques publiées en grec, allemand et exceptionnellement en français dans des périodiques savants d'audience internationale, mais aussi dans des journaux et des revues locales d'accès très difficile ne sera pas seulement un utile instrument de travail, mais constitue aussi un hommage à sa mémoire. Le volume, outre la reproduction de ses articles, contient une introduction sur la vie et l'oeuvre de Papagéorgiou, un catalogue de ses travaux, une table de concordances, un index de personnes et un index de noms de lieux.

428. Le dernier volume de *Τὸ ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴ Μακεδονία καὶ Θράκη 24,* 2010 (Thessalonique 2014) annonce la découverte de plusieurs inscriptions signalées ci-dessous sous les rubriques appropriées.

429. *Haute Macédoine. Elimée. Lébaia ? (bourg moderne de Velvendos).* Mariza Tsiapali (n° 428), p. 73-76 : « Ἀνασκαφὴ πρωτοβυζαντινῆς ἔπαυλης στὸ Βελβεντὸ Κοζάνης », annonce la découverte de l'autel funéraire inscrit (*Bull.* 2012, 267) et en publie une photographie difficilement lisible (fig. 5).

430. *Bottie. Béroia.* (n° 426), p. 142-143, n° 97 : dédicace inédite (IIe s. ap. J.-C.) : Διὶ | Ὑψίστῳ | Ἐπαφρᾶς | Ἑρμιόνης | κατ' εὐχήν. Pour d'autres dédicaces de Béroia à Zeus Hypsistos, voir *EKM* I 25-28.

431. *Kyrrhos.* M. B. Hatzopoulos et Lucrèce Gounaropoulou, *CRAI* 2013, p. 1369-1396 : « Un règlement urbanistique de Kyrrhos (Macédoine) », publie une étude sur la cité macédonienne très peu connue de Kyrrhos à partir des documents inscrits sur un bloc de marbre massif découvert à Palaiokastro près d'Aravissos dans le nome de Pella (*Bull.* 1978, 288 et maintenant *EKM* II no 401-405). L'étude est composée de dix parties : I. La localisation de Kyrrhos. II. L'histoire de Kyrrhos. III. L'exploration archéologique. IV. Le monument. V. Les dédicaces du côté droit. VI. Le règlement de la face principale. VII. Essai d'interprétation. VIII. Le statut de Genderros face à Kyrrhos. IX. Urbanisme, onomastique et société de Kyrrhos. X. La Kyrrhestique, ses routes et ses voisins. Le bloc de marbre porte deux sortes d'inscriptions : sur l'une des faces, 54 lignes d'un règlement urbanistique de la première moitié du IIIe s. av. J.-C., et sur le côté étroit, à droite de la face inscrite, quatre dédicaces maladroitement gravées, partiellement conservées et un peu plus tardives. Celles-ci s'adressent à Athéna Kyrrhestis de la part d'esclaves affranchies. On est frappé par les noms celtiques des deux maîtres d'esclaves (Ambikatos, Derkimaros) et par l'ethnique Genderrios de deux autres, qui renvoie à Genderros, localité jusqu'ici inconnue de Macédoine mais connue sous le nom de Gindaros en Syrie, précisément dans la Kyrrhestique, où il y avait aussi un sanctuaire d'Athéna Kyrrhestis. Le mauvais état de la face principale, qui a souffert d'érosion et de sédimentation, et les mauvaises conditions de travail dans le lieu de conservation du monument rendent son déchiffrement difficile. Cependant, il est clair que sa partie conservée consiste en quatre sections : la première comprend les dispositions définissant les cadres du règlement et fixant les procédures de sa mise en œuvre. Le règlement sera adopté par des serments solennels prêtés par les autorités de Genderros et de Kyrrhos (ὀμνύτωσαν répété deux fois), dont le territoire a été défini. Le but du règlement est de restituer à leur destination première à savoir des espaces publics — et spécialement les voies — des empiètements de particuliers. Dans la seconde partie, les principaux axes interurbains qui traversent le territoire sont nommément désignés ([τὴν] ἐκ Κύρρου ἐπὶ Γυρβέαν ὁδὸν ἄγουσαν … τὴν ἐκ Κύρρου ἄγουσαν ὁδὸν διὰ Γενδέρρου καὶ διὰ Γενδερραίας εἰς Νέαμ Πόλιν), leur largeur est fixée et les commerçants qui y sont installés sont sommés de libérer les voies publiques. Les routes reliant Kyrrhos et Genderros avec les cités voisines de Gyrbéa et de Néapolis devront être larges de trente pieds (τριάκαινον), les routes secondaires seront larges de vingt pieds (διακαίνους), alors qu'une route particulière traversant la ville de Kyrrhos et le territoire de Genderros sera exceptionnellement large de quarante pieds (τετράκαινον). Suit une troisième partie, dans laquelle sont nommés les maçons chargés de la gravure des dispositions que les géomètres (ὁρισταί) devront appliquer. Enfin, la quatrième partie consiste en une liste individualisée de ces dispositions elles-mêmes. Les terrains publics qu'il s'agit de libérer et de rendre à leur première fonction sont, dans la partie conservée du document, des voies

urbaines et l'agora de Kyrrhos. Les empiètements se présentent sous la forme de la construction illégale d'auvants (προσκήνιον) et de saillies (πρόδομον), qu'il faudra supprimer, de l'érection de clôtures ou de séparations (ἕρκάνη, φραγμός), qu'il faudra retirer, et du creusement de tranchées (σκάπετος), qu'il faudra combler. Il y a même le cas d'une porcherie (καπρεῖον), qu'il faudra aussi supprimer. Ce document prend place dans une série de textes tant littéraires (Platon, *Lois* ; Aristote, *Constitution d'Athènes*, *Economique*) qu'épigraphiques (La stèle du port de Thasos, la loi astynomique de Pergame etc.), qui l'éclairent, et qu'à son tour, il contribue lui-même à éclairer. Un terme particulier, cependant, οἱ ὠνοῦντες τῆι ὁδῶι, resterait obscure, si l'on ne pouvait le replacer dans la logique du règlement qui distingue entre les appropriations illégales de terrains publics en ville et l'appropriation de terrains publics en campagne, c'est-à-dire entre les commerçants qui exercent leur métier sur les voies interurbaines et les boutiquiers ayant pignon sur rue à l'intérieur de l'agglomération. Les premiers doivent se retirer purement et simplement de la voie publique, tandis que les seconds sont sommés de supprimer des annexes illégales ajoutées à des échoppes bâties. Dans le premier cas, il s'agirait donc des σκηνῖται mentionnés par Harpocration, qui exerçaient leur métier dans des cabanes improvisées. Un problème particulier est posé par le statut de Gindaros, unité administrative autonome mais faisant partie de la Kyrrhestique. Il faudrait supposer un cas de synoecisme « inégal », similaire à celui entre Steiris et Médéon en Phocide ou entre Mantinée et Hélisson en Arcadie. Les anthroponymes des personnes mentionnées dans les inscriptions gravées sur le bloc de marbre révèlent un vieux fond de population macédonien qui continue à donner à ses enfants des noms traditionnels (Ménélaos, Agélaos, Augéatas, Alexandros, Amyntas, Philotas, Lysanias, Attalos, Brotachas (à corriger Βρόταχος en Βροτάχας à la page 1390), Philippos, Leonnatos ou qui leur attribue des anthroponymes plus « modernes » venus de la Grèce du Sud (Pamphilos, Poseidippos), voire de plus loin (Titalos), mais aussi des groupes issus d'une immigration récente, sans doute d'anciens mercenaires galates au service des rois macédoniens. Enfin, le règlement urbanistique de Kyrrhos nous fait connaître le nom de deux cités macédoniennes inconnues jusqu'à aujourd'hui : Gyrbéa, dont on pourrait suspecter l'existence et l'emplacement sur le site d'Hagios Nikolaos, au sud de Giannitsa, grâce à l'épiclèse Gyrbiatissa, lue sur une dédicace qui y a été découverte (*Bull.* 1994, 410 et maintenant *EKM* II no 428), et Néapolis, dont on pouvait aussi soupçonner l'existence et l'emplacement approximatif au nord de Miéza depuis qu'une inscription de cette dernière nous a livré l'ethnique Néapolitès (*Bull.* 2006, 252 et maintenant *EKM* II no 93). Reste à expliquer l'incurie des autorités de Kyrrhos, qui avaient toléré une usurpation aussi flagrante que massive des espaces publics, et leur soudaine décision de remettre de l'ordre à cette situation chaotique. La date indiquée par l'écriture et la présence d'onomastique galate permettraient peut-être de les mettre en rapport avec la période d'anarchie (279-272 av. J.-C.) causée par l'invasion galate et avec les efforts subséquents d'Antigone Gonatas pour restaurer l'ordre en Macédoine.

432. *Pella*. Maria Lilimbaki-Akamati (n° 428), p. 179-187 : « Ἀπὸ τὸ ἀνατολικὸ νεκροταφεῖο τῆς Πέλλας », publie : a) une stèle à fronton incomplète en bas, portant l'inscription Κλεονίκη | Νικομάχου (IIIe s. av. J.-C.) suivie d'une autre inscription, plus tardive, également sur deux lignes, dont il ne reste que quelques lettres ; b) un petit autel funéraire portant l'inscription Νικοστράτη |

Πύθωνος | Βοιωτία. Ces deux inscriptions figurent maintenant dans *EKM* II sous les n°s 498 et 513 respectivement.

433. *Mygdonie. Thessalonique.* (n° 426), p. 52-58, n° 10 : fragment inférieur de stèle portant les 13 dernières lignes d'un décret inédit des *neoi* pour un gymnasiarque, daté de septembre 56 av. J.-C. et comparable au décret *IG* X 2, 1, 4. La formule hortative (l. 5-11) retient l'attention par son originalité : ὅπως ἕκαστος τῶν πρὸς τὰ ἀρχεῖα | παρορμώντων ζηλωτὴς γίνηται τῆς κατὰ | τὸ γυμνάσιον ἀρχῆς πλίστην θεωρῶν [ὑ]|ποκειμένην τὴν δόξαν τοῖς εἰς τοὺς νέους | φιλαγαθοῦσιν.

434. *Ibid.*, p. 157-158, n° 112 : inscription inédite d'époque impériale « sous un buste » : Γυνὴ Ῥούστικα Ἑρμίππου. Nous accenturions plutôt Ῥουστικά, d'après le masculin Ῥουστικός.

435. *Territoire de Kissos ? (actuel Péristéra)*, *Ibid.*, p. 86-87, n° 35. Stèle funéraire fragmentaire inédite (IIe-IIIe s. ap. J.-C.) érigée pour Dioskouridès par sa femme, dont le nom n'est pas conservé, par son beau-père Artémidoros et par sa belle-mère Neikopolis.

436. *Ibid.*, p. 87-88, n° 36 : dédicace inédite d'un prêtre à Hécate Phosphoros (IIIe s. av. J.-C.)

437. *Olaia ? (actuel Ardaméri).* (n° 426), p. 66-68, n° 19 : « colonne carrée sur laquelle l'inscription se trouve sur le côté étroit, gravée de différentes manières à des époques différentes ». Les entrées les plus anciennes remontent au IVe s. av. J.-C. : Ἀριστόνικος Μνάσωνος, [.]οσιδοκλῆ[ς] (Ποσιδοκλῆς ?), ΑΠΟΛΙΣ, Φάϋλλος, Κλιτόμαχος, [Ἀ]ναξίδοτος, Διογένης Νουμηνίου, Σώπατρος, [Νί]κων Διογένους, [Ἐ]πιμένης, [Μ]ικίνας Σωφίλου. L'assertion que l'anthroponyme Anaxidotos est inconnu dans l'onomastique grecque n'est pas exacte (voir les volumes du *LGPN*).

438. *Territoire des Osbaioi ? (actuel Zanglivéri ?).* (n°426), p. 61-62, n° 15 : stèle funéraire inédite (Ier s. av. J.-C.). Nous en citons le texte en entier à cause de son intérêt onomastique : Θεαγένης Λεωνίδου | Οὐαδέα Ἀπολλωνίου | γυνὴ Θεαγένου | Ἀπολλώνιος Θεαγένου | Ματερὼ Διοσκουρίδου | γυνὴ Ἀπολλωνίου. Pour l'anthroponyme Οὐαδέα, voir *EKM* I 184, et pour l'anthroponyme Ματερώ, *EKM* II 200 et 399.

439. *Kalindoia.* (n° 426), p. 60-61, n° 14 : fragment inédit de stèle funéraire pour une famille originaire de Philippes (Ier-IIe s. ap. J.-C.). Attestation la plus ancienne de l'ethnique Φιλιππήσιος.

440. *Ibid.*, p. 70-75, n° 23 : fragment inférieur de plaque portant les dernières 16 lignes d'un décret honorifique inédit de Kalindoia datant du mois d'août de 7 av. J.-C. Le nom du bienfaiteur honoré et les bienfaits pour lesquels il reçoit les honneurs prévus par le décret ne sont pas conservés. Outre l'érection d'une statue à l'initiative de la cité, la famille de l'évergète obtient le droit d'en ériger une seconde à un endroit différent, de le couronner d'une couronne d'or et d'inscrire le décret sur une stèle. Les enfants du bienfaiteur, s'étant présentés à l'assemblée ont assumé les frais de ces honneurs. L'assertion qu'il s'agit du deuxième décret honorifique de Kalindoia n'est pas exacte. On en connaissait déjà deux autres (voir (*ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ* 11 I p. 74-80 nos K1 et K2.

441. *Anthémonte.* (n° 426), p. 98-99, n° 44 : autel funéraire fragmentaire de la fin du IIe ou du début du IIIe s. ap. J.-C. inscrit sur deux faces et érigé par Kalatychos pour sa femme Elpis.

442. *Ibid*., p. 123, n° 72 : fragment inédit d'inscription honorifique (27 av. J.-C. - 14 ap. J.-C.) : Ἡ πόλις | αὐτοκράτορα Καίσαρα------.

443. *Territoire d'Anthémonte (église d'Hagios Athanasios près de Vassilika).* (n° 426), p. 62-63, n° 16 : fragment supérieur gauche de stèle préservant d'après la restitution proposé le début d'un décret : Μ(άρκου) Φλαωιανοῦ Φιλώτα κ̣αὶ Ἀρχ[----] | καὶ Εὐβουλίδου τοῦ Μέστιος π̣[ολιταρ]|χῶν κοινωσαμένων τ̣ῇ̣ βο[υλ̣ῇ̣-----].

444. *Apollonia*. (n° 426), p. 96-97, n° 43 : stèle funéraire fragmentaire inédite d'époque impériale, érigée par sa femme pour un gérant (πραγματευτήν) d'un grand domaine, ancien esclave de Philippos et Alexandros, dont le noms figurent sur une autre inscription de la région (*ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ* 11 I p. 83, n° K 5, et p. 69-70, n° 22 de la publication analysée ici).

445. *Territoire d'Apollonia, actuel Mélissourgos*. (n° 426), p. 60, n° 13 : fragment inédit de stèle funéraire à relief (« Scène d'adieux. Cavalier, homme assis [à droite], femme assises [à gauche] ») (Ier s. av. - Ier s. ap. J.-C.) portant le nom de la défunte Εἶσις.

446. *Ibid*., p. 64, n° 17 : stèle funéraire inédite datant d'octobre 163 ap. J.-C. : Nous reproduisons le texte en entier en raison de son intérêt onomastique : Ἔτους ΕQΡ τοῦ | καὶ ΙΑΤ μηνὸς Δείλου Ἑρμόνεικος Θεοκούρου καὶ Μυσταρὼ | Κότυος τῷ υἱῷ Παρα|μόνῳ μνήμης χάριν. Les trois premiers anthroponymes apparaissent pour la première fois en Macédoine. Hermoneikos est attesté ailleurs dans le monde grec, ce qui ne semble être le cas pour les deux autres. Mystaro est un augmentatif de l'anthroponyme féminin Mysta attesté à Kalindoia (*ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ* 11, I p. 84-85, n° K6) et Thessalonique (*Bull.* 1988, 812), mais l'anthroponyme masculin Théokouros est entièrement inconnu par ailleurs.

447. *Chalcidique. Antigoneia Psaphara, actuel Néochoraki*. (n° 426), p. 161, n° 117 : « dans l'église, une inscription (époque : peu après Alexandre), qui semble fortement endommagée ; aucun sens cohérent à établir ; on voit qu'il s'agit d'un 'aevisdelvet' [? inintelligible pour nous], d'un messager (τοῦ πρεσβευτοῦ), d'une campagne militaire (στρατεία) ; des noms peut-être de ΨΑΦΙΩΝ----τοῦ ΙΓΙΑΝΟΥ ». Les auteurs pensent qu'il s'agit d'un document public inédit de la fin du IVe ou du début du IIIe siècle av. J.-C. ayant comme sujet la participation des habitants de la cité à des opérations militaires. La forme des lettres (*sigma* à barres parallèles, *alpha* à barre horizontale brisée) indique plutôt une date vers la fin du IIIe ou du début du IIe s. av. J.-C.

448. *Environs de Néa Kallikrateia. Territoire de Cassandreia*. (n° 426), p. 51-52 n° 8. Exceptionnellement, nous signalons un petit fragment inédit d'inscription monumentale en latin, où l'on pourrait lire le mot *C[olonia]*, terme qui pourrait s'appliquer à la colonie romaine de Cassandreia, qui comprendrait alors dans son vaste territoire l'ancien territoire de la colonie érétrienne de Dikaia. Du point de vue de la géographie historique, il est intéressant de constater que Néa Kallikrateia est située juste au sud de la frontière entre le nome de Thessalonique et le nome de Chalcidique, qui, à cet endroit, semble perpétuer la frontière entre l'ancien territoire d'Antigoneia Psaphara et celui de Cassandreia.

449. *Ibid*., *« Métochion russe » entre Néa Plagia et Phlogit,* (n° 426), p. 145-145, n° 100 : cippe funéraire inédit (époque impériale) : Δαντὼ | Φλά(βίῳ) Γαϊ̈λοῦνι τ(ῷ) | ----. Pour l'anthroponyme féminin Danto ou Dento, voir *EKM* II 51 et pour le datif Γαϊ̈οῦνι, voir aussi *Bull.* 1988, 812 ; 1989, 430 et 447 ; 1990, 454 ; 1991, 397 ; 1993, 364.

450. *Ibid*., p. 103-107, n° 54 : inscription funéraire inédite du IIe s. ap. J.-C. : Γ(αΐῳ) Ἰουλίῳ Ἀσ|κληπιακῷ αὐ|γουστ̣άλι κα|τὰ τ[ὸ δόγ]μα | -----, qui constitue la troisième attestation du collège des augustales dans le territoire de Cassandreia (cf. *Bull*. 1980, 316 et 1997, 400).

451. *Ibid*., *Centre urbain de Cassandreia*, (n° 426), p. 133, n° 83 : inscription funéraire inédite (IVe s. av. J.-C. malgré les sigmas lunaires ; cf. *Bull*. 1996, 242) : Ὀνήσιμος | Ἄρχωνος | χρηστός.

452. *Ibid*., p. 134, n° 85 : fragment inédit de dédicace à Ilithyie (IIe s. av. J.-C.). La restitution [γυν]ῆς Φιλίσκου à la troisième ligne proposée par P. Nigdélis est, bien entendu, impossible.

453. *Territoire de Cassandreia (entre Valta et Kassandrinon)* (n° 426) p. 119, n° 69 : autel funéraire inédit (IIe-IIIe s. ap. J.-C.) : Φλαβία Ζω|σάριν Ἰουλίῳ Ἀγαθοκλεῖ | τῷ ἀνδρὶ μ|νείας χά|ριν.

454. *Sermylia*. (n° 426), p. 151-152, n° 106 : inscription funéraire inédite d'époque impériale : Αὐρήλιος Μά|γνος Μάγνῳ | τῷ υἱῷ τὸν τά|φον τεθνό-ντι | ἐννεακέδεκα | ἐτῶν κὲ Κοπρίλ̣ᾳ τῇ συνβίῳ | καὶ ἑαυτῷ ΕΤΟΥCΕΞ|CI-ΤΑΝ ·Δ·Ι·. Les éditeurs interprètent la fin de l'inscription comme ἔτους ΕΞ|Σ (Π)αν(ήμου) ΔΙ et datent le document de 234 ap. J.-C., mais la segmentation du nombre des années est un *hapax* en Macédoine, de même que l'abréviation du nom du mois. Par ailleurs, il nous semble qu'il faut conserver la forme « vulgaire » τεθνόντι, qui est un hybride de l'aoriste θανόντι et du parfait τεθνεῶτι.

455. *Sirrhai*. C. Brélaz, *Dacia* 58 (2014) 257-269 : « Inscriptions de Macédoine orientale dans la correspondance entre Fauvel et Barbié du Bocage », consacre un article savant aux inscriptions copiées par Fauvel lors d'un voyage « à Cerrès, à Prava et je pense à Drama, à Amphipolis dont j'ai oublié le nom moderne » en compagnie de Cousinéry, probablement au printemps 1793. Parmi elles, il y avait une inscription fragmentaire de Serrès qui est demeurée inédite et que l'auteur restitue comme suit : [----] Μάντ̣ᾳ τῇ συνβίῳ καὶ | [----] καὶ τῷ υἱῷ Σύρῳ | [--μνήμης] χάριν. Ἐὰν δὲ μετὰ | [-- τις τ]ολμήσῃ καταθέσθε | [ἕτερον πτῶμα, δώσει τῷ ἱερωτάτῳ τα]μίῳ * [.]. Χαῖρε παραδῖτα. (L'auteur laisse les noms Manta et Syros sans accent ; pourtant on sait comment ils étaient accentués par les locuteurs grecs).

456. *Galepsos (actuel Karyani)*. (n° 426), p. 139, n° 92 : « relief de 30 cm de long, avec la représentation d'un orateur et d'un ἐπιβουλεύς (professeur/maître d'école). En dessous Ἀμφιπολιτήων ὁ δῆμος ». L'assertion que le décret amphipolitain sur l'exil de Philon et Stratoclès est rédigé en ionien d'Eubée est erronnée. C'est un dialecte ionien septentrional caractérisé par des formes telles que φεόγειν ou φεογέτω (cf. *GHI* II no 192 [Chios]), qu'on ne rencontre jamais dans les inscriptions de Chalcidique. Voir aussi *supra* nos 357-359.

INTÉRIEUR DE LA THRACE ET DE LA MÉSIE INFÉRIEURE
(Alexandre Avram)

457. **Généralités**. Plusieurs études d'épigraphie grecque et latine dans *Studia classica Serdicensia*, II. *Sbornik v čest na profesor Ruska Gandeva (1911-2001) [Recueil en l'honneur du professeur Ruska Gandeva]*, Sofia, 2013. Voir nos 463, 464, 469.

458. Petja Andreeva, *Arkheologija* (Sofia) 54 (2013), 1, 31-42 : « Cités néocores de la province de Thrace » (en bulgare, résumé en anglais). Seules Périnthe

(première et seconde néocorie sous Septime Sévère) et Philippopolis (néocorie accordée sous Élagabale, en 219, et non en 218, comme il était admis) étaient des cités néocores. En revanche, Augusta Traiana ne l'était pas. La discussion repose surtout sur des témoignages numismatiques ; les inscriptions sont aussi utilisées dans le traitement de la situation de Philippopolis.

459. **Onomastique**. Sur D. Dana, *Onomasticon Thracicum*, voir n° 113.

460. D. Dana, *ZPE* 188 (2014), 181-198 : « Notices épigraphiques et onomastiques, I ». 1) Réédition de deux inscriptions du musée de Drama (Macédoine orientale). Tout d'abord, *SEG* 57, 577 (Drama), avec lecture améliorée et commentaire sur les anthroponymes Δαλουζελμις, « nom thrace nouveau, dans la très riche série des noms en -ζελμις », et Δανβερενθης, « nom thrace nouveau, avec le suffixe -ενθης ». C'est ainsi que « l'origine thrace des Tral(l)es est définitivement confirmée ». Ensuite, *SEG* 57, 579 (Grammeni Dramas), avec lecture améliorée et point sur un nouveau nom thrace conservé de manière fragmentaire : [-].αβιθυς. – 2) Dans *IGBulg* III 1204 ([ἰα]ιτροῦ Δειζηνος, d'où un médecin recensé aussi dans le corpus d'Ἐν. Samama, n° 91), le supposé médecin doit disparaître : il faut lire Τρουδειζηνός, ce qui contribue à enrichir la série des toponymes thraces en *-d(e)iza* (élément correspondant plus ou moins au grec τεῖχος). – 3) Dans *IGBulg* III 1776 = Samama, n° 92 (Ἀλέξανδρος Διλαηους), il faut lire Διλληους, génitif du nom bithynien Διλ(λ)ης. – 4) Dans les inscriptions *IG* IV^2 2, 927 (Βιθυς Βιθοπου [éd.], patronyme corrigé en Βιθυπου), 890V (Αυλουπορις), 934 II (Ταρουτινας), 929 (Διλυπορις Πατα ; à comparer, pour ces deux noms bithyniens, Πατης Δειλιποριος, dans une inscription récemment publiée d'Héraclée du Pont) et 935 (Σιβοιτης, variante de Ζιποιτης/Ζιβοιτης), les porteurs de ces noms thraces ou bithyniens auraient pu être des militaires de l'armée attalide. – 5) Dans *P.Oxy*. I 43 *recto* (Λικαβίῳ ὀπτίωνι), on peut reconnaître le nom illyrien *Lic(c)auius*, pour lequel voir maintenant aussi *RMD* V 474 (*M(arci) Aureli Liccaui*). – 6) Un nouveau nom thrace, Δραλης, est signalé dans une dédicace de provenance inconnue (photo) mise en circulation dans le commerce des antiquités : Διὶ Δειṿẹ̣ιλας | Δραλου εὐχήν. – 7) Sur une intaille de provenance inconnue (*AE* 2009, 1644), on peut lire le nom bithynien Διλλης : Μᾶρκον Διλλη (génitif asigmatique). – Les cinq autres notices (n°s 8-12) concernent des noms révélés par des inscriptions latines.

461. D. Dana, *ZPE* 190 (2014), 149-167 : « Notices épigraphiques et onomastiques, II ». La numérotation continue celle de la livraison précédente. – 13) Relecture de quelques noms thraces de la région de Serrès (Macédoine orientale) : Κοζισιοστος (*SEG* 30, 1892) devient Κοζισκοτος (« κοζι- est épichorique en Macédoine orientale » ; le second élément, -σκοτος, est nouveau) ; Μωμωζαις, nom féminin, remplace le Μωμωζλι (datif) des éditions et le Μωμώ du *LGPN* IV ; Πετουλας ou Τετουλας (noms nouveaux, quel qu'en soit le cas) à la place de Γετουλας (*LGPN* IV). – 14) Réédition d'une épitaphe du territoire de Sirrhai (*SEG* 50, 569 = 53, 626 = 55, 674) et explication des anthroponymes Κοζειḷα[ς] Ẓειπαλα (nom et patronyme déjà attestés en Macédoine orientale) et Ẓειπας Κοζειḍελθου (pour le patronyme, cf. Κοσιδελθου, *SEG* 42, 583 [25]). – 15) Commentaires sur deux noms thraces « remarquables » révélés par *I.Kaunos* 38 : Μεστιπης (nom nouveau) et Σευθοῦς, nom féminin « rarissime », car à la l. 91 de l'inscription, il faut lire [ὑ]πὲρ Σευθοῦτος τῆς θυγατρός au lieu de [ὑ]πὲρ Σεύθου ΤΟ. τῆς θυγατρός (éd.). – 16) Pour le nom pisidien composé Ṣαλμαμοα[ς] (stèle peinte de Sidon, dont la lecture avait été

corrigée par L. Robert, *BCH* 59 [1935], 428-430 = *OMS* I, 185-187), analogie dans *SEG* 53, 1715. – Les six autres notices (nos 17-22) concernent des noms tirés d'inscriptions latines.

462. D. Dana, *Pontica* 47 (2014), 465-493 : « Notices épigraphiques et onomastiques (Scythie Mineure/Dobroudja) (I) », corrige les lectures de plusieurs anthroponymes révélés par des inscriptions grecques ou latines de cette région (photos). – 1) Dans un *album* d'Istros (*ISM* I 212), lire Εἰρηνίων Κλειτοφῶντος à la l. 17 (Ἑρρένιος, éd.), Νᾳ[.]ξιτων Ϗιαγισου à la l. 22 (noms « de facture dace ») et [...]π̣[.]δ̣ω[ρος] Λυσιμ[άχο̣υ̣ à la l. 29. Le patronyme porté par Βάσσος Νιννου (l. 24) n'est connu qu'à Istros (*ISM* I 193.I, l. 66 et 90, et *Bull*. 2014, 332). – 2) Dans une inscription de Topraisar (territoire de Tomis), *SEG* 40, 605 = 43, 493 (doublon !), lire Ναιϛτων au lieu de Ναιετων. D. parvient à rétablir le même nom (voir aussi Ναιστωνι et Ναιστωναν sur l'ostracon *O.Dios*, inv. 632, du désert Oriental d'Égypte) à la l. 5 ([N]ᾳιστωνος) d'une épitaphe d'Abritus (Razgrad), *IGBulg* II 744 = V 5264, dont il offre une réédition améliorée. – 3) Le défunt de l'épitaphe tomitaine tardive *SEG* 58, 730 (cf. *Bull*. 2008, 373 ; 2009, 612) est [.]ιουλατζεις, « un nom indigène nouveau, de facture dace (plutôt que thrace), avec le suffixe *-zis*/*-tzis*, bien connu dans ce stock onomastique », et non [Τ(ίτος) ?] Ἰούλ(ιος) Ἀτζεις. – 4) Dans une autre épitaphe du territoire de Tomis (*SEG* 54, 670 *bis*, de Piatra) qu'il réédite, D. lit aux l. 6-7 Ϛουν[.]τικου | Θιατ[-] θ̣υ̣γ[ατρί]. Les éléments ζου-/*zu*- et θια-/*thia*- sont connus dans l'onomastique thrace. – 5) Réédition de l'inscription *ISM* III 183 de Callatis, où l'on lit le nom féminin thrace Σιακου (voir aussi *Bull*. 2007, 386 [3]). – 6) Commentaire sur les noms indigènes Ζουκη et Βακ[η] (*ISM* III 193, de Callatis ; cf. *Bull*. 2014, 283 [7]). – 10) Dans une inscription de Dionysopolis (*Bull*. 2011, 448 [p. 445]), il faut lire Μαμασισις Ἕλληνος. Le nom féminin Μαμασισις est nouveau. – 11) Réédition améliorée de l'inscription *ISM* V 303 de Barboşi : Ἑλικὼ[ν] Ὀλυμπί[ου] au lieu de Ἑλικώ[νιος] Ὀλυμπι[ανοῦ]. – Les notices nos 7-9 et 11-12 comportent des interventions sur des inscriptions latines.

463. **Religion**. Maria Čičikova, (n° 457), 377-389 : « Le culte de la Phosphoros en Thrace (IVe-Ier siècles *a.C.*) (à partir des données épigraphiques et archéologiques) » (en bulgare, résumé en anglais), discute les inscriptions et les reliefs (photos) ayant trait à Artémis et/ou Hécate (en provenance de Thrace, mais aussi de certaines villes grecques de la côte occidentale du Pont-Euxin) et estime que l'épithète *Phosphoros* rend compte d'une contamination entre les deux déesses. Hormis le célèbre serment de Bérénice de Seuthopolis témoignant du *Phosphorion* de Kabylè (*IGBulg* III.2 1731, mention ; *SEG* 42, 661, édition complète), Č. attire l'attention sur une inscription de Sborjanovo, autre centre du pouvoir thrace, qu'elle avait elle-même publiée (*Terra antiqua Balcanica* 4 [1990], 82-92), mais qui ne semble pas être très connue (IVe/IIIe siècle *a.C.*) : Μενέχαρμος | Ποσειδωνίου | Φωσφόρωι εὐχήν (photo, dessin).

464. **Localités**. *Augusta Traiana*. N. Šarankov, (n° 457), 390-402 : « Catalogue d'une association religieuse d'Augusta Traiana (Stara Zagora) » (en bulgare, résumé en anglais), publie (photos) une liste fragmentaire des membres d'une association (milieu du IIIe siècle *p.C.*) qui est la même que celle à laquelle on impute l'inscription *SEG* 39, 649 (dont l'auteur reprend le texte et le commentaire). Deux noms sont accompagnés de titres : ἰατρός (l. 8) et le rarissime μαγαρεύς (l. 13). À son tour, l'inscription jumelle *SEG* 39, 649 révèle non seulement le nom de

l'association (ἡ πρὸ πόλεως σπεῖρα) mais aussi le fait qu'elle était composée de μαγαρεῖς. Š. commente à fond ce terme et son composé ἀρχιμαγαρεύς (*IG* X.2.1, 65 de Thessalonique) : en fait, la forme μαγαρεύς n'est attestée que par ces deux inscriptions de la même association d'Augusta Traiana. Il convient pourtant d'ajouter *AE* 1999, 1430 = *SEG* 49, 814 (cf. *SEG* 51, 886), catalogue de la même association précitée de Thessalonique, où, à côté d'une autre occurrence du terme ἀρχιμαγαρεύς, on trouve à trois reprises, avec des orthographes flottantes, le féminin μαγάρ(ε)ισ(σ)α. Le μάγαρον (μέγαρον) est attesté dans le culte de plusieurs divinités (p. 399), néanmoins, au vu des deux inscriptions de Thessalonique et compte tenu du terme σπεῖρα, il faudrait, à mon avis, privilégier Dionysos. Les noms des membres, commentés en détail par Š., sont d'origines diverses, ce qui rend compte du caractère ethniquement composite de l'association. Notons entre autres Μουκιανος Πανχᾶ (l. 6), Σαβαστιανὸς Βιθυος (l. 7), Σαρμάθις (l. 9), Περγάμις (l. 10), Ἑρμογένης Μουκιανου Ῥοδόπης (?) (l. 13), Ῥηγῖνος Σουδιου (l. 14). Le patronyme de ce dernier personnage serait thrace (nom. Σουδις). Un nom banal comme Ἀπολλινάρις est gravé de trois manières différentes (Ἀπολλιναρίου, Ἀπολιναρίου, Ἀπλινάρις/Ἀπλιναρίου), ce qui incite Š. à suggérer que le catalogue n'a pas été gravé par un professionnel, mais que chaque membre y aurait déposé sa signature.

465. *Byzance*. Institutions, n° 472. – Histoire politique, n°s 479, 480.

466. *Lysimacheia*. M. H. Sayar, (n° 470), 363-382 : « Lysimacheia. Eine hellenistische Hauptstadt zwischen zwei Kontinenten und zwei Meeren : Ein Ort der Interkonnektivität ». Brève présentation, accompagnée de photos, à la lumière des sources littéraires et des données archéologiques, épigraphiques et numismatiques.

467. *Nicopolis ad Istrum*. N. Šarankov, *Arkheologija* (Sofia) 54 (2013), 2, 38-56 : « Une dédicace à Mithra de Nicopolis ad Istrum » (en bulgare, résumé en anglais). Sur la plaque à relief représentant une tauroctonie et portant l'inscription *IGBulg* II 679 = *CIMRM* II 2264-2265 (fin du IIe – première moitié du IIIe siècle *p.C.* : dédicace à Mithra consacrée par un certain Αὐρ(ήλιος) Μᾶρκος γναφεύς : τὸ στήλιον σὺν τῇ ζωγραφίᾳ κατεσκεύασεν), Š. remarque « on the inner frame around the relief » (photo de détail) l'existence d'une deuxième inscription restée jusqu'ici inédite (seconde moitié du IIe – début du IIIe siècle) : Κυρίῳ (!) Μίθρᾳ εὐχ[ή]ν | Γαλέριος Προτέως (!) ἐπιγναφ{α}εύς. « The trade of the dedicant, ἐπίγναφεύς ('assistant fuller'), is a hitherto unattested Greek noun which, as we can infer from a passage in Lucian's 'Runaways' containing the corresponding verb ἐπιγνάπτω (Luc., *Drap.* 28), designates the person who shears off the excessive nap of clothes ». Š. se penche ensuite sur l'autre inscription, déjà connue, mais mal interprétée. Il remarque notamment l'existence de trois trous rectangulaires autour du cadre du relief, qui démontrent qu'il y avait un cadre métallique en dessus du relief. Puisque l'inscription d'Aurelius Marcus est, au vu des données techniques, plus récente que les trois trous pratiqués dans la pierre, « its text should have referred to the object which was mounted in these slots and not to the relief » : par conséquent, le terme ζωγραφία n'a rien à voir avec le relief représentant la tauroctonie (comme pour les éditeurs antérieurs), mais ne peut désigner que, comme d'habitude, une peinture, à savoir celle qui aurait figuré sur le cadre métallique. Pour στήλιον, Š. renvoie surtout à *IGBulg* IV 2112 (photo), où l'on avait lu à tort ἐπίλεον, sinon σπίλεον (et conjecturé σπήλαιον), ce qui doit tout simplement

être corrigé en στήλεον. Vu que les deux dédicants pratiquaient le même métier, Š. finit par supposer une relation directe entre le *mithraeum* de Nicopolis ad Istrum, voire l'introduction du culte du dieu même, et la corporation professionnelle des foulons de cette ville.

468. Pavlina Vladkova, (n° 457), 209-216 : « Sur les *bouleutai* de Nicopolis ad Istrum » (en bulgare, résumé en anglais). Enquête prosopographique et sociale sur la foi des douze inscriptions grecques et latines mentionnant les membres du conseil de cette ville.

DACIE
(Alexandre Avram)

469. Monica Dragostin, *SCIVA* 64 (2013), 1-2, 67-119 : « L'onomastique grecque dans la Dacie romaine », en propose des typologies et des clasements (tableaux) et formule des considérations à caractère statistique. Elle remarque entre autres que les « noms faisant référence aux circonstances » (*wish-names*) sont les plus nombreux, mais pas dans les milieux militaires. Viendraient ensuite les noms théophores, dont les plus nombreux sont portés par des militaires. Enfin, ce que D. désigne comme « noms dûs à la conquête et l'influence macédonienne », dont surtout *Alexander*, à 33 occurrences.

PONT
(Alexandre Avram)

(Abréviations moins usuelles : *ACSS* = *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia* [Leyde] ; *SCIVA* = *Studii şi cercetări de istorie veche şi arheologie* [Bucarest] ; *VDI* = *Vestnik drevnej istorii* [Moscou]).

470. **Généralités**. Actes de colloques : V. Cojocaru, A. Coşkun et Mădălina Dana (éds), *Interconnectivity in the Mediterranean and Pontic World during the Hellenistic and Roman Periods*, Colloque Constanţa, 8-12 juillet 2013, Pontica et Mediterranea, III, Cluj-Napoca, 2014 ; V. Cojocaru et C. Schuler (éds), *Die Außenbeziehungen pontischer und kleinasiatischer Städte in hellenistischer und römischer Zeit, Akten einer deutsch-rumänischen Tagung in Constanţa, 20.-24. September, 2010*, Stuttgart, 2014. Voir n°s 466, 473-475-477, 479, 480, 481, 484, 486, 488, 489, 491-493, 495, 502, 504, 509, 525.

471. V. Cojocaru, *Bibliographia classica orae septentrionalis Ponti Euxini*, vol. I. *Epigraphica, numismatica, onomastica & prosopographica*, Pontica et Mediterranea, II, Cluj-Napoca, 2014. Il s'agit d'une bibliographie particulièrement précieuse à 5057 entrées, avec un index détaillé, des renvois commodes d'un numéro à l'autre, de même qu'aux instruments de travail en épigraphie (*AE*, *Bull. ép*., *Bull. amph*., *SEG*) et aux grands corpus (tableaux de concordances). Les titres, majoritairement en russe, sinon en ukrainien, sont tous traduits en allemand. Cette bibliographie guidera désormais de manière indubitable les pas de quiconque travaille dans ce domaine, internationalement reconnu à la fois pour la dispersion de l'information et les difficultés insurmontables d'accès aux publications, parfois des plus confidentielles.

472. **Relations intrapontiques et relations entre la mer Noire et la Méditerranée**. A. Robu, *Mégare et les établissements mégariens de Sicile, de la Propontide et du Pont-Euxin. Histoire et institutions*, Berne et autres, 2014. Comme le montre le titre, cet ouvrage (voir, pour la Mégaride, n° 269) consacre de larges développements aux établissements mégariens de la Propontide (Astacos, Chalcédoine, Sélymbria, Byzance) et de la mer Noire (Héraclée du Pont — avec ses deux colonies, Callatis et Chersonèse taurique — puis Mésambria). R. en discute savamment les récits et les dates de fondation, avec recours constant, là où la situation le permet, aux données archéologiques. Bien que les sources littéraires, d'ailleurs maintes fois contradictoires, constituent le point de départ des enquêtes, l'auteur met aussi à profit des témoignages épigraphiques susceptibles de renvoyer aux *nomima* des colons mégariens ou de leurs successeurs directs, tels les Héracléotes du Pont. Un bon exemple de transmission de l'héritage mégarien est fourni par la brève annexe placée en fin du livre (p. 407-408, avec pl. VII-VIII) sur « une coutume épigraphique de Mégare attestée à Chersonèse Taurique et à Callatis » : stèles funéraires (de Mégare, mais aussi des cités pontiques précitées) qui « présentent dans la partie supérieure un espace destiné à l'insertion d'une tablette sur laquelle étaient gravés le nom et le patronyme du défunt ». « La découverte des tablettes en Mégaride et en mer Noire laisse donc penser que l'on est en présence d'une pratique épigraphique typiquement mégarienne qui fut introduite à partir de Mégare, directement ou indirectement (par le biais d'Héraclée du Pont), à Chersonèse » (et, comme le montre R., aussi à Callatis, à en juger d'après une tablette de ce même genre, *ISM* III 152). – De belles pages, avec beaucoup de nouvelles interprétations, sont ensuite consacrées aux subdivisions du corps civique à Byzance, Chalcédoine, Mésambria, Héraclée du Pont et ses colonies, aux magistrats éponymes et aux collèges de magistrats des établissements mégariens de la Propontide et du Pont-Euxin. C'est le domaine où l'appel aux documents épigraphiques est prédominant. Bref, un ouvrage qui remplace désormais, peut-être surtout pour le monde colonial propontique et pontique, où les acquis issus des nouvelles inscriptions découvertes entre-temps semblent avoir été plus spectaculaires qu'en Mégaride, le livre classique de K. Hanell, *Megarische Studien*, Lund, 1934.

473. A. Avram, (n° 470), p. 99-132 : « La mer Noire et la Méditerranée : quelques aspects concernant la mobilité des personnes ». L'auteur met à profit la documentation rassemblée dans sa récente *Prosopographia Ponti Euxini externa* (*Bull*. 2013, 290). Après avoir constaté que nos sources manquent d'uniformité, il s'attache à répondre à deux questions : « De quelles cités partent majoritairement les Pontiques ? » et « Vers quelles cités se dirigent de préférence les Pontiques ? ». En fait, seules Héraclée du Pont, Sinope, Chalcédoine et Byzance, soit les villes du Pont sud et de l'aire des Détroits, peut-être aussi, mais dans une moindre mesure, Callatis du Pont ouest, sont réellement concernées par une mobilité internationale, les autres limitant leurs relations, sauf exception, à une échelle plus ou moins locale. Quant aux directions privilégiées par les ressortissants pontiques, ce sont surtout Athènes et les grands sanctuaires du monde grec qui sortent en évidence.

474. Mădălina Dana, (n° 470), 133-153 : « D'Héraclée à Trapézonte : cités pontiques ou micrasiatiques ? », s'interroge, à partir surtout des inscriptions, sur les solidarités locales, la mobilité régionale et les réseaux internationaux mis en place par les cités du Pont sud.

475. B. Öztürk, (n°470), p. 155-185 : « Some Observations on *Tianoi* Abroad and the External Relations of Tieion/Tios (Eastern Bithynia) », retrace à grands traits l'histoire de cette cité moins connue du Pont sud et commente surtout les inscriptions, classées par ordre chronologique, témoignant de la présence de ses ressortissants à l'étranger (photos du site et de quelques inscriptions). – Une observation : hormis les deux *Tianoi* recensés dans l'inscription tomitaine *ILS* 4069 = *ISM* II 129 (p. 165-166), une ressortissante de la même ville peut être identifiée dans la *mater* du collège des Romains même, car elle n'est pas « Menia Iuliane from Tyana », mais, comme il est écrit sur l'inscription, *Tiana*, ce qui ne peut rendre que l'ethnique féminin Τιανή.

476. Ligia Ruscu, (n° 470), p. 87-120 : « Die Beziehungen privaten und offiziellen Charakters zwischen Einzelpersonen und Staaten in Bezug auf die westpontischen Griechenstädte in hellenistischer und römischer Zeit », dresse un tableau de la dispersion des personnes originaires des cités du Pont Gauche (Istros, Tomis, Callatis, Dionysopolis, Odessos, Mésambria et Apollonia, auxquelles s'ajoute, à l'époque impériale, Anchialos) dans la région pontique, la zone des Détroits, la côte égénne de l'Asie Mineure et en Grèce insulaire, en Grèce continentale, à l'intérieur de l'Asie Mineure, en Syrie et Égypte, à l'intérieur de la Thrace et dans le bassin occidental de la Méditerranée. Plusieurs cartes, consacrées chacune à une ville d'origine, montrent où sont attestés ses ressortissants. La documentation est presque exclusivement épigraphique.

477. V. Cojocaru, (n° 470), 45-86 : « Die Außenbeziehungen der griechischen Städte der nördlichen Schwarzmeerküste in hellenistischer und römischer Zeit auf Grundlage der epigraphischen Quellen ». Après une introduction historique rendant compte de la situation géopolitique de la région, l'auteur passe au crible plus de 700 inscriptions concernant les relations des communautés grecques du nord de la mer Noire entre elles-mêmes, avec les indigènes de leur *hinterland*, avec les cités d'autres côtes du Pont-Euxin, avec les régions extrapontiques et, enfin, avec Rome et l'administration impériale. Il ajoute des cartes et des tableaux, où les témoignages sont présentés avec soin. – Voir aussi, du même auteur, (n° 470), 73-96 : « Die Beziehungen der nordpontischen Griechen zu den außerpontischen Regionen und Dynasten, einschließlich der römischen Hegemonialmacht : Historiographische Übersicht ».

478. A. Avram, dans M. Sève et P. Schlosser (éds), *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 51, Metz, 2014, p. 225-251 : « Cyzique et la mer Noire », dresse un bilan critique des sources narratives et des documents épigraphiques et archéologiques qui témoignent des relations entre Cyzique et le bassin pontique. L'accent est mis sur la circulation des personnes (en appendice, liste, d'ailleurs assez maigre, des Cyzicéniens attestés dans les cités de la mer Noire et des ressortissants de ces dernières attestés à Cyzique) et sur les productions des ateliers lapidaires cyzicéniens (stèles funéraires et sarcophages) identifiées dans divers sites pontiques.

479. A. Robu, (n° 470), 19-36 : « Les relations de Byzance avec les cités du Pont Gauche à l'époque hellénistique : la guerre pour l'*emporion* de Tomis », revient sur ce conflit ayant entraîné, vers le milieu du IIIe siècle *a.C.*, plusieurs royaumes hellénistiques et cités de la région des Détroits, du Pont sud et du Pont Gauche (Memnon, *FGrHist* 434 F 13). Il insiste sur le fait qu'au-delà de la concurrence entre Antiochos II et Ptolémée II, mise en avant par les études antérieures

(voir surtout A. Avram, *CRAI* [2003], 1181-1213 ; cf. *Bull*. 2006, 277), cette confrontation a eu aussi des causes locales, à chercher notamment dans le désir de Byzance, qui s'était emparée d'Hiéron (Polybe 4, 50, 2-3), de s'engager dans les circuits commerciaux pontiques. R. revoit aussi le dossier épigraphique de ces événements. Dans *ISM* III 7, l. 11-12, il suggère ὅπως λύσῃ τὸν ποτὶ Σ[αδαλαν - | -] ἐνεστακότα πόλεμον (ποτ' Ἰσ[τριανούς] envisagé jadis par Ju. G. Vinogradov dans une communication restée inédite et repris par A. Avram dans son édition du corpus), en pensant au roi thrace Sadalas mentionné dans *IGBulg* I^2 307. Il suppose donc que les Callatiens avaient lancé une demande d'aide à ce dynaste.

480. A. Robu, (n° 470), p. 187-206 : « Byzance et Chalcédoine à l'époque hellénistique : entre alliances et rivalités », se penche sur l'analyse des *chôrai*, des enjeux commerciaux des deux cités et des politiques d'alliances qui en découlent. « La conclusion qui se dégage est que les deux cités du Bosphore mènent, à la fin du IIIe siècle, des politiques d'alliances divergentes, bien qu'elles aient le même ennemi, le royaume de Macédoine. Chalcédoine est alliée de la Ligue étolienne et elle fait partie de la Confédération d'Athéna *Ilias*, tandis que Byzance a conclu une union politique avec Périnthe » (p. 200).

481. T. Castelli, (n° 470), p. 207-227 : « L'interconnexion des réseaux économiques : les échanges entre le nord-ouest du Pont-Euxin et Rhodes à l'époque hellénistique ». L'étude repose sur trois catégories de documents : les amphores rhodiennes, surtout celles qui sont timbrées, mieux datables, les monnaies rhodiennes et les inscriptions lapidaires mentionnant, d'une part, des Rhodiens dans les cités de la mer Noire (« hormis à Olbia et Néapolis de Scythie, les Rhodiens ne semblent pas être présents dans le Pont-Euxin » – p. 212), d'autre part, des ressortissants des régions pontiques sur l'île de Rhodes. C. discute surtout le rôle joué par les cités littorales dans la redistribution des marchandises en provenance de Rhodes dans l'*hinterland* : il s'agit d'une vraie « interconnexion de réseaux ».

482. S. Saprykin, *The International Journal of Maritime History* 26 (2014), 2, p. 353-363 : « The Pontic Proxenies and the Sea Routes of the Ancient Greeks in the Euxine ». La thèse fondamentale de cette contribution est que « proxenic activity in Pontus was closely connected with the seaways » (p. 360). S. essaye de mettre en relation les témoignages de proxénies octroyées par les cités du Pont ouest et nord (regroupés dans un appendice) avec les trois principales routes maritimes : la route longeant la côte occidentale, celle qui longe les côtes sud et est de la mer Noire et la route « courte » reliant le promontoire de Sinope et la pointe sud de la presqu'île de Crimée. – Les listes de proxénies données par S. sont incomplètes, car elles s'arrêtent aux corpus, sans tenir compte des documents publiés (ou pour le moins annoncés) entre-temps. Dionysopolis ne figure qu'avec trois proxénies, alors que maintenant on en connaît plusieurs, et des plus intéressantes, grâce aux découvertes récentes du sanctuaire de la Mère des Dieux (cf. *Bull*. 2011, 448 [p. 446-447]). Pour Istros, il n'y a aucune référence aux *addenda* que j'avais apportés en 2007 (*Bull*. 2008, 375). *ISM* III 8 de Callatis n'honore pas « a man from Eolis » (S.), mais un ressortissant d'Élée (Velia). Et les *errata* pourraient continuer. Dommage, d'autre part, que l'auteur ne soit pas au courant des recherches menées dans le même domaine des proxénies pontiques par V. Cojocaru (cf. *SEG* 59, 2020, et plus récemment, *infra*, n° 485). – Version russe du même article dans *Pričernomor'e v antičnoe i rannesrednevekovoe vremja. Sbornik naučnykh trudov posvjaščennykh 65-letiju professora V.*

P. Kopylova [La région de la mer Noire dans l'antiquité et au haut Moyen-Âge. Recueil de travaux scientifiques dédiés au 65e anniversaire du professeur V. P. Kopylov], Rostov-sur-Don, 2013, 119-126.

483. M. Vitale, dans T. Bekker-Nielsen (éd.), *Space, Place and Identity in Northern Anatolia*, Geographica Historica, 29, Stuttgart, 2014, p. 49-61 : « 'Pontic' Communities under Roman Rule. *Polis* Self-Representation, Provincialisation and the *Koina* 'of Pontus' », s'attache à discuter le sens de la désignation *Ponticus* (il aurait pourtant dû se rapporter à l'ouvrage de Mădălina Dana [*Bull*. 2012, 295], 386-392, section « Autour de la notion de *Pontikos* ») et la question de savoir si, sur la côte sud de la mer Noire, il n'existait qu'un seul *koinon* pontique ou bien deux. Il démontre, avec des arguments convaincants, qu'il y avait séparément un *koinon* du *Pontus Polemonianus*. Dans le cadre de ses développements, il utilise comme analogie le *koinon* ouest-pontique, dont le traitement est manifestement moins inspiré : V. recense comme membres « Istros, Tomis, Kallatis, Dionysopolis, Odessos and Mesambria/Apollonia (?) » (p. 58), alors qu'à la fig. 2 (carte), il manque Dionysopolis, tandis qu'Apollonia du Pont est incluse à tort dans les limites du *koinon*, ce qui est faux (car Apollonia appartenait à la province de Thrace). La composition du *koinon* observait donc le découpage provincial, ce qui explique d'ailleurs qu'au moment où Mésambria fut assignée à la Thrace (sans doute en 202), l'*Hexapolis* perdit une cité, en devenant par conséquent une *Pentapolis*. C'est justement cette situation qui aurait fourni à V. une analogie de choix pour sa théorie d'un *koinon* séparé du *Pontus Polemonianus*. – Pour le *koinon* du Pont ouest, voir maintenant n° 494.

484. Mădălina Dana, (n° 470), p. 121-140 : « Étudiants et enseignants du Pont-Euxin à l'étranger d'après les données épigraphiques ». L'auteur mène son enquête en trois parties : « voyages d'études », formation professionnelle et maîtres itinérants. Sont commentées plus en détail (textes et traductions) les inscriptions *ISM* I 267 (épigramme funéraire pour un Istrien décédé pendant son séjour d'études à Cyzique), *IG* XII.6.1, 128 (décret de Samos pour un péripatéticien originaire d'une Héraclée qui est sans l'ombre d'un doute celle du Pont), *CIRB* 129 (épigramme de Panticapée pour un Sinopéen), *GVI* 1479 = *I.Byzantion* 120 (épigramme funéraire pour un *grammatikos* de Bithynion-Claudiopolis mort à Byzance).

485. V. Cojocaru, *Pontica* 47 (2014), p. 403-416 : « L'évolution du formulaire des décrets de proxénie dans l'espace pontique » (en roumain, résumé en allemand), présente des observations préliminaires qui seront prochainement développées dans un livre en préparation consacré à l'institution de la proxénie dans l'espace pontique.

486. **La mer Noire et Rome**. – R. M. Errington, (n° 470), p. 37-44 : « Rom und das Schwarze Meer im 2. Jh. v. Chr. ». L'auteur commence par plaider pour la date de 179 *a.C*. pour le traité entre Chersonèse taurique et Pharnace Ier (*IOSPE* I^2 402), dans lequel figure la clause — jugée par d'aucuns curieuse à cette date bien haute — « s'ils [les Chersonésitains] conservent l'amitié envers les Romains et n'entreprennent rien à leur encontre ». Il rejette la date de 155 proposée par S. M. Burstein, *AJAH* 5 (1980), 1-12 (qui suggérait que le document était daté d'après l'ère séleucide), bien qu'une telle solution ait depuis trouvé un écho plus que favorable (voir *Bull*. 1990, 559, avec des contre-arguments de poids ; cf. *Bull*. 2006, 298). Il estime qu'un rôle majeur dans cette affaire aurait été joué par Héraclée du Pont, métropole de Chersonèse, et dont E. croit à

l'historicité du traité avec Rome conclu dans le contexte de la paix d'Apamée (Memnon, *FGrHist* 434 F 18). Ce qui l'encourage à déclarer : « Für Rom steht aber fest, dass der Schwarzmeerraum spätestens seit dem Frieden von Apameia kein unbekanntes Gebiet mehr war » (p. 42). Il faudrait donc renoncer aux préjugés et réévaluer l'intérêt de Rome pour la région pontique dès le deuxième quart du IIe siècle *a.C.*, et surtout après la troisième guerre de Macédoine. Même le traité de Rome avec Callatis (*ISM* III 1) pourrait dater d'une époque plus haute que la fin du IIe siècle. « Man muss nicht in die unmittelbare Nähe der Mithridatischen Kriege gehen, um eine römische Beziehungspflege im Schwarzmeerraum zu begründen. Auch hier, wie in Kleinasien, waren die mittleren Jahre des 2. Jh. prägend » (p. 43).

487. I. Arrayás Morales, *Latomus* 73 (2014), 4, p. 938-967 : « La integración del Mar Negro en el mundo romano (ss. II-I a.C.) », propose un aperçu détaillé de la question. L'enquête, nourrie d'ailleurs par une bibliographie moderne immense, est menée sur deux fronts : d'une part, l'expansion romaine dans les Balkans, ensuite en Asie Mineure, d'autre part, les ambitions des rois pontiques depuis Pharnace Ier jusqu'à Mithridate VI Eupator d'instaurer leur domination sur les côtes circumpontiques. – Les documents épigraphiques sont utilisés largement dans ce contexte, mais leur traitement est parfois incomplet, voire inexact. Je note que l'auteur proclame comme assurée (p. 938) la date de 157/155 *a.C.* pour le traité de Pharnace Ier avec Chersonèse taurique (*IOSPE* I^2 402), comme si cela allait de soi (voir au numéro précédent) et sans se soucier des problèmes que pose la chronologie des rois pontiques. Il donne d'ailleurs 185-155 comme années de règne pour Pharnace Ier (p. 938), puis 170-150 pour Mithridate IV Philopator (p. 943), sans même se rendre compte de la contradiction qui en résulte à la fois pour la succession des rois pontiques (qu'en est-il alors de la période 170-155 ? ; s'agirait-il d'un règne commun ?) et pour la date du traité avec Chersonèse. Car de deux choses l'une : soit Pharnace mourut en 170 (comme il est presque généralement admis et d'ailleurs plus que plausible), et alors son traité avec Chersonèse ne peut plus dater de 157/155, soit il faut faire en sorte de prolonger d'une manière ou d'une autre (comme d'aucuns l'ont déjà tenté) la durée de vie (et de règne) de Pharnace jusque vers 155, et alors Mithridate IV n'aurait pu en prendre la relève qu'après cette date. D'autre part, on sait maintenant que Pharnace, attesté déjà comme roi en 196, grâce aux changements opérés dans la chronologie des inscriptions déliennes *IG* XI 713 et 1056 (S. V. Tracy, *AM* 107 [1992], 307-313), aurait dû commencer son règne non en 185, mais bien avant 196, peut-être même autour de 200. – Le décret de consolation d'Olbia pour Neikèratos, fils de Papias (*IOSPE* I^2 34), ne date pas, comme le suggérait jadis V. V. Latyšev, du début ou de la première moitié du Ier siècle *a.C.* (voir, à ce propos, *infra*, n° 524), et de ce fait, il ne peut plus être invoqué, comme le fait A. M., pour rendre compte de la vulnérabilité d'Olbia devant les barbares à la veille de l'appel à la protection de Mithridate VI (p. 952). – Toujours à propos d'Olbia, il manque la référence, qui aurait pourtant apporté de l'eau au moulin de A. M., à la présence d'un stratège de Mithridate dans cette cité (*SEG* 55, 855 ; cf. *Bull.* 2006, 293 ; 2008, 401).

488. F. Matei-Popescu, (n° 470), p. 457-471 : « The Horothesia of Dionysopolis and the Integration of the Western Pontic Greek Cities in the Roman Empire ». L'auteur accepte l'explication fournie par Mirena Slavova, *ZPE* 120 (1998), 99-106 (*SEG* 48, 968), pour les l. 27-29 de l'ὁροθεσία (*IGBulg* V 5011)

de Dionysopolis (εἶναι Διονυσο|πολειτῶν καὶ δημοσιωνῶν τῶν ἠγο|ρακότων τὸν Πόντον), selon laquelle il s'agissait de *publicani* (δημοσιῶναι) ayant acheté le « Pont », mais, contrairement à la savante bulgare, il doute que ceux-ci fussent les publicains actifs dans la province de Pont-Bithynie. Le « Pont » serait ici le « Pont Gauche » (*Laeuus Pontus*), c'est-à-dire la frange littorale réunissant les cités grecques et leurs territoires, un artifice militaire et administratif créé au moment de l'organisation de la province de Mésie (15 *p.C.*) qui, dans un premier temps, ne s'étendait que jusqu'à Dimum. Cet organisme, sans contiguïté territoriale avec la province proprement-dite, aurait été mis sous la commande d'un primipilaire (voir l'argument fourni par la nouvelle inscription d'Istros, *infra*, n° 509) qui dépendait directement du gouverneur de Mésie. Cette formule militaire et administrative aurait dû durer jusqu'à l'annexion de l'ensemble de la Dobroudja à la province de Mésie en 46 *p.C.* – Je suis prêt à accepter sans réserves cette hypothèse, d'autant plus que, comme le montre l'auteur, cet organisme présenterait le même découpage territorial que le futur *koinon* du « Pont Gauche ».

489. **Religion**. Florina Panait Bîrzescu, (n° 470), p. 251-267 : « Wandering Cult Images between the Aegean and the Black Sea Cities in Hellenistic and Roman Times : from Dionysos Kathegemon to Dionysos Karpophoros ». L'étude est essentiellement iconographique, mais utilise largement les inscriptions, surtout lorsque celles-ci dévoilent des épithètes de Dionysos : *Kathègémôn* (*ISM* II 121 : en fait, dans ce cas, *Kathègémoneus*), *Karpophoros* (série d'inscriptions d'Istros ; voir, dernièrement, *Bull.* 2014, 332), etc.

490. Dorit Engster, dans N. Povalahev et V. Kuznetsov (éds), *Phanagoreia, Kimmerischer Bosporos*, Pontos Euxeinos, Altertümer Phanagoreias, 1, Göttingen, 2011, 191-249 : « Die Verehrung von Mithras und Kybele an den Küsten des Schwarzen Meeres », offre un traitement exhaustif de la question. L'enquête repose sur des documents épigraphiques et iconographiques (surtout les terres-cuites). Il est pourtant à regretter que les références ne renvoient qu'au recueil *CIMRM*, et non aussi aux corpus régionaux, ce qui ne fait que compliquer la tâche des lecteurs.

491. **Pont Ouest**. *Histoire institutionnelle et militaire*. L. Ruscu, (n° 470), p. 473-488 : « Becoming Roman ? Shifting Identities in the Western Pontic Greek Cities », étudie les cas d'octroi de la citoyenneté romaine, adressés surtout aux élites des cités, et, à titre de contre-poids, le rôle social des gérousies attestées dans certaines villes du Pont Gauche, considérées comme porteuses plutôt conservatrices des traditions locales.

492. F. Matei-Popescu, (n° 470), p. 173-208 : « The Western Pontic Cities and the Roman Army », soumet à un examen approfondi les témoignages épigraphiques de la présence des troupes romaines dans le Pont Gauche (supplément épigraphique à 66 entrées à la fin de l'article, inscriptions grecques et majoritairement latines). Il rejette avec des arguments dignes de foi l'existence d'un *limes* maritime avant le IVe siècle *p.C.* et estime que la *regio Histriae*, attestée par une série d'inscriptions, était « an administrative unit distinct from the territory of the city (whether it was a former Thracian *strategia* remains only a hypothesis which has yet to be proved), created by Trajan » (p. 190). L'armée romaine était concernée surtout par des opérations de police. Le plus grand nombre de militaires est attesté à Tomis, ce qui fournit un atout majeur à l'opinion traditionnelle, selon laquelle le siège du gouverneur de Mésie inférieure

était installé dans cette ville (pour une position contraire, voir le numéro suivant).

493. I. Piso, (n° 470), p. 489-504 : « Le siège du gouverneur de Mésie inférieure ». Contrairement à l'opinion commune, l'auteur avance des arguments, analogies dans d'autres provinces danubiennes à l'appui, en faveur de l'idée que le siège du gouverneur se trouvait non pas à Tomis, mais à Durostorum, et plus exactement, dans les *canabae* de la *legio XI Claudia*. Il pense même en avoir trouvé la preuve archéologique dans l'édifice fouillé depuis quelque temps par P. Donevski (prétoire ?). Bien que les statues et les dédicaces à des gouverneurs soient manifestement plus nombreuses à Tomis qu'ailleurs, P. estime qu'un tel argument n'est pas suffisant (« la statistique parle en faveur de Tomi ; il faut pourtant se demander si elle est décisive ») et s'interroge : « comment un gouverneur, qui était en premier lieu un commandant militaire, pouvait-il contrôler depuis Tomi une armée stationnée au long du Danube et dont la légion la plus proche se trouvait à environ 200 km ? » (p. 494). – Ce que P. ne commente qu'en passant, c'est le grand nombre d'attestations de militaires à Tomis (voir au numéro précédent). Tout en retenant son hypothèse ingénieuse, pour ma part, je continue à croire plutôt à la théorie traditionnelle. Il va de soi que les contre-arguments que l'on pourrait formuler n'ont pas leur place ici et qu'il faut désormais attendre de nouvelles études consacrées à cette question.

494. *Religion*. K. Maurer, *Dacia N.S.* 58 (2014), 141-188 : « Der Pontarch des westpontischen Koinons », propose une étude exhaustive de cette question ardemment débattue depuis plus d'un demi-siècle. M. rejoint J. Deininger (*ZPE* 51 [1983], 219-227) dans son refus de concéder au *koinon* du Pont Gauche le statut, qui serait alors unique, de communauté à direction collégiale (six, ensuite cinq pontarques représentant chacun sa cité, subordonnés à un pontarque en chef), que certains savants avaient postulé (G. Mihailov, Emilia Doruţiu Boilă, etc.). Il existait, cependant, une assemblée du *koinon*, composée de membres désignés comme βουλευταί, comme le démontre l'inscription *AE* 2007, 1230 = *SEG* 57, 678 (cf. *Bull.* 2008, 370). Le (seul) pontarque à la tête du *koinon* était en même temps l'*archiéreus* de la communauté : il y avait, il est vrai, une différence entre les deux charges, la première étant éminemment administrative et diplomatique (relations avec l'empereur), la deuxième relevant du culte de l'empereur. Les contextes où le pontarque est sûrement différent de l'*archiéreus* s'expliquent aisément par le fait que ce dernier n'est pas le prêtre suprême de la communauté, mais un « städtischer Oberpriester ». Quels qu'en aient été les éventuels antécédents, le *koinon* du Pont Gauche, tel qu'il se reflète dans les inscriptions actuellement connues, a été fondé sous Trajan ou dans les premières années du règne d'Hadrien. Quant au titre de πρῶτος ποντάρχης, porté par deux personnages, l'un d'Istros, l'autre de Callatis, il s'agit soit du « premier pontarque » issu respectivement d'Istros (comme l'avait déjà prôné D. M. Pippidi dès 1960) et de Callatis, soit tout juste d'un titre honorifique, à rapprocher de υἱὸς τῆς πόλεως ou de υἱὸς τοῦ Πόντου (cf. *ISM* II 52). Un catalogue de 26 inscriptions ayant trait à la pontarchie (rééditions critiques, avec des lemmes complets, traductions et commentaires judicieux) clôt cette excellente étude.

495. *Sceaux byzantins*. C. Chiriac et L. Munteanu, (n° 470), p. 299-330 : « Trade Connections between Asia Minor and the Western Pontic Area in the 4th Century CE. Some Sphragistic Considerations ». Catalogue amplement

commenté de 59 sceaux (dont quelques inédits) trouvés en Dobroudja et portant des noms de localités d'Asie Mineure, notamment d'Ionie (Smyrne, Éphèse, etc.) et de Lydie (Hypaipa, Koloè, etc.), ou de la région de Pamphylie.

496. *Localités. Apollonia du Pont*. O. Bounegru, *Skyllis* 12 (2012), p. 132-136 : « Die Flottenexpedition des Nauarchen Hegesagoras von Histria », revient sur l'inscription *IGBulg* I^2 388 = *ISM* I 64 (cf. *IGBulg* V 5137 ; *Bull*. 2008, 367 et 375 [34]), sans en donner les références complètes. À retenir la traduction en allemand de ce document insigne.

497. *Mésambria*. Institutions, n° 472.

498. *Dionysopolis*. Voir, sur les l. 26-32 de la délimitation de Dionysopolis (*IGBulg* V 5011), n° 488.

499. Nouvelle lecture d'un anthroponyme, n° 462 (10).

500. *Callatis*. Institutions, n° 472.

501. Nouvelles lectures d'anthroponymes dans des inscriptions de Callatis, n° 462 (5-6).

502. *Tomis et sa* chôra. Maria Bărbulescu et Livia Buzoianu, (n° 470), p. 141-160 : « Éducation, culture et religion à la lumière de deux inscriptions inédites de Tomis et de son territoire », publient (photos, dessins) deux nouvelles inscriptions. – 1) Fragment de catalogue de l'époque des Sévères mentionnant notamment un [πρῶτος τῶν ἐ]φήβων, un [λ]αμπαδάρχης et deux κλινοκόσ[μοι] (cf. *ISM* 12, l. 5-6). Commentaire minutieux sur les nombreuses inscriptions tomitaines ayant trait au gymnase. – 2) Stèle votive à relief trouvée à Târguşor, dans le territoire de Tomis, Ier ou IIe siècle *p.C*. : Μεγίσστη (*sic*) Ν(ο)υμηνίου | θυγάτηρ τὴν νυνφίδα | [ἀ]νέθηκεν ἐκ τῶν ἰδίων | [Δ]ήμητρι καὶ Κόρῃ· Τιμοθῆ(ς) | ἐποίει Μιλήσιος. « L'objet de la consécration […] est manifestement plus difficile à définir. Cet hapax pourrait être rapporté à ἡ νυμφίς, -ίδος (= *sponsalis*). Il s'agirait donc d'un monument érigé à l'occasion des fiançailles, de leur célébration ou du banquet de mariage ; d'ailleurs ἡ νύμφη/-α a aussi le sens de *sponsa*, *noua nupta*, *nupta*, comme le prouvent d'autres inscriptions » [renvois à *ISM* III 131 et *IGBulg* I^2 221]. Le relief (analyse iconographique détaillée) représente d'ailleurs la jeune fiancée (ou mariée). Les éditrices produisent un large commentaire consacré au culte de Déméter et Coré et à la signature de l'artisan : elles remarquent que, malgré l'origine milésienne de la plupart des cités du Pont Gauche, nous avons ici affaire à la première mention d'un Milésien dans les provinces de Mésie inférieure et de Thrace.

503. Maria Bărbulescu, Livia Buzoianu et C. Băjenaru, *Pontica* 47 (2014), p. 417-437 : « Inscriptions de Tomis et des alentours de la collection du Musée d'histoire nationale et d'archéologie de Constanţa » (en roumain, résumé en anglais), publient (photos) trois nouveaux monuments. Les deux premiers sont en grec, le troisième est un autel à dédicace en latin adressée à *IOM Dolichenus*. – 1) Autel fragmentaire de Cumpăna (territoire de Tomis), IIe/IIIe siècles *p.C*. : - - α[ὶ]ὲν ἀν[ῆκ]ιεν τόπ[ον] | τῶν περ[ὶ] | Εὔηνον· | παροδ[εῖιτα χαῖρε]. Commentaire portant notamment sur les τόποι (périmètres funéraires) des nécropoles tomitaines, leur statut et leur aménagement. – 2) Dédicace sans doute à Zeus et Héra ([?Διὶ καὶ] Ἥρᾳ) d'une association cultuelle, dont la liste est fort fragmentaire. Quelques personnages se retrouvant dans d'autres inscriptions tomitaines peuvent cependant être identifiés. Le préambule est en revanche digne de retenir l'attention : [ὑπὲρ τῆς τοῦ υἱοῦ θειοτ]άτου καὶ δὶς | [αὐτοκράτορος Τίτου Αἰλ]ίου Καίσαρος | [Ἀντωνείνου σωτηρίας καὶ Μ(άρκου) Ἀντω]νίου

Ἰβήρου | [πρεσβ(ευτοῦ) καὶ ἀντιστρατήγου τ]οῦ Σεβ(αστοῦ) υἱοῦ δὲ [- -]. Il s'agit donc du légat M. Antonius Hiberus, dont la mission en Mésie inférieure peut maintenant être datée de *ca*. 136-140/141 (N. Schindel, *ZPE* 174 [2010], 259-263). La lacune nous prive de la satisfaction d'apprendre le *praenomen* du père de ce gouverneur. Antonin le Pieux, désigné ici comme César, avait été associé au règne le 25 février 138. Quelques mois après, Hadrien (*imperator* II depuis 135), qui curieusement, n'est pas nommément mentionné, mourait le 10 juillet 138. L'inscription date donc de cet intervalle.

504. A. Avram, (n° 470), p. 161-172 : « Die ‚Freiheit' von Tomis in der Kaiserzeit ». Il était naguère supposé qu'un statut de *ciuitas libera et immunis* avait été octroyé à Tomis sous Auguste, qu'il fut ensuite retiré, semble-t-il, sous Vespasien, pour être ensuite restauré sous Hadrien (voir surtout *ISM* II 47, où Hadrien est célébré comme Ἐλευθ[έρι]ος, Ὀλύμπ[ιος] et [Σ]ωτήρ, tout comme à Lesbos, *IG* XII.2, 185, 191-197, et *Suppl*. 53) : ceci est maintenant confirmé par une inscription fragmentaire publiée dans cet article (trouvée à Topraisar, dans le territoire de Tomis, mais en provenance sûrement de la ville, et datable, à en juger d'après les traits paléographiques, de l'époque d'Hadrien). Il est question d'aménagements apportés à un ἡρῷον (l. 6) consacré à une divinité inconnue (le héros local Tomos, selon A., qui en donne un commentaire détaillé) à l'occasion de la « restauration de la liberté » : [ἀποκαθ]εσταμένης τῆς ἐλευθερίας (l. 5). Les travaux sont assurés par trois τριακοστολόγο̣[ι] (hapax). L'auteur renvoie à *LSAM* 9 = *I.Ilion* 52, l. 18-20 (δραχμὰς ἑκα[τὸν εἴκοσι καὶ ἓ]πτὰ τριώβολον ἀτριακοστολογήτου̣[ς]) et suggère que les τριακοστολόγοι étaient « die Magistrate, die für die gewissenhafte Einnahme dieser 3,33 Prozent betragenden Steuer verantwortlich waren » (p. 163). Bien que fragmentaire, l'inscription dévoile aussi quelques détails architecturaux sur un possible portique ajouté à cette occasion : MON[..| - -]αν πηχῶν δεκαπέντε τὸ πλάτος | [- -] διπλοῖς κείοσιν διηνυγμένην (= διηνοιγμένην) ἀ̣ι̣[πό τε τῆς ἀνατ]-ολῆς καὶ δύσεως στεγάσαντες (l. 7-9). A. étudie les termes techniques et essaie de trouver des analogies archéologiques pour un tel genre de *stoa* (surtout le portique du sanctuaire de Poséidon et d'Amphitrite de Ténos). Dans le commentaire, il suggère éventuellement μον[ό|στεγον στο]ὰν πηχῶν δεκαπέντε κτλ. – A. publie ensuite une deuxième inscription fragmentaire, qui ne révèle que le dispositif et les clauses finales d'un décret daté du début du Ier siècle *p.C*. À retenir notamment, à la fin, la présence d'une date (Μεταγειτν[ι]|ῶνος ηι΄), ce qui est une première dans l'épigraphie tomitaine.

505. A. Avram, *Pontica* 47 (2014), 451-463 : « Notes épigraphiques (IV) », publie (photos) plusieurs inscriptions de Tomis et de son territoire (la numérotation continue celle des livraisons précédentes). – 8) Dédicace à Isis et à Artémis ([τ]ῆι βασιλ[ί|σ]ση(ι) Ἴσιδ[ι | Ἀ]ρτέμ̣[ιδι]), IIe siècle *a.C*. Voir, à titre d'analogie pour une dédicace à ces deux déesses, *SIRIS* 163 = *RICIS* 203/0501 (Tybakion de Crète). Commentaire sur l'épithète βασίλισσα, fréquente en latin (*regina*), mais qui, en grec, n'était connue comme adjointe à Isis qu'en Égypte (textes littéraires, papyrus et inscriptions), et sur le culte d'Isis à Tomis. – 9-12) Inscriptions funéraires fragmentaires, IIe/IIIe siècles *p.C*. – 13) Inscription funéraire, Ve/VIe siècles *p.C*. : † ἔνθα | κῖτε Φ|ωκᾶς [ἀ]γ̣αγ̣υ̣|[ώστης]. Un autre lecteur est attesté à Tomis dans l'inscription *IGLR* 45. – 14) Inscription funéraire, Ve/VIe siècles *p.C*., sur deux colonnes. De la colonne gauche on ne comprend que quelques mots isolés. Ensuite : υἱὸς Ἄττας | ἐξίλησα (= ἐξήλασα)·

Α[..]ιας Ἡρακλίτ[ο]υ θυγατρ[ὸ]ς τελευτ[ᾶ] ἰνδ(ικτιῶνος) [- μη]ινὸ[ς -]· | ἀναπαῆνε (= ἀναπαῆναι) (ou, selon que l'on préfère une autre disposition pour la lettre *epsilon*, ε΄ (= πέμπτῃ) ἰνδ(ικτιῶνι) [μη]ινὸ[ς -]· | ἀν<ε>πάην).

506. F. Matei-Popescu, *SCIVA* 65 (2014), 3-4, 337-345 : « Notes épigraphiques (V) » (en roumain, résumé en anglais). Hormis trois inscriptions latines, l'auteur présente, sous son n° 2, une lecture améliorée pour *ISM* II 250.

507. Sur l'association des dendrophores (*ISM* II 83), voir n° 512.

508. Nouvelles lectures d'anthroponymes dans des inscriptions de Tomis et de son territoire, n° 462 (2-4).

509. *Istros*. Maria Bărbulescu et Livia Buzoianu, (n° 470), 415-434 : « L'espace ouest-pontique sous l'empereur Tibère à la lumière d'un décret inédit découvert en Dobroudja », publient (photo) une inscription extrêmement importante, bien que fragmentaire (il manque le début et la partie finale), trouvée à Săcele (territoire d'Istros, entre celle-ci et Tomis), mais qui peut être attribuée sans crainte de tomber dans l'erreur à la cité d'Istros. Le titulaire, qui demeure inconnu, avait été envoyé par l'empereur Tibère César, par l'entremise du légat L. Pomponius Flaccus « dans notre contrée, pour le maintien et la sauvegarde des cités grecques du littoral gauche du Pont, notamment de notre cité, en raison du fait qu'elle se trouve très proche des barbares et pour surveiller la cité dans toute circonstance » (l. 4-8 : εἰς τοὺς καθ' ἡμᾶς τόπους ἐπὶ συμ(μ)ονῇ καὶ σωι[τ]ηρίᾳ τῶν ἐν τοῖς εὐωνύμοις μέρεσι τοῦ Πόντου Ἑλι[λ]ηνίδων πόλεων, μάλιστα δὲ τῆς ἡμετέρας πόλ[εως] διὰ τὸ προκεῖσθαι ἔγγιστα τοῖς βαρβάροις καὶ πόλι[ν | τηρῆ]σθαι διὰ παντός). L. Pomponius Flaccus était déjà connu grâce à Ovide (cf., dernièrement, B. E. Thomasson, *LP* 20 : 10). La nouvelle inscription confirme qu'il exerçait son commandement à titre de *legatus Augusti pr(o) pr(aetore)* (cf. l. 2-4 : διὰ | [πρε]σ[βευτοῦ καὶ ἀ]ντ[ι]στ[ρα]τήγου Λευ[κί]ου Πομπωνίου | [Φλ]άκ(κ)ου), et non en revêtant d'autres commandements, comme on l'avait supposé jusqu'ici de manières des plus diverses. Ce qui, du coup, assure la date de l'inscription : *ca*. 18-19 *p.C*. Aux l. 9-10, il est question d'une ambassade de la cité (d'Istros) dépêchée εἰς Ῥώμ[η]ν. Ensuite, aux l. 11-12, autre surprise : παραγενόμενος εἰς τὴν πόλιν ἡ|μῶν Κοΐ[ν]τος Ἰού[λι]ος Οὐεστᾶλις. C'est le centurion primipile mentionné par le même Ovide (lieux indiqués et commentés par les éditrices), dont on apprend en prime le *praenomen*. Vestalis, « voyant une cité appauvrie en habitants et vulnérable de partout, a convoqué les citoyens en assemblée, en leur restituant les privilèges qu'ils avaient reçus du divin Auguste » (l. 12-16 : ἰδὼν ὀλιγανδροῦ|σαν τὴν πόλιν κ[α]ὶ κατὰ πάντα ἀσθενοῦντα (on attendrait ἀσθενοῦσαν) συνελέ|[γη]σας (?; plutôt συνελέ[ν]ξας) π[αρ]εκάλεσεν τοὺς πολείτας χρηστὰς Ε[...|...] ἀπ[ο]διδοὺς τὰς ἀπὸ τοῦ θεοῦ Σεαβαστοῦ). À mon avis, dans la lacune il faut restituer χρηστὰς ἐ[λπί|δας] (cf. *GIBM* 894, d'Halicarnasse, l. 11, ἐλπίδων μὲν χρηστῶν πρὸς τὸ μέλλον, de même que nombre de parallèles littéraires que je présenterai ailleurs dans une note consacrée à cette inscription). Tout cela démontre définitivement qu'Istros bénéficiait, dès l'époque d'Auguste, d'un statut de *ciuitas libera et immunis*, comme l'avait bien vu jadis D. M. Pippidi, malgré les tentatives répétées (et toujours agressives à l'égard de ses prédécsseurs) de A. Suceveanu d'en faire une *ciuitas stipendiaria*. Des dernières lignes partiellement conservées du texte, seul le syntagme τοὺς ἐκπεπο[ρ]θηκότας τὴν χώρ[αν βαρ|βά]ρους (l. 16-17) est digne de retenir l'attention. Somme toute, les exploits de Pomponius Flaccus et d'Iulius Vestalis,

évoqués dans l'*Ex Ponto* d'Ovide, trouvent une brillante confirmation dans ce document épigraphique local (avis aux amateurs de paradoxes gratuits qui contestent l'exil d'Ovide à Tomis !).

510. A. Avram, *Dacia N.S*. 58 (2014), 271-284 : « Inscriptions d'Istros », publie (photos) dix nouvelles inscriptions trouvées pendant les fouilles dans la « zone sacrée », toutes fragmentaires. À retenir notamment : n° 1, premières lignes d'un décret du IIIe siècle *a.C*. ; n° 2, premières lignes d'un décret du IIe siècle *a.C*. pris par l'association des Ταυρ̣ε̣[ασταί], déjà attestée à Istros (cf. *ISM* I 57 [l. 26-27], 60 et 61) ; n° 8, monument honorifique du IVe siècle *a.C*., réutilisé à l'époque de Trajan comme support pour un *album* d'une association ; n° 9, catalogue d'époque antonine, sans doute des prêtres de Dionysos *Karpophoros* (cf. *Bull*. 2014, 332).

511. V. Bottez, *Dacia N.S*. 58 (2014), 285-292 : « Three New Inscriptions from Istros », publie (photos et dessins) les inscriptions trouvées récemment pendant les fouilles dans le secteur de la basilique du sud-est de la ville. – 1) Décret fragmentaire de la première moitié du IIIe siècle *a.C*. pour un Ἀπολ[λωνιάτη]ς (du Pont). – 2) Fragment d'un élément architectural conservant un reste d'une titulature de Trajan. – 3) Dédicace latine fragmentaire.

512. Ligia Ruscu, *Ephemeris Napocensis* 24 (2014), 139-152 : « On Cult Associations at Istros and Tomis », constate que huit membres de l'association des dendrophores de Tomis (*ISM* II 83) sont aussi attestés comme membres de la σπεῖρα dionysiaque d'Istros (*ISM* I 99, 100, 193, 197, 218, 225). Au-delà de la proximité géographique des deux villes, R. s'interroge sur les raisons de la présence de ces Istriens dans une association de Tomis. Après avoir parcouru les documents ayant trait aux cultes de Dionysos et de Cybèle à Istros et à Tomis, en constatant la priorité du premier à Istros et la prééminence de la deuxième à Tomis, elle s'estime autorisée à conclure : « thus, when members of a Dionysiac *speira* or hymnodic guild went looking for — or were invited as — partners at Tomis, they chose, not associations worshipping the same god as they did at Istros, but an association which constituted the equivalent of theirs in terms of importance, prestige and social standing » (p. 147).

513. Nouvelles lectures d'anthroponymes dans des inscriptions d'Istros, n° 462 (1).

514. *Barboşi* (toponyme moderne, rive gauche du Danube). Nouvelle restitution de l'inscription *ISM* V 303, n° 462 (11).

515. **Pont Nord**. *Généralités*. A. V. Belousov, *Aristej* 10 (2014), 317-341 : « Épigraphie grecque et romaine de la côte septentrionale de la mer Noire » (en russe), continue son très utile bulletin critique.

516. *Lettres*. Paola Ceccarelli, *Ancient Greek Letter Writing : A Cultural History (600 BC-150 BC)*, Oxford, 2013, commente entre autres largement les lettres nord-pontiques sur plomb ou sur tessons céramiques. Voir le compte-rendu de Mădălina Dana, *Mnemosyne* 68 (2015), 3, 531-534. – Pour la lettre de Nikonion, voir ci-dessous ; pour une supposée lettre d'époque impériale de Théodosia, n° 547 ; pour la possible élimination d'une lettre du corpus, n° 543 (2).

517. *Localités*. *Nikonion*. Marta Oller Guzmán, *ZPE* 192 (2014), p. 169-175 : « La carta de Dionisio. Un nuevo testimonio del comercio griego norpóntico », reprend de manière minutieuse l'étude de la lettre inscrite sur l'ostracon *SEG* 59, 834 (cf. *Bull*. 2012, 308) et en donne une nouvelle traduction. Aux l. 8-10, elle préfère ponctuer : κ[ό]μισαι δὲ καὶ παρὰ τῶν | Θοαψων, ἡμ[ιστ]-άτηρον ἀποδοῦσα, | τὸ εἱμάτ[ιον], en prenant donc ἡμ[ιστ]άτηρον comme

objet d'ἀποδοῦσα et τὸ εἱμάτ[ιον] comme objet de κ[ό]μισαι. Elle commente plusieurs parallèles pour ἀποδίδωμι dans les lettres nord-pontiques et traduit : « recoge asimismo de manos de los toapsos el manto, tras entregar una semiestatera para completar el pago » (cf. B. Awianowicz, dans son édition : « receive from the Thoapsoi a half-stater after returning the cloth »). Le participe féminin ἀποδοῦσα démontre que le destinatiare de la lettre de Dionysios était une femme, ce qui amène O. G. à formuler des considérations sur la gestion des affaires et la répartition des tâches au sein de l'*oikos*. Elle remarque aussi que le soin porté au canot (μονόξ{ξ}υλον), qui doit être mis à l'abri (l. 4-5), suggère, d'une part, qu'il existait un commerce fluvial dans la région, dont les bénéfices étaient fondamentaux pour le dénommé Dionysios, d'autre part, que les mesures envisagées prenaient en compte le dur hiver nord-pontique.

518. *Olbia*. D. Braund et Edith Hall, *JHS* 134 (2014), p. 1-11 : « Gender, Role and Performer in Athenian Theatre Iconography : A Masked Tragic Chorus with Kalos and Kale Captions from Olbia », attirent l'attention sur un fragment reconstitué de plusieurs menus éclats d'un cratère attique à figures rouges (*ca*. 430-420 *a.C*. ; peintre non identifié) trouvé pendant les fouilles de L. M. Slavin de 1962 dans le secteur E d'Olbia. Déjà mentionné dans la littérature consacrée au théâtre antique, ce fragment montre des danseurs masqués d'un chœur tragique (photos). Au-dessus de la tête de l'aulète central, on lit ΚΑΛΟΣ, et en dessus des têtes de deux danseurs du chœur (vêtus de vêtements féminins), ΚΑΛΕ. Après avoir passé en revue les inscriptions de ce type, les auteurs concluent qu'il s'agit d'un cas unique : « … there is no direct parallel for these KALE inscriptions. Moreover, these KALE tags are all the more remarkable in that they are attached to dancers who are appearing in female dress and female roles, but who are also male in biological sex ».

519. A. S. Rusjaeva, *Aristej* 9 (2014), p. 289-296 : « Sur "Le corpus des graffites de la polis d'Olbia" » (en russe), dresse un bref bilan historiographique de la question.

520. A. S. Rusjaeva et A. V. Ivčenko, *Bosporskie issledovanija* 30 (2014), p. 152-170 : « Un nouveau graffite de la nécropole d'Olbia » (en russe, résumé en anglais). Le graffite est incisé à l'intérieur d'un bol à vernis noir et bord recourbé (deuxième ou troisième quart du IVe siècle *a.C*.) et comporte sept noms masculins disposés en cercle dans le sens des aiguilles d'une montre (Ἡρόφιλος, Ἀθήναιος, Ἀγάθαρκος, Λητόδωρος, Διοκλῆς, Εὐκλῆς, Ἀρχίβιος) et trois autres noms, dont deux féminins, dans un arc de cercle intérieur (Εὐβούλη, Τυκοτα, Δίδωρος). Tous les noms sont commentés de manière détaillée, de même que les quelques particularités phonétiques (Εὐκλῆς, Εὐβούλη, Δίδωρος). Pour Ἀγάθαρκος, voir *IGDOP* 25. Plusieurs noms font leur apparition à Olbia pour la première fois, dont le théophore Λητόδωρος, d'ailleurs plutôt rare dans le domaine pontique (cf. *Bull*. 2010, 445 ; 2011, 445). Le nom Τυκοτα est une nouveauté absolue et n'est sûrement pas grec. Les auteurs estiment qu'il pourrait s'agir d'une *defixio iudiciaria*.

521. A. Belousov, dans *ΕΛΕΝΕΙΑ. Litterulae chartulaeque ab amicis et discipulis ad Helenam Leonidae f. Ermolaeva pro munere natalicio missae*, Saint-Pétersbourg, 2014, 63-67 : « Pour une nouvelle édition d'un ostracon magique olbien » (en russe). L'inscription en question est *IGDOP* 108. Les seuls changements que B. propose concernent les lignes 1 et 4, ΤΑΜΠΑΡΜΗ, une séquence comprise comme τὰμ πάρμη(ν), « le bouclier léger » (lat. *parma*). Il en discute

les quelques occurrences littéraires, donne des exemples locaux pour -μ avant π-, mais n'explique pas la forme dorienne de l'article, ce qui, à cette époque (IVe/IIIe siècles *a.C.*), serait bien étrange à Olbia.

522. Réédition et commentaire de l'inscription *IGDOP* 95 dans le recueil de Ph. A. Harland (n° 535). – Réédition de la *defixio IGDOP* 109, n° 542.

523. N. I. Nikolaev et Ė. R. Džumažnov, dans *IX Mikolaïvs'ka oblasna kraeznavča konferencija « Istorija. Etnografija. Kul'tura ». Novi dosliženija [Neuvième conférence départementale de Mikolaïv « Histoire. Ethnographie. Culture ». Nouvelles recherches]*, Mikolaïv [Nikolaev], 2013, 73-76 : « La stèle funéraire d'Artémidôros, fils de Dionysermos » (en russe, résumé en ukrainien), publient une pièce de collection d'époque hellénistique : Ἀρτεμίδωρος | Διονυσιέρμου. Le nom Διονύσερμος est rarissime, mais déjà attesté à Olbia (*IOSPE* I^2 216).

524. N. I. Nikolaev, *La prosopographie d'Olbia du Pont, Ve siècle* a.C. – *Ier siècle* p.C., Kiev, 2014 (en russe). Après son livre de 2008 (*Bull.* 2010, 460) et nombre de contributions parsemées entre-temps dans des revues locales (cf. *Bull.* 2012, 311-313 ; 2013, 302-308 ; 2014, 346), N. revient avec ce nouvel ouvrage de synthèse. La base de ses enquêtes demeure le catalogue *IOSPE* I^2 201 (catalogue des éponymes d'Olbia, prêtres d'Apollon *Delphinios*). Les méthodes de ce que l'auteur appelle « synchronisation » doivent beaucoup à l'analyse mathématique (principes exposés p. 23-24, avec justification d'une marge d'erreur allant de +2 à −4 ans, p. 31) et prennent en compte surtout les quelques inscriptions dont il estime, sur les traces de ses prédécesseurs, qu'elles sont très proches du moment du siège d'Olbia par Zopyrion, 331 *a.C.* : *I.Olbia* 71 = *IGDOP* 11 ; *I.Olbia* 168 ; *IOSPE* I^2 179 (cf. *SEG* 37, 672) ; *IGDOP* 13. Dans tous ces documents, qui appartiendraient donc à la période *ca.* 325-315, sont mentionnées des personnes portant des noms qui se retrouvent dans le catalogue des éponymes (p. 30-32). N. s'oriente ensuite vers la chronologie relative qui peut être rétablie tant bien que mal grâce à des recoupements prosopographiques assurés ou hautement probables : c'est ainsi que commencent à se dessiner quelques grandes familles et, au sein de chacune, des générations dont la succession est susceptible d'assurer une certaine cohérence chronologique aux documents pris en compte (p. 62-78). L'auteur met également à profit, dans les pas notamment de P. O. Karyškovskij, les légendes, pour la plupart abrégées, et les sigles monétaires rendant des noms de magistrats, qu'il essaye d'interpréter afin de reconnaître certains noms déjà connus des inscriptions. De nombreux tableaux récapitulatifs et des arbres généalogiques détaillés accompagnent cet ouvrage. – Le repère peut-être le plus significatif serait l'inscription *SEG* 32, 794 (*IOSPE* I^2 25 + 31), mise en 1983 en relation par Ju. G. Vinogradov et P. O. Karyškovskij avec le siège d'Olbia par Zopyrion. Le titulaire en est un certain Καλλίνικος Εὐξένου, identifié par N. avec Καλλίνικος Φιλοξένου du catalogue *IOSPE* I^2 201, col. I.28, en supposant donc une erreur pour la transcription du patronyme. Le même Καλλίνικος Εὐξένου (daté par N. de 329 *a.C.*) serait également le magistrat dont le nom se cache dans un monogramme figurant sur une émission monétaire de cette époque (longue discussion à ce propos, p. 46-49 et 159-162). Cela étant, les éponymes antérieurs à Καλλίνικος Εὐξένου (Φιλοξένου) seraient antérieurs à 329, et tous les autres postérieurs. – Hormis les contributions déjà recensées dans les livraisons précédentes du *Bull.*, et qui se retrouvent dans ce nouveau livre (voir maintenant aussi ci-dessus, n° 523), je

retiens quelques nouvelles propositions de N. Il suggère pour *I.Olbia* 71 = *IGDOP* 11 (p. 165-168) une restitution légèrement différente de celle envisagée récemment par V. F. Stolba (*Bull*. 2014, 345). – Par analogie, il restitue (p. 169-172), pour des raisons tenant de la prosopographie, dans *I.Olbia* 168 (cf. *SEG* 37, 672) :

[ἱερεῖς] Λεω[κράτου ?]
[Διονύσιος Ἀριστεί]δου Στ[άφυλος ? Ἡροδώρου ?]
[Ἀγαθῖνος Ἀντιμήστ]ορος *vac*.
[ὁ δεῖνα - - - - - -]υος *vac*.

Dans *IOSPE* I^2 163, il suggère (p. 215-218) : [Μῦς Βοσπορίχ]ου | [ἱερησάμεν]ος | [Ἀπόλλωνι] Δελφινίωι (ce prêtre est le même que l'éponyme du catalogue *IOSPE* I^2 201, col. II.210, daté de « 217 »). – Sur la foi de l'éponymie divine d'Apollon datant le décret *IOSPE* I^2 35 (cf. *SEG* 28, 647 [2]), il restitue dans le catalogue des éponymes (p. 237) le nom du dieu (col. III.6) : Ἀπό[λλων Διός] (« 105 » *a.C*.). – Enfin, après une discussion détaillée (p. 254-265) prenant en compte les dimensions de la stèle, les particularités paléographiques et le contexte historique (renvois au *Borysthénique* de Dion Chrysostome) évoqué par le décret de consolation pour Neikèratos, fils de Papias (*IOSPE* I^2 34), N. arrive à la conclusion que cette inscription date du début de la seconde moitié du Ier siècle *p.C*. (début du Ier siècle *a.C*. dans le corpus, début du IIe siècle *a.C*. pour Ju. G. Vinogradov !). L'argument le plus important, auquel je souscris, est l'orthographe du nom (Νεικήρατος, avec diphtongue), qui n'est attestée à Olbia qu'à l'époque romaine. – Voir aussi, du même auteur, *Istoričnij arkhiv* (Nikolaev) 12 (2014), 156-164 : « L'axiome de la prosopographie olbienne, IVe-Ier siècles av. J.-C. » (en russe, résumés en ukrainien et en anglais).

525. Marta Oller Guzmán, (n° 470), 505-524 : « Recherches sur la prosopographie des magistrats d'Olbia du Pont d'après les inscriptions pour Achille *Pontarchès* », offre une étude exemplaire, tableaux détaillés à l'appui, des recoupements prosopographiques que l'on peut établir sur la foi de ce dossier extrêmement instructif. Sont passées en revues les carrières des archontes, des stratèges et des agoranomes.

526. Chôra *d'Olbia*. *Katadesmos SEG* 48, 1029, n° 543.

527. *Chersonèse taurique*. Institutions, n° 472.

528. I. Makarov, *ACSS* 20 (2014), 1-38 : « Towards an Interpretation of the Civic Oath of the Chersonesites (*IOSPE* I^2 401) », démontre qu'il s'agit d'un serment constitutionnel (fin du IVe - début du IIIe siècle *a.C*.) et estime que celuici fut prêté dans le contexte de la croissance de la population de Chersonèse (*époikoi*) pendant la seconde moitié du IVe siècle. Il reprend largement ses considérations (cf. *Bull*. 2010, 462) autour du mot bizarre ΣΑΣΤΗΡ, qu'il rapproche de σακτήρ (Hsch., *s.v*. σακῆρος et σάκτας), « sack », d'où, au sens figuré, « polis treasury » (p. 17-26). Il discute enfin (p. 29-32) les dernières lignes du texte conservé (photos), qui, dans l'édition des *IOSPE*, avaient la teneur suivante : μήτε γυνα[ῖκες εὐτελκ]νοῖεν, μήτε ..... θανα ....., et cela grâce à l'ajout, par V. V. Latyšev, d'un menu fragment comportant les lettres ΘΑΝΑ (photo de détail). J. Zingerle, *Klio* 21 (1927), 63-67, avait déjà proposé μήτε [τὰ πρόβατα εὖ]θανα[ίη], mais la forme du dernier mot ne peut être acceptée pour des raisons dialectologiques. Pour sa part, M. estime qu'il n'y a pas de raison sérieuse pour rattacher le fragment en question à la stèle du serment (plutôt [Ἄ]θανᾶ ou [Ἄ]θάνα[ιος] appartenant à une autre inscription) et restitue : μήτε̣

π̣[ρόβατα εὐθηνοῖ -]. – Une première version en russe du même article avait été publiée dans *Scripta antiqua*, II, Moscou, 2012, 304-326, un volume dédié à Véronique Schiltz.

529. I. A. Makarov, *Aristej* 10 (2014), 292-307 : « Le décret chersonésitain en l'honneur de Xénon, fils de Timothéos » (en russe, résumé en anglais), ajoute au fragment *IOSPE* I^2 347 (daté de 46 *a.C.*), qui ne conserve que les premières lignes d'un décret pour un certain [Ξέ]νων Τιμοθέο[υ] (photo), un morceau non jointif trouvé en 1976 (photo). Par rapport à l'édition de V. V. Latyšev, M. propose pour les dernières lignes du fragment supérieur : [- - ?π]ᾶσιν εὐσ[χήμονα καὶ | *e.g.* εὔτακτον τὰν ἀναστρ]ο̣φὰ̣[ν πεποίηται]. Le nouveau fragment, à placer en dessous, sans que le nombre des lignes manquantes puisse pour autant être estimé, conserve à son tour la moitié droite des 11 dernières lignes du même décret. Il est maintenant sûr qu'il s'agit d'un décret octroyant à son titulaire la qualité de proxène. Grâce aux parallèles fournis par les formulaires locaux, M. parvient à en restituer la teneur presque en entier : sauf pour l'ethnique du personnage, [ἐπαινέσαι] μὲν ἐπὶ τούτο[ις] Ξένωι[να Τιμοθέου - -]ανόν. Plusieurs ethniques pontiques finissent en -ανός. Toutefois, M. se prononce finalement, avec des arguments tenant surtout de la fréquence relative de cet ethnique à Chersonèse même et, plus généralement, dans le Pont septentrional, pour un [Ἀμαστρι]ανός.

530. I. A. Makarov et V. G. Samojlenko, *VDI* (2013), 4, 62-73 : « Découvertes épigraphiques de la 19e courtine du rempart de Chersonèse taurique » (en russe, résumé en anglais), publient (photos) un lot d'inscriptions funéraires. – 1) Αβα | Νεομηνίου | Ὑπίου | γυνά (seconde moitié du IVe – début du IIIe siècle *a.C.*). – 2) Μα̣τ[ρόδω]ρο̣ς | Γλ̣αύκωνος (fin du IVe – première moitié du IIIe siècle *a.C.*). – 3) Σωτηρία | χαῖρε | Φορμίωνος | [γ]υ̣νά (fin du IIIe – première moitié du IIe siècle *a.C.*). – 4) Πασίων | Διοτίμου | Ἡρακλεώτας (seconde moitié du IIIe siècle *a.C.*) ; nouveau ressortissant d'Héraclée (du Pont) attesté à Chersonèse, à ajouter à ceux qui sont déjà connus. – 5) Γεμίνιος Γεμινίου Οὐάλεντος | υἱός· ἐτῶν γ´ (seconde moitié du Ier – début du IIe siècle *p.C.*).

531. Chôra *de Chersonèse*. S. Ju. Saprykin, dans *Materialy k arkheologičeskoj karte Kryma [Matériels pour la carte archéologique de la Crimée]*, XIV, Simferopol', 2014, 7-31 : « Monuments d'épigraphie "mineure" de la Crimée du nord-ouest à l'époque antique » (en russe, résumé en anglais). – Graffites de Džangul', sur la presqu'île de Tarkhankut (photos). Retiennent l'attention notamment les dédicaces à une déesse locale nommée Ταργα. Hormis celles déjà présentées tout récemment (cf. *Bull.* 2014, 317) et reprises par S., notons : Ἡρωΐδας | Ὕμνου | Ταργαι εὐχήν (n° 4) ; [Ἀπο]λλώ[νιος | - -]νος | [Ταργ]αι | ἀπ᾽ αἴ[σας ?] (n° 5) ; [Ταργ]αι Σιλη[νός] (n° 9). Quelques autres restitutions d'anthroponymes pourraient paraître trop hardies. – Graffite de Čajka des environs de notre ère, sur un fragment de plateau à vernis rouge (photo, dessin). S. y lit : Ουζαλκου γυνή Η | Πατεις γυνά· χρυσόλιθοι | Αζεκος Α | Αγουζακο(υ) γυνή Β | Λαυθιακου θυγάτηρ Α | κα<ὶ> θρύπτον κτενώ̣ιδης (avec un *alpha* isolé intercalé entre les lignes 2 et 3). Il estime que ces femmes avaient acquis, par leurs époux ou pères, du topaze (χρυσόλιθος) en provenance peut-être du pays des Tibarènes du Pont sud. Pour κτενώδης, S. renvoie au *LSJ*, « like a comb », « en forme de peigne » ; quoi qu'il en soit, je n'arrive pas à comprendre la séquence θρύπτον κτενώδης (θρύπτον serait une forme de θρύπτω, selon S.).

À la première ligne, j'accepterais volontiers la suggestion de S. R. Tokhtas'ev, mentionnée mais non retenue par S., et d'après le dessin, je verrais le même nom qu'à la l. 3, donc [Ἀγ]ουζακου (le *lambda* transcris par S. me semble superflu). Pour Πατεις, voir le nom bithynien Πατης au n° 460 (4). – Graffite de Vitino sur une amphore rhodienne de la seconde moitié du IIe – première moitié du Ier siècle *a.C*. S. distingue les mots ἄστρον et ῥακῶν (de ῥάκος, « déchirure »), interprète les autres signes comme indiquant des sommes payables en drachmes ou en oboles et en essaye une explication générale. Pour ma part, je verrais plutôt l'anthroponyme [Ἡ]ράκων, attesté entre autres à Rhodes. Toujours est-il que le texte ne donne aucun sens.

532. S. Ju. Saprykin et E. A. Popova, dans S. Ju. Saprykin (éd.), *Lanterna nostra. Sbornik v čest' 90-letija professora I. L. Majak [Recueil en l'honneur du 90e anniversaire du professeur I. L. Majak]*, Moscou, 2014, 50-65 : « Dédicace des navigateurs du site de Čajka de la Crimée du nord-ouest » (en russe, résumé en anglais), reviennent sur les trois fragments non jointifs porteurs du graffite publié dans le corpus de E. I. Solomonik, *Graffiti s khory Khersonesa [Graffites de la* chôra *de Chersonèse]*, Kiev, 1984, n° 348. Ils estiment (photos, dessins) que le fragment placé en bas par Solomonik ne peut être raccordé aux deux autres. Sur ce fragment, les deux auteurs restituent le texte suivant : εὐχαρ[ι-στήρια] | [ναύκλ]ηροι Θεὸν [- -]. Le dieu pourrait être, selon les éditeurs, Poséidon. Pour ma part, je préférerais εὐχαρ[ιστήριον] plutôt que le même mot au pluriel. La lecture des deux autres fragments est corrigée en οἱ περὶ [- -]υχον | κατὰ ε̣[ὐτυχῆ ? πλό]ον· ναῦ|ται ε̣[ὐχῆι ? κατ' εἴσπλο]υν. Rien de moins sûr. Cependant, la lecture du mot ναῦται est assurée. S. et P. remarquent que ces textes (IIIe/IIe siècles *a.C*.) ne présentent guère de traits doriens et estiment, par conséquent, que la dédicace a été consacrée par des marins de passage.

533. M. I. Tjurin, dans *Novye materialy i metody arkheologičeskogo issledovanija, Materialy II meždunarodnoj konferencii molodykh učenykh, Moskva, 19-21 marta 2013 g. [Nouveaux matériels et nouvelles méthodes de la recherche archéologique, Travaux de la IIe Conférence internationale des jeunes chercheurs, Moscou, 19-21 mars 2013]*, Moscou, 2013, 103-105 : « Nouvelles découvertes de la Crimée du sud-ouest : le site antique de la cote d'altitude 120 sur le cours inférieur de la rivière Bel'bek » (en russe), publie (dessins) un graffite sur la panse d'une amphore datable de la seconde moitié du IIe siècle *a.C*. : Βαβα | Μυρον. La traduction suggérée par l'auteur, « (vase de) Baba [plutôt de Babas, *ego*], (fils) de Myrôn » ne vaudrait que si l'on accepte à la deuxième ligne Μύρον(ος). Les deux noms étaient déjà attestés sur la côte septentrionale de la mer Noire.

534. *Royaume du Bosphore*. G. Koshelenko et V. Gaibov, dans N. Povalahev et V. Kuznetsov (éds), *Phanagoreia und seine historische Umwelt. Von den Anfängen der griechischen Kolonisation (8. Jh. v. Chr.) bis zum Chasarenreich (10. Jh. n. Chr.)*, Altertümer Phanagoreias, 2, Göttingen, 2011, p. 241-251 : « Zur Sakralisierung der Königsmacht am Kimmerischen Bosporos ». À partir d'une inscription de Phanagoria récemment publiée (*AE* 2006, 1232 ; *SEG* 56, 931 ; *Bull*. 2007, 415 [2], références dont les deux auteurs se passent *more Rossico*), où le roi Sauromate II est désigné comme θεός (cf. *CIRB* 1048 et 1049 d'Hermonassa, où le même mot est restitué, ce qui est maintenant confirmé par la nouvelle inscription), K. et G. s'efforcent de trouver des traces d'un culte royal. Ils admettent qu'à l'époque impériale cela n'aurait pas été possible, vu le statut du royaume d'État-vassal à l'égard de Rome. Néanmoins, « trotz des Fehlens

eines offiziellen Kultes des vergöttlichten Königs propagierte die Aristokratie „privat“ die Idee des göttlichen Charakters der Königsmacht » (p. 251).

535. Ph. A. Harland, *Greco-Roman Associations : Texts, Translations and Commentary*, II. *North Coast of the Black Sea, Asia Minor*, Beihefte zur Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft, 204, Berlin – Boston, 2014. Si l'Asie Mineure se taille la part du lion, il n'en reste pas moins que ce recueil comprend cinq documents épigraphiques du Pont nord : une inscription d'Olbia (*IGDOP* 95) et quatre autres du royaume du Bosphore (*CIRB* 1134, 75, 70, 1283). Les rééditions sont soignées, avec des lemmes clairs, des commentaires poussés et de nombreux renvois à des « similar or related inscriptions ». Toujours est-il que nous n'avons affaire qu'à une sélection. Un corpus des inscriptions du Bosphore ayant trait à des associations (professionnelles, religieuses, etc.) demeure un *desideratum* : à défaut d'en avoir un (voir pourtant la banque de données en préparation du *Copenhagen Associations Project*, sous la direction de V. Gabrielsen, avec les entrées pour la mer Noire rédigées par A. Avram), il convient pour l'instant de se rapporter à cet ouvrage, de même qu'à celui recensé sous le numéro suivant, que H. ne semble pas avoir utilisé. Pour plus de détails sur le recueil de H., voir les comptes-rendus de C. Brélaz, BMCR 2015.05.19, et de A. Avram, http://www.sehepunkte.de/2015/05/26359.html (ce dernier, surtout sur le Pont nord). Voir aussi n° 147.

536. N. V. Zavojkina, *Les thiases bosporains : entre polis et monarchie*, Moscou, 2012 (en russe). Après avoir publié plusieurs études préliminaires sur cette même question (et notamment celle présentée dans *SEG* 57, 744), Z. donne un aperçu complet des associations du royaume du Bosphore. Le classement est à la fois topographique (Panticapée, Phanagoria, Hermonassa, Tanaïs) et, dans le cadre de chaque cité, chronologique. Plusieurs photos accompagnent ce volume, dont plusieurs publiées ici pour la première fois. Notons un document peu connu : la plaque en or en forme de *tabula ansata* de Panticapée, *SEG* 55, 863 (Z., p. 54-56 et fig. 11), mentionnant un κοινὸν τῶν θιασιτῶν. Pour une présentation critique de cet ouvrage, voir A. V. Belousov (n° 515), 318-322, n° 3. – Il est regrettable que l'auteur n'ait pas essayé une présentation association par association, autrement dit de regrouper sous le même chapeau tous les documents susceptibles d'appartenir à une seule et même association. À mon avis, il faudrait regrouper *CIRB* 79A, 80, 81, 88, 90-92, 94, 101 (?), 102, 106 et 108 de Panticapée (Z., p. 45-52 et 253-255), qui semblent appartenir à une seule association. Le trait commun serait que tous ces documents mentionnent (ou permettent de postuler) un *hiéreus* à la tête de cette *synodos*. Il n'y a rien à dire sur *CIRB* 101 (cf. Z., p. 253-254, qui restitue au commencement [ἡ σύνοδος περὶ (plutôt ἡ περί, *ego*) | ἱερέα - - | καὶ πατέρα συνόλδου - - | - - | - - καὶ συναγω]γὸν κτλ.), qui pourrait appartenir soit à cette *synodos*, soit à celle dont il sera question ci-après. Dans *CIRB* 106, je restitue : [ἡ σύνοδος ἡ περὶ ἱερέα - - καὶ] συ̣ν̣α̣γ[ω]γὸν κτλ. D'autre part, les monuments *CIRB* 80 et 81 ont été trouvés dans le même contexte et leurs textes sont quasi identiques. Le défunt est dans les deux cas un certain Mastous. Plutôt que d'admettre deux pierres tombales pour la même personne, comme d'aucuns l'ont suggéré, il vaut mieux accepter que la même association a érigé des monuments funéraires pour deux personnes différentes (peut-être père et fils) portant le même nom (Mastous est un nom très fréquent dans le royaume du Bosphore, cf. *LGPN* IV, *s.v.*). Une autre stèle (*CIRB* 79A) mentionne un *synagôgos*, un *philagathos* et un *pra<gma>tas*, mais non

plus le *hiéreus* : on peut pourtant supposer que le *hiéreus* était le défunt même. À noter également que *CIRB* 79A, 80, 81 et 102 sont les seules inscriptions du royaume du Bosphore à mentionner le *pragmatas* (secrétaire), ce qui, une fois de plus, parle en faveur de leur rapprochement. Une autre stèle (*CIRB* 88) porte un relief qui est stylistiquement très proche de celui de *CIRB* 80 (Z., p. 48 et fig. 5-6), ce qui plaide pour l'appartenance de ce dernier document à la même *synodos*. Quant au texte de l'inscription, il est très proche de *CIRB* 79A (*hiéreus*, *philagathos*, *paraphilagathos*, les *loipoi thaisitai*). Puisqu'il ne manque que le *synagôgos*, je suppose que celui-ci était le défunt même et je restitue : Σάϊον [συναγωγὸν] ἡ σύνοδος | περὶ ἡρέαν Χαρίτωνα Μηνίου κτλ. – À une autre association, appelée toujours *synodos*, et toujours de Panticapée, il conviendrait d'imputer *CIRB* 82-87, 89, 93, 107 et *SEG* 59, 845. Pour la plupart, ces documents ont en commun le fait qu'ils présentent un *synagôgos* en tête, alors que, contrairement à la série précédente, le *hiéreus* est absent. Le *synagôgos* manque, il est vrai, de deux de ces documents, *CIRB* 82 et 85. Il est pourtant à supposer que *CIRB* 82 (fragmentaire) appartient à la même association, pour autant que l'inscription mentionne un *grammateus*, et non, comme pour la série précédente, un *pragmatas*. Quant à *CIRB* 85, son formulaire est quasi identique à celui de *CIRB* 87, où il est question d'une pierre tombale posée par la *synodos* à son *synagôgos* décédé : on peut donc imaginer le même scénario pour *CIRB* 85. Ajoutons que *CIRB* 83 et 84 sont très proches du point de vue stylistique. Enfin, dans *CIRB* 86 il manque le *paraphilagathos*, mais là aussi on peut raisonnablement supposer que celui-là était le défunt même. – Une autre association de Panticapée, fondée sans doute sous le roi Sauromate II, pour autant que ses documents datent de la première moitié du IIIe siècle *p.C.*, a un *hiéreus* à sa tête, suivi par un *patèr synodou* (absent des autres associations) et un *synagôgos* : *CIRB* 95-100, 103-105. – À Phanagoria, il est, à mon avis, possible que tous les documents recensés (*CIRB* 987, 988, 1016, et *SEG* 57, 739-740 ; cf. Z., p. 76-80) appartiennent à une seule association.

537. Yulia Kuzmina, (n° 534), p. 181-189 : « Kult der Artemis Ephesia am Kimmerischen Bosporos ». Sont commentées et illustrées les inscriptions *SEG* 36, 721 (cf. 49, 1047), sur un *infundabulus* de bronze, *CIRB* 6a, 11 (Panticapée), 1040 (Hermonassa), 1114 (Gorgippia), de même que deux graffites de Panticapée. En fait, hormis l'illustration de bonne qualité, l'article n'apporte aucune nouveauté. De surcroît, l'auteur ignore la contribution importante de S. R. Tokhtas'ev, *ACSS* 11 (2005), 1-2, 7-12, n° 2 (*Bull*. 2008, 427), qui discute à fond les formes que peut prendre cette épiclèse d'Artémis.

538. V. Kuznetsov, (n° 534), p. 141-153 : « Dachziegelstempel des Kimmerischen Bosporos (Einige Interpretationsprobleme) ». Sur les traces d'Yvon Garlan, l'auteur admet que, contrairement aux opinions traditionnellement véhiculées dans la littérature soviétique, la production des tuiles « lag in den Händen von privaten Personen ». Les estampilles à nom de personne accompagné de la désignation βασιλεύς ou comportant l'adjectif féminin βασιλική ne doivent pas tromper : il s'agit d'une production *pour* le roi, et non *par* les ateliers royaux. Tout en déplorant l'absence d'un catalogue raisonné de ces produits, K. finit par esquisser quelques groupes de timbres sur tuiles : « In einer sind Stempel mit zwei Wörtern, einem „königlichen" Namen, begleitet von βασιλεύς, sowie Stempel mit nur einem Adjektiv βασιλική zusammengefasst. In der zweiten Gruppe sind die Namen einer Polisgemeinde (beispielsweise ΠΑΝΤΙ), in der

dritten Götter-, in der vierten Magistraten-, in der fünften Handwerker/Herstellernamen usw. angegeben. Die Stempel der ersten drei Gruppen deuten auf einen Auftraggeber hin (König, Polisgemeinde, Heiligtum), während der Name im Genitiv bzw. Nominativ auf einen Hersteller verweist » (p. 152-153).

539. Anna Kovalchuk, (n° 534), p.143-151 : « Dachziegel mit „Efeustempel“ », distingue deux artisans qui signent des tuiles timbrées trouvées dans la partie européenne du royaume du Bosphore, surtout sur le site de General'skoe (cf. n° 541), et trouve, pour les deux cas, des analogies dans le timbrage englyphique dit d'Héraclée du Pont (photos et dessins). Le premier type comporte l'inscription ΒΑΚ/ΔΙ, alors que le deuxième présente la signature ΣΚΥ/ΑΘ. Elle développe les abréviations respectivement en Βάκ(χος)/Δι(ονύσιος) et Σκύ(θας)/Ἄθ(ιος) et, forte du constat que Skythas (I) et Bakchos sont attestés comme magistrats dans le timbrage héracléote vers 360 et 350 respectivement, elle s'estime autorisée à conclure : « Dies bedeutet meiner Meinung nach, dass die auf der europäischen Seite des Bosporos hergestellten Dachziegel von den Meistern aus Herakleia gestempelt wurden. Solch eine Sachlage wäre nur durch die Annahme einer Umsiedlung der Meister von Heraklea nach Pantikapaion zu erklären. Man kann weiterhin annehmen, dass diese Umsiedlung nach dem Ablauf der entsprechenden Magistratur in Heraklea erfolgte » (p. 148). Je n'y crois pas. Il y a, tout d'abord, une grosse confusion méthodologique : le « style » des timbres (dans notre cas, une feuille, pas forcément de lierre) dépend des graveurs, et non des fabricants, dont le nom figure (en clair ou abrégé) sur certains timbres, et encore moins des magistrats. Il s'agit, à mon avis, dans ces deux cas, de tuiles *importées* d'Héraclée du Pont, et non de productions locales bosporaines.

540. *Artezian* (toponyme moderne). S. Ju. Saprykin, N. I. Vinokurov et A. V. Belousov, *VDI*, 2014, 3, p. 134-162 : « Le site d'Artezian en Crimée orientale (Sa population et ses cultes) » (en russe, résumé en anglais). Après avoir fait le point archéologique sur ce site de basse époque hellénistique détruit vers 42-49 pendant une guerre romano-bosporaine, les auteurs publient deux graffites et une stèle funéraire (photos, dessins). – Le premier graffite (Ier siècle *p.C.*) est un exercice scolaire : à la première ligne, le nom Σαλας ; à la deuxième ligne, transcription complète de l'alphabet grec ; à la troisième ligne, une formule de salut, [... Δολ]ηι χαίρ<ε>ιν ; à la quatrième ligne, [... Ἀπ]άτουρος (épiclèse de la célèbre Aphrodite *Ourania* de Panticapée) ; et enfin, à la sixième ligne, [... κα]λὸς Δολης μοί. Les auteurs commentent en détail les deux anthroponymes non grecs. – L'autre graffite est une obscénité adressée au même Δολης : ληκάσα<ς> μοῦ Δlο{δο}λης (selon une suggestion verbale de S. R. Tokhtas'ev, ou δ' | ὁ Δολης, selon Belousov), « Doles, qui fellauit meum (*sc.* membrum uirile) ». – Enfin, la stèle à double registre, représentant des cavaliers et une femme assise (milieu du Ier siècle *p.C.*), porte le texte suivant : Σωσ{τ}ίβι(ος) Διωνυσίου (*sic*) | καὶ ὑοὶ (les éditeurs écrivent υ<ἱ>οί, mais cela n'est pas nécessaire) Δισακος | καὶ Παδαφου | χαίρετε. Au commencement, j'accepterais la suggestion de Tokhtas'ev, mentionnée par les éditeurs, selon laquelle il s'agirait plutôt d'un vocatif (Σωσίβι) tiré de Σωσίβις, orthographe banale à cette époque. Les deux derniers noms sont nouveaux et, certes, non grecs, très probablement sarmates. Les auteurs en essayent des explications et concluent au caractère mixte de la population d'Artezian, à une forte composante thrace, visible aussi dans les cultes, dont les traces sont révélées par certains documents iconographiques.

541. *General'skoe-Zapadnoe* (désignation conventionnelle moderne, *chôra* du royaume du Bosphore). Anna Kovalchuk et A. Maslennikov, (n° 490), p. 155-172 : « Der keramische Fundkomplex aus der Siedlung „General'skoe-Zapadnoe" (Grabungsabschnitt südwestliche Böschung) ». Version en allemand d'un article publié en russe et recensé dans *Bull*. 2009, 377.

542. *Panticapée*. A. Belousov et N. Fedoseev, *ZPE* 190 (2014), p. 145-148 : « A New Magical Inscription from Panticapaeum's Necropolis ». Publiée dans un premier temps en russe (bref résumé en anglais) par le premier des deux auteurs dans *Indoevropejskoe jazykoznanie i klassičeskaja filologija – XVII. Materialy čtenij, posvjaščennykh pamjati professora Iosifa Moiseeviča Tronskogo. Indo-European Linguistics and Classical Philology – XVII. Proceedings of the 17th Conference in Memory of Professor Joseph M. Tronsky, June 24-26, 2013*, Saint-Pétersbourg, 2013, 59-65 : « Une nouvelle inscription magique de la nécropole de Panticapée (rapport préliminaire) », cette tablette de plomb, trouvée sur le « Mont Mithridate » de Kerč en 2011, présente un texte disposé sur deux colonnes qui ne révèle qu'un seul mot, ἀνώνυμος, répété de manière redondante. On le trouve en effet six fois sur la colonne gauche et douze fois sur les neuf lignes de la colonne droite, car aux l. 3-5, il est inscrit deux fois. Il n'y a, en outre, que quelques lettres disparates intercalées parfois entre ces mots répétés. B. et F. renvoient aux tablettes de Kourion de Chypre (T. B. Mitford, *The Inscriptions of Kourion*, Philadelphie, 1971), sur lesquelles on peut lire à plusieurs reprises la formule οἱ ὧδε κάτω κίμενοι ἄωροι κὲ ἀνώνυμοι, et estiment qu'il s'agit d'une *defixio iudiciaria*. Ils rééditent en outre la *defixio IGDOP* 109 (cf. D. R. Jordan, *Mnemosyne* 50 [1997], 212-219).

543. *Phanagoria*. B. Bravo, *Palamedes* 8 (2013), p. 61-73 : « Un biglietto per la vendita di uno schiavo (Phanagoreia, 500-450 a.C.) e un *katádesmos* pubblicato a torto come una lettera (territorio di Olbia Pontica, ca. 400 a.C. ». Dans la première partie de son article, B. revient, à partir d'une photo, sur la tablette de plomb *SEG* 48, 1204, qui concerne la vente d'un esclave ἐ Βορυσθένεος, c'est-à-dire d'Olbia. Il réédite les deux dernières lignes comme π[ά]ντω[ς] | θέλομεν | *vac*. ᾰ̣π[οδόσ]θαι, « vogliamo venderlo assolutamente » (πάντα | θέλομεν | [χρῆ ? ἀπο]δ[όσ]θαι *vel* [χρέ' ἀπο]δ[όσ]θαι, Ju. G. Vinogradov) et renvoie, pour sa solution, à Hdt. II 42, 3 (θελῆσαι πάντως ἰδέσθαι) et à un papyrus du IIe siècle *a.C*., J. Bauschatz, *ZPE* 182 (2012), 260, l. 21-22 (τὸ παιδισκάριον ἔκπεμψον πάντῳς). Il préfère accentuer le nom de l'esclave Φαϋλλῆς (Φαῦλλης, Vinogradov *et alii*), « analogo allo ionico Θαλῆς », et passe ensuite à plusieurs considérations sur les circonstances de la vente. Quant à la date, B. propose, contrairement à Vinogradov (*ca*. 530-510), la première moitié (peut-être les premières décennies) du Ve siècle *a.C*. – Dans la deuxième partie, B. reprend un autre document sur plomb du même article de Vinogradov, *SEG* 48, 1029, en provenance du territoire d'Olbia (datation abaissée par B. jusque vers le début du IVe siècle *a.C*.). Il commence par remarquer que, selon les données fournies par le premier éditeur, la tablette, pliée en quatre, comportait le texte à l'extérieur, ce qui serait bizarre pour une lettre, et continue par en donner, sur la foi de deux photos confrontées au fac-similé reproduit dans la publication, un texte qui diffère sensiblement de celui proposé jadis par Vinogradov et qui est en état de jeter le doute sur le caractère épistolaire du document :

Πρωταγόρης ἄν {αν} τι ἔχη[ι]
κ̣ατ' ἐμέ̣ο̣ ἀμελέω. ἔχω περισὸ[ν]

λ̣όγ[ο]ν, πάρε̣σ̣τι κ̣αὶ ἂν ἐσκεάκε̄ ὧ-
4. [δ]ε̣ ἀντιπρή[σ]σ̣ε̣ι̣ν. ὅτι τάχος τά-
χιο<ν> ο̣ἰχέ̣[σθ]ῳ παρ<ὰ> τοῦ̣τον. χάρι-
ζε ἄγε̄ν αὐτὸν <σ>ήμερον *vac*.

« Qualora Protagores abbia qualcosa contro di me, non me ne preoccupo : possiedo un discorso straordinario ; mi è possibile, anche qualora egli abbia preparato (*qualcosa contro di me*), reagire in questo modo. Che egli se ne vada il più rapidamente possibile, più rapidamente, presso costui (*cioè presso questo morto*). Fammi un favore, portalo via oggi ». B. prend ἐσκεάκε̄ (= ἐσκεάκει) pour un subjonctif du parfait ἐσκέακα (< ἐσκεύακα). Le changement le plus important concerne la séquence περισὸ[ν] λ̣όγ[ο]ν (περὶ σοὺς ὃ ἂν, Vinogradov), « un discours extraordinaire ». Il ne s'agirait pas du discours censé être prononcé au tribunal dans le cadre de l'affaire opposant l'auteur du texte à Prôtagorès, mais, au sens ironique, de « l'operazione magica che il locutore intende compiere contro Protagores e di cui il seppellimento di questa la laminetta in una tomba sarà un elemento : questa operazione sarà un "discorso" più forte di quello che Protagores avrà preparato per pronunciarlo in tribunale » (p. 72). Il ne serait donc plus question d'une lettre, comme pour Vinogradov, mais d'une *defixio*. Puisque la tablette, destinée initialement à être abandonnée dans une tombe, fut découverte dans une hutte, B. suppose « che il proprietario di quella capanna si sia fatto scrivere un testo di κατάδεσμος da uno specialista di passaggio, e abbia tenuto la laminetta in serbo per l'eventualità che Protagores gli intentasse un processo giudiziario » (p. 73).

544. V. Kuznetsov et N. Povalahev, (n° 534), p. 173-179 : « Grabinschriften Phanagoreias », publient (photos, dessins) trois stèles funéraires découvertes grâce aux fouilles archéologiques récentes : 1) Θεωκλῆ | Πανίσκου | χαῖρε (seconde moitié du Ier – première moitié du IIe siècle *p.C.*). – 2) Ἡρακλείδη υἱὲ | Ἴᾳ χαῖρε (seconde moitié du IIe – début du Ier siècle *a.C.*). – 3) Θεόνα | Μοσι-ναχου | [γυ]νὴ χαῖρε (IIe siècle *p.C.*). Le nom Μοσιναχος (sa lecture semble être confirmée par les photos attachées) est nouveau, « anscheinend nicht griechisch ».

545. N. Povalahev, (n° 534), p. 305-338 : « Überlegungen zur Geschichte der jüdischen Gemeinde Phanagoreias ». L'auteur distingue trois étapes dans l'évolution de cette communauté, dont seules les deux premières appartiennent à l'antiquité (jusque dans la première moitié du VIIe siècle). Sont reproduites et commentées en détail les inscriptions *SEG* 43, 510 et *CIRB* 985 (dont le caractère juif n'est pas assuré). Le passage en revue des données invite P. a estimer que la communauté juive de Phanagoria était assez peu représentative du point de vue numérique.

546. *Tanaïs*. A. Ivantchik, *ACSS* 20 (2014), p. 165-194 : « Roman Troops in the Bosporus. Old Problem in the Light of a New Inscription Found in Tanais ». Reprise en anglais de l'article publié en russe et recensé dans *Bull*. 2014, 363.

547. *Théodosia*. S. Ju. Saprykin, *Aristej* 10 (2014), p. 308-316 : « Une nouvelle lettre sur plomb de Théodosia » (en russe, résumé en anglais). Notre vœu (*Bull*. 2014, 364) de disposer d'une vraie édition de la lettre annoncée en 2013 a été exaucé plus vite qu'on ne le croyait grâce à l'édition proposée par S. (photos). Le texte (du début de l'époque impériale), inscrit sur un lingot de plomb, et non sur une feuille (S. pense prudemment qu'il s'agit d'un projectile), serait le suivant : Ἴσ<ου>ος· ἅπας ἅρμα | ἀνομεῖ κατὰ Ἀριḷọ̣ν αἴρο(ι), παρὰ καταγιlνεῖς

ἅρμα· ἀνομιεῖ κατὰ Ἀξιδάρι | κ̣α̣τ̣ακαῖς ἀποκτιῆις | ἅμα καταζῆι. L'expéditeur serait le commandant d'une unité militaire intimant à un certain Ἴσος (variante graphique Ἴσοος, selon S., du type Βόσπορος/Βοόσπορος), son subordonné, l'ordre de récupérer le chariot volé à tel Ἄριος et l'équipement militaire subtilisé à tel Ἀξιδάρης (nom attesté jusqu'ici une seule fois à Potidée). – Plusieurs lectures sont sujettes à caution. Il est surtout bizarre que le premier nom soit au génitif, alors que dans une lettre l'on aurait attendu la formule classique « Untel à Untel (salut) ». Est-ce vraiment une lettre ou plutôt un texte magique dont les arcanes nous échappent ?

ÎLES DE L'ÉGÉE
(Pierre Fröhlich *et alii*)

548. **Généralités**.— Du colloque édité par G. Bonnin et E. Le Quéré, *Formes et modalités de l'hégémonie dans les Cyclades antiques (VIIe s. a.C. – IIIe s. p.C.)*, Bordeaux, 2014, ci-dessus n° 10, plusieurs contributions intéressent la présente rubrique du *Bulletin* : voir n°s 550, 554, 562 et aussi *supra* n°s 5 et 178.

549. **Nésiotes**. – A. Meadows, *in* K. Bouraselis, M. Stefanou et D. J. Thompson (éd.), *The Ptolemies, the Sea and The Nile. Studies in Waterborne Power*, Cambridge, 2013, 19-38 : « The Ptolemaic League of Islanders » : suggestive étude, où M. montre qu'il n'existe pas de preuve de la fondation du *koinon* des Nésiotes par Antigone le Borgne, toutes les inscriptions invoquées pouvant être datées du règne conjoint de Gonatas et de son fils Démétrios II, qui a été associé au trône, comme le montre l'inscription de Béroia *I. Beroea* 45. Il n'y a pas non plus de preuve pour une fondation par Ptolémée Ier, ni *ca* 308 ni plus tard. Un faisceau d'indices orienterait vers le début du règne de Ptolémée II, *ca* 282 *a.C.* La ligue était un instrument aux mains des Lagides, qui leur aurait probablement échappé vers la fin de la guerre de Chrémonidès. Telle est une des implications de la datation du décret des Nésiotes *IG* XI 4, 1036 non pas à la fin du IVe s. mais *ca* 257 (au plus tard). Le contrôle antigonide pourrait alors impliquer que la fameuse bataille de Cos se fût déroulée dans les années 260. Dans ce schéma globalement convaincant, qui devrait susciter la discussion, on se demande néanmoins à qui attribuer la libération de Délos de l'emprise athénienne en 314. Voir aussi *infra* n° 554) (P.F.)

550. **Cyclades**. – S. Zoumbaki, (n° 10), p. 317-330 : « 'At the Mercy of Waves and Storms…' Roman and Italiote Traders and Settlers in the Cyclades » : recense les (maigres) attestations de Grecs d'Italie et de Romains dans les Cyclades à partir du IIIe s. *a.C.* Tous ne pouvaient pas être issus de la dispersion, après les guerres mithridatiques, de la communauté installée à Délos. L'onomastique montre l'éparpillement des porteurs de noms, la faiblesse et la relative instabilité de l'installation des Romains dans les Cyclades. De fait, sauf rares exceptions, les lacunes de la documentation ne permettent pas à l'a. de mettre en relation les ressources des îles avec la présence des Italiens. (P.F.)

551. **Délos**. – V. Chankowski, *CRAI* 2013 [2014], 917-953 : « Nouvelles recherches sur les comptes des hiéropes de Délos : des archives de l'intendance sacrée au "grand livre de comptabilité" » : riche synthèse qui offre une vision très neuve tant de la nature des comptes et des inventaires gravés que des pratiques comptables des hiéropes de Délos indépendante. C. montre que, contrairement à

une opinion répandue, ces stèles constituaient en elles-mêmes le document final, un véritable bilan réalisé à partir d'une série de documents partiels établis dans l'année, tablettes des comptes mensuels, registres divers. Il s'agissait « d'une synthèse exhaustive des mouvements de fonds et des sommes maniées par les administrateurs, sous la forme d'un grand livre qui rassemble les informations contenues dans diverses séries d'archives ». Au IIe siècle, la gestion commune de la caisse sacrée et de la caisse publique obéissait à une logique comptable et financière rationnelle, à la suite de l'interpénétration des deux caisses, selon des techniques issues d'un long processus d'adaptation et de perfectionnement. Tout cela ne relèverait pas d'un quelconque empirisme ou d'un manque de formalisme, mais d'une logique profonde : « le sacré est véritablement encastré dans la sphère publique qui assure la gestion de l'ensemble ». – La lecture de cet article brillant suscite globalement l'adhésion. Un doute subsiste sur un point : on sait que ces stèles étaient souvent gravées longtemps après la sortie de charge des hiéropes. Les obligations légales qui pesaient sur eux, la reddition de comptes, ne pouvait attendre cette gravure : sur quels documents se faisait cette reddition de compte si le bilan n'était effectué dans un premier temps que sur la pierre ? (P.F.)

552. J. D. Sosin, *Kernos*, 27 (2014), 127-157 : « Endowed Eponymous Festivals on Delos » : propose une interprétation radicale des fondations de Délos, habituellement considérées comme des moyens de financer des fêtes pour leur fondateur. S. relève la modestie de ces fonds et de ce qu'ils permettent d'accomplir chaque année. Leur nom évoque simplement celui du fondateur, pas celui de l'objet d'un culte. Il ne s'agirait pas de fêtes, que rien n'atteste, mais d'actes pieux, de sacrifices certes réguliers, mais apparentés à « de modestes expression de piété ». S. montre que le lien établit entre les fondations royales et la (supposée) célébration d'événements militaires comme, pour les Antigonides, la bataille de Cos, ne repose sur rien de solide. Au contraire, la plupart de ces fondations pourraient plutôt être reliées à des événements familiaux (décès, mariages). Ce qui vaut pour les souverains vaut, d'une certaine façon, pour les Déliens fondateurs, même si ce lien avec des événements familiaux ne peut être prouvé. Du coup, le caractère ostentatoire de ces actes est moins évident et le comportement des fondateurs interprété d'une façon plus modeste, même pour Stésiléos — à propos duquel S. souligne que l'Artémision n'était pas un sanctuaire privé. Cette vision cohérente et séduisante suscitera probablement la discussion. (P.F.)

553. Br. Le Guen, (n° 9), p. 383-386 : évoque la dédicace fragmentaire du théâtre de Délos, dernièrement étudiée par J.-Ch. Moretti et Ph. Fraisse, *EAD* 42 (*Bull*. 2008, 45), 46-48. Revenant sur les difficultés de la restitution de ce texte, l'a. reprend une restitution proposée par les éd. (Δήλιοι τὸ θέ[ατρον ἐκ θεμελίω]ν κατεσκεύ[ασαν καὶ θεοῖς ἀν]έθ[εσαν]), pour en souligner la fragilité (même si le sens global est juste). Mais les éd. ne présentaient cette hypothèse que parmi d'autres, avec prudence, en écrivant à la même page « nous n'avons pas trouvé de restitution satisfaisante de l'ensemble de la dédicace ». Du reste, J.-Ch. Moretti n'a pas repris cette proposition dans son article de 2010 (*Bull*. 2011, 30), p. 152. (P.F.)

554. **Rhodes**. – N. Badoud, (n° 10), p. 115-129 : « Rhodes et les Cyclades à l'époque hellénistique », propose une nouvelle reconstruction des trois phases de la domination rhodienne dans les Cyclades : la première a dû commencer après la victoire de Rhodes sur Ptolémée II à Éphèse, *ca* 258 *a.C*., qui aurait provoqué

la fin de la domination lagide sur les Cyclades. Le monument de Délos pour le navarque Agathostratos doit se situer à la même époque (voir *supra* n° 72), de même qu'un décret de Délos pour un navarque rhodien (*IG* XI 4, 596). Les Rhodiens n'auraient pas d'intérêt particulier à faire renaître la ligue, qui n'aurait pas survécu à la disparition de la tutelle lagide. Notons que cette reconstitution ne s'accorde pas tout à fait avec celle d'A. Meadows (*supra* n° 549). La deuxième domination rhodienne, établie vers 200, était plus légère que ne l'a affirmé R. Étienne (*Bull*. 1991, 430), car la ligue n'était plus l'instrument d'une hégémonie. Le *koinon* n'a cependant pas survécu longtemps à la troisième guerre de Macédoine. B. retrace enfin brièvement les épisodes mouvementés de la domination rhodienne au Ier s. *a.C*. Il propose enfin de nouvelles restitutions à la grande dédicace d'équipages de trois trihémiolies *Lindos* II, 88, qui permettrait de porter le nombre de dédicants à 360 : la trihémiolie rhodienne aurait donc comporté 120 membres d'équipage. – La reconstitution est séduisante mais demeure fortement hypothétique, tout comme la chronologie générale présentée dans l'article. (P.F.)

555. N. Badoud, *in* M. Lawall, P. Guldager Bilde (éd.), *Pottery, Peoples and Places : The Late Hellenistic Period, c. 200-50 BC Between the Mediterranean and the Black Sea*, Aahrus, 2014, 17-28 : « The Contribution of Inscriptions to the Chronology of Rhodian Amphora Eponyms », procure d'une part une utile présentation de l'histoire de l'interprétation des timbres amphoriques, qui a aboutit à une « autonomisation » de l'amphorologie. L'a. plaide d'autre part contre cette autonomisation et montre, de façon synthétique, l'apport de l'étude de l'ensemble des inscriptions rhodiennes à la reconstitution de la chronologie des prêtres d'Halios attestés par les timbres, en donnant quelques exemples de méthodes à suivre. Une bonne partie de ces deux articles repose sur son ouvrage, *Le temps de Rhodes. Une chronologie des inscriptions de la cité fondée sur l'étude de ses institutions*, Munich, 2015, qui sera analysé dans le prochain *Bulletin*. (P.F.)

556. V. Kontorini, *BCH* 136-137 (2012-2013) [2014], 339-361 : « Inscriptions de Rhodes pour des citoyens morts au combat, ἄνδρες ἀγαθοὶ γενόμενοι » : 1) publie une base de statue trouvée en remploi, par laquelle la cité honore Ἀστυάναξ Ἀστυμήδευς, « parce que, ayant été stratège en temps de guerre, il a combattu pour le peuple, et, s'étant montré un homme courageux, il périt à la guerre », ὅτι στραταγήσας κατὰ πόλεμον ἀγωνιζόμενος ὑπὲρ τοῦ δάμου καὶ ἀνὴρ ἀγαθὸς γενόμενος ἐν τῶι πολέμωι ἐτελεύτασε. La famille n'est pas connue par ailleurs (utiles observations sur la prosopographie et appel à la prudence, tant les Rhodiens avaient le goût des « noms courants »). 2) raccorde les inscr. A. Maiuri, *Annuario* 2 (1916), 145 n° 14 et G. Pugliese-Caratelli, *Annuario* 1952-1954 (1955], 265-266, n° 14, ce qui permet de donner le texte complet d'une plaque pour deux frères (époque des guerres mithridatiques), Antènor et Phanias, eux aussi morts au combat (ὅτ[ι ἄ]νδρες ἀγαθοὶ [γε]νόμενοι ἐν [το]ῖς κινδύνοις μετάλλαξ[αν] τὸν βίον) et honorés par le peuple en commun avec leurs compagnons d'armes, d'une couronne et d'une statue qui devaient être communes (τ]ιμαθέντων ὑπὸ τοῦ δάμου [χρυ]σέωι στεφάνωι καὶ ἀνδριάντι [χαλ]κέωι [κ]οινᾶι μετὰ τῶν συνστρατευσαμένων ἐν ταῖς καταφρά[κ]τοις ναυσί). 3) corrige au passage *IG* XII 1, 41, 7-8 où elle reconnaît la même formule. 4) publie la photo d'un estampage de l'inscr. pour trois frères, *Syll*.[3] 1225 (rééd. par W. Peek, *Gr. Vers-Inschriften*, I, 1955, 41),

qu'elle daterait de la première moitié du IIIe s. L'ensemble (pour l'essentiel constitué d'inscriptions funéraires) montre que les Rhodiens mettaient en valeur plus l'héroïsme des morts en combat, la « belle mort », que les honneurs reçus par eux. (P.F.)

557. N. V. Sekunda, *Grammateion* 3 (2014), 13-14 : « A Note on the Rhodian Expedition against Aigila » : les deux textes rapprochés par M. Segre, *Riv. Fil.*, 60 (1932), 452-461, un décret honorant des combattant s'étant distingués lors d'une expédition contre Aigila, et la stèle funéraire de trois frères morts au combats contre des pirates (*Syll.*[3] 1225, cf. notice précédente), avaient été placés par A. Bresson vers 306, en liaison avec l'établissement de relations avec Rome (« Rhodes, Rome et les pirates tyrrhéniens », *in* P. Brun [éd.], *Scripta Anatolica. Hommages à Pierre Debord*, Bordeaux, 2007, 145-164, non analysé dans le *Bull.*). S'il accepte plutôt la datation haute du dossier, avant 284 (*contra* Segre), S. montre la fragilité des rapprochements effectués ; de fait l'expédition contre Aigila pouvait bien n'avoir pas de rapport avec les pirates tyrrhéniens. – La datation de la seconde inscription par V. Kontorini (notice précédente) soutiendrait cette dissociation. (P.F.)

558. Ch. Phantaoutsaki, *AD* 62 B, *Chronika* (2007) [2014], 1328-1329 : publie une petite plaque de marbre trouvée dans les fouilles du sanctuaire (hellénistique) des dieux égyptiens de la ville de Rhodes, à l'est de celle-ci. Elle porte cette dédicace : Νικοστράτη Ὀσίρι εὐχάν. – D'après la photographie (peu lisible), elle doit être située à l'époque hellénistique, vers la seconde moitié du IIIe ou la première moitié du IIe s. Sauf erreur, le nom est nouveau à Rhodes. (P.F.)

559. E. Kaninia et M. Agiakatsika, *AD* 62 B, *Chronika* (2007) [2014], 1340 : trouvée dans les fouilles d'une nécropole à l'est de Rhodes, bas d'une stèle funéraire à relief inscrite : Φανόδ[ωρος ?] | Φανοδώ[ρου] | Τύμνιος (les a. ne transcrivent que le démotique). – Si les restitutions sont justes, le nom serait nouveau à Rhodes. D'après la photo, vers le IIe s. *a.C.* ? (P.F.)

560. **Cos**. – D. Bosnakis, *in* N. Chr. Stampolidis et Y. Tassoulas (éd.), *Hygieia. Health, Illness, Treatment from Homer ton Galen*, Athènes, 2014, 60-75 : « Asklepieion and Physicians. A Preferential Tool of Koan Diplomacy » : procure une commode introduction sur le rôle joué dans la diplomatie de Cos, soit par le culte d'Asklépios (relation tissées par les théores, informations tirées des listes de vainqueurs), soit par les médecins, de Cos honorés à l'étranger, ou honorés par Cos ; enfin par la figure de G. Stertinius Xénophôn. Dans ce catalogue d'exposition sont aussi reproduites de belles photographies d'inscriptions de Cos, tant d'inscriptions honorifiques pour ce dernier personnage (*IG* XII 4, 750, 761 et 953) que de décrets pour des médecins (*IG* XII 4, 138 et 1142), précieuses tant que les planches des *IG* XII 4 n'ont pas été publiées. (P.F.)

561. D. Bosnakis, *in* A. Giannikouri (éd.), *Ολβιος άνερ. Μελέτες στη μνήμη του Γρηγόρη Κωνσταντινόπουλου*, Rhodes, 2013, 247-263 : « Επιτύμβιες στήλες από ένα "εξοχικό νεκροταφείο" της Κω », publie 14 épitaphes provenant d'une petite nécropole dégagée lors de fouilles de sauvetage près de Kos Méropis, datée de la basse époque hellénistique. Ces stèles, modestes et à la gravure dans l'ensemble fruste, diffèrent de celles des nécropoles principales de Cos. Certaines, sans patronyme, peuvent avoir appartenu à des esclaves. Notons parmi elles le n° 2, Ἑρμοκράτεια (IIe s.), nom sauf erreur encore non attesté au

féminin dans l'épigraphie. Parmi les citoyens de Cos, on trouve Οὔριος Τισάρχου (n° 6, IIe s.), Στολὶς Διονυσίου (n° 12, Ier s. *a.C.*), tous deux noms peu répandus qui apparaissent pour la première fois à Cos. Trois étrangers ont été ensevelis dans cette nécropole : Πύργων Ἀριστέα Μυλασσεύς (n° 7, IIe s., second Mylasien à porter ce nom d'après le *LGPN* VB) ; Τισίας Τισία Βαργυλιήτης (n° 9, IIe-Ier s., nom rare, inconnu à Bargylia et même en Carie) et Κτήσων Ποσιδωνίου Τύριος (n° 8, IIe s.). (P.F.)

562. **Andros**. – N. Petrochilos, (n° 10), p. 101-114 : « An Insular Field of Rivalry : Andros and the Hellenistic Rulers » : rassemble les linéaments de l'histoire des quelque quinze dominations de souverains sur Andros à l'époque hellénistique, depuis la fondation du *koinon* des Insulaires (mais voir *supra* nos 549 et 554) jusqu'aux guerres civiles romaines — une partie de cet utile synthèse pâtit malheureusement du fait qu'une demi-page manque dans l'article imprimé. P. s'attarde sur la domination lagide, puis évoque une stèle où sont gravés deux décrets, à situer au début du Ier s. *a.C*. Le premier, qu'il publie, est constitué par la fin (mutilée) d'un décret pour Aulus Claudius Antipatros, probablement un citoyen d'Andros honoré par une cité étrangère, qui a sollicité la gravure du décret dans sa cité. Si le nom Antipatros est attesté à Andros, aucun lien prosopographique ne peut être établi et la perte de la plus grande part du décret interdit d'évaluer la nature de cette figure. Le second décret, que l'a. publiera ultérieurement, évoque plusieurs souverains et devait se situer à l'époque de la première guerre mithridatique. – Un détail : P. attribue l'apparition d'un collège de stratèges à Andros ainsi que leur rôle institutionnel à la volonté des Attalides. Cette hypothèse ancienne n'a plus lieu d'être : on a reconnu depuis longtemps que les Attalides n'avaient pas cherché à créer un collège de stratèges dans les cités qu'ils contrôlaient : cf. Ph. Gauthier, *Nouv. Inscriptions de Sardes* II (1989), 120-121 ; H. Müller, *Chiron* 33 (2003), 431-432. Du reste, les collèges de stratèges font partie des institutions grecques les plus répandues, y compris dans les Cyclades. (P.F.)

563. **Siphnos**. – L'épigraphie de Siphnos, que l'on pouvait juger pauvre (*Bull*. 2010, 486), s'enrichit désormais de nouveaux documents (*Bull*. 2014, 381-382 et ci-après), grâce à N. Papazarkadas : dans *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 425-452 : « Νέα επιγραφή περί Πτολεμαίων από τη Σίφνο », il publie deux fragments d'un assez long décret de Siphnos pour un Ptolémée, probablement Évergète. Malheureusement, aucun des blocs n'est complet et aucune ligne ne peut être restituée avec certitude. On devine cependant que l'on avait affaire à un beau morceau de rhétorique, qui devait retracer les relations entre l'île et les Lagides, mais aussi des entreprises lagide en mer Égée : le fragment A fait mention de combats (l. 2 : [ναυτικ ?]ῆς καὶ πε̣ζ[ικῆς] ; l. 4 : [πε]π̣ονηκόσιν) ; notamment contre des barbares (les l. 9 : [πρ]ὸς τοὺς βαρβάρ[ους] ; les Galates ?). Le début des décisions (l. 11-18) comportait apparemment une longue proposition qui faisait allusion à la montée sur le trône d'un souverain (l. 15 ; παραλαβὼν τὸ διάδη[μα], formule rare, mais dont le sens est clair ; je rapprocherais le décret d'Ilion saluant l'avènement d'Antiochos III, *I. Ilion* 32, 3 : παραλαβὼν τὴμ βασιλείαν), celui pour lequel les Siphniens devaient voter des honneurs cultuels, si l'on en juge par la mention de prêtres, de prêtresses et d'un sacrifice dans le fragment B. Dans un commentaire prudent, P. propose quelques conjectures, en se fondant sur une longueur de lignes d'environ 32-34 lettres. Ce qui donnerait, au début des décisions : [δεδόχθα]ι̣

τῆι βουλῆι καὶ τῶι [δή|μωι· ἐπειδὴ καὶ] πρ̣[ό]τε̣ρον βασιλεὺς Πτ[ολε|μαῖος βασιλέ]ως Πτολεμαίου Σωτῆρ[ος], puis, après la mention de la reine Arsinoé Philadelphe, on poursuivrait sur les mérites du roi défunt avant d'en venir au nouveau roi : [εὔ|νους ἦν ἡμῖν, καὶ νῦ]μ παραλαβὼν τὸ διάδη̣[μα., *e.g.* ὁ | υἱὸς Πτολεμαῖος] (mais on attendrait plutôt ὁ | υἱὸς αὐτοῦ Πτολεμαῖος). Le sujet est alors Ptolémée III, à cause de la formule de la l. 19, [τοῦ π]α̣τρὸς καὶ τοῦ πά̣ππου. La suite énoncerait ses mérites avant d'en venir aux cérémonies et à l'envoi d'une ambassade (l. 8 : [---]α̣ι δὲ πρεσβευτὰ̣ς π̣ρὸς ν[---] — P. songe à ἀποστεῖλαι ou à πέμψαι, mais on peut tout aussi bien penser ἑλέσθαι). À cause des vicissitudes de la domination lagide en Égée, P. placerait ce décret avant la bataille de Cos qui en marqua l'abaissement (vers 245 ?), donc vers 246. Ce dernier point me paraît assuré : un tel texte ne peut se placer qu'au moment de l'avènement du souverain (voir le décret d'Ilion évoqué ci-dessus). Mais les incertitudes qui pèsent sur la chronologie des événements comme sur l'existence même du *koinon* des Nésiotes à cette époque (que P. semble considérer comme certaine, mais voir *supra* n°s 549 et 554) doivent inciter à la prudence. Les suppléments des l. 11-15 pourraient être discutés : dans le contexte d'une succession, on pourrait aussi attendre la mention du décès du roi précédent, qui peut s'exprimer d'une façon métaphorique (cf. à Pergame *OGI* 338, 4-5 ; voir aussi *OGI* 308, 4). Dans ce cas, les lignes pourraient être bien plus longues. (P.F.)

564. N. Papazarkadas et Z. S. Papadopoulou, *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 453-480 : « Σιφναϊκό ψήφισμα υπέρ Αμφιχάρους Σεριφίου » publient un intéressant décret trouvé dans le Kastro. Le texte est par endroit difficile à déchiffrer et ne peut être complètement restitué, en particulier l'intitulé (l. 1-3), qui n'est pas sans poser des difficultés : [Ἔδο]ξ̣ε̣ν̣ τ̣ε̣ῖ̣ [βουλεῖ] κ̣α̣ὶ̣ τ̣ῷ̣ι̣ δ̣ή̣μ̣ω̣ι̣· [2-3]ναιρωι[-- *ca* 8-9 --]ν[.]α[---- *ca* 13-18 ----]κ̣α̣[.... | ψή]φισμα τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου· Ἐπικράτου τοῦ Ἀνδ̣ρ[....]ς, Δ̣ι̣α̣ρχίδου ? Τοῦ Ναυσι̣|[---------- *3 noms et patronymes* ---------- γνώμη· ἐπειδὴ Ἀμφιχάρης]. La restitution de la *gnômè* collective est relativement sûre, d'après des parallèles siphniens. P. conjecture qu'il doit s'agir des prytanes, chargés par ailleurs de la gravure du texte, l. 14-16 : ἀναγράψαι δ[ὲ | τ]ό̣δε τὸ ψήφισ̣μ̣α τοὺς πρυτάνεις εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου· | [τῆ]ς̣ δὲ ἀνα-γρα[φ]ῆς ἐπιμελεηθῆναι τὸν γράψαντα. Le proposant (ὁ γράψας), chargé de la gravure, ne peut être qu'un des prytanes. L'*honorandus*, Amphicharès fils d'Amphicharès de Sériphos (nom non attesté à Sériphos), « séjournant dans la cité à l'époque où les sommes étaient exigées par Théagénès, ayant été sollicité par nous pour prêter à la cité, a prêté et versé sans hésitation, alors même que d'autres sommes lui étaient dues dans la cité, qu'ils avait prêtées au peuple pour le fonds d'achat du grain », καὶ παρεπιδημῶν | [ἐν] τεῖ πόλει ἡμῶν κατὰ τὸν χρόνον <ὃν> εἰσεπραττόμεθα ὑπὸ Θεαγένου τὰ χρήματα ἀ̣ξιω̣θ̣εὶς | [ὑφ]' ἡμῶν δανεῖσαι τεῖ πόλει ἐδάνεισεγ καὶ εἰσήνεγκεν ἀπροφασίστως ὀφει-λομένων̣ | [α]ὐτῶι καὶ ἄλλων χρημάτων ἐν τεῖ πόλει ὧν ἐδάνεισεν εἰς σιτωνίαν τῶι δήμωι (l. 4-7). Le décret n'est pas plus précis et les honneurs reçus (éloge, couronne de feuillage, proxénie et privilèges régulièrement afférents), sont attendus. D'après la gravure et la langue le texte pourrait être situé plutôt dans la seconde moitié du IIIe s. *a.C.* Théagénès ne peut être identifié : P. se demande s'il ne pourrait s'agir d'un de ces chefs pirates qui aurait pu agir pour le compte d'un souverain comme Dikaiarchos pour Philippe V, ici en pressurant la cité de Siphnos, sous la menace, peut-être comme à Téos (cf. *Bull.*

1996, 353). Ce décret, comme d'autres inscrits sur des blocs semblables et de même provenance, montrent que le péribole situé au nord ouest de l'acropole de Siphnos devait être celui du sanctuaire d'Apollon Pythien, la plus important de la cité, élevé à l'époque archaïque, et sur les murs duquel on a gravé un temps les décrets (voir aussi *infra* n° 565).

565. Z. S. Papadopoulou, *Grammateion* 3 (2014), 49-54 : « Ἐντοπισμὸς Σιφναϊκῶν ἐπιγραφῶν » : plusieurs inscriptions, déjà connues, ont été retrouvées dans une maison du Kastro de Siphnos : elles ont toutes un rapport avec le sanctuaire d'Apollon Pythien, situé vers le Nord-Ouest de l'acropole, où étaient régulièrement gravés des décrets (liste). Deux ont été éditées par G. Daux, *Klio* 52 (1970), 68-69 (*Bull*. 1971, 497) – qui pensait au sanctuaire de Delphes. Au n° 2, P. corrige à juste titre la restitution de Daux, ε[ἰς τὸ περίφραγμα τοῦ Διονυσίου], en ε[ἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου] (l. 6). P. publie également une urne cinéraire remployée comme margelle de puits (Κτησίου | τῆς Ἀρίστωνος, Haut-Empire, nom encore non attesté dans les îles) et se demande s'il ne s'agirait pas la même que l'épitaphe *IG* XII 5, 500, gravée sur un support identique et provenant apparemment du même endroit, qui aurait été mal lue (Κτησιφῶν). (P.F.)

566. A. P. Matthaiou, in *Πρακτικά Δ΄ διεθνούς Σιφναϊκού συμποσίου, Σίφνος 25 – 26 Ιουνίου 2010*, Athènes, 2013 (*Bull*. 2014, 381), 91-98 : « Δύο επιγραφικές μαρτυρίες περί Σίφνου ». La première partie de cet article reprend en grec moderne l'étude d'un décret athénien concernant Siphnos, parue en 2010 en anglais (*Bull*. 2011, 187 ; texte dans *SEG* 60, 132). Dans la seconde, M. édite une inscription très fragmentaire provenant de l'acropole de Siphnos, dont il corrige le texte, après un réexamen de la pierre, dans *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 419-424 : « Νέας επιγραφές της Σίφνου επανεξέτασις ». Il faudra néanmoins consulter les deux publications, les photographies ainsi que plusieurs remarques n'étant pas reprises dans le second article. Il ne subsiste que les bribes de ce texte de la fin du Ve siècle (*stoichèdon*), dont la longueur des lignes est inconnue. M. lit et pense pouvoir restituer l. 2 : [καθ' ἕκαστ]ομ μῆνᾳ ᾖ̣[ναι] δὲ νο̣μενίαι. On voit ensuite apparaître les prytanes, peut-être dans une clause ordonnant une transmission à ces moments de l'année (τοῖς πρυ̣[τ]άνεσιν παραδ-). À la l. 4, le mot μολύβδια doit se comprendre comme un poids de plomb. À la dernière ligne, les restes sont énigmatiques : ἀπότωι μέ 'στιν διακοσίων καὶ. M. interprète le premier mot non comme un adjectif (qui qualifierait un joint étanche), mais comme un substantif, *ἄποτος (de genre féminin ?) qui désignerait un réservoir : ces deux dernières lignes correspondraient aux clauses pénales d'un texte lié à l'exploitation minière, pour laquelle l'eau est fondamentale. Cette ingénieuse exégèse demeure bien fragile, vu l'état du texte. (P.F.)

567. **Paros**. – Z. D. Papadopoulou, *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 403-418 : « Παριακά » : publie six *horoi* conservés au Musée de Paros, libellés ainsi : Ὅρος χωρίο | ἱερῶ Ἀπόλλω|νος Δηλίο (Ière moitié du IVe s.). P. les attribuerait volontiers au sanctuaire d'Apollon de Despotiko (commentaires sur le culte d'Apollon à Paros, en se fondant sur Pindare). (P.F.)

568. Y. Kouragios, *AD* 61 B, *Chronika* (2006) [2014], 1091 : signale la découverte, à Paroikia, dans une nécropole, de deux stèles funéraires en remploi dans une tombe « d'époque romaine » : sur l'une d'elle, Παρμενίων Ἀρκεσινεύς (nom déjà attesté à Arkésinè). Sur l'autre ΣΩΤΗΡΧΟΣ — il doit plutôt

s'agir de Σωτήριχος, nom du reste attesté à Paros (ni datation, ni photographie). (P.F.)

569. A. Rotstein, *ZPE* 190 (2014), 3-9 : « The Parian Marble and the Mnesiepes Inscription » : compare l'écriture et la disposition du texte de ces deux inscriptions, qu'il attribue à un même « projet », sans en changer les datations admises. (P.F.)

570. **Naxos**. – A. P. Matthaiou, *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 387-401 : « Επιγραφές Νάξου » publie une série d'inscriptions variées. Le n° 1 est un fragment de quelques lettres d'une inscription de la fin du VIIe s. de nature indéterminée (M. y verrait bien une loi sacrée). Suit une série de bornes. On recense deux bornes de garantie dotale (n° 1 et 3, seconde moitié du IVe s. *a.C* ; noter dans le n°3 Ἑρμαγόρη, nom nouveau), une borne hypothécaire (n° 2, même époque, mention du contrat ; noter aussi un nom rare, Τύννις) et une borne de garantie des biens d'orphelins (n° 5, début IIIe s.). Cette dernière, qui se réfère à une loi, [κ]ατὰ τὸν νόμ[ον], vise à assurer la perception des loyers par les tuteurs, [τ]ῶν μισθωμάτω[ν] | ὅσων ἂν μὴ εἰσπραχθῶσιν ὑπὸ | τῶν ε{ὶ}πιτρόπων κατὰ τὴν συγ|γραφὴν τὴγ κειμένην παρὰ Θεοκλεῖ Κρινοτέλους (l. 5-9). Au n° 6, M. publie une liste de souscription très fragmentaire (date postérieure au milieu du IVe s.) et commente l'onomastique de la liste (plusieurs noms sont nouveaux à Naxos). 18 noms ou fragments de noms sont lisibles, dont le patronyme est parfois abrégé, et qui sont parfois associés par deux. Les montants souscrits, sans ordre logique apparent, sont assez élevés : le plus petit montant conservé est de 100 drachmes, le plus important de 3 000 dr. (l. 11) : avec 11 montants entièrement ou partiellement lisibles on parvient à un total de 8 560 dr, pour ce fragment très incomplet. On songerait alors à une souscription pour des constructions publiques. (P.F.)

571. **Anaphè**. – G. K. Papadopoulos, *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 361-373 : « Επιγραφές από την Ανάφη » : publie douze inscriptions, essentiellement des dédicaces et des épitaphes tant d'époque hellénistique que romaine. On peut signaler, sur une base, une dédicace à Ἀπόλλωνι | Ἀσγελάται (n° 2, IIIe s. *a.C*.), dont le culte est bien attesté à Anaphè. Au n° 4, un bloc fragmentaire, où P. restitue [Δαμόστρα]τος Θρασυπείθευς (début IIe s. *p.C*.), en se fondant sur l'homonyme déjà connu par *IG* XII 3, 309 (Ier s. *a.C*.-Ier s. *p.C*.). Au n° 12, un nom nouveau, Ἀκαντίδας (IIe s. *a.C*.). (P.F.)

572. **Amorgos**. – *Minoa*. L. I. Marangou et A. P. Matthaiou, *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 519-534 : « Επιγραφές από την χώραν και την πόλιν της Μινώας Αμοργού » : éditent ou rééditent une série de brèves inscriptions. N° 1-2 : deux dédicaces à (Artémis) Sôteira, la première gravée sur une petite base d'offrandes par un certain Ἀντιφῶν (début IVe s. *a.C*.) ; la seconde sur un *bômiskos* (tardo-hellénistique), datée, d'après l'écriture du Ier ou du IIe s. *p.C*. : Διονι{ν}ύσιι ος Διοδ(ώ)ρ(ου) | γένει τε Ἀναξαγό(ρου) | τὸν πύργον συντελέσας τε {ε} τὸν βωμὸν τόνδε | {δὲ} ἀνέθηκε θεᾶι Ἀ(ρ)τέμιτι Σωτείραι χαριστεῖον. Les deux patronymes n'étaient pas attestés dans l'île. Puis une série de funéraires du Ve s. *a.C*., qui apportent soit un nom rare (n° 3, Βίοτος), soit des noms nouveaux, apparaissant au génitif : Ἐρύρωντος, de Ἐρύκων (?) et Παίδυος, de Παῖδυς. Au n° 8, un graffito érotique, d'un type connu (voir *infra* n° 473), mais avec encore deux noms nouveaux propres : Τετίαχος (?) οἰ[φ]ιόλης ὁ Κιλιλάρο παῖς. – N° 9 et 10, deux inscriptions rupestres de nature indéterminée, avec un nom non attesté dans l'île, Πιστόξενος (Ve s.) et un nouveau nom, Ἀγορήθεμις (fin VIe s. *a.C*.). (P.F.)

573. **Astypalée**. – A. G. Vlachopoulos et A. P. Matthaiou, *Horos*, 22-25 (2010-2013) [2014], 375-386 : « Νεώτερα αρχαιολογικά Αστυπάλαις » : sur un promontoire fermant la baie de Vathy, dans la partie orientale d'Astypalée, explorée par le premier auteur, deux inscriptions rupestres ont été retrouvées, que publie M. Il s'agit d'une part d'un graffito érotique gravé *boustrophédôn*, daté par l'éd. du milieu du VIe s. *a.C.*, qui fournit la première inscription archaïque de l'île ainsi que deux noms qui y étaient jusque là inconnus : Ν(ι)κασίτιμο(ς) → Οἶφε Τιμίονα ←. Avec des particularités graphiques originales, mais qui ont des parallèles à Rhodes et à Théra, on trouve aussi un autre exemple de l'emploi du mot οἴφειν qui, comme l'a fait remarquer A. S. Chankowski, est propre au monde dorien (*Bull*. 2003, 414, voir notamment p. 20). Le deuxième graffito, plus tardif (fin V^e^-début IVe s.), gravé sur le côté d'un rocher recouvert de dessins d'époque diverse, porte le seul nom Δίων (première apparition à Astypalée). (P.F.)

574. **Ikaria**. – M. Viglaki, *AD* 64 B, *Chronika* (2009) [2014], 892-893 : dans le site de Drakanon, sur le promontoire oriental de l'île, dans les fouilles d'un sanctuaire (autel, naïskos), une dédicace du IVe s., présentée en majuscules, permet d'identifier les destinataires du culte : Ἀρτεμὼ Κτησίππου, | τοῦ Σωφίλου | γυνὴ, Εἰλειθύαις (le pluriel est attesté en Attique et ailleurs). – Il s'agit d'une des plus anciennes inscriptions d'Ikaria, qui me semble aussi apporter deux nouveaux noms masculins au petit stock onomastique d'Ikaria. (P.F.)

575. **Chios**. – M. Kholod, *in* L.-M. Günther et V. Grieb (éd.), *Das imperiale Rom und der hellenistische Osten. Festschrift für Jürgen Deininger zum 75. Geburtstag*, Stuttgart, 2012, 21-33 : « On the Dating of a New Chian Inscription concerning the property of Returned exiles », entend resserrer la datation du décret très fragmentaire édité par G. Malouchou, *Horos* 14-16 (2000-2003), 275-287 (*SEG* 51, 1075, non signalé dans le *Bull*.). Les bribes de ce qui doit être un décret concernant la réintégration des exilés sont situées, d'après l'écriture, dans la seconde moitié du IVe s. Kh. le relie aux lettres d'Alexandre à Chios (Rhodes & Osborne 84) et pense pourvoir le placer en 332/331. Ces considérations sont des plus fragiles, vu l'état du texte et notre méconnaissance de l'histoire de Chios à cette époque. Restons-en à la prudente imprécision des éditeurs précédents. (P.F.)

576. G. Malouchou, *Grammateion* 3 (2014), 41-47 : « Τμῆμα Χιακοῦ ψηφίσματος », publie la fin d'un décret de la cité (dernier quart du IVe-début du IIIe s.), peut-être pour un agoranome : ne sont conservées que les clauses finales concernant l'érection de la stèle πρὸ τοῦ ἀγορανομίου, la tâche incombant à des magistrats bien connus à Chios, les *exétastai*, dont on limite la dépense, versée par le trésorier : ἐπιμελεθῆναι τοὺς ἐξεταστὰς τοὺς μετὰ Δήμωνος μὴ πλέον ἀναλίσκοντας δραχμῶν ἑξήκοντα· ὑπηρετεῖν δ' αὐτοῖς τὸν ταμίαν. (P.F.)

577. **Lesbos**. – M. S. Diakoumakou, *Grammateion* 3 (2014), 7-11 : « Βωμὸς Τιβερίου καὶ Ἰουλίας Αὐγούστας ἀπὸ τὴν Λέσβο » : publie un autel quadrangulaire, de provenance exacte inconnue, par laquelle une cité manifeste sa reconnaissance à Tibère et à sa mère (donc avant 29 *p.C.*) en raison de la paix qui règne, Χαριστήριον ἠράνας. (P.F.)

578. *Pyrrha*. S. Amigues, *J. Savants* 2013, 71-109 : « Pyrrha de Lesbos dans les textes et dans les faits », procure une utile mise au point sur la localisation de la ville-centre et sur divers problèmes, notamment sur le culte au sanctuaire

fédéral de Pyrrha, qui concernent cependant plus l'étude de Théophraste que l'épigraphie, qui a une part modeste dans cet article. (P.F.)

579. **Thasos**. – Y. Grandjean, *REG* 127 (2014), 187-192 : « Où siégeaient les polémarques thasiens ? » : réaffirme son identification (in *Le rempart de Thasos*, Athènes, 2011) du local des polémarques thasiens avec l'imposant bâtiment situé contre les remparts à proximité de la « Porte maritime », appuyée par la découverte dans le secteur de dédicaces de polémarques et par le parallèle de pratiques évoquées par Énée le Tacticien (XI, 3 et XXII, 2) : ces magistrats siégeaient parfois dans un bâtiment qui avait aussi un rôle défensif. Dans un appendice, G. défend son interprétation du fragment du cahier des charges de ce bâtiment (*Bull.* 2012, 21), notamment de l'hapax ἐξυποθεμελῶ (l. 5), « renforcer ou affermir en sous-œuvre les fondations, de manière continue et complète », pratique qu'il rapproche de la sorte de radier trouvé par les fouilleurs sous les fondations de la muraille. (P.F.)

580. Y. Grandjean, *BCH* 136-137 (2012-2013) [2014], 225-268 : « Inscriptions de Thasos », publie un ensemble de textes trouvés dans les fouilles de Thasos entre 1964 et 1973. On peut signaler plusieurs listes de noms et des inscriptions mentionnant des collèges de théores : le n° 2 (IIe s. *a.C.*) permet ainsi de corriger certains passages de la grande liste des théores, *IG* XII 8, 334 et J. Pouilloux, *Recherches…* I, Paris, 1954, 38 et de proposer une séquence complète de 17 noms. Le n° 3 associe, gravés chacun dans un cartouche, deux collèges non consécutifs, attestés par *IG* XII 8, 298 (fin IIe-début Ier s.). Le n° 1 est une inscription de nature indéterminée, une liste (incomplète) de noms sur plusieurs colonnes : comme, à deux reprises, on trouve un nom au génitif suivi de *paides*, G. suppose qu'il a pu s'agir d'une liste de fils de citoyens. Ce texte demeure énigmatique : on attendrait, avec des *paides*, une liste de participants à des concours du gymnase, à des chœurs d'enfants (comme à Claros), *uel sim*, mais cette liste semble encore d'une nature différente. – Parmi les dédicaces, signalons une base moulurée portant la dédicace de 49 hommes (n° 5), sous l'intitulé Ἀρχαὶ Λ̣[----]. (fin IVe-début IIIe s.). Il manque le nom de la divinité, commençant par la lettre triangulaire qui subsiste dans cet intitulé (on pense à Aphrodite, mails il existe bien d'autres possibilités). Il doit s'agir de l'ensemble des magistrats alors en charge à Thasos. Ajoutons que l'intitulé *archai* indique que c'était en tant que collèges qu'ils avaient agi collectivement. On y note quelques noms nouveaux à Thasos, Πολ[υ]πείθης, Μενεκρ[άτης], Τελεσαρχίδης et Φύλαρχος, et deux *hapax* : Βίατος et Παισ̣[ι]θεμίδης. Outre des dédicaces de magistrats (n° 6 et 7), on relève aussi une dédicace à Hadrien et à Sabine (n° 9). – G. publie également au n° 10 une « borne » ainsi libellée : Μ̣ενοιτιαδ[έων] | Δ̣ί̣ο̣ς Κ̣τησίου̣ (1re moitié du IVe s.). Les parallèles indique qu'il s'agit d'une borne de *patrè*, avec un nom nouveau mais guère surprenant à Thasos (Ménoitos était lié à Héraklès). G. souligne au passage qu'il pense désormais que les *Géléontes* dont la nature était discutée à Thasos, devaient également y avoir constitué une *patrè*. – Le n° 12 est une inscription funéraire pour trois personnages, sur un sarcophage, gravés à deux époques entre la 2e moitié du IIe et le début du IIIe s. *p.C.*, pour Πανκρατίδης Ε̣ὐφρίλλου, sont fils Θεοδᾶς et Εὔφριλλος Πανκρατίδου ὁ καὶ Θεόδωρος, autant de personnages appartenant à une famille importante de Thasos, connue par ailleurs.

581. Certains savants répugnent encore à admettre que les théores de Thasos soient des magistrats et non des ambassadeurs sacrés, se fondant notamment sur

deux intitulés énigmatiques des listes de théores d'époque archaïque, ἐπὶ τῆς πρώτης ἀπαρχῆς et ἐπὶ τῆς δευ[τέρη]ς ἀπαρχῆς οἵδε ἐθεόρεον (*IG* XII 8, 273 et 274 A). Après A. J. Graham en 1982 (*Bull*. 1983, 297 ; cf. aussi 2002, 328), I. Rutherford manifeste son embarras, suggérant que, quand bien même ils auraient été des magistrats, ils auraient pu aussi représenter la cité auprès de grands sanctuaires (*supra* n° 158, 128-130). Dans *CQ* 64 (2014), 13-24 : « Aparchai in the Great List of Thasian theôroi », Th. Suk Fong Jim franchit une étape supplémentaire : *aparchè* ne peut avoir qu'un seul sens, « votive-offering » (malgré Fr. Salviat, *Bull*. 1980, 361) et les théores exercent nécessairement des fonctions étroitement liées à l'offrande par la cité de prémices. Se fondant sur les pratiques hellénistiques (Pythaïdes athéniennes à Delphes, théores aux nouveaux concours de Magnésie du Méandre, etc.), elle conjecture entre autres hypothèses que les théores de Thasos devaient être chargés de conduire les délégations apportant une *aparchè* de Thasos à une divinité, le plus probable lui paraissant être les Grands dieux de Samothrace. – Méthodologiquement hasardeuse, cette série d'hypothèses doit être résolument rejetée. Il est difficile d'interpréter ces formules faisant allusion à des pratiques ou des événements d'époque archaïque mais gravées au IVe s. Néanmoins, 1) il ne fait guère de doute que les théores thasiens sont des magistrats, comme dans la métropole parienne au Ve s. (cf. *IG* XII 5, 108) et dans d'autres cités ; 2) le parallèle des listes régulières d'archontes montre bien qu'il s'agit de listes d'un collège annuel et non de quelconques ambassadeurs sacrés, dont on ne voit pas pourquoi on aurait tenu ainsi la liste pendant des siècles ; 3) on ne saurait écarter que le mot *aparchè* puisse alors avoir eu un autre sens, non exclusivement religieux, comme le sens premier du verbe ἀπάρχομαι ; 4) J. exclut la possibilité de toute intervention politique de Paros à Thasos, qui semble au contraire possible à l'époque archaïque, si l'on en juge par le cas (certes original) d'Akératos (*IG* XII *Suppl*. 412) ; 5) les autres intitulés des listes de théores conservés, de la même époque, font allusion à des événements exceptionnels (*IG* XII 8, 275, 5-6 : ἐπὶ τῶν δυώδεκα ἀρχόντων οἵδε ἐθεόρεον ; 276, 4-7 : ὑπὸ τὸν χρόνον, ὃν οἱ ἑξήκοντα καὶ τριηκόσιοι ἦρχον οἵδε ἐθεόρεον) : l'*aparchè*, quelle qu'en soit la nature, renvoyait ici à des événements marquant une rupture dans l'histoire de la cité, rupture dont la nature nous échappe. (P.F.)

582. J. Fournier, St. Dadaki, *BCH* 136-137 (2012-2013) [2014], 269-298 : « Hérodès fils de Samos et sa famille. Autour d'une inscription funéraire en remploi dans la basilique Nord du site d'Hagios Vassileios (Thasos) », publient une inscription funéraire provenant d'un monument remployé comme bloc d'ambon dans cette basilique. Autour de ce qui a pu être un médaillon (arasé), après le couple principal, Ἡρῴδης Σάμου et Ἀθηνοκρίτη Φιλίππου (vers le milieu du Ier s. *p.C*.) sont gravés les noms de leur fils, Φ[ίλιππ]ος Ἡρῴδου, de son épouse Ἑκαταία Φιλόφρο[νο]ς et d'un fils de ce dernier couple, Φι[λό]φρων Φιλίππου. Certains de ces personnages sont connus par ailleurs, principalement Hérôdès et Samos. F. rassemble et reproduit les témoignages, en corrigeant au passage le texte de quelques-uns ou en proposant des datations précises : ainsi, la dédicace d'un édifice par le premier Samos et Hérôdès, *IG* XII 8, 379, vers le début du Ier s. *p.C*. (corriger le lapsus « av. J.-C. » de la p. 281) ou les inscr. honorifiques *SEG* 52, 815 pour Samos fils d'Hérodès et Périgénis fille de Sôtadès sa femme (*ca* début IIe s. *p.C*.). Est alors reconstitué le *stemma* d'une riche famille active sur plus d'un siècle, dont le premier membre connu aurait pu être

un étranger (Samien ?) ayant reçu la citoyenneté thasienne vers le début de l'Empire, famille qui semble avoir mené une stratégie de distinction, couronnée de succès. (P.F.)

583. **Crète**. – P. Perlman, *in* O. Pilz et G. Seeentag (éd.), *Cultural Practices and Material Culture in Archaic and Classical Crete*, Berlin, 2014, 177-206 : « Reading and Writing Archaic Cretan Society », offre une synthèse prudente révélatrice des limites de la documentation crétoise. À rebours de plusieurs travaux reconnus, notamment R. F. Willets, *Aristocratic Society in Ancient Crete* (Londres 1955), elle montre que rien ne soutient l'existence de groupes intermédiaires entre les tribus et la cellule familiale. Procurant un utile bilan sur les noms des tribus et ceux des mois crétois (connus essentiellement par les inscriptions hellénistiques), P. souligne qu'ils suggèrent des liens ethniques avec d'autres régions du monde grec plus diversifiés qu'on ne le pense, avec des nuances régionales. (P.F.)

584. M. Youni, (n° 136), 103-126 : « Councils of Elders and Aristocratic Government in the Cretan Poleis » : offre un utile tour d'horizon de la documentation sur les Conseils en Crète archaïque et classique, désignés par les mots *bola* ou πρεισγεία, *uel sim*. Les attestations sont peu nombreuses et chaque texte est d'interprétation difficile. L'a. souligne aussi la diversité institutionnelle des cités crétoises avant l'époque hellénistique. Il apparaît cependant que ces « conseils » (de composition indéterminée) ont pu avoir çà et là des fonctions de sanction et de contrôle financiers des cosmes (A. Maffi est plus affirmatif : *ibid*., 127-129 : « Il consiglio degli Anziani e le istituzioni politiche delle città cretesi : Risposta a Maria Youni »), mais pas de rôle probouleutique, comme on pouvait s'y attendre. L'essentiel du pouvoir appartenait aux cosmes et, dans des sociétés durablement aristocratiques, s'exerçait également en-dehors du champ institutionnel. (P.F.)

585. *Gortyne*. G. Marginesu, *in* O. Pilz et G. Seeentag (éd.), *Cultural Practices and Material Culture in Archaic and Classical Crete*, Berlin, 2014, 207-218 : « Use, Re-Use and Erasure of Archaic and Classical Gortynian Inscriptions. An Archaeological Perspective » : intéressantes réflexions sur le respect pendant les époques classique et hellénistique des textes archaïques, laissés en vue, ceux du Pythion, comme le code, disposé en ordre dans le *bouleutèrion*, ou ceux de l'édifice important qui ont été remployés dans l'église paléochrétienne « de Mavropapas ». M. voit un changement dans « l'époque romaine » (entendue dans un sens bien trop large) : à partir du IIe s., on a commencé à marteler les plus anciens pour en graver de nouveau (édifice « de Mavropapas »), avant de faire disparaître ceux du Pythion et du *bouleutèrion* (sous l'Empire). (P.F.)

586. Philomen Probert, *Early Greek Relative Clauses*, Oxford 2015, 503 p. Nous signalons dès maintenant ce livre important dont le chapitre 13 (p. 350-391) est consacré aux relatives dans les documents crétois antérieurs à 400 *a.C*. Ce livre avant tout dévolu à la syntaxe ne mériterait pas notre attention si tous les passages n'avaient pas tous été traduits et discutés, en particulier ceux des lois de Gortyne. Le lecteur de ces textes de lois difficiles aura donc tout intérêt à consulter cet ouvrage où se trouvent résolus bon nombre de passages sur lesquels grammairiens, juristes, historiens et épigraphistes ont buté depuis le XIXe siècle. (L.D.)

587. *Olonte*. I. Tantillo, *Rendiconti Accad. Lincei*, 9e s., 24 (2013), 237-256 : « Adolf Wilhelm, Louis Robert e una presunta eco cretese della polemica

sull'altare della Vittoria », après révision de la pierre, tranche la controverse qu'avait soulevée la double dédicace *Inscr. Cret.* I, XXII, 13 : du côté A la dédicace en prose d'une statue élevée par la *boulè* d'Olonte au gouverneur consulaire Asklèpiodotos, également connu pour avoir érigé au prétoire de Gortyne, vers 382-383 *p. C.*, les statues d'éminents sénateurs de Rome ; du côté B la dédicace métrique d'un certain Oursos à la Victoire des Romains et à sa patrie. L. Robert, *Hellenica* IV (1948), 103-106, estimait contemporaines les inscriptions A et B et voyait dans l'épigramme un écho de la polémique suscitée à Rome dans ces années-là par la suppression de l'autel de la Victoire. Selon Wilhelm, au contraire, la *boulè* d'Olonte avait remployé pour Asklèpiodotos une base plus ancienne, interprétation que L. Robert jugea finalement préférable (*Bull.* 1951, 183 ; 1953, 170). La redécouverte de la pierre, dont une partie a été revue par T. en 2012 au Musée d'Hagios Nikolaos (phot. fig. 2, dessin restitué fig. 4), confirme qu'il s'agit de dédicaces successives, dont la plus ancienne date du IIIe s. au plus tard. Oursos, notable d'Olonte plutôt que gouverneur, avait élevé sur cette base une statue de la Victoire, dans des circonstances indéterminées, en même temps qu'il édifiait pour les gouverneurs une sorte de palais de justice, ἡγεμόνων τέμενος. Le texte de ce distique, reproduit et traduit par T. d'après Wilhelm (p. 247), n'en reste pas moins d'une syntaxe équivoque (voir *Bull.* 1971, 527) : Νίκη Ῥωμαίων (ou Νίκῃ Ῥωμαίων ?), πάτρῃ δὲ ἀνέθηκέ μιν Οὖρσος | νηόν τε, εὐδικίης ἡγεμόνων τέμενος. Pour ce qui est du pentamètre, il me semble préférable de ponctuer à la césure en apposant le second hémistiche au premier : νηόν τε εὐδικίης, ἡγεμόνων τέμενος, « un temple de bonne justice, sanctuaire des gouverneurs ». [D.F.]

588. *Cnossos.* G. Kiourtzian, *Travaux et mémoires* 17 (2013), 173-196 : « L'incident de Cnossos (fin septembre / début octobre 610) », offre un contexte historique plausible à une énigmatique inscription d'Héraklion (en dernier lieu Bandy, *Greek Christian Inscr. of Crete*, 61) : Ὅροι τῆς ἁγιωτάτης ἐκκλησί[ας] ὅθεν ἀπεστράφη ὁ διάβολος ὡ[ρ]μήσας εἰσελθῖν καὶ φλέξε τὴν πόλιν, συνπληρουμένου τοῦ μη(νὸς) Ἰουνίου τοῦ ἐπὶ ἰνδικτιόνος δι΄. Là où se trouvait cette inscription de bornage, soigneusement gravée sur une base de remploi (fig. 1-3), le « diable » avait été repoussé au moment d'entrer en ville et d'y mettre le feu. L'a. rappelle qu'Héraklion, port de Cnossos selon Strabon, dépend encore de cette cité à l'époque protobyzantine ; l'inscription avait donc en vue la ville et l'Église de Cnossos. Il écarte comme sans fondement la date supposée de 671 *p. C.* et, après examen d'une série de sources littéraires, exclut que le mot « diable » ait pu désigner l'envahisseur arabe. D'autres sources en revanche, des chroniques notamment, imputent les émeutes urbaines à une instigation diabolique. La révision de la pierre montre que les trois lettres ajoutées sous l'inscription (fig. 5) n'indiquent pas le jour de la semaine, ἡμ(έρᾳ) δ(ευτέρᾳ), mais pourraient se lire HPᾺ. L'a. veut y voir un monogramme d'Héraclius et suppose que le renversement de Phocas par Héraclius, à l'automne 610, fut l'occasion à Cnossos, comme ailleurs, d'affrontements entre les factions. L'inscription daterait donc de la fin juin 611. [D.F.]

589. *Région du Lassithi.* N. Litinas, *Inscriptions of the Cave « Latsida ston Keramo »*, *Tyche*, Supplementband 8, 2014, publie la cinquantaine de graffites découverts dans une grotte de la région du Lassithi, au village de Chamaitoulo, à 6,5 km de Zéros. Ces graffites sont datables du IIIe av. au IIIe ap. L'onomastique n'est pas très particularisée. Notons seulement des noms de femmes en -ώι

comme Δαμώι n° 24, Πασώι n° 26, en -ίς comme Πυρρανθίς n° 28 qui est nouveau. Au n° 50, le plus développé Ἐτέαρχος Ἐτεάνορος ἐμνήσθη Κουδικλῆος (*sic*) τῷ ἀδελφῷ. Les n°s 42-45 présentent le nom intéressant pour le vocabulaire, Ἄρναγος qui pourrait être un sobriquet désignant un « conducteur d'agneaux ». (L.D.)

ASIE MINEURE
(P. Hamon, D. Rousset)

590. **Généralités**. – F. Avcu, *Gephyra* 11 (2014), 190-201, procure, pour toutes les inscriptions publiées dans la revue *Gephyra* entre 2004 et 2013, un index des noms de lieux et des noms de personnes. (P.H.)

591. H. Bru et E. Laflı, *DHA* 40/2 (2014), 268-282 : « Inscriptions gréco-romaines d'Anatolie III » publient sans méthode un lot hétéroclite d'inscriptions, saisies pour la plupart par la justice turque. Voir *infra* n°s 609, 639, 641. (P.H.)

592. Th. Corsten, *in* J. Fischer (éd.), *Der Beitrag Kleinasiens zur Kultur- und Geistesgeschichte der griechisch-römischen Antike, Akten des International Kolloquiums Wien, 3.-5. November 2010* (Vienne, 2014), *ETAM* 27, 27-33 : « Phylen und Stadtviertel in kleinasiatischen Städten : Ein Konzeptwandel in der römischen Kaiserzeit ? », discute s'il a existé dans les cités d'Asie Mineure d'époque impériale un rattachement à des subdvisions civiques fondé uniquement sur le lieu d'habitation, au lieu de l'appartenance héritée par voie familiale, usuelle dans les cités grecques. Ainsi N. F. Jones avait soutenu qu'il y avait en Asie Mineure des tribus définies territorialement, dont on changeait en déménageant, ce qui serait une marque d'évolution institutionnelle de la cité d'époque impériale. C. examine en détail les mentions de tribus à Nicomédie et Nicée, Nakoleia, Stratonicée de Carie, Pladaseis, Labraunda, Sidè, Cadyanda, Kibyra, Termessos et montre qu'il n'y a aucun exemple certain de pareille subdivision civique organisée sur le strict principe territorial. (D.R.)

593. **Troade et Mysie**. – *Parion*. C. Başaran *et al*., *KST* 35.3 (2014), p. 404, signalent la découverte d'une épitaphe hellénistique en remploi : Ἰφιάδης Ἀρχεβίου (phot.). Ἰφιάδης est un nom rare, porté par un homme politique d'Abydos au IVe s. (cf. A. Wilhelm, *Anzeiger Wien* 1911 170-176 [= *Akademieschriften* II, 23-29] et L. Robert, *Monnaies grecques* [1967], 23-25). (P.H.)

594. *Zeleia*. Le décret de Zeleia *Syll*.^3^ 279 a été récemment traduit et commenté par J. Velissaropoulos, *Droit grec*, t. II, 38-40, et par Th. Boulay, *Arès dans la cité* (2014), 436-438. Il concerne des terres publiques, accaparées par des particuliers, et organise une procédure d'estimation de leur valeur. L'opération, qui se place quelque temps après un coup d'État démocratique, vise à rétablir la cité dans ses droits. Le premier éditeur, H. Lolling, voulait y reconnaître le renversement d'un régime pro-perse en 334 *a.C*. et peut-être la chute du tyran Nicagoras, connu par des témoignages littéraires (cf. *Bull*. 1987, 279). Réexaminant les maigres sources sur Nicagoras, St. Schorn, *Hermes* 142 (2014), 78-93 : « Nikagoras of Zeleia », écarte tout rapport entre l'inscription et le tyran, qu'il faut placer dans les années 340. Le document pourrait, selon lui, être aussi bien antérieur que postérieur à 334. (P.H.)

595. *Cyzique*. M. Sève et P. Schlosser (éd.), *Cyzique, cité majeure et méconnue de la Propontide antique*, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire

51, Metz, 2014, 380 p., publient les actes d'un colloque de 2011, regroupant quatorze études de valeur inégale, consacrées à Cyzique de l'époque archaïque à l'époque impériale. Pour la géographie historique, signalons les réflexions de M. Sève, 151-165, sur les liens forts entre « Cyzique et les Attalides » au IIIe et IIe s. *a.C.* (cf. *OGIS* 748), qui s'expliquent par la nécessité d'assurer à Pergame un accès à la Propontide en contournant le « verrou » de l'Hellespont. On ne trouve rien de neuf chez Fr. Préteux, 101-126 : « L'extension territoriale de Cyzique (IVe s. av.-Ier s. ap. J.-C.) : reflet du prestige de la communauté civique ? » (cf. sur le même sujet *Bull.* 2012, 350 ; 2014, 397). Sont analysées ci-après les communications qui utilisent plus spécifiquement les inscriptions : nos 596, 598. (P.H.)

596. Chr. Habicht a procuré ces dernières années plusieurs études fort utiles sur les inscriptions de Cyzique : *Bull.* 2006, 330 ; 2011, 492 ; 2014, 395. Dans l'ouvrage mentionné ci-dessus n° 595, p. 167-177 : « Kyzikos : the Epigraphic Evidence », H. brosse un panorama de l'épigraphie de la cité (dont E. Schwertheim doit publier un répertoire), ainsi que des décrets de cités étrangères pour des Cyzicéniens. Malgré l'importance historique de Cyzique, on ne connaît pas plus d'une trentaine de documents publics, du IIIe s. *a.C.* aux Sévères (dont un faible nombre de décrets, auxquels il faut peut-être adjoindre *I. Prusa ad Olympum* 2), car le site a été pillé et peu fouillé. H. relève d'autres particularités, comme l'absence de décrets pour des juges, à une exception près (*Bull.* 2009, 401 [*IG* XII 4, 165]), et la riche série des listes de prytanes datant de l'époque d'Hadrien, « an important pool for onomastics and prosopographical studies ». – D'autres inscriptions de Cyzique et de son territoire ont été récemment publiées : *Bull.* 2012, 348 (cf. notice suivante) et 350 ; 2013, 352. (P.H.)

597. Dans *Bull.* 2012, 348, j'ai analysé une inscription de la fin du IVe s. *a.C.*, découverte sur le site de Cyzique (Belkıs), et proposé d'y reconnaître un décret relatif à la publication d'un calendrier cultuel, suivi de rubriques mensuelles, dont seule la première est conservée. J.-M. Carbon, *Ep. Anat.* 47 (2014), 149-155 : « A Hellenistic Ritual Calender from Kyzikos » rejoint les conclusions de cette notice, en leur donnant la longueur d'un article. La nouveauté porte sur deux points. 1°) Le premier mois ([Ἀνθεστη]ριῶνος selon C. ; ce devrait être *Taureôn* à Cyzique) commence par une purification de la cité (ce qui contredit l'hypothèse de rites « specific to the *boule* and the *prytaneis* ») : j'ai suggéré de lire ἡ πόλις καθαιρέτ̣[ω ?], qui n'est pas satisfaisant ; C. propose πόλις καθαίρετ̣[αι] ; on distingue peut-être en fait l'angle supérieur d'un Σ, si bien qu'on pourrait également lire, sous réserve : [νουμηνία]ι· πόλις καθαιρέσ̣[θω ?]. 2°) à la ligne suivante, j'ai proposé soit le substantif [αἱ πρυ]τανεῖαι, soit l'épiclèse au datif [πρυ]τανείαι ; C. restitue [Ἑστίαι ? πρυ]τανείαι χο[ῖρος], qui est convaincant. – Précisons que le décret est proposé par un individu (Θεμ[ίστιος ? (*suppl.* C.) τοῦ δεῖνος εἶπε]), mais manifestement suscité par l'intervention orale ou le rapport écrit d'un autre : [*e.g.* περὶ ὧν - - -]δης ὁ Ἡγήμ[- - ἐπῆλθεν *vel* προεγράψατο *vel sim.* ὅπως (ἂν) αἱ σπ]ονδαὶ κτλ. (l. 1-2). Malgré la différence de taille des lettres, il me paraît aujourd'hui possible que les l. 7-8 constituent la fin du décret : [- - -] ἀναγραφῆι κα[ὶ *e.g.* ἀνατεθῆι | ἡ (ἱερὰ) γραφὴ ? *vel sim.* (comparer *SEG* 41, 1003 II, l. 29) κ]αθ' ἣν συντελε[ῖται τὰ ἱερὰ τὰ δημόσι]α (*vel sim.*) τοῖς θεοῖς. – J'ajoute qu'il est tentant de mettre cette inscription en rapport avec un document controversé, *I. Kyzikos* II, 1, une stèle trouvée près de Milétoupolis (au SE de Cyzique), mutilée en haut. Elle

porte la fin d'un calendrier cultuel, organisé en rubriques mensuelles (l. 3 : [εἰκ]άδι Ἑρμῆι χοῖ[ρος]) : on lit encore la liste des sacrifices à accomplir lors des deux derniers mois (nom perdu et *Skirophoriôn*). L'éditeur, E. Schwertheim, a naturellement rapporté l'inscription à la cité de Milétoupolis ; Chr. Habicht a contesté cette attribution en faveur d'Athènes, à cause du mois *Skirophoriôn*, placé en dernière position (*Ep. Anat.* 31 [1999], 26-29) ; mais comment expliquer que la pierre ait pu errer d'Attique jusqu'à un lieu si éloigné ? ; R. Parker, *Polytheism and Society at Athens*, 2005, 484-485, est plus sceptique. Si l'on compare cette inscription au fragment de Belkıs, il est frappant de constater que l'organisation du calendrier est comparable, mais aussi que l'écriture est dans l'ensemble fort semblable. Les deux fragments pourraient-ils appartenir à la même inscription ? Si oui, l'hypothèse la plus simple serait que le fragment de Belkıs provient lui aussi de Milétoupolis. Il faudrait dans ce cas admettre que le calendrier milétopolitain présente des singularités par rapport à ceux de Milet et de Cyzique, dont un premier mois *[- - -]riôn* et un dernier mois *Skirophoriôn*, d'inspiration athénienne. La question mérite d'être réexaminée par les spécialistes des calendriers. (P.H.)

598. J. Fournier, (n° 595), p. 309-338 : « Cyzique à l'époque de l'hégémonie romaine (Ier s. av.-IIe s. apr. J.-C.) : un modèle d'intégration provinciale ? », retrace avec clarté, à partir des textes et des inscriptions, les grandes étapes de l'histoire de la cité, montrant qu'elle « offre une image exemplaire de la façon dont un grand nombre de communautés grecques furent incorporées dans les cadres de l'administration romaine sans pour autant perdre leur identité politique ou leur intégrité territoriale ». À la suite de J. Thornton, F. s'attarde sur les épisodes violents de *stasis* qui se déroulèrent sous Auguste et Tibère et entraînèrent la mise à mort de Romains résidents. Une fois l'ordre ramené, la cité perdit sa liberté (comme plus tard les cités de Lycie) et fut rattachée à la Province d'Asie, en demeurant chef-lieu de *conuentus*. (P.H.)

599. Aux quatre éponymies d'empereurs ou de membres de la famille impériale recensées à Cyzique par Chr. Habicht (*Bull.* 2014, 395), il convient d'ajouter un cinquième exemple, dans le décret *SEG* 40, 1127, d'après une copie de L. Robert signalée par Th. Boulay et A.-V. Pont, *infra* n° 634, 84-85 : [Ἐπὶ Νέρωνο]ς Κλαυδίου Δρούσου ἱππάρχεω. Sur l'identification problématique de ce Drusus, voir p. 89. (P.H.)

600. Cyzique ou une autre cité de Propontide, provenance hypothétique d'une stèle du Musée de Bursa : cf. *infra* n° 661.

601. *Région d'Hadrianoutherai*. C. P. Jones, *Chiron* 44 (2014), 23-54 : « Louis Robert in Central Mysia » publie plusieurs inscriptions copiées par L. Robert à Balıkesir et dans les environs (phot. ; est.). N° 1 : début d'une lettre de Septime Sévère et Caracalla, réduite à la titulature des empereurs (203 *p.C.*). N° 2 : début d'une lettre (d'Hadrien ?). N° 6 (à Çağış) : dédicace à [Θεῷ *vel* Διὶ] ὀλβίῳ ἐπηκόῳ καὶ σωτῆρι, [ὁσί]ῳ καὶ δικαίῳ κριτῇ. N° 7 (à Beyköy, près de Kepsut) : dédicace à Hermès consacrée par un affranchi pour le salut de son maître, le primipilaire et ex-*praefectus legionis* Αὐρ(ήλιος) Μελησίδικος, et ses enfants. Le nom Μελησίδικος est connu par un seul autre exemple, en Pannonie (E. Vorbeck, *Zivilinschriften aus Carnuntum*, 1980, n° 36), si bien que J. se demande s'il ne s'agirait pas du même individu ou d'un parent. N° 8 (à Gömeniç) : maigre fragment d'un décret (de la cité de Pionai ?), daté de la basse époque hellénistique par la gravure. Seul le début des 9 premières lignes est

conservé. Il est apparemment question d'une femme, peut-être désignée par vote à une charge ou à une prêtrise (l. 5-6 : [χειρ]οτονηθεὶς *vel* [χειρ]οτονηθεῖσα). (P.H.)

602. G. Staab, G. Petzl et C. Tanrıver, *Ep. Anat.* 47 (2014), 1-12 : « Neue metrische Inschriften aus Lydien und Mysien », part. 7-12, publient un autel funéraire découvert à İsaalanı, à une quarantaine de km à l'E de Balıkesir. L'inscription est datée de 312/3 *p.C.* (an 397 de l'ère syllanienne). La métrique est approximative. Nikomachos est mort à 21 ans, dans la fleur de l'âge (ἔχοντα (…) ἄνθος νεότητος), déjà marié, mais pas encore père. (P.H.)

603. *Attea*. C. P. Jones, (n° 601), p. 26-31, publie trois inscriptions copiées et estampées à Ovabayındır par L. Robert. Ce dernier avait conjecturé que la cité des *Attaeitai*, connue par son monnayage du IIe-IIIe s. *p.C.*, se situait à cet endroit (*Villes d'Asie Mineure*^{2}, 171 et 411-412), intuition confirmée par une trouvaille inédite de H. Taeuber (*AST* 7 [1989], 220). L'inscription n° 3, fort intéressante, est une liste de noms, précédée d'un intitulé au datif (par contamination de l'ablatif latin) : [Ποπλίῳ Κορνηλίῳ Σ]κειπίωνι τὸ [β΄ ἀν]θυπάτῳ ; comme le montre J., il s'agit probablement de P. Cornelius Scipio, cos 16 *a.C.*, proconsul d'Asie entre 12 et 10 *a.C.* (*PIR*^{2} C 1438). La liste enregistre des personnes sélectionnées ou recrutées par un censeur : [- - -]έντες ὑπὸ τειμητοῦ [- - -].[ο]υ Φρόντωνος. J. propose judicieusement d'y reconnaître les membres de la *boulè* locale et restitue : [βουλευταὶ οἱ ἐπιλεγ]έντες ? ὑπὸ τειμητοῦ κτλ. Si l'interprétation est exacte, il s'agit du premier document qui atteste formellement, dans la province d'Asie, la sélection des membres permanents d'un Conseil civique sur des critères de fortune et d'honorabilité. Ce mode de sélection s'appliquait dans la province de Bithynie-Pont, créée en 63 *a.C.*, et on l'observe en Lycie à partir de 43 *p.C.* (cf. *Bull.* 2013, 398 avec les renvois). On ne saurait dire s'il s'appliquait à toutes les cités d'Asie (cf. *Bull.* 2011, 155 ; un local des *timètai* est connu au début du Ier s. *p.C.* dans la voisine Cyzique) ou s'il s'explique ici par des circonstances particulières, à savoir la fondation ou la refondation d'une cité par Auguste. Le gouverneur pourrait avoir « either appointed a censor to enrol new citizens from accross the region, or directed the community to elect one ». La liste, disposée en deux colonnes et mutilée en bas, conserve 17 noms grecs, assez banals (sauf Αἰνησίδημος), assortis chacun d'un nom de lieu au génitif, à valeur de « démotique » (ou l'équivalent), qui fait résonner la toponymie indigène de cette région reculée de Mysie : [- -]. . ρανέων, Ζωίλου Βάρεως, Καρβαλείδων, Ἰσκρων, Σιουσσης, Γερμῆς Ἱερᾶς (cf. *infra* n° 604), Ἀββαγε[ί]δων ?, Ἀττήας, [- - -]είδων, [- - -] Βάρεως. Étant donné qu'Attea figure parmi ces subdivisions, la nouvelle cité en question n'est peut-être pas celle des *Atteatai*. – D'Ovabayındır proviennent aussi le n° 4, dédicace d'une statue de Claude par un certain Ti. Claudius Bassus, et le n° 5, épigramme funéraire du IIe ou IIIe s. *p.C.* (ἦν ἄλοχον Καπίτων καταθύμιον Ἄμμιον ἔνθα ὠκύμορον θάψας κ' εἰν Ἀΐδᾳ σέβεται). – Cf. *Bull.* 2014, 397 (Hisarköy). (P.H.)

604. *Germè*. C. P. Jones, (n° 601), p. 36-47, réexamine, à la suite de L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*^{2}, 171-201 et 377-413, la localisation de plusieurs cités mysiennes mal connues (carte) : Attea (assurément à Ovabayındır), Pioniai (à Gömeniç ?), Palaia (Balya Pazarköy ?). Le problème le plus aigu reste celui de Germè (ou Ἱερὰ Γέρμη), attestée au IIe et IIIe s. *p.C.* par son monnayage. Robert avait proposé de la situer à Savaştepe (avec un sanctuaire d'Asclépios à Halkapınar), à mi-chemin entre Hadrianouthèrai et Pergame (cf. *Bull.* 2014, 397,

n° 35), mais cette hypothèse doit être écartée, car on a découvert à Halkapınar un décret du Conseil et du Peuple des Ἀρλ̣αιταί *vel sim.* (S. Hübner, D. Rohde, *AMSt.* 44 [2002], 99-102 = *SEG* 52, 1201), honorant un de leurs citoyens et donc publié chez eux (il semble exclu, *pace* H. et R., que le décret émane d'une cité étrangère). Parmi les autres sites envisagés pour Germè, J. préfèrerait Ilıca, situé à une soixantaine de km plus au N, car le toponyme Ἱερὰ Γέρμη figure (comme subdivision d'un ensemble plus vaste) dans la liste d'Ovabayındır signalée (notice précédente). D'Ilıca provient, comme le rappelle J., une lettre fragmentaire du IIIe s. *p.C.* (perdue), peut-être d'un proconsul d'Asie répondant à la pétition d'une *katoikia* adressée lors des assises provinciales à Thyatire : H. Kiepert, *SBBerlin* 1894, 919-920, et A. Kontoleon, *'Ανέκδοτοι Μικρασιαναὶ 'Επιγραφαί* (1890), 48, n° 94 ; J. reproduit, avec de nouvelles conjectures, les l. 30-36. Rappelons aussi qu'a été récemment trouvée à Ilıca une dédicace à Hadrien, consacrée par une communauté juive (*Bull.* 2014, 397, n° 41). Selon J., les dédicaces à Apollon Γερμηνός *SEG* 46, 1581 et 56, 2043 proviendraient de la région de Gönen, voisine d'Ilıca au N, sur le territoire de Cyzique. J. reconnaît qu'aucun de ces indices n'est décisif et que la localisation de Germè demeure incertaine. (P.H.)

605. *Haute Vallée du Caïque*. M. Tozan, *Arkeoloji Dergisi* XIX (2014), 169-182 : « Seleukidische und attalidische Kolonisationstätigkeit im oberen Kaikostal : Ein Vorbericht » réunit les sources relatives aux fondations hellénistiques (cités ou *katoikiai*) autour de la plaine de Kırkağaç, qui commande l'accès à la Vallée du Caïque depuis l'E : Stratonicée, Nakrasos, Attaleia, Gergitha (carte). T. invoque aussi la dédicace *OGIS* 330 (*GIBM* 1001) émanant de οἱ ἐκ Ν̣ᾳκαλείας στρατιῶται (toponyme incertain) ; elle ne provient pas de Gelenbe, près de Stratonicée, mais de Sındırgı, beaucoup plus loin à l'E, en Mysie (cf. L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*[2], 76-78, et notice suivante) ; j'ai écrit trop vite *Bull.* 2014, 397, que ces soldats venaient d'*Attea : il faut en fait distinguer deux toponymes dans la même région : Nakaleia ? et *Attea. Le dispositif militaire attalide dans cette région a été étudié par H. Müller (*Bull.* 2011, 499), que T. ne cite pas. (P.H.)

606. *Région de Sındırgı (confins myso-lydiens)*. Un établissement des *Atteanoi* a récemment été identifié à Mandıra, près de Sındırgı, grâce à un document publié par C. Tanrıver (*Bull.* 2014, 397, n° 34). Il faut le distinguer de la cité des *Atteatai*, située plus au N, à Ovabayındır (cf. *supra* 603). C. P. Jones, *ZPE* 192 (2014), 156-158 : « A "New Hero" at Attea (Mysia) » traduit et commente l'inscription : « les habitants romains et grecs et la *gerousia* des Atteanoi » honorent la mémoire de Menandros. J. compare la manière dont se désignent les résidents d'un village lydien (*TAM* V 2, 1322 : ὁ δῆμος [ὁ Λα?]σζεδδίων Ἕλληνές τε καὶ Ῥωμαῖοι) ; il invoque la présence d'une *gerousia* à Kastôllos, établissement du territoire de Philadelphie (*ibid.*, 1451). Commentaire sur αἱ θρησκεῖαι au pluriel (« rites, observances » : cf. *infra* n° 655) et sur l'héroïsation. (P.H.)

607. *Hadrianoi*. Une stèle à relief, conservée au Musée de Bursa, provient des environs de Büyükorhan, au SE d'Orhaneli, c'est-à-dire du territoire d'Hadrianoi : *infra* n° 660, n° 3. La gravure indique la basse époque hellénistique (phot.). Le registre inférieur représente un combat entre un hoplite et un Galate. L'inscription mentionne un père et ses deux fils : Τηρης Ταρόλου, Δηζιζυρις Τήρου, Ισβιζελμις Τήρου, χαίρετε. Les noms thraces Δηζιζυρις et Ισβιζελμις sont nouveaux. (P.H.)

608. **Ionie**. – *Smyrne*. Décrets pour des juges étrangers : *supra* n° 136.

609. *Musée d'İzmir*. H. Bru et E. Laflı, (n° 591), n° 1, publient une stèle funéraire conservée à İzmir (phot.). Des corrections et compléments sont apportés par G. Petzl, *ZPE* 194 (2015), 129-130. La stèle est datée de l'an 183, soit 152/153 *p.C*. dans l'ère d'Actium (B. et L.) ou 98/99 dans l'ère de Sylla. Le défunt est honoré par son frère, son neveu et sa nièce : Μενεκράτης, Μόσχειν τὸν πάτρως (forme d'accusatif attestée dans la région). À la l. 8, les éd. ont transcrit Ἄφφιον τὸν Δέρᾳ : « le dernier anthroponyme grec cité est plus rare, régulièrement attesté en Crète et dans le Péloponnèse » (sans référence). Il ne s'agit évidemment pas d'un nom propre (pour lequel on serait en peine de trouver des exemples), mais, avec une graphie correspondant à la phonétique de l'époque, du terme de parenté ὁ δαήρ, dont P. rassemble une liste d'exemples, provenant pour la plupart de Lydie ; le sens doit être « frère du mari », « beau-frère ». La pierre est réputée provenir de Kemalpaşa, à l'E d'İzmir, mais l'indication est imprécise, si bien qu'on ne doit pas exclure une origine lydienne, comme l'indique P. (P.H.)

610. *Colophon*. Un des joyaux de l'épigraphie colophonienne est la grande liste de souscription pour la restauration de la « ville ancienne », à la fin du IVe s. *a.C*. (*AJPh* 56 [1935], 359-372, n° I ; Migeotte, *Souscriptions*, n° 69). Les fouilles de Claros ont mis au jour en 1995 un nouveau dossier d'un intérêt comparable, gravé sur une haute stèle de marbre en six actes différents, répartis sur 195 lignes. D'abord partiellement déchiffré par Ph. Gauthier, le document est publié, après déchiffrement complet (phot.), et commenté en détail par D. Rousset, *Journal des Savants* 2014, 3-98 : « La stèle des Géléontes au sanctuaire de Claros. La souscription et les acquisitions immobilières d'une subdivision civique de Colophon ». Le dossier concerne les Γελέοντες, une subdivision de la cité — celle de Colophon l'Ancienne ou celle de Colophon-sur-Mer ? : il n'y a pas, selon R., moyen de trancher. Réexaminant les documents relatifs à la structure du corps civique, R. suggère avec vraisemblance que les Géléontes sont un *genos* (cf. *Bull*. 2014, 408). Huit autres *genè* colophoniens sont connus par les « génétiques » que portent les citoyens dans certaines inscriptions (dont celui de Γλαυκίδης, révélé par le nouveau document : D, l. 10) ; le seul échelon supérieur connu est la *phylè*. – Le dossier est daté par la gravure aux alentours de 200 *a.C*. Il est composé de six textes (A-F), gravés à des moments différents, dans des espaces prévus à l'avance ou laissés vacants : R. en reconstitue l'ordre chronologique de façon convaincante. La pièce maîtresse (A) est une liste de souscription, précédée d'un intitulé : οἵδε Γελεόντων ἐπέδωκαν εἰς τὴν τιμὴν τῶν κτημάτων τῶν ἐν Ἐλαιοῦντι, « voici ceux des Géléontes qui ont contribué à l'achat des propriétés situées à Elaious ('l'Oliveraie') ». Les noms des souscripteurs occupent deux colonnes ; la liste se prolonge sur la face latérale gauche (B) et fut complétée plusieurs fois (« pour acheter des terres supplémentaires ? »). La liste comprend 162 ou 163 citoyens colophoniens, dont 57 contribuent aussi pour leur(s) fils ou leur frère. Les sommes sont exprimées en drachmes (les signes –, = et L indiquant 1, 2 et 3 oboles) ; elles s'échelonnent entre 4 et 300 dr. ; le versement moyen est de 43,35 dr. ; le total s'élève à 8695 dr. Étude des montants individuels versés en lien avec les monnayages colophoniens de l'époque. – Dans la partie supérieure de la stèle, des pièces complémentaires furent gravées par la suite. Les actes C et D, datés du même prytane Artemôn, mais de deux mois différents (dont Ἀθηναιών, nouveau à Colophon,

peut-être à rétablir dans *AJPh* 56 [1935], 379, n° IV, l. 1), enregistrent l'achat de deux terres, effectué par Mètrôdoros f. de Kyniskos (premier souscripteur de la liste A) et Menôn f. de Mètrodôros (possiblement fils du précédent) : on indique le nom du vendeur (dont une femme), la nature et l'équipement du domaine (τὴν γῆν τὴν ἐν Ἐλαιοῦντι πᾶσαν καὶ τὰ στεγνὰ καὶ τὰ ἀγγεῖα καὶ τὰ ἄρμενα καὶ τὴν αὐλὴν τὰ ἐν τῆι γῆι ταύτηι πάντα, « les abris, les vases, les instruments et la ferme, tous ceux qui se trouvent sur cette terre »), les noms des propriétaires mitoyens (dont un mineur) et le prix d'achat (4632 dr. pour C, nombre non gravé pour D). La transaction est décrite ainsi : Μητρόδωρος (…) καὶ Μένων (…) ἐπρίαντο τῶι κοινῶι τῶν Γελεόντων τῶν τεθειμένων τὴν συγγραφὴν ἐπὶ Ἡρακλέιους κτλ. Comparant les actes de vente de Mylasa, R. propose de comprendre qu'une promesse d'achat des deux domaines concernés fut conclue sous l'éponyme Hèraclès, que la souscription A-B visait à réunir la somme nécessaire, puis que Mètrodôros et Mènôn « réalis[èrent] » en tant que mandataires, sous Artemôn (l'année suivante ?), « la vente au bénéfice de la communauté des Géléontes ». – Sur la moulure fut gravé un dernier document (E), daté de l'éponymie de Zeus et rédigé de façon abrégée : Μητρόδωρος Κυνίσκου ἐπέδωκε τῶι κοινῶι τῶν Γελεόντων τὰ χωρία τὰ ἐν τῶι προαστίωι ἃ ἐπρίατο παρὰ Πυθοδώρου τοῦ Πάρμιδος ; il s'agit cette fois d'une donation, à titre évergétique, du même Mètrodôros. – L'ensemble du dossier reçut enfin un titre général (F), qui subsume les composantes « par une formulation à la fois récapitulative et un peu vague » : Γελεόντων αἱ γέαι αὗται κοιναὶ τῶν συναγόντων ὧδε καὶ ἀναγεγραμμένων ἐν τῆιδε τῆι στήληι, « les terres que voici sont communes aux Géléontes, qui rassemblent (ou rassemblaient : *sc.* les biens-fonds ou l'argent ?) de la façon suivante et qui sont transcrits sur la présente stèle ». Aux p. 51-57 et 96-98, étude des rapports institutionnels entre les deux communautés de Colophoniens et de la sympolitie qui les unit à la haute époque hellénistique et note sur trois décrets trouvés à Colophon l'Ancienne, *AJPh* 56 (1935), p. 359-379, n° I-III. D'autre part, R. se demande où se trouvaient les terres des Géléontes et brosse à cette occasion le tableau du territoire des Colophoniens et de ses limites ; nouvelle interprétation du toponyme Ἀμπελοῦς dans l'épitaphe *ZPE* 120 (1998), p. 88-89 (*Bull.* 1999, 458 ; *SEG* 48, 1409). – Un index prosopographique est fourni aux p. 85-94, avec d'utiles remarques sur les noms les plus rares, tels Αἰτωλός, Βίσθων, Εὔχωρος, Καλλικῶν, Κάρνωψ, Καϋστρόδικος, Κλάρις, Κοννᾶς, Κύλλανος, Μανιτᾶς, Μειδοκλῆς, Μιτύλος, Μοιραγόρας, Νυμφογένης, Σαμύλος, Τιμάεις. Le nom Καλώτιμος et le très parlant Καῦστριππος sont nouveaux. Bilan sur le « faciès anthroponymique local » à cette époque. – Signalons que le texte grec et la traduction de la nouvelle stèle sont reproduits par R., avec un version synthétique du commentaire, dans *CRAI* 2014, 9-20 : « La stèle des Géléontes au sanctuaire de Claros ». (P.H.).

611. *Colophon*. J.-L. Ferrary*, Les mémoriaux de délégations du sanctuaire oraculaire de Claros, d'après la documentation conservée dans le Fonds Louis Robert*. Paris, 2014, 2 vol., XX-656 et 261 p. (Mémoires de l'AIBL, 49), donne la publication exhaustive, préparée par plusieurs articles parus depuis 2005 (avant tout *CRAI* 2005, 719-765 et 2008, 1377-1404 ; cf. *Bull.* 2011, 510), des « mémoriaux », qui sont les listes donnant la composition des délégations envoyées par des cités pour consulter l'oracle d'Apollon. Ce sont 416 textes, qui forment la majeure partie des inscriptions de Claros restées inédites et découvertes

pour un grand nombre dans la fouille dirigée par L. Robert de 1950 à 1961. Cette publication vient donc compléter avec éclat celle des inscriptions hellénistiques par J. et L. Robert, puis par Ph. Gauthier. Le recueil, rédigé à partir de l'abondante documentation (carnets, estampages, photographies) laissée par J. et L. Robert, montre clairement l'état des dossiers en partie rédigés par les deux savants et l'apport majeur de F., qui a amplement complété l'ensemble, en y intégrant notamment nombre de textes et petits fragments, et l'a ordonné chronologiquement. F. en a en outre tiré du dossier tous les apports possibles pour l'histoire politique et religieuse, dans les quelque 200 p. d'« introduction », où sont analysés successivement la découverte et les étapes de publication des mémoriaux ; leur chronologie, s'échelonnant depuis le tout début du IIe s. *p.C.* jusqu'aux années 230 ; leur distribution topographique dans le sanctuaire de Claros et les étapes de l'occupation épigraphique des surfaces disponibles ; leur apport pour les pratiques onomastiques grecques et romaines (39-71 : cette étude sera maintenant la référence à consulter en priorité pour l'onomastique grecque d'époque impériale et l'onomastique romaine d'expression grecque) ; le fonctionnement du sanctuaire oraculaire (rôles respectifs du thespiode et du prophète ; délégations conduites par un théoprope et constituées de chœurs d'enfants ; consultation de l'oracle assortie d'une initiation à des mystères) ; l'étude de son rayonnement géographique ; les institutions des cités consultantes (les mémoriaux se concentrent dans les années 126/7-186/7 *p.C.* et émanent de quelque 50 cités, majoritairement de l'Asie intérieure ; ils livrent des informations sur les ères locales et les titulatures). Pourvu d'une illustration complète, à laquelle ont contribué aussi les archéologues français travaillant sur le site, à commencer par J.-Ch. Moretti pour le temple d'Apollon, et d'indices exhaustifs, ce double volume est une contribution majeure à l'épigraphie grecque de l'Asie Mineure et à notre connaissance de la vie politique et religieuse de l'Orient romain. (D.R.)

612. Sympolitie entre Téos et Lébédos n° 11.

613. *Métropolis.* S. Aybek *in* B. Dreyer (ed.), *Die Surveys im Hermos- und Kaystrostal und die Grabungen an den Thermen von Metropolis sowie am Stadion von Magnesia am Mäander (Ionien) : neue Methoden und Ergebnisse*. 200 P. Berlin, 2014 (Orient & Okzident in der Antike, Bd 1), 107-123 : « Ausgrabungen am unteren (Han Yıkığı) römischen Bad und an der Palästra in Metropolis (Ionien) : Ein kurzer Bericht mit epigraphischem Anhang », publie (photos inutiles) la dédicace des thermes gravée sur son architrave, en l'honneur des Dieux et d'Antonin le Pieux, ainsi qu'une base honorant M. Aur. Athènagoras, asiarque. (D.R.)

614. *Éphèse*. H. Engelmann, C. Içten et U. Muss, *ZPE* 191 (2014), 99-116 : « Künstler im Artemision von Ephesos (Alkamenes, Eugnotos, Sopolis) », publient une série de neuf bases (dont *SEG* 45, 1584, déjà connue, où la lecture Νᾳέων, interprétée comme le nom d'une communauté rurale, disparaît au profit du patronyme Λεωμ[- - -]). Trouvées lors de travaux à Belevi, à quelques km au NE d'Éphèse, elles proviennent manifestement de l'Artémision. Chacune portait une statue de marbre, consacrée par le collège des néopes et signée par un sculpteur : [ν]εωποιῶντες ἀνέθηκαν (sans dédicataire : il doit s'agir d'Artémis) + noms + ὁ δεῖνα ἐποίησεν. L'ensemble est remarquable par sa date, qui s'échelonne entre la fin du Ve et le cours du IVe s. *a.C.* d'après des indices paléographiques (style *stoichèdon*, belle gravure [phot.]), orthographiques et prosopographiques.

La personnalité de l'un des sculpteurs, qui n'est autre qu'Alcamène, confirme cette datation (cf. M. Sève, *supra* n° 59). Le collège des néopes est en principe composé de dix membres, à raison de deux par tribu, mais plusieurs bases comptent un nombre de dédicants inférieur (quatre, neuf). Les éd. relèvent que tel néope est le père ou le fils d'un néope figurant sur une autre base et que plusieurs couples de frères sont néopes dans le même collège. Dans le n° 4, est-il vraisemblable que Δ[ιονυσι]κλῆς Πηλέφο soit le père de Χα[ίρ]ω[ν] Διονυσοκλέος et de Μητρόδωρος Δ[ι]ονυσοκλέος, ce qui signifierait que trois membres d'une même famille (et donc d'une même tribu), appartenant à deux générations différentes, soient néopes en même temps ? : la restitution Δ[ιονυσι]κλῆς, l. 3, est sujette à caution. La fonction semble en tout cas répartie entre quelques familles de l'élite civique. Un des noms a été martelé : [[- - -]] Ζηνοδότο (n° 5, l. 11). Le commentaire n'aborde pas l'onomastique, alors qu'on trouve des noms intéressants, ioniens pour la plupart. Certains sont déjà connus à Éphèse (en particulier par des monétaires du IVe s., peut-être identiques ou apparentés aux néopes), tels Μόριμος, Κόμης, Ἀνδρόφορβος, Πήλεφος, Σκ[όπ]ης, Θεῶχος, Ἄκιος, Κτήσιος, Χέλλων, Κάρνωψ, Φάραξ ; d'autres sont attestés ailleurs, tels Πυθίννης, Θερσέλης, Λέσχος, Σπέρχων, Εὐπαθίδης. Les noms Στρεψάδης, Εὐρυέρκης, Δημοχίδης, Κραίνων, Πρωτοσίλεως et Ἀφθιτῆς semblent nouveaux. (P.H.)

615. K. Clinton, *ZPE* 191 (2014), 117-128 : « Mysteria at Ephesos » examine plusieurs points d'histoire religieuse éphésienne à l'époque impériale, abordés par G. M. Rogers, *The Mysteries of Artemis of Ephesus : Cult, Polis, and Change in the Graeco-Roman World*, 2012 (voir le compte rendu de Clinton dans *Cl. Phil.* 109 [2014], 373-376). Plusieurs inscriptions sont discutées, qui montrent que différents cultes comportaient des mystères : 1°) *I. Ephesos* 26, qui évoque des mystères et des sacrifices, ainsi que le culte de Sôteira, avec temple et statue situés dans un endroit indéterminé ; 2°) *I. Ephesos* 10, *patrios nomos* relatif aux devoirs rituels du prytane, assisté de l'hiérophante, dans le culte rendu au prytanée à Démétèr Karpophoros, avec, là encore, des mystères. (P.H.)

616. *Magnésie du Méandre*. Dans un article précédent (*Bull.* 2014, 415), B. Dreyer a fait connaître les résultats préliminaires du dégagement du stade de Magnésie. O. Bingöl et B. Dreyer, *in* B. Dreyer (Hg.), *Die Surveys im Hermos und Kaystrostal und die Grabungen an den Thermen von Metropolis sowie am Stadion von Magnesia am Mäander (Ionien) : Neue Methoden und Ergebnisse*, *Orient und Okzident in der Antike* 1, Berlin-Münster, 2014, 145-162 : « Archäologische und epigraphische Untersuchungen am Stadion von Magnesia am Mäander (2009-2012) » donnent des précisions sur l'édifice (30000 spectateurs, 27 *kerkides*) et sa date approximative (IIe s.-I^e^ m. IIIe s. *p.C.*). Ils ajoutent quelques *Topos-Inschriften* à celles déjà signalées (sans transcription) : places réservées à des responsables (prêtres, *neôkoroi*), à des individus et leur famille (une vaste zone au nom de Claudius Marcellus : il s'agit selon D. d'un patron et ses « clients »), à des associations professionnelles (boulangers, teinturiers, meuniers [?], oiseliers), et au village de *Mandragoreis* (fig. 23 : Μανδραγορείτων), connu par *SEG* 32, 1149 (cf. *Bull.* 1983, 343). La *familia* qui dispose d'une place parmi les gradins (fig. 24 : φαμιλίας) peut-elle vraiment être composée des gladiateurs d'un particulier, comme le suggère D. ? (P.H.)

617. *Priène*. Priène est une cité moyenne, mais son épigraphie, d'une richesse remarquable, en fait un bon observatoire des *poleis* hellénistiques et elle n'a

cessé de susciter des études d'histoire institutionnelle et sociale (cf. *Bull.* 2006, 117-118 et 125 ; *infra* n° 619). L'excellent corpus des *Inschriften von Priene* publié par Fr. Hiller von Gaertringen était plus que centenaire (1906). W. Blümel et R. Merkelbach (†) (avec la collaboration de Fr. Rumscheid) en offrent aujourd'hui une version entièrement refondue, soignée et fort bienvenue : *Die Inschriften von Priene*, *Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien* 69, Bonn, 2014, 2 volumes, 674 et 198 p., édition qu'à notre avis il vaudra mieux citer *I. Priene* (2014) plutôt qu'*I. Priene*^{2}, abréviation recommandée par les auteurs, mais qui indiquerait une simple réédition. Les documents sont au nombre de 432. Ils sont classés à la fois par catégories diplomatiques et thématiques et par zones topographiques : relations avec États étrangers, rois ou cités (I) ; décrets gravés dans le sanctuaire d'Athéna (II) ; décrets et inscriptions honorifiques de l'agora (III) ; grands décrets des murs Ouest et Est du Portique Sacré (IV et V) ; décrets de cités étrangères (VIII-IX), en particulier pour des juges priéniens (n° 107-131 : une des séries les plus riches du monde grec) ; documents relatifs aux conflits frontaliers avec Samos, Milet et Magnésie (X) ; documents relatifs aux cultes (XI, classés par divinités) ; inscriptions honorifiques publiques (XII) ; documents privés (XIII : statues, dédicaces, épitaphes) ; documents divers (XV : listes de noms et *Topos-Inschriften*, en particulier du gymnase). À cet ensemble s'ajoutent les inscriptions de plusieurs sites dispersés dans le massif du mont Mycale, dont les textes de Thèbes parallèlement réédités dans une publication de cette même année 2014 (voir n° suiv.), les *testimonia* épigraphiques sur Priène (décret d'Éphèse sur les Priéniens du Charax, lettre de Lysimaque à Samos, inscriptions de Milet et de Magnésie relatives aux rapports avec la cité), puis des tables de concordance et une riche série d'*indices*. L'édition suit les meilleures normes : les lemmes — curieusement placés en fin de notice, après l'annotation ligne à ligne et le commentaire — sont génétiques ; la bibliographie sélective est, comme on aimerait voir dans toute publication, citée « unabgekürzt *suo loco* (…). Das hat den Vorteil, daß der Benutzer alle notwendigen Informationen an einer Stelle vorliegen hat » (p. V) ; tous les textes sont intégralement traduits — la traduction étant judicieusement placée en vis-à-vis partout où cela était possible —, puis pourvus d'un commentaire orthographique et grammatical, puis historique, l'un et l'autre très denses, mais qui indiquent bien ce qui explique les textes et peut éclairer davantage le lecteur. Pour la plupart des inscriptions, on lit le texte établi par Hiller, revu le cas échéant sur phot. ou estampage, mais apparemment guère sur les pierres elles-mêmes, avec les compléments ou corrections apportés par la suite et dûment pris en compte dans le lemme et le commentaire, compléments ou corrections que l'on doit avant tout à A. Wilhelm, M. Holleaux, L. Robert, Ph. Gauthier, Ch. Crowther, A. Magnetto et É. Famerie (pour les apports les plus récents, voir *Bull.* 2001, 128 ; 2005, 140 ; 2009, 431 ; 2013, 362-364 ; 2014, 417). Cette mise au point sera extrêmement utile, tout comme l'illustration, photographique, graphique et cartographique aussi complète que possible et superbement imprimée, qui manquait jusqu'aujourd'hui. Peut-être la sobriété voulue pour cette édition a-t-elle fait que ses auteurs n'ont pas discuté en détail les choix de certains éditeurs précédents : ainsi pour l'édit d'Alexandre, où tout n'était sans doute pas à retenir des ingénieuses restitutions de P. Thonemann (*Bull.* 2014, 417) ; pour le fameux arbitrage des Rhodiens entre Priène et Samos, les éditeurs au n° 132 ont raison d'utiliser la réédition récente d'A. Magnetto (*Bull.* 2009, 431), dont ils reprennent l'apparat critique « nur

auszugsweise », ce qui sera gênant pour qui n'aura sous la main que leur propre corpus ; de même pour les l. 52-60 de ce même texte, les éd. mentionnent p. 323 l'existence de compléments proposés par Hiller dans les Nachträge de 1906, mais ils ne les citent pas, alors qu'ils étaient, certes audacieux, mais pour le sens assez éclairants. — Depuis la parution du corpus de Hiller, les fouilles et recherches à Priène et dans ses environs ont livré un nombre restreint de nouveaux documents : règlement de la prêtrise de la Mère Phrygienne (145 : cf. *Bull*. 2012, 364) ; règlement d'une fontaine (377 : cf. *Bull*. 2013, 363) ; liste de contributions d'une association dionysiaque (184 : cf. *Bull*. 1982, 320) ; base d'un groupe statuaire familial avec épigramme (276) ; épitaphe collective (279) ; édit d'Hadrien trouvé dans la région du Mycale (412 : cf. *Bull*. 2011, 515). La poursuite des travaux de terrain a permis de découvrir quelques inédits. Parmi eux, signalons le n° 85, fragment d'un décret pour un Priénien allé à Éphèse et mentionnant un jugement des Magnètes. Le n° 98 excite la curiosité : une stèle moulurée, dont ne subsiste que la partie supérieure, porte un en-tête (ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων τὸν δῆμον | τὸν Πριηνέων) suivi d'un texte en petits caractères effacés, qui doit être le début d'un décret ; l'étroitesse des relations entre Athènes et Priène est connue par des documents de la fin du IVe s. (cf. *Bull*. 2014, 418) et des environs de 200 *a.C*. (n° 99) ; le présent document se situe au IIIe s. d'après la gravure. Le n° 316 est un fragment de liste de stéphanéphores du IIe s. *a.C*., sur un pilier découvert dans le sanctuaire d'Athéna ; on connaissait déjà un fragment daté de la charnière entre époque hellénistique et époque impériale (317 ; pour les éponymies impériales, cf. n° 599. Signalons quelques autres pièces intéressantes : dédicace à Athéna (151, IVe s.), petits autels d'Athéna (157-158, IIIe-IIe s.), *horoi* de sanctuaires (163 et 207), autel de Poseidon Helikônios et d'Auguste (179, remployant une dédicace privée du IIIe s., 266), dédicace à Drusus le Jeune (216), fragments de décrets (53, 367-368, 383, 394), épitaphes (292). Le n° 386 est un fragment de liste (membres d'une association ?), médiocrement gravé en colonnes (IIe ou Ier s. *a.C*. ?), enregistrant des noms d'hommes et de femmes par groupes familiaux : à la colonne 1, fin d'un nom de groupe en [- - -]είδαι ; à la colonne 2, trois enfants d'Asklèpiadès (je lis sur la phot. [- - - Ἀσ]κληπιάδου, | [- - -]δης Ἀσκληπιάδου | τοῦ Ἀσ̣κληπ̣ιάδου, | Εἰρήνη Ἀσκληπιάδου) ; puis Dionysiklès et οἱ μαθηταὶ οἱ Διονυσικλείους (qui est ce professeur ?) ; à la l. 8, [. . .]α . . ος Ἑρμοκ[ρά]τους ?. Le graffito n° 328 révèle un nom féminin apparemment nouveau, Θυλακίη. – Il faut être reconnaissant aux auteurs du corpus et particulièrement à W. Blümel d'avoir réussi à éditer ce volume, qui fait honneur à la série *Inschr. griech. Städte aus Kleinasien* : espérons que celle-ci continue à ce niveau à la fois de qualité et de densité. Voir également W. Blümel, *in* J. Fischer (éd.), *Der Beitrag Kleinasiens zur Kultur- und Geistesgeschichte der griechisch-römischen Antike*, *ETAM* 27, Vienne, 2014, 21-26 : « Der Beitrag der Inschriften von Priene zur Kultur- und Geistesgeschichte der griechisch-römischen Antike ». P. Fröhlich publiera dans la *REA* un compte rendu plus détaillé. (D.R., P.H.)

618. *Mycale*. H. Lohmann, G. Kalaitzoglou, G. Lüdorf (éd.), *Forschungen in der Mykale* I, 2. *Survey in der Mykale : Ergänzende Studien* (Asia Minor Studien, 75), Bonn, 2014, XXXVII-197 p., 44 pl. et 3 cartes, poursuivent la publication des recherches topographiques dans le Mycale, commencée en 2013 avec le volume III 2, consacré à *Das Dach des archaischen Panionion* (Asia Minor Studien, 70), où on trouvera le plan d'ensemble de la série. Ce volume-ci contient une rapide

discussion des questions controversées de l'identification du site de Güzelçamlı sur le versant Nord du Mykale et de la localisation du Panionion archaïque (à identifier à Çatallar Tepe, qui ne me semble figurer sur aucune carte de ce volume-ci ni du volume de 2013 !), puis la publication des archives des explorations de la région du Panionion et de Mélié de 1957 à 1960. Édition aux p. 81-82 (phot. à la p. 15) par G. Petzl d'une épitaphe de Güzelçamlı qu'érigèrent Π. Κορνήλιος Ἀγαπωμενός et de Ἰουλια[νὴ ?Λ]ύδιον pour eux-mêmes, leurs enfants, petits-enfants et femmes ainsi que θρέμασιν (!), avec interdiction d'usurpation de la tombe (II-IIIe s. *p.C.*). – L'autre moitié du volume contient un mémoire de J.-H. Hartung sur Thèbes du Mykale (bonne carte des vestiges et riche illustration), qui rassemble les sources littéraires et épigraphiques, en rééditant en particulier les inscriptions *I. Priene* (1906) 361-365 ainsi que 37i (fragment concernant la topographie locale, avec la reprise des compléments de Hiller), sans apparat critique, mais avec « eine eingehendere archäologische Perspektive ». En effet une autre réédition indépendante a été donnée cette même année par W. Blümel et R. Merkelbach (notice précéd.) dans *I. Priene* (2014), n°s 414-417 et 425. Description minutieuse et bien illustrée des vestiges de Thèbes, puis juste discussion sur l'histoire de Thèbes, disparue après le début du IIe s. *a.C.*, et sur son territoire, où sont citées les deux bornes *I. Priene* (1906) 151-152, puis *I. Priene* (2014), 137-138, non rééditées dans le volume ici analysé, mais illustrées (pl. 20-21). Quel dommage qu'il n'y ait pas eu communication mutuelle des manuscrits et concertation entre les auteurs respectifs du nouveau corpus de Priène et de la présente monographie ! (D.R.)

619. D. Kah *in* A. Matthaei et M. Zimmermann (éds), *Stadtkultur im Hellenismus*, Heidelberg, 2014, 148-172 : « Demokratie in der Kleinstadt. Überlegungen zur Demographie und Partizipation am Beispiel des hellenistischen Priene », cherche à analyser d'un point de vue démographique et sociologique le fonctionnement de la démocratie priénienne entre la fin du IVe et le Ier s. *a.C.* Le nombre de citoyens doit se situer autour d'un millier. Celui des magistratures est plus difficile à déterminer : K. dresse en appendice une liste des 41 charges, dont plusieurs ne sont pas des *archai* à proprement parler (liturgies, fonctions techniques subalternes, etc.). Le nombre de *ca* 50 magistrats par an paraît plausible ; s'y ajoute une centaine, vraisemblablement, de bouleutes (dont on ignore le mode de recrutement). Le système des magistratures nécessiterait selon K. la participation de 20 à 25% des citoyens pour fonctionner, ce qui paraît élevé, même pour une petite cité. En fait, plusieurs données nous manquent (charges électives ?, renouvelables ?). Les notables priéniens n'apparaissent guère dans la documentation avant le milieu du IIe s. : K. postule qu'ils forment un groupe d'une centaine de personnes (le calcul paraît fragile) et relativise leurs capacités financières. L'étude stimulante de K. décrit un corps civique assez homogène et une situation socio-politique stable, sans rupture ni évolution nette avant l'époque impériale, ce qui peut prêter à discussion : la documentation priénienne date en majorité du IIe-Ier s. *a.C.* et l'« élite » est peut-être plus stratifiée qu'il n'y paraît. (P.H.)

620. *Milet*. S. Saba, (n° 619), p. 122-132 : « *Isopoliteia* in the Hellenistic Polis » réexamine le traité d'isopolitie *I. Milet* 143, conclu par Milet et Séleucie/Tralles en 218/217 *a.C.*, par le biais d'Apollon, ἀρχηγέτης τῆς οἰκει[ότητο]ς (cf. W. Gawantka, *Isopolitie* [1975], 11-20 ; O. Curty, *Les parentés légendaires*, n° 55). S. tente de débusquer les intentions diplomatiques cachées des deux

partenaires : Milet, qui aurait pris l'initative (la l. 50 ne le prouve pas, *pace* S.), impose des restrictions à l'acquisition de la *politeia* et n'accorde que peu de privilèges concrets aux Séleuciens, ce qui indiquerait qu'elle cherche avant tout à promouvoir le sanctuaire d'Apollon Didymeus et à assurer son rayonnement ; Séleucie laisserait percevoir des réticences face à la supériorité milésienne (« a distant, pro-forma attitude »). Ce décryptage paraît peu concluant. Voir déjà Ed. Will, *RPhil.* 1995, 311-317, qui attribue au contraire l'initative aux Séleuciens et estime que la réaction milésienne trahit de la « réserve ». – La trad. de S. est contestable sur plusieurs points : l. 7-8 : ἀναφέ[ρουσιν], « sacrifice » (?) l. 30 : φυλακὴν καὶ φρουραρχίαν, « permanent and temporary defense » ; l. 42 et 68 : συνενεγκεῖν, « carry out ». On se reportera de préférence à celle de P. Herrmann, *Milet* VI, 1, 176-177. (P.H.)

621. W. Günther, *ZPE* 192 (2014), 159-166 : « Analecta Didymea », propose des corrections, toujours convaincantes, dans plusieurs inscriptions de Didymes d'époque impériale. – *I.Did.* 158 honore, non pas trois membres de familles distinctes, mais les trois fils du même Ἀριστίων [Ἱέρωνος ? τοῦ] Ἑρμοκράτους, vraisemblablement pour avoir assumé ensemble l'agonothésie (τοὺς ἀ[γωνοθετήσαν]τας, rest. G.). – *I.Did.* 259 : *stemma*, sur douze générations au moins, de la famille d'Eudèmos f. de Thalliôn, auteur de la célèbre fondation scolaire (*Bull.* 2010, 531) ; un des derniers membres connus, Eudèmos, prophète vers le milieu du Ier s. *a.C.*, doit être fils d'un Δ[ίο]ν[τος] (Rehm : Λ[έο]ν[τος]), car le nom est attesté dans la branche paternelle. – *I.Did.* 279b, l. 14 : le trésorier ne se nomme pas *Διόκτητος (nom fantôme à éliminer), mais Ἰδιόκτητος ; il est connu par deux autres documents. – Remarques sur *I.Did.* 423 et 449. – Parmi les inscriptions en l'honneur de trésoriers (*I. Didyma* 389-423), A. Rehm a publié autrefois un bloc portant deux documents : le n° 394 sur la face principale (54 *a.C.*), le n° 398 sur la face latérale droite (34/33 *a.C.*). Rehm n'a cependant pas vu que la même face latérale portait, dans sa partie inférieure, un troisième document, d'une gravure différente (d'époque augustéenne), que G. publie et commente (n° 4 [phot.]). Le début et la fin sont perdus, mais il s'agit clairement, ici encore, d'honneurs accordés à un trésorier semestriel par le personnel et les résidents du sanctuaire. Seule originalité : οἱ ἐργασταί, les artisans et autres petits commerçants constitués en groupe, jusqu'ici inconnus à Didymes, sont venus s'adjoindre à ceux qui couronnèrent le trésorier, en offrant leur propre couronne. (P.H.)

622. **Lydie**. – Cf. *supra* n° 591.

623. *Environs de Daldis (Lac Koloè)*. G. Staab *et al.*, (n° 602), 3-7, publient, avec un commentaire philologique précis, une stèle trouvée à Gölmarmara. Après la date dans l'ère syllanienne ou augustéenne (93/4 ou 147/8 *p.C.*), une épigramme en quatre distiques déplore la mort prématurée de Leukios. À peine le premier duvet lui était-il poussé (πρῶτον ἴουλον ἄγων) qu'il mourut par la main d'un assassin (χειρὸς ὑπ' ἀνδροφόνου). La stèle est érigée par les parents, frères et sœurs du défunt. À leur suite, sans qualité : Παλλὰς Λεύκιον ; les éd. y voient la fiancée de Leukios. (P.H.)

624. *Sardes*. P. Keen et G. Petzl, *ZPE* 191 (2014), 189-192 : « Two 'Migrating Stones' with three inscriptions » publient deux pierres inscrites (phot.) provenant de Sardes et parvenues au XIXe s. à Valparaiso (Indiana), par l'entremise de J. Madden, consul des États-Unis à Smyrne. Le n° 1 est l'épitaphe d'une obstétricienne (ἰατρομαῖα : cf. H. Gregarek, G. Petzl, *AMSt.* 44 [2002], 165-179

= *SEG* 52, 1862). Le n° 2 (a) est le couvercle d'une osthothèque portant l'épitaphe latine d'un Cn. Caecilius Cn. f. (Ier s. *a.C.* ?). La pierre fut remployée comme stèle funéraire au IIe ou IIIe s. *p.C.* : la seconde inscription, 2 (b), marque la niche (ἐνσόριον) consacrée par un certain Andreas (dont le papponyme ou l'ethnique est perdu : T[- - -]νος) pour ses deux *threptoi* : Phainos, « irréprochable » (ἀπ̣τ[ώ]τῳ] : « probably (...) an outstanding wrestler »), et Prima, παρθένος. Formule d'imprécation contre les profanateurs. (P.H.)

625. G. Petzl, (n° 592), p. 301-307 : « Leben abseits der Zentren – Religion und Kultur im ländlichen Lydien », publie deux fragments trouvés dans le Tmôlos sur le territoire de Sardes, qui forment une inscription funéraire complète, interdisant l'utilisation de la tombe par autrui, datant du IIIe s. *p.C.* d'après l'écriture. L'originalité est qu'elle est rédigée en trois distiques élégiaques, disposés sur 11 lignes : Κούρης γαζοφύλαξ καὶ Πλουτέος Ἄπφιον ἔρξε/ αὐτῇ σῆμα τόδε καὶ τροφίμοισιν ἑοῖς,/ τοῖς καὶ ἐλευθερίην θῆκεν πάρος. Εἰ δ' ἀθεμίστως/ ἐνθάδε τις θάψῃ ἀλ/λοδαπὸν φθίμενον, ὡς ἀλιτρὸς τείσειε θεοῖσιν, ‹π›ρόστατα Λυδῶν,/ οὐατόεν λειτρῶν ἓξ δέπας ἀργύρε/ον. P. commente les points remarquables : l'amende constituée par un vase d'argent à deux anses pesant 6 livres à payer aux divinités, qui pourraient n'être autres que Korè et Plouteus, dont Apphion garde le trésor (γαζοφύλαξ). Quant à ‹π›ρόστατα (ΑΠΡΟΣΤΑΤΑ *lapis* ; la correction doit sans doute être admise malgré l'entorse à la règle de la coupe syllabique) Λυδῶν, ce serait la cité de Sardes elle-même, ainsi apostrophée dans le poème, dont les magistrats auraient à percevoir l'éventuelle amende. Justes remarques sur le milieu religieux et culturel que révèle cette épigramme, comparé à celui que montrent les stèles de confession de Lydie. (D.R.)

626. *Philadelphie*. G. Staab (n° 602), p. 1-2, font connaître une épigramme gravée sur la base d'une statue de Rome (IIe-IIIe s. *p.C.* [phot.]) : Ῥώμη κυδιάνειρα, πάτρη μεγάλων βασιλήων, | γαίης καὶ πόντου δεσπότις Αὐσονίη. (P.H.)

627. **Carie**. – La préparation du volume de la *Tabula Imperii Byzantini* consacré à la Carie donne lieu à la publication d'un ouvrage de Fr. Hild, *Meilensteine, Strassen und das Verkehrsnetz der Provinz Karia*, *Veröffentlichungen zur Byzanzforschung* 33, Vienne, 2014, 104 p., où sont recensés et commentés, du point de vue de la géographie historique, 34 milliaires trouvés en Carie, tardo-antiques pour la plupart, mais remontant au Haut-Empire pour une poignée d'entre eux. (P.H.)

628. *Bargasa*. H. Malay et F. Ertuğrul, *Ep. Anat.* 47 (2014), 13-15 : « A Dedication to the river-god Harpasos from Bargasa in Caria », font connaître un autel votif saisi à Koyuncular, sur la rive droite de l'Harpasos, près de Haydere (*Bull.* 2012, 371). Il porte une dédicace d'époque impériale : Φλάβις Οὐλιάδης [θε]ῷ | Ἁρπάσῳ κατ' ὄναρ ἀν[έθηκε]. Le relief représente le dieu en armes, terrassant une hydre – reflet d'un mythe local. Cf. *Bull.* 2014, 397, n° 5. (P.H.)

629. *Tralles*. Cf. *supra* n° 620.

630. *Mylasa*. W. Blümel, *Ep. Anat.* 47 (2014), 73-106 : « Addenda und corrigenda zu IK 34/35 (Mylasa und Umgebung) » donne une utile *check-list* des compléments apportés à ses deux volumes d'inscriptions de Mylasa et de ses environs (Olymos, Hydai, Chalkètôr, etc.) depuis leur parution en 1987 et 1988 respectivement.

631. R. van Bremen a récemment éclairci la structure et le sens de l'acte *SEG* 40, 991 conclu entre Kindyè et Mylasa en 353/2 *a.C.* (*Bull.* 2014, 432) : il

s'agit d'une cession de terres par les Kindyens aux Mylasiens, dont les l. 3-5 décrivent brièvement les composantes topographiques. Se fondant sur la mention d'une Ἀκτή, elle a conjecturé que ces terres pouvaient se situer sur la rive méridionale de la Petite Mer. Signalons que, dans un *Guide to Inscriptions in Milas and its Museum*, Istanbul, 2015 (analysé dans le prochain *Bulletin*), v. B. republie le texte (n° 39) et suggère, comme proposition alternative, de lire un toponyme carien : Ἀρυη. L'interprétation d'ensemble n'en est pas modifiée. – R. Descat, *Ep. Anat.* 47 (2014), 53-72 : « Toujours *I. Mylasa* 11 : autorité et territoire dans la Carie hécatomnide » poursuit la discussion, contestant longuement une partie des restitutions et l'analyse de v. B. Il réaffirme son hypothèse d'une « opération [de] *transfert d'autorité* [ἀρχή], qui n'est quasiment pas attesté dans nos sources et qui fait de ce texte un témoin majeur (…) d'une pratique politique et foncière qui existe dans le monde achéménide ». Le texte grec proposé p. 63 est syntaxiquement irrecevable. (P.H.)

632. S. Isager, *Opuscula* 7 (2014), 185-192 : « New Inscriptions in the Bodrum Museum. A Hellenistic Foundation from the area of Mylasa », publie une inscription gravée sur un bloc d'ante, découvert dans la ville de Milas. Le texte commençait sur le bloc supérieur. Sur la face principale (A), on ne lit plus que les 13 dernières lignes d'un règlement, contenant la clause de sauvegarde d'une fondation funéraire de la 2e moitié du IIe s. *a.C.* (cf. *Bull.* 2011, 555 ; 2014, 132). Sous la menace d'imprécations, interdiction est faite de ne pas sacrifier et célébrer des banquets (σύνοδοι) sur la tombe (ἐπὶ τ̣ῶν τά̣[φ]ων̣, au pluriel) aux jours prescrits, de ne pas prendre soin de l'enclos (περίβολος), de ne pas préserver intactes les ressources, de ne pas maintenir l'unité du groupe familial (τοὺς συγγενεῖς ἄ̣[γον]τας εἰς διαίρεσιν καὶ μὴ μίαν ἐ̣ῶντας εἶναι συγγέ̣ν̣[ε]ιαν καθότι ἐγὼ διατέθειμαι) ou de se réunir ailleurs que dans l'endroit désigné (ἐν ἑτέρωι τόπωι συνάγοντας κα[ὶ μὴ] ἐν τῶι ἄ̣λ̣σει τῆς Ἀθηνᾶς καὶ [- -]ΩΙ καθότι [δια]τέ̣[θειμαι] περὶ τῶν ὁ̣ρίων). Une clause est plus obscure : ἢ τὰ εἰσιτήρια συνκόπτοντας (l. 9). I. préfère à juste titre retenir un emploi métaphorique, peu courant, de συνκόπτειν : « to stop performing » (plus exactement « agresser », « porter atteinte à ») la célébration des rites d'intégration, peut-être célébrés « on (…) the day new members were adopted ». – Le texte gravé sur la face latérale (B) doit se rapporter à la même fondation (écriture similaire). On ne déchiffre que des bribes au début de 15 lignes : le rédacteur parle, à la première personne, de sacrifices, d'une maison (οἰκία), d'Untel et de sa femme Mènô, qui sont probablement ses descendants. (P.H.)

633. *Hydai*. Th. Boulay et A.-V. Pont, (n° 634), p. 70-78, publient d'après un estampage et des notes de L. Robert (cf. *I. Mylasa* 902), un décret émanant du *dèmos* des *Hydaeis*, intégré à la *polis* des Mylasiens peut-être au IIIe s. (cf. *Bull.* 2011, 529). Le bloc est remployé avec d'autres pierres errantes dans le pont ottoman sur le Sarı Çay (Kybersos), à l'endroit où la route Milas-İzmir traverse la rivière, juste au N du Sodra Dağ. Il porte sur une autre face le fragment de bail *I. Mylasa* 906. D'après la gravure, l'inscription daterait de la fin du IIIe ou du IIe s. (phot. d'estampage indistincte). Les éd. ne commentent pas les aspects institutionnels : l'intitulé comporte le nom du stéphanéphore (mylasien), qui est aussi prêtre d'Arès (cf. une liste d'attestations de ce culte chez Th. Boulay, *Arès dans la cité*, 2014, 469, à laquelle il faut ajouter le grand sanctuaire d'Halicarnasse : Vitruve II, 8, 11) ; la proposition émane de trois trésoriers, qui sont désignés par la subdivision à laquelle ils appartiennent (Τετράφυλος,

Κορμοσκωνεύς et Μασσωνεύς). L'objet du décret est le sanctuaire d'Apollon et Artémis : ἐπειδὴ τ[ῶν κ]αθιδρυμέν[ω]ν (ligne visiblement trop courte) | [ἐν τῶι ἱ]ερῶι ἡμῶν προγονικῶν θεῶν [- *ca* 5 l. -]ΙΝΩΝ Ἀπόλλωνος | [καὶ Ἀρτέμ]ιδος) ; je rétablis plutôt : ἐπειδὴ τ[ῶν ? - - 7-8 l. - - κ]αθιδρυμέν[ω]ν [ἐν τῶι ἱ]ερῶι ἡμῶν προγονικῶν θεῶν [ἐπιφ]ανῶν (comparer à Olymos *SEG* 39, 1135, l. 4) Ἀπόλλωνος [καὶ Ἀρτέμ]ιδος. Plus précisément, il est question de la statue : συμβέβηκεν τοὺς [- - - τοῦ ἀ]γάλματος τοῦ Ἀ[πόλλωνος ?] κτλ. ; la suite est inintelligible : à la l. 9, lire καὶ τῶι [Ἀπόλ]λωνι. Serait-il question des ἐργοδόται comme dans l'inscription d'Olymos *SEG* 39, 1135 ? – Les éd. réexaminent l'ensemble des documents qui mentionnent explicitement les *Hydaeis* (*I. Mylasa* 901 et 903, remployés au même endroit ; *SEG* 54, 1096, trouvé dans la ville de Milas). Rien ne prouve, selon eux, qu'Hydai se trouvait à proximité de Damlıboğaz (où il existe bien un site antique), près de l'embouchure du Sarı Çay dans la Petite Mer, comme l'a proposé W. Blümel. B. et P. préfèrent chercher Hydai plus loin vers le NE, dans la région d'Olymos. Un des arguments avancés est que le sanctuaire d'Apollon et Artémis est aussi mentionné par les Olyméens, qui les désignent comme leurs dieux attitrés (*I. Mylasa* 806 : θεῶν δήμου Ὀλυμέων) : « ce lieu de culte constituait un repère fort dans l'organisation territoriale mylasienne ». Mais il ne peut pas s'agir du même sanctuaire, étant donné que les *Hydaeis* parlent eux-mêmes de « leur » sanctuaire ([ἐν τῶι ἱ]ερῶι ἡμῶν). (P.H.)

634. *Chalkètôr*. Th. Boulay et A.-V. Pont, *Chalkètôr en Carie*, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres 48, Paris, 2014, 168 p., publient, d'après les archives du Fonds L. Robert, trois inscriptions gravées sur des colonnes, copiées par Robert à Chalkètôr (Karakuyu). Après le stéphanéphore éponyme, figurent un ou plusieurs magistrats. En A, le stéphanéphore Drakôn f. d'Herôdès et le στρατηγὸς ἐπὶ χώρας Theodôros f. de Melaniôn sont tous deux connus dans la prosopographie d'Iasos vers 130 *a.C.* (cf. *I. Iasos* 215 et 264). Le n° B, daté de l'éponymie de Trajan, nomme un παραφύλαξ τῆς χώρας ; le n° C, du début du IIe s. *p.C.*, un « stratège du territoire » dont la famille est aussi attestée à Iasos. La conclusion est obvie : Chalkètôr, indépendante jusqu'au IIIe s., ne fut pas intégrée à Mylasa comme on l'a cru jusqu'ici, mais à Iasos. Cette partie orientale du territoire iasien, aux confins d'Eurômos et de Mylasa (cf. carte p. 162), comprenait-elle toute la rive Nord de la Petite Mer et aussi la plaine par laquelle on passe de Chalkètôr/Karakuyu au N à Damlıboğaz au S, comme le pensent les éd. ? C'est possible, et logique du point de vue de la géographie historique, mais la présence de pierres errantes iasiennes à Damlıboğaz, transportées depuis la ville d'Iasos à l'époque byzantine ou ottomane, ne suffit pas à elle seule à prouver que cette zone était territoire iasien dans l'Antiquité (cf. *infra*, *s.v.* Iasos et Hydai). – B. et P. tentent de replacer la « déchéance » de Chalkètôr dans un contexte précis. Elle est explicitement évoquée dans le décret *I. Mylasa* 913, trouvé à Karakuyu (et aujourd'hui perdu), qui émane d'une cité anonyme (il faut désormais y reconnaître Iasos) et précise que le stratège Iasôn sera chargé de régler les questions pratiques liées à la sympolitie, si nécessaire. B. et P. conjecturent que l'initiateur de l'opération fut Antiochos III ; le roi prit Iasos en 197 et s'efforça de la relever en renforçant son corps civique (cf. *I. Iasos* 4 et *Bull.* 2002, 390) ; la sympolitie imposée avec Chalkètôr serait un volet de sa politique. En outre, B. et P. suggèrent qu'Iasôn est bien le στρατηγὸς ἐ[πὶ Καρίας] Iasôn f. de Minniôn Ἀν[τιοχεύς] honoré par les Théangéliens (*SEG*

32, 1112), probablement vers 197 (*pace* Chr. Marek, qui y voyait un officier lagide). Ils publient une phot. d'estampage et ajoutent qu'Iasôn doit être le fils de Minniôn d'Antioche (de Syrie, des Chrysaoriens ou du Méandre ?), ami d'Antiochos III et lui aussi honoré à Théangéla (*SEG* 29, 1089, même style de gravure). La démonstration, qui passe par de longs excursus, paraît convaincante. Le livre est une contribution importante à l'histoire d'Iasos. (P. H.)

635. *Iasos*. Th. Boulay et A.-V. Pont, (n° 634), p. 73, attribuent de façon convaincante à Iasos le décret *I. Mylasa* 909 (*SEG* 38, 1072) pour le pédonome Chrysippos. L'inscription, trouvée à Damlıboğaz (İncirlikuyu mevkii), a été attribuée par W. Blümel à Hydai, communauté du territoire mylasien. Il doit s'agir en fait d'une pierre errante venue du gymnase ou de la palestre d'Iasos, comme la liste éphébique *I. Mylasa* 910, trouvée à Avşar, mais sûrement iasienne (cf. *Bull.* 1996, 391), et peut-être aussi le décret *SEG* 54, 1093. – Signalons que le décret d'Iasos pour des juges cnidiens *SEG* 57, 1046 (*Bull.* 2009, 446) a lui aussi été découvert près d'Avşar (cf. W. Blümel, *Ep. Anat.* 40 [2007], p. 42). (P.H.)

636. Sur l'absorption par Iasos de Chalkètôr au IIe s. *a.C.*, cf. *supra* n° 634.

637. *Théangéla*. Décret pour Minniôn d'Antioche et son fils Iasôn stratège de Carie sous Antiochos III : cf. *supra* n° 634.

638. *Halicarnasse*. S. Isager et P. Pedersen, (n° 23), p. 457-466 : « Dining-rooms in the sanctuary : old and new epigraphic evidence from Halikarnassos », republient deux inscriptions remployées dans le Château de Bodrum, avec des phot. qui permettent de proposer des datations ou des lectures nouvelles. La première est la dédicace d'un *andrôn* à Zeus Akraios (*Bull.* 1966, 421) ; la phot. confirme une date au IVe s., peut-être dans la première moitié : l'inscription est l'une des plus anciennes de l'épigraphie halicarnassienne ; le dédicant, Melas, était certainement « a man of means ». – La seconde, sur un bloc orné d'un bouclier en relief, est une dédicace du Peuple d'Halicarnasse à Claude et à *Sebastè Artemis Dèlia* (probablement Agrippine, honorée du titre d'*Augusta* en 50 *p.C.* et assimilée localement à Artémis). C. Newton l'avait éditée dans *Discoveries* (1863), p. 698, n° 6a. I. et P. déchiffrent 5 lignes supplémentaires, érasées, qui révèlent que l'édifice consacré est un ensemble de salles de banquet : τὰ | διπνιστήρια, στρατη[γήσαν]|τος καὶ ἐργεπιστα[τήσ]αν|τος [- - - - -] | τοῦ [- - - - -] | Ἰουλιανοῦ. Le nom du responsable a été soigneusement martelé, peut-être à la suite d'une *damnatio* locale. (P.H.)

639. Parmi des inscriptions conservées au Musée de Bodrum, H. Bru et E. Laflı, (n° 591), font connaître une stèle (n° 14) portant un décret d'Halicarnasse (IIIe s.). L'édition et le commentaire sont défectueux (phot. médiocre). Le document est republié et commenté de façon exhaustive par R. Parker et P. Thonemann, *ZPE* 194 (2015), 132-134 : « A Hellenistic Sale of a Priesthood from Halicarnassus », qui montrent qu'il s'agit d'une vente de prêtrise comparable, par son formulaire, à *LSAM* 73 (Artémis Pergaia) et *SEG* 29, 1088 (Zeus Nemeios, à Théangéla). Dans l'intitulé, une ligne a été laissée vide pour graver le nom, encore inconnu, du président des prytanes (commission tournante). Sur proposition des prytanes, on décide que le culte de Niké sera vendu à titre viager à un citoyen d'ascendance civique depuis trois générations (ἀστὸς ἐξ ἀστῶν ἐπὶ [τρεῖς γενεὰς] γεγενημένος). L'acquéreur est chargé de sacrifier à la Victoire, en compagnie des prytanes, à une date précise : θύσει τὰ [ἱερὰ τὰ δημόσια (*vel sim.*)] μετὰ τῶν πρυτανίω[ν *e.g.* ἐπὶ τοῦ βωμοῦ τ]ῆς Νίκης μηνὸ[ς

(*nom de mois et jour*) ἱστ]αμένου, λα[μβάνων παρὰ τῆς πόλεως δρ]αχμὰ[ς (*chiffre*)]. La suite est perdue. Le néope éponyme, Diodotos f. de Philonikos, est connu, en particulier par le décret L. Migeotte, *Emprunt* n° 102, ce qui permet de dater l'inscription du 2nd quart du IIIe s. environ (Halicarnasse étant sous obédience lagide). Relever la forme lunaire des *sigma*. (P.H.)

640. Kl. Hallof, (n° 592), p. 153-156 : « De titulo quodam Coi invento utrum sit Berolinensium an Vindobonensium », raccorde deux fragments trouvés à Cos, M. Segre, *Iscrizioni di Cos* (1993), nos EV 256 et 125, et restitue le texte à la lumière d'une base complète trouvée près d'Halicarnasse (*Bull.* 1987, 71 ; *SEG* 34, 1067), honorant également *post mortem* la même Ménestratè alias Chotis, fille de Melanthios et épouse de Démétrios fils de Néon fils de Korras. L'inscription reconstituée était-elle donc à l'origine érigée à Cos ou bien au contraire à Halicarnasse, avant d'être transportée à une époque récente dans l'île toute proche ? H. se pose alors la plaisante question de savoir si l'inscription revient aux Berlinois des *IG* ou aux Viennois des *TAM*. On doit en réalité souligner que l'onomastique (Κορρᾶς, Χωτίς) indique sans doute plutôt une origine carienne pour Menestratè et sa famille. Par conséquent, les deux inscriptions ont leur place dans le corpus d'Halicarnasse — qui est, rappelons-le, un des *desiderata* majeurs dans notre discipline, quels qu'en soient les artisans et le cadre de publication. (D.R.)

641. *Musée de Bodrum*. Le même ensemble d'inscriptions (n° 639) comprend des documents qui, pour certains, proviennent d'Halicarnasse, pour d'autres, doivent être des pierres errantes, venues de Cos ou de Rhodes. N° 2 : stèle à relief (basse époque hellénistique) : Διοτίμα θυγάτηρ Κόνου ΔΟΣ, γυνὰ δὲ χαῖρε ἄ(λυπε ?), χαῖρε. G. Petzl, *ZPE* 194 (2015), 130 : « Epigraphische Randnotizen », corrige : Διοτίμα θυγάτηρ Κονοῦδος (*i.e.* nom indigène masculin Κονοῦς ou féminin grec Κον(ν)οῦς), γυνὰ δὲ Χαιρέα, χαῖρε. N° 3 : stèle funéraire à relief d'une étrangère (même datation) : Εἰρήνη Ζήνωνος Ἀντ[ιόχισσα ?] (*vel sim.* ; le papponyme [éd.] exigerait l'article). Je relève qu'on trouve à Cos un Λάχης Ζήνωνος Ἀντιοχεύς (*I.Cos* EF 519) et à Rhodes un Ζήνων Ἀντιοχεύς (*ASAA* 22 [1939/1940], p. 168, A III, l. 18), mais Ζήνων est un nom banal. N° 4-5 : deux autels funéraires de type coéen, l'un pour un citoyen romain (Δέκμε Καστρίκιε, Δέκμου υἱέ, Παλατίν(α), χρηστὲ χαῖρε ; la datation au IIe s. *p.C.* paraît trop basse), l'autre pour une femme (Νικοστρά[της, suppl. P.] τῆς Μοσχίωνος). Le n° 6 n'est pas une « colonne funéraire », mais une dédicace à [Ἀρτέμιδι ?] Φωσφόρωι, suivi du nom mutilé du dédicant ([ὁ δεῖνα Φ]ιλάγρου) ; le nom Φίλαγρος est assez courant en Carie et connu à Halicarnasse. N° 7 : stèle d'un rétiaire, Καλλίμο̣[ρ]φος. N° 9 : sarcophage et enclos funéraire du médecin M. Αὐρ. Μηνόφιλος, protégé contre toute tentative d'appropriation : ἑαυτῷ κατεσκεύασεν ἀναπαλλοτρίωτον (les éd. signalent que le mot n'apparaît que dans *TAM* II, 261, l. 15) σὺν τῶι κήπῳ. N° 12 : autel à relief avec dédicace ; sous réserve de vérification (phot. très médiocre), je crois qu'il faut lire : Μάνης [ὁ ?] κὲ Εὐήμε|ρος [- - - σὺν] τῇ συνβίῳ | κὲ σὺν τοῖς τέκνοις Δειονηι[- -] (pour Διονύσῳ ?) | εὐχήν (lecture analogue chez P., 129, n. 1). Le n° 13 n'est pas une « inscription honorique pour l'empereur Hadrien », mais une lettre du Prince aux Halicarnassiens, publiée en 2012 (*Bull.* 2013, 383). (P.H.)

642. *Caunos*. U. Kunnert, Chr. Marek, (n° 470), p. 259-273 : « Kaunos und Samothrake – Fragmente einer Beziehung », publient (phot.) cinq fragments,

trouvés en 2008-2009, dont quatre jointifs, ultérieurement remployés, qui laissent voir le tiers droit de deux décrets se répondant l'un à l'autre et attestant les relations entre les deux cités, datables du IIIe s. av. J.-C. d'après l'écriture. On reconnaît d'une part un décret de Samothrace honorant le peuple de Caunos et octroyant la proxénie à des théores cauniens, et d'autre part un décret des Cauniens agréant les honneurs accordés. Habilement restitués malgré l'ampleur de leur mutilation notamment d'après le décret de Samothrace pour des théores de Thasos (*Bull.* 1995, 534 ; *SEG* 43, 715) et l'échange de décrets entre Smyrne et Kaunos (*I. Kaunos* 17-20), les textes, où ne subsiste presque plus aucun nom propre, indiquent entre les deux cités des relations de parenté et d'amitié, dont témoignait déjà *I. Kaunos* 28. – La n. 10 annonce la découverte en 2012 à Caunos d'un fragment de texte par lequel Samothrace honore trois hommes, sans doute des théores. (D.R.)

643. Sympolitie entre Latmos et Pidasa n° 162.

644. **Lycie et Kibyratide.** – J.-S. Balzat, *Chiron* 44, 2014, 253-284 : « Names in *EPM-* in Southern Asia Minor. A Contribution to the Cultural History of Ancient Lycia », prenant pour point de part la correction qu'il a proposée dans *LGPN* VB du nom du dédicant de *SEG* 33, 1174 en Ερμενδαδις, souligne les différences onomastiques entre la Lycie occidentale (de la vallée du Xanthe jusqu'à Antiphellos), la Lycie centrale (d'Antiphellos à Finike) et enfin la Cabalide et la Milyade, régions qu'il se refuse justement à englober sous le nom de « Lycie du Nord ». B. étudie la distribution des noms en Αρμα-/Ερμα- dérivés du nom de la divinité louvite Arma, fréquents en Lycie, mais rares en Pisidie orientale, Milyade, Cabalide et Kibyratide, à la différence des noms Αρμαστα et Ἑρμαῖος. Ces deux noms forment avec Τροκονδας et Μολης un groupe onomastique caractéristique de Termessos de Pisidie et de son influence dans les régions susnommées, au Nord de la Lycie proprement dite. Dans *I. Tyriaion* 67, B. d'après la phot. d'estampage supprime *Ερμολησιας au profit de Ḳερμολησιας. (D.R.)

645. Chr. Schuler, *in* A. Kolb (éd.), *Infrastruktur und Herrschaftsorganisation im Imperium Romanum. Akten der Tagung in Zürich 19.–20. 10. 2012*, Berlin, 2012, 103–120, caractérise le développement des dispositifs d'alimentation en eau à distance pour les cités à la faveur de la *pax Romana* et examine le cas de la Lycie, à partir de l'inscription de l'aqueduc de Patara datant de Vespasien, qu'il réédite et traduit après vérification (*Bull.* 2008, 499 ; 2009, 475 ; *SEG* 57, 1673) ; S. rappelle les autres aqueducs connus à Xanthos et Myra par l'archéologie. Liste chronologique des nombreuses constructions auxquelles participa l'administration romaine en Lycie dès sa réduction en province en 43 *p.C.* et jusqu'en 79, témoignant d'un investissement de Rome particulièrement dense par rapport à celui d'autres provinces. (D.R.)

646. *Tlos.* D. Reitzenstein, *Chiron* 44, 2014, 551-613 : « Neue Inschriften aus Tlos : Kronoskult, Agonistik und Euergetismus », publie avec soin et commente judicieusement 15 inscriptions provenant d'une part du théâtre et d'autre part d'un bâtiment et d'un *temenos* adjacent, qu'elles permettent d'identifier respectivement comme les grands thermes et le temple de Kronos. N° 1 : inscription mutilée honorant un ἱερέα πρὸ πόλεως δι[ὰ βίου Κρό]νου μεγάλου θεοῦ, qui fut secrétaire, stratège et hipparque des Lyciens, ἐπιστατήσαντα τῶν [μεταπέμπτω]ν δικαστηρίων et qui a été ambassadeur à Rome auprès des *Sébastoi*. Sur les tribunaux mandés R. rappelle *TAM* II 583, inscr. hellénistique

de Tlos (phot.) et souligne justement la continuation de plusieurs magistratures fédérales depuis l'époque hellénistique jusque sous le Principat. – N° 2 : la cité honore le Tloéen Tib. Cl. Ktèsiklès fils de Cl. Roubrianos κατασκευάσαντα ἐκ θεμελίων καὶ τὴν καμαρωτὴν ἐξέδραν ἐν ᾗ τὰ ἀποδυτήρια : c'est le fils d'un *archihiéreus* attesté sous Hadrien (cf. D. Reitzenstein, *Die lykischen Bundespriester* [*Bull.* 2012, 388], nos 33 et 60). Commentaire sur l'exèdre voûtée en rapport avec les vestiges et sur *TAM* II 578-579 (Opramoas) ; à la lumière de la nouvelle inscription, restitution plus complète de *SEG* 54, 1444. – N° 3 : dédicace fragmentaire sans doute pour la sœur du précédent. – N° 4 : Τι. Αἴλιος Ἅρπαλος ὁ ἀρχιπροφήτης τοῦ θεοῦ dédie à Kronos et à Commode τῶν ἀνδρῶν τοῦ παγκρατίου τὸν ἀνδριάντα ἱερὸν γενόμενον. Le titre nouveau à Tlos ἀρχιπροφήτης démontre l'existence d'un oracle de Kronos, divinité déjà bien connue sur place. – N° 5 : dédicace fragmentaire d'une base érigée sous M. Kl. Hérakleidès, « agonothète et archiprophète le premier de notre cité et de la confédération ». – N° 6 : réédition de *TAM* II 587, complétée par un fragment qui en donne le début et la fin : datant du règne de Caracalla, c'était donc une dédicace érigée par le même M. Kl. Hérakleidès honorant M. Αὐρ. Ἐπαφρόδειτον Τλωέα συνακμάζοντα αὐτῷ τῇ ἡλικίᾳ καὶ δόξ[α], ἐν πάσαις ταῖς ἑλληνικαῖς πανηγύρεσιν ἀγωνισάμενον καὶ τὸν τῶν Κρονείων ἀγῶνα, comprenant ensuite un catalogue de glorieuses victoires dont une grande partie était connue et qui se clôt par la mention d'un talent et demi gagné dans d'autres victoires à la lutte. – N° 7 : dédicace fragmentaire pour un vainqueur au Kroneia, dont le texte inspire à R. la restitution de la partie supérieure de *TAM* II 586. – N° 9a : dédicace de la cité honorant Φλ. Τερέντιον Ἐπιδαύριον, gouverneur et juge, κωνσταντινιάνας τὸ βαλανεῖον ἀνανεώσαντα : selon R. κωνσταντινιάνας doit se comprendre par θερμάς sous-entendu et ce serait le nom des grands thermes de Tlos, où la pierre est emmurée. – N° 10 : base pour une Tlèpolémis, épouse de Ti. Markios Déiotarianos, dit *ktistès* de Tlos, déjà connu, cf. D. Reitzenstein, *op. cit.* n° 61. – N° 11-15 : bases érigées par Ti. Markios Titianos Déiotarianos, Tloéen et Balbouréen, agonothète de Kronos ; dans la dernière le même personnage est nommé suivant la simple abréviation TMTI. (D.R.)

647. *Xanthos*. N. Tüner Önen, *Cedrus* 2, 2014, 307-332 : « Yeni Yazıtlar Işığında Ksanthos Epigrafi Çalışmaları. Epigraphical Work at Xanthus. Light From the New Inscriptions », après une brève histoire de la publication des inscriptions de la ville, fait état des opérations d'inventaire menées depuis 2011 et publie la fin d'une dédicace honorant une cité métropole des Lyciens ἐπὶ τῇ διηνεκεῖ ὁμονοίᾳ et d'autre part l'épitaphe d'Αὐρ. Λέων Γλαύκου Πιγρέους. (D.R.)

648. *Arykanda*. Chr. Schuler, (n° 470) p. 275-301 : « Verträge zwischen kleinen Poleis in hellenistischer Zeit : Die Symmachie zwischen Arykanda und Tragalassos (Lykien) », révise (sans donner une nouvelle photographie de la pierre, maintenant nettoyée et exposée au musée d'Antalya) et réédite *I. Arykanda* 1, la plus ancienne inscription de la cité, datée *ca* 200 d'après l'écriture. À la suite déjà de M. Wörrle, S. écarte l'idée d'une sympolitie avancée par S. Şahin et reconnaît dans le texte un traité d'alliance par lequel les Tragalassiens et sans doute leur [πολ]εμάρχης (nouvelle restitution) s'allient à Arykanda et à une tierce partie, qui était déjà alliée à cette dernière et dont le nom est perdu à la l. 5 et certainement aussi à la fin de la l. 7. Les Tragalassiens auront l'*ateleia* et

mêmes ami et ennemi. Il est prévu que des soldats de Tragalassos alors en Syrie, engagés auprès soit du Séleucide, soit sans doute plutôt du Lagide, auront, s'ils en reviennent, les mêmes privilèges que les autres citoyens de la cité. S. commente également la clause prévoyant que les Tragalassiens soient proxènes, frères (*adelphoi*) et alliés des Arykandéens. Justes réflexions sur les petites cités lyciennes indépendantes à la haute époque hellénistique : Tragalassos, connue presque seulement par cette inscription, pouvait d'une part fournir des soldats à une armée royale et d'autre part s'intégrer à une alliance avec ses voisines. (D.R.)

649. *Limyra*. M. Wörrle, *in* M. Seyer (éd.), *40 Jahre Grabung Limyra. Akten des internationale Symposions Wien, 3.-5. Dezember 2009* (Wien, 2012, 359-369 : « Anfand und Ende von Limyras ptolemäischer Zeit », réexamine avant tout la date du décret de Limyra en l'honneur de deux *oikonomoi* de Caunos, qu'il avait publié dans *Chiron* 1977 (*Bull.* 1978, 460 ; *SEG* 27, 929) et, à partir d'un argumentation serrée et convaincante, maintient contre des interprètes plus récents sa datation du texte en 288-287 ; la Lycie fut lagide à partir de 309 *a. C.* (D.R.)

650. Parmi les documents de Limyra que M. Wörrle a publiés ces dernières années, B. Virgilio a décidé d'examiner à son tour l'édit séleucide que W. avait publié dans *Chiron* 41, 2011, 377-415 (*Bull.* 2012, 397), en trois articles parus presque simultanément (cf. n° 16) : *CRAI* 2013, 969-984 : « La lettre séleucide provenant de Limyra en Lycie » (suivi là, p. 985-989, de justes remarques de D. Knoepfler) ; *Studi sull'Asia Minore e sulla regalità ellenistica* (2014 ; cf. n° 16), 333-362 (en italien) et *Studi ellenistici* 29, 2015, p. 175-206 (en français). Moins prudent que Wörrle, V. n'a pas hésité, d'une part en s'inspirant explicitement du très riche commentaire de W. et d'autre part en se fondant sur sa parfaite connaissance personnelle des correspondances royales hellénistiques, à rédiger des restitutions plus complètes, visant à donner le sens plus que les mots exacts maintenant perdus, et à les intégrer dans l'édition du texte (ainsi la mention restituée du nom même de Zeuxis l. 22, que W. avait écartée). L'ensemble restitué est présenté à la fin de l'article avec une traduction, ce qui est commode, même si l'on ne peut préciser la teneur ou les sujets du document mieux que n'avait fait W. (D.R.)

651. *Rhodiapolis*. B. Iplikçioğlu, (n° 592), p. 231-255 : « Heraklit von Rhodiapolis, ein gefeierter Arzt der traianischen Zeit ». Le médecin, poète et philosophe épicurien Hérakleitos, déjà connu par les inscriptions *TAM* II 906 et 910, qui affirment sa célébrité jusqu'à Alexandrie, Rhodes et Athènes, est en passe de devenir l'un des médecins les plus célébrés grâce aux découvertes récentes dans sa patrie, que publie I. (voir déjà à propos du médecin compatriote Hermogénès le texte récemment transcrit dans *SEG* 56, 1777) : — une plaque fragmentaire de quelque 16 lignes récapitulant les honneurs donnés chaque année, κ̣ε̣φ̣ά̣λ̣α̣[ι]α̣ ἀ̣π̣ὸ̣ τ̣ῶ̣ν̣ δ̣ι̣δ̣ο̣μ̣έ̣νων κατ'ἔ̣τ̣ο̣ς τ̣[ειμ]ῶν, qui énumère les œuvres, bienfaits et honneurs du personnage suivant des expressions proches, mais un peu plus développées que celles de *TAM* II 910 : ce devait être une plaque de dédicace d'une statue plutôt qu'un « décret » ; — la dédicace du temple d'Asclépios et d'Hygie offert par le même, *TAM* II 906 maintenant complétée de sa partie gauche, et la plaque de dédicace de ces divinités, nouvelle découverte ; — la base de statue d'Hérakleitos lui-même, ornée d'une belle épigramme en 7 vers (3 distiques et un hexamètre), qu'I. daterait du IIIe-IVe s. d'après l'écriture (lettres lunaires) : I.

se demande s'il ne s'agit pas d'une regravure postérieure. Mais c'est sans doute plutôt le style de gravure en lettres cursives fréquent pour les épigrammes dès l'époque hellénistique et si souvent mis en évidence, après A. Wilhelm, par J. et L. Robert, *Bull*. 1964, 18 et *CRAI* 1968, 424 (= OMS V, 518), et encore par G. Rougemont, *JS* 2004, 235 ; l'idée d'une regravure postérieure ne me paraît pas s'imposer. (D.R.)

652. *Termessos près d'Oinoanda*. J. Hammerstaedt, M. F. Smith, *The Epicurean Inscription of Diogenes of Oinoanda. Ten Years of New Discoveries and Research*, Bonn, 2014, 288 p., réunissent en volume huit articles publiés entre 2004 et 2012, essentiellement dans *EA* (voir *Bull*. 2008, 494 ; 2009, 471 ; 2011, 564 ; 2013, 401), en y ajoutant quelques compléments, corrections et *indices* de l'ensemble. Pour cette inscription philosophique, la plus longue inscription grecque connue, les dix années écoulées de recherches à Oinoanda ont porté le nombre de blocs et fragments à 299, ce qui représente moins que la moitié du texte intégral exposé sur environ 260 m^2 d'un portique dans l'Antiquité. Espérons que les recherches menées maintenant avec tous les moyens techniques nécessaires (voir à ce sujet la conférence d'H. publiée dans les actes (*supra* n° 9), p. 731-755 : « Inschrift und Architektur. Die philosophische Inschrift des Diogenes von Oinoanda ») et des fouilles enfin rendues possibles permettront de découvrir et de reconstituer plus complètement ce puzzle philosophique. En attendant une nouvelle édition, qui devra remplacer celle de S. en 1993 (Suppl. en 2003), on utilisera avec profit ce volume, doté en tête (p. 4-5) de la section « Finding and citing the latest edition of a Diogenes fragment ». (D.R.)

653. **Phrygie**. – *Hiérapolis*. T. Ritti, *Mediterraneo antico* XVI/1 (2013), 139-179 : « Alcune figure femminili nelle iscrizioni di Hierapolis di Frigia » donne un utile panorama des inscriptions hiérapolitaines relatives à des femmes de l'élite civique, essentiellement à l'époque impériale. Elle traduit une trentaine de documents significatifs (phot.), qui font connaître des prêtresses, des dédicantes, des bienfaitrices ou de riches propriétaires. Le portrait socio-économique qui ressort de cette étude de cas est conforme à ce que l'on observe dans les autres cités d'Asie Mineure : « le consuetudini imponevano che le esponenti di rilievo della società fossero elogiate per la condotta liberale e attenta alle necessità collettive, ma fondamentalmente per la loro completa adesione al modello che imponeva *pietas* religiosa e affeto verso i familiari, e in generale una condotta di vita riservata e poco appariscente ». (P.H.)

654. Chr. Oesterheld, *in* J.-Ch. Moretti (éd.), *Le sanctuaire de Claros et son oracle*, Lyon, 2014, 211-226 : « La parole salvatrice transformée en remède perpétuel. L'oracle d'Apollon de Claros rendu à la ville de Hiérapolis en Phrygie » traduit et commente de façon détaillée l'oracle rendu par Apollon Clarien aux Hiérapolitains touchés par la peste antonine en 166 *p.C*. (cf. *Bull*. 1967, 582). Dans sa réponse, le dieu invoque la fondation d'Hiérapolis et l'introduction de nouveaux cultes, tel celui d'Apollon Karneios, au détriment des dieux épichoriques. Il se fait l'écho des recherches antiquaires du clergé hiérapolitain sur les origines de la cité. Voir déjà Chr. Oesterheld, *Göttliche Botschaften für zweifelnde Menschen*, 2008. (P. H.)

655. *Atyochôrion*. Les *Atyochôreitai* constituaient au IIe s. *p.C*. une cité, comme le prouve une inscription parvenue au Musée de Denizli (*SEG* 52, 1333 = T. Ritti *et al*., *Catalogo Denizli*, 58 ; cf. *Bull*. 2003, 510). On a conjecturé que le site pouvait se situer à Akkent (Zeive), dans la boucle du Méandre entre

Hiérapolis et Dionysopolis, car de là provient l'épitaphe d'un certain Apollônios f. de Mènophilos, prêtre héréditaire d'Asclépios Sôter (*MAMA* IV, 302), qui est connu comme *Atyochôreitès* par une consécration à Apollon Lairbenos : cf. L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*, p. 129-131. M. Ricl et E. Akıncı Öztürk, *Ep. Anat.* 47 (2014), 16-20 : « A new benefactor from the Upper Meander Valley (Çal ovası) » publient et commentent utilement une base de statue découverte à Akkent et portant un décret fragmentaire du IIe s. *p.C.* (phot. ; la répartition des compléments à gauche et à droite ne paraît pas assurée). Le début des considérants est perdu ; la fin du dispositif était gravée sur la face latérale, presque entièrement martelée. Un citoyen éminent, dont le nom est perdu, est honoré pour avoir fait édifier, sur un terrain lui appartenant, un temple ou un autel d'Asclépios : κατεσ[κευακότα] ἄλλῳ ἐν τόπῳ ἰδίῳ (par opposition à une consécration évoquée dans la partie perdue ?) παρ' ἑαυτ[οῦ ναὸν *vel* βωμὸν τοῦ Ἀσκ]ληπιοῦ. Il consacra en outre des statues du dieu et de ses parèdres et une personnification de sa propre Piété : καὶ καθειδρυκότα ἀγ[άλματα] τ̣ῶν θεῶν καὶ τῆς ἑαυτοῦ εὐσε̣[βείας]. Le culte est financé par les revenus d'une fondation : [δεδω]κότα καὶ ἀνπέλους καὶ ἐργαστή[ρια καὶ δούλ]ους ? (rest. R. et A. Ö.) καὶ διατετακχότα εἰς τὸ ἀπ[ὸ τοῦ (écrire τῆς) πρ]οσόδου αὐτῶν θρησκεύεσθαι το[ὺς θεοὺ]ς καὶ ἐπιμελείας ἀξιοῦσθαι τὰ ἔργα (« for the maintenance of the (sacred) installations » ; je crois qu'il est plutôt question d'apporter tout le soin nécessaire aux travaux, qui sont encore en cours). La prêtrise est vraisemblablement décernée à l'évergète à titre héréditaire : [διὸ] δεδόχθαι τὴν ἱερωσύνην τοῦ Ἀσκ[λη]πιοῦ καὶ τῶν συνκαθειδρυμένων [θεῶν (la suite est perdue)]. – Les éd. suggèrent de tirer deux conclusions, avec une prudence qui paraît excessive : 1°) le décret émane d'une cité (l. 3 : πατρίς) qui doit être celle des *Atyochoreitai*, ce qui confirme la localisation d'Atyochôrion à Akkent ; 2°) « it is possible that (…) Apollonios, son of Menophilos, (…) belonged to the same family » : le bénéficiaire du décret n'est-il pas Apollônios lui-même ? (P.H.)

656. *Célènes-Apamée*. M. Ertan Yıldız, *Olba* 22 (2014), 291-305 : « Kelainai/Apameia Kibotos'tan Dört Yeni Yazıtlar », fait connaître quatre nouvelles épitaphes du II-IIIe s. *p.C.*, trouvées à Dinar (phot.). L'une d'elles (n° 3) est érigée par la ἰατρείνη Eutychis pour son mari, mort loin de sa patrie, comme l'indique le distique final : καὶ νέκυς ἐν φθιμένοις ἀλόχου πο(λ)ύδακρυν ἀνείην / αἰσθάνομαι, ξείνη θ' ὡς ἔλαχέν με κόνις. Eutychis est peut-être une étrangère résidant à Apamée pour des raisons professionnelles (pour un autre exemple de femme-médecin en Phrygie, cf. *SEG* 52, 1862). Les autres tombes sont édifiées par des individus pour eux-mêmes et leurs parents ; noter les noms Ti. Claudius Εὐτυχής (n° 4) et Aurelia Tiberia Νεωνιανή (n° 1) ; les profanateurs sont menacés d'une amende ou, pour le n° 2, par la formule juive ou chrétienne ἔστο (*sic*) αὐτῷ πρὸς τὸν Θεόν, « qu'il ait affaire à Dieu » (cf. L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 399-401 ; St. Mitchell, *Anatolia*, t. II, 40-41, n. 243). (P.H.)

657. *Aizanoi*. Deux dossiers aizanitains se rapportant au culte impérial étaient connus par des inscriptions dispersées. M. Wörrle, *Chiron* 44 (2014), 439-511 : « Neue Inschriftenfunde aus Aizanoi VII : Aizanoi und Rom III. Der julisch-claudische Kaiserkult in Aizanoi », les réunit et y adjoint deux documents nouveaux. En les commentant avec acuité et ampleur de vues, W. dévoile la richesse exceptionnelle de cet ensemble et montre en particulier que l'idéologie dynastique des Julio-Claudiens, élaborée à Rome et remodelée au gré des événements

internes à la famille impériale, trouva un écho immédiat jusque dans la cité d'Aizanoi ou, plus précisément, chez les membres les plus entreprenants de son élite dirigeante. Cf. *Bull.* 2011, 156. – Le premier dossier, constitué de lettres, concerne la famille de Mènophilos (*stemma* p. 469). Quatre inscriptions sont connues, gravées sur les carreaux d'un édifice, dans une mise en page uniforme (en colonnes). La plus ancienne, déjà connue et republiée par W. en 2011 (*Bull.* 2012, 406), est une lettre du gouverneur d'Asie C. Norbanus Flaccus (19-10 *a.C.*), répondant à une ambassade conduite par Meneklès f. de Mènophilos et approuvant la création d'un culte et son mode de financement. L'inscription est mutilée, mais la suite du dossier permet désormais de comprendre qu'il s'agit du culte impérial, rendu d'une part à Auguste et ses deux fils adoptifs C. et L. Caesar (Καί[σαρος] καὶ τῶν παίδων αὐτοῦ), d'autre part à Livie et ses deux fils Tibère et Drusus l'Aîné (Λιβία[ς καὶ Νέ]ρωνος καὶ Δρούσου) ; ainsi organisé en deux triades de θεοὶ ὁμοβώμιοι, le culte reflétait la symétrie et l'équilibre souhaités par Auguste entre les branches julienne et claudienne de la *Domus Augusta* ; W. montre qu'il dut être institué à l'initiative de Meneklès (dont la famille exercera par la suite la prêtrise et agonothésie διὰ γένους), réagissant à l'adoption de Caius et Lucius par Auguste en 17 *a.C.* La seconde lettre, inédite (phot. : 17 lignes conservées, colonne de droite perdue), émane de M. Plautius Silvanus (*PIR*^{2} P 478), gouverneur d'Asie en 4/5 *p.C.* ; elle fait suite à la requête présentée à titre personnel, lors d'une audience à Éphèse, par Mètrodôros f. de Mènophilos, frère du précédent ; la requête concernait la prêtrise héréditaire déjà existante et une autre prêtrise, créée plus récemment, probablement par Mètrodôros lui-même, et attachée au culte des deux *Caesares*, d'Agrippa Postumus et de Germanicus (Γαίου Καίσαρος καὶ Λ̣[ουκίου] Καίσαρος καὶ Ἀγρίππα καὶ Ν̣έρῳ̣[νος] Κλαυδίου Δρούσου θεῶν [ὁμοβωμίων ?]) ; la date correspond à l'adoption par Auguste de Tibère et d'Agrippa Postumus en 4 *p.C.*, entraînée par la mort des deux *Caesares* et la nécessité de redéfinir les dispositions successorales ; en créant cette deuxième prêtrise (viagère), qui complétait le dispositif existant, Mètrodôros « collait à l'actualité » (cf. *Bull.* 2009, 413 ; 2011, 571) ; les décisions du gouverneur sont perdues, mais il dut approuver l'initiative et peut-être plus précisément l'institution d'une fondation privée (cf. l. 17 : [δημοσ]ί̣οις ? χρεοφυλ̣[ακίοις]). La troisième lettre date de la même année (4 *p.C.*) ; elle est connue depuis longtemps (*ILS* 9463 ; Oliver, *Gr. Constitutions* 13), mais W. montre qu'il faut rétablir des lacunes plus étendues qu'on ne l'a cru ; elle fut rédigée par Tibère, en réponse à une ambassade aizanitaine venue à Rome et obligée d'aller le trouver sur le front germain, en poussant le voyage jusqu'à Boulogne-sur-mer, « bis an die fabelhaft ferne Nordseeküste » ; le contenu est en grande partie perdu, mais l'ambassade était certainement liée au tout nouveau statut de Tibère, successeur désigné d'Auguste, et probablement aussi à l'*aggiornamento* du culte impérial civique opéré par Mètrodôros. La dernière pièce du dossier est une lettre de Néron, connue depuis le XIXe s. (*OGI* 475 ; Oliver, *Gr. Constitutions* 35) : le bloc, longtemps égaré, a été retrouvé (phot.) et permet de constater que l'inscription appartient au même ensemble ; l'Empereur reçut à Rome les deux fils de Mènophilos II, f. de Meneklès ; il s'adresse à ce dernier, le remercie des honneurs votés à son initiative par les Aizanitains et le dissuade d'engager d'autres dépenses (nouvelle lecture de W. à la l. 12 : [ἄπε]ι̣ρος ἀναλώματος εἴη σοι ἡ περὶ ἡμᾶς φιλοτιμία) ; les deux jeunes gens partis à Rome entendaient se mettre au service du Prince (l. 15 :

προσμένειν μοι) ; la démarche ne fut pas couronnée de succès ; la famille publia alors ces orgueilleuses « archives », mettant en scène les relations privilégiées qu'elle entretint pendant trois quarts de siècle avec le pouvoir impérial. – Le second dossier est constitué d'une seule longue inscription, fragmentaire, qui fait connaître un autre « clan » de notables. W. en réunit et ordonne pour la première fois les six fragments conservés (B à F : *MAMA* IX, 45 + *IGR* IV, 584 [raccord nouveau] ; *IGR* IV, 560, 582, 852 ; *MAMA* IX, 15) et leur ajoute un fragment nouveau (A), qui se place en tête et permet de fixer la date et la longueur des lignes. Le dossier comprend trois pièces. La première (A) est la lettre d'un empereur, précédée d'un titre général : d'après la titulature, l'auteur ne peut être que Claude (52 *p.C.*), agréant des honneurs conférés à lui-même et à sa *domus* (πρὸς ἐμὲ καὶ τὸν ἐμὸν [οἶκον]). La seconde pièce (B-D) est une *epangelia* adressée par écrit aux magistrats civiques par un riche citoyen, Τιβέριος Κλαύ[διος - - -], désireux de faire une fondation. La dernière pièce (E-F) est un décret de la cité d'Aizanoi, acceptant la fondation et réglant son emploi selon les volontés du fondateur. Ce dernier exerçait déjà deux prêtrises et agonothésies : celle des μεγάλων θεῶν ὁμοβωμίων Σεβασ[τῶν] (*i.e.* Auguste et Livie) et de la Σεβαστῆς Προνοίας (*Prouidentia Augusta*) et celle de Claude lui-même. Il prit l'initiative d'y ajouter une troisième prêtrise, en l'honneur à la fois de Britannicus et de Néron, comme le démontre W. d'après sa nouvelle estimation de la longueur des lignes (B, l. 5-6 : [ἱερεὺς (…)] Τιβερίου Κλαυδίου Καί[σαρος Βρεταννικοῦ καὶ Νέρωνος Κλαυδίου Καίσαρος Δρούσου Γερμανικοῦ διὰ γέν]ους [comparer C, l. 3]). À la prêtrise des deux nouveaux dieux ὁμοβώμιοι s'articulaient des concours intitulés Σεβαστὰ νέα Ὁμοβώμια (B, l. 3). Cette création est, exactement comme en 17 *a.C.* et en 4 *p.C.*, une réaction presque immédiate à l'actualité dynastique : en l'occurrence à la décision prise par Claude, en 50 *p.C.*, de mettre à égalité son fils Britannicus et celui d'Agrippine, Néron, en adoptant ce dernier et en préparant ainsi sa future accession au pouvoir. Le bienfaiteur crée la prêtrise, puis organise la fondation pour en assurer le financement : il consacre à cet effet un village (D, l. 4 : [κώμη]ν Παλοκα), dont les revenus (A, l. 7 : [σὺν τοῖς] πείπτουσιν ἀπ᾽ [αὐτῆς φό]ροις) couvriront les frais du culte et des concours ; il obtient en contrepartie une atélie personnelle et le privilège d'exercer à vie la prêtrise, qualifiée de στεφανηφορία καὶ ἀγωνοθεσία, puis de la transmettre à sa famille (D, l. 8 : [τῷ γ]ένει μου προσήκων). L'évergète en question est un parfait exemple de ces « hohen Herren, die ihre Solidarität mit der Polis grundsätzlich asymmetrisch verstanden und von ihren 'Mitbürgern' verstanden wissen wollten ». Il appartient à une autre famille que celle de Mènophilos. Son nom est mutilé en B, l. 2, mais il doit s'agir de Ti. Claudius Nannas (connu par une émission monétaire sous Caligula ; le nom apparaît en E, l. 9 : [ε]ὐεργεσιῶν τοῦ Ναννᾶ) ou de son fils Ti. Claudius Mènogenès, connu par la dédicace *SEG* 45, 1719. À la différence de Mènophilos et des siens, cette famille réussit à obtenir de Claude la *ciuitas Romana*. En constituant ce dossier et en le faisant graver sur un édifice (inconnu), elle affichait un message « von Kaisernähe, Familienprestige und wirtschaftlich-politischer Übermacht ». – Le mémoire de W., d'une remarquable densité, s'imposera comme une référence pour l'histoire du culte impérial dans les cités grecques d'Orient et pour l'histoire des élites civiques du début de l'Empire. (P.H.)

658. **Galatie**. **—** *Pessinonte*. A. Avram et G. R. Tsetskhladze, *ZPE* 191 (2014), 151-181 : « A New Attalid Letter from Pessinus » publient et commentent

longuement un nouveau document de première importance pour l'histoire de la présence attalide dans l'intérieur anatolien au IIe s. *a.C.* (annoncé dans *Bull.* 2006, 403 ; cf. *Bull.* 2012, 369 ; 2014, 393-394). Sur une stèle découverte à Ballıhisar, dont la partie inférieure manque (phot.), on lit le début d'une lettre d'Attale, frère d'Eumène II. Elle fait suite à une entrevue avec l'officier Aribazos (nom iranien attesté en Phrygie), responsable de soldats stationnés à Kleonnaeion (toponyme nouveau) et de colons établis à Amorion (à *ca* 40 km au SO de Pessinonte) : ἐντυχὼν ἡμῖν Ἀρίβαζος, ἡγεμὼν τῶν ἀπὸ Κλεονναείου Γαλατῶ[ν] καὶ τῶν ἀπὸ Ἀμορίου κατοίκων. L'officier adressa une requête au prince, car il estimait être exclu de certains avantages (φιλάνθρωπον). Pour les éd., les questions soulevées sont d'ordre administratif et fiscal (d'après ἀναφέρεσθαι [l. 6], auquel ils donnent ici le sens de « submit to tax ») : dans un contexte confus d'après-guerre, il s'agirait pour Aribazos d'obtenir que son autorité formelle sur Amorion (ἐν τῶι τόπωι) soit reconnue et que sa fonction d'*hègemôn* lui procure les mêmes privilèges qu'aux autres « stratèges », à savoir une forme d'atélie ; dans ce but, il souhaiterait être rattaché à une nouvelle stratégie territoriale. A. et Ts. réexaminent six lettres attalides déjà connues, adressées à des fonctionnaires ou des officiers. – Tel qu'il est établi et interprété par A. et Ts., le texte pose de sérieuses difficultés. Il a aussitôt suscité deux études, indépendantes l'une de l'autre mais convergentes, qui résolvent la plupart des problèmes par une ponctuation et des lectures nouvelles : P. Thonemann, *ZPE* 194 (2015), 117-128 : « Pessinous and the Attalids : a New Royal Letter », et M. Ricl, *Ep. Anat.* 47 (2014) [paru en 2015], 141-146 : « A New Royal Letter from Pessinus : Some Corrections and Suggestions ». Comme le montrent Th. et R., Aribazos commence par présenter sa position individuelle dans l'armée royale : ἔφησε̣[ν] ἀναφέρεσθαι ἐν τοῖς ἐν τῶι Κλεονναε[ίωι], « il dit qu'il était enregistré parmi ceux (*sc.* qui sont en poste) à Kleonnaeion » ; puis il rappelle qu'une situation particulière prévaut « dans cet endroit » : [κ]αὶ διὰ τῶν ἐν τῶι τόπωι ὄντων πρότερ[ον μ]ισθοφόρων μηθὲν διατετάχθαι τοῖς [*vac.* ?] | ἡγεμόσιν φιλάνθρωπον κτλ. (ἐν τῶι τόπωι se rapporte à Kleonnaeion, et non à Amorion, *pace* A. et Ts.). Th. ponctue après διατετάχθαι, R. après φιλάνθρωπον, ce qui est préférable : « et que, à cause (διὰ + gén.) des mercenaires qui étaient précédemment dans cet endroit, aucun privilège n'a été assigné aux (*vel* à leurs) commandants ». R. suggère de façon convaincante que le texte fait allusion à des troubles survenus à Kleonnaeion et aux mesures punitives prises par les autorités royales (« the officers in question were denied all privileges and the mercenary garrison itself disbanded and evacuated from the place, to be replaced by the Galatians »). Ce régime d'exception a pour conséquence qu'Aribazos est moins bien traité que les autres officiers de son rang. Th. rétablit un début de phrase un peu embarrassé : τοῖς [δὲ] | ἡγεμόσιν φιλάνθρωπον γεγραφέναι ἡμᾶ[ς | ἃ] δεῖν ἑκάστους ἔχε̣ι̣ν τῶν (les éd. ont lu EXǪNTΩN, d'où la correction {EXON} τῶν) τὰς ὑποκάτω [ἡ]γεμονίας ἐχόντων, περὶ δ' ἑαυτοῦ μηθὲ[ν γ]εγογέναι : « we have written an edict (lit. a benefaction) to the *hegemones* concerning etc. ») ; R. rétablit plus simplement : γεγραφέναι ἡμᾶ[ς | ἃ] δεῖν ἑκάστους ἔχε̣ι̣ν (même lecture que Th.) κτλ. ; il manque cependant une particule δέ, si bien que je préfère écrire γεγραφέναι ἡμᾶ[ς | δ' ἃ] δεῖν ἑκάστους ἔχε̣ι̣ν κτλ. et traduire : « (et que) nous avons prescrit ce que doit avoir chacun de ceux qui détiennent les commandements inférieurs, mais que, pour ce qui le concerne (*sc.* lui, Aribazos), rien n'est advenu ». Th.

comprend, comme A. et Ts., que les ὑποκάτω ἡγεμονίαι sont des postes subalternes ; R. songe plutôt à une liste figurant en appendice à la lettre (τὰς ὑποκάτω – *sc.* γεγραμμένας – [ἡ]γεμονίας) ; les éd. avaient écarté l'hypothèse d'une opposition géographique entre la région intérieure de Pessinonte et les districts situés « plus bas », *i.e.* plus à l'Ouest, mais il me semble qu'elle demeure possible. Considérant qu'il est défavorisé, Aribazos demande une révision de son statut et même un avancement, comme l'analyse justement R. : καὶ ἠξίου ἐπιγραφῆναι στρατηγία[ι καὶ] τοὺς κλήρους ἐαθῆναι (les éd. ont lu EXON.ΕΣ et corrigé en ἔχογ[τ]⟨α⟩ς ; même lecture palmaire ἐαθῆναι chez Th. et R.) ἔχειν οὓς προκ[ατέ]χει ὄντας ἡγεμονικούς, τά τε ἄλλα ὑπά[ρχει]ν αὐτῶι ἃ καὶ τοῖς στρατηγοῖς συνκεχω̣[ρήκαμε]ν̣, « et il demandait d'être inscrit au rang de stratège » (Th. : « to be enrolled in a *strategia* » ; R. : « to be ascribed a strategia, in other words to be promoted to the position of a (military) *strategos* »). La στρατηγία est ici le rang supérieur dans la hiérarchie de l'armée attalide (R.), auquel s'attachent des privilèges : « et qu'on le laisse conserver les lots de terre qu'il détient déjà, et qui sont de rang 'hégémonique', et par ailleurs qu'il jouisse des privilèges qui sont également accordés aux stratèges ». Il s'agit — fait très rare dans la documentation épigraphique — d'une pétition adressée au roi par un individu, et non par une communauté. La décision du prince fut à l'évidence positive : ἐπε̣ὶ οὖν ἔν τε τῇ ἀ[ρ]χαίαι καὶ νῦν [χρείας καὶ πλε]ί̣ο̣ν̣ας [π]αρείσχηται καὶ ἐν [- - -], « attendu donc que déjà par le passé (? faut-il donner à ἀ[ρ]χαία « a more concrete meaning » [R.] ?) et aujourd'hui encore il (nous) a procuré des services en nombre considérable et que [...] ». Elle fut transmise à deux agents de haut rang, Sosthénès et Hèrôdès ; le premier est peut-être le stratège régional (A. et Ts.). Il n'y a pas de raison de douter que c'est Aribazos qui prit l'initiative de faire graver la lettre à Pessinonte. – Les éd. placent le document après les victoires attalides dans la Guerre galatique de 168-166, voire vers 160. Mais Th. rappelle qu'Eumène II fut contraint par le Sénat d'évacuer la Galatie, déclarée autonome en 166. Il paraît donc exclu qu'il ait pu y occuper des places et déployer des soldats après cette date. D'où l'hypothèse judicieuse de Th. selon laquelle la lettre pourrait se placer au lendemain de la 1e Guerre de Bithynie en 183. Un élément prosopographique entre ici en jeu : A. et Ts. suggèrent qu'Hérôdès, à qui Attale adresse ses instructions, pourrait être le ministre des finances du même nom qui fut chargé, peu après la Paix d'Apamée en 188, d'appliquer les décisions d'Eumène II relatives à Toriaion de Phrygie (*Bull.* 1999, 509 ; 2006, 129) ; la datation haute de Th. renforce singulièrement cette identification. La garnison de Kleonnaeion (qui doit probablement son nom à un fondateur macédonien, Κλεόνικος *vel* *Κλεοννᾶς, mais est alors tenue par des soldats galates) et la *katoikia* d'Amorion ne sont donc pas des créations attalides récentes, comme le pensent A. et Ts., mais remontent à l'époque séleucide. Aribazos lui-même pourrait être un ancien officier séleucide, désormais soumis au pouvoir des Attalides. – Th. va même plus loin, en établissant un excellent rapprochement avec deux monnaies de bronze (de coins différents), attribuées à un atelier phrygien et datées du IIe ou Ier s. *a.C.* Elles portent la légende ΛΕΟΝΝΑΙΤΩΝ, mais les premières lettres, au bord du flanc, sont mutilées : Th. suggère de façon convaincante de rétablir [Κ]λεονναιτῶν. Il faut donc admettre que Kleonnaeion, qui n'est encore qu'une garnison au moment où écrit Attale (peut-être pas même une *katoikia* à part entière), acquit plus tard le statut de cité, selon un processus en partie comparable à celui de

Toriaion. Th. ajoute que les types (tête de déesse tourelée/lion assis à droite) sont « virtually identical » à ceux d'un monnayage de bronze frappé au nom de la « Mère des Dieux de Pessinonte » à la basse époque hellénistique. Il en tire la conclusion que Pessinonte et Kleonnaeion doivent être « one and the same settlement » ou, pour être plus précis, deux communautés voisines qui cohabitaient au moins dès le IIIe s., l'une phrygienne (autour du sanctuaire de la Mère), l'autre gréco-macédonienne (et même en partie galate ?). Plutôt que d'invoquer Jérusalem (Th.), il conviendrait sans doute de comparer le cas d'Aizanoi, en Phrygie du NO, où les Attalides (sinon déjà les Séleucides) entretinrent un établissement militaire au voisinage d'un grand sanctuaire indigène, et qui devint elle aussi une *polis*, peut-être dès le IIe s. *a.C.* (cf. M. Wörrle, *Chiron* 39 [2009], 426-431). La nouvelle inscription et l'exégèse qu'en livre Th. permettent en tout cas de remonter spectaculairement dans l'histoire de Pessinonte, jusqu'à la haute époque hellénistique. Des zones d'ombre demeurent. Qu'advint-il de Kleonnaeion/Pessinonte en tant que cité après le retrait des Attalides en 166 ? On sait qu'elle fut refondée par Auguste en 25 *a.C.*, sous le nom de Σεβαστηνοὶ Τολιστοβώγιοι Πεσσινούντιοι (cf. *Bull.* 2014, 481). (P.H.)

659. A. et S. Avram, *KST* 34.3 (2013), 265-267, publient trois inscriptions découvertes à Ballıhisar, mutilées : la dédicace d'un édifice (Ve-VIe s. *p.C.*) ; deux épitaphes (IIe-IIIe s. *p.C.*). (P.H.)

660. **Bithynie**. – *Musée de Bursa*. H. Uzunoğlu et E. Taşdelen, *Gephyra* 11 (2014), 37-49 : « Some New Inscriptions from the Museum of Bursa » publient une série d'épitaphes et de milliaires. N° 6 : stèle ornée d'un relief représentant un cavalier (phot.), de provenance inconnue : Μειδίαν Μηδήου οἱ θρεπτοὶ καὶ ἡ (= αἱ) θρεπταὶ ἐστηλλογράφησαν τὸν ἑαντῶν (*sic*) θρέψανταν (*sic*) χρυσῷ στεφάνῳ, suivi d'un ajout : καὶ οἱ ἀπελεύθεροι. Le document est d'autant plus intéressant qu'il semble remonter à la basse époque hellénistique, à en juger par la gravure. – N° 4 : stèle à relief (IIe s. *p.C.*), trouvée à mi-chemin entre Bursa et Yenişehir ; banquet funéraire, miroir, corbeille, serpe et serviteur tirant un cheval par la bride ; l'inscription, consacrée à un régisseur par son fils, porte : Ἕσπερος Ἑσπέρου υἱὸς Ἑσπέρῳ τῷ πατρὶ μνήμης χάριν, Κοκκειάνου ΛΙΠΝΟΣ (sens ?) θρεπτῷ, οἰκονόμῳ, ζήσαντι ἔτη πεντήκοντα ; H. et T. rappellent que Cocceianus est le gentilice de Dion Chrysostome. – N° 5 : épitaphe latine, de provenance inconnue, de Vaicia P[…] pour son fils Iucundus et son mari. Le nom Vaicius paraît inconnu. – N° 6 : stèle à relief de Kios (Gemlik) portant l'épitaphe bilingue de Titus Anicius Erôs, affranchi de Titus Anicius (IIe s. *p.C.*). – N° 1-2 : deux milliaires en latin, de provenance inconnue, datant l'un de la Tétrarchie, l'autre de Philippe l'Arabe. (P.H.)

661. N. E. Akyürek Şahin, *in* Ç. Askit *et al.* (éds), *In memoriam Filiz Öktem*, Ankara, 2014, 279-283 : « Bursa Müzesi'nde klasik dönem'e ait bir epigram », publie une stèle à fronton, de style sobre, remise au Musée de Bursa (phot.). La provenance est inconnue, mais il pourrait s'agir de Cyzique ou de Kios. La stèle porte une épigramme en deux distiques : Σωφροσύνης πρωτεῖον ἔχουσαν τύμβος ὅδε αὔξει Πασίκιον φθιμένην πατρὸς Ἀριστόλεω πατρίδος ἐκ Κύπροιο. Ἀπολλόδωρος δὲ πόσις σὸς σὴν ἀρετὴν αὔξων τύμβον ἐπηγλάϊσεν, « Ce tombeau célèbre celle qui avait le premier prix de vertu, la défunte Pasikion, fille d'Aristoleôs dont Chypre est la patrie. Ton époux Apollodôros a orné le tombeau pour célébrer ta vertu ». Le nom Πασίκιον est nouveau.

D'après le style de gravure, A. Ş. propose une date dans la 1e moitié du IVe s. *a.C.* ; on ne doit probablement pas exclure une date un peu plus tardive. (P. H.)

662. *Kios*. Cf. *supra* n° 660, n° 5.

663. *Nicomédie*. C. P. Jones, *ZPE* 188 (2014), 29-33 : « Epigraphica X-XII », réédite et améliore le texte de deux épigrammes tardives signalées *Bull*. 2012, 415, qu'il traduit et commente utilement. La seconde continue de poser d'« intractable problems » : Kyriôn est comparé, pour son éloquence (⟨εὐ⟩επίης, rest. J.) à Ménandre et Xénophon. Aux l. 9-10, J. comprend à juste titre que ἔτη σεράκοντα (forme tardive de τεσσεράκοντα) se rapporte à βουλεύσας : Kyriôn fut bouleute « pendant quarante ans ». L'indication finale (στοιχία φια΄) reste inexpliquée. – R. Kassel, *ZPE* 189 (2014), 90 : « Grabinschrift aus Nikomedeia » retrouve aux l. 1-2 l'écho direct de l'épitaphe d'Hésiode, connue par la *Constitution des Orchoméniens* (Aristote, fr. 565 Rose). (P.H.)

664. *Nicée*. S. Yeni, *Gephyra* 11 (2014), 115-119 : « The Family of Lillis from Nikaia » publie une épitaphe du IIe s. *p.C.* environ (phot.), trouvée à Küre, au SE de Bilecik. La tombe, qui abrite Apollônios et son jeune fils, a été construite par deux frères du défunt. La même famille est connue par deux épitaphes du même type (*I. Nikaia* 1356 et 1401), qui permettent de reconstituer un *stemma*. À la l. 5, συμπαρόντων suivi de cinq noms, signifie manifestement « avec l'assistance (*sc.* financière) de » ; Y. rétablit le même verbe dans *I. Nikaia* 1356, l. 5 (cf. aussi 1288). (P.H.)

665. *Juliopolis*. F. Onur, *Gephyra* 11 (2014), 65-83 : « Epigraphic Research around Juliopolis I : A Historical and Geographical Overview » présente les quelques *testimonia* relatifs à la cité de Juliopolis, située à Çayırhan, aux confins SE de la Bithynie. Le site urbain est englouti par un lac artificiel, mais une nécropole d'époque byzantine a été fouillée et a livré des épitaphes, dont trois au moins sont d'époque impériale : C. Onur, *ibid.*, 101-113 : « Roman and Byzantine Inscriptions from Doğandere and Juliopolis ». De Doğandere au NO de Juliopolis provient le n° 1, un milliaire latin érigé, sur la route en direction de Claudioupolis, en l'honneur de Dioclétien, par Tryphonianus, gouverneur du Pont (*PLRE* I, 924). D'autres inscriptions d'époque impériale provenant des environs de Çayırhan sont conservées à Nallıhan. F. Avcu et Y. Doğan, *ibid.*, 85-99 : « New Inscriptions from Nallıhan » en publient une dizaine. N° 1 : dédicace adressée à Μηνὶ Ματρίῳ (les éd. interprètent l'épiclèse comme une erreur du graveur pour πατρίῳ, ce qui est improbable). N° 2-14 : épitaphes, dont celles d'un rhéteur (n° 4) et d'un membre de la *gerousia* (n° 14). Relever le nom féminin Λυκομηδίς, nouveau (n° 8). (P. H.)

666. **Pisidie**. – *Termessos*. F. Cluzeau, *Adalya* 17, 2014, 159-176 : « An Homeric Dream Oracle from Termessos », publie une inscription trouvée sur un bloc brisé en deux (phot. peu lisible d'un des deux fragments ; début de l'époque impériale), se rapportant peut-être au temple voisin. Dans une *tabula ansata*, sur 5 l., Ὄναρ. Ἕκτορα δ'ἐκ βελέων ὕπαγε Ẓ[εὺ]ς ἔκ τε κονίης ἔκ τ'ἀνδροκτασίης ἔκ θ'αἵματος [ἔκ] τε κυδοιμοῦ (= *Iliade* XI 163-164). C'est la première inscription de ce type à Termessos ; on ne peut pas en définir la portée ni identifier la personne concernée. Commentaire développé portant sur la citation de ces mêmes vers chez Dion Cassius LXXX 5 et sur l'usage d'Homère dans la divination. (D.R.)

667. *Sagalassos*. A.-V. Pont *in* S. Demougin et N. Navarro Caballero (éd.), *Se déplacer dans l'Empire romain : approches épigraphiques*, Scripta Antiqua

59, Bordeaux, 2014, 69-83 : « *In singulis ciuitatibus et uicis* : liturgies des routes et autonomie civique d'après le dossier de Sagalassos », rappelle que la charge de la *uehiculatio* des fonctionnaires romains était imposée aux cités, mais que les plaintes émises par des villages poussèrent souvent les gouverneurs — voire les empereurs (*I. Priene* [2014] 412 ; cf. *Bull.* 2011, 515) — à intervenir directement, en court-circuitant l'échelon intermédiaire de la cité et en empiétant ainsi sur l'autonomie civique. P. réexamine à cet égard l'édit du gouverneur de Galatie Sex. Sotidius Strabo Libuscidianus, *SEG* 26, 1392 (cf. *Bull.* 1977, 510 [14/15 *p.C.*]), qui concerne la Via Sebastè, longeant à l'O le territoire de Sagalassos, dans la région du Lac de Burdur (où l'inscription a été découverte). Les clauses des l. 12 et 34-35 concernent les obligations des *uici*/κῶμαι sagalassiens situés sur ce parcours, certainement enregistrés dans une *formula*, « une catégorie documentaire méconnue de l'administration romaine ». (P.H.)

668. *Adada*. G. Labarre et M. Özsait, (n° 9), p. 347-374 : « Les inscriptions rupestres de langue grecque en Pisidie ». Sous ce titre très large, L. et Ö. donnent en fait un aperçu de l'occupation du territoire d'Adada à travers les sites de sanctuaires ruraux ou de places fortes, identifiés par des inscriptions rupestres : en particulier à Sülüklü Kale à l'O de la ville (texte et phot. de l'oracle J. Nollé, *Kleinasiatische Losorakel*, 231-239), à Yazılı Kanyon au SO, à Taş Kapı près de Sütçüler (*Bull.* 2011, 580 ; 2014, 484) et à Belen au S. Carte utile p. 366. (P.H.)

669. *SO du Lac de Beyşehir*. Les environs de Hoyranköy (auj. Gölyaka) ont été explorés autrefois par A. S. Hall, *Anat. St.* 18 (1968), 74-75 (cf. *Bull.* 1969, 575). O. Koçyiğit, *Arkeoloji ve Sanat* 147 (2014), 79-92 : « Beyşehir Gölü Kıyılarında Tespit Edilen Roma Dönemi Mezar Stelleri » publie ou republie une dizaine de stèles funéraires à relief (IIe-IIIe s. *p.C.* ; phot.), trouvées à Gölyaka ou en remploi dans le palais seldjoukide de Kubad Abad, situé à proximité. Quelques-unes sont inscrites, mais très difficiles ou impossibles à déchiffrer (n° 6 = Hall, n° 18). Le commentaire porte sur le décor sculpté (motif du bouclier et de l'aigle, répandu dans la région). L'établissement d'où proviennent ces épitaphes pourrait appartenir au territoire de Timbriada, plutôt qu'à Tityassos au S (*Bull.* 2011, 580). (P.H.)

670. **Pamphylie**. – I. Arnaoutoglou, *ZPE* 191 (2014), 185-188 : « Displaying a Proof of Ownership in Roman Pamphylia » revient sur le document *Bull.* 2014, 487 (*SEG* 59, 1551). Un particulier y acquiert un bien-fonds pour en faire don à Zeus, auprès de qui il avait contracté une dette. L'achat et la donation sont évoqués à la suite l'un de l'autre, mais peuvent avoir été séparés de plusieurs années : le document serait « a summary account of the sanctuary's rights over the land in form of a memorandum ». (P.H.)

671. *Syedra*. M. Sayar, (n° 592), p. 333-342 : « Brief des Septimius Severus an die Stadt Syedra (194 n. Chr.) », publie avec phot. et un bref commentaire une lettre impériale presque intacte précédée, dans le fronton de la stèle, par πρώτη EI, soit πρώτη ἔ(νδοξος) Ἰ(σαύρων) selon S., qui ne commente pas. Dans l'édition corrigée du texte qu'il a immédiatement donnée *ZPE* 195, 2015, 121-126 et que je citerai ici, C. P. Jones a justement amendé en πρώτη εἶ, « tu es la première », acclamation adressée à la cité de Syédra elle-même : c'est sans doute l'écho de l'éloge adressé par Septime Sèvère à la cité, qui avait choisi son parti dans la lutte qui opposait le Prince à son rival Pescennius Niger en 193-194. Dans la lettre elle-même, que sa titulature date entre mai et septembre 194,

l'Empereur écrit en effet aux Syédréens pour les féliciter ὅσῃ μὲν τῇ προθυμίᾳ ἐχρήσασθε ἀντιστάντες πρὸς τὴν γεγενημένην καταδρομὴν ὑπὸ τῶν ἀσεβῶν καὶ ἀνοσίων ἐκείνων, ὁπόσοι ἡγεμόνι τῆς ὁδοῦ Σούπερι χρώμενοι καὶ ἐπὶ τὴν ὑμετέραν πόλιν ἐτράποντο ; il ajoute : ἤδη γοῦν καὶ τῇ ἁρμοττούσῃ τειμωρίᾳ περιπέπτωκεν ὁ Σοῦπερ δίκας τῶν πλημμεληθέντων εἰς ὑμᾶς ἐκτετεικώς· ἀλλ'οὐδὲ οἱ ἑκατοντάρχοι οὕς φατε καὶ αὐτοὺς σὺν τῷ Σούπερι γεγενῆσθαι ἀθῷοι ἀπαλλάξουσιν· ὑμᾶς δὲ προσήκει (…) καὶ τοὺς πολείτας τοὺς ὑμετέρους τοὺς κατ'ἐκεῖνον τὸν χρόνον μετὰ βίας τῆς πατρίδος ἐξαρπασθέντας τὸ δὲ νῦν ἔχον ἐπανεληλυθότας ἤδη καὶ σὺν ὑμεῖν διατ[ρ]είβοντας θύειν τε καὶ ἑορτά[ζ]ειν καὶ τοῖς προγεγενημένοις ὑγ'ὑμῶν ἀνδραγαθήμασιν σεμνύνεσθαι. Le personnage appelé Super n'est pas autrement connu, mais S. soutient de façon plausible qu'il avait attaqué Syédra pour enlever avec les centurions des hommes de la cité et les mettre au service de façon forcée du rival de l'Empereur. Défaits avec Pescennius Niger à Issos, ils furent faits prisonniers puis, en réponse à l'ambassade de Μάξιμος Πουβλικίου Νάσονος mentionnée à la fin, rendus grâce à la clémence de Septime Sévère à leur patrie, peut-être de façon seulement provisoire, comme le souligne J. en se fondant sur τὸ δὲ νῦν ἔχον et διατ[ρ]είβοντας. L'Empereur souligne en outre : ὑμᾶς αὐτοὺς ἐνδοξοτέρους διὰ τῶν τοιούτων πράξεων ἀπειργάσασθε καὶ τὴν προϋπάρχουσαν ὑμεῖν περὶ Ῥωμαίους εὔνοιαν ἐβεβαιώσατε. S. suppose que la cité avait demandé, sans cependant avoir gain de cause, des privilèges ou une aide financière, mais je ne vois pas ce qui dans le texte l'indiquerait. (D.R.)

672. *Kurşun Kalesi*. H. Şahin, A. Özdizbay, *Adalya* 17, 2014, 85-121 : « New Proposals for the Kurşun Kalesi Temple and Stoa in Rough Cilicia », ont exploré au cours d'une prospection topographique et épigraphique de la Cilicie Trachée intérieure ce site au Nord-Ouest de Korykos. Dans un portique deux dédicaces fragmentaires (phot. illisibles, datées du Ier-IIe s. *p.C*. par les éd.) de la stoa et de cinq de ses colonnes adressées à Sélénè Epèkôos. (D.R.)

673. **Lycaonie et Isaurie**. – *Musée de Karaman*. M. Alkan, *Gephyra* 11 (2014), 51-63 : « Some Isaurian and Lycaonian Inscriptions from the Museum of Karaman » publie cinq épitaphes d'époque impériale, provenant des environs de Karaman. Noter les noms indigènes nouveaux Σις, Μαμοας, Ιννα, Ουιτρης, Κιλαμωσις. Le n° 5 est signé d'un sculpteur, qui donne son ethnique : [- - - -] είτης ἀπήρτ[ι]σε. – N° 6 : milliaire grec de la Tétrarchie, avec un toponyme inconnu (ἀπὸ Ταξεασου). (P.H.)

674. *Région de Konya*. *Doğanhisar* (Hadrianoupolis ?). H. Bahar, *AST* 31.2 (2014), 256-271 : « Konya-Karaman illeri ve ilçeleri arkeolojik yüzey araştırmaları 2012 », signale deux inscriptions d'époque impériale à Doğanhisar (transcription en majuscules, phot. très médiocres) : statue érigée par son affranchi à son patron Διομήδην Μενεκράτους, φύσει δὲ Μνησιθέου ; épitaphe. (P.H.)

675. **Cappadoce**. – *Hierapolis (Komana)*. F. Baz, E. Erten, *Colloquium Anatolicum* XII (2013), 105-121 : « Neue Inschriften aus der Stadt Hierapolis in Kappadokien », publient une dizaine d'épitaphes découvertes à Şarköy et dans ses environs (Ier-IIIe s. *p.C*.). Les noms sont banals. Plusieurs individus sont citoyens romains : T. Flavius Aelianus Sôkratès (n° 5, peut-être déjà connu par F. Baz, *Die Inschriften von Komana (Hierapolis)*, 2007, n° 188), Aelius Nikias et son fils homonyme (n° 11), Claudius Philokyrios. Relever dans le n° 11 l'adjectif ἀσύνκριτος (« incomparable »). (P.H.)

SYRIE, PHÉNICIE, PALESTINE, ARABIE
(Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier)

676. **Généralités**. *Géographie historique*. – Kl.-P. Todt, B. A. Vest, *Tabula Imperii Byzantini*, 15. *Syria (Syria Prōtē, Syria Deutera, Syria Euphratēsia)* (Wien, 2014 ; 3 vol., 2696 p., 2 cartes et 1 CD-Rom). Fondé sur le dépouillement exhaustif des sources occidentales (grecques et latines) et orientales (surtout en araméen et en arabe) du IIIe au XIVe s., ce monumental répertoire couvre la Haute-Syrie (aujourd'hui divisée entre Syrie et Turquie), la Syrie du Nord et la Syrie moyenne ; il remplace, dans ces limites, la classique *Topographie* de R. Dussaud (1927). Le vol. 1, après l'introduction géographique et historique habituelle aux volumes de la *TIB*, réserve deux longs chapitres aux dossiers exceptionnels d'Antioche et d'Alep. Le vol. 2 présente l'inventaire alphabétique des localités, complété au vol. 3 par un index toponymique multilingue. Pour beaucoup de ces toponymes l'épigraphie grecque est une source importante, parfois unique, qu'il s'agisse d'inscriptions de la Syrie ou d'inscriptions de Syriens de la diaspora. Comme les précédents volumes de la *TIB* pour l'Asie Mineure et les Balkans, celui-ci constitue désormais une référence indispensable pour l'étude du Proche-Orient antique et médiéval. [F.]

677. *Recueil d'articles*. – M. Sartre, *L'historien et ses territoires. Choix d'articles* (Scripta antiqua, 70 ; Bordeaux, 2014 ; 740 p.). Les quelque cinquante études réunies dans ce recueil, parues de 1974 à 2013, ont été choisies parmi les 142 titres que compte à ce jour la bibliographie de l'auteur (p. 733-740). Si les dix premières sont strictement épigraphiques (p. 19-117), rarement les inscriptions sont absentes des sections suivantes, « Syrie et Arabie » et « Histoire ». Cette réimpression d'articles dispersés, complétés pour certains par un « postscriptum » et pour l'ensemble par une série d'index (sources, noms de personnes et de lieux, index analytique) constitue un juste hommage à quatre décennies de recherche qui nous ont fait mieux connaître et mieux comprendre l'Orient gréco-romain. *In multos annos.* [F.]

678. *Gymnases*. – F. Daubner, dans M. Blömer, A. Lichtenberger, R. Raja (éd.), *Religious Identities in the Levant from Alexander to Muhammed. Continuity and Change* (Turnhout, 2015), 33-46 : « *Gymnasia* : Aspects of a Greek Institution in the Hellenistic and Roman Near East », propose une liste des gymnases grecs du Proche-Orient. On ne retiendra pas ses systèmes d'appréciation de l'hellénisme des individus ou de celui des cités, lesquelles sont classées en trois ensembles : Phénicie, cités grecques (en fait la Tétrapole) et « indigenous settlements ». Ce dernier groupe est particulièrement mal approprié, puisqu'il comporte Damas, Gérasa, Gadara, Philadelphie, Palmyre, Nicopolis et Pétra (avec comme argument un relief d'Éros entre deux lions) et qu'il semble reposer sur une conception floue du rapport entre la cité et le gymnase. La liste des documents, principalement des textes, p. 42, est plus utile. [G.]

679. *Mosaïques*. – A. M. Madden, *Corpus of Byzantine Church Mosaic Pavements from Israel and the Palestinian Territories* (Leuven – Paris – Walpole, 2014 ; XVI-242 p.). Succédant au classique catalogue de M. Avi-Yonah (jusqu'en 1935), complété jusqu'en 1985 par celui de R. et A. Ovadiah (*Bull.* 1989, 998), ce corpus des pavements d'églises du IVe au VIIIe s. réunit en donnant l'information essentielle, iconographique et épigraphique, l'ensemble d'une documentation qui n'a cessé de croître depuis trois décennies. Ses 280 notices

correspondent à autant de monuments, classés alphabétiquement dans le cadre des quatre provinces : Palestine Première (nos 1-204 et 280), Seconde (nos 205-247), Troisième (nos 248-251) et une partie de la Phénicie méridionale (nos 252-279). Près de la moitié de ces notices comportent une ou plusieurs inscriptions grecques, que l'a. cite intégralement et traduit en anglais. Il ne s'agit cependant pas d'un corpus épigraphique (il n'y a pas d'index grec, et l'illustration limitée du corpus apporte peu à cet égard) et l'édition des textes dépend étroitement de la bibliographie antérieure. Les trois tomes du *CIIP* parus de 2010 à 2014 (cf. *Bull*. 2012, 472 ; 2013, 458 ; 2014, 514) étaient trop récents pour être utilisés par M. ; mais la *Biblia epigraphica* d'A. Felle (2006) aurait pu l'être. Certains textes auraient pu être amendés d'après le *SEG* (généralement cité) ou le *Bulletin épigraphique* (qui ne l'est nulle part). À Birsama par exemple (no 49), l'épigramme de l'évêque Helladios de Gérara n'a pas été bien comprise, quoique mes corrections (*Bull*. 1997, 659 ; *AE* 1996, 1566) aient été acceptées par *SEG* 46, 2005 comme par Merkelbach – Stauber, *SGO* IV, p. 322. Au no 209 (*SEG* 37, 1474 b), au lieu d'un nom de personne Magistros, il faut lire le nom de fonction μαγιστρ(ιανός) (cf. *Bull*. 2000, 675). Au no 225 (près de Karmiel, probablement sur le territoire de Ptolémaïs de Phénicie plutôt qu'en Palestine Seconde), on pouvait préciser que le mot γράμμα associé à chaque nom de donateur indiquait le montant du don, soit 1/4 de sou (*Bull*. 1993, 628 ; *SEG* 42, 1461-1467). Au no 236 (Kh. es-Samra), l'inscription ne dit pas que la paix du Christ « prevails everywhere » (en ce sens *SEG* 37, 1499) mais qu'elle « dépasse tout entendement », ὑπερέχουσα πάντα νοῦν, ce qui est une citation de Paul, *Phil*. 4, 7 (*Bull*. 1996, 483 ; *SEG* 43, 1064). Au no 216 (et-Tabgha), à la l. 3 non restituée, on lira τοῦ πρ[οσ]ενένκα[ντος], « de celui qui a fait l'offrande ». Mis à part ces détails, on a là pour la Palestine un répertoire bien à jour des pavements d'église qui, à côté de celui de P. Donceel-Voûte pour la Syrie et le Liban (1988) et de ceux du Père Piccirillo pour la province d'Arabie, complète heureusement l'inventaire des pavements d'église du Proche-Orient byzantin. [F.]

680. *Poids*. – P.-L. Gatier, dans C. Saliou (éd.), *La mesure et ses usages dans l'Antiquité : la documentation archéologique* (Dialogues d'histoire ancienne, Suppl. 12 ; Besançon, 2014), 125-162 : « Poids et vie civique du Proche-Orient hellénistique et romain » ; G. Finkielsztejn, « Poids et étalons au Levant à l'époque hellénistique », *ibid*., p. 163-182, voir *Bull*. 2013, 436. Dans le même recueil paraissent deux articles consacrés au poids du Proche-Orient. Celui de F. concerne essentiellement l'époque hellénistique, en étudiant des ensembles par région et en se préoccupant particulièrement de métrologie ; aux p. 180-181, on trouvera une liste des noms d'agoranomes mentionnés sur les poids. Celui de G. s'intéresse à une période plus longue, jusqu'à l'époque byzantine où plusieurs cités, dont Tyr, continuent à émettre des poids, en dépit d'une progressive disparition des poids municipaux due à l'usage de la livre romaine ; les questions de métrologie sont laissées de côté au profit de la recherche des attributions aux rois séleucides (en signalant des poids inédits ou méconnus, dont l'un conservé à Budapest) et aux cités. Les corpus des deux auteurs ont de nombreuses différences et, par exemple, G. soutient que Gérasa n'a pas eu de poids civiques, récusant l'attribution de l'objet inscrit Welles, *I. Gerasa*, 251, à cette cité, alors que F. l'accepte. Au passage, G., p. 160, donne la lecture d'un poids civique protobyzantin inédit, connu par un catalogue de vente israélien. Cette livre émise sous deux éphores, ἐπὶ Φλ(αουίων) Βάσσου καὶ Ζοναίνου ἐφόρ(ων), pourrait

provenir de Gaza ; la fonction d'éphore, synonyme à cette époque d'agoranome ou *curator civitatis*, est mentionnée sur deux autres poids protobyzantins, l'un de Iamnia (*SEG* 43, 1057), l'autre de Tyr (en 597/598 *p. C.*). [G.]

681. Ch. Doyen, dans Chr. Feyel, L. Graslin-Thomé (éd.), *Le projet politique d'Antiochos IV. Journées d'études franco-allemandes, Nancy 17-19 juin 2013* (Nancy, 2014), 261-299 : « Le système monétaire et pondéral d'Antiochos IV », reconstitue le système pondéral des Séleucides dès Séleucos IV, à partir des poids connus, avec une mine de 128 drachmes attiques en bronze correspondant à 556,8 g, en rapport direct avec le système monétaire. Sur la même question, étendue à l'ensemble de la période hellénistique, voir G. Finkielsztejn, *Israel Numismatic Research* 9 (2014), 61-94 : « The Weight Standards of the Hellenistic Levant, Part One : The Evidence of the Syrian Scale Weights », première partie d'une série annoncée de quatre études. [G.]

682. *Cultes païens*. – G. W. Bowersock, *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 24 (2013), 91-104 : « Les anges païens de l'Antiquité tardive », dans un article large où il est question de la notion coranique d'ange, étudie les étymologies des mots qui, en grec et dans les différentes langues sémitiques du Proche-Orient, correspondent à « ange », avec des glissements de sens depuis « messager ». Il s'intéresse aux anges des dieux païens et aux anges-dieux : en particulier Milk'ashtart phénicien et Malakbel palmyrénien. Voir en grec à Gérasa, *SEG* 32, 1539 ; à Deir el-Qalaa, *SEG* 49, 1990 ; dans l'Hermon, *IGLS* XI, 1. [G.]

683. *Jupiter Dolichénien*. – W. Eck, *ZPE* 194 (2015), 219-222 : « Eine Weihung an Iuppiter Optimus Maximus Dolichenus durch einen Veteranen der *legio* XVI Flavia Firma », publie une statuette de bronze, de provenance proche-orientale imprécise : un taureau sur un socle inscrit. Jupiter Dolichénien devait être représenté debout sur le dos de l'animal où se trouvent des traces de cette partie disparue de la statue. Le texte est lu : Γαῖος Δομέτις Οὐάλης ἐτρανὸς λεγεῶνος Φλα(ουίας) Φίρ(μης) ςι′ κεντυρία(ς) Πακκίου Νωνιανοῦ τὸν κύριον ἀνέθηκεν κώμῃ Σκαπραννέου. L'a. signale le caractère exceptionnel de la dénomination de la légion, avec le chiffre à la fin ; la *legio XVI Flavia Firma* fut installée après la Guerre juive en Galatie-Cappadoce à Satala, puis transférée sous Hadrien en Syrie à Samosate. L'a., pour déterminer la provenance de l'objet et l'origine du soldat, s'efforce d'identifier, parmi les divers personnages nommés Domitius Valens ou Paccius Nonianus, ceux dont il est question ici. Le nom de Paccius Nonianus est porté par un centurion de la *legio I Minervia*, à une date qui, d'après la titulature de la troupe, se placerait entre 83 et 89, et par un centurion de la *legio VI Victrix*, deux régiments stationnés en Germanie inférieure. Ainsi, parmi les possibilités envisagées par l'a., ce même centurion aurait pu servir en Cappadoce, à une date qui concorderait avec ces données. L'a. estime que le village nommé est désigné d'après un nom de personne, Σκαπραννέος. On reconnaîtra plutôt un toponyme syrien formé à partir de la racine araméenne *kpr*, avec le sens de « village » : κώμης Καπραννεου. De nombreux autres noms de lieux du même type sont connus dans toute la Syrie, au sens large (voir *Bull*. 2006, 472). Cette indication au génitif, rejetée à la fin de la phrase comme un repentir ou un ajout, doit préciser l'origine du dédicant plutôt que définir le dieu désigné comme « seigneur ». En effet, s'il y a des dieux syriens « de tel ou tel endroit », il n'y en a aucun qui soit dit « dieu de telle ou telle *kômè* », et encore moins « seigneur de telle ou telle *kômè* ». La deuxième partie du toponyme est probablement formée à partir d'un anthroponyme sémitique de type

Ananie/Hananie, comme me le suggère J.-B. Yon. On est tenté de rapprocher la *kômè* Καπραννεου de la κώμη Καπρονανέων τῆς Ἀπαμέων connue par deux épitaphes chrétiennes à Salone (D. Feissel, dans N. Gauthier *et al*., *Salona* IV, 794) et à Rome (*ICUR* III, 8048, Καπρανανέων), cf. D. Feissel, *Syria* 59 (1982), 332-333 et *TIB Syria* (*supra*, nº 676), 1356. Le soldat syrien Gaius Domitius Valens pourrait avoir servi à Samosate, non loin de Dolichè, ce qui repose la question de l'identification et de la datation du centurion. Par ailleurs, le texte donne un éclairage intéressant, bien qu'attendu, sur la diffusion du culte dolichénien par l'intermédiaire des militaires. [G.]

684. *L'usage du grec dans la Palestine hellénistique*. – W. Ameling, *Scripta classica Israelica* 34 (2015), 1-18 : « Epigraphy and the Greek Language in Hellenistic Palestine », offre une synthèse sur l'usage du grec en Palestine, à l'époque hellénistique et un peu au-delà, en utilisant différentes sources, épigraphiques et autres, et en insistant sur la Judée et Jérusalem. Il considère que le grec est largement répandu dès l'époque hellénistique et que son usage public dans les inscriptions se développe avec Hérode. [G.]

685. *La dynastie hérodienne*. – R. Haensch, *Scripta classica Israelica* 33 (2014), 99-116 : « The Contributions of Inscriptions to our Knowledge of the Herodian Dynasty », fait un bilan détaillé de toutes les inscriptions grecques et latines qui concernent, de près ou de loin, Hérode le Grand et la dynastie hérodienne. Les plus nombreuses se rapportent au roi Agrippa II et proviennent surtout de ses territoires de Syrie du Sud. Dans le débat concernant l'année du décès de ce roi, l'a. montre que les inscriptions sont en faveur d'une date tardive. Par ailleurs, l'a. considère que la charge de *stratègos*, que revêt un ancien centurion au service d'Agrippa II dans une inscription du Hauran (*AE* 1966, 493), est civile et non pas militaire. L'a. voit dans cette fonction une influence de l'administration lagide, comme dans le nom et la fonction des *mètrokômiai* de Syrie du Sud (voir *Bull*. 2001, 507). Ces deux institutions seraient pré-romaines. Finalement, il revient sur l'inscription incomplète *CIIP* II, 2123, de Bir el-Malik près de Dôra, qui a été très commentée avant lui, en remettant en cause certaines des hypothèses de ses prédécesseurs. [G.]

686. *Inscriptions honorifiques*. – W. Eck, *Scripta classica Israelica* 34 (2015), 19-26 : « Honorary Statues as a Means of Public Communication in Judaea / Palaestina » (version allemande dans *Electrum* [Cracovie] 21 [2014], 107-115), montre le nombre relativement important des statues honorifiques, connues par leurs inscriptions, dans de nombreuses cités de Palestine jusque dans l'Antiquité tardive, et particulièrement à Césarée. L'a. souligne les multiples remplois des mêmes bases cylindriques pour de nouvelles statues accompagnées de nouvelles inscriptions et la quasi-absence de statue équestre. Il développe son commentaire de l'inscription grecque d'Ascalon, *CIIP* III, 2335, qui honore un centurion de la *legio X Fretensis* : le même personnage, mais dans un grade plus élevé, est attesté en Égypte en 65 *p. C.* ; la dédicace d'Ascalon précède donc la création de la province de Judée en 66. [G.]

687. J.-B. Yon, *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 25 (2014), 281-295 : « L'expression des relations hiérarchiques dans les inscriptions du Proche-Orient à l'époque romaine », souligne pour sa part le nombre relativement réduit des inscriptions honorifiques « civiques » au Proche-Orient, en choisissant des exemples dans sa partie nord, à Tyr et Apamée, ou plus à l'Est, à Palmyre. Il s'intéresse à l'ordre des mots, qui distingue l'institution qui honore (souvent en

première position) de la personne qui est honorée (souvent en seconde place), et en montre l'intérêt particulier dans des textes où une cité rend des honneurs à un personnage. À Palmyre, où les textes honorifiques ne sont pas rares, l'a. reconnaît, dans l'ordre des mots et la hiérarchie des acteurs et bénéficiaires de ces honneurs, des différences entre les deux langues utilisées, le grec et l'araméen. De même l'expression de l'amitié, là encore avec des différences selon les langues, ne concerne que de hauts personnages et l'ami honoré est en réalité le patron bien souvent. Cependant, à Palmyre, de même que dans l'épigraphie araméenne de Hatra, ce peut être la personne qui honore qui est désignée comme l'ami. L'a. analyse les significations sociales de ces usages. [G.]

688. *Les Arabes et Byzance*. – D. Genequand, Chr. J. Robin (dir.), *Les Jafnides, des rois arabes au service de Byzance (VIe siècle de l'ère chrétienne), Actes du colloque de Paris, 24-25 novembre 2008* (Orient et Méditerranée, 17 ; Paris, 2015 ; 296 p.). Trois membres de la lignée de Jafna ont été revêtus par Justinien et ses successeurs du commandement en chef d'un groupe de tribus arabes au service de l'Empire, traditionnellement appelées Ghassanides : les phylarques Aréthas, Alamoundaros et Naamanès, connus des sources byzantines sous ce titre et sous ces noms, se sont succédé dans ce rôle de père en fils. Dans ce recueil, où seul l'article de M. Sartre touche aux relations plus anciennes entre Rome et les Arabes (*infra*, n° 716), plusieurs contributions se réfèrent, entre autres sources, aux inscriptions grecques et sémitiques mentionnant ces trois phylarques généraux et d'autres membres probables de la même dynastie. L'étude de P.-L. Gatier, « Les Jafnides dans l'épigraphie grecque au VIe siècle » (p. 193-222), est spécialement consacrée à la réédition critique des dix inscriptions grecques du dossier, avec photos ou fac-similés ; son commentaire historique met aussi en garde contre un certain nombre de surinterprétations, qu'il s'agisse du statut politique des Jafnides, qui se montrent intégrés par l'octroi de dignités à l'aristocratie impériale, ou de leur adhésion à l'Église monophysite, peu sensible dans l'épigraphie. On remarquera particulièrement deux propositions de lecture nouvelles. L'inscription d'al-Burdj (p. 203-204), dédicace d'Alamoundaros (al-Mundhir) en l'honneur d'un saint, a pour destinataire τὸν ἅγιον Σ[αβι]ṿιανόν, martyr de Damas, et non saint Julien. À Résafa, où sont inscrites des acclamations à Alamoundaros dans l'édifice hors-les-murs dit « prétoire d'al-Mundhir » (voir sur cet édifice l'article de M. Konrad, *ibid*., 239-257, qui le qualifie de *principia cum praetorio*), G. réédite également l'inscription d'un militaire (p. 209-210) : Ἐγὼ Σέργιος παραφύλαξ Νουμινου κὲ Ạ[- - -], au lieu de le νούμιν οὐκ ἔχω, « je n'ai pas un sou » (édition Wörrle) : Nouminos serait une variante inédite du nom arabe an-Numan, en grec habituellement transcrit Na(a)manès. Sur l'inscription du « comte Almoundaros » (analysée *Bull*. 2012, 488), voir également l'édition Bevan *et al*. (*infra*, n° 720). [F.]

689. *Syriens en Occident*. – M. de Vos Raaijmakers, C. Pepe, *ZPE* 194 (2015), 73-79 : « A New Funerary Epigram of a Syrian Migrant near Thugga (Africa Proconsularis), Tunisian Tell », éditent une épigramme grecque parfaitement conservée, probablement du IIIe s., pour un maître d'école d'origine orientale :

Ἑρμῆς ἦα πάρος ὅτ' ἐπὶ χθονὸς ἦα μετ' ἀνδρῶν.
Λαοδικεὺς μὲν ἔφυν, Θουγγῇ δ' ἐνὶ γράμματ' ἔδειξα.
νῦν δέ με τεθνιῶτα χυτὴ περὶ γαῖα ἐκάλυψεν.
ἡμίσεας γενεὰς πέντ' εἶδον φωτὸς ὑπ' αὐγαῖς.

Cet Hermès était natif d'une Laodicée, probablement en effet celle de Syrie. À Thugga, où il mourut, il apprenait aux enfants à lire et à écrire. Comme l'indiquent les a., le toponyme indigène *Tbgg*, en latin *Thugga*, a été adapté en grec diversement : Τῶκαι (acc. Τώκας) chez Diodore, Τούκκα chez Dion Cassius, Ptolémée et Procope. Plus proche du latin que des auteurs grecs, le Θουγγῇ de l'inscription (ou plutôt Θούγγῃ), est considéré comme un hapax. Rappelons cependant qu'on a restitué dans une épitaphe chrétienne de Carthage (*CIL* VIII, 14088a ; Wessel, 94) l'ethnique [Θ]ουγηνός, ce qui est vraisemblable : quoique généralement lié à des toponymes orientaux, le suffixe -ηνός peut être aussi employé pour des localités africaines, comme dans l'épitaphe grecque d'un juif de Thabraca, Μάξιμος Θαβρακενός, enterré à Rome (*SEG* 26, 1167). La durée de vie d'Hermès est formulée au vers 4 de façon originale : selon les a., « cinq demi-générations » équivaudraient à peu près à 80 ans en comptant trois générations par siècle (p. 76, sans note justificative). S'il est vrai que ce comput vaut pour Hérodote II, 142 (3 générations = 100 ans), en revanche Héraclite, fr. 19 (cité notamment par Plutarque) fixe à 30 ans la durée d'une γενεά, ce qui est aussi le chiffre appliqué par les scholies anciennes d'Homère. Il est probable que l'auteur de l'épigramme de Thugga se réfère à cette tradition, qui rend la durée d'une γενεά divisible par deux : Hermès vécut donc 75 ans. [F.]

690. *Onomastique*. – J.-B. Yon, dans C. Abadie-Reynal, J.-B. Yon (éd.), *Zeugma* VI. *La Syrie romaine. Permanences et transferts culturels* (Lyon, 2015), 11-18 : « L'onomastique en Syrie orientale et en Mésopotamie à l'époque romaine », après une présentation des difficultés d'utilisation des noms de personne pour apprécier l'impact de Rome dans la région étudiée, s'intéresse aux dossiers épigraphiques de la Palmyrène, de Zeugma et de Doura-Europos, et aussi aux papyrus de Doura et de l'Euphrate. Il montre les situations très changeantes selon les régions et les cités avec, par exemple, l'importance à Zeugma des noms grecs « recherchés », dont Sémiramis. Il insiste sur la différence ville/campagne. Il montre que l'importance des noms grecs et macédoniens dans les familles des notables doit être pourtant nuancée par le cas des femmes et celui des cadets, qui portent plus souvent des noms sémitiques. Voir *infra*, n° 699. [G.]

691. **Commagène**. *Culte royal*. – G. Petzl, *Mediterraneo Antico* 16 (2013), 129-138 : « The Royal Inscriptions from Commagene », propose une traduction et un commentaire de plusieurs passages de trois des inscriptions du culte royal commagénien né de l'initiative du roi Antiochos Ier. [G.]

692. M. Facella, dans *Religious Identities in The Levant* (*supra*, n° 678), 169-184 : « Defining new gods : The daimones of Antiochus », étudie le vocabulaire des héros et des dieux (θεοί, ἥρωες, δαίμονες) et le concept de δαίμων dans les inscriptions royales commagéniennes. Elle montre que, dans ces textes, le *daimôn* peut réunir la notion grecque de divinité tutélaire issue de l'âme d'un ancêtre ou d'un héros et la notion iranienne de *fravaši*, « les dieux mânes du mazdéisme », mais aussi que le mot s'applique précisément à toutes les entités divines qui sont proches des fidèles, présentes et actives. L'a. considère que le vocabulaire religieux est utilisé avec beaucoup de précision et qu'il transmet les innovations introduites par Antiochos Ier dans la constitution d'un culte syncrétique. [G.]

693. **Haute-Mésopotamie**. *Qartamin*. – A. Bru, dans R. Lebrun et A. Degrève (éd.), *Deus medicus, Actes du colloque, Louvain-la-Neuve, 15-16 juillet 2012* (Turnhout, 2013), 9-20 : « La mosaïque de l'Eucharistie au monastère Mor

Gabriel de Qartamin (Tur ‘Abdin) ». De cette mosaïque d’abside protobyzantine, l’a. commente d’abord l’iconographie, qui associe la représentation du ciborium et de l’autel chrétiens à des cyprès, allusion selon lui à un antique sanctuaire solaire, sémitique ou iranien, ayant précédé le monastère. Il reconsidère également l’inscription dont le début est conservé au bas de la mosaïque, lue naguère par C. Mango, *Dumbarton Oaks Papers* 27 (1973), 296 : ἐγένετο ϊ μούσομᾳ [- - -], ce dernier mot étant un barbarisme au lieu du féminin ἡ μούσωσις. L’a. veut voir là une ligature entre sigma carré et oméga, ce qui impliquerait une nouvelle lecture plus en accord, selon lui, avec le thème eucharistique de la représentation : ἐγένετο Ἰ(ησοῦς) μου σῶμᾳ [- - -], ce que B. traduit littéralement : « Il y eut Jésus : ‘[ceci est] mon corps’ », en croyant trouver là un écho des paroles de Jésus, *Luc* 22, 19. Le lecteur appréciera. Contentons-nous de rappeler qu’une inscription commençant par ἐγένετο, à en juger par tant d’exemples, commémore normalement la dédicace du monument ou de son décor. [F.]

694. **Haute-Syrie**. *Zeugma*. – Ch. Crowther, dans W. Aylward (éd.), *Excavations at Zeugma, Conducted by Oxford University*, vol. 1 (Los Altos, 2013), 192-217 : « Inscriptions on Stone », publie ou republie l’ensemble des inscriptions grecques et latines découvertes par l’une des équipes des fouilles de Zeugma. Il s’agit en grec — outre les inscriptions royales commagéniennes déjà connues Be c, Be d et Be e (*Bull*. 2005, 507) — de textes funéraires souvent fragmentaires. On y trouve des anthroponymes, comme Μεικρά, Βαρσυμος et Μάρις, ce dernier nom sur la seule stèle chrétienne, avec la formule Χριστὸς ὑμᾶς σώζει, qui est originale dans ce contexte. [G.]

695. **Syrie du Nord**. *Antioche*. – E. Güven, *Babelao* 4 (2015), 149-172 : « Les inscriptions funéraires antiques d’Antioche sur l’Oronte ». Donnant un échantillon de sa thèse inédite sur les épitaphes d’Antioche d’époque hellénistique et surtout impériale (Lyon – Ankara, 2014), l’a. dresse l’inventaire des noms de personne d’origine latine en vue d’apprécier le degré de romanisation de la société antiochienne en dehors de ses élites. On consultera avec intérêt les bonnes photographies d’une cinquantaine de stèles (pl. I-XXVII), chacune assortie d’une fiche muséographique et bibliographique. À défaut d’édition du texte, l’index des noms (p. 167-168) renvoie aux photographies. Au reste, il faut dire à regret que les analyses onomastiques proposées méconnaissent gravement des notions élémentaires. G. considère ainsi comme d’anciens gentilices des noms aussi différents qu’Antônios, Gaios ou Gémellos (p. 159), et croit trouver la trace du même suffixe latin dans des noms comme Gaianos, Hélénè ou Tryphaina (p. 161). [F.]

696. *Territoire de Séleucie de Piérie*. *Mont Casius*. – J. Aliquot, dans *Religious Identities in the Levant* (*supra*, n° 678), 157-167 : « A Laodicean on Mount Casius », revient sur l’inscription du Mont Casius, offrande d’une statue de la Tychè de Laodicée-sur-mer, faite avec l’accord de la *proboulè* de Séleucie par un Laodicéen, *SEG* 36, 1297. L’a. soutient, par des exemples d’attestation du nom chez d’autres Laodicéens, la restitution du patronyme du donateur, Ἀγα[θοκλέ]ους, que le premier éditeur, H. Seyrig, hésitait à adopter. Il restitue à la fin du texte cinq lignes qui contiennent la titulature développée de la cité de Laodicée. Par ailleurs, il étudie les légendes de la fondation séleucide de Laodicée et les liens qui la rattachent à la ville phénicienne de Tyr, sa métropole, comme en témoigne une inscription de ce dernier site, où le nom de Laodicée a été récemment restitué (*Bull*. 2011, 617). Il montre le rôle du cycle thébain et du

personnage de la ménade Agavè, qui est non seulement la fille de Cadmos et la petite-fille du fondateur de Tyr, Agénor, mais encore la Tychè de Laodicée (Malalas, 8, 17). [G.]

697. *Émésène*. – J.-Cl. Decourt, P. Ghanimé-Marion, *Tempora. Annales d'histoire et d'archéologie* (Université Saint-Joseph, Beyrouth) 20-21 (2011-2012), 71-78 : « Une nouvelle dédicace à Azizos à Tallat ʻAzzū (Émésène, Syrie) », publie une brève inscription gravée sur un bloc de basalte en forme de sphère aplatie, trouvé sur un site à quelque 30 km à l'Ouest de Homs : Ἄζιζος θεὸς Ἑρμῆς. L'assimilation d'Azizos à Hermès est une nouveauté. L'a. rapproche cet Azizos-Hermès de Mercure héliopolitain. Le bloc, avec son texte au nominatif, me paraît plus un socle de statue qu'un autel fruste. [G.]

698. *Steppe orientale*. – P.-L. Gatier, dans *De l'île d'Aphrodite au paradis perdu, itinéraire d'un gentihomme lyonnais. En hommage à Yves Calvet*, éd. B. Geyer, V. Matoïan, M. Al-Maqdissi (Ras Shamra-Ougarit 22 ; Louvain, 2015), 233-244 : « Le grec tel qu'on le parle et l'écrit. Trois inscriptions de la Syrie orientale », édite trois brefs documents présentant des particularités graphiques ou phonétiques. À Maksar al-Taḥtānī, un texte d'exécution très fruste, copié jadis sans succès par J. Lassus, se lit après révision : Ουαβαλα ἄλυπε χῆρε. Deux autres étaient inédits : à Dūmā, une épitaphe d'époque impériale, pour Βρισβίτερος (= Πρεσβύτερος) Σοιλου ; et dans un site proche de Qasr Ibn Wardan, un fragment de linteau d'église commençant par l'invocation εἷς θεὰς (= θεὸς) ὁ βο[ηθῶν]. [F.]

699. *Doura-Europos*. – J.-B. Yon, *Ktèma* 39 (2014), 199-210 : « L'onomastique de Doura à l'époque parthe ». Voir *Bull.* 2012, 462 et *supra*, n° 690. Pendant la période de domination parthe (Ier s. *a. C.* - IIe s. *p. C.*), la famille dominante, qui occupe les fonctions de stratège et d'épistate, et les autres grandes familles, dont celle de Conôn, ont des noms grecs et sémitiques, ces derniers plutôt féminins, comme Μηκανναια ou Ταρουδαια. Progressivement, les noms sémitiques augmentent en nombre. Les noms rares sont en faveur chez les notables, comme les féminins grecs Ἀδεῖα, Ἀθηνοφίλα, Ἀσία, Εὐδιαία, Εὐθυνίκη, Τιμώνασσα. L'a. étudie le nom d'origine araméenne Ρεχειμανναια, avec différentes versions dont Ραχιμναιος et, à Minturnes en Campanie, *Rahiminanaeus*, et il analyse les noms iraniens. Il décèle certaines tendances à long terme, comme le conservatisme onomastique des notables ou l'arrivée progressive des noms palmyréniens. [G.]

700. **Phénicie**. *Territoire de Béryte. Deir el-Qalaa*. – J. Aliquot, dans *Cult and Ritual on the Levantine Coast and its Impact on the Eastern Mediterranean Realm, Proceedings of the International Symposium, Beirut 2012* (BAAL, h. s., 10 ; Beyrouth, 2015), 539-557 : « La fête au village : un nouveau regard sur le culte de Balmarcod à Deir el-Qalaa (Liban) ». L'a. présente de manière synthétique l'épigraphie du sanctuaire d'époque romaine de Deir el-Qalaa situé sur un éperon qui surplombe Beyrouth et lié à une agglomération antique (voir *Bull.* 2011, 613). Plus d'une centaine d'inscriptions grecques et latines y ont été trouvées, dont il prépare la publication. Les divinités vénérées étaient *Iuno Regina*-Héra et Balmarcod, dieu dont l'a. s'efforce de préciser les formes du nom, les épiclèses et les caractères. Il revient sur deux dédicaces bilingues, grecques et latines, déjà connues : l'inscription Waddington, 1855, dont il analyse en particulier l'épigramme grecque et sa métrique complexe, et le texte *SEG* 49, 1990, rédigé dans une prose recherchée. Balmarcod est dit dans l'une « seigneur des danses »,

κοίρανος κώμων (l'a. repousse à juste titre « des villages », κωμῶν), dans l'autre « conducteur des chœurs », χορῶν ἀρχηγέτης. Dans le dernier texte, l'objet dédié par l'association des Maximites est précisé : οἱ Μαξιμεῖται χάλκεον τὸν Νύσιον. L'a. montre qu'il ne s'agit pas d'un lierre en bronze, mais d'une statue de Dionysos. [G.]

701. *Baalbek*. – Ch. Ghadban, *Syria* 91 (2014), 261-275 : « Une archive comptable hellénistique de la Béqa' », publie un petit bloc de calcaire taillé, inscrit sur les deux faces, provenant de Tell 'Addous à 5 km au N.-O. de Baalbek. Le texte grec en cursive relève autant de la papyrologie que de l'épigraphie. Les photos ne permettent pas de vérifier la plupart des lectures. Il s'agit, au recto comme au verso, de listes de noms de personnes dans la colonne de gauche suivies de chiffres. Une unité notée à plusieurs reprises serait le *kôr*, κορ, qui serait une unité orientale de poids de la charge d'un âne. Les exemples invoqués ne convainquent pas. Pourrait-on penser plutôt au cotyle ? [G.]

702. *Porphyréôn*. – G. Abou Diwan, *Chronos* 30 (2014), 145-163 : « À propos de l'usage de l'ère sidonienne à Porphyréôn (Jiyeh et Nabi Younès) à l'époque protobyzantine », revient sur des questions de système chronologique déjà abordées par lui dans une précédente étude (cf. *Bull*. 2010, 598), qui confirmait par une mosaïque de Lala, dans la Beqa', l'alignement du calendrier de Sidon sur le calendrier julien. L'a. réexamine à présent une série de dédicaces du territoire de Porphyréôn dont la datation est encore controversée. Une des inscriptions de l'église de Jiyeh (*SEG* 47, 1963b), datée du mois de décembre 675, indiction 14 (décembre 595 *p. C.*), confirme que Porphyréôn emploie l'ère de Sidon et non celle de Bèrytos, et que l'année sidonienne ne change pas avant janvier. Une autre dédicace de la même église (*SEG* 47, 1963a), du mois de Dios 587, indiction 15 (477 *p. C.*), permet de vérifier la coïncidence entre Dios et le mois de janvier. Plus difficile à interpréter, l'inscription de Nabi Younès (*SEG* 40, 1787), aujourd'hui perdue, donne successivement la date de la construction de l'église et celle du pavement de mosaïque. Bien que Renan ait lu respectivement Panèmos 665 et Péritios 695 (deux années compatibles avec la 3e indiction notée dans l'inscription), la copie du duc de Luynes (ici fig. 6) ferait plutôt dater l'ensemble des travaux de la même année 695 (= 585 *p. C.*). On notera cependant, du moment qu'à Sidon les mois de Panèmos et de Péritios coïncident respectivement avec septembre et avril (*Hemerologium Florentinum*, cf. Grumel, *Chronologie*, p. 175), que les deux dates ne peuvent se suivre dans la même année julienne que si la date du pavement précède celle de l'édifice. De plus la 3e indiction aurait dû normalement se terminer le 31 août 585. L'a. pense résoudre cette aporie par l'hypothèse, peu plausible au VIe s., d'une indiction d'ancien style prenant fin au 22 septembre : la construction daterait alors du début septembre 585 et la mosaïque du mois d'avril précédent. [F.]

703. *Tyr*. – F. Alpi, *Tempora, Annales d'histoire et d'archéologie* (Université Saint-Joseph, Beyrouth) 20-21 (2011-2012), 55-69 : « Les inscriptions grecques et latines de Tyr : à propos d'un livre attendu », donne un compte rendu du recueil de J.-P. Rey-Coquais, *Inscriptions grecques et latines de Tyr* (Beyrouth, 2006), voir *Bull*. 2007, 512-516 et *SEG* 56, 1877. Il y ajoute une inscription honorifique inédite d'époque impériale, conservée aujourd'hui dans une maison privée à Tyr : [Δόγματι ?] βουλῆς, Στατείλιον Σεπτίμιον Παυσανίαν ΙΙΤΟΙΑ [Ὀκ]τάουιο[ς - - -]. Les photos ne laissent aucun doute sur l'avant-dernière ligne, laissée en majuscules. La lecture ῥήτορα s'impose, bien que l'a.

la repousse ; ma propre révision du bloc la confirme. L'a. rappelle que l'onomastique du personnage honoré est attestée dans la région. Notons que le nom du donateur, Ὀκτάουιος, est un gentilice et non pas un *praenomen*. Par ailleurs, l'a. propose de restituer à la fin de l'inscription fragmentaire *I. Tyr*, 72, qui mentionne un ὑδρολόγ[ιον], le mot [πλη]γήν, « coup », d'après Procope de Gaza, *Description de l'horloge*, 10, où le mot décrit le geste d'Héraclès frappant le gong ; de là, l'a. n'hésite pas à proposer que l'horloge de Tyr ait illustré les douze travaux, comme à Gaza. Hypothèses improbables, qui ne s'accordent ni avec les mots qui précèdent ni avec le caractère de dédicace du texte. Faut-il penser à un legs par testament, [διατα]γήν, ou à une dédicace faite [κατ' ἐπιτα]γήν ? [G.]

704. *Mont Carmel*. – A. Ovadiah, R. Pierri, dans L. D. Chrupcała, J. Patrich (éd.), *Christ is here ! Studies in Biblical and Christian Archaeology in Memory of Michele Piccirillo, ofm* (Studium Biblicum Franciscanum, Collectio Maior, 52 ; Milan, 2012), 29-76 : « Elijah's Cave on Mount Carmel and its Inscriptions », à partir des sources littéraires antiques, médiévales et modernes, commencent par retracer la longue histoire de la grotte du mont Carmel, associée traditionnellement à la victoire du prophète Élie sur les prophètes de Baal. Suit aux p. 45-64 l'édition d'un choix de 22 inscriptions grecques, relativement bien conservées, parmi les quelque 170 relevées par A. Ovadiah sur les parois de la grotte en 1966, encore en grande partie inédites ; les a. ont publié, simultanément, le reste de la collection dans un article à part (ci-dessous n° 705), si bien que les deux articles se complètent et ont une numérotation commune, les 22 textes sélectionnés se répartissant entre les n°s 1 et 146. D'après l'écriture et le formulaire, l'ensemble est daté à bon droit du Ier au IIIe s. Il n'y a là en effet rien encore de chrétien. Les auteurs de ces proskynèmes ont pu être aussi bien juifs que non juifs, mais l'index des noms (89 pour l'ensemble du corpus, ici p. 45-46) correspond en majorité à l'onomastique gréco-romaine ordinaire ; rares sont les noms typiquement juifs, entre autres Jonas, Judas, Malachos ; plusieurs noms insolites, tels Apounas ou Oitiskèlion, ont été probablement mal gravés ou mal lus. L'incipit le plus fréquent est le verbe μνησθῇ suivi d'un ou plusieurs noms de visiteurs, avec parfois une mention générique des enfants ou des amis ; on trouve quelquefois l'impératif εὐτύχει, suivi d'un nom au vocatif ; plus rarement le subjonctif χαρῇ, suivi du nominatif. L'exécution généralement fruste rend le déchiffrement difficile mais les photographies permettent de contrôler certaines lectures douteuses. Le n° 18, proskynème d'un décurion de la cité voisine, la colonie de Ptolémaïs, a été lu : Μνησ[θ]ῇ Ἕλιος Μ[έ]γιστος δεκου[ρί]ων κολ(ωνίας) Πτολαιμα(ΐδος) Κυρ[ί]λλῳ υἱῷ, mais la fig. 26 montre qu'il faut lire Πτο(λεμαΐδος) ἅμα, comme l'ont bien vu Ilan et Pinkpank (*infra*, n° 706), 548-549. La formule finale a été lue Εἰαέσ[θ]ο τῷ μὴ λιένοντι ὁ τόπος, les a. hésitant entre ἐάσθω et εἴλεως, et plus loin entre μιαίνοντι et χλιαίνοντι ; en réalité la photo montre clairement εἴλεως, puis λιένοντι pour λειαίνοντι : « que le lieu soit propice à celui qui n'efface pas (l'inscription) ». Parmi les rares mentions de profession, voir au n° 93 le proskynème du soldat Germanos et de sa femme Sôsipatra. Au n° 103, au lieu de Μνησθῇ Ζεῦξις μετὰ αἴθ' α[ὐ]τοῦ, qui n'a pas de sens, la fig. 36 pourrait se lire μετὰ Διοδότου, le premier omicron apparemment regravé sur un èta fautif. [F.]

705. A. Ovadiah, R. Pierri, *Liber Annuus* 62 (2012), 203-282 : « Elijah's Cave on Mount Carmel and its Inscriptions. Part III », complètent ici le corpus des inscriptions rupestres dont ils n'ont donné qu'une sélection dans l'étude

précédente (*supra*, nº 704). Les quelque 150 inscriptions restantes sont dans l'ensemble mal conservées. Sauf l'inscription latine d'un certain Calvus (nº 28, lisible fig. 8) et celles en hébreu de pèlerins modernes, toutes sont en grec. Plus d'un texte serait à vérifier mais les 41 photos des p. 260-280 sont en général trop petites pour le permettre ; il aurait mieux valu publier les fac-similés d'Ovadiah sur lesquels repose l'édition. Au nº 7, au lieu de Φιο[.]τιαννω, la fig. 4 permet de lire Φρό[ν]των. Au nº 50 A, comme le montre la fig. 14, le proskynème ne nomme pas Ἐλίου (également lu par Ilan et Pinkpank [*infra*, nº 706], p. 564, voir leur photo) mais Γαίου Ἰουλίου. Au nº 133, le mot [μ]νῆμα, qui se justifierait dans un contexte funéraire, doit être éliminé au profit de [προσκύ]νημα. Au nº 149, considéré comme une dédicace à Pan et à Erôs, l'incipit Μὰ κῆνοι οἳ Πανὶ συ[ν]άγ[ουσι] laisse perplexe mais la fig. 39 montre bien μασκηνοι, probablement l'ethnique [Δα]μασκηνοί ; P.-L. Gatier me suggère ensuite la lecture séduisante πανηγυ[ρι]άρ[χαι] (?) ; à la l. 3 qui semble plutôt le début d'un texte distinct, au lieu de]νο κ Ἔρως ne faut-il pas lire μο]νοκέρως ou ῥι]νοκέρως ? L'hypothèse d'un culte de Pan et d'Érôs « under the auspices of Ba'al Carmel » (p. 257) paraît pour le moins aventurée. [F.]

706. T. Ilan, O. Pinkpank, dans T. Ilan, *Lexicon of Jewish Names in Late Antiquity, Part II, Palestine 200-650* (Texts and Studies in Ancient Judaism, 148 ; Tübingen 2012), 499-584 : « Appendix : Elijah's Cave (Haifa) », publient de leur côté le même ensemble que ci-dessus (nºs 704 et 705), avec également une étude détaillée de l'histoire du site. Le résultat n'est pas plus satisfaisant, même si les a. ont pris le soin d'illustrer toutes leurs lectures de photos (mais trop rapprochées) accompagnées de fac-similés. On ne peut qu'être frappé par la différence quantitative entre les deux manières de traiter les graffites, puisqu'il n'y a que 49 entrées dans le présent recueil et que beaucoup des textes vus par Ovadiah et Pierri sont absents. Les formulaires de type προσκύνημα, εὐτύχει et χαρῇ ne sont pas reconnus et la plupart des lectures sont douteuses. On comparera par exemple la lecture d'O.-P. nº 39 et celle d'I.-P. nº 2 ; ou le texte latin O.-P. nº 28 et I.-P. nº 20a. Aucune des deux éditions ne se soucie de présenter un apparat critique méthodique qui discuterait les lectures précédentes (dont celles de Germer-Durand et celles, plus anciennes, d'Ovadiah). De nombreux anthroponymes étranges devront susciter la méfiance des futurs utilisateurs de ces éditions. [G.]

707. Gymnasiarques de Tyr n° 152.

708. **Palestine**. *Inscriptions juives*. – J. J. Price, *Scripta classica Israelica* 34 (2015), 27-40 : « Transplanted Communities in Judaea / Palaestina : the Epigraphic Evidence », réexamine rigoureusement les inscriptions attestant, ou censées attester, la présence en Palestine de communautés juives issues d'autres provinces, dont témoignent par ailleurs des sources littéraires surtout rabbiniques. Quatre cas sont analysés, à Jérusalem, Sepphoris, Beth She'arim et Jaffa (sur ces deux derniers dossiers, voir l'étude comparative du même auteur, *Bull*. 2014, 513). À Jérusalem, où plusieurs synagogues d'origine extérieure sont attestées dès le Ier s. (*Actes* 6, 9), la seule inscription pertinente est celle bien connue de Théodotos (*CIIP* I/1, 9), quoique la présence de logements pour les étrangers ne prouve pas l'origine étrangère des fondateurs. La nécropole de Beth She'arim a attiré de nombreux juifs de la diaspora mais aucune synagogue de communauté étrangère n'y est attestée clairement. Une inscription de Jaffa, en revanche, atteste là l'existence d'une synagogue des Cappadociens. L'a. reconsidère plus

longuement (p. 32-36) une inscription de Sepphoris souvent et diversement commentée, en dernier lieu par Noy – Bloedhorn, *IJO* III (*Bull*. 2005, 504), p. 6-12. Dans ce texte rendu difficile par des négligences de rédaction et d'exécution, P. écarte la mention supposée de synagogues des Sidoniens et des Tyriens à Sepphoris. Après la mention l. 1 du *scholastikos* Élasios (ou Gélasios ?) fils d'Aétios, P. distingue à la l. 2 deux personnages : Εἰούδα ἀρχισυναγωγοῦ, Σιδονίου ἀρχισυναγωγοῦ, Sidonios étant ici un nom de personne et non pas un ethnique (de même *IJO*). L'a. achoppe cependant sur le mot suivant (l. 3), « the inscrutable ΠΕΡΙΕΡΘΟΝΤΑ », où il cherche après d'autres le nom de la communauté dont Sidonios aurait été le chef, ou un présumé terme d'architecture περιελθόντα (que Schwabe traduisait par « courtyard », et Noy par « enclosures ? »). Le mot lui-même n'est pas douteux : la graphie περιερθόντα pour περιελθόντα présente un phénomène banal d'alternance des liquides l/r (de même ἔρθω, *P. Oxy*. VII 1069, 6 ; *P. Abinn*. 31, 17 ; même forme en grec moderne) ; quant à la forme d'accusatif masculin, elle préfigure en fait le participe grec moderne indéclinable en -οντας. On sait que dès l'Antiquité tardive cette forme de participe, non accordée, peut aussi bien accompagner un nominatif neutre (souvent κοιμητήριον διαφέροντα au lieu de διαφέρον) ou même féminin (par exemple *MAMA* III, 727 : θήκη διαφέροντα au lieu de διαφέρουσα). À Sepphoris, la lecture περιελθόντα n'est pas nouvelle (Juster l'avait reconnue dès 1914) mais son sens n'est guère conciliable avec l'hypothèse dominante d'une fondation de synagogue ; j'y vois plutôt l'indice d'un texte funéraire, alternative que P. n'écarte pas mais qu'il estime indémontrable. La formule a cependant un parallèle dans une épitaphe de Korykos (*MAMA* III, 363) : Σωματοθήκη περιελθοῦσα εἰς Ζηνόβιον…, « sarcophage parvenu en possession de Zènobios… ». Rare en épigraphie, cette acception de περιελθεῖν εἰς est au contraire fréquente dans les papyrus (plus de 60 exemples d'après la Duke Data Bank). À Sepphoris, il apparaît donc qu'un monument, probablement funéraire, appartenant initialement aux deux *archisynagôgoi* Ioudas et Sidonios est passé de quelque façon (par héritage, cession ou concession) en possession d'un troisième. Au lieu du texte de P. : ΠΕΡΙΕΡΘΟΝΤΑΔ, Συβεριάνο(υ) Ἄφρο(υ) ἀρχισυναγωγο(ῦ) Τύρου λαμπρ(οτάτης), « Suberianos = Severianos (son of ?) Afros = Afer, *archisynagôgos* of the most illustrious (city of) Tyre », je lirais de préférence : περιερθόντα δ<ὲ εἰς Τι>βεριανὸ(ν) Ἄφρο(ν) ἀρχισυναγωγὸ(ν) Τύρου λαμπρ(ότατον). Malgré une syntaxe par endroits équivoque, le sens de la phrase pourrait être : « (monument) parvenu en possession de Tibérianos (surnommé ?) l'Africain, *archisynagôgos* de Tyr (ou originaire de Tyr ?), clarissime ». [F.]

709. *Apollonia-Sozousa*. – O. Tal, *ZPE* 194 (2015), 169-175 : « A Bilingual Greek-Samaritan Inscription from Apollonia-Arsuf/Sozousa : Yet More Evidence of the Use of εἷς θεὸς μόνος Formula Inscriptions among the Samaritans ». Une nouvelle mosaïque d'Apollonia offre un exemple supplémentaire d'une formule déjà attestée dans la même cité et étudiée par le même auteur (*Bull*. 2010, 603). Le texte grec, εἷς θεὸ[ς μόνο]ς ὁ βοηθ[ῶν] Γαδιωναῒ κ(αὶ) Ἰουλιανῷ κ(αὶ) πᾶσιν τοῖς ἀξίοις, est cette fois suivie d'une ligne en alphabet samaritain. Cela conforte la thèse de T. qui, à la différence du simple εἷς θεὸς, voit dans l'addition de μόνος un usage propre aux Samaritains. L'a. note la rareté des inscriptions bilingues en grec et en samaritain, tout en rappelant que certaines synagogues samaritaines possèdent des inscriptions dans les deux langues. [F.]

710. *Gazara* (*Gézer*). – E. Mitchell, R. A. Dodd, S. C. Coyle, *IEJ* 64 (2014), 191-207 : « More Boundary of Gezer Inscriptions : One New and Another Rediscovered », s'intéressent aux inscriptions de délimitation gravées sur des rochers dans un secteur à l'Ouest du site de Tel Gezer et en présentent une liste complétée. Ils retrouvent en effet une inscription, vue jadis par Charles Clermont-Ganneau mais mal documentée, et ajoutent une nouvelle borne à la série qui compte désormais treize numéros. Dix bornes ont un texte en grec, simple anthroponyme au génitif, Ἀλκίου, accompagné d'un bref texte rédigé en hébreu (de préférence à l'araméen), « limite de Gézer ». Trois autres bornes ont des textes unilingues, l'une en hébreu et deux en grec, ces dernières gravées d'autres anthroponymes, Ἀρχελάου et Ἀλεξᾶ. Les bornes sont toutes situées avec précision sur une photo aérienne. D. M. Jacobson, *Palestine Exploration Quarterly* 147 (2015), 83-85, commente le dossier que l'article de l'*IEJ* a traité de manière factuelle. Les bornes seraient des limites de propriété plutôt que, comme le pensait Ch. Clermont-Ganneau leur premier découvreur, des délimitations de zones concernées par les règlements du sabbat, et elles seraient plutôt d'époque hérodienne qu'hasmonéenne. [G.]

711. *Jérusalem*. – J. Aliquot, *Syria* 91 (2014), 423-433 : « Inscriptions de Jérusalem romaine et byzantine. À propos d'un corpus récent », donne un commentaire détaillé du deuxième volume du corpus de Jérusalem, *CIIP* I/2 (*Bull.* 2012, 472-475), en proposant des corrections à une quarantaine de textes ou leur apportant des précisions. Il publie aussi l'inscription d'un ossuaire inédit de Jérusalem, du type connu, conservé à Amman au musée de l'University of Jordan, avec un simple nom de femme (au neutre), Φιλουτάριν. [G.]

712. P.-L. Gatier, *Gnomon* 86 (2014), 715-718, dans un compte rendu du même volume, conteste l'interprétation de *CIIP* I/2, 770, deux courtes inscriptions de deux et trois lettres sur des blocs qui passent, sans beaucoup d'arguments, pour provenir d'un théâtre : ΔIO et ΔI, interprétées dans le corpus comme l'abréviation du nom du quartier de Dionysos ou, ailleurs, de la tribu Dionysias (proposition du *SEG* 50, 1506 ; critiquée par U. Kunnert, *Bürger unter sich. Phylen in den Städten des kaiserzeitlichen Ostens* [Bâle, 2012], 186-187). Il s'agit plus probablement de la marque d'un artisan dont le nom commence par Dio-. [G.]

713. *Ascalon*. – R. Boehm, *ZPE* 194 (2015), 161-168 : « A Donation Inscription and Monument from Late Antique Ascalon », publie un fragment d'inscription votive dédiée pour le repos d'un Barouchios et d'une Sabina. Il examine le contexte archéologique de la trouvaille et passe en revue les monuments et les inscriptions tardives d'Ascalon attribuables aux communautés juive et chrétienne. [F.]

714. **Arabie**. *Hauran*. – A. Sartre-Fauriat, dans *Religious Identities in the Levant* (*supra*, n° 678), 297-311 : « Nouveaux dieux et dieux nouveaux dans le Hauran (Syrie du Sud) à l'époque romaine », fait le bilan des informations apportées sur les dieux nommés dans les inscriptions nouvellement trouvées au cours de la préparation du corpus, en cours de parution, du Hauran. Certaines divinités sont déjà connues dans la région (Dousarès, Atargatis, Hadad, divers Zeus dont Zeus Damascène et Zeus Héliopolitain, Lycurgue, Athèna, Aphrodite). Certaines épiclèses n'étaient pas attestées dans le Hauran, comme celle de Zeus Olympien, et certaines sont totalement inédites comme celle du Zeus Airèsien, ou de Airè (Διὶ Αἰρησίῳ), l'actuelle ville de Sanamein. Monimos, le Gad

(en grec), Némésis et Apollon sont nouveaux dans la région, de même que — en latin — les douze dieux et le Génie du Trachôn. Quelques inscriptions mentionnent des divinités problématiques. Une dédicace est faite Διὶ Γαλαζων. L'a. évoque le dieu de Qalaat Faqra au Liban, Βαελγαλασος, *Bull.* 2001, 484, mais propose de préférence un dieu topique régional, qui dans ce cas serait le Zeus de Galaza (toponyme au neutre pluriel) plutôt que celui des Galazoi qu'elle suggère. Une autre dédicace, Διὶ Αρκασου, concerne probablement un dieu personnel, « Zeus d'Arkasos », hypothèse vraisemblable, même si l'anthroponyme Arkasos est inconnu. Le texte d'El Harrah, [Δ]ιὶ ἄνω θεῷ Αζειζῳ, est compris comme une dédicace à un dieu « d'en haut » ; il est certainement à lire ou à restituer différemment. Deux dédicaces, θεῷ ἁγίῳ Ασκαρᾳ et θεῷ Ακειρᾳ πατρῴῳ, sont comprises « au dieu saint Askaras » et « au dieu ancestral Akeiras » ; il me semble que, là encore, on aurait des dieux personnels, désignés par le génitif d'anthroponymes masculins en –as, Askaras et Akeiras, même si ces noms de personne ne semblent pas attestés. [G.]

715. *Région de Suweidā'-Soueida (Dionysias).* – M. Sartre, *Syria* 91 (2014), 377-389 : « Le monastère de ʿAṭō en Arabie ». Connu jusqu'ici par une liste syriaque de monastères monophysites, le monastère de ʿAṭō figure également dans une inscription de Kafr, au sud de Suweidā', publiée il y a plus d'un siècle et disparue par la suite sans que le toponyme ait été reconnu. S. montre qu'il s'agit de la dédicace d'un cellier de ce couvent : Οἰνοθήκη [τῆ]ς ἁγίας μονῆς Αταους ἐκ σπουδῆς ἀββᾶ Παύλου. Une nouvelle inscription découverte en 2010 au tell Jefneh, à l'est de Kafr, lui permet de localiser à Jefneh le monastère de ʿAṭō (plutôt que celui de Gūfnat, malgré l'assonance de ce dernier avec Jefneh). Quoique mutilé, le texte mentionne non seulement le nom du couvent, μονῆς Αταους (l. 2), mais celui de son supérieur, το]ῦ θεοφιλ(εστάτου) Νετιρα (l. 3), et la date de la construction, ἰ]νδ(ικτιῶνος) ι′ ἔτους υξ[.]′. La décennie 460, dans l'ère de la province d'Arabie, équivaut à 565-574 *p. C.*, ce qui ne correspond pas à l'indiction 10 : le chiffre iota est donc fautif et l'année exacte incertaine. En revanche le Netiras de l'inscription (nom dont S. rappelle la diffusion dans l'Hermon, en Damascène, mais aussi ailleurs) doit être le même que « Neṭīrō, prêtre et supérieur du monastère » de ʿAṭō, déjà connu vers 570 par la liste syriaque. De la l. 1 ne restent plus que les lettres]αστα[, ce qui suggère ou bien la notion d'ἀνάστασις, ou le nom d'Anastase, qui fut à deux reprises patriarche d'Antioche (559-570 et 593-598). S. montre cepndant la fragilité de cette dernière hypothèse (que je lui avais suggérée) puisque les efforts de conciliation entre ce patriarche chalcédonien et les évêques et moines monophysites restèrent sans issue. Le nom de ʿAṭō n'a pas survécu, mais le toponyme Jefneh (sorte de vigne en arabe) correspond bien à la viticulture locale et à la dédicace inscrite d'un cellier du monastère. [F.]

716. *Eeitha.* – M. Sartre, dans *Les Jafnides* (*supra*, n° 688), 37-51 : « Rome et les Arabes nomades : le dossier épigraphique de *Eeitha* », donne une étude d'inscriptions du village de Hīt, l'antique Eeitha, au nord du Jabal al-'Arab, et de quelques sites proches, en attendant la publication d'*IGLS* XVI où elles se trouveront. Les textes ne sont pas inédits et on peut les retrouver commodément dans les *Trois études sur l'Arabie romaine et byzantine* (Bruxelles, 1982) du même a., mais leur compréhension a évolué. À Eeitha, on distingue une ou plusieurs familles, avec une onomastique particulière (Χάρης, Διομήδης, Οὔαρος, Ἡρώδης), « qui fournissent des officiers ou agents divers à l'administration

romaine, comme déjà au temps d'Agrippa II ». L'a. discute des titres et fonctions — très débattus, entre autres dans les travaux de Michael Macdonald — de stratège des nomades, d'ethnarque (ἔθναρχος, p. 44, à corriger en ἐθνάρχης ; le lapsus est fréquent chez la plupart des auteurs qui étudient cette question) et de phylarque, à l'époque impériale (voir *infra*, nº 717 au Wadi Salma), à Hīt, à Malka, à Taymā' et à Rāmeh. Dans ce dernier site, on rencontre un texte (*Trois études*…, p. 124) mentionnant un stratège et phylarque, Ὀδαινάθῳ Σαουαδου στρατηγήσαντι Αουιδηνῶν κὲ φυλαρχήσαντι. Voir aussi, à Ṭarbā, l'inscription Waddington, 2203 (*Trois études*…, p. 124), pour un gouverneur romain honoré par οἱ ἀπὸ ἔθνους νομάδων ; aux yeux de l'a. et à ceux de M. Macdonald, un ἔθνος est une unité militaire, ce dont je doute (voir *infra*, nº 717 au Wadi Salma). L'a. discute de la possible identification des Αουιδηνοί aux 'Awīdh des inscriptions nord-arabiques, hypothèse qui semble la meilleure bien que, là encore, le sujet soit très débattu. Au passage, il corrige, grâce aux archives du voyageur W. J. Bankes, le texte de l'inscription métrique de Hīt, Waddington 2113 ; Merkelbach et Stauber, *SGO* 4, p. 392. Il montre qu'elle concerne la construction d'un *kaisareion*, là où l'on voyait l'épithète de Césaréens appliquée à l'ethnique : Ἵδρυσε φαῖδρον δῆμος Εειθηνῶν Καισαρήιον ἐκ φιλοτιμίης ξυνῆς κλέος ἄφθιτον α[ἰεί] ; c'est un élément de plus pour illustrer le caractère particulier, militaire et administratif, du site. [G.]

717. *Wadi Salma*. – A. Al-Jallad, A. al-Manaser, *Arabian Epigraphic Notes* 1 (2015), 51-70 : « New Epigraphica from Jordan I : a pre-Islamic Arabic inscription in Greek letters and a Greek inscription from north-eastern Jordan », publient dans une nouvelle revue de Leyde, en ligne (http://arabianepigraphicnotes.org/), deux des graffites du désert basaltique nord-oriental de la Jordanie, le Harrah. Celui-ci, à l'est et au sud-est du Hauran, s'étend de la Syrie à l'Arabie Séoudite, et a livré des milliers de textes dans des dialectes et des écritures qu'on définit désormais comme nord-arabiques (dits parfois safaïtiques et thamoudéens), à côté d'une poignée de graffites grecs. Les deux graffites publiés sont des documents importants pour illustrer le paysage linguistique du Proche-Orient romain. Ils proviennent du Wadi Salma, l'une des zones de passage les plus riches en inscriptions sur des rochers et des blocs divers et l'une de celles où l'on a déjà trouvé quelques graffites grecs ; voir *SEG* 48, 1948-1950, que les a. ne semblent pas connaître. Même si le premier texte, en vieil-arabe (ancêtre de l'arabe classique, différent du nord-arabique) mais en lettres grecques, concerne d'abord l'épigraphie sémitique, notons la formule onomastique de la personne nommée, Αυσος Ουδου Βαναου Χαζιμμου αλ-Ιδαμι, ce que les a. traduisent « 'Aws son of 'ūḏ (?) son of Bannā' son of Kazim the 'idamite ». Bien que les anthroponymes aient été hellénisés et qu'ils soient déclinés, les a. n'utilisent pas les apports de l'épigraphie grecque. Pourtant, Αυσος est bien connu dans les textes grecs du Hauran et le génitif Ουδου se retrouve à Umm al-Jimāl, *IJordanie* V, 285 ; les autres noms semblent inconnus en grec. Le second texte, de six lignes, est en grec. Il a été lu : Ἄβγαρος Ματταιου· ἔπεμσεν αὐτὸν Μαλεχος ἐνὸν ἄρχῃ Σαειδηνῶν ἵνα κυκλεύει καὶ τηρήσει τὰ πρόβατα καὶ ἔθυσαν θύματα δέκα. Ακραβος Αλαφου. En juin 2015, j'ai pu revoir ce bloc de rocher inscrit, maintenant déposé au bureau des Antiquités à Zarqa. Il est possible ainsi de proposer, à la troisième ligne, au lieu de ἐνὸν ἄρχῃ Σαειδηνῶν, une lecture que la photo, p. 67, confirme : ἐνθνάρχης (pour ἐθνάρχης) Αειδηνῶν. On traduira : « Abgaros, fils de Mattaios ; Malechos, l'ethnarque des Aeidèniens,

l'a envoyé pour qu'il enclose et garde les moutons et ils ont sacrifié dix victimes. Akrabos, fils d'Alaphos ». Tous ces anthroponymes sont sémitiques. Les a. lisent sur le même bloc, dans un autre sens, un mot isolé, Θοργων, qu'ils n'expliquent pas et qu'on corrigera également, à l'aide de la photo et suite à la révision de la pierre : Θορσων. Ce mot, possible anthroponyme plutôt que génitif pluriel de toponyme, est inconnu par ailleurs et il est peu probable qu'il soit équivalent de Θάρσων, nom de personne rare en grec. Le texte principal, où l'on notera les variations de temps des verbes après ἵνα, donne des informations qui seraient d'un type bien attesté dans les inscriptions nord-arabiques produites par des nomades, mais qui sont originales en grec. Deux points méritent l'attention, concernant cette troisième ligne. D'une part, l'ethnarque nommé Malechos apparaît ici très clairement comme un chef de ce que nous nommerions « une tribu bédouine », ou si l'on préfère un groupe social d'éleveurs nomades des régions désertiques et semi-désertiques. Il n'a ici aucun des caractères d'un chef de troupe auxiliaire des Romains et ce texte, quoi qu'en écrivent les a., p. 60 et 63, n'a clairement rien à voir avec l'exercice d'un commandement militaire. Sur la question de la nature du titre d'ethnarque, voir *supra*, n° 716 à Eeitha, et le commentaire de l'inscription *IGLS* XIII/2, 9718, où M. Sartre présente l'état du débat. D'autre part, le terme d'Αειδηνοί a toute chance de désigner les membres de la tribu de Malechos. Leur nom est bien proche de celui des Αουιδηνοί connus par ailleurs (voir *supra*, n° 716 à Eeitha) : on ne peut éviter le rapprochement entre Malechos, ethnarque au Wadi Salma, et l'inscription du tombeau d'Hadrianos dit Soaidos fils de Malechos « ethnarque stratège des nomades », à Malka dans le Jabal al-'Arab (Waddington, 2196 : Ἀδριανοῦ τοῦ καὶ Σοαιδου Μαλεχου ἐθνάρχου στρατηγοῦ νομάδων τὸ μνημῖον). Il faut distinguer les deux fonctions d'ethnarque et de stratège des nomades. La première paraît désigner une chefferie de communauté, peut-être reconnue par l'autorité romaine ; la seconde un autre type de commandement conféré par les Romains (et déjà les Hérodiens), mais pas forcément militaire, voir *supra*, n° 685. Rien ne s'oppose à ce que le terme d'*ethnos*, fort débattu dans le contexte régional, désigne une communauté, un groupe social, « peuplade », « tribu » ou « clan » etc., plutôt qu'une troupe (voir là-dessus les questions soulevées par les inscriptions grecques et nabatéennes du temple de Rawwāfah, *Bull*. 1996, 507, et par le texte de Ṭarbā, Waddington, 2203). [G.]

718. *Région d'Irbid*. – N. Bader, N. Turshan, dans M. El-Najjar (éd.), *Ya'mun. An Archaeological Site in Northern Jordan* (Irbid, 2011), 175-185 : « Inscriptions of the Church of Tall Ya'mun », republient les inscriptions sur mosaïque du pavement de cette église, la plupart déjà analysées par nous (*Bull*. 2011, 624). On notera en outre au n° 3 la représentation d'un nilomètre, gradué de bas en haut de 10 à 18. [F.]

719. *Gérasa*. – J. Seigne, *Topoi* 19 (2014), 595-627 : « Des portiques du *naos* de Zeus Olympien aux entrées des thermes de l'évêque Placcus. Emprunts et recyclages d'éléments architecturaux à Gérasa », montre que les trois blocs qui ont servi à graver l'inscription Welles, *I. Gerasa*, 296, concernant la fondation de bains sous l'évêque Placcus en 454/455 *p. C.*, sont des remplois en provenance du temple de Zeus (dit *naos* de Théon) construit au Ier s. *p. C.* Par ailleurs, l'a. réunit les blocs ou fragments de blocs inscrits *I. Gerasa*, 112, 113 et 185 (qui ne forment qu'un bloc), 289, 290 et 338, qui sont également des éléments d'une architrave du même temple, remployée dans les mêmes bains

byzantins et gravée de deux lignes. Trois blocs conservés, 290, 289 et 113 + 185, donnent l'intéressante formule du début de la première ligne : ἐπὶ τῶν ἀγαθῶν χρόνων Μαριανοῦ τοῦ ἁγιωτ[(άτου) ἐπισ]κ̣όπου ἀνεγ̣[εώθη - - -]. Si l'ensemble du texte ne peut être reconstitué, la fin de la première ligne est précisée grâce à la révision de l'inscription 338, avec en particulier la mention de στεγάσματα ; la seconde ligne, *I. Gerasa*, 113 et 185, est très partiellement conservée [- - -] πάσῃ ἀρετ[ῇ - - -]. Le petit fragment 112, inscrit sur deux lignes, reste difficile à insérer dans cet ensemble. L'a. replace dans l'urbanisme de Gérasa l'activité édilitaire des évêques Placcus et Marianus, ce dernier connu à la fin du VIe s., voir *Bull*. 1989, 996, et 2006, 486. [G.]

720. *Philadelphie* (*territoire de*). G. Bevan, G. Fisher, D. Genequand, *BASOR* 373 (2015), 49-63 : « The Late Antique Church at Tall al-'Umayrī East : New Evidence for the Jafnid Family and the Cult of St. Sergius in Northern Jordan », éditent avec un bon fac-similé (fig. 6) la longue inscription sur mosaïque signalée *Bull*. 2012, 488, gravement endommagée depuis sa découverte en 2009. Il est vraisemblable que le phylarque Almoundaros, qui ne porte pas encore le titre de patrice mais celui de *magnificentissimus comes*, a reçu cette dignité peu avant 569, date à laquelle il succède à son père à Aréthas à la tête des tribus ghassanides. Sur cette même inscription, transcrite en premier lieu par P.-L. Gatier, *AE* 2010, 1736, voir également Gatier (*supra*, n° 688), p. 202. [F.]

721. *Deir 'Ain 'Abata, territoire de Zôora*. – Y. E. Meimaris, K. I. Kritikakou-Nikolaropoulou, dans K. D. Politis, *Sanctuary of Lot at Deir 'Ain 'Abata in Jordan. Excavations 1988-2003* (Amman, 2012), 393-416 : « The Greek Inscriptions », publient avec soin les 19 inscriptions découvertes dans la fouille du sanctuaire de Lot. Le commentaire est exhaustif (paléographie, onomastique, titres, formulaires) et abondamment annoté ; une belle illustration, partiellement en couleurs, permet le contrôle des lectures. Trois dédicaces (n°s 1, 4 et 5), sur des mosaïques de pavement, correspondent aux restaurations successives du VIe à la fin du VIIe s., datées selon l'ère de la province d'Arabie. Elles ajoutent trois noms nouveaux à la liste épiscopale de Zôora, dont dépendait le monastère de Lot, et deux noms d'higoumènes de ce monastère. D'après le n° 1, la rénovation de l'an 467 (572/573 *p. C.*) eut lieu sous l'évêque Pétros, l'higoumène Euzôios, l'épitrope Iôannès et l'économe Géôrgios ; suivent les noms de trois moines et, inscrit à part, celui du mosaïste, Κοσμᾶς ψεφωθ(έτης) (voir p. 397 la liste des mosaïstes connus dans l'épigraphie du Proche-Orient). Énumérés dans un ordre hiérarchique, il semble d'après les a. que l'épitrope soit plutôt un gestionnaire de l'évêché et l'économe, celui du monastère. Au même pavement appartiennent les brèves invocations n°s 2 et 3 (τέλος καλόν). La dédicace n° 4, dans le bas-côté nord, est datée sous l'évêque Iakôbos (qualifié de « notre père ») et l'higoumène Sôzoménos, au mois d'avril 500, indiction 10 (chiffres discordants, si bien que la date peut-être soit 605, soit 607 *p. C.*). La dédicace n° 5, située devant la barrière de l'autel, commémore l'exécution de la mosaïque dans la nef centrale de l'église : τὸ ἔργον τοῦτο τῆς ψηφόσεως τῆς βασιλικῆς τοῦ ἁγί(ου) τόπου. Elle est datée de Xanthikos 586 (corrigé en 587 par les a.), indiction 5, soit avril 692 *p. C.*, sous le califat omeyyade. L'énumération des responsables comprend le chôrévêque Christophoros (Zôora n'étant alors apparemment plus un siège épiscopal), l'économe Zènôn et le diœcète Iôannès. L'utile discussion du titre de διοικητής (p. 405-406) se réfère notamment à trois papyrus de Nessana, preuve que sous l'administration omeyyade un diœcète est en charge de la fiscalité dans

des villages comme dans des cités ; mais les a. n'excluent pas que l'higoumène du monastère porte à cette époque le titre de διοικητής, comme au siècle précédent les abbés de plusieurs couvents affiliés à Saint-Sabas. Après la date figure aussi le κανδηλάπτης, allumeur de cierges et sacristain, fonction dont c'est ici le premier exemple épigraphique ; un dernier personnage, probablement le mosaïste, est mentionné à part. Les inscriptions sur pierre, gravées ou peintes, n'ont pas toutes le même intérêt. On relève notamment des invocations du type μνήσθητι, adressées à Dieu (nos 6-7) ou à saint Lôt (inscriptions peintes nos 13, 15 ?, 16) ; le no 8 est une demande de prière pour un maçon anonyme, d'une humilité remarquable (ὑπὲρ τοῦ ἐλεεινοῦ ἐμοῦ τοῦ οἰκοδόμου). Pour finir, numérotés à part, quatre graffites mutilés sur des fragments d'enduit n'offrent pas plus de quelques lettres ; le groupe ΦICE (p. 415, no 2) pourrait selon moi être une graphie de l'impératif φεῖσαι, type d'invocation connu. [F.]

722. *Pétra.* – L. Nehmé, avec la coll. de J. T. Milik et R. Saupin, *Atlas archéologique et épigraphique de Pétra*, fasc. 1, *De Bāb as-Sīq au Wādi al-Farasah* (Paris, 2012), publie le premier volume d'une étude des différents monuments de Pétra, du plus simple au plus élaboré, replacés dans leur contexte topographique. Deux autres fascicules sont annoncés. Vu le découpage du paysage montagneux et la multitude des vestiges rupestres de toute sorte, la tâche n'était pas aisée. L'épigraphie tient une place importante dans ce bel ouvrage de référence, illustré de nombreux plans, cartes, photos et fac-similés, qui se consacre à la partie sud-ouest du site, avec le défilé d'accès à la ville, dit le *Sīq*, et la zone du théâtre. Les inscriptions sont regroupées aux p. 161-202. La plupart des textes sont rupestres, avec beaucoup de graffites rédigés en araméen (nabatéen), mais aussi quelques-uns en grec et une inscription latine. Pour le grec, l'index de la p. 245 donne seulement une liste des anthroponymes. L'ouvrage est d'une utilisation assez peu commode, avec en particulier des bibliographies où les publications sont remplacées par des sigles cryptiques qui, bien loin d'être organisés en lemmes génétiques, ne sont pas même classés chronologiquement, mais se suivent dans l'ordre alphabétique ; toutefois, *l'editio princeps* est signalée. Cet atlas offre donc une mise à jour partielle d'*I. Jordanie* IV (*IGLS*, XXI/4) pour le secteur concerné. Il comprend les textes, souvent accompagnés de photos, d'*I. Jordanie* IV, 9, 10, 11, 12, 14 a-b, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 30, 31, 32, 33, 34, 50, 54 (bilingue, grec et nabatéen), 55, 57, 58, 59, 60, 90 ; voir aussi 51 (latin). Le texte du graffite MP 12, p. 166, Αβδουσαρης, publié par J. Starcky, *Annual of the Department of Antiquities of Jordan* 10 (1965), 48, no 7 et pl. 22 e, avait été omis d'*I. Jordanie* IV. De même, quelques découvertes nouvelles ont eu lieu après la publication du corpus, par exemple celles liées aux travaux de dégagement dans le *Sīq*, publiées par U. Bellwald, *The Petra Siq : Nabataean Hydrology Uncovered* (Amman, 2003), p. 85-86 et 99-101, ouvrage dont le *Bull.* n'avait pas rendu compte. P. 168, l'a. reprend le graffite MP 15.5, Γερμανός (Bellwald, p. 85-86) ; il faut rappeler que ce nom très courant et qui peut, en Arabie, dissimuler un anthroponyme sémitique, n'a rien à voir avec un légionnaire de la Troisième Cyrénaïque ; il est encore plus improbable qu'il désigne un soldat d'origine germanique (hypothèse de Bellwald). Le graffite MP 17.2, lu comme nabatéen par l'a., p. 168, est grec ; il se déchiffre sur la photo et sur le fac-similé : Ἀπολινάρις. Le graffite MP 71, p. 176, avait été lu (*I. Jordanie* IV, 32) : Μν(ημείου) τ(ούτου) Ἄλφιος ὁ κτείσας, ce que reprend l'a. Sa photo, qui montre au début un groupe de lettres en ligature, suggère de corriger :

Μνησθῇ Ἄλφιος ὁ κτείσας ; voir déjà sur ce point *Bull*. 1994, 671. L'épitaphe MP 735 (*I*. *Jordanie* IV, 55), p. 199-200, ne concerne pas un soldat qui a servi 27 ans sous les armes, mais un homme mort à 27 ans ; il aurait fallu actualiser la bibliographie (voir *Bull*. 2006, 493 ; *SEG* 53, 1908 ; et les remarques de C. Saliou, *RA*, 2014, p. 410). Le graffite MP 736, p. 200, est clairement, d'après la photo, beaucoup plus long que ce qui a été déchiffré (*I*. *Jordanie* IV, 17). L'a. montre qu'un autre graffite, MP 740, p. 200, a été à tort publié sous deux entrées, *I*. *Jordanie* IV, 12 et 13, le second texte étant en réalité constitué par le dernier mot du premier. P. 201, le graffite MP 744.1 est compris Μνησθῇ Αἰν[είας], en suivant Bellwald, p. 99-100 ; et le MP 744.2, peu déchiffrable, considéré comme nabatéen par Bellwald, est grec selon l'a. Un graffite inédit, MP 744.4, p. 201, est lu ΘΑΛΓΗΣ, ce que confirme la photo un peu rapprochée où l'on ne voit pas si le mot est complet. J. Aliquot me propose d'y voir la fin d'un nom féminin sémitique, théophore de al-Gè, Mathalgè, au génitif, [Μα]θαλγης, anthroponyme attesté en nabatéen à Bostra, *PAES* IV A, p. 62, n° 79, que C. B. Welles, *AJPh* 77 (1956), 87, a restitué en grec dans un papyrus d'époque sévérienne. L'a. publie à nouveau l'inscription rupestre *I*. *Jordanie* IV, 14 a-b, en tenant compte entre autres des compléments de Bellwald, mais sans connaître mes propositions, *Bull*. 2004, 397 et 2008, 583 (voir aussi *AE* 2003, 1980 et 2007, 1637 ; *SEG* 53, 1907 et 57, 1931). [G.]

723. **Péninsule Arabique**. *Yémen*. – Chr. Marek, *Gymnasium* 120 (2013), 307-314 : « Zu neuen Inschriften in Südarabien », publie un fragment d'inscription grecque déposé au musée de Ẓafār, au Yémen, l'ancienne capitale du royaume des Himyarites. Sont conservées quatre lignes : [- - -]Ἰωνο̣Σ̣[- - - ἀνέ-θ]ηκεν τὰ [ἀγάλματα ? - - - αὐτοκράτο]ρος Καίσ̣[αρος - - -Σ]εβασ[τοῦ - - -]. L'a. discute de la présence romaine dans le royaume himyarite et des donateurs, commerçants plutôt que militaires, qui ont offert à Ẓafār un témoignage de fidélité à un empereur romain. M. A. Speidel, *ZPE* 194 (2015), 241-258 : « 'Almaqah in Rom ? Zu den Beziehungen zwischen dem kaiserzeitlichen Imperium Romanum und Südarabien im Spiegel der dokumentarischen Überlieferung », et également dans K. S. Mathew, *Imperial Rome, Indian Ocean Regions and Muziris : new Perspectives on Maritime Trade* (New Dehli, 2015), 83-128 : « Wars, Trade and Treaties : New, Revised, and Neglected Sources for the Political, Diplomatic, and Military Aspects of Rome's Relations with the Red Sea Basin and India, from Augustus to Diocletian », reprend l'ensemble de cette question en réunissant des sources nombreuses, certaines découvertes récemment, comme les inscriptions latines des îles Farasan et les textes de Socotra (sans connaître *Bull*. 2013, 470). Il insiste sur l'importance de l'engagement diplomatique et militaire de Rome en mer Rouge et en Arabie du Sud à l'époque augustéenne et jusqu'au IIe s. *p*. *C*. Il revient sur l'inscription funéraire bilingue, latine et grecque, de Baraqish (F. Canali De Rossi, *I*. *Estremo oriente*, 436), et montre que l'installation d'une garnison romaine permanente dans un royaume allié ou contrôlé explique la présence de ce texte au Yémen, beaucoup mieux que le simple passage de l'expédition d'Aelius Gallus en 25 *a*. *C*. [G.]

724. *Arabie orientale, Gerrha*. – Chr. J. Robin, A. Prioletta, *Semitica et classica* 6 (2013), 131-185 : « Nouveaux arguments en faveur d'une identification de la cité de Gerrha avec le royaume de Hagar (Arabie orientale) », reviennent sur une question controversée de la géographie historique de l'Arabie centre-orientale à l'époque hellénistique, pour se ranger parmi ceux qui placent l'antique

Gerrha à al-Hufūf en Arabie Séoudite. Ils reconnaissent dans un certain *Qs[l]m'* (nom rare) fils de *'bd*, d'une inscription sémitique de la région (*CIS* 4, 921, complété par G. Ryckmans), le personnage (ou un membre de la même famille) nommé Κασμαῖος Ἀβδαίου Γερ[- - -] qui dédie à Hélios un autel à Cos (Paton-Hicks 64 ; *Bull*. 1942, 128), vers 200 *a. C*. Cela appuie la restitution d'H. Seyrig, *Syria* 42 (1965), 26, n. 3, Γερ[ραῖος] au lieu de Γερ[ασηνός]. [G.]

CHYPRE
(J.-B. Cayla)

725. *Amathonte***.** P. Aupert, P. Flourentzos, *BCH* 136-137 (2012-2013), 363-405 : « Inscriptions d'Amathonte X. Inscriptions grecques et latines de l'agora d'Amathonte » publient un lot de quinze inscriptions trouvées quelque part sur l'agora entre 1977 et 1990. De l'époque hellénistique, un petit autel d'Arsinoé Philadelphe, ainsi qu'un texte en partie effacé, sans doute un décret (IIe / Ier s. *a.C*. ?), qui mentionne le nom de la cité et, apparemment, le théâtre (la photo donne l'impression que l'on pourrait lire sensiblement plus que ce que transcrivent les éditeurs). Les autres textes sont d'époque impériale, avec trois dédicaces architecturales (nos 3-5), des donations privées concernant des édifices de l'agora (les éd. proposent de reconnaître le mot στοά au n° 5). Le n° 7 est le clou de l'article : la dédicace en latin d'un édifice à Germanicus, datée d'un an après sa mort (l'année 6 de Tibère, soit 19 *p.C*.). Les éd. récapitulent les témoignages épigraphiques des honneurs décernés au prince, bien connus par la littérature. À Chypre en particulier, sont attestés par une inscription de Paphos des concours sacrés pentétériques organisés par le *koinon* insulaire, les *Caesarogermanikeia*. Ce qui fait surtout la rareté de ce document, si l'on en croit les éd., c'est qu'il s'agit d'un regravure, sans doute du IIIe s. : l'hypothèse s'appuie sur l'examen de l'écriture aux lettres étroites et sur l'observation de l'ordre des éléments de la titulature. Cet édifice — chapelle ou cénotaphe — viendrait s'ajouter aux rares témoignages d'une remarquable persistance de la mémoire du prince. Les autres textes apportent aussi une moisson de nouveautés : un nouveau proquesteur, Abidius Gallus, qui fait l'objet d'une dédicace en latin par la cité d'Amathonte (n° 8) ; un nouveau proconsul, Claudius Apell[---], honoré en grec par la cité (n° 9), peut-être à identifier avec Claudius Apellinus (*PIR*², II, p. 168), dont la carrière se déroule sous le règne de Sévère Alexandre (221-235). Le n° 10 fait connaître le ducénaire Dionysos, substitut du proconsul Celer, sans doute vers le milieu du IIIe s. Fait rare à Chypre, la base inscrite portait une statue en bronze, peut-être une statue équestre : ce luxe exceptionnel s'expliquerait bien si le personnage était particulièrement lié à Amathonte, par exemple en jouant un rôle dans l'administration minière. Celer vient encore augmenter la liste des proconsuls de Chypre. La datation présumée autorise à envisager de l'identifier avec Lucius Catius Celer, gouverneur de Thrace (138-241), puis de Mésie Supérieure (242) : il faut corriger le nom erroné de Q. Atius Celer, indiqué par les éd. d'après *PIR*², I (nom complet dans *AE* 1952, 191). Sur ce personnage et sa famille, voir en dernier lieu I. Mennen, *Power and Status in the Roman Empire. AD 193-284*, Leiden-Boston, 2011, 93-95. Au n° 11, Amathonte est désignée comme « métropole » sur la base d'une grande statue en bronze de Gordien III (238-244). Le n° 12, enfin, est un curieux document, qui marque la délimitation

d'un sanctuaire et d'une zone d'asile. L'inscription est accompagnée d'un dessin, tracé en-dessous, qui pourrait être la représentation schématique de la zone concernée. Voir aussi n° 18S.

726. *Ibid*. Au nº 10 (p. 389-394) le personnage honoré, le ducénaire (…)os Dionysios, est considéré comme « substitut du proconsul Celer », « [τὸν κρ] άτιστον δου[κεν]άριον διέποντα [τοῦ Κε]ḷέρη *(sic)* τοῦ ἀνθυπάτου ». Au lieu du nom du proconsul, dont la forme serait singulière, on reconnaît ici la formule courante pour un gouverneur intérimaire, διέποντα [τὰ] μ̣έρη. Dionysios, un chevalier, exerce l'intérim du proconsulat, ce qui convient sans difficulté au milieu du IIIe s., époque présumée de la dédicace. Ajoutons que celle-ci émane du conseil et du peuple des Amathousiens, [Ἀμ]αθουσίων βουλὴ δ̃ημος (le sigma final paraît lisible), une asyndète qui se passe de commentaire. Il n'est donc pas question d'une dédicace de la boulè seule « sur fonds publics », δημο[σίως] selon les a. L'ensemble du texte est le suivant : [.....]ον Διονύσιον | [τὸν κρ]άτιστον δουl[κην]άριον διέποντα | [τὰ] μ̣έρη τοῦ ἀνθυπάτου | [Ἀμ]αθουσίων βουλὴ δ̃ημο[ς] | [ἀ]γνείας καὶ δικαιοσύνης | χάριν. (D.F.)

727. *Kourion*. – Dimos Christou, *Ανασκαφές Κουρίου 1975-1998*, τόμος Β΄, Nicosie, 2013 : I. Michaelidou-Nicolaou, « Επιγραφές Ακρόπολης Κουρίου », 312-339 (catalogue donné par D. Christou dans le tome Α΄, p. 319-325, avec les précisions concernant les provenances). 31 inscriptions, dont la moitié sont de tout petits fragments portant quelques lettres inscrites. De l'époque lagide, on note une base de Kalliklès d'Alexandrie (n° 1), exposée depuis plusieurs années au musée de Kourion à Episkopi. Le texte permet de corriger quelques détails restitués dans les inscriptions de Paphos, grâce auxquelles on connaissait déjà cet instructeur militaire de l'époque de Ptolémée VI Philométor. Le document le plus important est un décret honorifique (n° 5) pour le gymnasiarque Beriôn fils de Bériôn et ses deux filles, Erôtion et Bérénikè. Bien qu'il ne soit pas entièrement lisible, ce texte, d'une longueur exceptionnelle pour l'épigraphie chypriote, développe de façon attendue le thème de la générosité du gymnasiarque concernant l'huile (il est question de χύσεις ἐλαίου et d'ἄλειμμα) à l'occasion de concours pour célébrer le culte impérial. Plus remarquable est la réception des hôtes de marque. Sont mentionnés en effet des étrangers de passage, παρεπιδημοῦντες ξένοι ἀξιόλογοι ἄνδρες καὶ φιλολόγοι, des rhéteurs renommés, dont on peut penser qu'ils sont là en tant qu'acteurs dans les festivités (ce que précisait peut-être un complément introduit par χάριν [---], l. 20). D'autres sont des bouleutes des cités chypriotes venus en délégation : παρεπιδημοῦντες ἀπὸ τῶν κατὰ Κύπρον πόλεων βουλευταί. Ces fêtes de Kourion sont évidemment organisées par le *koinon* de Chypre (et non par l'improbable κοινὸν [τῶν Κουριέων] restitué par l'éd. aux l. 11 et 21), comme tout ce qui concerne le culte impérial à l'échelle de l'île. Selon l'éd., ces fêtes dont données à l'occasion de l'anniversaire d'Auguste, autour du 19 août (γενεσίοις ἡμέραις ἀγῶνες, l. 13-14). Plus haut (l. 12-13), l'éd. lit γενεσίοις τοῦ Θεοῦ [καὶ] Σεβ̣αστοῦ Αὐ̣τ̣ο̣κ̣ρ̣ά̣τ̣ο̣[ρο]ς Κ̣α̣ίσαρος, et τοῦ Θεοῦ καὶ Σεβαστοῦ [Κ]α̣ίσαρος (l. 14-15), où elle veut reconnaître une titulature insistant sur la nature divine d'Auguste. La conjonction καί distingue le Θεός et le Καῖσαρ, et il ne paraît pas possible que la formulation puisse désigner un seul empereur. Si la lecture n'est pas fautive, ces fêtes ne seraient pas consacrées à Auguste seul mais au dieu César et à son fils adoptif (Θεοῦ υἱός dans la titulature habituelle), l'empereur régnant — qui, ici, n'est pas qualifié de Θεός —. Dans ce cas, plutôt qu'un anniversaire, ces

γενέσια seraient des fêtes en l'honneur du γένος, la *gens* impériale. D'autres décrets fragmentaires concernent le gymnase. Au n°3, daté par l'écriture du Ier s. *a.C.*, un gymnasiarque est honoré pour son ἦθος et sa πρόνοια. Les restitutions proposées l. 4 et 5 paraissent un peu arbitraires mais une mention de la βουλή est assez probable. Le n° 5 est un décret à peu près de la même époque accordant une couronne à un personnage dont le nom est perdu, ainsi que, peut-être, une statue placée dans le gymnase de la cité. À ces textes s'ajoutent les bribes d'une inscription honorifique d'époque impériale en rapport avec le gymnase et la fourniture en huile (n° 6b, sur le fût d'une colonne). Le n° 7, gravé sur un bloc architectural signale la restauration, ou plutôt la refondation (le verbe utilisé est ἀνακτίζω) d'un édifice par un empereur portant le titre d'ἀρχιερεύς (traduisant *Pontifex Maximus* sans qu'il soit nécessaire de compléter <Μέγιστος> comme le propose l'éd.). Plutôt que le règne de Trajan, l'écriture indiquerait aussi bien un julio-claudien (les titulatures d'Auguste, de Tibère, de Caligula, ou de Néron, pourraient, par exemple, convenir). Au n° 16, le nom de Marcus Ummidius Anni[anus Quadratianus] est restitué avec vraisemblance sur une plaque de marbre, ce qui apporte un pièce de plus au dossier prosopographique constitué par R. Syme (*Historia*, 17, 1068, 99-102 ; *Harvard Studies in Classical Philology*, 83, 1979, 287-310). D'après l'éd., le personnage a sans doute été proconsul de Chypre à la fin du règne conjoint de Marc Aurèle et de Lucius Verus (168/169 *p.C.*). La plaque signale probablement des travaux édilitaires ([τὸ πρ]ό̣π̣υ̣λ̣ο̣<ν> ἀπὸ [---] ?, mais les restitutions de l'éd. sont trop précises). Parmi les autres fragments, on relève, au n° 24, la mention du vin de Chios et d'une vigne cultivée (ἡμερίς) ; le n° 26, enfin, est un sceau circulaire (VIe ou VIIe s. *p.C.* selon l'éd.) désigné au *verso* comme un τύπος fabriqué par un certain Ἰωάννης. Au recto, la bénédiction (εὐλογία) de Saint Basile.

ÉGYPTE ET NUBIE
(Fr. Kayser)

728. **Basse-Égypte**. – *Alexandrie*. G.M. Leo, *ZPE* 189 (2014), 87-89 : « Bernand, *Inscr. Métr.* 62.6 ΕΔΕΥΣΕ ΠΥΡΙ ». L'épigramme *I. Métriques* 62 est celle d'un jeune homme décédé apparemment à Caunos, ce qui expliquerait pourquoi son père l'a fait incinérer dans cette ville avant de rapatrier ses cendres à Alexandrie. Le dernier vers v. 6 : Καῦνος ἐπεὶ μαλερῶι σάρκας ἔδ(α)υσε πυρὶ est traduit par É. Bernand « quand Kaunos eut consumé tes chairs dans un feu violent ». Si la pierre porte ἔδευσε (« a trempé »), la correction ἔδαυσε, proposée par Wilamovitz, a été adoptée par tous les éditeurs. Dans son souci de réhabiliter la *lectio difficilior*, L. précise que, dans la littérature, δεύω peut être employé avec des sujets non liquides (mais certainement pas à propos du feu !) et que πῦρ se trouve parfois associé au verbe πίμπλημι (« verbo assai frequente per i liquidi », p. 88). De là à conclure que l'auteur de l'épigramme a voulu suggérer l'image du feu qui a « imprégné » les chairs du jeune défunt, il y a un pas que, contrairement à l'auteur, nous ne franchirons pas.

729. A. Abd el-Fattah, M. Abd El-Maksoud et J.Y. Carrez-Maratray, *AS* 44 (2014), 149-177 : « Deux inscriptions grecques du *Boubasteion* d'Alexandrie ». La découverte, en 2009, d'un sanctuaire consacré à Boubastis-Artémis, dans le centre-ville d'Alexandrie, a permis la mise au jour d'un certain nombre

d'inscriptions, dont des plaques de fondation, encore inédites, rédigées en hiéroglyphes et en grec, et datées du règne de Ptolémée III. C.-M. publie ici avec beaucoup de soin deux textes importants et originaux, l'un d'époque hellénistique (p. 151-161), l'autre d'époque romaine (p. 161-170). Dans le premier, Μεγαμήδης (nom inconnu jusqu'ici en Égypte) est honoré par un κοινόν de soldats d'origines diverses puisqu'il comporte des Trales de Thrace, des Masyles de Libye, des « Perses » et des Cyrénéens. La mention du roi Ptolémée et de la reine Arsinoé, dieux *Philopatôres*, assure la datation, qui n'est pas sans poser de problèmes, car Mégamédès est qualifié de « l'un des premiers amis » (τῶν πρώτων φίλων, l. 1). Or, il était jusqu'à présent admis que la création des titres auliques n'était pas antérieure au règne de Ptolémée V. Cette inscription, qui daterait plutôt de la fin du règne de Ptolémée IV, représenterait donc (p. 154) la plus ancienne attestation d'un titre aulique en Égypte. En ce qui concerne le groupement militaire ici désigné comme κοινόν, C.-M. considère (p. 155) qu'il s'agit de cavaliers et que Mégamédès aurait été un hipparque « de haut rang ». Cette hypothèse est peut-être un peu hardie et l'on a en tout cas du mal à suivre l'auteur lorsqu'il écrit (p. 156) : « Étant donné que son régiment était multiethnique, il faudrait le compter au nombre des régiments à numéro, et pourquoi pas au premier d'entre eux, qui n'est pas attesté papyrologiquement ». Signalons qu'un papyrus antérieur à 203-202 *a. C.* (y est mentionnée l'hipparchie des Mysiens, qui n'existe déjà plus cette année-là) vient d'être publié par Sandra Scheuble-Reiter dans *Archiv Pap.* 60 (2014), 363-372 : « Fragmente mit numerierter und ethnischer Hipparchien » ; y sont énumérées, dans un ordre apparemment hiérarchique, les (au moins) cinq hipparchies ethniques (la première étant celle « des Macédoniens ») ainsi que cinq hipparchies numérotées. En fait, comme souvent chez C.-M., la frontière entre hypothèse et vérité établie est très poreuse. N'est-il pas plus simple, ou en tout cas moins aventureux, de considérer, comme M. Launey (*Recherches sur les armées hellénistiques*, Paris, 1950, 2, p. 1002 et 1006), auquel l'auteur renvoie lui-même (p. 157), que le terme κοινόν désigne parfois un rassemblement occasionnel de soldats qui ont pris part à une même campagne ? À propos des Trales, C.-M. allègue (p. 159) un graffito d'Abousir (*SB* 5120), datable vers 100 *a. C.,* mentionnant Διόφορος (un nom extrêmement rare) Διοσκόρου ΤΡΛΛ « dont la lecture incertaine se voit désormais confirmée ». Cela est possible, mais, comme l'avait déjà noté M. Launey, *op. cit.*, p. 401, n. 7 et p. 1203, on peut raisonnablement hésiter entre Τράλ[ις] et Τραλ[λιανός] bien que, jusqu'à présent, aucun citoyen de Tralles ne soit recensé en Égypte hellénistique (cf. C.S. La'ada, *PP* X). L'inscription honorifique pour Mégamédès se termine de façon abrupte par les mots ἀψεγέως καὶ φιλοτιμίαι, sans participe aoriste, ce qui amène C.-M. à traduire (p. 152) « (car il a agi) sans avoir encouru de blâmes et par amour de l'honneur ». Il faut noter que l'adverbe ἀψεγέως (« de façon irréprochable ») est extrêmement rare en épigraphie : on le retrouve peut-être dans une inscription d'Aphrodisias (*IAph2007*, 12.206*)* où il a été restitué par Th. Reinach. Quant à la φιλοτιμία ici mentionnée, il s'agit sans doute plutôt de « zèle » que d'« amour de l'honneur ». La seconde inscription publiée par C.-M. est la dédicace de la statue (ἀνδρι]άντα, l. 9) d'un dieu à plusieurs divinités en faveur (ὑπέρ) de l'empereur Antonin. Les divinités en question sont ['Αρτέμιδι Φ]ωσφόρωι καὶ Βουβάστει καὶ [---]. C.-M. a sans doute raison de penser que l'on a affaire à au moins trois divinités plutôt qu'à une série d'épiclèses qualifiant Artémis. Les dédicants sont

apparemment un couple (le nom de l'épouse n'est pas conservé) accompagné de ses cinq enfants. La lacune importante de la l. 5 pose problème quant à la formule onomastique du mari, dont ne subsistent que Δι]ονύσιος καί. En effet, on attendrait un patronyme après Δι]ονύσιος. Pour résoudre ce problème, C.-M. évoque (p. 166) soit la fin d'un double nom : [--- ὁ καὶ Δι]ονύσιος, soit une nomenclature de citoyen romain, dans laquelle Διονύσιος serait un *cognomen*. La statue consacrée est celle « du seigneur Sarapammon » (τοῦ κυρίου Σαραπάμμωνος, l. 8) : il s'agit là d'une des rares attestations de ce théonyme, fondé sur une association de Sarapis et d'Ammon. La statue est dédiée σὺν [τῆι βάσει καὶ τῆ]ι ψηφίνηι ὑποβάσει, ce que C.-M. traduit (p. 163) : « avec (sa base ?) et son piédestal mosaïqué ». Il faut remarquer que le terme ὑπόβασις est relativement rare. Quant à l'adjectif ψηφῖνος, il semble un quasi *hapax* (p. 169), puisqu'on ne le rencontre que dans le *Roman d'Alexandre* (3. 17), mais on hésitera à suivre pour autant C.-M. quand il évoque en annexe (p. 170-173) la possibilité que les vestiges du *Boubasteion* correspondent à ceux du *Serapeum* de Parménion mentionné dans cette œuvre littéraire. Dans la dernière ligne conservée (l. 11) était mentionné un préfet de cohorte (ἔπαρχος σπ[είρης -) dont le nom a disparu. C.M. (p. 170) se pose des questions quant aux relations de ce préfet avec les dédicants susmentionnés ; il note aussi l'absence du nom de la cohorte. Mais est-on bien sûr que cette ligne 11 soit la dernière ? Bien que les lettres en soient apparemment plus petites que dans les lignes précédentes, on peut supputer l'existence d'une ligne supplémentaire.

730. *Térénouthis.* M.C.D. Paganini, *ZPE* 189 (2014), 127-132 : « A Ptolemaic Inscription Rediscovered ». Publiée par M.L. Strack, *Archiv Pap.* 2 (1903), 548, n° 26, la pierre opisthographe portant sur l'une de ses faces une dédicace à Hermès et Héraklès par un gymnasiarque était considérée comme perdue jusqu'à ce que l'on retrouve sa trace au British Museum. P. en donne une nouvelle édition avec photographies. Le texte peut être daté entre 186 et 180 par la mention de Ptolémée V, Cléopâtre I et leurs enfants. L'emplacement du gymnase au sein duquel devait se trouver la pierre n'est pas connu, mais peut être déduit du texte écrit sur la face opposée. De fait, le bloc a été réutilisé, quelque deux siècles plus tard, pour la gravure d'une épitaphe qui correspond tout à fait au style des stèles de Térénouthis. Pour P. (p. 129), partant du principe qu'il est peu vraisemblable que la pierre ait beaucoup voyagé, le gymnase en question devait aussi se trouver dans cette bourgade : il s'agirait dès lors du plus ancien témoignage de l'existence de gymnases dans la *chôra* (p. 132). L'épitaphe (p. 129-132) concerne une Θανεῦτιν Ἀρῖτος, décédée le 4 Hathyr de l'an 40 (*sc.* d'Auguste), soit le 31 octobre 10 *p. C.* P. considère Θανεῦτιν comme une forme abrégée de *Θανεύτιον (non attesté) lui-même hypocoristique de Θανεῦτις, bien connu à Térénouthis. Quant au patronyme, il s'agirait d'une variante d'Ἄρης (génitif Ἄρῆτος).

731. **Moyenne-Égypte.** *Oxyrhynchos.* A. Benaissa, dans *P. Oxy.* 79 (2014), 125-138, n° 5202 : « Copy of an Honorific Inscription for the Poetic Victor Apion », publie un papyrus, datable, par la paléographie, entre le milieu et la seconde moitié du Ier siècle, et qui est la copie, apparemment ligne à ligne, d'une inscription en l'honneur du poète homériste et dramaturge Apion. Ce dernier est aussi connu comme l'un des chefs de file de l'intelligentsia alexandrine antisémite, si l'on en croit Flavius Josèphe, qui lui a consacré son *Contre Apion*. B. fournit (p. 127) une utile liste de textes épigraphiques recopiés sur papyrus ; il note qu'en ce qui concerne le nôtre, certaines des œuvres poétiques d'Apion

étaient connues à Oxyrhynchos, ce qui pourrait expliquer comment une copie de l'inscription serait arrivée dans cette métropole. Ce décret civique rappelle les principaux titres de gloire d'Apion (l. 2-8) qui justifient sans doute les honneurs que lui a accordés sa cité (l. 9 : ἡ πατρίς). Après quelques lignes lacunaires, on voit ensuite mentionnées (l. 23-36) les gratifications dont a bénéficié le poète de la part d'associations ou de cités. L'état-civil d'Apion est mentionné à la ligne 1 : Ἀπ[ί]ωνα Ποσ[ειδονίο]υ Φιλοπατόρειον. Le patronyme, connu par ailleurs, assure l'identité de l'*honorandus* ; quant à son démotique, il pose un problème intéressant, à savoir celui de la cité grecque dont il était citoyen. Sachant que l'existence de dèmes à Naucratis n'est pas attestée, restent en lice Alexandrie et Ptolémaïs. Les arguments en faveur de l'une ou l'autre cité sont passés en revue par B. (p. 130-132) qui penche plutôt pour Alexandrie. Le démotique Φιλοπατόρειος n'est attesté de façon sûre que dans un autre texte, une inscription que son éditeur, J. Schwartz (*RA* 1962, 89-90 : « Une stèle d'Alexandrie ») attribue d'autorité à Alexandrie (les éditeurs de *SEG* 20, 699, plus prudents, mettent un point d'interrogation) ; il est suivi par P.M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, Oxford, 1972, I, 46 et II, 124, n. 73. Il est cependant difficile de trancher, et l'on ne peut négliger totalement les arguments en faveur de Ptolémaïs. Ainsi, c'est sous le règne de Ptolémée IV qu'a été institué à Ptolémaïs un sacerdoce éponyme supplémentaire, en l'honneur de Ptolémée Sôter et des dieux *Philopatores*. Cette circonstance pourrait rendre compte de la création dans cette cité d'un dème en l'honneur de Ptolémée IV. Par ailleurs, le texte du décret mentionne, parmi les associations qui ont honoré Apion, οἱ περὶ τὸ[ν] Διόνυσ[ον καὶ] τοὺς ἄλλους [θε]οὺς τεχνεῖτ[αι] (l. 24) ; or, cette expression fait curieusement écho à celle que l'on trouve précisément dans un décret de Ptolémaïs (A. Bernand, *I. Prose* 6 ; B. Le Guen, *Les Associations de Technites Dionysiaques,* Paris, 2006, I, p. 296-300, n° 61) en l'honneur d'un citoyen qui πρὸς τὸν Διόνυσιον καὶ τοὺς ἄλλους θεοὺς εὐσέβως καὶ ὁσίως διακείμενος τυγχάνει. Enfin, même si Φιλοπατόρειος est un dème d'Alexandrie, Apion a très bien pu être originaire de Ptolémaïs et bénéficier, comme tant d'autres artistes, de la citoyenneté alexandrine. Le décret en l'honneur d'Apion nous livre de précieux détails sur sa carrière et sur les honneurs qu'il a reçus. Il a été deux fois vainqueur de la période (l. 2-3 : δὶς περιοδονείκην) : on aurait là l'une des plus anciennes attestations de ce titre qui, dans ce cas précis, n'inclut évidemment pas une victoire aux Jeux Olympiques, dont les compétitions artistiques et musicales étaient exclues. Le titre fait écho à celui de πλειστονίκης que le même Apion revendique dans l'inscription du Colosse de Memnon *I. Colosse* 71. Dans sa cité, il est le premier poète qui ait eu droit à une entrée « isélastique » sur un quadrige tiré par des chevaux blancs (l. 7-8 : πρῶτον ποιητῶν εἰσελάσαντα ἐπὶ λευκῷ ἅρματι τεθρίππωι). Il a également remporté de grands succès en Grande-Grèce et en Sicile. Il a participé aux *Sebasta* de Naples, désignés ici au singulier comme Σεβαστὸς ἀγων, ce qui semble inédit. Ses talents ont été particulièrement appréciés à Syracuse, où il a remporté le concours de tragédie (l. 4-5) et dont les citoyens lui ont offert comme résidence l'ensemble du Musée (l. 36 : τὸ Μουσεῖον ὅλον εἰς οἴκησιν ἐδωρήσαν[το]). Il s'agit là d'un honneur non attesté par ailleurs, et qui confirme l'existence, suggérée d'après *IG* 14, 13, d'un Musée à proximité du théâtre de la ville.

732. **Haute-Égypte**. – *Abydos*. S. Pasek, EPIKOROI. *Die hellenischen Söldner zu Abydos,* München, 2014, 111 p. En 1919, P. Perdrizet et G. Lefebvre

publiaient, avec un soin exemplaire, *Les Graffites grecs du* Memnonion *d'Abydos* (cité ci-après comme *I. Memnonion).* P. propose ici une nouvelle étude des graffitis les plus anciens, datables vers 400 *a. C.*, et incisés sur les parois, non seulement du *Memnonion*, à savoir le temple funéraire de Séthi Ier (et non Séthi II, comme l'écrit l'auteur p. 11) mais aussi du *Ramesseum* de Ramsès II. En outre, sont également pris en compte les textes écrits en syllabaire chypriote. On était donc en droit de s'attendre à une réédition des graffitis, accompagnée d'un commentaire onomastique approfondi (n'est-ce pas là, d'ailleurs, le principal intérêt de ces textes souvent très courts ?) et d'une mise à jour bibliographique. Le lecteur risque d'être amèrement déçu. Certaines lacunes bibliographiques, très étonnantes, ont des conséquences graves sur la qualité de l'ensemble. On s'étonne notamment que P. ne connaisse pas l'article fondamental d'O. Masson, « Notes d'anthroponymie grecque et asianique. V. Quelques noms crétois au *Memnonion* d'Abydos », *Beitr. z. Nam.* 16 (1965), 158-166 = *Onomastica Graeca Selecta* 1, 61-69. La monographie de P. comporte une introduction générale (p. 13-28) dans laquelle est rappelée l'importance, pour la datation des textes, d'*I. Memnonion* 405, où sont mentionnés des Crétois venus soutenir Amyrtée II au moment de la révolte contre les Perses : le texte doit donc dater de 400 ou 399. C'est à la même époque que devraient être attribués la plupart des textes les plus anciens (encore faudrait-il en être sûr). La deuxième partie (p. 29-72) consiste en une liste de tous les soldats, classés par région d'origine. On ne comprend pas cependant pourquoi cette liste est séparée du texte des graffitis reproduit p. 88-101. Après cette liste et une conclusion (p. 73-75) le lecteur a droit à une annexe (p. 76-87) où P. tente — mais sans arguments solides — de prouver l'existence d'un κοινόν crétois dès le Ve s. Mais il y a bien d'autres problèmes dans cet ouvrage : sur le plan méthodologique, P. ne sait pas utiliser les notes, et n'hésite pas à reproduite trois, voire quatre fois de suite la même note (p. 89, n. 50). Plus graves encore sont les lacunes abyssales de l'auteur en grec et une ignorance totale en matière d'onomastique. La rigueur nécessaire au traitement des graffiti est remplacée par la fantaisie. Il serait trop long — et inutile — de reprendre tous les textes du recueil : quelques exemples suffiront. P. confond les patronymes et les ethniques, les nominatifs et les génitifs, et attribue à des anthroponymes des origines géographiques aberrantes. Ainsi le graffito *I. Memnonion* 427, Μ[άγν]ης ἦλθ' [ἐ]νθάδε Κάϊκος, repris par É. Bernand, *I. Métriques* 136 (ce que P. ignore) est-il traduit (p. 90) : « M[agn]es kam [h]ier ; Kaikos ». Passons sur l'emploi des crochets dans la traduction. Μάγνης est présenté (p. 66-67) comme un anthroponyme, qui plus est d'origine éolienne ! Visiblement, P. n'a pas lu *I. Memnonion* 427, où le texte était correctement traduit : « Caïcos de Magnésie est venu ici ». Perdrizet et Lefebvre penchaient pour Magnésie du Sipyle, en raison de l'hydronyme Κάϊκος. Le texte *I. Memnonion* 446 est à revoir entièrement à la lumière de l'excellente réédition opérée par O. Masson (voir *supra* ; *SEG* 20, 666*).* On aimerait comprendre ce qui a poussé P. à transcrire ὁ καὶ Θαρσόλειος au lieu de ὁ καὶ Θαρόκλειος. La traduction proposée (p. 90) « der auch Tharsaleier ist » signifie que P. comprend le dernier mot comme un ethnique : on aurait affaire (p. 64) à un soldat originaire de Tharsolos (!). O. Masson, *art. cit.,* avait bien montré qu'on avait là sans doute la plus ancienne attestation d'un double nom (« appelé aussi Tharokléios »). *I. Memnonion* 445 est la signature d'un Tharusthénès et de son ami Thiokritos : Θαρυσθένης · Θιόκριτος ὁ φίλο[ς] Θαρυ[σθένευς] ; P. reproduit

servilement la transcription de Perdrizet et Lefevbre, en omettant les crochets pour le dernier mot, et traduit (p. 90) « Tharystenes ; Thiokritos, der Freun[d] ; Tharystheneus ; dans ces conditions, l'auteur distingue deux anthroponymes : Tharysthenes et Tharystheneus (p. 40-41). Sagement, Masson estimait qu'il valait mieux ne rien restituer après Θαρυ[---], sans doute le début d'un graffito inachevé. On n'ose imaginer ce que P. aurait écrit s'il avait commenté ou traduit (p. 90) le qualificatif εὐρύπροκτος attribué au Crétois Δαμόκριτος (O. Masson, *Chron. Ég.* 51 [1976], 307-309, n° 2.). On l'aura compris : la lecture de cet ouvrage est vivement déconseillée, car son auteur a visiblement omis de le relire et surtout de le faire relire.

CYRÉNAÏQUE ET AFRIQUE MINEURE
(Catherine Dobias-Lalou)

733. **Cyrénaïque.** Deux volumes édités sous la responsabilité de M. Luni ont paru à Rome en 2014 juste avant le décès de ce savant regretté. Ils regroupent pour l'essentiel des versions amplifiées de communications faites lors d'un colloque tenu à Urbino en juin 2013 pour célébrer le centenaire de la découverte accidentelle de la Vénus de Cyrène, qui fut le déclencheur des fouilles organisées par la puissance italienne à peine installée en Cyrénaïque. Le premier volume, intitulé *Cirene greca e romana* (Cirene « Atene d'Africa » 7 — Monografie di archeologia libica 36), est consacré aux découvertes faites à Cyrène par la mission que dirigeait Luni.

734. Le second volume, *La Scoperta di Cirene. Un secolo di scavi 1913-2013* (Cirene « Atene d'Africa » 8 — Monografie di archeologia libica 37), recueille des publications d'archives, éclairées par les recherches les plus récentes. De ces deux riches volumes, on signalera ici les apports qui intéressent l'épigraphie.

735. E. Rosamilia, (n° 733), 89-106 : « Firme di scultori della Cirenaica : un'analisi del *corpus* ». Sous ce titre modeste, on trouve d'abord un catalogue approfondi et complet du matériel, revu pour moitié, illustré et analysé. L'édition de deux inscriptions s'en trouve sensiblement améliorée : le n° 8 (*SEG* 9,125), base tenue depuis Oliverio pour une dédicace à Horos, portait en fait la dédicace des statues de trois personnes, implicitement offertes à Apollon ; le n° 9 est une base cylindrique dont les emplois successifs ont été mal décrits dans une publication partielle de Fraser (*SEG* 18, 730 et une édition posthume d'Oliverio (*SEG* 20, 725). La nature du n° 15 est rediscutée : il convient de renoncer définitivement à faire de la mention Ζηνίων Ζηνίωνος une signature d'artiste sur le côté de la base ayant porté plus tard des dédicaces à Hadrien et Antonin le Pieux (*SEG* 9, 136 et 20, 726). Disparaît ainsi le sculpteur de ce nom qu'avait cru identifier Fr. Chamoux (*BCH* 70, 1946 et 71-72, 1947). Le bilan est de quatorze signatures de sculpteurs, dont R. dresse un tableau synthétique. Presque tous appartiennent à la période hellénistique ; six restent tout à fait anonymes et deux ne sont connus que par leur patronyme. Deux signatures se différencient de la formule banale ἐποίησε, avec l'usage du verbe ἠργάσσατο et du substantif ἔργον (τοῦ δεῖνα). Dans la moitié des cas, l'ethnique est explicite ou se déduit du nom et les artistes cyrénéens apparaissent proportionnellement nombreux.

736. Ch. Cillani, (n° 734), 81-108, fait connaître le rapport inédit rédigé par Ghislanzoni, alors *Sopraintendente delle Antichità* sur un voyage d'un mois

effectué en 1918 à travers la Cyrénaïque en vue de préparer l'établissement d'une carte archéologique. S. donne un aperçu détaillé de l'itinéraire et des observations faites sur un certain nombre de sites, avec des citations du rapport et des photographies. On y glane des précisions sur les circonstances de la découverte de quelques inscriptions publiées plus tard par Oliverio, qui faisait aussi partie du voyage : p. 91 pour *SEG* 9, 348 ; p. 104 pour *SEG* 20, 753 à 757 ; p. 107 pour *SEG* 9, 353 ; p. 108 pour *SEG* 9, 352.

737. *Cyrène*. — G. Paci, S. Antolini, S.M. Marengo, (n° 733), 295-310, « La ricerca epigrafica italiana a Cirene nel secondo dopoguerra » offrent un panorama complet, muni de toutes les références épigraphiques, sur l'activité des savants italiens, qui avaient une double tâche : achever la publication des découvertes d'avant-guerre, brutalement interrompue par la guerre et restée souvent en déshérence à cause du décès des inventeurs, et éditer toutes les nouveautés apparues depuis le retour à Cyrène en 1957 de missions italiennes fort actives. La présentation suit l'ordre chronologique et, tout en mettant l'accent sur l'épigraphie, ne peut ignorer le travail de fouille et de restauration des archéologues. Un hommage mérité est rendu à Lidio Gasperini, qui ouvrit la voie à G. Paci et S.M. Marengo, ses deux élèves. Les travaux de commentaire ou de réédition dus à une pléiade de savants italiens ne sont pas négligés. L'avenir est préparé avec la présentation du projet international de corpus internet en cours de réalisation et le programme de publication d'archives épigraphiques déposées à l'Université de Macerata.

738. C. Dobias-Lalou, (n° 733), 31-37, publie un fragment de tuile retrouvé par M. Luni sur le rocher vierge sous le premier temple des Dioscures. Sa pâte révèle une provenance étrangère et le contexte archéologique la fait remonter avant la fondation (date traditionnelle 631). Graffiti sur trois lignes dont certains signes sont obscurs, en particulier ligne 1. Ligne 2, peut-être τõ Ἀρχ<ι>λόχõ Ligne 3, seul segment assez clair : τõ Phoδίõ. L'alphabet archaïque ne coïncide pas entièrement avec celui de la région et la provenance semble devoir être cherchée dans un vaste quart sud-est de la mer Égée.

739. Ch. Cillani, *LibStud* 45 (2014), 7-18, décrit une tombe rupestre récemment fouillée dans la nécropole Sud, où l'on distingue trois phases successives d'aménagement. Deux graffitis ont été apposés au charbon sur deux murs différents par-dessus le décor peint. Celui qui se lit le mieux, mais qui est fragmentaire, doit correspondre à la troisième phase (IIe ou IIIe s. *p.C.*), On y déchiffre sans difficulté quelques mots : ὑφ' ἡδονῆς δὲ παν[- - et à la ligne suivante -] φωνὴν ὡς [-. Il semble toutefois risqué de proposer une restitution pour ces lambeaux et rien notamment n'incite à faire d'Hèdonè un nom de femme, alors qu'une troisième ligne conserve les lettres de dimension supérieure TIMA[-, qui ont toutes chances en revanche d'appartenir à un anthroponyme. L'autre graffiti semble comporter quatre fois de suite le sigle de la drachme suivi de κ'. Un peu plus haut à gauche, on lit peut-être τιμέ, il faudrait alors comprendre avec C. : "Prix : 4 fois 20 drachmes" et ce graffiti pourrait être un peu plus ancien.

740. N. Serafini, (n° 733), 107-126, étudie le culte d'Hécate à Cyrène et s'appuie sur les inscriptions déjà connues qui s'y rapportent. P. 107-108, à propos de *SEG* 9, 101, on rappellera que le verbe ἐπισκευάζω ne signifie pas « construire », mais « réparer » et que le temple existait donc avant 107 *p.C.*, tandis que l'ἀποκατάστασις de *SEG* 9, 168 peut décrire des travaux de plus grande ampleur, une « réédification » consécutive aux dégâts dus à la révolte

juive de 117. P. 113, n. 50, parmi les autels marqués du nom de la déesse il faut supprimer de la liste *SECir* 218, mal lu (c'est *SEG* 9, 137 pour la déesse Histia).

741. V. Giovannini, (n° 733), 67-88, donne un aperçu d'ensemble des sculptures exhumées par M. Luni dans le temple « de Cybèle » du quartier de l'agora. P. 71, un relief au cavalier héroïsé conserve une bribe d'inscription, interprétée comme ὁ δεῖνα ἰαριτε]ύων. Une telle formulation n'est pas attendue sur ce genre de reliefs et il pourrait s'agir tout simplement de la finale d'un anthroponyme en –ων. Bien plus, la photographie et le fac-similé fournis montrent des lettres incomplètes, qui permettraient une lecture conforme aux parallèles existants : ὁ δεῖνα ἥ]ρως. P. 78, un petit marbre en forme de courte colonne conique (*omphalos* ? *agyieus* ?) sur laquelle s'enroule un serpent porte à la base une inscription Δομιτία Γαῖα εὐξαμένη ἀνέθηκε. L'écriture, avec des ligatures, ne me semble pas antérieure au IIIe s. *p.C.*

742. Fr. Utoveggio, (n° 733), 161-182, recense du matériel varié provenant des deux sanctuaires récemment explorés au sud de la ville, celui de Dèmèter et l'*Apotropaion*. On relève (p. 173 et fig. 14) un petit fragment de coupe en verre bleu dont le décor comporte le vœu assez connu pour être restitué Μνησθῇ ὁ ἀγ]ορ[άζων, une production qui semble être propre à la Syrie. P. 176-179, en complément des tuiles timbrées déjà publiées par S.M. Marengo (cf. *Bull.* 2013, 481) avec date et anthroponyme, sont présentées des marques consistant en ligatures de deux ou trois lettres ou en sigles alphanumériques. Réflexions sur la grande variété de ce matériel.

743. C. Panico, (n° 733), 269-293, présente un important lot de lampes d'époque romaine, ainsi que quelques moules prouvant une fabrication locale. P. 287, l'A. signale sur la face externe d'un moule la formule εὐτυχῖ et rappelle qu'un autre moule, de même provenance et publié en 1967 par L. Gasperini, portait εὐτυχῶς χρῶ : intéressant témoignage sur la considération des artisans pour leurs outils au IIIe ou IVe s. *p.C.*

744. M. Luni, (n° 734), présente cinq synthèses, organisées par tranches chronologiques, sur l'histoire des fouilles italiennes à Cyrène entre 1913 et 2013. A l'appui de ces exposés, plusieurs collaborateurs publient des lettres, mémoires et rapports restés inédits dans des archives en Libye et en Italie. On y recueille de précieux renseignements sur la date et le lieu de découverte d'inscriptions qui n'ont reçu leur publication, sans contexte connu, qu'après 1960, du fait de la seconde guerre mondiale, puis du décès d'Oliverio, qui en était chargé. On n'entrera pas ici dans le détail de ces informations, qui seront exploitées pour le corpus actuellement en préparation.

745. Dans ce volume, (n° 734), 381-388, il convient de mentionner spécialement la contribution d'E. Rosamilia sur « Cent'anni di epigrafia a Cirene » : il donne un parcours bibliographique illustré, consistant et plaisant à lire, de l'histoire de l'épigraphie de Cyrène, partant en fait des premiers voyageurs du XVIIIe s. pour terminer par les corpus numérisés en préparation.

746. *Bérénikè* . Les *Small Finds* exhumés lors des fouilles britanniques sur le site de Sidi Khrebish (1971-1975) devaient trouver place dans un ultime volume de la série qui y fut consacrée à partir de 1977. Divers aléas, dont le décès du directeur de la fouille, en ont retardé la publication et Ph. Kenrick donne aujourd'hui le manuscrit, terminé par †J. Lloyd et lui-même en 2003, sous la forme d'un gros article dans *LibStud* 45 (2014), p. 97-150. Les seuls objets inscrits sont les

projectiles militaires naguère signalés par J. Reynolds (*Bull*. 2010, 646), qui bénéficient ici d'une meilleure illustration (p. 137-138).

747. *Chôra*. O. Menozzi et son équipe, *LibStud* 45 (2014), 65-83, rendent compte des fouilles menées sur le site de Lamluda (antique *Limnias*), à 30 km à l'Est de Cyrène et à 15 km au Sud de Ras el Hilal (*Naustathmos*). L'établissement, qui semble remonter à l'époque hellénistique, conserve surtout d'importants vestiges de l'époque impériale avancée. On est surpris de voir mentionnée comme preuve de son statut tardif de *polis* l'inscription *SEG* 20, 705, qui ne provient pas de là et ne dit rien de tel. P. 76-78, A. Cinalli étudie un fragment d'amphore locale sur laquelle a été incisée avant cuisson l'invocation βωηθε̃. Au terme d'amples comparaisons prises dans tout le monde méditerranée, C. aboutit à une datation paléographique au VIe ou VIIe s. *p.C*., que l'étude céramologique préparait, ce qui eût pu la dispenser de s'égarer dans de prétendus changements phonétiques datant du IIe s. *a.C*.

748. **Afrique.** – *Leptis Magna*. Deux beaux volumes reprenant de nombreux articles d'A. Di Vita ont paru sous le titre *Scritti Africani* par les soins de M.A. Rizzo Di Vita et de G. Di Vita Evrard (Monografie di archeologia libica 38, Rome 2015). Enrichi de nombreuses illustrations en couleur, ce recueil permet de suivre pas à pas la partie de sa carrière que cet éminent archéologue a consacrée à la Tripolitaine et à l'Afrique du Nord. On y retrouve, p. 788-798, la contribution de G. Pugliese Carratelli sur les inscriptions grecques du temple de Sérapis à Leptis Magna, à propos desquelles les observations faites en *Bull*. 2004, 459 restent valables.

GAULE
(Jean-Claude Decourt)

749. *Lettres sur plomb et céramique*. Jean-Claude Decourt, *in* J. Schneider éd., *La lettre gréco-latine : un genre littéraire ?*, Lyon, p. 25-79 : « Lettres privées grecques sur plomb et céramique », propose un catalogue des lettres privées sur plomb ou céramique aujourd'hui connues. Si l'on élimine les documents qui ont été parfois pris à tort pour des lettres (certaines défixions, par exemple) ou douteux (voir le n° 13 du catalogue, tablette céramique de Rhodè/Rosas), on arrive à trente sept documents, mais ce catalogue est probablement incomplet, car il semble encore exister un certain nombre de lettres inédites dans la région de la Mer noire. D. étudie la manière dont ces documents étaient nommés dans l'Antiquité — τὸ μολύβδιον, μολυβδίνη ἐπιστολή, pour celles sur ὄστρακον, ἐπιστολή, ἐπιστολίδιον, ἐπιστόλιον — leur répartition géographique très particulière — bords de la Mer noire, Attique, côte nord de l'Égée et Méditerranée occidentale, suggère une typologie fondée sur leur contenu — documents commerciaux, lettres familières, conflits entre particuliers, voire document de nature religieuse.

750. *Pech Maho (Hérault)*. M. J. Pena, *REA* 116-1 (2014), p. 3-21 : « Quelques réflexions sur les plombs inscrits d'Emporion et de Pech Maho. Pech Maho était-il un comptoir du sel ? », donne, sans fournir une édition personnelle, un nouveau commentaire de deux inscriptions qui bénéficient déjà d'une abondante bibliographie, la première d'Emporion/Ampurias (*ZPE* 68 [1987], p. 119-127 et *RAN* 21 [1988], p. 3-17), la seconde de Pech Maho (*RAN* 21 [1988], p. 19-39 ;

IGF [2004], n° 139). Le parti pris de départ, un commentaire qui croise des éléments touchant à l'une ou l'autre inscription n'est pas sans intérêt, mais, un peu trop systématique, peut conduire un lecteur pressé à croire qu'il s'agit d'une seule et même transaction : la tentative faite pour rapprocher dans le temps les deux documents en modifiant la date de la plaquette d'Ampurias, le fait que les intervenants, à Pech Maho et Ampurias soient désignés, « codés » de la même manière, par les lettres X, Y, Z, favorisent cette confusion qui n'a pas lieu d'être. Les différentes hypothèses (« il n'y a que des propositions et des hypothèses », p. 20), sont à la fois stimulantes et fragiles. Par exemple, la discussion sur la nature de l'ἀκάτιον s'appuie sur des sources littéraires plus tardives. S'il s'agit très vraisemblablement de petites embarcations — mais Polybe le fait figurer aux côtés de la trière et de la pentécontère, qui sont loin d'être de modestes vaisseaux —, le rapprochement avec des bateaux pirates n'a guère de sens, dans la mesure où, à Pech Maho, la vitesse de navigation ne devait pas être d'une importance primordiale pour des bateaux à usage commercial ; la conclusion, p. 11, va du reste dans une toute autre direction en parlant de bateau « à fond plat », qui ne pouvait pas s'éloigner du rivage ni faire de la vitesse — et l'auteur évoque une manœuvre « à la perche », à réserver au milieu lacustre. L'hypothèse d'un commerce du sel à Pech Maho mérite qu'on s'y arrête. Il est vrai que la côte du Languedoc se prête à l'installation de marais salants, mais l'a. ne met en avant aucun argument archéologique pour étayer son hypothèse — et lorsqu'elle affirme, p. 13, que le sel « ne laisse pas de traces matérielles », elle se trompe, car les moules à sel, pour ne parler que d'eux, sont des objets bien connus de l'ethnoarchéologie. Enfin l'identification de la Σαιγάνθη d'Ampurias non avec Sagonte d'Espagne, mais avec la commune de Sigean dans l'Aude, où se trouve l'oppidum de Pech Maho tient plus de la pétition de principe (la résurgence, au Moyen Âge, d'un toponyme préromain, après une longue éclipse documentaire qui n'aurait pas interdit la permanence de son emploi : voir p. 8) que de la démonstration.

751. *Vienne (Isère)*. F. Adjajd, avec R. Lauxerois et B. Helly, *Carte archéologique de la Gaule, 38-3 : Vienne*, Paris (2014), 561 p. et 600 fig. signalent incidemment plusieurs inscriptions grecques trouvées dans la cité, mais ignore le volume des *IGF*. P. 310, n° 100/4*-2, une inscription perdue, dont la nature (dédicace ? épitaphe ?) et la lecture (la seconde ligne est lue ἰατρῶν ou πάτρων) sont loin d'être assurées : *ILN* V.1, n° 255, *IGF* (2004), n° 94. P. 45, n° 185/2*-17, épitaphe chrétienne anonyme, datée par les consulats de Valentinien et Anatolios (7 février 441 très précisément), elle aussi perdue : *RICG* XV (1985), n° 64 ; *IGF* (2004), n° 95. De cette dernière il est dommage que seule une copie en majuscules soit donnée — et écrire qu'il s'agit de « la plus ancienne épitaphe de Vienne » est maladroit : c'est la plus ancienne de celles qui portent une date gravée, ce qui est différent. Plusieurs épitaphes grecques de Vienne sont omises, *IGF* 93 (*CIL* XII 1913) et 95-97, ces trois dernières chrétiennes (*RICG* 64, 178 & 180). P. 253-254, n° 035bis, est en revanche signalée une inscription grecque mentionnée par A.-L. Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France* (1807), XXXVI, p. 48 : « il y a dans le mur [de la maison Boissat] un fragment d'une inscription grecque si fruste, que nous n'en pûmes rien déchiffrer », et dont l'existence n'est pas relevée dans les *IGF*.